Les Mayas du Guatemala et la reconnaissance de leurs droits : un difficile parcours

Valme Blanco Santiago

▶ **To cite this version:**

Valme Blanco Santiago. Les Mayas du Guatemala et la reconnaissance de leurs droits : un difficile parcours. Droit. Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, 2014. Français. NNT : 2014CLF10437 . tel-01168366

HAL Id: tel-01168366

https://theses.hal.science/tel-01168366

Submitted on 25 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

École de Droit
UdA | Université d'Auvergne

ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION

LES MAYAS DU GUATEMALA ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS : UN DIFFICILE PARCOURS

BLANCO SANTIAGO, Valme

Thèse pour l'obtention du titre de Docteur en Droit public

Soutenue publiquement le 16/06/2014

Jury

Directrice de thèse	**Mme Christine BERTRAND,** Maître de conférences en Droit public, HDR, Doyen de l'École de Droit de l'Université d'Auvergne.
Co-Directrice de thèse	**Mme Anne GARRAIT-BOURRIER**, Professeur, Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales de l'Université Blaise Pascal.
Rapporteurs	**Mme Matilde ALONSO PEREZ,** Professeur, Université de Lyon II.
	M. Gérard HOFFMANN, Enseignant-chercheur France Business School, Tours, HDR.
Suffragant	**Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN**, Maître de conférences en Droit public à l'École de Droit de l'Université d'Auvergne, HDR.

« L‘Université n‘entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce document de synthèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. »

Para María y Juan Manuel

Para Hervé, Juanma y Javi

Para Francisco y su familia

REMERCIEMENTS

Je remercie Mme Christine Bertrand, directrice de la thèse qui a su me diriger avec patiente et adresse dans une discipline dont je ne suis pas spécialiste. Je remercie également Mme Anne Garrait-Bourrier, co-directrice de la thèse, pour ses conseils. Toutes les deux, pour leur engagement et parce qu'elles m'ont fait progresser.

Mes remerciements aux rapporteurs, Mme Matilde Alonso Pérez et M. Gérard Hoffmann pour l'attention qu'ils portent à mon travail.

Je remercie Mme Marie-Elisabeth Baudoin pour ses précieux conseils au début de cette recherche et en tant que membre du jury.

Je remercie Jean-Pierre Massias pour son aide et parce qu'il m'a encouragée à commencer cette thèse ; mes collègues et amis, Melissa Fox-Muraton, Joëlle Randriamiarana, Catherine Dos Santos pour leur aide ; Pilar Aguirre et Morad Mousli qui m'ont accompagnée et consacrée beaucoup de temps et pas moins d'énergie.

Je tiens à exprimer ma gratitude à l'égard de mon époux, car cette thèse n'aurait jamais vu le jour sans son soutien inconditionnel, à mes fils pour leurs encouragements et pour leur fierté.

Enfin, ma gratitude pour toutes les personnes qui m'ont soutenue pendant ces années.

SOMMAIRE

Remerciements 2
Sommaire 5
Introduction générale 6
Partie I : Du colonialisme espagnol au colonialisme interne 30
Chapitre 1: Le modèle colonial ou la naissance d'une société bipolaire 32
Chapitre 2 : La quête d'un statut juridique protecteur de leurs droits dans un contexte de colonialisme interne 137
Partie II : Une reconnaissance en construction 240
Chapitre 3 : La transition démocratique et les Accords de Paix, un espoir contré par le pouvoir des élites 242
Chapitre 4 : Les droits des indigènes : une situation précaire malgré la démocratisation et les engagements de l'État 338
Conclusion générale 444
Bibliographie 456
Annexes 526
Table des matières 542
Table des tableaux et des figures 542

- INTRODUCTION GÉNÉRALE -

> *—Los indígenas, para conseguir asegurarse un destino, han ido integrando y adaptando a la legalidad sus instituciones, intuitivamente y en la medida de lo posible, las ofertas que cada coyuntura parecieron propicias a la defensa de sus intereses territoriales"*[1]

L'image que nous avons de l'Amérique latine aujourd'hui est celle d'un continent aux populations et aux cultures éparses dont le point d'ancrage est l'histoire qu'elles ont en commun. Cette histoire remonte à la conquête et la colonisation espagnole (1492-1826)[2] est partagée et également déchirée. Les descendants de ces populations originaires ou précolombiennes appelés Indiens par méprise[3], constituent aujourd'hui les peuples indigènes ou autochtones.

Les termes peuples indigènes ou peuples autochtones, sont les plus communément utilisés pour nommer les descendants des premiers habitants de l'Amérique latine. Ces appellatifs sont repris par les instruments et les instances de droit international, tels que la Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux[4] et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Dans notre étude nous utiliserons les termes peuples indigènes ou autochtones de façon synonyme.

Le rapport Martínez Cobo de 1986, rédigé pour la Sous-commission des Nations Unies sur la Prévention de toute forme de discrimination envers les minorités, définit ainsi les peuples indigènes :

> *Des peuples et des nations qui présentent une continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société dominant aujourd'hui ces territoires totalement ou partiellement… [et] qui sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur*

[1] SURALLÉS Alexandre, GARCÍA del HIERRO Pedro, Tierra Adentro. Territorio indígena y percepción del entorno. IGWIA, Lima, Perú 2004, p. 317.
2 En 1824, la plupart des territoires coloniaux de l'Amérique espagnole étaient indépendants, cependant il restait encore des territoires non libérés. Porto Rico et Cuba ne seront indépendants qu'en 1898.
3Christophe Colomb croyait être arrivé en Inde par l'ouest, c'est la raison de cette appellation.
4À noter que la Convention n° 169 de l'OIT ne fait pas la distinction entre « peuples indigènes et « peuples tribaux ».

> *existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales*[5].

Dans cette définition nous trouvons une référence aux caractéristiques des peuples indigènes et à leur situation dans les pays multi-ethniques par rapport aux autres ethnies nationales. La différence avec les non-indigènes est donnée par la continuité des pratiques culturelles antérieures à leur colonisation. La question du territoire est aussi mise en exergue dans la définition de Martinez Cobo et avec ceci, il souligne son importance pour les indigènes dès lors que le territoire représente l'espace où ces peuples vivent en harmonie avec leur culture et leur vision du monde ou cosmogonie. En outre, cette définition reconnait la situation d'infériorité de ces peuples par rapport à d'autres qui vivent dans les mêmes territoires, mais en situation dominante. Enfin, apparaît le critère de l'auto-identification qui est la base sur laquelle s'appuient les organes et les instruments de droit international pour identifier les peuples indigènes.

Cette définition est aujourd'hui utilisée très fréquemment et elle fait autorité. Pour sa part, la Convention n°169 de l'OIT, utilise indifféremment les termes indigènes et tribaux, mais ne donne pas une définition concrète. En revanche, elle décrit les peuples qu'elle vise protéger :

> *Article 1.1. La présente convention s'applique*
>
> *(a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale;*
>
> *(b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête, de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.*
>
> *Article 1.2. Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention*[6].

[5]BELLIER, Irène. « Retour sur la négociation de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones : reconnaître le principe d'égalité pour avancer vers des interprétations pragmatiques ». Cahiers d'anthropologie du droit 2011-2012, pp. 73-96.

La Convention inclut, ainsi, des critères comme l'appartenance des sujets à des pays indépendants. Ceci place les indigènes dans une situation de non colonialisme, mais en cohabitation avec d'autres groupes culturels et économiques différents. Il est important de souligner la précision qui fait la Convention au sujet du statut juridique des indigènes. Il est forcément octroyé par l'État, mais il est écrit aussi que ces peuples conservent leur propre fonctionnement quel que soit leur statut juridique. Il s'agit de la constatation d'un manque de statut juridique pour certains peuples indigènes en tant que tels. Cet aspect nous parait essentiel, car il sert de point de départ à la revendication d'un statut juridique spécial pour les indigènes.

D'après les recensements effectués entre 2000 et 2008, l'Amérique latine compte 28 858 580 d'indigènes sur un total de 479 824 248 habitants. Ce chiffre représente 6,01% de la population totale[7]. Le pourcentage d'indigènes est cependant très variable d'un pays à l'autre. Alors qu'un pays comme l'Argentine ne compte que 3 à 5 % d'indigènes au sein de sa population, d'autres comme la Bolivie, le Guatemala ou le Pérou en dénombrent 50,8%.

Dans les années 90, les indigènes du Guatemala ont été les acteurs d'un vaste mouvement transnational dont le but était de dénoncer la discrimination et les inégalités dont ils sont victimes depuis la colonisation espagnole. Ce mouvement couronne la résistance que, depuis lors, les générations d'indigènes mènent contre l'imposition du colonisateur dans un premier temps et de ses descendants par la suite.

La discrimination est *« l'action de séparer, de distinguer des individus ou des groupes selon des critères sociaux particuliers. Le terme est le plus souvent utilisé pour désigner les formes de distinction négative, le racisme, par exemple, par lequel, les individus sont désignés selon leurs traits corporels et stigmatisés péjorativement. […]. L'étude des conflits dans les sociétés colonisées et dans les sociétés industrielles a conduit à situer les discriminations dans les*

---

[6] Convention n° 169 de l'OIT. En ligne: http://www.ilo.org/dyn/nor mlex/fr/f?p=NORMLE XPUB:1210 0:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169. Consulté le 12/10/2011.

[7] UNICEF. « Los pueblos indígenas en América Latina ». En ligne: http://www.unicef.org/lac/pueblos_indigenas .pdf. Consulté le 25/09/2013.

[8] GROS, Christian. « Métissage et identité. La mosaïque des populations et les nouvelles demandes ethniques ». Dans : *L'Amérique latine.* Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n° 98, 2001, pp. 147-159.

rapports de pouvoir et de domination et à les rapporter à ces situations.[9] Elle représente également, « *des formes de menaces ou d'atteintes contre les droits de l'homme*[10].»

Notre étude s'intéresse au parcours long et difficile que les indigènes du Guatemala, historiquement discriminés et en particulier les Mayas, ont suivi dans la quête d'un statut juridique de peuple sujet de droit. Ce peuple se veut guatémaltèque avant tout, mais demande à son État de reconnaitre ses droits en tant qu'indigènes, droits inhérents aux us et coutumes qui perdurent malgré la répression et les politiques d'acculturation menées depuis la colonisation. M. Herskovits, R. Linton et R. Redfield donnent une définition du terme acculturation en 1936, qui fait toujours autorité : « *L'acculturation est l'ensemble des phénomènes qui résultent d'un contact continu et direct entre des groupes d'individus de cultures différentes et qui entraînent des changements dans les modèles culturels initiaux de l'un ou des deux groupes* [11]. » Dans le cas de notre étude, les politiques d'acculturation ne visent pas le contact direct entre deux populations de différentes cultures, mais l'imposition par la norme juridique d'un système de valeurs, d'une langue, d'une culture… en somme, considérées supérieures à l'égard d'autres qui existent dans le même territoire.

Le Guatemala fait partie des pays de l'Amérique latine à forte proportion indigène au sein de sa population qui est estimée selon les projections démographiques de l'Institut National de Statistiques (INE) à 14 713 763 habitants répartis dans 22 départements. La proportion par ethnie dans la population totale est la suivante :

Tableau n° 1 : Population guatémaltèque selon les ethnies[12]

ETHNIE	NOMBRE
Garifuna	5 040
Xinka	16 214
Ladino	6 750 170
Maya	4 411 964

[9] AKOUN, André, ANSART, Pierre, (dirs.). *Dictionnaire de sociologie*. Paris, Le Seuil, Le Robert (Dictionnaires Le Robert/Seuil), 1999, XIV, p.78).
[10] Op. Cit. FERREOL, Gilles, 2003, p.57.
[11]REDFIELD, Robert, LINTON, Ralph, HERSKOVITS, Melville J. « Mémorandum pour l'étude de l'acculturation ». In American Anthropologist, vol. 38, 1936, pp. 149-152. Cité par : GRENON, Michel. « La notion d'acculturation entre l'anthropologie et l'historiographie ». LEKTON, vol. 2, no 2, Automne 1992, pp. 13-42. Montréal : Département de philosophie, UQÀM, p.13. En ligne : http://classiques.uqac.ca/. Consulté le 13/10/2013.
[12] INE, Guatemala/ http://www.ine.gob.gt/np/poblacion/

Le peuple Garífuna est l'ethnie la moins représentée. Les Garífunas habitent, pour la plupart, dans le département de Livingston au nord-est du pays. Ils sont les descendants des Africains devenus esclaves dans les Antilles et déportés par les Anglais vers le Honduras en 1796. Ces Caraïbes noirs furent utilisés par les Espagnols pour défendre les côtes du Guatemala[13].

Le peuple xinca est le seul peuple amérindien qui ne descend pas des Mayas. Très peu connu et en voie d'extinction, c'est vers la moitié des années 1990 qu'il commence à être visible. Cette visibilité s'explique par les changements politiques qui se produisent sous auspices de la transition vers la démocratie (1985-1996).

Les ladinos constituent la population non-indigène composée de blancs, de métis et d'autres ethnies Severo Martínez Pelaez[14] (La *patria del criollo*, 1970) définit ainsi le terme *ladino* tel qu'il était conçu pendant la colonisation : *« personne ou ensemble de personnes qui n'est ni Indien, ni Espagnol, ni criollos. Le concept de ladino est plus ample car il inclut les personnes noires[15] .»* L'essai de Martinez Pelaez est aujourd'hui reconnu au Guatemala et à l'international comme un ouvrage clé pour comprendre le passé colonial guatémaltèque. Par ailleurs, il est considéré indispensable pour comprendre la construction de la société actuelle à travers l'identité du *criollo,* du *ladino* et de l'indigène.

José Alejos[16] affirme que : « *les ladinos constituent une catégorie socio-culturelle qui donne son nom à la population métisse et hispanophone non-indigène habitant la plus grande zone de l'aire maya. Au Guatemala les ladinos constituent un secteur important de la population, dont les origines se trouvent dans le contact initial entre Espagnols, indigènes et Africains ».*

José Alejos (*Los Mayas: discurso y realidad,* 1991) définit autrement le terme *ladino,* qu'il présente comme synonyme de métis. Cependant *ladino* correspond aussi à une identité non indigène, peu importe la couleur de la peau. Le terme a évolué et il définit le représentant de toute culture non indigène Le *ladino* est celui qui ne s'identifie pas avec l'indigène. Le terme

[13]REY, Nicolás. « La movilización de los Garífunas para preservar sus tierras ancestrales en Guatemala ». Dans: *Garífunas y problemas emergentes en Mesoamérica.* Revista Pueblo y Fronteras, Universidad de Guadalajara, México, vol. 5, n° 8, dic. 2009- mayo 2010, pp. 30-59. En ligne: http://www.pu eblosyfronteras.unam.mx /a09n8/art_02.html. Consulté le 30/09/2013.

[14] MARTINEZ PELAEZ Severo. *La patria del criollo*. Editorial Educa Centroamérica 1981, 8ème édition, p. 271.

[15]Les noirs américains sont arrivés dans les colonies espagnoles en tant qu'esclaves et ils participèrent dans les guerres contre les autochtones. Ils étaient considérés inférieurs par ces derniers.

[16] ALEJOS, José. « Los Mayas: discurso y realidad ». Instituto de Investigaciones Filológicas. CEM, UNAM, vol. XVII, México, 1991. pp. 487-502. En ligne: http://www.iifilologicas.u nam.mx/estculmaya/uploads /volumenes/xviii/losmayasdiscurso_realidad.pdf. Consulté le 30/09/2013.

ladino ne représente pas une caractéristique phénotypique, mais socio-culturelle. Il renvoie à sa supériorité face à l'indigène, mais toujours étant en-dessous de la catégorie de *criollo* ou descendant directe des Espagnols. Dans l'actualité, l'opposition binaire, *ladino/*indigène représente la dichotomie culturelle qui caractérise les relations ethniques au Guatemala

Le terme *criollo* désignait, du temps de la colonie espagnole, les descendants des Espagnols nés en Amérique et non métis. Être *criollo* signifiait la supériorité face aux Indiens et aux métis, car l'origine espagnole conférait la supériorité sociale et ethnique[17]. Aujourd'hui ce terme est souvent associé à la notion de famille. Ainsi, une famille *criolla* renvoie aux descend directement de l'oligarchie coloniale. La société *criolla* du Guatemala est constituée de 22 familles dont quatre d'entre elles proviennent des dynasties des colonisateurs espagnols. Les autres familles sont d'origine étrangère ou *ladinos* fortunés qui ont réussi à entrer dans les cercles oligarchiques. Elles représentent le pouvoir économique qui est surtout basé sur la production et l'exportation agricole. Leur influence sur les politiques étatiques a toujours été très importante[18], voire déterminante dans la définition du statut juridique des indigènes.

Enfin, les Mayas guatémaltèques constituent, après *les ladinos,* le peuple le plus important en nombre. Ils forment 22 familles ethniques. *Les Quichés*, *les Mams, les Cakchiquels, les Kekchis* et *les Kanjobals* sont les plus importants en nombre. Ils parlent des langues mayas différentes et leur organisation sociale peut aussi différer selon le degré d'acculturation subie et les régions où ils habitent. Malgré les différences, les Mayas se sentent tous partie intégrante de la même communauté générique indigène, par opposition vis-à-vis des *ladinos.*

Chez les Mayas, la survivance de formes culturelles et juridiques appartenant à la période précolombienne a suscité et suscite encore aujourd'hui énormément d'intérêt chez les chercheurs de toutes les disciplines. La survivance des us et coutumes mayas a poussé des archéologues, des anthropologues, des historiens, des juristes et des sociologues à étudier les origines des Mayas d'aujourd'hui et à chercher à comprendre l'histoire, le système juridique et sociétal des anciens Mayas. Les vestiges retrouvés ont permis d'élucider des mystères autour de l'organisation politique et de la culture de ce peuple. Cependant, la difficulté de leur langue composée de 700 glyphes et le mauvais état des sources primaires compliquent l'étude de cette civilisation. Nous savons qu'ils étaient organisés en villes-États régulées par un système hiérarchique complexe constitué de castes. Les études réalisées, pendant la période

[17] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ, Severo. 1981, p. 23-26.
[18] CASAÚS ARZÚ, Marta Elena. *Guatemala: Linaje y racismo*. F&G Editores, Guatemala 2010, 4ta. Edición.

coloniale et postcoloniale, sur leur système juridique montrent sa longévité. Le système juridique maya est appelé droit consuétudinaire ou droit des us et coutumes. Il est constitué par un ensemble de normes morales qui régulent les intérêts publics et privés d'une communauté. Les normes sont observées de manière permanente et uniforme, mais ne constituent pas un code écrit et sont transmises par son usage de génération en génération. La principale caractéristique de la justice consuétudinaire est sa finalité réparatrice. Elle a pour but de garantir la paix et l'harmonie dans la communauté[19]. Un système hiérarchique d'autorités élues selon leurs compétences communicatives, leur honnêteté et leur charisme est mis en place pour l'application de la justice.

Du point de vue du développement humain, les populations indigènes du Guatemala se trouvent aujourd'hui parmi les plus pauvres et les plus défavorisées du pays comme le montrent les enquêtes réalisées par les organismes nationaux et internationaux. Aux inégalités socio-économiques et culturelles, s'ajoutent le racisme et la discrimination dont elles sont victimes depuis la période coloniale.

L'UNESCO définit ainsi le racisme :

> *Le racisme englobe les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale, ainsi que l'idée fallacieuse que les relations discriminatoires entre groupes sont moralement et scientifiquement justifiables; il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux; il entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue un obstacle à la coopération internationale, et crée des tensions politiques entre les peuples; il est contraire aux principes fondamentaux du droit international et, par conséquent, il trouble gravement la paix et la sécurité internationales*[20].

Gilles Ferreol[21] (*Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, 2003) spécifie que,

> *[...] Celui-ci surgit lorsqu'une certaine conceptualisation de la diversité humaine, biologisante (sang, race, hérédité) ou culturalisante (civilisation, culture, ethnicité), est mise au service d'intérêts politiques et sociaux, en*

[19] Cette définition est celle que nous avons conçue à partir des études réalisées. Le concept est plus amplement et il sera étudié dans le chap. 1 section 2, § 2.

[20] Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, UNESCO. *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.* En ligne http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13161&URL_DO=DO_ TOPIC&URL_SECTION=201.html. Consulté le 30/09/2013.

[21] FERREOL, Gilles. *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*. Éditions Armand Colin. Paris 2003, p.298-299.

> *vue de légitimer une mode d'exclusion (ségrégation, discrimination, expulsion, extermination) ou d'exploitation d'une catégorie de la population (esclavagisme, colonialisme). Le racisme fabrique ainsi des indésirables, des incivilisable, des irrécupérables, des inassimilables bref des hommes en trop ou des hommes-esclaves, des sous-hommes, voire des non-hommes de face humaine. Dans toutes ses figures observables, la pensée raciste apparaît comme l'illustration paradigmatique de la pensée essentialiste : elle implique à la fois l'essentialisation somato-biologique du différent et la conduite de mise à part revêtue du signe de la permanence.*

Le terme racisme fait l'objet de grands débats et, cependant, l'on peut affirmer qu'il n'en existe pas une définition universelle. Nonobstant, il est indéniable qu'il s'est produit un changement dans la signification du concept. La notion dite classique, qui prend le terme dans son sens strict, est caractéristique des périodes coloniales en général. Il s'agit de la notion développée par Ferreol[22] qui part de l'existence de plusieurs races différentes et d'une hiérarchie entre elles. Cette notion pseudo-biologique est utilisée jusqu'à la Seconde Guerre mondiale pour justifier le colonialisme[23].

Le terme racisme est aussi utilisé dans un sens plus ample qui renvoie non seulement aux pseudos races biologiques, mais aussi aux groupes ethniques qui sont considérés comme différents des groupes sociaux[24].

Albert Memmi définit le terme (*Le racisme,* 1982) : « *Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression ou un privilège*[25]*. »*

Cette définition, très générale, nous donne le cadre dans lequel le racisme s'est construit au Guatemala pendant la période coloniale et qui est toujours en vigueur. L'agression dont les indigènes sont victimes et les privilèges des non indigènes à leur détriment sont officialisés par la législation *indiana* et guatémaltèque. En effet, la définition donnée par l'UNESCO vient nous apporter l'élément qui dépasse la valorisation dont parle Memmi, c'est-à-dire l'existence de règles de droit qui officialisent un statut de peuple objet de droit. Dans cette catégorie, l'individu subit, il est protégé comme un bien, mais il ne bénéficie pas du droit à la participation. Ferreol décrit à la perfection la situation coloniale et postcoloniale où

---

[22] IBIDEM.
[23] LEIRIS, Michel. « Le préjugé de race ». Le Courrier de l'UNESCO. Novembre 1983. En ligne : http://unesdoc.unesco.org/images/0007/000747/074705fo.pdf.
[24] IBIDEM.
[25] MEMMI, Albert. *Le racisme* .Gallimard, 1982. Nouv. Éd. rev (15 novembre 1994)

l'infériorité est donnée par des critères biologiques. Au Guatemala, au regard de la transition vers la démocratie entamée en 1984, la définition de Memmi est celle qui nous parait la plus appropriée. Elle nous renvoie à la valorisation négative et généralisée de l'indigène qui domine dans la société non–indigène. L'histoire nous dira si cette valorisation est définitive ou si une fois la démocratie consolidée, le droit réussira à changer l'imaginaire guatémaltèque.

Le racisme est donc utilisé pour légitimer et justifier l'appropriation des terres, ainsi que la servitude des indigènes. Comme dans d'autres Nations de la région, le secteur dominant *criollo* issu idéologiquement et socialement de la période coloniale a écrit l'histoire officielle. Dans celle-ci, les réalités des peuples indigènes ont été tergiversées à l'image de ce que leurs ancêtres Espagnols avaient fait au XVI^{e} siècle. Dans les deux cas, les raisons sont identiques : justifier l'appropriation de terres indigènes et utiliser les indigènes en tant que force de travail esclave ou pseudo-esclave. Des théories religieuses et philosophiques ont servi de socle aux visions racistes du monde. Au XVI^{e} siècle elles ont soutenu le droit des Espagnols à occuper les terres des indigènes et à soumettre ces derniers à l'esclavage. La mission civilisatrice et de conversion religieuse dont les Espagnols s'étaient investis justifiait la pression religieuse et culturelle. Après la période coloniale, l'infériorité présupposée des indigènes a servi de justification pour un traitement juridique discriminatoire à leur égard avec la promulgation de lois spécifiquement conçues pour eux. La mission civilisatrice et de conversion religieuse, soutenue par l'Église catholique, était d'autant plus justifiée et justifiable que même des humanistes comme Francisco de Vitoria ou des fervents défenseurs des indigènes comme Fray Bartolomé de las Casas, ne se positionneront pas clairement contre la conquête et la colonisation espagnoles. Le premier, appartenant à l'École humaniste de Salamanque, s'interroge sur la légitimité ou l'illégitimité de la présence des Espagnols dans ces terres. Il reste évasif quant aux droits des Espagnols. L'interprétation de ses réflexions servira de doctrine aux juristes de l'époque pour la rédaction d'un code juridique. Ce code, s'il avait bien pour objectif de défendre les droits des indigènes, aura néanmoins pour résultat d'assoir le pouvoir des Espagnols sur ces terres et leurs habitants. Pour sa part, Fray Bartolomé de las Casas influence également le contenu du code juridique destiné à la régulation de la société coloniale, mais, comme Vitoria, il met en avant la mission évangélisatrice, ce qui permet au final la suprématie espagnole sur les colonisés.

Pendant la période coloniale, la discrimination à l'encontre des indigènes était légale et reposait sur les codes juridiques que les Espagnols avaient élaborés. Le premier de ces codes

fut constitué par les Lois de Burgos, en 1512. Celui-ci fut complété par les Lois Nouvelles, en 1542, et finalisé en 1680 dans la Recompilation des Lois des Indes. Elle contient la prolifique production juridique espagnole dont le but était la régulation de la colonie. Les normes dictées par la suite, jusqu'à l'indépendance des colonies se sont ajoutées à cette édition. L'ensemble des règles juridiques applicables dans les territoires dominés par les Espagnols en Amérique, Asie et Océanie est connu sous le nom de droit *indiano.* Il comprend les normes créées spécialement pour les Indes, le droit castillan utilisé de manière supplétive et le droit créé pour les indigènes. Le droit *indiano* ne fut pas élaboré dans sa totalité à travers la législation. La coutume, la jurisprudence et la littérature juridique régulaient également la conduite de la société[26]. Les normes fondées sur la coutume sont les règles élaborées à partir de la casuistique où la coutume fonctionnait également comme source de droit.

Pendant la période coloniale, le traitement juridique des indigènes vise, tout d'abord, à les contrôler en tant que sujets imposables et à contrôler leur travail en tant que ressource. Ensuite, il les protège, au regard de leur importance pour la Couronne. Pour ce faire, les Nouvelles Lois de 1542, proclament la République des Espagnols et la République des Indien*s.* La première était constituée par les territoires où vivaient les Espagnols, la deuxième par des villages, appelés *reducciones*, qui étaient réservés uniquement aux Indiens. L'absence de contact et la volonté des indigènes d'exister en tant que peuple ne favorisèrent pas l'acculturation, mais l'ensemble de ces intentions conduisit à la marginalisation de ces peuples. La politique qui met en œuvre le système de *reducciones* représente la volonté d'acculturation de la part du conquistador et, en même temps, aussi paradoxal que cela puisse paraître, répond à l'objectif de maintenir la ségrégation. L'acculturation devait se faire à travers la conversion religieuse. Les *reducciones* sont ainsi à la base de la ségrégation entendue comme : « *Séparation radicale, régie par des lois, de la population de couleur d'avec la population blanche, qui affecte tous les lieux et moments de la vie quotidienne*[27].» La séparation spatiale disparait avec l'indépendance, mais elle continue jusqu'à nos jours sous forme de « *discrimination sociale de fait à l'égard d'individus ou de groupes d'individus en raison de leurs race, ethnie, religion, mœurs, sexe, âge, condition sociale.*[28].»

[26] DOUGNAC RODRIGUEZ, Antonio, *Manual de historia del Derecho Indiano*. Instituto de Investigaciones Jurídicas. Serie C, Estudios Históricos, 47. UNAM, 1997, pp. 1-2. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros/libro.htm?l=818. Consulté le 17/11/2011.
[27]Source : Centre Nationale de Ressources Lexicales, CNRL, CNRS. En ligne : http://www.cnrtl.fr/definition/segregation. Consulté le 13/10/2013.
[28] IBIDEM

Le système d'organisation des *reducciones* indigènes met à l'écart la population indigène en tant que sous-groupe ethnico-culturel. La législation *indiana* isole ces groupes qui sont les victimes de discriminations politique, juridique et économique. Les indigènes sont considérés comme inférieurs à cause de leur rusticité et leur ignorance de bonnes coutumes, ce qui justifie, selon les conquistadors, la nécessité d'une pseudo-protection, qui se révèle dans les faits être plutôt une forme de domination. La législation *indiana,* concernant les indigènes, est pensée dans ce sens.

Cependant, le système des *reducciones,* d'une certaine manière, favorise la pérennité du droit consuétudinaire, des langues et des cultures précolombiennes. La ségrégation permet les indigènes de continuer à vivre selon leurs coutumes et selon les normes dictées par leur droit consuétudinaire à l'abri du regard et du pouvoir étatique. Cette sorte de liberté favorise, en outre, leur développement dans le nouveau contexte politique colonial, en tant que sujets de droit. Ils assument, certes, la législation *indiana,* mais dans leur espace*,* ils vivent selon leurs propres normes appliquées par leurs propres autorités. Un système juridique pluriel *de facto* est mis en œuvre dans l'intimité de ces *reducciones* où les habitants jonglent entre le droit *indiano* et leur droit consuétudinaire dans le but de continuer à être un peuple qui décide et qui participe au sein de sa communauté.

La guerre d'indépendance des colonies espagnoles commence en 1808 et s'étale jusqu'à 1826 à exception de Cuba, Porto Rico, Philippines et Guam qui seront indépendantes en 1898. Les territoires sont partagés sans logique culturelle, mais selon le pouvoir de ceux qui avaient fait possible l'indépendance. Les colonies libérées optent par le système républicain. Avec les législations républicaines le statut juridique des indigènes ne change pas, voire empire. En effet, le système féodal imposé par les Espagnols respectait au moins l'usufruit des terres communales et de l'Église par les indigènes. Au Guatemala, surtout à partir de 1871, avec l'avènement des libéraux, le système de propriété est restructuré dans le but de développer le pays grâce à l'exportation du café. Les indigènes n'existent plus, car le terme *indio,* utilisé par les Espagnols disparaît des Constitutions. Le Guatemala rentre dans la modernité de la main d'un Etat-nation, qui ignore l'existence de la différence ethnico-culturelle à l'intérieur de ses frontières. L'État représente la Nation *criolla* et *ladina* et ignore les indigènes.

L'État-nation est *« un domaine dans lequel les frontières culturelles se confondent aux frontières politiques. L'idéal de l'État-nation est que l'État incorpore les personnes d'un même socle ethnique et culturel. Cependant, la plupart des États sont polyethniques. Ainsi,*

l'État-nation existerait si presque tous les membres d'une seule nation étaient organisés en un seul État, sans autres communautés nationales présentes[29]*.»* Par ailleurs, l'État-nation *« est fondé sur l'appartenance à la nation en tant que communauté politique marquée par une provenance, une langue, une culture et une histoire communes.*» « *La Nation [...] apporte un substrat culturel à la forme étatique constituée par le droit.*[30]*.*»

L'idée d'État-nation, telle qu'elle avait été comprise par les libéraux guatémaltèques de 1871, représente l'unification et la centralisation. Ceci pose un problème d'une part, en ce qui concerne les relations existantes au sein d'un peuple considéré en tant que nation et un autre qui en est exclu. D'autre part, au regard de la relation entre l'ensemble des citoyens et l'État. L'État-nation, dans le cas du Guatemala, exclut une partie de la société et représente uniquement les individus qui partagent la culture issue de la colonisation. L'État-nation des libéraux, est un État souverain d'une communauté politique, il est le garant du territoire et assure la cohésion de la Nation, ses frontières gardent l'identité de la Nation. Cette notion finit par assoir la bipolarité de la société guatémaltèque consolidant la dichotomie coloniale indigène/non indigène.

La citoyenneté lors de la période libérale (1871-1944) signifie égalité de droits. Cependant pour être citoyen, d'abord il fallait être civilisé et les indigènes ne l'étaient pas[31] selon les critères occidentaux. En outre, la Constitution de 1879 octroie la citoyenneté aux hommes, non analphabètes et avec des ressources[32]. La définition de citoyenneté renvoie à la cité ou *polis* grecque antique. Cette notion est fondée sur l'égalité de ceux qui ont le statut de citoyens qui ont le droit à participation, à la décision et à la propriété. Par la citoyenneté, un sujet devient citoyen avec des droits et des devoirs[33]. Mais de même que la citoyenneté antique ne concerne qu'une petite minorité, les États guatémaltèques libéraux ne la reconnaissent qu'aux *ladinos.* La culture dominante devient la culture du nouvel État et tout citoyen est *ladino*. L'idéal d'une citoyenneté égalitaire se transforme en unification culturelle et discrimination raciale à l'encontre des indigènes. Ils sont victimes de discrimination sur le plan juridique, car certaines lois sont spécialement conçues pour eux dans le but de les utiliser légalement pour le

[29]Définitions de l'UNESCO : http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/nation-state/
[30] HABERMAS, Jürgen *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1998, p. 103.
[31] OROBIGT, Gemma, CELIGUETA, Gemma. *Autoctonía, poder local y espacio global frente a la noción de ciudadanía.*Universidad de Barcelona, 2010, p. 315.
[32] Constitution de 1879. Articles 7 et 8. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/5/2210/14.pdf. Consulté le 29/10/2013.
[33] Conseil de l'Europe, *Concept de la citoyenneté démocratique*. Strasbourg, 2000.

développement du pays. La survie des indigènes en tant que peuple est encore plus difficile pendant la période libérale (1871-1944).

Vers les années de 1930, une opportunité d'ouverture réactive les communautés indigènes. L'Église catholique entreprend une conquête évangélisatrice des zones rurales. Pour ce faire, elle mène une campagne d'alphabétisation, crée des coopératives, forme aux techniques agricoles. La modernité contre la coutume indigène entre dans les communautés indigènes, provoquant une certaine rupture avec les anciennes pratiques consuétudinaires. Mais cette modernité apporte également des instruments dont les indigènes n'hésiteront pas à se servir pour défendre leurs droits, comme la langue et la connaissance des institutions étatiques et du droit officiel. À partir des actions de l'Église catholique, le plus manifeste, est l'évolution de l'image que l'indigène a de lui-même. L'alphabétisation et l'amélioration des conditions de vie favorisent une image plus valorisante qui ne justifie pas les traitements qu'ils subissent.

Entre 1945 et 1954, l'évolution du statut juridique des indigènes supprime la discrimination *de jure.* Les gouvernements de cette courte période appelée la révolution d'Octobre ou Printemps démocratique abordent le problème indigène par l'intégration. La loi qui obligeait les indigènes à travailler dans les plantations, ou le travail forcé, dictée par les libérales est supprimée, dans la mesure elle est reconnue comme l'expression de la discrimination officielle. Les politiques indigénistes mises en œuvre par l'État cherchent à intégrer les indigènes en tant que classe sociale défavorisée selon la corrélation entre ethnie et classe, c'est-à-dire en reconnaissant que les indigènes constituaient une classes sociale défavorisée comme conséquence de leur origine ethnique Cette intégration ne considère pas la différence culturelle, mais seulement la condition sociale. Les politiques sociales de l'époque font naître une nouvelle conception chez les indigènes. Il s'agit de l'appartenance à une classe sociale qui vient s'ajouter à l'ethnique[34]. Cette prise de conscience sociale est d'une importance capitale pour l'ouverture des indigènes vers l'extérieur. Elle constitue le point de départ de la configuration d'un mouvement indigène[35] qui amène à deux formes d'expression dans

[34] Ainsi s'explique l'intégration des indigènes dans les luttes de classes qui auront lieu surtout dans les années 1970.

[35] Au Guatemala, le mouvement indigène apparaît avec force dans les années 1980, décline suite au contexte national de conflit interne et renaît dans les années 1990.
Il est aujourd'hui l'expression des revendications culturelles et sociales des peuples indigènes du Guatemala. Il répond aux critères touraniens sur le mouvement social, dès lors qu'il oriente sa conduite vers la reconnaissance officielle des cultures indigènes guatémaltèques, vers la reconnaissance des droits des indigènes mandatés par la Constitution et le droit international.

revendication des droits : l'une, sociale, à côté de la guérilla ; l'autre, ethnico-culturelle, formée par les intellectuels Mayas. Au Guatemala les groupes guérilleros sont intégrés par les nostalgiques des gouvernements démocratiques de la révolution d'Octobre (1945-1954), renversé en 1954 par un coup d'état militaire Leur but est la transformation de l'État, jusque-là représentant les intérêts de l'oligarchie issue du colonialisme. La participation des indigènes dans la lutte armée ne permet pas de rendre compte du nombre de victimes, des tortures et des sévices dont ils ont été victimes. La participation ou non-participation des indigènes dans le mouvement guérillero représente une décision politique qui met en exergue leur implication dans la vie nationale à un moment où les revendications sociales des *ladinos* pauvres et des indigènes se confondent.

L'affrontement entre les forces de la guérilla et l'État fut long de 36 ans (1960-1996) et provoque 200 000 victimes dont la plupart étaient des indigènes ; 600 massacres et 400 villages brûlés. Il y a massacre *« lorsqu'un groupe d'animaux ou de personnes, sans défenses, du moins à ce moment-là, est tué, le plus souvent par un autre groupe, qui a les moyens physiques et le pouvoir, permettant d'entreprendre la tuerie sans danger physique pour lui-même*[36]*. »*

La notion de massacre n'est pas claire, car si elle implique que l'action est menée contre un groupe des personnes, le nombre de victimes nécessaires pour qualifier un meurtre collectif de massacre n'est pas spécifié officiellement. De même, la manière dont est perpétrée l'action suppose un certain degré de cruauté et cette question n'est pas claire non plus. Enfin, les massacres sont effectués de manière indiscriminée contre des civils, hommes, femmes, enfants, vieillards.

Au XX[e] siècle, l'intérêt pour l'étude des massacres est suscité par l'étude des crimes de génocide[37]. Le génocide guatémaltèque est cité par les associations indigènes et dans de nombreuses études, mais il n'a pas été reconnu par les Nations Unies. Cependant, les cas de massacres des années 1980, ainsi que d'autres plus récents sont étudiés et dénoncés par

---

Ces actions visent le remplacement d'un État qui exclut la spécificité indigène par un nouvel Etat ou une nouvelle organisation étatique qui l'inclurait.

[36]LEVENE M., ROBERT P. (Ed.). *The Massacre in History*. Berghahn Books, New York, Oxford, 1999. Dans: « L'utilisation politique des massacres ». Revue internationale de politique comparée 1/2001 (Vol. 8), p. 7-22. En ligne : www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2001-1-page-7.htm. Consulté le 27/09/2013.

[37] SEMELIN, Jacques, « Du massacre au processus génocidaire ». Revue internationale des sciences sociales. Revue internationale des sciences sociales, Unesco, n°174, décembre 2002, pp. 483-492. En ligne : http://www.unitar.org/ny/sites/unitar.org.ny/files/procgenocid.pdf. Consulté le 27/09/2013.

l'organisation[38]. Même si des villages indigènes entiers ont été effacés avec leurs habitants, victimes de torture ainsi que des pratiques visant l'humiliation et l'asservissement, le critère qui concerne « *l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel* » est très difficile à démontrer. Les gouvernants et les militaires guatémaltèques impliqués dans la lutte contre la guérilla se défendent en arguant que ces actes furent effectués dans un contexte de lutte contre les insurgés. Pour Marta Elena Casaús Arzú, le racisme pourrait expliquer ces actes de massacre génocidaire, mais cette question reste difficile à prouver. Pendant le procès de Rios Montt[39], Casaús Arzú, experte citée par l'accusation, déclara que, « *le racisme atteint son point culminant dans le conflit armé interne à cause de la stigmatisation des populations autochtones. Le racisme agit avec l'idéologie d'État, comme une machine d'extermination contre un groupe, dans ce cas, le groupe Ixil* [40].» Des témoignages pendant ce procès rappellent des ordres donnés comme *« Indien vu, Indien mort[41].»* D'autres témoins affirment que les familles massacrées « *étaient sans défense et nullement en état de combat*[42].» L'ensemble de preuves présentées amène la Cour à déclarer Rios Montt coupable du crime de génocide et à le condamner à 80 ans de prison ferme. Cependant, le procès fut déclaré sans effet juridique par la Cour constitutionnelle à cause de vices dans la procédure. Malgré ceci, le procès de Rios Montt représente une importante avancée grâce à l'ouverture politique octroyée par la transition guatémaltèque (1985-1996).

Le passage de la dictature militaire au système démocratique au début des années 80, est provoqué par les antagonismes au sein de l'État et de l'armée. Pendant ces années, a lieu l'émergence d'un mouvement social dénonçant la situation d'un pays qui supporte un conflit armé depuis tant d'années. Les indigènes entrent aussi dans ce mouvement venant de la

---

[38] Source : Nations unies : http://www.un.org/spanish/News/story.asp?NewsID=20951#.Up4I61FhE70. Consulté le 30/10/2013.

[39]En 1999 en Espagne, Rigoberta Menchú, prix Nobel de la Paix, accusa de torture, génocide, et de terrorisme d'Etat Rios Montt et quatre autres généraux guatémaltèques. En Septembre 2005, la Cour constitutionnelle de l'Espagne stipula qu'un tribunal espagnol pouvait juger les personnes accusées de crimes contre l'humanité, même si les victimes n'étaient pas espagnoles. Le 7 Juillet 2005 fut émis un arrêt international contre Efrain Rios Montt. Dans une conférence de presse, Ríos Montt admettra que pendant son mandat l'armée avait commis des « excès dont il, en tant que commandant en chef de l'armée n'était pas responsable. Bénéficiant de l'immunité parlementaire, il n'a pas pu être jugé qu'une fois son mandat au Congrès terminé. Finalement après un procès controversé et jugé par la droite guatémaltèque et le CACIF comme néfaste pour le pays, le 10 mai 2013, Efraín Ríos Montt fut condamné à la peine maximale de 50 ans pour crimes de génocide et 30 ans pour crimes contre l'humanité. Cependant, l'avocat du défendeur présenta un recours *d'amparo* dans la Cour constitutionnelle, qui annula le procès à cause de vices de procédure. Voir : Mouvement Mondial des droits de l'homme, FIDH. « Rios Montt culpable ». Julio 2013 n° 613e. En ligne: http://w ww.fidh.org/I MG/p df/inf orme_gua temala613esp201 3.pdf.

[40] IBIDEM, p. 14.

[41] IBIDEM.

[42] IBIDEM.

société civile et, de ce fait, ils rapprochent ses problèmes à ceux de la société *ladina.* Alain Touraine définit les mouvements sociaux comme *« des conduites socialement conflictuelles mais orientées et non pas comme la manifestation des contradictions objectives d'un système de domination*[43]*.»* Dans ce sens, l'action du mouvement social guatémaltèque incluant *ladinos* et indigènes vise à modifier les décisions prises au niveau institutionnel et il devient un acteur du changement. L'évolution de la société indigène engendrée dans les communautés, nourrie par des acteurs extérieurs comme l'Église catholique, par les apports des politiques sociales des gouvernements de la révolution d'Octobre et par les jeunes intellectuels Mayas[44] favorisent leur participation dans ce mouvement. Mais également, la Constitution de 1985 et son mandat au regard des droits des communautés indigènes.

En 1992, les actes de commémoration du Ve Centenaire de la découverte des Amériques par les Espagnols soulèvent des réactions aussi bien contre l'idée de commémorer ce qui fut la destruction des cultures autochtones, que contre la paternité occidentale à l'égard de la découverte de ces territoires. Partout en Amérique latine, les associations indigènes profitent de la médiatisation que cet événement suscite pour faire entendre leurs revendications au sujet de la situation discriminatoire qu'ils vivent depuis la colonisation. Les mouvements indigènes qui se forgent depuis des décennies en Amérique latine font surface sous forme d'un mouvement transnational. La résistance indigène débouche, ainsi, sur un mouvement qui porte ses revendications au niveau institutionnel. Ces revendications concernent la reconnaissance de leur identité et elles dénoncent les formes d'exclusion séculaire qu'ils subissent en tant qu'ethnie inférieure. Les demandes concernent le droit de participer au processus décisionnel qui vise à consolider la démocratie et leur droit à l'autonomie dans un État garant de leurs droits et partageant le pouvoir équitablement.

Partant de cette étude contextuelle, notre recherche tente de répondre à la question suivante : Dans quelle mesure l'évolution du statut juridique des indigènes est la conséquence de leur résistance et de leur volonté d'exister en tant que peuple sujet de droit et, dans une moindre mesure, la résultante des politiques publiques nationales ou du cadre juridique international ?

Notre hypothèse centrale sous-tend que si le statut juridique des indigènes a évolué durant plusieurs décennies, c'est en raison à la fois de la pratique de leur droit consuétudinaire

[43]TOURAINE, Alain, La voix et le regard. Seuil, Paris 1978, p. 107.

[44] Ils s'opposent à l'idée d'un mouvement uniquement social au détriment d'un mouvement ethnique. Ils apportent ainsi une problématique qu'ils considèrent absente dans les revendications.

comme gage de progrès sociétal et juridique, mais également d'un environnement national et international ayant peu ou prou influé. Dans les années 1980, l'opportunité politique qui représente la transition d'un régime dictatorial à un régime démocratique et l'intérêt que le droit international porte à la question indigène octroie une légitimité officielle aux revendications. Néanmoins, la volonté des indigènes a été au cours de leur histoire de résister à l'acculturation et leur combat s'est déroulé sans cesse sur deux tableaux. L'un, celui de la reconnaissance et de la pérennité du droit consuétudinaire comme condition de leur évolution sociale attendu que ce cadre juridique était le plus idoine au progrès anthropologique et politique de leur société. L'autre, celui de l'adaptation et de l'apprentissage du droit et de la langue espagnole, l'appropriation du fonctionnement des institutions officielles, essentielle pour défendre leurs intérêts au sein de l'État-nation.

Premièrement, cette étude cherche à démontrer que, s'il est certain que, l'obtention d'un statut juridique protecteur des droits indigènes n'est pas encore une réalité, le chemin parcouru jusque-là par les indigènes, souligne les nombreuses conquêtes juridiques entreprises au niveau national et international.

Le statut juridique des indigènes du Guatemala dans le droit *indiano* et le droit guatémaltèque jusqu'en 1945 instaure une bipolarisation de la société: on distingue d'une part, le Guatemala des *ladinos* et des *criollos* et, d'autre part, les indigènes. Par ailleurs ce statut juridique officialise l'infériorité des indigènes à cause de leur race et crée les prémisses qui déterminent le racisme de la société guatémaltèque jusqu'à nos jours. Les conséquences du racisme sont aujourd'hui mises en exergue par les inégalités dont sont victimes ces peuples. Le contexte colonial espagnol, et interne ensuite, n'a pas empêché les indigènes Mayas d'avancer et d'exiger la reconnaissance de leurs droits. Au-delà de la discrimination, du racisme et des massacres qui font des Mayas du Guatemala des victimes, notre étude vise à démontrer que ces peuples ont su utiliser chaque opportunité politique pour exiger la reconnaissance de leurs droits. Leur persévérance culturelle et juridique leur a permis d'être prêts, le moment venu, pour être présents dans le paysage politique guatémaltèque, malgré le fait que leur représentation connaît encore des limites. Ces limites restent liées à la mentalité colonialiste et raciste des élites et à un manque de volonté de la part de l'État pour répondre aux exigences d'un système démocratique consolidé. La consolidation de la démocratie, au-delà des critères de la démocratie formelle (souveraineté du peuple, séparation des pouvoirs, alternance du pouvoir, libertés fondamentales), exige un minimum de développement humain et un État qui représente tous les citoyens, garant de l'accès à la justice pour tous.

En deuxième lieu, cette étude vise à démontrer que les indigènes font preuve, tout au long de l'histoire coloniale espagnole et républicaine guatémaltèque, d'une volonté de fer pour exister en tant que peuple. Nous entendons l'existence en tant que peuple, celle de l'ensemble de citoyens qui a des droits et des devoirs par rapport à un système social réglementé par des normes qui représentent leurs valeurs culturelles et leur vision du monde. Ainsi, sous l'apparence d'un peuple objet de droit, que leur statut *de jure* ou *de facto* leur octroyait selon les époques, les indigènes n'ont pas cessé d'exister en tant que sujets de droit dans leurs territoires.

La volonté des indigènes, l'illégitimité du système juridique officiel et de l'État qui le représente, favorisent au-delà de la période coloniale, la survivance et l'usage d'un système juridique fondé sur les us et coutumes. Ainsi existent deux systèmes juridiques cohabitant dans le même État. L'un est officiel, l'autre ne l'est pas. Cependant, les instances de droit international reconnaissent le droit consuétudinaire ou des us et coutumes des indigènes avec certaines limites. L'existence de cet autre droit montre sa nécessité au sein d'un pays multiculturel. La coordination du droit officiel positif et du droit consuétudinaire dans le but de reconnaître un système juridique pluriel est difficile. Tout d'abord, parce qu'elle se heurte à la question d'unicité de l'État, mais plus encore puisque l'application de deux conceptions de la justice dont les paradigmes semblent si loin de s'accorder demeure hautement problématique.

Nos recherches, toujours ayant comme noyau central le droit, nous ont amené à étudier le sujet à travers d'autres disciplines comme l'histoire, l'anthropologie, l'économie ou encore la sociologie. L'histoire nous permet de reconstruire le passé et les événements qui ont marqué le parcours des indigènes du Guatemala dans la recherche d'un statut juridique protecteur de leurs droits. Par ailleurs, les études historiques nous permettent de comprendre la trajectoire du pouvoir au Guatemala et son influence sur celle des indigènes. Les recherches anthropologiques nous renvoient à l'évolution de la cosmogonie maya et à sa différence avec les valeurs occidentales. Ces différences expliquent la revendication du droit à l'autonomie selon le droit international. Les recherches économiques nous ont permis de constater les inégalités et le déficit en matière de développement humain dont souffrent les indigènes depuis des siècles. Ces recherches nous aident à démontrer que la démocratie guatémaltèque n'est pas consolidée et que dans ce contexte les indigènes ont moins de chances de participer au sein de la société civile guatémaltèque. Les études sur le développement humain dans le pays montrent, en effet, que celui des indigènes est en dessous de la moyenne des *ladinos,*

montrant ainsi que les inégalités ont trait à l'ethnie. Les recherches en sociologie nous ont permis, enfin, de tirer des conclusions sur le comportement des *ladinos* à l'égard des indigènes, ainsi que sur les effets que les acteurs extérieurs ont eus sur leurs communautés. Cette pluridisciplinarité, aussi nécessaire soit-elle, présente la difficulté de mettre en relation toutes ces disciplines de manière cohérente. Elle comporte des risques que nous assumons, car elle est nécessaire pour atteindre nos objectifs qui sont de montrer que :

1. Le statut juridique de la population de la Guatemala colonial établit les bases d'une société bipolaire constituée d'indigènes et des non indigènes qui est toujours d'actualité ;

2. Cette bipolarité reposant sur la supériorité d'une ethnie par rapport à une autre, justifie le traitement juridique des indigènes, considérés inférieurs. D'abord, ils sont protégés en tant qu'êtres inférieurs, mais utilisés comme esclaves ou pseudo-esclaves. Ensuite, ils seront privés du droit à la pleine citoyenneté et soumis à des lois spéciales qui devaient les civiliser ;

3. Malgré le contexte politique et économique difficile dans lequel les indigènes évoluent et malgré une politique acculturatrice, ils conservent leur identité culturelle à l'intérieur de leurs communautés où ils sont citoyens avec des droits et des devoirs. Ces droits et ces devoirs constituent la coutume juridique indigène ou le droit consuétudinaire, toujours d'actualité dans les départements les plus indigènes du pays ;

4. Les opportunités politiques ou les actions de l'Église catholique ont été saisies par les indigènes parce qu'ils sont restés des sujets de droit dans leurs communautés. Ils ont compris quel était le statut juridique que le système officiel leur octroyait et ils ont su utiliser le droit officiel défendre leurs droits. Ensuite, la reconnaissance nationale et internationale des droits indigènes, constitue une base à partir de laquelle ils demandent la protection de leurs droits en tant que peuple indigène ;

5. Après des siècles de discrimination et 36 années de conflit armé interne où les indigènes sont pris par cible, la transition politique (1984-1996) vers la démocratie crée un contexte politique qui favorise la mise en place de politiques publiques qui permettent la reconnaissance de certains droits indigènes ;

6. Cependant, le poids historique de la question raciale n'a pas permis d'atteindre l'égalité. Pour ce faire, il faudrait une protection réelle des droits spécifiques des indigènes. Ces droits ne favorisent pas la suppression de la bipolarité sociale, néanmoins, élever juridiquement les langues, les cultures et le droit des peuples indigènes au même rang que les langues, la culture et le droit officiel *ladinos,* ne peut que contrer les discours et les comportements racistes. Une autre solution viendrait de la main de la justice sociale, mais, encore, une fois le poids de l'histoire coloniale et de l'oligarchie rend cette solution inabordable. Aujourd'hui, malgré une législation qui interdit la discrimination raciale[45], la question de comment sortir du problème racial, se pose encore.

La première partie de notre travail étudie l'influence que les politiques coloniales et post coloniales (avant 1985) ont sur l'attribution aux peuples indigènes d'un statut juridique les infériorisant. Ensuite, elle met en exergue la continuité du statut de sujet de droit des indigènes ainsi que leur évlution réglementée malgré les différents politiques mises en place. La réglementation est assurée par le droit consuétudinaire qui leur permet de conserver leur identité.

Plus précisément, nous répondons à notre questionnement menant à bien une étude pluridisciplinaire du contexte colonial (1523-1824). Elle montre, premièrement, que les indigènes apprennent à concilier leur système juridique avec celui du droit *indiano* en tirant profit de l'imposition du système des *reducciones*. Les conséquences de cette situation sont la scission de la société et sa bipolarisation, mais également, de manière involontaire, la protection de la culture indigène. La controverse (1542) qui provoque la conquête et la colonisation nous intéresse car elle renvoie au questionnement de la légitimité des Espagnols dans les Indes[46]. De même, force est de constater son rôle positif pour les indigènes qui profitent des différences entre les colons et les hommes d'Église pour défendre leurs droits. Il

[45]Les Nations Unies, dans l'article 1.1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), définissent la discrimination raciale comme *« toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, les origines nationales ou ethniques, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou à l'exercice, dans des conditions d'égalité, des Droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique .»* Source : Statut de Rome de la Cour pénale internationale. A/CONF.183/9. En ligne : http://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/6a7e88c1-8a44-42f2-896f-d68bb3b2d54f/0/rome_statute_french.pdf. Consulté le 15/10/2013.

[46] Croyant qu'il était arrivé en Inde par l'ouest, Christophe Colomb appela les Indes les terres découvertes. Entre 1503 et 1505, Albericus Vespuccius ou Amerigo Vespucci, géographe et navigateur italien, publia son ouvrage *Novus Mondus,* où il démontra que ces terres constituaient un nouveau continent, un nouveau monde.

est important de souligner que malgré l'observation de la société espagnole coloniale, de son système juridique et de la volonté de vivre selon leur culture conduit les indigènes à adopter une culture de l'équilibre grâce à laquelle, les indigènes ne perdent pas leur identité en même temps qu'ils se considèrent peuple sujet de droit à l'intérieur de leurs communautés. La régulation sociale à l'intérieur des villages indigènes se fait alors selon le droit consuétudinaire, tandis qu'à l'extérieur, dans leur relation avec l'État espagnol, les indigènes restent soumis au droit positif. La non-rupture avec le droit officiel, leur permet de continuer leur résistance discrètement. Un système juridique pluriel se met en place *de facto,* qui nous conduit à nous demander sur la pertinence du monisme juridique dans un pays multiculturel. Dès lors, l'étude du droit *indiano* et du droit consuétudinaire nous permet de mieux comprendre combien les deux cultures sont différentes et, par conséquent, quels ont été les efforts fournis par les indigènes pour préserver leur forme de vie dans ce qui constitue dès lors une forme de résistance (Chapitre I).

Deuxièmement, l'étude de la période postcoloniale nous montre les difficultés que l'État indépendant ajoute à la condition des indigènes. L'indépendance (1824) marquera la fin de certains privilèges laissés jusqu'alors aux indigènes concernant l'utilisation des terres communales ainsi que leur rapport à l'Église. Un système juridique qui ignore officiellement l'existence des différences ethniques, continue, cependant, à creuser un abîme entre indigènes et *ladinos.* Ces derniers, acteurs de l'essor économique du pays à partir de 1871, utilisent les indigènes sous couvert du droit dans un système de pseudo-esclavage. L'Église catholique joue un rôle important à partir de 1930 et jusque dans les années 1980, car elle participe au développement des communautés en apportant, certes, un projet d'acculturation, mais également en contribuant à la formation des indigènes. Le sentiment d'estime de soi provoqué par l'alphabétisation et l'amélioration des conditions de vie aide les indigènes à comprendre qu'ils ont raison de persévérer dans leurs tentatives de protéger et de maintenir leur culture. Enfin, sans pour autant relever de la volonté des gouvernements, la période comprise entre 1945 et 1954 est porteuse d'opportunités politiques que les indigènes apprennent à utiliser pour se constituer en associations, la plupart paysannes. Par ailleurs, ils comprennent qu'ils ont le droit à avoir des droits et ils commencent dès lors à les revendiquer. La prise de conscience sociale lors de cette période les rapproche de la guérilla. Ils seront victimes des massacres démesurés proportionnellement à leur participation aux côtés des insurgés. Malgré la terreur et les déplacements forcés, ils s'organisent et revendiquent leurs défunts et leurs

droits. Le mouvement indigène, porté principalement par les Mayas, fait état de la continuité de leur lutte dans la conquête de leurs droits (Chapitre 2).

La deuxième partie de notre étude, analyse, premièrement, la transition démocratique (1984-1996), les Accords de Paix (1996) et l'ouverture politique que l'une et l'autre supposent pour les indigènes. Deuxièmement, elle s'intéresse aux compromis que le Guatemala signe avec des instances du droit international et qui sont aussi le résultat de son ouverture politique. Ces compromis constituent pour les indgènes un socle sur lequel ils s'appuient pour réclamer leurs droits.

Nous montrons que la démocratie guatémaltèque reste formelle, constituant les inégalités économiques, socio-politiques, culturelles et juridiques les principales limites pour sa consolidation. Des inégalités à l'égard du développement humain ayant les indigènes comme principaux victimes, la question du pluralisme politique qui reste formel et a du mal à devenir substantiel, un multiculturalisme omniprésent, mais toujours absent dans les instances de l'État sont des réalités qui n'ont guère changé depuis les premières élections déocratiques en 1986. La démocratie, donc, octroie une opportunité politique aux indigènes, car ils peuvent s'appuyer dans la Constitution de 1985, mais force est de constater que le principe de l'égalité est encore un défi à relever pour le Guatemala. Les raisons de cette situation se trouvent à l'origine de la transition guatémaltèque, car étant une décision des élites militaires et économiques, elle manque dans sa gestation d'une participation de la société civile, indigènes inclus. (Chapitre 3).

Néanmoins, la transition apporte une opportunité de développement et de consolidation de la démocratie grâce à la loi de décentralisation. Cette loi a pour objectif de promouvoir l'autonomie municipale et, avec elle, la participation de la société civile dans les décisions qui les concernent, ainsi que la protection du droit à la consultation. La décentralisation n'a pas, pour l'instant, permis le développement de l'autonomie locale. Ses limites sont liées à l'omniprésence de l'État dans les décisions qui concernent la municipalité, le manque d'un budget conséquent pour favoriser le développement, la corruption et le manque de savoir faire des concitoyens. Néanmoins, malgré ces limites, elle a favorisé le retour du peuple indigène au niveau du pouvoir municipal, ce qui renforce la participation politique indigène. Enfin, la décentralisation aurait pu favoriser la prise en compte de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), toutes deux signées par le Guatemala. Le droit

international reconnaît certains droits indigènes comme le droit à la consultation, à l'autonomie des peuples indigènes que la loi de décentralisation légalise.

La pérennité du système juridique consuétudinaire constitue une réponse, d'une part à l'inefficacité du droit positif dans les communautés. D'autre part, elle remet en cause la légitimité du système de justice étatique à cause de son inefficacité et à l'égard d'un État qui dissimule le mandat constitutionnel, ne respecte pas les compromis signés lors des Accords de Paix et avec les instances représentantes du droit international. Dans l'actualité, les indigènes se savent citoyens à part entière en vertu du constitutionalisme guatémaltèque et du droit international, ce qui autorise leur lutter pour la reconnaissance de ce statut et des prérogatives qui en découlent (Chapitre 4).

- PARTIE I -
DU COLONIALISME ESPAGNOL AU COLONIALISME INTERNE

La période coloniale suppose pour les indigènes la perte de leur liberté et leur catégorisation en tant que peuple barbare sans droits. La controverse provoquée autour de leur esclavage déclenche un questionnement philosophique et juridique inspiré par les humanistes espagnols qui donne lieu à un code juridique, le droit *indiano*. Il est utilisé par les indigènes en tant qu'opportunité pour continuer d'exister en tant que sujets de droit (chapitre I).

L'indépendance des colonies espagnoles change la donne et d'autres codes juridiques sont promulgués. Aucun ne vise de protéger les indigènes en tant que sujets de droit et au contraire, contribuent à scinder la population entre indigènes et non indigènes et à accroitre le racisme, déjà existant. Cependant, ce peuple tenace sait bénéficier de toutes les ouvertures que les aléas de la politique offre. Il sera prêt, le moment venu pour intégrer un mouvement social que, pour certains, signifia de vivre dans la terreur. En même temps, un mouvement revendiquant les droits ethniques et représenté par les intellectuels mayas apparait favorisant les clivages existants entre les indigènes. La valorisation de la différence ethnique amène au questionnement sur le pluralisme juridique comme système pouvant offcialiser le droit consuétudinaire (chapitre 2).

CHAPITRE 1: LE MODÈLE COLONIAL OU LA NAISSANCE D'UNE SOCIÉTÉ BIPOLAIRE

—Aparte somos nosotros y aparte los naturales"

Ce proverbe guatémaltèque[47], « *nous sommes d'un côté* (les non indiens)[48] *et de l'autre les naturels*[49] *»,* cristallise l'idée coloniale des différences, basée sur la discrimination ethnique, mais aussi, la différence culturelle dans le cas des colonies espagnoles de l'Amérique. Ainsi, les termes Indien et *ladino* (ou non indien)*,* si schématiques et généraux soient-ils, désignent une constante dans l'idéologie de l'État et de la société guatémaltèques. L'articulation entre ces deux identités n'a pas encore vu le jour, tant l'empreinte historique du modèle bipolaire colonial est forte.

Il est important de situer la conquête et la colonisation espagnole dans son contexte afin de mieux comprendre la force d'imprégnation née de cette période sur l'époque actuelle.

Conformément à la conscience juridique médiévale très influencée par la religion, les voyages d'exploration et de découverte des XIVe et XVe siècles visaient à s'approprier des territoires dominés par les non chrétiens. Le seul fait de ne pas être chrétien justifiait et légitimait celui d'être soumis à la conquête. Dès lors, les Espagnols ne reconnurent pas la souveraineté des Indiens qu'ils s'empressèrent de dominer. La politique des conquérants était alors fortement influencée par celle de la péninsule ibérique lors de la Reconquête[50]. Pendant cette période, les musulmans qui acceptaient la domination chrétienne, avaient le droit de rester dans le pays, de conserver et de vivre selon leurs coutumes, mais ils devaient vivre séparément des chrétiens.

Les conquérants espagnols dans le Nouveau Monde, comme étaient aussi appelées les colonies, adoptèrent le même comportement avec les peuples qu'ils y rencontrèrent[51].

---

[47] Cité par: ROJAS MIX. Miguel. *Los cien nombres de América. Eso que descubrió Colón*. Ed. Universidad de Costa Rica, San José de Costa Rica, 1997, p. 41

[48] Nous utiliserons le terme Indien pour nommer les habitants des Indes Occidentales, dans une période ou l'appellatif indigène n'existait pas, dans un souci de respect historique et juridique.

[49] Le terme naturels est la traduction de *naturales* qui était appliqué aux habitants des territoires que les conquistadors occupaient dans le Nouveau Monde. Dans les textes de la période coloniale ce terme apparaît à côté du terme Indien.

[50]La Reconquête commence en 718 et se termine le 2 janvier 1492 quand Boabdil, dernier souverain musulman est chassé de Grenade.

[51] Voir KONETZKE Richard. *América Latina.* Vol. II La época colonial. Historia Universal Siglo XXI, Vol. 22. Siglo XXI Editores, Madrid 1987, pp. 153-154.

Cependant, compte tenu de l'éloignement du Nouveau Monde et de la présence de groupes humains qui n'existaient pas dans la péninsule ibérique, un système juridique pour le traitement des peuples des Amériques s'y est mis en place. Ce système est passé par des étapes différentes inhérentes à des situations politiques et aux besoins d'imposition de l'ordre et de la protection sociale des peuples indigènes bien que ces derniers bénéficient de leur propre système de régulation. Au-delà de son évolution, le droit *indiano* reposait fondamentalement sur une politique assimilationniste. Les peuples indigènes de l'Amérique latine, et en particulier du Guatemala, ont, cependant, réussi à trouver un équilibre entre leur coutume et les nouvelles règles imposées par les vainqueurs. Ils se sont appropriés ces dernières et les ont utilisées contre les abus dont ils étaient les victimes. À partir de 1542, la protection et l'espace de liberté octroyés par une nouvelle régulation juridique, connue sous le nom de *Leyes Nuevas de Indias* ou Nouvelles Lois des Indes[52], contribua à la survivance, en parallèle du système des vainqueurs, des modes de vie précolombiens dans les municipalités[53]. En Amérique latine, l'interdiction de cohabitation pour indigènes et espagnols visait aussi à protéger les Indiens de l'avidité des conquérants afin de les conserver comme ressource pour la Monarchie espagnole.

Dans ce premier chapitre, nous allons étudier, en premier lieu, le droit *indiano* comme outil juridique, qui bien que différent se base sur le droit castillan (section 1). Cela nous permettra d'identifier les origines de la bipolarisation de la société guatémaltèque et la catégorisation des peuples Indiens en tant que peuple objet de droit[54] en opposition au peuple sujet de droit.

Notre étude s'intéressera, dans un deuxième temps, au droit consuétudinaire indigène[55] (section 2).

Il convient, en effet, de montrer comment l'évolution du droit consuétudinaire a donné lieu à un système juridique parallèle au droit officiel, configuration correspondant à un système juridique pluriel. La cohabitation des deux systèmes juridiques, au sein des communautés[56], a

[52] Les Nouvelles Lois étaient une sorte de constitution politique du Nouveau Monde qui interdisait l'esclavage et supprimait *la encomienda*, régularisait le système de paiement des tributs à la Monarchie et l'accès à la terre. Ce code était une sorte de constitution politique du Nouveau Monde qui interdisait l'esclavage et supprimait *la encomienda*, régularisait le système de paiement des tributs à la Monarchie et l'accès à la terre.
[53] Avec le terme municipalité, nous faisons référence au village indien dont l'autorité ou maire était indigène.
[54] Peuple objet de droit : ce sur quoi portent les droits et obligations. Peuple sujet de droit : des sujets de droit ou titulaires de droits et débiteurs d'obligations.
[55] Nous utilisons indigène, car au moment où les juristes s'intéressent au droit consuétudinaire de ces peuples, l'appellatif indien n'était plus utilisé.
[56] Nous entendons par communauté, un ensemble de personnes partageant les mêmes valeurs. Il se trouve que dans ce sens communauté et municipalité indienne ou village indien sont synonymes.

permis aux indigènes de continuer une existence de peuple sujet de droit détenteur et débiteur des droits. En outre, la survivance du droit consuétudinaire, aux côtés du droit *indiano*, donna lieu à une forme de pluralisme juridique cherchant l‘équilibre entre les deux systèmes de normes. Cet équilibre a permis aux indigènes, d‘une part, de conserver leur culture, et, d‘autre part, de s‘approprier des normes *indianas* afin de pouvoir se défendre à l‘extérieur de leur communauté (section 3).

SECTION 1. LE DROIT INDIANO, UNE RÉGULATION JURIDIQUE PROPRE AUX AMÉRIQUES

Le droit indiano est né d'un besoin de réglementation juridique des territoires à conquérir. Nous soulignons à conquérir car l'ensemble des dispositions législatives promulguées par les Rois catholiques est antérieur à l'arrivée, le 17 avril 1492, de Colomb au Nouveau Monde. Les sources du droit *indiano* sont les lois castillanes, la coutume, la jurisprudence et la littérature juridique.

Parmi les textes qui sont créés pour les Indes se trouvent *las Capitulaciones de Santa Fe*[57] où se trouvent les pragmatiques (ou sanctions), les ordonnances, *reales cédulas* (ou ordres émanant directement du roi), *provisiones*[58], *capítulos de cartas*[59], *autos acordados*[60], *capitulaciones*[61], décrets, règlements et *mandamientos de gobernación*[62]. Ces textes, sans être des lois, avaient un caractère obligatoire, car ils émanaient d'une autorité. Ces autorités pouvaient être différentes hiérarchiquement. La hiérarchie de la norme dépendait de l'autorité qui l'émettait. Ces textes font partie de la coutume juridique *indiana* qui est l'une des sources du droit *indiano.*

En revanche, toutes les normes juridico-administratives devaient être promulguées par le monarque et diffusées afin que personne ne les ignore. En outre, d'autres dispositions juridiques furent mises en place afin de réguler des institutions comme les tribunaux, *las audiencias* (ou audiences[63]), les universités, le fonctionnariat (juges, notaires…) ou encore les

[57] En espagnol de l'époque, *capitulación* était le nom qu'on donnait à un contrat signé entre le roi et un particulier.
[58] Il n'y a pas de traduction de terme en français. Dans la littérature française sur le droit colonial espagnol, ce terme apparaît tel quel. La *provision* est un ordre, certes, mais les études consacrées aux institutions *indianas* que nous avons consultées ne fournissent pas une définition précise. Il s'agit d'une source du *droit indiano* qui a la valeur d'une *ordonnance,* sans inclure une sanction.
[59] Lettres que le roi envoyait aux autorités coloniales où il répondait à des questions ou donnait son avis sur des questions différentes. Les paragraphes des lettres étaient appelés *capítulos.*
[60] Ordre qui émanait d'une autorité coloniale, mais qui était soumise à l'approbation du roi.
[61] Du point de vue technique, il s'agit des contrats à caractère public, entre les monarques et leurs sujets. Ils étaient destinés aux autorités coloniales. Ils ordonnaient un service public comme par exemple développement d'un territoire.
[62] Commandements judiciaires émis par le roi.
[63] Du temps de la Colonie, *la Audiencia* ou *Real Audiencia* fut la plus haute institution de justice et l'organisme politique administratif plus important dans les territoires coloniaux. Ces tribunaux royaux étaient présidés par un vice-roi ou gouverneur et composés d'un effectif variable de ministres. Ses attributions étaient judiciaires, administratives, politiques. *L'Audiencia* organisait les procès civils et criminels à l'exception des chartes ecclésiastiques, militaires et commerciales. Par les fonctions politico-administratives elle était responsable des vérifications des *ordonnances*, des règlements et des décrets du vice-roi ou gouverneur. En cas de disparition de ce dernier le magistrat ou *oidor* plus ancien assumait sa responsabilité. En outre l'*Audiencia* surveillait le respect

affaires concrètes et spécifiques à une région, etc… Les lois étaient, donc, créées en Espagne dans le *Consejo de Indias* ou Conseil des Indes[64], autorité suprême concernant les affaires coloniales.

Le droit *indiano,* proprement dit, commence à exister en tant que système juridique à partir de 1512. A cette époque, le droit propre aux Amériques ou *propiamente indiano* concerne davantage le droit public et l'organisation administrative. Le droit privé, et notamment le droit des personnes, est quant à lui régi par la législation en vigueur en Espagne. Finalement, la période de consolidation du droit *indiano* avec les Nouvelles Lois sera effective entre 1566 et 1580. De 1580 à 1700 le code juridique est en vigueur sans contrainte, mais à partir de 1700, les différences entre droit castillan et droit *indiano* augmentent avec l'autonomie politique progressive et la montée en puissance de la bourgeoisie *criolla* ou créole[65].

En guise de rappel, durant les 350 années de colonisation, le droit colonial ou droit *indiano évolue*. Il s'est inscrit successivement dans : Les Lois de Burgos (1512), Les Ordonnances de Grenade (1526), Les Lois Nouvelles des Indes (1542), Les Ordonnances de Populations (1573), Les Ordonnances d'Alfaro (1612), La Recompilation des Lois des Royaumes des Indes (1680).

En 1690, sous les ordres de Carlos II, roi d'Espagne, une compilation des lois des Indes a été éditée. Elle comprend 4 tomes et 8 livres constitués de 218 titres et 410 lois. Chaque loi est précédée de l'année de promulgation et du nom du monarque qui l'a promulguée et suivie d'une interprétation afin de faciliter sa compréhension.

La période coloniale a été le théâtre de grands débats sur la légitimité de la présence des Espagnols dans ces terres. La législation des colonies porte un intérêt à la question indigène déjà centrale dans les Lois de Burgos de 1512. Avec la promulgation des Lois Nouvelles des Indes, marquée par l'influence de la scolastique espagnole et portée par la ténacité du dominicain Fray Bartolomé de las Casas, la protection des indigènes s'est renforcée de façon significative.

---

du Droit du Patronat, la perception et le partage de la dîme; la protection des indigènes, le doit à l'usufruit des *encomiendas* et informait le roi sur le comportement des autorités coloniales.

[64] *El Consejo de Indias* était le plus haut tribunal de tous les territoires américains et philippins. Les facultés juridictionnelles de cette institution étaient restreintes aux affaires de la plus haute importance. En seconde instance était le récepteur des appels en ce qui concerne des affaires civiles et sentences criminelles dictées par la *Casa de Contratación*, laquelle contrôlait le commerce dans les colonies espagnoles.

Dans cette section, nous étudierons la mise en place du *droit indiano* et les ambigüités auxquelles il donna lieu dans l'organisation municipale. La Monarchie espagnole, inquiète de ces ambiguïtés, surveilla avec attention la ressource indigène (§1). La controverse morale et religieuse autour des indigènes est marquée par l'influence de la scolastique espagnole. L'existence d'un code juridique protecteur des indigènes, les Lois Nouvelles (1542), donnera un cadre où ils pourront conserver leur culture (§2).

§ 1. Le contrôle de l'espace colonial espagnol : une entreprise difficile pour la métropole, un préjudice pour les indigènes

La mise en place de l'organisation de l'espace colonial espagnol en Amérique a été longue et s'est heurtée au pouvoir d'influence des Espagnols installés sur ces terres. Pendant les premières années de la colonisation, des habitudes, concernant la relation entre colonisateurs et loi, se sont installées. L'application de la loi, subordonnée aux intérêts des colonisateurs, a été rendue particulièrement difficile par les circonstances. La Monarchie espagnole consciente de sa perte d'influence mettra en place une politique visant à asseoir son autorité.

En parallèle, et en raison du caractère religieux de la Monarchie espagnole, des mesures furent prises contre l'esclavage des indigènes, mais les enjeux économiques de ce système retardèrent son abolition jusqu'en 1674, ce qui illustre les difficultés de la Monarchie espagnole à contrôler les colonisateurs.

Dans ce paragraphe, nous allons étudier le droit *indiano,* en tant que système juridique basé sur la casuistique et l'autonomie relative donnée aux colonies (A). Mais nous verrons que la protection des droits indigènes reste ambiguë et peu efficace (B).

A. Une organisation basée sur la casuistique facilitant l'autonomie des colonies vis-à-vis de la métropole.

Dans un premier temps, les Indes ont été gouvernées par les Rois catholiques. À la mort du roi Ferdinand, le cardinal Cisneros les gouverna à travers le Conseil de Castille[66]. À partir de 1524, le Conseil des Indes deviendra l'organe suprême de la Monarchie *indiana.* Avec l'arrivée des Bourbons, il perdra de son importance et les affaires coloniales passeront sous la responsabilité du Secrétariat de la Marine (1754). Carlos III créa deux secrétariats dans une institution qu'il nommera le Bureau des Indes (1781). Ensuite, Carlos IV supprimera les deux secrétariats et en créera cinq, chacun responsable d'un type d'affaires (1790). Déjà à cette époque, le système juridique en vigueur était la Recompilation des Lois des Indes.

Les lois consacrées aux affaires des Indes sont connues sous le nom de droit *indiano*[67]. Il comprend non seulement les dispositions dictées spécialement pour les Indes[68], mais aussi les normes du droit castillan qui y furent appliquées en tant que lois supplétives, la coutume ou *secumdum legem* et le droit indigène[69].

Entre 1492 et 1511, aucune norme juridique n'était encore appliquée. Les conflits étaient résolus à l'aide d'un système basé sur la casuistique[70] et les principes à suivre étaient les règles religieuses et morales ou encore les règles de bienséance. Cette situation s'explique parce que, pendant cette période, le droit en vigueur était le droit castillan et il n'était pas approprié au contexte, étant ainsi ignoré quand il ne répondait pas au besoin concret. Sur ce point, Tau Anzoátegui[71] nous dit: « *L'esprit casuiste vise à résoudre le problème selon des*

---

[66] Corps ministériel formé par des aristocrates lesquels, en général, jouaient le rôle de conseillers auprès du roi.

[67] Pour approfondir sur le droit *indiano*, voir: FLORIS MARGADANT, Guillermo. *Introducción al derecho indiano y novohispano: el derecho indiano legislado*, Ed. El Colegio de México, México 2000; GONZALEZ, Maria del Refugio. *El derecho indiano y el derecho provincial novohispano: marco historiográfico y conceptual*, Ed. Universidad Nacional Autónoma de México, México 1995; HERA DE LA, Alberto, BARRERO, Ana Maria, MARTINEZ CODES DE, Rosa Maria. *La historia del derecho indiano: aportaciones del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano a la bibliografía jurídica americanista.* Ed. Universidad Complutense de Madrid, Madrid 1989.

[68] Pour les Indes nous comprenons les colonies espagnoles en Amérique, en Asie et en Océanie.

[69] DOUGNAC RODRIGUEZ, Antonio. *Manual de historia del Derecho Indiano*. Instituto de Investigaciones Jurídicas. Serie C, Estudios Históricos, 47. UNAM, 1997, p. 1-2.

[70] « *Partie de la théologie morale qui a pour objet de résoudre les cas de conscience en appliquant les principes théoriques aux situations de la vie.* » Voir : CNRS, Centre National de Ressources textuelles et lexicales : http://www.cnrtl.fr/definition/casuistique.

[71] *—[..] la mente casuista apuntaba a resolver el caso planteado trabajándolo particularmente en torno a las circunstancias concretas. De ahí que las leyes omnicomprensivas no le fuesen necesarias y hasta pudiesen estorbar en la búsqueda de la decisión. No dudaba, pues, en apartarse de las mismas cuando no encajaban en el caso concreto. [...]* .» Voir: TAU ANZOÁTEGUI, Victor. *Casuismo y sistema. Indagación histórica sobre el espíritu del Derecho Indiano*, Buenos Aires 1992, pp. 319-358.

circonstances particulières. Par conséquent, les lois n'étaient pas nécessaires et elles pouvaient même rendre difficile la recherche de la décision. Nul ne doutait, alors, de s'éloigner d'elles quand elles ne correspondaient au cas concret.»

Selon nous, cet esprit casuistique marqua les relations entre les fonctionnaires coloniaux et la Monarchie et fut le point de départ d'une utilisation du droit dans les colonies selon les besoins du moment. Une phrase revient souvent dans les études réalisées sur les institutions coloniales pour résumer la relation entre les colonies, la loi et la Monarchie, « *La ley se respeta pero no se cumple*», ce qui signifie que s'il faut respecter la loi, il n'est pas nécessaire de l'appliquer. Pour certains auteurs, l'esprit de cette phrase témoigne d'un certain cynisme des fonctionnaires coloniaux à l'égard de la loi et du droit. Pour Tau Anzoátegui[72], au contraire ce positionnement est un recours contre les normes provenant de la métropole et utilisées par les hauts fonctionnaires *indianos,* notamment par les vice-rois, afin de protéger les colonies des impacts législatifs d'un système non adapté à leur contexte.

Dans les sources secondaires que nous avons consultées, la casuistique s'applique avant tout aux conflits liés à la qualité de la terre donnée en exploitation aux colons. Il était contesté le fait que quand les lots de terres étaient adjugés, le bénéficiaire méconnaissait sa qualité, créant ainsi des litiges difficiles à régler avec le droit castillant. En d'autres termes, la quantité, la qualité ainsi que le contingent d'indigènes associé aux terres octroyées étaient fonction du degré d'implication dans la conquête des colons et de leur rang social : « *Par la volonté que nous avons de remercier les conquistadors et les colons de la Nouvelle Espagne, spécialement ceux qui ont ou qui ont eu la volonté et l'intention d'y rester, nous avons décidé, que les Indiens soient partagés […] et les terres entre les conquistadors et les colons en tenant compte de la qualité et de la quantité […]*[73].»

---

[72] TAU ANZOÁTEGUI, Victor. « La costumbre jurídica en la América española, siglos XVI-XVIII ». *Revista de Historia del Derecho*, Buenos Aires, núm. 14, 1986, pp. 67-143.

[73] *—Pø la voluntad que tenemos de hacer merced a los conquistadores y pobladores de la dicha Nueva Espaða, especialmente a los que tienen, o tuvieren voluntad e intención de permanecer en ella, tenemos acordado, que haga repartimiento perpetuo de los dichos indios, tomando para nos, y para los Reyes que después de nos vinieren las cabeceras y provincias que vosotros hallarades por la dicha información ser cumplideras a nuestro servicio y a nuestro estado y Corona Real, y del restante hagáis el memorial y repartimiento de los dichos indios y tierras y provincias de ellos, entre los dichos conquistadores y pobladores, habiendo respeto a la calidad y cantidad de la dicha tierra y población e indios que os pareciere que por nos les deben ser dados y repartidos, para proveer lo que convenga a nuestro servicio, y a la gratificación de los dichos pobladores y conquistadores". Voir: Cedulario, de Encinas. Cédula del año 1528. Tomo II. p. 188*. Dans: ESPAÑA OSEJO, Paola. *El régimen de la tierra en el Cedulario de Encinas*, Pontificia Universidad Javeriana, Facultad de Derecho, Bogotá, 2005, p. 30. En ligne: http://www.javeriana.edu.co/biblos/tesis/derecho/dere 7/DEFINITI VA/TESIS%2034.pdf. Consulté le 13/04/2013.

Les allusions à la qualité de la terre sont nombreuses dans le *cédulas reales* ou lois émises par la Monarchie, car c'est un élément important dans le calcul de la quantité à laquelle les colons avaient droit[74].

El Consejo de Indias avait d'ailleurs compris que les lois devaient s'adapter au territoire et, c'est pourquoi il avait recommandé que toute mesure soit prise selon la qualité de la terre[75]. Cette prescription reconnait une diversité législative en fonction de la vision du colonisateur et de ses intérêts. *La ley se respeta pero no se cumple,* désigne une relation à la loi qui aura de graves conséquences pour les indigènes. Au sujet du rôle et de l'autonomie que la casuistique donnera aux colonisateurs, Cristobal de Benavente, procureur de l'Audience de Mexico, dira à Charles V en 1544 : « *Vous ne devez pas prendre mal qu'à cause de la diversité du climat et des terres les statuts et la loi soient modifiés parce qu'il est impossible de gérer la Nouvelle Espagne comme l'Espagne* [76].»

J.M. Mariluz Urquijo[77] affirme que dans la Nouvelle Espagne[78], les choses évoluaient à un rythme méconnu de toute part. Selon lui, le développement d'une action réformiste permanente était nécessaire afin de faire face aux accidents et aux besoins. Cette adaptation au milieu se reflète dans les espaces politiques au début de la conquête et colonisation quand le recours à ce qui était inconnu en Espagne pouvait être un argument face à la rigidité de la loi castillane.

Ainsi, pendant la première période de la colonisation, au XVIe siècle, la régulation de la vie quotidienne dans les villes coloniales se faisait sur la base des *ordonnances.* Ce type mandat, était basé sur la casuistique et il permettait de répondre aux besoins spécifiques locaux. Les *ordonnances* étaient des mandats dont l'objectif était la régulation municipale. Ils étaient dictées par les *cabildos* ou mairies ou par les vice-rois[79] ou les *reales audiencias*[80] installées

---

[74] Op. Cit. ESPAÑA OSEJO, Paola. 2005, p. 34.
[75] ENCINA J. S, Diego de. *Cedulario Indiano. Estudio e Índices de Alfonso García Gallo*. Libro IV, Madrid, 1946, p. 270.
[76] « *No ha de tener a mal que por la diversidad de los tiempos y tierras los estatutos y ley se alteren y muden por lo que es imposible regular la Nueva España al modo de España ».* Dans: PASO y TRONCOSO del, Francisco. *Epistolario de Nueva España 1505-1818*. Tomo IV, México 1939, p.100.
[77] MARILUZ URQUIJO, José M. «El concepto de tierra nueva en la fundamentación de la peculiaridad indiana». Memoria del IV Congreso de Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano. Facultad de Derecho, UNAM, México, 1976, pp. 389-402, p.393.
[78] Actuellement le Mexique et l'Amérique centrale.
[79] Ils étaient les représentants directs du roi dans les colonies et il exerçait l'autorité suprême dans les colonies. Leur objectif était de veiller et d'augmenter les rentes de la monarchie.

par la Monarchie et censées veiller à ses intérêts. Les *ordonnances* avaient le même caractère juridique que les *cédulas reales*. Cependant, elles nécessitaient la validation de la Monarchie ou de ses représentants directs, c'est-à-dire les vice-rois ou les *audiencias* ce qui donnait caractère de loi aux textes. Les ordonnances constitueront plus tard, une fois recompilées, des vrais codes juridiques que nous connaissons comme droit *indiano.*

Les sources secondaires consultées[81] nous montrent que pendant cette période, il n'y a pas eu de régulation générale pour les villes coloniales. De ce fait, les ordonnances avaient été créées selon les besoins et des pratiques consuétudinaires, les problèmes étant résolus selon un système de casuistique, comme nous l'avons précisé. La régulation par les ordonnances concernaient le fonctionnement des *cabildos* ou mairies et leurs fonctionnaires, ainsi que leurs compétences ; leurs prééminences dans les cérémonies civiles et religieuses ; l'arbitrage des conflits ; la maintenance de la municipalité ; le contrôle du commerce ; l'ordre public… et, somme toute, la gestion de la vie quotidienne, qui différait de ce que les autorités juridiques métropolitaines avaient compris. Ainsi, le droit castillan n'avait pas d'efficacité et n'avait pas fait l'objet de réception juridique dans ces territoires dont les autorités avaient choisi des règles plus éclectiques. Quand en 1573 est promulguée la première compilation des lois consacrées aux Indes[82], ces pratiques juridiques étaient déjà bien installées dans la société coloniale et constituaient une sorte de droit consuétudinaire *criollo* ou créole. Ainsi, ce sont les besoins de la vie quotidienne, qui ont dicté les premières normes dans les colonies et, de ce fait, les ordonnances étaient créées et adoptées par les autorités municipales de la colonie au fur et à mesure que les besoins se présentaient[83]. En cas de contradiction entre les autorités

---

[80] *Alto Tribunal de apelación de las Indias* (Cour Supême de Justice des Indes), dont la juridiction était civile, pénal ayant aussi il avait une grande compétence en matière ecclésiastique. Son rôle était celui d'affirmer la justice du roi face aux gouverneurs.

[81] TAU ANZOATEGUI, Victor. « La costumbre como fuente del derecho indiano en los siglos XVI y XVII. Estudio a través de los cabildos del Rio de la Plata, Cuyo y Tucumán ». Actas del III Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano, 1972, INEJ, Madrid, 1973, pp. 67-143; TAU ANZOATEGUI Victor. *El poder de la costumbre*. *Estudios sobre el Derecho Consuetudinario en América hispana hasta la Emancipación*. Inst. de Investigaciones de Historia del Derecho, Buenos Aires, 2001; BERNAL, Beatriz. « Las características del derecho indiano ». Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 1989, pp. 663-675 En ligne: http://codex.colmex.mx:8991/exlibri s/aleph/a18_1/apache_media/SK3VRSQKL7L18E9RNRE54 N1CJ84TIK.pdf. Consulté le 20/05/2012.

[82] En 1573, Juan Ovando publia *Nuevas ordenanzas de descubrimiento, población y pacificación de las Indias*.

[83] Il est important de souligner que dans ce système de réception du droit, les institutions publiques apparaissaient selon le moment politique et les postes ou les responsabilités octroyées ne correspondaient pas à un système de compétences codifié. Ce manque de codification n'est pas surprenant si nous considérons que l'ordre juridique, législatif et exécutif dépendait, en dernière instance, du roi d'Espagne ou au moins il le prétendait.

coloniales, c'est-à-dire entre les vice-rois et les audiences, et les colons, représentés par le *cabildos,* le roi était appelé à arbitrer.

En ce sens, l'organisation de la municipalité *indiana* et sa relation avec le pouvoir du roi s'était avérée compliquée tout d'abord à cause des difficultés contextuelles pour l'application de lois venant de la métropole, en particulier quand elles allaient contre les intérêts des colons. La volonté des conquistadors et ensuite des colons d'ignorer la loi malgré le système de communication établi par la métropole est citée dans la bibliographie consultée et dans les sources primaires sur cette période[84]. De même, sont répertoriées les conséquences de leur désobéissance[85].

L'organisation de la municipalité *indiana,* étudiée par Pérez Prendes[86], met en exergue trois caractéristiques de l'État moderne.[87]. En effet, l'un des objectifs des monarques espagnols était d'en finir avec le système féodal. Nous retrouvons l'interrelation des pouvoirs, entre *los cabildos*, *las audiencias* ou les vice-rois qui dictaient les ordonnances et leur soumission au roi en cas de conflit. Ces institutions, dictant des *ordonnances* sur le même sujet, étaient de fait en situation de concurrence. Ces textes concernaient la justice, l'armée et les impôts. Il existait une distribution horizontale des compétences entre les institutions dont le rang hiérarchique n'était pas égal[88] et ceci explique l'absence d'une claire hiérarchie des normes[89]. En cas de contradiction, le roi seulement était en mesure de juger. Cette distribution des

---

[84] GRUNBERG Bernard. *Dictionnaire des conquistadors de Mexico.* Ed. L'Harmattan, Paris 2003; TAU ANZOATEGUI, Victor. *La costumbre como fuente del derecho indiano en los siglos XVI y XVII. Estudio a través de los cabildos del Rio de la Plata, Cuyo y Tucumán*, 1973; TAU ANZOATEGUI, Victor. *El poder de la costumbre*. *Estudios sobre el Derecho Consuetudinario en América hispana hasta la Emancipación*, 2001; BERNAL, Beatriz. « Las características del derecho indiano ». 1989, pp. 663-675; VALENCIA LLANO, Alonso. « Las rebeliones de los encomenderos». Historia y espacio 44, Universidad de los Andes, Colombia, 1991, pp. 33-51. En ligne: http://issuu.com/rfaciso/docs/historia_critica_no._44. Consulté le 13/06/2011.

[85] Dans ce sens l'un des cas les plus connus est celui de Francisco de Pizarro, dans le vice-royaume du Pérou, lequel prit la tête d'un mouvement insurrectionnel en 1544 contre le vice-roi Vazquez Nuñez de Vela chargé par Charles V de faire respecter les Lois Nouvelles promulguées en 1542. Le résultat de cette rébellion qui dura plus de 4 ans fut la condamnation à mort de Francisco de Pizarro en 1548.

[86] PEREZ PRENDES, Manuel. *La Monarquía Indiana y el Estado de Derecho y su evolución al principio de la colonización española de América*. FCE, México, 1989.

[87] Nous partons de deux définitions de l'État moderne de Max Weber: la première: « *une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable.* Dans : WEBER, Max. *Économie et société*. Collection Pocket Agora, 2003, p. 96 à 100. La deuxième : « *Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime* ». Dans WEBER, Max. *Le Savant et le Politique*. La Découverte, 2003.

[88] Les vice-rois et les *audiencias* se trouvaient au-dessus des *cabildos*.

[89] Il n'existe pas une hiérarchie claire des normes. Une même catégorie de norme pouvait être donnée par le gouverneur ou par le maire, alors qu'ils ne sont pas égaux hiérarchiquement.

compétences octroya, par ailleurs, du pouvoir et de l'autonomie aux *conquistadors* et aux colons face à l'autorité monarchique[90], malgré les efforts de la métropole pour éviter ces problèmes. La correspondance épistolaire entre le *cabildos* et les monarques était très importante ce qui atteste du contrôle auquel d'abord les conquistadors et ensuite les colons étaient soumis par la Monarchie dans le but d'exclure toute émancipation depuis le début de la conquête. Il était important, selon Pérez Prendes[91], d'avoir une communication fluide dans le but d'éviter la désinformation qui, parfois, pouvait être intéressée et dont l'objectif pour les colons était d'acquérir plus de pouvoir et d'autonomie vis-à-vis de la métropole. Les monarques espagnols, quant à eux, s'acharnaient à implanter un système politique dans les Indes à travers un régime municipal de réception du droit commun avec une intervention importante des représentants de la Monarchie afin de contrer le pouvoir *criollo* ou créole.

B. Une politique anti- esclavagiste ambigüe

Le pouvoir *criollo* commence à s'établir lors des premières périodes de la conquête alors que le problème de la main d'œuvre et du peuplement des terres conquises se pose. Ce pouvoir s'appuie, en grande partie, sur la détention des ressources humaines, c'est à dire les indigènes. Dans le but d'attirer les Espagnols vers les colonies, la Monarchie espagnole crée *la encomienda*[92]. Dans la catégorie de peuple objet de droit, la première tutelle à laquelle sont soumis les Indiens a été *la encomienda*. Ce système octroyait au colonisateur des terres et des indigènes pour les travailler. Les indigènes étaient ainsi un peuple objet de droit, considéré comme une ressource, comme peuvent l'être la terre ou les outils de travail. Cette situation, légitimée par la loi jusqu'en 1535 et sa continuité au-delà de la période coloniale, est le point de départ du traitement des indigènes jusqu'à nos jours *de jure* ou *de facto*.

D'après les travaux de Valiente-Ots[93], en ce qui concerne la question indigène, malgré l'autonomie dont jouissaient *les criollos* et qui se traduisait par un système casuistique adapté au milieu, il existait une similitude dans le traitement juridique des Indiens dans les ordonnances et dans les solutions proposées par les colons aux problèmes sur la totalité du

[90] Cette organisation, sera source de problèmes tout au long de la période coloniale et aura de l'influence sur l'adoption d'un statut juridique pour les indigènes comme nous le verrons ;
[91] Op. Cit.: PEREZ PRENDES, Manuel, 1989
[92] Institution de l'Amérique espagnole par laquelle un conquérant recevait de la Monarchie le droit d'utiliser le travail d'un groupe d'indiens qu'il devait, en échange, évangéliser.
[93] VALIENTE OTS, Mauricio. *El tratamiento de los no españoles en las ordenanzas municipales indianas*. Estudios de historia social y económica de América, Nº 13, Universidad de Alcalá de Henares, 1996, p. 47-58.

territoire colonial. Ceci prouve, que les conquérants considéraient toutes les cultures indigènes identiques. Pour eux, les Indes formaient un ensemble homogène et les indigènes, appelés tous *Indios*[94] par méprise, répondaient aux mêmes caractéristiques culturelles quelle que soit la région géographique. Cette négation de la diversité constitue, selon nous, encore un pas vers la non-reconnaissance des femmes et des hommes qui peuplaient ces vastes terres et dont les cultures étaient aussi différentes que les cultures européennes de l'époque[95].

Le mépris des *criollos* à l'égard des indigènes était une évidence et quelques expressions de l'époque, recueillies dans le *Diccionario de la Real Academia Española de las Letras,* en témoignent. Le nom *Indio* est ainsi défini*:*

« *Se dice del indígena de América, o sea de las Indias Occidentales, al que hoy se considera como descendiente de aquel sin mezcla de otra raza*[96]*.»* L'indigène de l'Amérique, c'est-à-dire des Indes Occidentales, est considéré comme descendant de celui-ci sans mélange avec une autre race.

Plus loin dans la même référence, nous pouvons trouver « *Indio de carga* » ou indien de charge*,* dont la définition est : « *El que en las Indias Occidentales conducía de una parte a otra las cargas, supliendo la carencia de otros medios de transporte* » c'est-à-dire celui qui dans les Indes Occidentales portait une charge d'un endroit à un autre, en remplaçant la carence des moyens de transport. Mais encore, « *caer de indio, caer en un engaño por*

---

[94] Nous n'utiliserons pas cette dénomination dans cette étude, mais celui d'indigène, même si ce dernier n'était pas du tout utilisé pendant cette époque et il a été adopté au Guatemala dans les années 90. Nous nous tiendrons à la définition donnée par Convention N°169 de l'OIT dans ses articles 1.1 et 1.2, à savoir : *Article 1.1. La présente convention s'applique (a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale; (b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. Article 1.2 Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention.*

[95] Au moment du débarquement des Espagnols dans les côtes du sous-continent américain (12/10/1492), pendant la période que les historiens américanistes ont appelée l'ère postclassique ou militaire, il existait une infinité de peuples dont les langues et les cultures différaient. Les deux cultures dominantes étaient représentées par les Aztèques au Mexique et les Incas dans la zone andine qui correspond aujourd'hui au Pérou. Les villes Mayas, fleurissantes pendant la période classique, avaient été abandonnées et les Espagnols qui se sont installés dans la zone actuelle du sud du Mexique et de l'Amérique centrale n'avaient trouvé que des paysans éparpillés dans des villages de montagne, dont l'autorité et ses compétences étaient comparables à celles du *cabildo* ou mairie coloniale.

[96] RAE 20ème Édition.

ingenuo » ou être berné par naïveté, « *hacer el indio » hacer algo desacertado y perjudicial para quien lo hace* » ou faire quelque chose de manière maladroite ou préjudiciable pour celui qui le fait…..

Au XVIe et XVIIe siècle, dans un contexte de rivalité et de lutte pour le pouvoir entre les *criollos* et les Espagnols de la métropole, un habitant de la Péninsule ibérique pouvait insulter un *criollo* le traitant *« d'Indien et d'incapable*[97]*.»*

L'origine de ces expressions, utilisées encore dans l'actualité, vient de la colonisation et du besoin du colonisateur d'infériorisier le colonisé afin de se l'approprier et d'éviter une éventuelle rébellion. Cette considération aboutira ensuite à l'aménagement des lois en faveur de l'exploitation de ces personnes, confortera l'idée des catégories humaines et des cultures occidentales *versus* cultures barbares, nourrira le clivage entre population indigène esclave ou peuple objet de droit et la population non-indigène ou peuple sujet de droit.

Le peuple indigène était sujet à un régime esclavagiste favorisé par *la encomienda* et défendu par *le encomendero* qui la gérait. Ce système fut très vite remis en question par les monarques espagnols.

Le premier témoignage de cette tendance apparaît très tôt après le débarquement de Colomb dans les nouvelles terres. En effet, dès 1500 la reine Isabel de Castille, ordonna la libération des Indiens, amenés en Espagne par Colomb, et leur retour à Haïti. Ensuite, elle interdira aux Espagnols la traite de blanches: « *Que personne ne capture des* Indien*s qu'ils soient des îles ou du continent pour les amener à mon Royaume ou quelque endroit que ce soit. Et qu'aucun mal leur soit fait à eux ou à leurs biens*[98].»

Mais, la reine autorisa en 1502 l'introduction d'esclaves noirs dans les colonies et en 1503 autorisa l'esclavage des indigènes impliqués dans des actes de cannibalisme[99]. Elle cherchait

---

[97]PINTO SORIA, Julio César. « Del mestizo al ladino: etnia y dominación en Guatemala (1524 – 1871) ». *Boletín N° 25. AFEHC*. Asociación para el Fomento de los Estudios en Centroamérica. *Mestizaje, Raza y Nación en Centroamérica: identidades tras conceptos, 1524-1950*. Octubre 2006, pp. 1-8, p. 6.

[98] *No fuesen osados de prender ni cautivar a ninguna ni alguna persona ni personas de los indios de las dichas islas y la tierra firme de dicho mar Océano para los traer a estos mis Reinos ni para los llevar a otras partes algunas, ni les ficiesen otro ningún mal no daño en sus personas ni en sus bienes.* Dans ESQUIVEL OBREGON, Toribio. *Prolegómenos a la historia constitucional de México,* UNAM, México, 1980, p.62. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/2/692/1.pdf. Consulté le 27/07/2012.

[99] TOASIJE, Antum. « La esclavitud en el siglo XVI en territorios hispánicos. La esclavitud en el XVI en territorios hispánicos ». BROCAR. Cuadernos de Investigación Histórica. Universidad de la Rioja, vol 32, 2008, pp. 99-116, p. 100.

ainsi une solution aux problèmes économiques créés par le manque de main d'ouvre gratuite. Les conséquences furent néfastes pour les indigènes dont le nombre baissa en raison des mauvais traitements qu'ils subirent.

Dans son testament de 1504, la Reine Isabel fit écrire : « *que les Indiens soient bien traités en tant que bon sujets et vassaux* et *hommes libres non soumis à la servitude*[100].»

Selon Richard Konetzke[101], pendant le règne des Rois catholiques (1474-1504)[102], les questions liées aux indigènes deviennent un prétexte pour les autorités afin de freiner les *conquistadors* dans leur ascension au pouvoir dans les colonies. Les rappels à l'ordre de la Monarchie, en cas de maltraitance des indigènes, servaient à asseoir l'autorité royale dans les territoires conquis. Dès cette époque, l'autonomie des *conquistadors* pose un problème à la Monarchie, car, force est de constater qu'économiquement l'interdiction de la traite de blanches eut de lourdes conséquences. En effet, l'expansion de la colonie était soumise à la gratuité de la main d'œuvre et une grande partie des expéditions dans le continent étaient financées grâce aux bénéfices du commerce d'esclaves. Le caractère religieux des monarques espagnols influença la politique vis-à-vis des indigènes. Selon les bulles papales de 1493, la conquête et la colonisation devaient avoir un fondement évangélisateur et l'esclavage, selon les ecclésiastiques présents dans les colonies, était un obstacle pour ce faire. Dans ce sens, les normes éthiques et légales imposées par la Monarchie visaient à limiter l'autonomie des *conquistadors* et le renforcement du pouvoir royal, le droit et le pouvoir étant intimement liés.

L'esclavage était, cependant, permis par la loi en cas de guerre et les conquistadors espagnols n'hésitèrent pas à la déclarer, en arguant l'insoumission des Indiens. Ainsi, il a été possible d'établir juridiquement le caractère juste d'une guerre[103] . En 1512, un texte est rédigé par le juriste et conseiller des Rois catholiques, Palacios Rubios. Ce texte du nom de

[100] COURCELLES, Dominique. « Pensée théologique et événement : droit de conquête et droits des gens de l'empire espagnol du XVIème siècle ». Dans, *La conquête de l'Amérique espagnole et la question du droit,* Feuillets de l'ENS Fontenay/Saint Cloud, 1996, pp. 15-33, p. 18

[101] KONETZKE, Richard. *La época colonial*. América latina, II Historia Universal Siglo XXI, Siglo XXI editores, 19 edición, Madrid 1987, p. 155.

[102] Cependant le roi Ferdinand régna jusqu'à sa mort en 1516.

[103] LEMISTRE, Annie. « Les origines du Requerimiento ». In: *Mélanges de la Casa de Velázquez ».* Tome 6, 1970. pp.161-209. En ligne: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescrip t/article/casa_0076230x_197 0_num_6 _1_1018. Consulté le 29 juillet 2012

Requerimiento[104] était lu aux indigènes par un interprète tout au début de la conquête d'un territoire et son contenu, mis à part des considérations sur la création du monde, proclamait la donation de ces terres aux monarques espagnols par le Pape. Le texte exhortait les indigènes à accepter les nouveaux maîtres et à adopter le catholicisme comme unique religion, le cas échéant, la guerre leur était déclarée et ils devenaient des esclaves. Selon Konetzke[105], malgré l'importance économique de la traite des Indiens en Espagne, comme dans les terres du Nouveau Monde, les raisons de l'interdiction de l'esclavage restent liées à des principes éthiques. Ces principes étaient en adéquation avec les bulles papales de 1493 selon lesquelles l'esclavage ne permettait ni l'évangélisation ni la conversion des infidèles. *Le Requerimiento* a été jugé par certains historiens comme nul, non advenu et non dépourvu d'une certaine naïveté, dans le meilleur des cas. Cependant, cette volonté de donner des limites légales à l'esclavage des Indiens peut être considérée, selon L. Hanke[106], comme le réveil de la conscience humaniste dans les colonies d'outremer.

Le Requerimiento constitue avant tout un outil juridique permettant de justifier la guerre et l'esclavage. De même, certaines prééminences sur les Indiens cannibales données par la Reine Catholique aux *conquistadors* étaient également utilisées pour justifier la guerre[107] contre les Indiens et en faire d'eux des esclaves. D'autres abus, comme le transfert par la force des Indiens dans des zones minières où la main d'œuvre n'était pas suffisante, avaient été connus dans la métropole. En 1526, un ordre royal atteste que seuls les gouverneurs et les fonctionnaires de la Monarchie pouvaient déclarer esclaves les Indiens. Ces mesures de contrôle étant insuffisantes, le roi Charles V interdira l'esclavage par la *provisión*[108] du 2 août 1530 :

> *Considérant les nombreux et intolérables dommages que, au nom de Dieu et du nôtre, les conquistadors et autres personnes ont infligé aux* Indien*s à cause de leur avarice effrénée, provoquant la guerre et capturant des esclaves qui ne l'étaient pas… ils ont capturé beaucoup d'*Indien*s qui ne voulaient pas faire la guerre à nos sujets et qui ne*

[104] *Requerimento* vient du verbe *requerir* qui veut dire en espagnol demander. Dans le cas qui nous occupe, ce terme a le sens de sommation. La demande ou la requête était faite par un État à un ou plusieurs sujets.
[105] Op. Cit. KONETZKE, Richard. 1987, p. 154.
[106] HANKE, Lewis. « The Dawn of Conscience in America: Spanish Experiments with Indians in the New World». In Proceedings of American Philosophical Society, vol 107, n° 2 (1963), pp. 83-9. Cité par Op. Cit. KONETZKE, Richard. 1987, p. 156.
[107] PINEDA CAMACHO, Roberto.« Reliquias y antigüedades de los Indios. Precursores del americanismo en Colombia ». In: *Journal de la Société des Américanistes*. Tome 83, 1997, pp. 9-35, p.11. En ligne: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jsa_0037-9174_1997_num_83_1_1669; Consulté le 29 juillet 2012
[108] Ordre donné par les tribunaux au nom du roi.

> *méritaient pas d'être esclaves ni perdre la liberté qu'ils avaient et ils ont par le droit naturel*[109].

Ainsi, le droit naturel et le droit à la liberté que les Indiens ou naturels ont en naissant deviennent prééminents par rapport à l'esclavage. Cependant, selon les *conquistadors,* cette situation violait leurs droits, garantis par les *Capitulaciones de Santa Fe.* Ce contrat, établi entre Colomb et la Monarchie espagnole, leur donnait, entre autres, le droit de prendre 1/10e de toutes les richesses découvertes, le pouvoir de prendre des décisions si des problèmes liés à ces richesses se présentaient, le droit de participer avec 1/8e des dépenses investies dans des expéditions futures. En effet, la fin de la traite d'esclaves supposait pour les *conquistadors* la disparition des fonds destinés à la subvention des expéditions qui avaient été convenues dans les *capitulaciones.* Les conquistadors réclamaient la propriété des esclaves indiens en échange de leurs services à la Monarchie. Ils annoncèrent que sans les esclaves l'entreprise coloniale ne pouvait pas continuer. De ce fait, en 1534, le roi Charles V céda aux requêtes des *encomenderos* en révoquant l'interdiction de l'esclavage[110].

Cependant, en raison des incessantes dénonciations de la part des ecclésiastiques sur les mauvais traitements infligés aux Indiens par les conquistadors et *les encomenderos,* le 21 mai 1542, la Monarchie proclama l'interdiction totale de l'esclavage, même en cas de « *guerre juste* ». Les Nouvelles Lois des Indes incluront cette interdiction, mais la résistance des *criollos* ou créoles continuera. Pour finalement éradiquer, l'esclavage les Audiences furent obligées de nommer des procureurs chargés de donner la liberté aux Indiens traités comme esclaves dans les propriétés agricoles et dans les mines. Des exceptions demeurèrent surtout dans les régions marginales de l'Empire et dans le cas des Indiens cannibales. En effet, en 1608, face à la résistance des Indiens *araucanos,* dans le Haut Commandement du Chili ou *Capitanía General de Chile*, la Monarchie espagnole autorisa l'esclavage. Cette mesure ne suffira pas à soumettre les Indiens de la région et, après de longues années de discussions entre une partie et l'autre de l'Atlantique, en 1674 l'esclavage fut définitivement déclaré interdit par la loi au Chili, dernier réduit esclavagiste.

---

[109] *Considerando los muchos e intolerables daños que, en servicio de Dios y nuestro, de ello se han seguido y siguen de cada día por desenfrenada codicia de los conquistadores y otras personas que han procurado de hacer la guerra y cautivar a los dichos indios muchos esclavos, que en la verdad no lo son...han cautivado muchos de dichos indios y naturales que estaban en paz, que no han hecho, ni hacen guerra a nuestros súbditos, ni otra cosa alguna por no merecieren ser esclavos ni perder la libertad que por derecho natural tenían y tienen.* Dans: KONETZKE, Richard. *Colección de documentos para la historia de la formación social de Hispanoamérica, 1493-1810*. Vol. I (1493- 1592), Madrid, 1953, p. 134.

[110] Op. Cit. KONETZKE, Richard. 1987, p. 157.

Le traitement des non-espagnols dans les Indes répondait à une conception euro-centriste qui reposait sur la conception aristotélicienne de l'homme barbare[111]. Les chroniqueurs des Indes influencés par leur culture divulguèrent une image des autochtones américains qui justifiait d'abord, leur esclavage et, ensuite, leur tutelle en tant qu'êtres inférieurs[112]. Cet ethnocentrisme, ainsi que les intérêts économiques de l'époque sont la base de la bipolarité de la société guatémaltèque d'aujourd'hui.

§2. Le traitement juridique des indigènes : vers la recherche d'un statut en tant que sujets de droit

Dans les vicissitudes par lesquelles est passée l'interdiction de l'esclavage des Indiens, force est de constater l'importance de la loi naturelle dans le débat et l'influence de la morale catholique. Les réflexions menées par monarques et hommes d'Église amèneront à la promulgation en 1542 des Nouvelles Lois des Indes, qui commencent à dessiner un statut juridique pour les peuples indigènes. Elles interdiront l'esclavage et créeront une organisation municipale qui leur donnera la possibilité de se reconstruire en tant que peuple sujet de droit. Cette ouverture constituera une opportunité dont la Monarchie espagnole ne sera pas consciente. En effet, elle visait surtout le contrôle des masses d'indiens comme source de richesse, en même temps qu'elle mettait un terme au contrôle de cette ressource par les colons, ce qui les affaiblissait vis-à-vis de leur autorité. Le traitement des non espagnols dans les institutions coloniales avait été soumis à un système dual qui obéissait aux controverses correspondant aux deux positionnements distincts vis-à-vis de l'Indien en tant qu'esclave ou comme être libre. Cependant, force est de constater, que ce dualisme se traduit par une législation *indiana* qui intègre ces peuples dans la condition d'objet du fait de leur différence ethnique et culturelle. L'histoire coloniale sur l'interdiction de l'esclavage et ses nombreuses révocations montre la condition d'objet juridique des indigènes contre la condition de sujet juridique. A partir de la promulgation des Lois Nouvelles de 1542, la situation ne changea guère, car d'une part, certains essayaient d'octroyer des droits à ces peuples à travers la reconnaissance des prééminences dans l'ordre privé et dans l'ordre public, tandis que d'autres continuaient de lutter contre cette l'idée. Cette tension entre les deux positions trouve son explication dans la doctrine coloniale de l'époque.

[111] Dans le texte: Politique, III, 1287b38 ; VII, 1324b37
[112] Voir les raisons et les caractéristiques de cette tutelle dans le chapitre 2 de ce travail.

Nous allons, à présent, mettre en évidence l'influence de l'École Humaniste de Salamanca sur la construction d'un code juridique protecteur des Indiens et ses limites, notamment avec l'œuvre de Francisco de Vitoria, philosophe et ecclésiastique espagnol. Par ailleurs, nous montrerons comment les actions du Père Las Casas ont influencé Charles V, notamment à Valladolid où il avait défendu la thèse de l'humanité des Indiens (A). Ensuite, nous analyserons les textes juridiques issus des actions de défense des Indiens par les hommes d'Église, en mettant en exergue les intérêts économiques et politiques des monarques espagnols qui considéraient les Indiens comme une ressource et le pouvoir des colons sur eux comme un péril pour leur autorité dans les colonies (B).

A. L'humanisme de l'Ecole de Salamanque et son influence dans le traitement juridique des Indien*s.*

Le questionnement sur la légitimité de l'Espagne à occuper et à exploiter les colonies et ses habitants apparaît au XVIe siècle à l'Ecole de Salamanque[113]. La remise en cause initiée par les juristes et philosophes *salmantinos*[114] influence les codes juridiques *indianos* en ce qui concerne le traitement des Indiens si non *de facto*, *de jure.*

1. Une dénonciation prompte sur les mauvais traitements infligés aux Indiens

La question indienne a, pour la première fois, été mise en lumière en 1511 par Fray Antonio de Montesinos, qui dans un sermon devenu emblématique dénonça les mauvais traitements infligés aux Indiens et l'usurpation de leurs terres:

> *Ce ne sont pas des hommes ? On ne doit pas accomplir les préceptes de charité et de la justice vis-à-vis d'eux ? Est-ce que ils n'avaient pas leurs propres terres et leurs seigneurs et de seigneuriages ? Nous ont-ils offensés dans quelque chose ? Est-ce que nous ne sommes pas obligés de leur parler de la loi du Christ et travailler avec toute diligence pour les convertir ? Vous êtes tous en péché mortel, et vous vivez dans lui et mourez, à cause de la cruauté et la tyrannie que vous utilisez avec ce des gens innocents.* [115]

[113] École fondée par Francisco de Vitoria au XVIème siècle dans l'Université de Salamanca, Espagne, qui avait pour vocation d'analyser les problèmes économiques et moraux liés à la découverte des Amériques.
[114] Toponime, de Salamanque.
[115] *¿Estos no son hombres? ¿Con éstos no se deben guardar y cumplir los preceptos de caridad y de la justicia? ¿Estos no tenían sus tierras propias y sus señores y señoríos? ¿Estos han nos ofendido en algo? ¿La ley de Cristo, no somos obligados a predicársela y trabajar con toda diligencia de convertirlos?... Todos estáis en pecado mortal, y en él vivís y morís, por la crueldad y tiranía que usáis con estas inocentes gentes.* Dans*:* LAS CASAS, Bartolomé de*. Historia de las Indias*. Biblioteca Ayacucho, Caracas 1956, p. 10

Avec ses accusations s'ouvre la discussion juridique qui aboutit en 1512 à l'approbation des Lois de Burgos en réponse à des comportements abusifs des *criollos* envers les Indiens. Une partie de la doctrine coloniale était alimentée par l'idée de la supériorité de la culture occidentale et, par conséquent, la supériorité de l'homme occidental face à l'homme barbare. La controverse alors se nourrit de l'interprétation des idées aristotéliciennes à savoir la hiérarchisation de la société et le concept d'esclave par nature. Partant de cette conception, être esclave était l'asservissement à la nécessité. Les hommes étant soumis aux nécessités de la vie ne pouvaient se libérer qu'en dominant ceux qu'ils soumettaient de force à la nécessité : *« Ceux qui sont aussi éloignés des hommes libres que le corps l'est de l'âme, ou la bête de l'homme (et sont ainsi faits ceux dont l'activité consiste à se servir de leur corps, et dont c'est le meilleur parti qu'on puisse tirer), ceux-là sont par nature des esclaves. » La politique,* L. I, ch. V.

A partir de 1526, les Ordonnances de Grenade incluront une série de textes sur le bon traitement des Indiens[116] et les peines encourues par ceux qui abuseraient d'eux. En outre, est donné l'ordre aux juges de punir tous ceux qui pratiqueraient la traite d'esclaves ou auraient eux-mêmes des esclaves dans leurs *encomiendas*.

S'affronte à cette conception aristotélicienne de l'humanité une autre unitaire et universaliste d'après St. Thomas d'Aquin[117], qui avait défendu la thèse de l'unicité entre l'essence et l'existence de l'homme. Pour lui, avoir la faculté de la parole supposait être intelligent et donc, être l'enfant de Dieu. Cette conception de l'homme sera la base de la réflexion philosophique de Francisco de Vitoria et de Fray Bartolomé de las Casas et influencera le code juridique Nouvelles Lois des Indes.

[116] De ce fait nous les citons en tant que source juridique.
[117] Voir : VERBEKE, Gérard. « L'unité de l'homme: saint Thomas contre Averroès ». In: *Revue Philosophique de Louvain*. Troisième série, Tome 58, N° 58, 1960. pp. 220-249. En ligne: http://w ww.persee.fr/web/revues/ho me/prescript/article/phlou_0035-3 841_1 960_num_58_58_5038. ; SCULLY, Edgar. « La philosophie politique de saint Thomas d'Aquin : économie politique ». Revue : Laval théologique et philosophique, Volume 38, numéro 1,1982, pp. 49-59. En ligne: http://id.erudit.org/i derudit/ 705901ar; RIJK L. M., Lambertus, DE RIJK, Marie, DERIJK, L. M. *La philosophie au Moyen Âge.* Leiden, E.J. Bril, 1985.

2. Francisco de Vitoria: l'un des précurseurs du droit international et son influence dans le traitement juridique des Indiens

Francisco de Vitoria (1493-1546), était non seulement théologien et ecclésiastique, mais également considéré comme l'un des précurseurs du droit international[118]. Il mettra en exergue dans ses écrits les plus connus *De Indis, De Jure Belli,* l'interdépendance existante des êtres humains et l'existence d'une communauté universelle. Cette dernière possède la terre et l'État apparait comme une nécessité pour réguler la communauté. Pour lui, les frontières bien qu'elles existent, ne sont que des limites artificielles qui ne doivent pas empêcher une communauté de s'y installer, d'y vivre et d'y faire le commerce ou de mener à bien une autre activité. De là son affirmation dans le *Jus Communicationis* du droit naturel des individus à se déplacer. Pour Vitoria, le droit naturel[119] est au-dessus des prérogatives des États et le droit des gens[120] doit s'imposer aux États dans les relations entre eux et leurs citoyens.

Compte tenu de sa pensée et de la période où le théologien espagnol a vécu, son implication dans la défense des droits des Espagnols dans les Indes, est naturelle. Dans *Las Relecciones del Estado, la Indias y el derecho a la guerra*[121], sa position au sujet de l'illégitimité ou le contraire sur le droit des Espagnols sur les colonies est simple : selon lui, le fait que les Indiens aient des propriétés privées et collectives témoigne du fait qu'ils ne manquent pas d'organisation et qu'ils sont donc intelligents car « *ils ont un certain ordre dans les choses, puisque ils ont des villes gérées avec ordre, il ont des mariages bien définis, des magistrats, des seigneurs, des lois, des industries, un commerce et tout ceci nécessite d'un usage de la raison*[122]. »

Vitoria expliquera sa position dans les titres ou droits illégitimes et les titres ou droits légitimes des Espagnols dans la conquête et la colonisation des Indes. L'influence de la

---

[118] GUYON D., Gérard. « Les prémisses françaises d'un droit international public au milieu du XVIème siècle ». Servicio de publicaciones de la Universidad Complutense, Madrid, 2005, pp. 23-42, p. 24.
[119] Pour Vitoria, l'homme fut créé en liberté.
[120] Le droit des gens pour Vitoria: *Le pouvoir civil est soumis à l'autorité spirituel de la papauté, mais pas à son pouvoir temporel. Le pouvoir temporel du Pape correspond au pouvoir d'administrer les choses temporelles, mais il n'a pas de pouvoir sur les barbares.*
[121] VITORIA, Francisco de. *Las Relecciones del Estado, Los indios y el derecho a la guerra*. México, Porrúa, 1985
[122] VITORIA Francisco de. *Relectio de Indi*., trad. C. Baciero, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid 1989. « *[…] tienen, cierto orden en las cosas, pues tienen ciudades establecidas ordenadamente, matrimonios bien definidos, magistrados, señores, leyes, industrias, comercio y todo requiere uso de razón […]".* p. 72.

doctrine de Vitoria est visible dans les Nouvelles Lois des Indes de 1542. Il est, en effet, consulté par juristes, théologiens et rois[123].

a) Titres illégitimes des droits des Espagnols dans les Indes chez Vitoria

L'illégitimité de la juridiction espagnole en Amérique est expliquée dans *Las Relecciones del Estado, la Indias y el derecho a la guerra* et elle est motivée dans sept titres dits illégitimes. Le premier renvoie au fait que *« l'empereur n'est pas le maître du monde[124].»* Le deuxième concerne l'autorité du Pape sur le monde que Vitoria nie en se basant sur l'affirmation du Christ : « *mon royaume n'est pas de ce monde[125].*» Le troisième[126] fait référence au droit à la découverte, que les Espagnols ne détiennent pas car il ne s'applique qu'aux territoires abandonnés. Ayant reconnu la propriété privée des « *barbares »* comme publique, les Espagnols n'avaient pas autorité ou juridiction sur ces territoires. Le quatrième concerne la résistance des barbares opposés à leur conversion au christianisme[127]. Leur refus, qui selon *el Requerimiento[128],* donnait aux chrétiens un titre légitime de propriété sur leurs territoires n'est pas non plus valide, car la conversion doit être volontaire et non forcée. Quant au cinquième titre[129], il affirme que le Pape n'a pas la juridiction pour punir les péchés des barbares contre Dieu et moins encore les monarques chrétiens dont la juridiction s'arrête à la régulation des conflits entre les hommes. Le sixième titre illégitime concerne l'acceptation du *Requerimiento* qui perdait toute sa valeur si les Indiens n'étaient pas consentants.

Quant au dernier titre[130], il concerne la remise en cause de « *la donation divine »* du droit d'évangélisation aux monarques. Les sept titres illégitimes se retrouvent dans les nombreuses déclarations des chefs indiens contre les actions illégales des Espagnols dans leurs terres. Martin Lienhard[131] fait référence à des faits divers qui illustrent cette affirmation.

---

[123] BURILLO, Jesús. « Francisco de Vitoria: Los títulos legítimos a las Indias» , Glosae Revista de Historia del Derecho Europeo, Murcia, España, Instituto de Derecho Común, Universidad de Murcia, núm. 1, 1988, pp. 161-177, pp. 162-163. En ligne: http://digitum.um.es/xmlui/bitstream/10201/27762/1/05-Francisco%20de%20Vitoria%2c%20los%20titulos%20leg%C3%ADtimos%20a%20las%20Indias.pdf Consulté le 30/04/2012.
[124] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1985, pp. 76. *« El Emperador no es señor de todo elOrbe.»*
[125] Ibidem, pp. : 82.
[126] Ibidem, pp. : 85.
[127] Ibidem, pp. : 86.
[128] Pour voir le texte du Requerimiento: GOMEZ, Thomas, OLIVARES, Itamar. *La formation de l'Amérique Hispanique, XVème-XIXème siècle*. Ed. Armand Colin, Paris 1993, pp. : 124-125.
[129] IBIDEM, pp. : 93-95.
[130] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1989. pp. 96-97.
[131] LIENHARD, Martin. *Disidentes, rebeldes, insurgentes: Resistencia indígena y negra en América*. *Ensayos de historia testimonial.* Ed.: Iberoamericana, Madrid, 2008, p. 16.

b) Titres légitimes des droits des Espagnols dans les Indes chez Vitoria

Du premier titre légitime découle le droit de nationalité, qui, selon Vitoria doit être reconnu comme droit des gens. Si un Espagnol avait des descendants sur ces territoires, il n'était pas légitime de lui interdire d'y vivre et de jouir des droits citoyens. Toute atteinte à ce droit justifiait l'idée de *guerre juste*. Si, bien qu'après avoir essayé de façon pacifique de reconnaître *les ius gentis*, les Indiens se montraient violents, Vitoria acceptait que les Espagnols aient recours à la violence[132]. Pour Vitoria, cette situation amenait même à la justification de l'esclavage[133]. Cet argument favorisera maintes fois le déni de la loi contre cette pratique. *Les encomenderos* ont exploité les terres et utilisé la force de travail esclave des Indiens grâce à l'interprétation de ce titre.

Le deuxième des titres légitimes concerne la diffusion de la religion chrétienne[134] selon lequel au droit de séjour s'ajoutait le droit de prêcher les évangiles sans que cela implique une coercition quelconque. Ce titre reconnaît également l'autorité du Pape sur les questions temporelles et spirituelles. Il justifie par ailleurs l'exclusivité dont les monarques espagnols jouissent sur l'occupation de ces territoires octroyés par le Pape. L'autorité papale s'étendra aux questions temporelles alors qu'elle avait été déclarée illégitime dans le 7ème titre. Vitoria évoquera le droit à la guerre dans le cas où les Indiens empêcheraient les Espagnols de prêcher les évangiles ou encore s'ils venaient à interdire la pratique de la religion chrétienne aux convertis. Force est de constater la subtilité des propos qui mettent en cause le 4ème titre illégitime. Elle pouvait donner lieu à une certaine confusion, qui pouvait servir les intérêts des *conquistadors*.

Le troisième titre fait référence à l'amitié entre les Espagnols et les Indiens grâce au partage de la même foi. Les Espagnols ont le droit de faire la guerre aux Indiens qui s'interposeront entre eux et les indigènes amis. Ce titre explique l'alliance des Indiens de l'actuel Mexique avec les Espagnols contre le royaume aztèque de Moctezuma vers 1512.

Dans le quatrième titre, le Pape a le droit d'octroyer l'autorité chrétienne aux Indiens du moment où un nombre considérable d'entre eux s'est converti à la foi chrétienne[135].

---

[132] AQUINO, Tomás de. *Suma de Teología*, Tome II, p. 670
[133] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1989, p. 104.
[134] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1989, pp.105-107.
[135] IBIDEM p 109.

Le cinquième titre autorise l'usage de la force contre les Indiens dans le but d'empêcher les sacrifices humains ou l'anthropophagie. Devenant un prétexte, la violence exercée contre les Indiens au nom ce de titre sera légion[136].

Le sixième titre concerne le choix volontaire des Indiens de se soumettre aux monarques espagnols[137]. Nous y trouvons le principe dit des majorités, aujourd'hui à la base des systèmes démocratiques.

Le septième[138] s'inspire de la demande d'aide aux Espagnols formulée par les Indiens de l'actuel Mexique contre les Aztèques.

Dans un huitième titre[139], auquel Vitoria n'adhère pas complètement, reste ouverte la possibilité de réduire les Indiens à un statut *capitis diminutio*[140]. Par ce statut, ils perdaient les droits comme la liberté, la citoyenneté au nom de leur l'incapacité à constituer et à gérer une république selon des paramètres civils et humains[141]. Les monarques espagnols devaient alors instaurer un régime respectant ces peuples privés de leurs droits. Cette disposition, laissait une certaine marge aux monarques en ce qui concerne leurs activités dans les colonies et l'exploitation de la main d'œuvre.

c) Contradictions entre titres légitimes et illégitimes des droits des Espagnols dans les Indes.

L'étude des titres légitimes atteste du dualisme auquel nous avons fait référence plus haut. En effet, force est de constater que les fines nuances entre légitimité et illégitimité ont donné lieu à des interprétations contradictoires. L'illégitimité de la présence des Espagnols était liée au préjudice subi par les Indiens, mais en l'absence de définition de ce qui était considéré comme préjudiciable, les interprétations étaient diverses et surtout elles allaient dans le sens des intérêts des colons. De plus, la remise en cause de la présence des Espagnols sur ces terres, est inexistante. Le premier titre légitime fait référence au droit de *« société naturelle »* et de « *communication »,* selon lequel les Espagnols avaient le droit de rester dans les terres découvertes et d'y faire commerce si ces activités n'occasionnaient pas de préjudice aux

[136] CASAS, Bartolomé de la., *Brevísima relación de las destrucción de las Indias*, Linkgua Ed. Barcelona, 2009, p. 41.
[137] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1989 p.110.
[138] Op. Cit. VITORIA, Francisco de. 1989, p.110.
[139] IBIDEM, pp. : 111-112.
[140] NICOLIELLO, Nelson. *Dictionnaire du latin juridique*, Ed. Bosch, Barcelona, 1999.
[141] On entend les paramètres espagnols.

Indiens. Ceci dit, la question se pose sur ce que veut dire porter préjudice dans ce cas précis. Les Espagnols pouvaient-ils être considérés comme les occupants de ces terres ? Auquel cas, ne s'agit-il pas déjà d'un préjudicie vis-à-vis des populations originaires ou indiennes ?

Les titres illégitimes et légitimes inspirèrent en partie le *droit indiano,* car Vitoria est consulté régulièrement sur les affaires des Indes. Ces titres portent la marque de l'ambivalence ou dualisme dont nous parlions *supra*. Les contradictions sont évidentes et elles expliquent la marge de manœuvre des autorités espagnoles et de leurs représentants dans les colonies dans l'exploitation des territoires et des personnes qui les peuplaient. Ainsi, le dernier titre légitime et le troisième titre illégitime mentionnent que ces territoires n'étaient pas abandonnés et qu'ils étaient la propriété individuelle ou publique des Indiens. Cette affirmation laisse entendre que les Indiens étaient organisés du point de vue juridique. Le fait de leur imposer une religion et une culture était en désaccord avec le titre illégitime numéro six, sur l'imposition par la force du *Requerimiento* qui invalidait la présence des Espagnols dans ces territoires. Le même titre considérait, cependant, l'acceptation par les Indiens *motu proprio* du monarque espagnol, allant ainsi à l'encontre de leur souveraineté.

En outre, selon la littérature historique et anthropologique, les Indiens de l'Amérique latine étaient organisés en villes-État dotées d'institutions officielles qui régulaient la vie en société[142]. Ceci invalidait, encore selon Vitoria, toute imposition de règles autre que celles des peuples originaires.

Afin de rassembler les conséquences des titres légitimes pour les Indiens et les contradictions qu'ils présentent avec les titres illégitimes, nous avons construit le tableau qui suit.

[142] SEJOURNE, Laurette. *Antiguas culturas precolombinas. América latina*, Vol 21, Ed. Historia Universal siglo XXI editores, 19 edición, Madrid 1987. ADAMS Richard, *Las antiguas civilizaciones del nuevo mundo*, Ed. Critica, Barcelona 2000; CESPEDES DEL CASTILLO, Guillermo. *América hispánica, 1492*, Ed. Marcial Pons, Madrid 2009. GARCIA QUINTANA, Josefina, LOPEZ AUSTIN, Alfredo. *Historia General de las cosas de Nueva España. Fray Bernardino de Sahagún*, Tome 2, Alianza Editorial, Madrid 1988,

Tableau n° 2. Contradictions entre titres légitimes et titres illégitimes

Titres légitimes	Influences de Vitoria sur la légitimité des Espagnols aux Indes	Titres illégitimes	Contradictions entre les titres justifiant la colonisation
Droit à la société naturelle et à la communication. Les espagnols ont le droit de rester dans ces terres et d'y faire commerce avec leurs enfants s'ils ne causent pas de préjudice aux Indiens.	Justification de la guerre juste, si les Indiens s'y opposaient ; esclavage et dépouillement des terres en cas de déclaration de guerre de leur part après avoir tout fait pour l'éviter.	L'empereur n'est pas le maître du monde	La justification de la guerre juste donna aux espagnols tous les pouvoirs et les monarques espagnols devinrent les maîtres des Indes.
Droit à diffuser la doctrine chrétienne sans pour autant obliger les infidèles à se convertir. Le droit à faire la guerre aux infidèles si ceux-ci s'opposaient à la diffusion de la bonne parole.	Implique l'autorité temporelle spirituelle du Pape. Celui-ci avait ordonné aux monarques espagnols de se charger de l'évangélisation dans les Indes. Droit à la guerre.	Le Pape n'est pas le maître civil ou temporel du monde	L'autorité implicite du Pape dans le titre légitime, contredit le titre illégitime. L'évangélisation devint le prétexte pour faire la guerre aux Indiens et les déposséder des leurs biens et de leur liberté.
Droit à l'amitié et les sociétés humaines.	Droit à la guerre contre les princes indigènes si ceux-ci intimidaient leurs sujets pour redevenir païen.	Les Espagnols n'ont pas de droit sur les terres des Indiens	La guerre justifiait l'appropriation des terres, car les conquistadors transformaient la réalité.
Droit du Pape à imposer un prince chrétien aux Indiens lorsque les chrétiens sont majoritaires.	Donne au Pape un pouvoir non seulement religieux, mais politique.	La conversion à la religion chrétienne doit être un acte volontaire.	La conversion était obligatoire. L'organisation du pouvoir autochtone laissait la place à l'organisation du pouvoir colonial selon le mandat

			que le Pape avait donné aux monarques espagnols.
Droit à l'usage de la force contre les pratiques impliquant les sacrifices humains et l'anthropophagie.	La vie des indigènes et de leurs enfants deviennent des biens non disponibles, contre leur volonté.	En ce qui concerne les péchés des Indiens, le Pape n'a pas d'autorité spirituelle sur eux ; il avait une autorité temporelle sur le spirituel. Les rois et les princes n'avaient pas d'autorité sur les Indiens.	Les sacrifices humains et l'anthropophagie sont évoqués pour légitimer l'usage de la force, les punitions publiques et la guerre. Le Pape décide finalement de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire.
Droit des Espagnols à régner sur ces terres s'ils étaient élus par la majorité.	Légitimité des Espagnols au détriment des gouverneurs autochtones, par décision des Espagnols	Si les indigènes n'admettaient pas motu proprio le monarque espagnol, il y avait un problème de souveraineté	Les indiens n'acceptaient pas les Espagnols (cf. Requerimento)
Droit à l'amitié et à l'alliance	Les indigènes pouvaient s'allier aux espagnols et faire la guerre à ceux qui les oppressaient	Il n'y a pas de prédestination divine pour l'occupation des terres américaines par les monarques espagnols	Cependant, les conquistadors avaient obligés les indigènes à faire la guerre à leur côté contre d'autres indiens.

§3. Bartolomé de las Casas : le défenseur des Indiens

Si Vitoria est considéré comme précurseur du droit international aux côtés de Suarez et Grotius[143], Bartolomé de Las Casas (1474 -1566) est considéré comme le précurseur des droits de l'homme[144].

[143] Op. Cit. GUYON D., Gérard. 2005, p. 23.
[144] BARRET KRIEGEL, Blandine. *Le droit de l'homme et le droit nature.* Paris PUF 1989, chap. III.

La doctrine de Fray Bartolomé de Las Casas a influencé ayant influença de manière importante le roi Charles V dans l'élaboration d'un système juridique pour les Indes ; il nous paraît important de présenter ses travaux en parallèle de ceux de Francisco de Vitoria.

Pendant 50 ans, le Père Las Casas, ancien *encomendero* repenti, lutta pour les Indiens dans les colonies, comme en Espagne. Son influence dans la Junta de Valladolid contribua à la promulgation des Lois Nouvelles des Indes en 1542 par le roi Charles V. Las Casas et d'autres membres du clergé feront sentir le besoin de protection des Indiens, proies faciles *des encomenderos* avides de richesses. De son côté, la Monarchie avait besoin d'un système juridique pour réguler ses relations avec les colons des Amériques. Le but de Las Casas était l'abolition de *la encomienda* et de la colonisation violente.

Contrairement à Vitoria, Las Casas s'écarte du droit commun en faveur du droit naturel afin d'expliquer les titres légitimes. La ligne directrice de sa campagne contre *les encomenderos* se basait sur l'hypothèse que les Indes pouvaient être exploitées de manière rationnelle, c'est-à-dire dans l'intérêt de la Monarchie espagnole et dans l'intérêt des Indiens. Cette position qui, pour certains historiens est quelque peu paradoxale, est expliquée par M. Bataillon par le fait que Las Casas, avant d'être le défenseur des Indiens, avait été *encomendero*. La connaissance du contexte indien et du contexte de *la encomienda* aurait dirigé ses analyses et influencée ses conclusions[145]. En effet, Las Casas reconnaissait la propriété des territoires et détachait le soit disant paganisme des Indiens du problème des mauvais traitements qu'ils subissaient. À la différence de Vitoria, Las Casas considérait les sociétés précolombiennes comme de vraies sociétés politiques et ceci à travers ses observations *in situ*[146]. Il nous fait part de celles-ci dans *Histoire des Indes* où il mène une analyse des institutions indiennes[147].

Las Casas met, en premier plan, la dignité de l'homme et défend le droit naturel pour tous et spécialement pour les plus vulnérables, notamment dans le cas qui nous occupe, les Indiens. Il n'hésitera pas à accuser avec virulence le système de *la encomienda* et du *repartimiento* comme les causes des tous les maux et à utiliser un vocabulaire très cru quand il fait référence aux *encomenderos*, lesquels sont assimilés au diable ou à des loups affamés : *« Le Diable n'a*

[145] SAINT-LU, André. *Marcel Bataillon*, *Études sur Bartolomé de Las Casas*, *Bulletin Hispanique*. 1967, vol. 69, n° 3, pp. 503.
[146] Francisco de Vitoria, n'est jamais allé aux Indes et ses titres étaient le résultat d'une réflexion menée à partir des récits de voyageurs et de ses propres avis doctrinaux.
[147] LAS CASAS Bartolomé de. *Historia de las Indias, I, II, III*. Obras Completas, Tomos 3, 4, 5. Ed. A. Huerga. Madrid, Alianza 1994.

pas pu inventer un autre fléau pour détruire l'Univers, consumer, tuer tous ces gens et dépeupler, comme ils ont fait des royaumes si grands et si peuplés ; le repartimiento et les encomiendas ont suffi pour dépeupler ces terres que les Espagnols se sont partagées, comme les gens avaient été confiées aux diables, comme des troupeaux de bétail octroyés aux loups affamés [148].»

L'importance de l'humanisme qui caractérise la pensée lascasienne a son origine dans la période de la Renaissance qui a fortement influencé l'Ecole de Salamanque, institution à laquelle appartenait Las Casas. Quant à l'universalisme dans sa conception du droit naturel pour tous, Las Casas l'avait puisé, selon M. Beuchot[149], dans la conception thomiste de la nature humaine[150] et de là sa défense des Indiens en tant qu'êtres humains. Las Casas prônait l'exploitation rationnelle des Indes, dans le sens prévu par la bulle papale qui légitimait la présence des Espagnols au nom de l'évangélisation. Dans ce sens, force est de constater que si sa conception universelle de la nature humaine le mettait à l'abri de tout ethnocentrisme, il considérait, cependant, la religion catholique comme la seule et unique capable d'absoudre les hommes. Il était contre *la encomienda* et contre l'esclavage, mais pas contre l'évangélisation non violente. Las Casas affirme l'universalisme du dieu catholique quand il affirme que « *Dieu Notre Père avait créé les Indiens libres et pas esclaves[151] »* de la Monarchie espagnole.

Concernant les relations entre l'État espagnol et les Indiens, Las Casas se basera dans le droit des gens et son universalisme. Pour Las Casas, la conversion des Indiens à la foi chrétienne était primordiale. Pour lui, la culture des Indiens qui préoccupait les monarques espagnols était un problème secondaire, car il était convaincu que la culture demandait de la religion.

---

[148] LAS CASAS Bartolomé de, *Doctrina,* Universidad Nacional Autónoma de México, México DF, 5ª edición, 1992, p. 46. *–Ninguna otra pestilencia que pudo el Diablo inventar para destruir todo aquel orbe, consumir y matar a todas aquellas gentes de él y despoblar, como ha despoblado, tan grandes y tan poblados reinos; y ésta sola basta para despoblar el mundo como fue la invención del repartimiento y encomiendas de aquellas gentes que repartieron y las encomendaron a los españoles, como si las encomendaran a todos los diablos, o como atajos de ganados, entregados a hambrientos lobos […]".*

[149] BEUCHOT Mauricio. « Bartolomé de las Casas, el humanismo indígena y los derechos humanos ». Anuario Mexicano de Historia del Derecho, Vol. VI, 1994, México, D.F. pp. 37-48, p 35. En ligne: http://www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/hisder/cont/6/est/est3.pdf. Consulté » le 30//06/2011.

[150] DEPLOIGE Simon. « Morale thomiste et science des mœurs.» In: Revue néo-scolastique de philosophie. 17° année, N°68, 1910. pp. 445-475. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/hom e/prescript/article/phlou_0776-555X_1910_num_17_68_2772. Consulté » le 30//06/2011.

[151] Op. Cit. LAS CASAS Bartolomé de, 1992, p. 43. *«[…] pues Dios, Nuestro Seðor, criñ libres los dichos indios y no sujetos, su Majestad no podía mandarlos encomendar ni hacer repartimiento de ello a los cristianos […] ».*

Autrement dit, l'universalisme de Las Casas s'appliquait aux Indiens, en effet, mais seulement dans leur humanité, car il prônait l'assimilation religieuse et donc culturelle. Dans le meilleur des cas, cette conception constitue une constante dans les esprits des non indigènes jusqu'à nos jours et conditionne les relations du pouvoir civil et des institutions religieuses avec les indigènes. Las Casas exaltera les cultures précolombiennes tout comme ont pu et peuvent le faire des anthropologues et autres intellectuels contemporains, sans pour autant abandonner des attitudes marquées par l'eurocentrisme et la religion chrétienne.

La référence à Las Casas permet de comprendre les idées ayant structuré une partie de la controverse, quant au traitement des Indiens. L'importance de Las Casas réside pour notre travail dans le fait d'avoir influencé Charles V dans la promulgation des Lois Nouvelles, car c'est à partir de ce moment historique que les Indiens commencent à être des citoyens dans leur propre espace. Il est le précurseur de la figure juridique du Protector de los Indios ou protecteur des Indiens. Cette initiative répond au besoin pour Las Casas de donner un cadre de protection juridique aux Indiens indépendamment des promulgations de lois ou autres instruments déclaratifs sur le sujet dans la mesure où elles n'avaient pas réellement d'efficacité pour lui, car comme nous l'avons vu, *les encomenderos* réussissaient à contourner la loi quand elle n'était pas dérogée.

Si l'influence de Vitoria sur le sujet s'est faite à travers les *Titres légitimes et illégitimes*, l'influence de Las Casas porte sur le changement juridique reflété par les écrits qu'il présenta à *la Junta de Valladolid*[152] où étaient expliquées les mauvaises conditions de vie des Indiens et ses propositions pour y remédier. Ensuite, dans les Lois Nouvelles, qui ont été, en grande partie, le résultat concret de l'action lascasienne. Et enfin, *les pareceres* ou opinions écrites de Las Casas, sans valeur juridique, qui avaient influencé le monarque au moment de promulguer des lois.

Au père Vitoria et surtout à Las Casas s'oppose fortement la doctrine de Juan Ginés de Sepúlveda (1490 –1573), grand adversaire des défenseurs des Indiens dans la Controverse de Valladolid. Sepúlveda s'appuie sur la pensée aristotélicienne afin de défendre et de soutenir la conquête et les conquistadors. Pour Sepúlveda, en effet, la différence entre indiens et Espagnols est de nature à justifier la domination des uns sur les autres. Cette différence

[152] Réunion qui avait eu lieu à Valladolid en 1550, dont le sujet traité est connu sous le nom de *Controverse de Valladolid*. Voir: LAS CASAS Bartolomé de, Traduction CAPDEVILA Nestor, *La controverse entre Las Casas et Sepulveda: Précédé de Impérialisme, empire et destruction.* Librairie philosophique, J. VRIN, Paris, 2007.

implique la hiérarchisation sociale et l'esclavage. Il est légitime donc, pour Sepúlveda, d'assujettir par la force des armes les hommes dont la condition naturelle est inférieure. Pour classer les Indiens comme catégorie d'êtres inférieurs, il s'appuie sur les pratiques *« barbares »* telles que l'anthropophagie, les sacrifices humains ou le paganisme :

> *Il est certain, car c'est affirmé par de savants auteurs qu'il est juste et naturel que les hommes sages et humains dominent ceux qui ne le sont pas…les Espagnols ont parfaitement le droit de régner sur ces barbares du Nouveau Monde et sur les îles adjacentes. Ils sont tellement inférieurs aux Espagnols concernant la prudence, l'ingéniosité, la vertu et l'humanité comme un enfant comparé à un adulte, une femme comparée à un homme. La différence est si importante comme celle qu'il y a entre les cruels fauves et les gens clementissimes […]. La deuxième cause qui justifie la guerre est que leurs péchés, leur impiété et maladresse, ils sont tellement infâmes et détestés par Dieu… De la même manière que nous sommes obligés de monter les chemins aux hommes errants, la loi de la nature et de la charité humaine nous amène à apporter aux païens la vraie religion …* [153]

Cette image était largement partagée par les européens de l'époque, mais les influences de Vitoria et de Las Casas jouèrent un rôle essentiel dans la mise en cause de la présence des Espagnols dans ces terres.

B. Les premières compilations juridiques indianas : les Lois de Burgos et les Nouvelles Lois des Indes et la question indigène.

Les Lois de Burgos, appelées aussi « *Ordenanzas reales para el buen regimiento y tratamiento de los yndios* » promulguées le 27 décembre 1512 est le premier code juridique dont le but est le traitement juridique des indigènes. Il représente un premier essai de règlement juridique de la condition des Indiens. Les attaques de Fray Bartolomé de las Casas

---

153 GINÉS DE SEPÚLVEDA Juan*, Tratado sobre las justas causas de la guerra contra los indios con una Advertencia de Marcelino Menéndez y Pelayo y un Estudio por Manuel García-Pelayo*. 3ª reimpresión, México, FCE, 1996, pp. 169-177. Biblioteca virtual de filosofía mexicana. En ligne: http://www.filosoficas.unam.mx/~afmbib/BibVirtual/ginesdesepulveda/textos/tratadosobrelasjustascausas.html. Consulté le 01/11/2011. *Téngase pues, por cierto, e inconcuso, puesto que lo afirman sapientísimos autores, que es justo y natural que los hombres prudentes, probos y humanos dominen sobre los que no lo son... que con perfecto derecho los españoles imperan sobre estos bárbaros del Nuevo Mundo e islas adyacentes, los cuales en prudencia, ingenio, virtud y humanidad, son tan inferiores a los españoles como los niños a los adultos, y las mujeres a los varones, habiendo entre ellos tanta diferencia como las que va de fieras y crueles a gentes clementísimas, […]. La segunda causa que justifica la guerra contra los bárbaros es que sus pecados, impiedades y torpezas, son tan nefandos y tan aborrecidos por Dios... Así como estamos obligados a mostrar el camino a los hombres errantes, así la ley de la naturaleza y de la caridad humana nos obliga atraer a los paganos al conocimiento de la verdadera religiñn*... Dans: mexicana. En ligne: http://www.filosoficas.unam.mx/~afmbib/BibVirtual /ginesdesepulveda/textos/tratadosobrelasjustascausas.html. Consulté le 01/11/2011.

à l'encontre des *encomenderos* et le besoin de contrer le pouvoir grandissant de ces derniers conduiront Carlos V à l'élaboration et promulgation promulguer les Nouvelle Lois des Indes en 1542.

1. Les Lois de Burgos, premier texte normatif traitant du régime juridique des indigènes.

L'approbation de ce code provoqua une série de discussions à propos de la conquête et la colonisation des Indes non seulement du point de vue juridique, mais aussi philosophique et social. L'École des Humanistes de Salamanque, préoccupée par la légitimité de la présence espagnole dans ces terres avait donné le cadre doctrinal qui servit de point de départ à la remise en question de la présence des Espagnols dans les Indes. Le code contenait 35 lois ou *ordenanzas*[154] où l'État manifestait sa préoccupation d'accomplir son rôle d'évangélisateur[155]. Dans ces lois, on reconnaissait la liberté des Indiens et le droit à un traitement humain ; on stipulait la relation idéale entre les Indiens et leurs maîtres, les Espagnols et leurs obligations vis-à-vis des Indiens. C'est dans le contenu de ces lois, à propos le traitement des Indiens, qu'on reconnait l'importance des doctrines de Vitoria et de las Casas. Jusque-là, *les revisiones*, *les ordenanzas* ne constituaient pas un code juridique. Elles étaient construites au fur et à mesure que le besoin se présentait. Ce code représente la position légale face au dualisme des différents acteurs coloniaux vis-à-vis des indigènes et de l'organisation des colonies. Le paradoxe, entre le respect de la loi et la-non application de celle-ci renvoie au recours à la casuistique et à l'absence d'un code juridique adapté aux besoins du territoire. L'éloignement de la métropole permettait une certaine autonomie des colons dont l'objectif était l'enrichissement, ce qui contribuait également à expliquer ce paradoxe.

2. Les Nouvelles Lois, un deuxième code regroupant les droits des Indiens et l'organisation des Indes.

a) Présentation des Lois

Les attaques de las Casas dénonçant les mauvais traitements dont souffraient les indigènes conduisit à la promulgation par Charles V des Nouvelles Lois des Indes en 1542. En ce qui concerne la question indienne, les lois sont claires dans les articles suivants du code:

---

[154] OLIVE NEGRETE, Julio César. *Antropología mexicana*. Plaza y Valdés, México, 2 000, pp. 555-557.
[155] BRUIT, Héctor Hernan. *Bartolomé de las Casas e a simulaçao dos vencidos*. Campinas, UNICMP, Iluminuras, 1995, p. 27.

> *Article 7. Et parce que notre principal engagement et notre volonté ont toujours été la conservation et l'accroissement des* Indien*s, qu'ils soient instruits et enseignés dans les choses de notre sainte foi catholique et bien traités comme des personnes libres et non nos vassaux, ce qu'ils sont. Nous chargeons et ordonnons aux membres de notre conseil (des Indes) qu'ils prêtent une grande attention et un soin particulier à tout ce qui concerne la conservation et le bon gouvernement et traitement de ces* Indien*s et qu'ils sachent comment accomplir et exécuter ce que Nous leur ordonnons ainsi que ce que le bon gouvernement de nos Indes et l'administration de la justice leur ordonnera et de faire en sorte que cela soit observé, accompli et exécuté, sans qu'il n'y ait en cela rémission, faute, ni manque de prévenance*[156].

Dans l'article présenté *supra*, nous pouvons voir la volonté de faire des Indiens des êtres libres. Cependant, à partir de la deuxième moitié du XVIe siècle, l'expansion de l'économie minière nécessitera de la main d'œuvre abondante. Les indigènes seront donc soumis à un système proche de celui du *repartimiento* des époques antérieures. Ce système obligera chaque communauté à fournir des travailleurs qui doivent se déplacer dans d'autres contrées pour un salaire infime.

> *Article 20. Parce qu'une des choses les plus importantes qui doit nous guider dans les audiences, est d'avoir une attention particulière au bon traitement des Indiens et à leur conservation, nous ordonnons d'être toujours informé des excès et des mauvais traitements qui leur sont faits par les gouverneurs ou les particuliers, et de quelle manière également ils ont appliqué les ordonnances et instructions qui leur ont été données car elles sont faites pour protéger le bon traitement des Indiens . Dans tous les excès qu'il y aurait eus ou qu'il y aurait dorénavant qu'il soit accordé un soin spécial à y remédier en punissant les coupables avec rigueur, en accord avec la justice; et qu'il n'y aurait pas lieu dans les litiges entre* Indien*s ou contre eux de procès ordinaires ni prolongés, comme cela arrive souvent, à cause de la malice de certains avocats et procureurs, mais qu'ils soient déterminés sommairement, en observant les usages et les coutumes qui ne constituent pas clairement des injustices, et que ces audiences prennent soin à ce que cela soit aussi observé, par les autres juges inférieurs.*

L'article 20 sera un argument pour les indigènes pour demander réparation et introduire l'application du droit pénal contre les abus des colons. Il constitue le premier pas vers la conquête partielle des droits citoyens pour les Indiens et le passage de la condition de peuple

[156] Dans cet article nous pouvons voir la volonté de faire des indiens des êtres libres, mais force est de constater qu'à partir de la deuxième moitié du XVIème siècle l'expansion de l'économie minière demandera de main d'œuvre abondante. Les indigènes seront donc soumis à un système que bien ressemble à celui du *repartimiento* des époques antérieures à cette législation.

objet de droit à celle de peuple sujet de droit. Ceci constitue une conquête pour les indigènes dans la recherche d'un statut juridique en tant que sujet de droit.

> *Article 21. Item, nous commandons et ordonnons que dorénavant pour aucune cause de guerre ni aucune autre cause, même s'il s'agissait d'une rébellion, ni par rançon, ni d'aucune autre manière, un* Indien *ne soit réduit à l'esclavage, et nous voulons qu'ils soient traités en tant que vassaux de notre Monarchie de Castille, puisqu'ils le sont.*

Jusque lors les Indiens risquaient de devenir esclaves par cause de déclaration de guerre juste ou s'ils se rebellaient au pouvoir colonial. *Les encomenderos* utilisaient cette excuse pour s'approvisionner de main d'œuvre esclave.

> *Article 22. Personne ne pourra se servir des* Indien*s pour son service personnel ou de quelque manière que ce soit contre leur volonté.*

Les indigènes devaient travailler les terres dont *les encomenderos* avaient l'usufruit. En échange, la Couronne leur octroyait des terres pour leur subsistance. Les services gratuits rendus aux *encomenderos* en dehors du travail de la terre sont interdits.

> *Article 23. Comme nous avons ordonné pourvoir que dorénavant en aucune manière les Indiens ne soient esclaves, de la même manière, que ceux qui jusqu'à maintenant l'ont été contre la raison et le droit et contre les provisions et instructions données, nous ordonnons et commandons que les audiences, une fois appelées les parties, sans qu'il n'y ait aucun doute, sommairement et brièvement, avec la seule évidence, les remettent en liberté si les personnes qui les possèdent ne présentent pas de titres prouvant qu'ils les ont et possèdent de façon légitime. Et faute de personnes qui demandent ce qui ci-dessus a été établi, les Indiens ne peuvent pas être esclaves injustement, Nous ordonnons donc que les audiences nomment des personnes qui suivent pour les Indiens cette cause, et payent les peines de la chambre, et soient des hommes de confiance et de diligence.*

Il existe une contradiction entre l'article 23 et l'article 21. Dans ce dernier il est interdit l'esclavage, cependant dans l'article 25 on parle de possession légitime d'esclaves. Cette contradiction laisse une marge de manouvre aux *encomenderos* et met en exergue le rapport de force qui existait entre eux et la Couronne.

> *Article 25. Et parce que nous avons appris que la pêche des perles s'est faite sans les bonnes conditions qui conviennent et que s'est ensuivie la mort de beaucoup d'*Indien*s et de Noirs, nous ordonnons qu'aucun* Indien *ne soit emmené à cette sorte de pêche contre sa volonté, sous peine de mort. Et que l'évêque et le juge qui partent au Venezuela ordonnent ce qu'ils jugent nécessaire pour que les esclaves qui participent à ces pêches, aussi bien* Indien*s que noirs, soient protégés et que ces morts cessent. Et s'ils*

> *considèrent que l'on ne peut préserver les Indiens et les Noirs du danger de mort, que l'on cesse la pêche des perles, car nous apprécions beaucoup plus, comme il est raisonnable, la conservation de leurs vies que l'intérêt que peuvent nous apporter des perles*[157].

Dans cet article, nous retrouvons la mention esclave indien. Cet article protège les Indiens des mauvaises conditions de travail, notamment en ce qui concerne la pêche des perles. En outre, il nomme des autorités qui doivent veiller à l'application de la loi.

La promulgation des *Lois Nouvelles* provoqua un grand bouleversement dans les colonies du côté des *conquistadors* mais aussi des Indiens et pour cause. Pour les premiers, cela signifiait la perte de ce qu'ils étaient allés chercher dans Les Indes, pour les seconds la fin d'une forme d'esclavage déguisé. Le texte qui suit, écrit par Lopez de Gomara, décrit la peur et la tristesse des colons à la lecture publique des Lois Nouvelles au Pérou : « *Les cloches sonnèrent affolées. Certains étaient tristes et craignaient leur exécution ; d'autres les reniaient et tous maudissant Fray Bartolomé de las Casas qui les avait fournies. Les hommes ne mangeaient pas, les femmes et les enfants pleuraient*[158].»

b) Application des Nouvelles Lois et problèmes rencontrés

Le but premier de Las Casas dans ses attaques était l'abolition *de la encomienda* et de toute forme de travail forcé des Indiens. Dans ce sens, l'action de Las Casas fut un succès si nous considérons qu'effectivement Les Lois Nouvelles abolirent l'institution médiévale constituée par *la encomienda* et le travail forcé. Cependant, la résistance à l'encontre du nouveau code de la part des colons, ne permettra pas l'application des lois telles qu'elle avait été prévue et des compromis eurent lieu afin de calmer les colons qui les remettaient en cause. La Monarchie espagnole avait intérêt à réussir dans cette entreprise non seulement pour des raisons éthiques, mais aussi parce que le pouvoir grandissant des *encomenderos* mettait en danger sa souveraineté. En effet, le système de *la encomienda* rappelait le système médiéval que Charles V avait éradiqué en Espagne, pour finalement se retrouver face au même problème dans les Indes : celui du pouvoir et de l'autonomie grandissante des *encomenderos* vis-à-vis de la Monarchie. Ce pouvoir était lié à l'exploitation des Indiens et la Monarchie espagnole cherchait à le limiter en faisant des Indiens des sujets de la Couronne.

---

[157] CARPENTIER J., HINKE H., MINERATH R., SCHMALE W., ZARYN, J. *L'émergence des Droits de l'homme en Europe : anthologie des textes.* Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002, p. 183-187.

[158] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ Severo. 1981, p. 75. *« [...] Repicaron campanas de alboroto y bramaban leyéndolas. Unos se entristecían, temiendo su ejecución; otros renegaban, y todos maldecían a Fray Bartolomé de las Casas, quelas había procurado. No comían los hombres, lloraban las mujeres y los niños [...].*»

c) Aménagement des Nouvelles Lois

Face aux révoltes menées par *les encomenderos*[159], des aménagements des Nouvelles Lois furent acceptés par Charles V et finalement le code fut un compromis entre les revendications de Las Casas et celles des *encomenderos*. La première conséquence, suite aux protestations des *criollos,* fut la restriction de *la encomienda* et non la suppression pure et simple. La restriction à la laquelle l'institution fut soumise concernait son hérédité. Selon l'article 30, *la encomienda* passait sous le contrôle de la Monarchie à la mort de *l'encomendero*, mais les descendants recevaient des gratifications en compensation.[160]. Ces gratifications comprenaient une partie des tributs payés par les Indiens, l'autre partie allait à la Monarchie. Las Casas n'avait pas totalement réussi à faire valoir sa revendication sur la conquête violente, car si *de jure* ce droit n'existait pas, le droit à la découverte existait, tout en sachant que les Lois Nouvelles n'interdisaient pas la prise de possession violente des territoires.

d) Les Nouvelles Lois : un compromis entre la morale catholique et les intérêts politico-économiques

L'euphorie provoquée par la promulgation des lois suscita également un enthousiasme démesuré chez les humanistes, alors que la moitié du code concernait peu les revendications de las Casas sur le traitement des Indiens. En effet, les Nouvelles Lois se concentrent aussi sur les relations entre la Monarchie et les colonies, et comme exemple nous citerons la création des nouvelles audiences à Lima (article 10) et au Guatemala (article 11) dont l'objectif était d'accentuer le contrôle de la métropole sous les colonies. Les Lois Nouvelles ne sont pas uniquement le résultat d'une prise de conscience faisant suite à Las Casas dans la défense des Indiens. Elles sont avant tout le résultat d'un besoin de contrôle constaté par la Monarchie espagnole en vue de protéger ses intérêts économiques dans les colonies. A ce sujet Severo Martinez Pelaez[161] dit *:* « *Réfléchissez tous ceux qui croient, en se méprenant, que les idées morales influencent l'économie et pas le contraire.*»

Les Nouvelles Lois n'ordonnaient pas que les Indiens soient libérés, car ils n'étaient pas exonérés de payer le tribut que ce soit à la Monarchie ou à celui qui fut leur *encomendero* et

[159]Au Pérou, Gonzalo Pizarro et ses acolytes se déclarèrent contre les Lois Nouvelles et sous leur influence le fonctionnaire espagnol chargé de faire respecter le nouveau code fut assassiné. Il fut nécessaire une répression par les armes et Pizarro fut condamné à la pendaison.
[160] « Parecer de Fuenleal», Archivo General de Indias (Sevilla), legajo 1624, p. 343.
[161] Op. Cit, MARTINEZ PELAEZ, Severo, 1981, p. 83 « *Reflexionen sobre esto quienes creen, equivocándose, que las ideas morales determinan a la economía y no al revés».*

ses descendants. Ce tribut pouvait être payé sous forme d'impôt ou de travail gratuit. L'importance des Indiens en tant que base économique pour la Monarchie est évidente et à partir de 1542, les visites des commissaires royaux dans les villages indiens dans le but de taxer leur travail et fixer le montant du tribut s'intensifièrent. Avec les Lois Nouvelles, *les encomenderos* perdirent le contrôle de la force de travail indien que fut récupérée par la monarchie. Cela supposa pour *les encomenderos* de perdre leur autonomie et de passer sous le contrôle de la Monarchie. Comme le dit l'historien H. Pietschmann[162], les mesures de protection des indigènes prises par Charles V à l'encontre des *encomenderos*, ne répondaient pas seulement à des raisons humanitaires, mais avaient aussi pour objectif l'harmonisation de la politique des Indes avec celle de l'Espagne. La politique de Charles V était absolutiste. Tout en déplorant les conditions dans lesquelles vivaient les Indiens, il était évident que les conseillers de la Monarchie reconnaissaient l'importance de *la encomienda* pour la colonisation espagnole. Elle constituait, par ailleurs, la seule récompense accordée aux colons par la Couronne pour leur implication dans l'entreprise colonisatrice. De même, selon Mathias Morys[163], les raisons de la promulgation des Lois Nouvelles étaient, à la fois humanitaires et politiques.

Malgré ces réserves, le système juridique né des Nouvelles Lois issues de cette controverse protégeait les peuples Indiens en tant que ressource ou en tant que sujets tributaires[164]. Les indigènes voyaient dans ce code un bénéfice pour eux, au regard des garanties relatives qu'il leur octroyait. Fray Antonio de Remesal nous fait part d'un fait impliquant la mémoire collective des Mayas[165] où la reconnaissance au Père Las Casas est évidente. Selon Remesal, il aurait été témoin de cette reconnaissance 74 ans après la promulgation des Lois Nouvelles : « *Le jour de la Nativité de Notre Dame, de l'année mille six cents seize dans le presbytère des*

[162]PIETSCHMANN, Horst. *El Estado y su evolución al principio de la colonización española de América.* Fondo de Cultura Económica, México, 1989, p. 108.
[163] MORYS, Mathias. –Fray Bartolomé de las Casas y su influencia sobre las Leyes Nuevas de Indias, de 1542". Studium. Institutos Pontificios de Teología y de Filosofía, Madrid, ESPAGNE, 2003, vol. 43, n°1, pp. 117-146.
[164] Les indigènes étaient contraints de vivre dans des villages ou *reducciones* imposés. Ils étaient groupés suivant parfois des critères d'imposition tributaire ou selon le travail qu'ils devaient faire. A ce sujet voir: FLORIS MARDAGANT, Guillermo. « La política de congregación de indios en su fase más áspera, 1598-1605"». Dans *Estudios en honor al doctor Luis Recaséns Siches*, Ed. Universidad Autónoma de México, México 1980, pp. 627- 651.
[165] Les Mayas représentent dans la zone la communauté la plus importante du point de vue quantitatif et du point de vue culturel.

Almoloyas […] les Indiens chantaient et dansaient cette histoire et ils disaient : l'évêque nous apporta des lois, remercions-le pour cela, […][166]*. »*

La protection des Indiens, par ailleurs, était la garantie d'un système économique basé sur l'extraction des matières premières et leur exportation vers l'Espagne. L'Indien ressource était un bien à protéger, mais la question de la protection des droits de ces peuples en tant que sujets libres, sera contrainte par les intérêts de *conquistadors*, des colons et l'inefficacité de la Monarchie pour les faire appliquer. Même si la Monarchie espagnole entendait protéger ces hommes en créant un outil juridique qu'elle croyait en adéquation avec les nouvelles problématiques humaines dans le Nouveau Monde, l'inexécution de ces lois, tout comme les besoins de la métropole, amènera la société coloniale à développer un système dont les Indiens seront les victimes.

3. Les Nouvelles Lois des Indes : un code juridique basé sur l'humanisme, mais officialisant les inégalités entre indiens et colons.

Si par cette nouvelle norme juridique les Indiens devenaient officiellement des « *vassaux libres de la Monarchie espagnole* », ils étaient assujettis à des lois spéciales qui leurs conféraient un statut juridique, territorial, politique et économique différent du statut des Espagnols, le tout dans un système de tutelle. Cette différence provoqua la marginalisation et installa ces populations dans la partie la plus basse de la pyramide sociale juridiquement parlant. Trois conditions d'ordre juridique, qui existaient déjà dans le droit castillan et qui étaient appliquées aux personnes déclarées simples d'esprit, aux mendiants, etc…, justifieront le système de tutelle à savoir les conditions de rustique ou analphabète et mineur qui nécessitaient d'être sous tutelle ; de misérable ce qui supposait une méconnaissance de la loi et, de ce fait, non responsables de leurs actes[167]. Ceci est le point de départ d'une catégorisation basée surtout sur la culture, plutôt que sur la couleur de la peau qui aura des répercussions jusqu'à nos jours. Le but principal des monarques espagnols était l'acculturation à travers la religion. Contrairement aux colonisateurs anglo-saxons, qui ne visaient pas l'acculturation, les Espagnols considéraient les Indiens comme possibles

[166] REMESAL Fray Antonio de. *Historia general de las Indias Occidentales y particular de la gobernación de Chiapas y Guatemala*. México: Porrúa, 1988, t. I, libro cuarto, cap. XIII, pp. 309. *« […] que estando yo día de la Natividad de nuestra Seðora, del aðo de mil seiscientos diez y seis en la vicaría de las Almoloyas […] los indios en sus bailes esta historia y decían: el obispo trajo las leyes, démosle gracias por ello, etc […]».*
[167] Op. Cit.: DOUGNAC, Rodríguez, Antonio, 1994, p. 315.

récepteurs du droit et de la culture occidentale. Ainsi selon Suarez Romero[168], ceci veut dire que les Indiens étaient des sujets de droit ou peuple sujet de droit, mais au regard des restrictions auxquelles était soumis leur statut, ils apparaissent plutôt comme des objets du droit ou peuple objet de droit dans le sens où ils ne bénéficiaient pas du statut de citoyen. Les conditions de rustique, misérable et mineur conditionnaient ces restrictions, mais eurent aussi un impact sur l'image que *les criollos* ou créoles se faisaient des Indiens. En outre, le fait que les normes édictées depuis la métropole pour la protection des Indiens n'étaient pas généralement respectées dénigrait, selon nous, davantage ces peuples et confortait *les criollos* dans la conception qu'ils avaient d'eux. Quelle était la signification en droit castillan des conditions de rustique, misérable et mineur ? Il nous semble important de développer ce point afin de bien appréhender l'image dont les Indiens souffraient et ses conséquences encore aujourd'hui.

La rusticité entrainait le manque de participation dans les décisions qui les concernaient car ils ne comprenaient pas les lois**.** Par ce statut juridique les Indiens jouissaient d'un traitement propre en matière de droit privé, pouvant ainsi être gérés selon leur coutume. Ceci montrait le peu d'intérêt que les institutions espagnoles avaient à l'égard des affaires internes des indigènes. Les juges castillans, pouvaient agir dans leurs affaires internes de droit privé s'ils étaient saisis sans tenir compte des procédés, des préceptes, de la jurisprudence, de la coutume. En droit objectif, cela suppose un état de discrimination, car les Indiens pouvaient à n'importe quel moment être jugés selon le droit positif auquel finalement ils n'avaient pas droit en tant que *rustiques.* Selon Sorlozano de Pereira[169], en effet, le statut de *rustiques* et de *mineurs* supposait qu'ils n'avaient pas le droit de gérer leurs biens, ni même d'être responsables d'eux-mêmes, ceci les rendait *misérables* juridiquement parlant. Ce statut était en Espagne, celui des personnes qui ne pouvaient pas s'autogérer et qui nécessitaient une protection spéciale[170].

---

[168] SUAREZ ROMERO, Miguel Ángel. « La situación jurídica del indio durante la conquista española en América. Una visión de la incipiente doctrina y legislación de la época tendente al reconocimiento de los derechos humanos ». Biblioteca Jurídica Virtual, Instituto de Investigaciones Jurídicas. UNAM, Mexico, pp. 229-260, p. 244.

[169] Voir en ce qui concerne la liberté, l'État et conditions des indiens: SORLOZANO de PEREIRA, Juan. *Política indiana,* Biblioteca Castro, Madrid 1996, (libro II, cap. 4).

[170] Dans le droit castillan, les personnes misérables étaient les veuves, les orphelins, les indigents et les musulmans ou les juifs convertis au catholicisme, mais suspects de pratiquer encore leur religion d'origine. A partir de la deuxième moitié du XVIème siècle le terme *misérable* apparaît fréquemment et cette condition sera définie en relation au paganisme, la pauvreté.

Quant au statut de mineur, la conséquence directe était que, les personnes ainsi considérées n'avaient pas la capacité d'avoir l'autorité parentale, ayant eux-mêmes besoin d'avoir une tutelle. Les indiens étaient soumis au contrôle des institutions coloniales, en particulier de l'Église. Sans droit de décision, sauf en matière d'affaires privées, mais sous le regard paternaliste des juges espagnols, sans droit à l'autorité parentale, ils étaient des sujets de droit passifs redevables de devoirs, mais sans aucun droit. Cependant, *de jure* ils n'étaient plus un objet de droit et l'utilisation de ce statut et des lois castillanes dans le but de se défendre et de défendre leurs droits, si peu avantageux fussent-ils, deviendra un recours.

Enfin, le droit *indiano* est passé par différentes phases. La dernière compilation des lois des Indes fut éditée par Charles II en 1690[171]. En ce qui concerne les Indiens, le code juridique qui concourt à la conservation de leur culture et, somme toute, à leur existence en tant que sujet de droit est celui des Lois Nouvelles des Indes.

[171] Dans *la Recopilación de Leyes de Indias,* voici les lois qui concernent les indigènes:
Loi 3 et 5 Titre I, Livre I: enseignement, persuasion et conservation
Loi 16, Titre I, Livre I: Dîmes.
Loi19, Titre I, Livre VI: *Reducciones* ou villages indiens.
Loi 34, 35, 36, Titre 18, Livre II: Protection fiscale
Loi 34, Titre 3°, Livre III: Normes à suivre pour bien les gouverner
Loi 17, Titre 5, Livre VII: Nomination des alguazils dans les villages indiens
Loi 4, Titre 1°, Livre II: Commerce des espagnols avec les Indiens
Source : Archive digital de la législation au Pérou : http://www.congreso.gob.pe/ntley/LeyIndiaP.htm

SECTION 2. LE DROIT CONSUÉTUDINAIRE DES MAYAS DU GUATEMALA OU «L'AUTRE DROIT»[172]

Nous introduisons dans cette section l'appellatif indigène que nous utiliserons à la place d'indien, considérant ce dernier comme une catégorie coloniale qui disparait avec l'indépendance[173]. Le terme indien est péjoratif étant donné l'usage que les Espagnols en avaient fait pour désigner des êtres inférieurs[174]. Actuellement le terme indigène est utilisé pour définir les personnes originaires d'un territoire. En outre, il faut signaler que les Mayas font partie des indigènes du Guatemala, ainsi que les Xincas et les Garìfunas. Les Mayas sont la communauté la plus nombreuse et celle que nous avons choisi en tant qu'acteur en quête d'un statut juridique citoyen. Ils forment une communauté composée par d'autres ethnies[175] dont les us et coutumes peuvent varier, mais dans l'essentiel ils partagent la même vision du monde, comme nous le verrons.

Dans cette deuxième section, nous nous consacrerons à l'étude du droit consuétudinaire maya dans le but de démontrer qu'il a été l'épine dorsale d'une conduite sociale en accord avec une culture dont les valeurs sont très différentes des valeurs des *ladinos* ou non indigènes.

D'une part, l'affirmation culturelle et juridique a été pour les Mayas le moyen pour être, de facto, un peuple sujet de droit, contre le statut de peuple objet de droit. D'autre part, la légitimité du droit consuétudinaire dans les communautés mayas est la pierre angulaire de leur résistance à l'acculturation et la garantie de ne pas disparaître en tant que peuple. Ce que nous venons d'affirmer ne veut, en aucun cas, dire que les Mayas sont restés figés dans leur période de splendeur[176]. En effet, force est de constater qu'au fil de leur histoire difficile coloniale et

[172] Le terme l'autre droit appliqué au droit consuétudinaire (*el otro derecho*) est utilisé en tant que nom d'une revue publiée par l'Institut Latino-Américain pour une Société et un Droit alternatifs (ILSA).
[173] YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « El debate sobre el reconocimiento constitucional del derecho indígena en Guatemala ». América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI e Instituto Indigenista Interamericano-III OEA, 1999, pp. 1-21, p.1. En ligne: http://red.pucp.edu.pe/ridei/files/2011/08/178.pdf. Consulté le 11/07/2012.
[174] PANIAGUA, Walter. « De indígena a maya: efectos y potencia de la transformación discursiva». Athenea Digital, núm. 11, primavera, 2007, pp. 300-306, Universitat Autònoma de Barcelona. En ligne: http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=53701127. Consulté le 17/07/2012.
[175] *Kaqchiqueles, Pocomchíes, Tzutujiles, PocoMames, Chorties, Uspanteko, Sipakapenses Kichés, Mames, Chuj, Akatecos, Awacatecos Maya mopán e itza, Sakapultecos, Chalchitecos Qeeqchies, Qanjobales, Ixiles, Jakaltecos, Achies, Tektiteko*
[176] Les archéologues et les historiens fixent la période classique ou de splendeur maya entre 250 et 1100 avant notre ère.

post coloniale, les Mayas, ont su se servir du droit officiel pour se défendre des abus de la classe dominante en adaptant leur système juridique au contexte qu'ils vivaient.

D'autres évolutions que nous décririons comme des conséquences à une problématique indépendante à la communauté maya ont été aussi constatées. Nous faisons référence à l'influence que le contexte politique guatémaltèque a eue sur ces communautés, mais aussi aux religions chrétiennes, notamment la religion catholique et la religion protestante.

Néanmoins, comme nous le verrons dans cette section, certaines valeurs correspondant à leur essence culturelle sont toujours présentes. En outre, nous avons trouvé comment dans leur système juridique, les autorités et leurs compétences gardent une intime relation avec la période dite des anciens mayas de l'époque classique ou période de splendeur.

L'histoire des Mayas et leur sort a attiré et attire encore des chercheurs de disciplines très différentes, d'une part à cause de leur richesse culturelle et, d'autre part, en raison de la ténacité avec laquelle ils ont su conserver leur patrimoine culturel matériel et immatériel.

Dans cette 2ème section du chapitre 1, nous aborderons la culture maya en tant qu'objet d'étude pour montrer l'intérêt que les chercheurs lui ont porté, à cause de sa richesse, de son mystère, et parce qu'elle est toujours vivante. Nous traiterons le sujet du droit consuétudinaire maya de manière conceptuelle dans le but de bien comprendre la signification des termes (§1). Pour terminer, nous aborderons la difficile question du système juridique maya dans l'actualité afin de mieux comprendre son application et enfin les évolutions auxquelles il est confronté (§2).

§1. La culture et le droit consuétudinaire mayas: complexité et intérêt pluridisciplinaire

Les coutumes et pratiques juridiques mayas, c'est à dire le droit consuétudinaire, a eu une place centrale dans la construction d'une identité à part entière tant du point de vue du droit officiel que de leur propre évolution. En effet, ce droit érige un système juridique singulier qui souligne la capacité des Mayas à être un peuple sujet de droit et qui constitue un palliatif à l'oubli dans une histoire adossée aux politiques assimilationnistes coloniales et postcoloniales.

Les difficultés pour comprendre le droit consuétudinaire maya ne viennent pas seulement de sa complexité en tant que système. Si nous remontons au droit consuétudinaire maya de la

période classique, 250 apr. J.-C. à 900 apr. J.-C., il est difficile de le définir, de le conceptualiser et de circonscrire ses zones de compétences. La difficulté à déchiffrer la langue maya ancienne composée de 700 glyphes est l'un des principaux facteurs de ce fait. Mais aussi l'état dans lequel se trouvent les écrits y contribue également. Parfois, ils se sont très conservés car ils sont gravés sur la pierre, parfois c'est le contraire et il est impossible de les étudier. De même, il est difficile de traiter le droit consuétudinaire comme un seul code juridique puisqu'il diffère selon la communauté.

Dans ce paragraphe, nous allons étudier l'intérêt pluridisciplinaire qui, depuis le XIXe siècle, a conduit des chercheurs à s'intéresser à la culture et au droit consuétudinaire des Mayas (A). Ensuite, nous analyserons les définitions du droit et du droit consuétudinaire afin de comprendre ce qui les sépare (B).

A. La culture et le droit consuétudinaire des Mayas, un sujet d'étude d'intérêt pluridisciplinaire

Les études mayas commencent en Occident vers la moitié du XIXème siècle. Jusqu'à la première moitié du XXe siècle, les études en anthropologie considèrent l'organisation sociale maya comme apolitique. La régulation sociale se faisait à travers la religion et elle était menée à bien par les religieux mayas. Selon ces études[177], cette société était donc définie comme théocratique. Cependant, dans les années 60, la découverte de l'anthropologue Tatiana Proskouriakoff[178], mais aussi de ses confrères Henrich Berlin[179], David Kelley[180] et Alberto Ruz[181], présentèrent une société politique maya, dotée d'un système hiérarchique qui régulait les relations dans la ville-État[182], mais aussi les relations entre les villes-États[183].

---

[177] GARZA, Mercedes. « Estudios de Cultura Maya. Un diálogo entre mayistas a lo largo de 40 años ». Historia Mexicana, vol. L, núm. 4, abril - junio, 2001, pp. 719-729, El Colegio de México, México. En ligne: http://www.redalyc.org/pdf/600/60050406.pdf. Consulté le 10/04/2011. RIESE, Berthold, « Heinrich Berlin (1915-1988).» In: Journal de la Société des Américanistes. Tome 74, 1988. pp. 213-223. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jsa_0037-9174_1988_num_74_1_2712. Consulté le 27/05/2011.

[178] PROSKOURIAKOFF, Tatiana. *Maya History*. Edited by Rosemary A. Joyce, 1909.

[179] BERLIN, Henrich. *Signos y significados en las inscripciones mayas*. Instituto Nacional del Patrimonio Cultural de Guatemala, 1977.

[180] KELLEY, David. *Deciphering the Maya script*, University of Texas Press, 1976.

[181] RUZ, Alberto. *La Historia de los antiguos mayas*. Fondo de Cultura Económica de España, S.L. 1991.

[182] Les anciens Mayas vivaient dans de villes-État. Le pays des Mayas était constitué donc par plusieurs villes – états, toutes indépendantes et parfois même antagonistes entre elles. Pour approfondir sur l'organisation des villes –État des anciens mayas. Voir: SHARER Robert J. *La Civilzacion Maya, Fondo de Cultura Económica,*

Si la difficulté pour comprendre les codes mayas est importante, ceci n'empêche pas qu'ils ont été objet d'intérêt déjà pendant la période coloniale. Des chroniques et des textes coloniaux analysaient comment les Mayas préhispaniques considéraient leur système juridique. Ceci dans un contexte de ségrégationnisme[184] où l'intérêt était de montrer leur infériorité. Les informations datant de l'époque sont des rapports assez généralistes qui traitent les traditions politiques et juridiques des Mayas de ce qui est aujourd'hui l'Amérique centrale. L'étude du système juridique maya se faisait par la méthode de comparaison avec le droit castillan. Le but de ces textes était d'informer la Monarchie sur les manières de vivre des Indiens afin de mieux les connaître pour les dominer[185].

Plus particulièrement, le système juridique des Mayas a été étudié par Gaspar Antonio Chi, écrivain maya (1531-1610 Yucatan, Mexico) [186]; Diego de Landa (1524-1579, Mérida, Nueva Espaða)[187]; Fray Antonio de Ciudad Real avec *el Calepino de Motu*[188]*,* le dictionnaire maya yucateco-espagnol le plus complet et le plus ancien, écrit aux XVIe et XVIIe siècles. Les écrits réalisés par les moines présentent un réel intérêt, ainsi comme ceux des colons et des conquistadors dont la vocation était de faire référence à ce qu'ils voyaient et d'en informer la métropole. Il est difficile de reconnaître les origines, l'extension et la validité des normes et pratiques regroupées dans ces écrits. Cependant, nous sommes en mesure d'affirmer que le droit des anciens Mayas est une catégorie du *jus* naturalisme classique car il considérait que

---

Mexico, 1998; SEJOURNE Laurette. *Antiguas culturas precolombinas*, Historia Universal Siglo XXI, Mexico 1987, pp. 242-289.

[183] GARZA, Mercedes. « La historia del tiempo, el tiempo de la historia ». Revista Digital Universitaria 1 de diciembre 2012. Volumen 13 Número 12, pp. 1-17. En ligne: http: //www.revista.unam.mx/vol.13/num12/art 116/art116.pdf, consulté le 20/05/2013.

[184] *Séparation radicale, régie par des lois, de la population de couleur d'avec la population blanche, qui affecte tous les lieux et moments de la vie quotidienne.* Source : Centre national de ressources lexicales du CNRS. En ligne : http://www.cnrtl.fr/. Consulté le 12/02/2014.

[185]ESQUIT CHOY, Edgar, OCHOA GARCÍA, Carlos. « ¿Cómo ha surgido y evolucionado históricamente el derecho indígena en Guatemala? ». Ponencia presentada en el seminario *internacional Experiencias y avances en el derecho indígena en Guatemala en el marco del pluralismo jurídico*, CIRMA, 4-6/12 Guatemala 2006. En ligne:http://www.cirma.org.gt/media/File/como-ha-surgirdo-y-evolucionado-historicamente-el-derecho.pdf. Consulté le 21/03/2012pp. 1-48, p. 4.

[186] STRECKER, Matthias, ARTIEDA, Jorge. « La relación de algunas costumbres, 1582. Gaspar Antonio Chi ». Biblioteca virtual, UNAM, México 2006, pp. 1-25. En ligne: http://www.ejournal.unam.mx/ehn/ehn06/ EHNO0605.pdf. Consulté le 12/01/2014.

[187] CERIBELLI, Alessandra. « Relación de las cosas de Yucatán de fray Diego de Landa: una mirada europea sobre la realidad americana ». Cuadernos de Aleph, 2013, p. 5, pp. 39-55

[188] MARTEL Patricia. « Aportaciones del Calepino de Motul para el estudio de la cosmovisión maya ». .Publication de l'Institut Américaniste de Berlin, pp. 1-10. En ligne: http://www.iai.spk-berlin.de/fileadmin/dokumentenbibliothek/Indiana/Indiana_14/IND_14_Martel.pdf. Consulté le 21/04/2012

l'ordre social provient de la divinité et que celle –ci est la seule garantie de la survie de la société[189].

Aux XIXe et XXe siècles, la tradition des études mayanistes continua pendant la période de formation de l'État guatémaltèque et des textes apparaissent sur le droit public et sur leur droit pénal des Mayas avant l'arrivée des Espagnols.

Au Guatemala, dans un contexte de nationalisme indigéniste, apparaissent au XXe siècle des textes sur la situation du système juridique maya préhispanique. La plupart d'entre eux s'intéresseront à l'époque préhispanique, laissant de côté le droit maya pendant la période coloniale. Ainsi, nous avons trouvé, le texte de Vasconcelos[190], *Normas e instituciones juridicas mayas pre-alvaradinas,* (de Alvarado, *conquistador* du Guatemala) où sont mises en exergue les formes de gouvernance et droit pénal maya. De même, Villacorta y Rodas[191], se sont intéressés à la gouvernance maya dans *Manuscrito de Chichicastenango* tandis que David Vela[192] étudiait les normes juridiques entre les K'ichés préhispaniques. En outre, dans l'université publique San Carlos de Guatemala surgit le débat sur si les sanctions du droit pénal maya étaient en relation avec la religion ou bien si le caractère était plutôt civil et politique. À ce sujet, Bernardo Vides[193] publia *Sistematizaciñn del derecho Maya*. Pendant la deuxième moitié du XXème siècle certains anthropologues s'intéressèrent au changement culturel des indigènes selon une l'approche historique de Bunzel[194]et Gillin[195]. Les idées véhiculées dans ces écrits de la deuxième moitié du XXe siècle étaient vouées à l'acculturation des indigènes.

---

[189]DÍEZ RIPOLLÉZ José Luis, GIMÉNEZ-SALINAS I COLOMER Esther (coord.). *Manual de derecho penal guatemalteco*. Artemis Edinter, Guatemala, 2001, p. 69.

[190] MARTINEZ, Thelma (coord.). *Fuentes de información del derecho indígena terminado*, División de Ciencias Jurídicas, Universidad San Carlos de Guatemala, 2012

[191] VILLACORTA C., J. Antonio, RODAS N., Flavio. *Manuscrito de Chichicastenango (Popol Buj)*. Sánchez & de Guise, 1927. En ligne : http://digicoll.library.wisc.edu/cgi-bin/IbrAmerTxt/IbrAmerTxt-idx?type=HTML&rgn=div1&byte=10086642. Consulté le 21/01/2013.

[192]Le Quiché ou K'iché est un département située au nord-ouest de Guatemala city, dont le pourcentage de population indigène est de 90%. Source : Institut National de Statistique, dans « Cifras para el desarrollo humano. Quiché", PNUD, Guatemala 2011, p 3. En ligne: http://www.desarrollohumano.org.gt/fasciculos/pdfs/d14.pdf. Consulté le 2 avril, 2012.

[193]Op. Cit. MARTINEZ, Thelma. 2012.

[194] BUNZEl, R. –Chichicastenango". Seminario de Integración Social Guatemalteca, Guatemala 1981.

[195] GILLIN, John. *San Luis Jilotepeque. La seguridad del individuo y de la sociedad en la cultura de una comunidad guatemalteca de indígenas y ladinos*, Ministerio de Educación Pública. Guatemala. 1958. Col. Seminario de Integración Guatemalteca, núm. 7.

Les historiens et les ethno-historiens n'ont pas vraiment étudié le droit indigène. La plupart d'entre eux traitent le sujet à partir des formes de résistance au pouvoir colonial[196]. Ces études vont dans le sens de notre hypothèse selon laquelle la ségrégation spatiale, même si elle a provoqué la marginalisation des indigènes et la bipolarisation de la société guatémaltèque, a aussi permis aux premiers de continuer d'exister à travers de formes de culture qui leur sont propres.

L'histoire guatémaltèque et ses conséquences sur les populations indigènes, la prise de conscience de leur situation, la survivance de leur culture malgré les tentatives d'assimilation et la violence exercée contre elle fait que ce sujet d'étude présente toujours le même intérêt. Cependant, cet intérêt se centre aujourd'hui, entre autres, sur la problématique de la reconnaissance du droit consuétudinaire maya.

À partir des années de 1985, avec la reconnaissance constitutionnelle du Guatemala comme pays multiculturel, multiethnique et multilingue, la question du traitement juridique de ces peuples, fait débat, de même qu'en Espagne au XVIe siècle et pour les mêmes raisons. À la différence de la controverse espagnole, il ne s'agit plus d'un débat sur la base des droits de l'homme, mais un débat où on met en cause l'efficacité du droit officiel positif dans une nation multiculturelle.

Le droit de l'État et positif et de tradition civiliste et il ne répond pas aux attentes d'une population dont le droit consuétudinaire est loin du droit positif. Une partie de la population est restée soumise à des règles qui n'ont pas de paramètres communs avec leur propre culture et face à cette situation, elle a tendance à continuer de consulter les autorités indigènes. En même temps, celles –ci, ne sont pas des autorités officialisées par l'État, étant des lors illégales. Un besoin de définir l'autre système juridique qui existe à la marge de la légalité se fait alors sentir. Les termes de coutume, formes traditionnelles de résolution des conflits, droit consuétudinaire, droit indigène apparaissent dans le cadre identitaire de l'état de droit et de l'État-nation. Le droit concourt, entre autres, à l'identité juridique ou la culture juridique d'une Nation[197]. Or l'idée de Nation[198] repose sur l'unité : un peuple, une culture, une langue,

[196]Op. Cit., ESQUIT CHOY, Edgard, OCHOA GARCÍA, Carlos. 2006. pp. 6-7.

[197] L'identité juridique ou culture juridique est *« l'ensemble des orientions concernant les valeurs et les intérêts qui déterminent les attitudes face au droit, aux droits et aux institutions de l'État qui produisent, appliquent, garantissent ou violent le droit ou les droits ».* SOUZA SANTOS, Boaventura. *Sociología jurídica crítica para un nuevo sentido común en el Derecho.* Editorial Trotta/ILSA, Bogotá 2009, p.116.

une religion[199]. La question du système juridique est claire dans ce contexte, un État et un système juridique. Cependant, la légitimité de ce système pour les cultures dont les valeurs diffèrent de celles qui ont engendré le droit positif et en vigueur. Le problème n'est donc pas le choix d'un concept de droit, mais la reconnaissance d'une autre forme de droit liée à une culture qui a survécu au colonialisme et aux politiques intégrationnistes et assimilationnistes du XVIe siècle à nos jours.

L'incapacité de l'État guatémaltèque à donner une réponse aux collectifs qui ont demandé et demandent le respect de ses engagements vis-à-vis du peuple maya est patente. Ces engagements se trouvent, comme nous le verrons dans la section 3 de ce chapitre, dans la Constitution de 1985, dans les Accords de Paix, art. V, dans la convention 169 de l'OIT. Ils reposent sur la réalité ethnique du Guatemala et la différence des pratiques culturelles et donc juridiques chez le peuple maya. En effet, malgré les efforts réalisés par les États indépendants pour réprimer la diversité, force est de constater que ceci n'a pas entraîné la disparition des langues, cultures et systèmes de régulation sociale indigènes.

B. Droit et droit consuétudinaire : deux concepts différents

Définir le droit consuétudinaire est aussi difficile que définir le droit. Cependant il existe des critères communs à toutes les définitions que nous avons étudiées.

---

[198] Il n'existe pas une seule définition du concept de Nation. Il dépend en grande partie du pays et de son histoire. La définition classique la définit comme un espace de regroupement d'une population qui partage des valeurs et des objectifs communs. Gil Delannoi définit la nation à partir de 3 éléments : 1. La nation est une communauté de représentation. Suppose tout un travail historique : il y a des mythes communs, qui sont partagés à différents degrés. 2. La nation, suppose la rencontre d'un État et d'une culture**.** L'État est créer une culture légitime. 3. La nation, c'est une volonté de vivre ensemble. Dans : DELANNOI, Gil. *Théories du nationalisme.* L'Harmattan 2010.
Dans le cas que nous étudions, la Nation a été comprise comme un espace où sont regroupés des citoyens qui partagent la même culture, les mêmes valeurs. Les constitutions guatémaltèques du post colonialisme mandataient l'existence d'une seule langue, une seule religion. Malgré la Constitution de 1985 qui reconnait le multiculturalisme, les langues indigènes et leur culture, l'idée de Nation reste ancrée dans les idéologies centralistes d'antan. La Nation guatémaltèque est bien une construction politique réalisée par un État qui devait être légitimé. Pour ce faire l'identité national guatémaltèque est construite à partir de patrons culturels des *ladinos.*
Pour D. Schnapper, pour l'existence d'une nation il doit y avoir souveraineté qui s'exercer à l'intérieur (pour intégrer les populations qui en font partie) et à l'extérieur (pour participer d'un ordre mondial). Dans : SCHNAPPER, Dominique. *La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation.* Gallimard, 1994.
[199]Op. Cit. ESQUIT CHOY, Edgar, OCHOA GARCÍA, Carlos. 2006. p. 4.

1. Droit, règle de droit et droit consuétudinaire

Concernant le droit, Kant écrivait en 1747 en généralisant la difficulté de définir le droit: « *Les juristes cherchent encore une définition pour leur concept du droit*[200].» Actuellement, il est toujours impossible de trouver une seule définition, mais, en ce qui concerne le droit français, des études sur la question ont montré que si les définitions varient, le droit est un ensemble de règles visant le fonctionnement d'une société et pourvues d'une sanction étatique. Ainsi, Christian Larroumet donne comme définition: *« Le droit est un corps de règles ordonnant la vie en société de façon à éviter l'anarchie entre les membres du corps social*[201].» De même, Gérard Cornu, définit le droit comme : *« Ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres de la société* » [202]. Boris Stark, Henri Roland et Laurent Boyer soulignent que, le droit est « *un ensemble des règles de conduite qui gouvernent les rapports entre les hommes et dont le respect est assuré par l'autorité publique*[203].»

Dans ces définitions, le concept de règle de droit renvoie à son caractère obligatoire et à sa sanction étatique, c'est-à-dire que son non-respect doit être sanctionné par l'État. Ces aspects font, la différence entre règle juridique et règlement interne dans une catégorie sociale par exemple médicale, religieuse, etc., ou encore morale[204].

Le caractère de la règle écrite et sa sanction par l'État comme critères communs du droit, aujourd'hui en vigueur au Guatemala, constituent des différences avec le droit consuétudinaire.

Dans le pays multiculturel le droit consuétudinaire comble un vide que le droit officiel ne remplit pas, car il ne répond pas exactement aux valeurs des citoyens appartenant aux minorités ethniques. L'existence du droit consuétudinaire implique l'existence d'un autre droit non officiel. Forcément, elle met cause le droit officiel et implique l'existence de deux droits c'est-à-dire le pluralisme juridique auquel s'oppose le monisme juridique ou l'existence

[200]KANT Emmanuel. *Critique de la raison pure*. Flammarion Editeur, Tome II, 1900, p. 224. En ligne : http://www.archive.org/details/critiquedelarais02kant. Consulté le 10/03/2012.
[201]LARROUMET Christian. *Droit Civil*. Tome I. Economica 1984.
[202]CORNU Gérard. *Vocabulaire juridique*. PUF, Paris 2011.
[203]STARK Boris, ROLAND Henri, BOYER Laurent. *Introduction au Droit.* Litec, 5ème éditions, Paris, 2000.
[204] TAMAHANA, Brian. « An Analytical Map of Social Scientific Approaches to the Concept of Law". *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol.15, No 4, Winter 1995, pp. 501-535. Traduit au français par DUPRET, Baudouin. En ligne : http://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Clio_Themis_Tamanaha.pdf. Consulté le 18/03/2012.

officielle d'une seule norme de droit. À vrai dire le monisme juridique existe dès lors qu'on oppose à ce concept un autre, plus moderne, basé sur le pluralisme.

2. Le droit consuétudinaire comme système juridique

Il existe plusieurs appellations données au système de régulation en vigueur dans les communautés indigènes guatémaltèques: *la costumbre* ou la coutume, *usos y costumbres* ou us et coutumes, *derecho consuetudinario* ou droit consuétudinaire. *Los usos y costumbres,* est un terme d'origine coloniale, utilisé encore de nos jours pour désigner les coutumes indigènes. Le terme droit consuétudinaire, trouve son origine dans le droit romain dans la catégorie *veterata consuetudo.* Il fait référence à des pratiques qui se répètent et qui sont acceptées par la communauté qui les considère comme obligatoires. À la différence des autres acceptions, celle-ci contient le mot droit ce que nous pouvons comprendre par l'existence d'un système normatif, des institutions, des autorités. Nous utiliserons dans cette recherche le terme droit consuétudinaire.

Edgar Esquit Choy et Carlos Ochoa Garcìa[205] définissent le droit consuétudinaire comme « *un système juridique reposant non seulement sur la tradition culturelle ou un système de valeurs, mais qui a connu une évolution historique selon les contextes économiques et politiques* » (colonie, Indépendance, États libéraux…). Ces auteurs répondent ainsi au débat initié par le monisme juridique définissant le droit consuétudinaire comme un système statique basé sur la tradition.

Pour Óscar Correas[206], le droit consuétudinaire « *est un ensemble de normes qui s'avèrent efficaces dans des communautés qui ont survécu à l'oppression de l'État moderne* » . Correas soutient que le droit indigène répond aux caractéristiques propres de n'importe quel système juridique et qu'il est parfaitement comparables au système juridiques des États. Il met en exergue la question de l'efficacité et sous-entend l'oppression de la modernité à travers le droit officiel sur les communautés indigènes. Selon, Laurence Boy, « *le droit est d'abord un système de règles de comportement énoncées et appliquées selon des modalités spécifiques organisant un ordre et une logique de régulation sociale. C'est ainsi que l'on peut parler de*

[205]Op. Cit. ESQUIT CHOY, Edgar, OCHOA GARCÍA, Carlos. 2006, p. 4.
[206] CORREAS Oscar. *Pluralismo jurídico, alternatividad y derecho indígena*. Ed. Fontamara, México, 2003, p. 11.

tel ou tel système juridique[207].» Le droit consuétudinaire est bien un ensemble de règles qui émanent de la tradition culturelle et religieuse indigène qui a évolué en fonction des besoins de régulation liés au contexte. Les règles sont énoncées et appliquées par les autorités indigènes selon des codes, car avant chaque procès elles les rappellent publiquement, ainsi que l'importance de leurs observance pour le bon déroulement de la vie dans la communauté.

Le principe demeure l'objectif de la sentence et ils essentiel à la paix et à l'harmonie dans les petites communautés où la plupart des habitants appartiennent à la même famille. L'efficacité de la norme consuétudinaire confère la légitimité au droit consuétudinaire dans les communautés.

Nous sommes d'accord avec les juristes qui confèrent au droit consuétudinaire le catégorie de système juridique pour les rasons que nous venons d'évoquer. Le problème, pour nous, n'est pas d'affirmer ou de nier le caractère de système juridique au droit consuétudinaire. La question délicate est celle de son absorption par l'État. Il est nécessaire, en effet, une réflexion conjointe des juristes et des juristes anthropologues afin de fixer des règles de base pour la coordination du droit officiel et de l'autre droit.

3. Efficacité et pertinence du droit consuétudinaire

Concernant l'efficacité et la pertinence du droit consuétudinaire, la juriste Raquel Yrigoyen Fajardo[208], met en exergue le fait qu'il est fondé sur le principe de la réparation et non sur la sanction établie par le droit officiel. Dans le droit public, par exemple, la formule gagnant/perdant du droit officiel s'oppose au système indigène qui cherche à aider la victime, plutôt qu'à punir l'acteur illégal. Pour cet auteur, le but principal de la norme consuétudinaire est la résolution des conflits. Ce système est en adéquation avec le type de société fondée sur les liens familiaux. Nous déduisons que le caractère de la communauté exige l'utilisation du droit consuétudinaire réparateur, contre le droit officiel qui punit. Le manque de réparation dans les petites communautés amène à d'autres problèmes, car la victime reste victime et le problème n'est pas résolu, alors que si la faute est réparée, la normalité revient à la communauté. La faute est ainsi effacée et la victime et la communauté sont indemnisées par le défendeur. Nous sommes d'accord avec Raquel Yrigoyen Fajardo dans le sens où l'existence

[207]BOY Laurence. « Normes ». Réseau Européen Droit et Société, pp. 1-28, p. 1. En ligne : http://www.reds.msh-paris.fr/communication/docs/boy1.pdf. Consulté le 10/03/2012.
[208]Op. Cit. YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. 1998, p. 3.

de ces communautés fondées sur les liens familiaux est un fait et le système juridique doit tenir compte de cette caractéristique qui les rend différentes de la société *ladina* occidentalisée.

La société guatémaltèque est composée de plusieurs nations administrées par un État et régies par un seul système juridique officiel dans lequel est représentée la société *ladina*. De ce fait, l'État guatémaltèque est « *excluant* », comme met en exergue Raquel Yrigoyen Fajardo[209] ou « *colonial* », selon Demetrio Cojti[210]. Un État excluant et colonial, car il impose un système juridique étranger à ces communautés. Ce système n'a pas été réceptionné par ces communautés, car elles utilisent un autre qui leur est propre.

Raquel Yrigoyen Fajardo[211] propose des solutions afin de résoudre ce débat. Pour elle, il faut que les normes soient efficaces et légitimes. L'efficacité est en relation avec la validité du système, c'est-à-dire que le système régit le comportement des personnes ; la légitimité demande consensus ou acceptation du système par les sujets. Le caractère des normes et la manière dont est garanti leur respect dépend de chaque culture. Dans les petites communautés indigènes, la norme officielle étatique risque de n'être ni légitime ni efficace dans la mesure où elle ne permet pas de solutionner les conflits.

À ce sujet, Roderick A. Macdonald[212]affirme que :

> *Le Droit n'est pas autant un fait social qu'une construction sociale. Le Droit n'existe comme phénomène normatif que dans la mesure où il est reconnu à ce titre par les citoyens. L'idéologie de la modernité soutient essentiellement que le Droit est uniquement rattaché à l'État politique (centralisme); qu'il ne peut y avoir qu'un seul ordre juridique correspondant à un seul espace géographique (monisme); et que le Droit est toujours le produit d'une activité explicite d'institutions telles que la législature (positivisme). Ni l'une ni l'autre de ces trois perspectives idéologiques n'est soutenable aujourd'hui comme hypothèse pour penser le droit dans les sociétés multiculturelles.*

Pour l'auteur, le pluralisme culturel nécessite de divers ordres juridiques, car *« le sujet de droit est celui qui rend possible le fonctionnement de toutes les institutions juridiques –*

---

[209]YRIGOYEN FAJARDO, Rachel. « El derecho indígena en Guatemala ». América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI e Instituto Indigenista Interamericano-III OEA, 1999. En ligne: http://alertanet.org/ryf-americaindigena.htm. Introduction. Consulté le 03/02/2011.
[210]Op. Cit., COJTI Demetrio, 2006, p. 17.
[211]Op. Cit. YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. 1999, p. 12.
[212]MACDONALD, Roderick A. « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées ». Université de Sherbrooke, Québec, Canada, 2002, pp. 135-152, p. 135. En ligne : http://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_33/33-12-macdonald.pdf. Consulté le 21/03/2012.

étatiques ou autres -- en leur accordant leur légitimité.[213]*»* Nous sommes d'accord avec cette affirmation, d'autant plus que le sujet de droit, l'indigène, existe car il a protégé sa culture et sa cosmovision qui sont en accord avec la norme consuétudinaire. Le système juridique maya repose, donc, sur une norme réparatrice plutôt que punitive. Il vise avant tout à la paix et à la bonne entente d'une communauté liée par les liens du sang. De plus, la justice indigène bénéficie d'une importante acceptation, ce qui lui confère sa légitimité là où la justice de l'État est acceptée par soumission[214]. A ce sujet, Rachel Seider, affirme que les indigènes préfèrent une justice dans leur propre langue et suivent le principe de justice réparatrice.

Concernant les autorités, pour Raquel Yrigoyen Fajardo[215], l'existence dans tous les groupes sociaux d'un corps spécialisé n'est pas nécessaire pour garantir le respect des normes ou appliquer les sanctions de transgression. Le fonctionnement de la justice maya montre également que les normes peuvent être différentes de la morale ou de la religion, dans la mesure où il existe des systèmes complexes dans lesquels le système normatif est en relation avec la spiritualité et la cosmovision. Dans le cas des systèmes juridiques indigènes, le contrôle social n'est pas constitué de pratiques isolées. Il existe, au contraire, un axe culturel à partir duquel est articulé le système de normes, procédures, institutions et autorités.

Cependant, l'acceptation de ce système juridique est difficile dans un pays de tradition juridique civiliste comme le Guatemala où l'identité nationale pose problème. En effet, la bipolarité de la société repose sur la non-acceptation et l'infériorisation d'une culture par rapport à une autre. La culture dominante, de type occidentale, a bien du mal à accepter la cohabitation avec la culture indigène, et considère le droit consuétudinaire comme barbare.

4. Le droit consuétudinaire à travers la doctrine juridique moniste

Par conception moniste du droit on entend que le droit n'existe que sous une forme unique et universelle. Dans la perspective du monisme juridique, le droit consuétudinaire est un sous-droit, car il n'est pas produit par l'État. Carré de Malberg affirme que l'État est seul investi de la souveraineté comme puissance. Le point de départ de tout ordre juridique, « *est l'apparition de la puissance créatrice du droit, c'est-à-dire de l'État lui-même.*» Pour le

[213] Op. Cit. MACDONALD, Roderick A. 2002, p. 135.
[214] CABEDO MALLOL, Vicente. *Constitucionalismo y derecho indígena América Latina,* AMADIS, Valencia, 2004, p. 120.
[215] YRIGOYEN FAJARDO, Raquel, *Pautas de Coordinación entre el Derecho Indígena y el Derecho Estatal*. Guatemala: Fundación Myrna Mack, 1999.

juriste, le droit étant perçu comme contrainte extérieure, il ne peut dériver que de l'État[216]. Pour Kelsen « *le droit et l'État constituent un seul et unique phénomène*[217].» Ce qui veut dire que tout droit dont la construction n'est pas étatique, n'est pas droit. Le droit consuétudinaire n'est donc pas droit à selon ces conceptions. La solution, pour nous, serait que l'État absorbe la droit consuétudinaire comme état aussi le droit officielle. Pour ce faire, comme nous l'avons dit, il est nécessaire le travail conjoint de juristes et des juristes anthropologues dans l'élaboration des règles de base pour la coordination du droit consuétudinaire et celui de l'État.

Pour J. Carbonnier, cette conception apparait comme une sorte de dilemme, c'est-à-dire ou bien les phénomènes provenant d'autres droits sont pris en considération par le système juridique officiel ou bien c'est le contraire. Dans le premier cas, le système juridique officiel absorbe l'autre norme et ainsi l'unité est restaurée. Dans le deuxième cas, les normes de l'autre droit restent en dehors et il constitue « un sous droit[218]. » Dans le cas de notre étude, le droit consuétudinaire maya est un sous-droit, car il n'a été absorbé par le système juridique officiel que très partiellement.

À travers la conception moniste du droit, le droit consuétudinaire, apparaît comme opposition au droit écrit en vigueur. Le terme consuétudinaire définit les pratiques sociales répétées et acceptées par la communauté, mais ne constituent pas un système juridique.

Cependant le monisme juridique ne rejette pas complétement l'utilisation du droit consuétudinaire. Il existe trois cas de figure concernant la question de l'utilisation du droit consuétudinaire. La première a lieu quand la loi n'existe pas ; quand la coutume respecte la loi ; quand elle est *contra legem*. Les deux premiers types de droit consuétudinaire peuvent être considérés comme sources du droit ; le troisième peut être considéré comme illégal et son utilisation être punie par la loi. Dans ce sens, la réflexion des juristes et des juristes anthropologues doit se centrer sur les actes considérés nuisibles pour et par les communautés indigènes qui ne sont sanctionnés par le droit de l'État ou qui le sont de manière inefficace.

---

[216] CARRÉ DE MALBERG, Raymond. *Contribution à la théorie générale de l'État*. Paris, Dalloz, 2004. Cité par : TERRÉ, Dominique. *Le pluralisme et le droit*. CNRS-Centre de Recherche, Sens, Éthique, Société — Université de Paris V. p. 69. En ligne : http://www.philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/338.pdf. Consulté le 19/10/2013.
[217] IBIDEM.
[218] OST, François, KERCHOVE van de, Michel. *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*. Presse des Facultés Universitaires Saint Louis, 2002, p. 184.

Par ailleurs, un travail de rapprochement des actes illégaux dans les deux droits est également nécessaire, afin de procéder à la création de règles de base dont nous avons parlées. Ce deux options empêcheraient le troisième cas de figure, *contre legem*, dont parle Kelsen.

Pour la doctrine moniste, les autorités indigènes représentent les systèmes normatifs qui ont survécu dans la pratique au sein des peuples conquis ou politiquement subordonnés. Le droit consuétudinaire ne présente pas de structure hiérarchisée de par l'établissement d'un ordre de prélation ou de priorité stable. En outre, le droit consuétudinaire indigène ne possède pas de corps spécialisé dont l'objectif est de garantir l'obéissance de la communauté et les dispositifs de contrôle sont dispersés dans la société. Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, le droit consuétudinaire n'est un système juridique selon la doctrine moniste. En revanche, nous sommes d'accord avec Malinowski[219] qui affirme que la sanction de la norme peut être garantie avec des contrôles de plusieurs sortes. Ceux-ci peuvent être liés aux croyances et les sanctions ne sont pas nécessairement appliquées par un corps de spécialistes. Les croyances indigènes définissent le cadre de l'autorité qui doit démontrer son dévouement pour la communauté, son humilité, sa capacité d'écoute, son sens de la justice, son incorruptibilité et posséder les connaissances ancestrales de la culture.

M. J. L. Aubert, souligne que « *la caractéristique décisive de la règle de droit consiste en ce qu'elle est une règle à la fois obligatoire et sanctionnée par l'État*[220]. » En ce qui concerne le droit consuétudinaire la sanction n'en est pas inhérente. Il est indéniable que le droit consuétudinaire n'est pas un ensemble de règles écrites, car celles-ci sont transmisses oralement de génération en génération. Quant aux autorités, leur légitimité repose sur leur sagesse et sur leur implication dans la vie de la communauté pendant toute leur vie. Cependant il est efficace et de ce fait il est revendiqué. Aujourd'hui, telle est la réalité, alors comment conjuguer le droit officiel et l'autre droit. Sans doute, un débat conceptuel sur la question entre juristes et les juristes anthropologues est nécessaire, car le fait est qu'il existe bien des communautés qui n'ont pas réceptionné le droit de l'État. Ceci, pour les indigènes pose un problème de légalité, pour le deuxième de remise en cause.

---

[219] Cité par : ROBERT, Philippe, SOUBIRAN-PAILLET, Francine, VAN DE KERCHOVE, Michel. *Normes, normes juridiques et normes pénales*. L'Harmattan, 2000, p. 80.
[220] AUBERT Jean Louis. *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Armand Colin, Collection U, 8ème édition, 2000, p. 20.

En conclusion, il existe deux courants concertant la reconnaissance du droit consuétudinaire comme un système juridique. Le premier essaie de démontrer qu'il existe bien un ensemble de règles qui évoluent et des autorités légitimes qui jugent appliquent les sanctions. Ce droit est d'autant plus légitime parce qu'il efficace. Le deuxième courant, considère la norme légitime si elle est écrite et est créée par l'État. Concernant les autorités elles sont légales si elles sont spécialisées et cette spécialisation reconnue par l'État. Au regard du deuxième courant, le rapport à la réalité des pays multiculturels est absent. La solution à ce débat, comme nous l'avons dit, serait la réflexion autour de la coordination de deux droits. Le droit deviendrait ainsi un droit, celui de l'État.

§2. Le droit consuétudinaire maya : comprendre son fonctionnement

Le droit consuétudinaire maya s'appuie sur un socle constitué des traditions culturelles, mais si le sens du concept de tradition amène au statisme, le droit consuétudinaire maya a évolué en interaction avec le droit officiel tout en s'adaptant à un nouveau contexte social et à des nouveaux conflits. Depuis la période coloniale, il a permis aux mayas d'exister à travers leurs valeurs tout en donnant une impression de légalité. Ainsi, le droit consuétudinaire maya évolue au gré des négociations avec le pouvoir colonial, puis avec l'État républicain (voir *infra*). Force est de constater que cette interaction avec le droit officiel a impliqué des changements qui dépassent les prolongements du système juridique maya ancien.

Les continuités du droit consuétudinaire maya sont présentes dans les manières de percevoir, de vivre et d'être en relation avec la Nature. À défaut de la langue écrite[221], les suites de la culture et du droit consuétudinaire se sont perpétuées soit par les anciens écrits qui ont survécu à la colonisation espagnole et au temps par la tradition orale. Elles se fondent sur la connaissance et l'interprétation de la vie intégrale de l'Univers, c'est-à-dire l'Homme et la Nature.

[221]Les anciens Mayas avaient développé la langue écrite. La langue maya ancienne comptait 700 hiéroglyphes. La plupart d'écrits des Anciens mayas avaient été détruits par les colonisateurs espagnols. Certains furent sauvés par des ecclésiastiques espagnols et dans l'actualité, ces écrits, appelés Codex se trouvent dans des bibliothèques européennes : BN de Paris, à Madrid, à Dresde et dans la bibliothèque du Vatican.

De même, les prolongements de la culture et du droit consuétudinaire mayas sont présentes dans l'éducation qui repose sur la famille et la communauté. L'éducation se fait au travers du vécu et du comportement des communautés qui s'autorégulent comme élément de l'Univers.

L'ouverture démocratique facilitée par la Constitution de 1985, révisée en 1993, ainsi que l'essor du mouvement transnational indigène dans les années de 1990, ont été utilisées par les organisations mayas du Guatemala pour exiger un statut juridique respectant leur différence. Ce statut passe avant tout par la reconnaissance du droit consuétudinaire, le seul qui respecte leur culture face à la culture dominante dont la base est le droit positif.

Aujourd'hui, les organisations mayas ont récupéré les ouvrages écrits en langue maya, mais avec l'alphabet latin. Ces écrits de la période colonial[222] mettent en exergue les différences entre la culture occidentale et la culture maya. Le Popol Vuj[223] ou livre sacré des Mayas, les Annales des Cakchiqueles[224], le Titre des Seigneurs de Totonicapán[225], le Rabinal Achì[226] et les livres du Chilam Balam[227]. Les Mayas de la fin du XXe siècle ont essayé de trouver dans ces sources des liens avec le droit consuétudinaire actuel.

Dans ce paragraphe, nous allons étudier le droit consuétudinaire et les autorités mayas comme représentants d'un système juridique complexe qui répond à une réalité culturelle toujours d'actualité au Guatemala. Les facteurs d'ordres politique et religieux qui peuvent influencer la culture maya et la manière d'appliquer la justice dans les communautés (A). Ensuite, nous analyserons les changements identitaires et sociaux des Mayas. À la base de ces influences se trouve le conflit armé qui dévasta le Guatemala à partir des années 70 sur une période de 36 ans ; les normes de vie que les indigènes adoptèrent à la suite de leur déplacement forcé hors de leur territoires ; l'acculturation provoquée par la religion catholique ou protestante et, enfin, les effets provoqués par la Constitution 1985 (B).

---

[222] *Raxalaj Mayab' K'aslemalil*, (Cosmovisión Maya, plenitud de la vida), Programa de las Naciones Unidas para el desarrollo, Guatemala 2008, p. 30.
[223] Texte en ligne: http://www.literaturaguatemalteca.org/popol.htmloir, consulté le 23/04/2012.
[224] Texte en ligne: http://www.digi.usac.edu.gt/bvirtual/litgua/memorial/memo.htm, consulté le 23/04/2012.
[225] CAMARCH Robert M. MONDLOCK James M. *El título de Totonicapán*. 1a ed. - México: Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Investigaciones Filológicas, Centro de Estudios mayas, 1983.
[226] BRETON, Alain. *Rabinal Achi: Un drame dynastique maya du quinzième siècle*. Société d'éthologie, Paris, 1994.
[227] Texte en ligne : « Chilam Balam de Chumayel » : http://pueblosoriginarios.com/textos/chilam/espiritus.html. Consulté le 31/12/2011.

A. Le droit consuétudinaire maya: un système complexe

Le droit consuétudinaire es un système complexe non seulement de par son fonctionnement et le rôle de chaque autorité, mais aussi parce qu'il varie d'une ethnie à une autre. Cependant les différences sont minimes, ce qui permet d'affirmer que nous sommes bien face à un système juridique unique dans la communauté maya.

1. Communautés et organisations concernées par le droit consuétudinaire

Tout d'abord, il faut souligner que dans la culture maya, il existe un nombre important de communautés ethniques dont la langue et la culture diffèrent. En effet, d'après l'Institut National de Statistique du Guatemala, il existe 21 communautés linguistiques mayas[228] qui ont des coutumes, un habillement[229], une gastronomie, une vision du monde, du territoire[230], et deux autres peuples indigènes : les Garìfunas et les Xincas. Parmi les 21 familles Mayas, les plus importants en nombre sont les Q'eqchi', les K'iche', les Kaqchikel, les Mam. La grande diversité linguistique et culturelle s'explique par l'évolution sociale du peuple maya dans *les reducciones* ou les villages indiens et la marginalisation qui en résultât pendant le période coloniale. Quant au droit consuétudinaire, si la coutume et la langue varient, le droit aussi, mais sans pour autant pouvoir affirmer que nous sommes face à plusieurs système juridiques. Nous sommes, ainsi, face à un système juridique qui peut être différent selon le lignage ou l'ethnie, mais dont la base philosophique est la même.

Le système juridique maya possède des critères d'autorités, des normes et de processus qui régulent la vie sociale. Il inclut aussi des règles sur les nominations ou changements d'autorités ; des règles et des mécanismes qui permettent de créer ou de changer les règles (normes secondaires). Selon la communauté, les degrés d'efficacité et légitimité peuvent varier.

---

[228] *Chuj, Ixil, Q'anjob'al, Akateko, Q'eqchi', Awakateko, Poqomchi', Tz'utujil, Achi, Mam, Jakalteko, K'iche', Sakalputeko, Mopan, Sipakapense, Kaqchikel, Tektiteko, Uspanteko, Itza, PoqoMam, Ch'orti'*. Source: RODRIGUEZ L, Carlos Antonio. « La determinación estadística de los grupos étnicos, el indigenismo, la situación de la pobreza y la exclusión social. Los Censos Integrados del 2002 y la inclusión social de los grupos étnicos. Perfil nacional del desarrollo socio demográfico ». Centro Centroamericano de población, Costa Rica. Pp. 1-33. Tableau 11. En ligne: http://ccp.ucr.ac.cr/noticias/conferencia/pdf/rodrigue.pdf. Consulté le 20/04/2012. En 2003 le *Chalchiteko* a été reconnu comme langue maya par le Décret Numéro 19-2003 publié au Guatemala le 26/05/ 2003. Source: ALERTANET – PORTAL DE DERECHO Y SOCIEDAD/ PORTAL ON LAW & SOCIETY. En ligne: http://alertanet.org/guate-idiomas.htm. Consulté le 20/04/2012.

[229] L'habillement dépendait, pendant la période coloniale, de la propriété agricole ou *encomienda* à laquelle les indigènes appartenaient. Aujourd'hui, il s'agit d'un élément identitaire de la culture maya.

[230] *Manual para la transversalización de pueblos en el INE*. INE de Guatemala, p. 81. En ligne: http://www.ine.gob.gt/np/generoypueblos/documentos/Manual%20Versi%C3%B3n%201%20Completa%20%28para%20impresi%C3%B3n%29.pdf. Consulté le 20/04/12.

Les études sur le droit consuétudinaire maya illustrent la diversité des sphères sociales régulées par ce droit[231]. Les compétences du droit maya sont les mariages, les relations familiales, les héritages, l'administration des ressources comme les bois et l'eau, la terre, la définition du nuisible socialement parlant ou les délits et les sanctions (réparatrices ou restitutives) ; le droit public, c'est-à-dire le système d'autorités et comment les élire ; les droits et les devoirs des membres de la communauté, etc.

Dans le droit consuétudinaire maya, il n'existe pas de séparation entre les normes morales ou religieuses et les normes. Le contrôle des conduites sociales se fait à travers un système d'autorités et contrôles sociaux, culturels, spirituels et aussi coercitifs.

Tableau n° 3 : Les autorités mayas traditionnelles et leurs compétences[232]

AUTORITÉS	COMPÉTENCES
AJQ'IJ	Guide spirituel : oriente, conseille et guide ; connait le calendrier maya qui est l'un des éléments les plus important qui structurent la culture et le droit maya.
AJKUN	Sage-femme : oriente les femmes dès la conception à l'éducation des enfants
K'AMALB'E	Leader communautaire : conduit la communauté
Q'ATB'ALTZIJ	Applique la justice et résout les confits dans la société
AJCH'IMI'Y	Maire auxiliaire : autorité maya qui contribue à la résolution des conflits
AJCHOLOJ	Prie, demande et exerce l'autorité spirituelle
AJXE'LAB' / AJPATAN	*Cofrades :* conservent les principes et les valeurs mayas en syncrétisme avec les valeurs chrétiennes. Il s'agit d'une autorité d'origine espagnole.

D'autres sources[233] considèrent les autorités reconnues dans la communauté pour leur sagesse, qui sont consultées quotidiennement. Ces personnes représentent l'ensemble des valeurs

[231] OCHOA GARCIA, Carlos. *Derecho consuetudinario y pluralismo jurídico*, Cholsamaj, Guatemala 2002, pp. 60-62.
[232]Source Site Oxlajuj Ajpop: http://www.oxlajujajpop.org.gt/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=105. Consulté le 25/04/2012.

mayas. Non élues, elles jouissent d'une reconnaissance générale, mais elles n'ont pas des tâches officielles à remplir au contraire des autorités citées plus haut.

Tableau n° 4 : Autorités mayas reconnues dans les communautés et ses compétences

AUTORITÉS	CARACTERISTIQUES COMPETENCES RECONNUES
RI NIMAQTAQ WINAQ	Plus haute autorité en matière de conseil. Des personnes âgées hommes ou femmes, au service de leur communauté au moins depuis 26 ans.
RI AJ ILLOM	Homme ou femme âgés, connus par sa respectabilité, honnête, sagesse, capacité d'écoute. Ils orientent les personnes qui demandent leur conseil.
RI AJQ´IJAB´	Homme ou femme qui compte le temps, surveille le soleil et remercie la Nature pour tout ce qu'elle donne. Ils choisissent les jours favorables pour la résolution des conflits ; les prénoms des enfants.
RI AJ KUNUNEL	Ces sont des experts de la médecine naturelle et sont chargés de soigner la communauté.
RI AJ TALTAQALI´ - K´AMALB´E	Ces sont des négociateurs et ils interviennent dans les familles lors des demandes de fiançailles, par exemple.
RI CHUCH TAT	Ce sont le père et la mère qui ont l'obligation d'éduquer leurs enfants.
IKAN	Ce sont les oncles et les tantes qui veillent sur ces neveux et nièces.
LES PARRAINS	D'origine espagnole, ont la tâche d'orienter et de veiller sur ces filleuls.
AUTORITES PLUS MODERNES	Comités et organisations locales qui s'occupent du développement ; autorités religieuses, sociales, culturelles…

[233]LARIOS REN, Juan Carlos Enrique. *Violación a los principios filosóficos del derecho maya por la aplicación de castigos corporales a las personas que han cometido un ilícito en el municipio de Santa Cruz del Quiché del departamento del Quiché*. Universidad de San Carlos, Departamento de Ciencias Jurídicas y Sociales, Guatemala 2007, pp. 16-20.

Depuis la période coloniale, la superposition des autorités a fait qu'aujourd'hui, à côté des autorités d'origine maya, en existent d'autres d'origine coloniale. Nous faisons référence à *la cofradía*[234] et la mairie indigène ou *cabildo*. Ces organes juridiques coloniaux avaient été dotés par les indigènes de spécificités propres à leur culture, afin de ne pas perdre leurs us et coutumes (cf. 3ème section). Cependant, pendant les années 50, avec la montée sociale des métis, l'espace municipal géré par ces organes indigènes, passa aux mains des premiers. Ceci amena à la diminution et presque la disparition des mairies indigènes et des *cofradías.*

2. Caractéristiques du droit consuétudinaire et conséquences sur l'organisation de la justice

Mises à part ces caractéristiques qui sont de l'ordre du fonctionnement, le droit consuétudinaire indigène présente des traits communs dans sa base philosophique :

a) L'orientation cosmologique : elle amène à une conception de l'ordre différente à celle du droit positif. Pour les indigènes, la norme juridique n'est pas le produit exclusif de la raison. Il existe d'autres forces qui peuvent créer la norme et lui donner un sens. Ces forces sont dans la Nature, qui légifère avec les indigènes qui sont une partie d'elle-même. Dans le droit consuétudinaire indigène la morale, le mystique et le juridique vont ensemble.

b) Le caractère collectiviste : la conception du juridique est basée sur la croyance que l'ordre doit communier avec toutes les forces de la Nature. Ainsi, l'indigène n'est pas un individu isolé, mais il fait partie d'un tout dans la Nature. Les systèmes juridiques indigènes, ont donc, un caractère collectif. Cela ne signifie pas que l'individu est exclu en tant que sujet de droits. Un Indigène est sujet de droit parce qu'il est un être humain qui appartient à une communauté. Celle-ci a sa propre culture et sa propre identité.

[234]Institution coloniale d'origine espagnole, adoptée par les indigènes et dont le but était l'organisation des fêtes religieuses. Voir: ROJAS LIMA, Flavio. *La Cofradía. Reducto cultural indígena*. Guatemala: Lit. Modernas, 1988.

Tableau n° 5 : Caractéristiques générales du droit consuétudinaire des Mayas du Guatemala et ses avantages235.

CARACTERISTIQUE	AVANTAGE
LOCAL	La résolution se fait dans la communauté
GRATUIT	Pas de salaires pour les juges, pas de coût administratif, pas d'infrastructures
RAPIDE	Une seule audience en général, sentence immédiate
CONCILIATEUR	Si sanction, elle a un poids morale plus qu'économique
CONSENSUEL	Cherche une solution
FLEXIBLE	Le problème est résolu selon accord avec les concernés
PREVENTIF	Le résultat est publié pour éviter que d'autres personnes fassent la même erreur
UNIFICATEUR	Il y a réconciliation entre offenseur et communauté
DIRECT	Les sanctions économiques bénéficient la victime directement
VOLONTAIRE	Les personnes s'y soumettent par respect
SANCTION	Pas d'idée de vengeance, elle est réparatrice
L'ORALITE	Actuellement les systèmes juridiques indigènes ne sont pas écrits mais oraux. Avant la conquête espagnole il existait une tradition juridique écrite. Dans le but de conserver la culture et face à l'interdiction coloniale, les normes furent conservées par des anciens qui les transmettaient à l'oral.

Actuellement, dans les départements où vivent le plus grand nombre d'indigènes[236], la pérennité des organes de justice proprement mayas n'est pas généralisée. Il existe des municipalités où le système officiel coexiste avec le système maya. Dans ce cas, les maires sont assistés parfois par les maires auxiliaires mayas[237], lesquels sont les porte-paroles des indigènes et sont en charge d'identifier les problématiques en milieu indigène et de les communiquer au maire. Mais il existe aussi des municipalités dont le maire et le Conseil

[235]SCHWANK DURÁN John. « La costumbre jurìdica de los pueblo mayas", Instituto interamericano de derechos humanos ». VoL 4, 2005 pp. 283-285. En ligne: http://www.iidh .ed.cr/Bibliote caWeb/Varios/Doc umentos/BD_2061358847/Docs%20Revista%2041/1688-Schwank%20Duran%20John.pdf. Consulté le 21/04/2012.

[236]Quetzaltenango, Totonicapán, Huehuetenango, Quiche, San Marcos, Sololá, Chimaltenango, Alta Verapaz, Baja Verapaz.

[237]Le poste de maire auxiliaire est institutionnalisé par la Constitution de 1825.

municipal élus selon l'article 254[238] de la Constitution sont indigènes et, dans ce contexte, il y en a qui observent le système maya avec les maires auxiliaires ou porte-parole des indigènes. D'autres ont épousé le système officiel et se portent, parfois, contre les pratiques de droit consuétudinaire. Quoi qu'il en soit, dans le cas de la pratique du droit consuétudinaire, comme du droit positif officiel, les sanctions doivent être appliquées par les autorités compétentes, représentantes de la société. Le cas échéant, le droit consuétudinaire deviendra coutume ou tradition[239]. Cependant, les autorités indigènes ne font pas partie d'un corps juridique spécialisé et ils remplissent d'autres fonctions dans leur communauté comme n'importe quel citoyen.

Au Guatemala, il existe 22 mairies indigènes dont celles de Chichicastenango et Sacapulas, au Quiché; Totonicapán y Momostenango, à Totonicapán et Sololá conservent l'essence ancestral maya. Le lien avec les autorités ancestrales Mayas[240] consiste tout d'abord dans l'esprit de service car aucun poste n'est rémunéré. Les élus sont des personnes respectées par la communauté. Ils ont une vaste trajectoire de service. En général, leurs fonctions sont celles de la résolution et la prévention des conflits sociaux, familiaux et territoriaux. Veiller sur le respect de l'environnement et des valeurs ; conserver les titres de propriété de la communauté et appliquer la justice selon le système indigène. La durée de la période de mandat varie selon l'endroit. En général, elle va d'un à quatre ans. Ces autorités sont les maires indigènes, les maires auxiliaires, *les cofrades,* le conseil. À ces autorités traditionnelles s'ajoutent les juges communautaires lesquels sont parfois contestés car ils ont provoqué une distorsion, pour certains auteurs, des pratiques consuétudinaires. Cette autorité, liée à la Constitution de 1985, fut créée par le Décret 79-97 le 10 /09/1997 et nous l'aborderons dans la deuxième partie de ce travail.

---

[238]*ARTÍCULO 254.- Gobierno municipal. El gobierno municipal será ejercido por un Consejo, el cual se integra con el alcalde los síndicos y concejales, electos directamente por sufragio universal y secreto para un período de cuatro años, pudiendo ser reelectos.* Article modifié par l'Accord législatif Nº 18-93.

[239]CARMACK M. *La Ley Maya*, Volume 1, Number 2, The Mayan Studies Journal / Revista de Estudios mayas, February 2009, pp. 1-23. En ligne:http://sppo.osu.edu/latinAmerica/archi ves/popolwujlibrary/jour nal/journal2.pdf. Consulté le 25/04/2012.

[240]Pour voir la relation d'autorités maya précolombiennes, LANDA, Diego de. *Relación de las cosas de Yucatán*. Porrúa, México, 1973

3. Impact du droit consuétudinaire.

Miguel Reyes Illescas[241] a bien montré l'importance du droit consuétudinaire pour les Mayas. Les études réalisées par l'auteur dans les villages mayas de Santa Marìa Chiquimula, San Luis Petén, y San Andrés Semetabaj, montrent que, si le droit officiel est considéré comme l'ultime instance, le droit consuétudinaire jouit d'une légitimité locale du fait de son ancrage dans les valeurs et procédures dérivées de la cosmovision. Si les procédures du droit consuétudinaire rejoignent les procédures du droit officiel, ils restent différents sur certains points : l'oralité du système ; l'importance de la réconciliation et du pardon ; l'usage de la honte en tant que sanction de base ; l'engagement de personnes telles que les familles, les voisins, les ancien dans les procès.

Dans une enquête réalisée auprès des dirigeants mayas de Quetzaltenango, Totonicapán, San Marcos y Retalhuleu[242] sur la présence d'autorités traditionnelles, 75% des interviewés déclarent l'existence de plusieurs autorités ; 10,7% déclare que dans leur communautés n'existent pas ces autorités ; 3,6% déclarent qu'elles existent mais qu'elles n'interviennent pas dans la justice.

En général, les autorités indigènes interviennent en conseillant et en facilitant la conciliation. Leurs opinions sont respectées par ceux qui les consultent. Les consultations peuvent être individuelles ou collectives. *Les ajq´ij* ou guides spirituels font partie du conseil des anciens, ils peuvent lire le calendrier maya, préparer des cérémonies et chercher le moment idoine pour les activités particulières comme les mariages, les affaires, les activités politiques, etc. Leurs influences sont importantes dans certaines communautés alors qu'elles restent relativement réduites dans d'autres.

Les études réalisées par Robert M Carmack[243], sur les Mayas K'iche' de Momostenago[244] sur le fonctionnement du droit consuétudinaire entre 1960 et 1990 nous montrent comment

---

[241]REYES ILLESCAS, Miguel Ángel. « El derecho consuetudinario: Más allá de la comunidad pequeña». *Pluralidad Jurídica en el umbral del siglo*. FLACSO, Guatemala. 2000, pp. 53-77.

[242]Source: Informe de la Base de datos del Proyecto —Administraciñn de Justicia y Pluralismo Lingüìstico" Guatemala: MINUGUA, Marzo de 1997. En ligne: http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/cdb4edf9aba9129280256650003c2a33?Opendocument#Vident. Consulté le 10/06/2012.

[243]CARMACK, Robert M. « Traditional Momostenango: A Microhistoric Perspective on Maya Settlement Paterns, Political Systems, and Ritual ». *Anatomía de una civilización: Aproximaciones interdisciplinarias a la cultura maya*, Andrés Ciudad Ruiz et al. (eds.). Sociedad Española de Estudios mayas, Madrid. 1998, pp. 323-351. En ligne: http://dialnet.unirioja.es/servlet/oaiart?codigo=2775253. Consulté le 04/06/12.

[244]Ville préhispanique du département de Totonicapán qui compte selon le dernier recensement de 2002, 87 340 habitants répartis selon une distribution territoriale traditionnelle en 4 quartiers Santa Ana, Santa Isabel, Patizité

fonctionne le droit consuétudinaire maya dans des communautés où les autorités ont une certaine incidence dans la vie sociale, mais aussi l'importance des lignages et des *patrilinajes*[245] dans les décisions de justice.

Pendant cette période, la presque totalité des Momostecos s'auto-déclaraient indigènes et ils pratiquaient les us et coutumes traditionnels. Cependant, l'influence de l'Église catholique à travers l'association Action catholique[246] conduisit certains indigènes à abandonner leurs coutumes, même s'ils continuaient à s'auto-définir comme indigènes Mayas k'iche'. D'après les travaux de Carmack, le contexte dans lequel fonctionnait le droit consuétudinaire maya était surtout la communauté traditionnelle de Momostenango, laquelle était gouvernée par *les principales* et les autorités de la mairie indigène ou *cabildo*. Ensuite, il y avait des cantons (15) qui étaient gouvernés par de *principales* propres à eux, en plus des autorités auxiliaires. Finalement, il y avait *les patrilinajes (alaxik*) ou groupes se considérant descendent des mêmes aïeuls ayant chacun un propre chef et un conseil des anciens.

Avec une telle complication et superposition des pouvoirs, quelles étaient les relations entre eux[247] ? La hiérarchie n'était pas très présente au sein des groupes traditionnels. Comme nous l'avons dit plus haut, chaque autorité pouvait être élue ou avoir la confiance de la communauté au regard de ses qualités humaines. Ces autorités étaient pour la communauté la garantie de la cohésion sociale et chacune trouvait sa place de manière naturelle. Cependant, force est de constater que le système municipal avait une prééminence vis-à-vis de la mairie indigène.

Toutefois, *les patrilinajes* jouissent d'une importante autonomie, en tant que groupes fondamentaux du système traditionnel du droit k'iche'-maya[248]. Le système juridique adopté

---

y Santa Catarina; treize hameaux : Xequemeyá, Xolajap, Chinimabé, Tierra Colorada, Los Cipreses, San Antonio Pasajoc, Pitzal, San Vicente Buenabaj, Tierra Blanca, Nicajá, Tunayac, Tzanjon, Patulup y Santa Ana; dix *caseríos* ou ensemble d'habitations rurales: Jutacaj, Canquixajá, Pancá, Rachoquel, Pueblo Viejo, San José Sigüila, Chonimatux, Chuiabaj, Xeabaj, Nimtzituj, Choxacol, Pologua y Chojonacruz, et; deux *parajes* ou lieux dits: Pamumus y Chicorral.

[245]Des lignages descendant de la même famille.

[246]*Acción Católica* pénétra les communautés indigènes dans les années de 1930. Son but était celui de reconquérir des espaces perdus à faveur des religions venues des États-Unis, mais aussi civiliser les indigènes et influencer leur vote électoral. Avec le temps cette association liée avec le parti politique de la Démocratie chrétienne, apporta le développement à travers la formation et la création de coopératives agricoles. Malgré son objectif premier, si elle contribua à l'acculturation, elle fut l'un des ressorts, que provoqua la prise de conscience des indigènes sur leur situation de marginalisation culturelle et sociale.

[247]A ce sujet, voir TALLET Laurent. *Les trajectoires du pouvoir dans une communauté Maya K'iche'*. L'Harmattan, 2001.

[248]Op. Cit. CARMACK Robert M., 1998, p. 16.

dans *les patrilinajes* s'appuie sur ceux qui existaient dans les cantons et la communauté de Momostenango, même si on observe une influence assez importante du système municipal. Cependant, le fait de conserver le même nom pour le maire indigène et pour le chef des *patrilinajes*, *chuchqajaw***,** montre, à notre avis, une volonté de sauvegarder leur identité culturelle. En effet, *les patrilinajes* traditionnels pratiquent le système juridique consuétudinaire, organisé avec un système d'autorités hiérarchiques, un code de lois substantielles et procédurales basé sur la tradition maya-k'iche' Dans ce système consuétudinaire, l'autorité principale est le chef du lignage, *chuchqajaw,* dont l'autorité est sacrée car elle est en relation avec les aïeuls et avec la terre. Lors des procès d'ordre judiciaire, le *chuchqajaw* est toujours assisté par un groupe d'adultes (*nimaq winaq)* issus du même lignage. Les femmes (*ixoqib'*) et les enfants (*ak'alab')* du lignage ne peuvent pas participer au conseil alors qu'ils peuvent subir sa sentence. L'endroit où ont lieu les procès porte le même nom que les anciennes bâtisses préhispaniques où habitait le chef du lignage, même si à Momostenago, ces bâtisses sont devenues des lieux d'habitation très humbles. Cependant, cela rappelle la splendeur de leur passé et avec la volonté de conserver ces noms ils montrent encore une fois leur volonté de protéger leur patrimoine culturel ancestral. De même, le fait de réaliser les procès, que ce soit pendant la période préhispanique ou pendant la période étudiée par Carmack, est appelée *q'atbal tzij,* c'est-à-dire *couper la parole.* Le procès a lieu sous l'autorité du chef du lignage. Il comprend toujours *le pixab'* ou explication des lois qui avaient été violées, les raisons qui poussent le chef à prendre les décisions et, enfin, une plaidoirie sur les coutumes traditionnelles et les cas de jurisprudence qui confèrent validité au procès. Chaque lignage a des lois consuétudinaires de famille pour sanctionner le non-respect des normes traditionnelles. Dans le cas où le problème ne soit pas résolu au cours du procès, les autorités citées, c'est-à-dire le chef du lignage, représente les intérêts du clan face aux tribunaux nationaux.

Le système de justice de Momostenango, toujours d'après Carmack[249], est informel et les offensés participent à la tenue du procès et infligent les sanctions. Les violations de la loi considérées comme sérieuses sont sanctionnées par des punitions corporelles et elles peuvent conduire à l'expulsion du coupable du sein du lignage. Les violations considérées comme mineures se traduisent par des punitions verbales ou la perte de certains droits traditionnels. Il est important de souligner que les autorités qui appliquent les punitions jouissent d'une

[249]IBIDEM, p. 18

importante légitimité. Les études de Carmack soulèvent cette question que nous avons abordée plus haut (cf. tableau 1) appuyant le caractère volontaire du droit consuétudinaire en ce qui concerne l'acceptation de la sanction.

Il est important pour la cohésion sociale dans les communautés analyser les faits et les comportements et essayer de trouver une sanction adéquate. Ainsi, au sein de lignages et des groupes traditionnels, les discussions tournent autour des cas à résoudre et pas des lois (*pixab'*) *per se.* Celles–ci ne sont pas codifiées, mais elles définissent la conduite à tenir en accord avec l'héritage culturel maya- k'iche'. De ce fait, il s'agit d'un droit assimilé et légitimé, comme nous l'avons déjà dit, car il représente l'essence même de leur culture.

L'absence de code écrit ne veut pas dire que les lois ne sont pas codifiées. En effet, un code verbal définit, selon les études de Carmack, trois sortes de lois : *mak*, des lois dont importance de la violation est considérée mineure ; *makaj*, dont la violation est un cas sérieux ; *awaj*, considérée comme sacrilège.

Actuellement, il semble évident que les effets du conflit armé[250], la transition démocratique comme la Constitution de 1985 et l'installation de nouveaux systèmes religieux chrétiens ou de l'Action catholique dans les communautés, ont provoqué un changement de type social. Les transformations sociales ont forcément eu des effets sur la culture maya et sur le système d'application de la justice.

B. Influences subies par les Mayas et leurs conséquences identitaires et sociales

La répression et la condition de subordination politique liée au statut de peuple objet de droit expliquent que les peuples indigènes aient dû adopter d'autres pratiques normatives. Cette situation a provoqué la destruction de leurs systèmes supérieurs d'autorité. Il s'agit aujourd'hui de systèmes fragmentés et épars à caractère local. Le contexte d'affrontement entre l'État et la guérilla, entre 1979 et 1985, a soumis les indigènes au règne de la violence dont la torture ne fut pas totalement étrangère.

[250] Le conflit armé au Guatemala a lieu entre 1960 et 1996.

1. Le conflit armé interne.

La violence contre les civils est l'une des caractéristiques de ce que Kaldor et Vashee[251] appellent *les nouvelles guerres,* au sein d'un même pays, où la victime par excellence est la population civile.

Comme le souligne *la Comisiñn para el Esclarecimiento Histñrico* (CEH)[252], l'État guatémaltèque représenté par l'armée s'attaqua à ce qu'il avait appelé l'ennemi interne. Ce dernier désignait non seulement les guérilleros mais aussi des civils, la plupart des paysans mayas :

> *Pendant la période comprise entre 1979 et 1985 l'spiral de violence allait en augmentant jusqu'à atteindre des niveaux inimaginables. Les Gouvernements des généraux Romeo Lucas Garcia et Efrain Rios Montt concentrèrent leurs efforts dans la destruction de l'ennemi interne, en se limitant non seulement à combattre la guérilla, mais à attaquer systématiquement le mouvement social et aux populations installées des aires où il y avait une forte présence des guérilleros, surtout où se trouvaient les Mayas*[253].

---

[251]KALDOR, Mary and Basker VASHEE (red). *Restructuring the Global Military Sector: Vol 1. New Wars.* London, Pinter, 1997

La Commission pour l'Eclaircissement Historique, CEH fut créé dans le cadre des accords de Paix signés entre 1991 et 1996 par le Gouvernement de la République du Guatemala, présidé par Alvaro Arzú et la guérilla révolutionnaire guatémaltèque, représentée par l'URNG. La CEH a été créé grâce à l'Accord d'Oslo le 23 juin 1994, afin de clarifier avec objectivité, équité et impartialité les violations des droits de l'homme et les actes de violence, liées au conflit armé. La CEH n'a pas été créée pour juger mais pour clarifier l'histoire de ce qui s'est passé pendant plus de trois décennies de conflit armé. Ainsi, les objectifs de la CEH sont:

1. Préciser en toute objectivité, équité et impartialité les violations des droits de l'homme et des actes de violence qui ont causé des souffrances parmi la population guatémaltèque, pendant le conflit armé.
2. Préparer un rapport contenant les résultats des recherches menées et porter un jugement objectif sur ce qui s'est passé au cours de cette période, considérant les facteurs internes et externes.
3. Formuler des recommandations spécifiques pour encourager la paix nationale
4. Faire de sorte à préserver la mémoire des victimes, promouvoir une culture du des droits de l'homme et renforcer le processus démocratique.

La CEH fut dirigée Par Christian Tomuschat, avocat allemand spécialité en droit international, comme représentant des Nations Unies ; Otilia Lux de Cotí, femme politique et leader indigène qui travaille pour les droits des indigènes ; Alfredo Balsells Tojo, avocat et écrivain guatémaltèque.

La méthodologie de la recherche : Enquêtes qualitatives menées auprès des survivants, d'officiers militaires et ONG. Source: SIMON, Jan-Michael. « La Comisión para el esclarecimiento histórico, verdad y justicia en Guatemala ». IIJ-UNAM Instituto de Investigaciones Jurídicas de la UNAM, 2002, pp. 147-203. En ligne: http://www.juridicas.unam.mx/publica/rev/boletin/cont/106/art/art6.htm#N2. Consulté le 10/01/2014.

[253] IBIDEM, *Guatemala, Memoria del Silencio*, Chapitre I, 1999. «*Durante el período comprendido entre 1979 y 1985 la espiral de violencia siguió aumentando hasta alcanzar niveles inimaginables. Los Gobiernos de los generales Romeo Lucas García y Efraín Ríos Montt concentraron sus esfuerzos en aniquilar al enemigo interno, limitándose no sólo a combatir a la guerrilla sino atacando sistemáticamente al movimiento social y a la población en las áreas de fuerte presencia guerrillera, principalmente población maya* ».

L'affrontement entre les insurgés et l'État guatémaltèque eut des conséquences dramatiques sur l'unité des communautés mayas. L'utilisation sous la contrainte d'indigènes en tant qu'espions (*orejas* ou oreilles) dans les villages a provoqué la destruction des relations sociales entretenues, comme nous l'avons dit, avec un système juridique visant le consensus. Ce climat de conflit interne fit des autorités mayas des cibles pour l'armée. Tout comme les Espagnols au XVIe siècle, cette dernière poursuivait le but d'éradiquer la culture maya dont ces autorités étaient les garantes. La diabolisation des indigènes pendant la période du conflit interne consistait à les identifier au mouvement des insurgés. Elle créa le contexte idéal pour les massacres des indigènes[254]. Les pratiques mayas devaient donc être discrètes et disparaissaient souvent. En outre, l'État mettra en place les Patrouilles d'Autodéfense Civile (PAC) afin de surveiller les communautés indigènes au quotidien. Ceci contribua à une cessation des rites et, surtout, supprima la pratique du système juridique consuétudinaire.

2. Le problème des déplacés et son influence dans la culture maya.

Selon Beatriz Manz[255], l'une des conséquences des *nouvelles guerres* est la croissance du nombre de réfugiés dans le monde. Le cas guatémaltèque illustre bien cette affirmation. Les massacres perpétrés contre les indigènes provoquent un exode massif vers le Mexique à partir de 1982. À partir de 1993, *les retornados* ou réfugiés commencent à rentrer au pays. Les retours de ces exilés est un processus social qui donna lieu à l'émergence d'une nouvelle identité collective[256]. Cette identité s'était forgée dans l'exil mexicain marqué par de expériences interculturelles entre communautés mayas de différents lignages et avec d'autres communautés indigènes comme les Garìfunas ou les Xincas. *Les retornados* apportent avec eux une nouvelle identité et des pratiques culturelles différentes de celles prévalant dans leur

[254] La Commission pour l'éclaircissement historique, CEH, fut instaurée entre les représentants de l'État et de la guérilla avec l'Accord d'Oslo le 23/06/1994 dans le but de mettre en lumière avec objectivité, équité et impartialité les violations des Droits de l'homme commises lors du conflit interne. Au sujet du décèlement de l'acte de génocide, la CEH adopta le cadre juridique de la Convention pour la prévention et la répression du génocide des Nations Unies adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9/12/1948 et ratifiée par le Guatemala par le Décret 704 le 30/11/1949. Les études de la CEH déterminèrent que des actes de génocide ont été commis au Guatemala à l'encontre du peuple. Voir : Conclusions CEH : http://shr.aaas.org/guat emala/ceh /report/spanish/conc2.html. Consulté le 04/04/2013.
A ce jour, l'ONU n'a pas reconnu juridiquement le génocide guatémaltèque, cependant, la même institution a caractérisé d'historique le procès pour le crime de génocide entamé le 20/03/2013 contre l'ex-président Efrain Rios Montt. Voir Centre d'information de l'ONU : http://www.un.org/spanish/News/story.asp?Ne wsID=25986#.UV6JSlH6k70. Consulté le 04/04/2013.

[255] MANZ, Beatriz. *Refugees of a Hidden War: Aftermath of counter-insurgency in Guatemala*. Albany, New York: SUNY, 1988

[256] STEPPUTAT, F. « Hacia un marco de análisis de los procesos de migración forzada: identidades y modernización entre refugiados y retornados guatemaltecos ». En Revista de Estudios Interétnicos. Año 7, no.11, 1999, pp. 7-19.

vie communautaire dans les villages. Pour Garbers[257], « *les identités sociales des retornados constituaient une mosaïque d'identités sociales multiples.*» Des études[258] consacrées aux *retornados* ont mesuré l'impact de l'acculturation à travers les critères qui suivent :

Tableau n° 6 : Évolution des us et coutumes dans la société maya exilée et non exilée

	MAYAS NON EXILÉS	***MAYAS RETORNADOS***
LANGUE	Tendance à parler leur langue maya.	Tendance à parler la langue espagnole.
US ET COUTUMES	Maintien des us et coutumes traditionnelles Mayas.	Nourriture, habillement *ladinizado* ou port du costume traditionnel pour les femmes, mais avec des changements, car elles n'utilisent pas forcément celui de leur village[259].
IDENTITÉ ETHNIQUE	Identité locale.	Valorisation positive de l'identité maya au-delà de l'identité locale.
INTERACTION INTERETHNIQUE	Contact réduit au minimum nécessaire.	Contact entre mayas (différentes ethnies) et *ladinos*.
DISTANCE INTERETHNIQUE	Tendance à l'endogamie dans les zones rurales, mais augmentation dans les zones urbaines.	Mariage entre mayas et *ladinos*.

Si, comme nous l'observons dans le tableau ci-dessus et d'après ML. Cabrera les Mayas qui sont restés au Guatemala ont eu tendance à conserver les us et coutumes comme une image de

[257]GARBERS, F. *Geschichte, Identitat und Gemeinschaft im Ruckkehrproze Bguatemaltekischer Kriegsfluchtlinge* (Historia, Identidad y Comunidad de los refugiados guatemaltecos retornados); Hamburg London. Universidad de Hamburgo; Ed. LIT VERLAG Munster, 2002. Cité par: CABRERA PÉREZ ARMIÑAN, M.L. *Violencia e Impunidad en comunidades Mayas de Guatemala.* Universidad Complutense de Madrid, Facultad de Ciencias Políticas y Sociología, Departamento de Antropología Social, Madrid 2004. p. 37.
[258]IBIDEM. p. 27.
[259] Il faut signaler que les femmes mayas sont habillées selon une norme coloniale qui obligeait les indigènes appartenant à une *encomienda* de porter des vêtements identiques afin de faire la différence avec les indigènes appartenant à d'autres *encomiendas*. Aujourd'hui, surtout les femmes, continuent à porter ces vêtements volontairement, ceci étant un signe d'identité. Le tissu utilisé pour confection ces vêtements traditionnels doivent être identiques selon les municipalités. Ce qui peut changer sont les ornements du *huipil* ou blouse maya. El *corte* ou jupe maya sont toujours confectionnés avec le même tissu.

leur propre identité, ils subirent, également, des transformations sociales dues à l'expérience militaire avec l'URNG[260]. En même temps, ils développèrent de nouvelles capacités culturelles et politiques procédant de leur prise de conscience face au massacre dont ils furent l'objet. Les communautés prirent alors des positions politiques. Elles eurent également une perception plus ouverte des faits et des interactions entre le contexte communautaire, régional et national. De nouveau, comme nous l'avons dit dans la première section de ce travail, les circonstances politiques, comme du temps de la colonie espagnole, amenèrent les indigènes à se rapprocher du monde *ladino* ou non indigène, non sans laisser sur le chemin une partie de leur identité.

Si des transformations sociales eurent lieu dans le milieu des *retornados* proche du milieu ethnique *ladino,* force est de constater que ceci n'a pas été un facteur social intégrateur dans la société *ladina*. En effet, la pyramide sociale guatémaltèque avait été construite sur des bases ségrégationnistes qui plaçaient *les criollos* de la lignée des *conquistadors* au-dessus des Espagnols nouvellement arrivés. Comme nous rappelle Severo Martinez Pelaez[261], les premiers ne voulaient pas être placés sur un plan d'égalité vis-à-vis des deuxièmes ; ceux-ci soutenaient que leur provenance directe d'Espagne avait plus de valeur que n'importe quelle lignée. Ils méprisaient *les criollos* nés dans les colonies. Les préjugés sociaux ont été à la base de la société guatémaltèque et aujourd'hui encore il est très difficile pour un Maya *ladinizado* de s'intégrer.[262].

3. Les conséquences de la Constitution de 1985 dans les communautés mayas

La Constitution du Guatemala, en vigueur depuis 1985 et révisée en 1993, reconnait des droits spécifiques aux peuples indigènes comme le droit à l'identité culturelle, à l'organisation sociale, aux autorités, aux langues, us et coutumes. Nous n'allons pas nous étendre sur les enjeux de la Constitution pour les peuples indigènes, car ce sujet sera traité plus en détail dans la partie II. Nous voudrions montrer comment, malgré ce que nous venons d'affirmer, cette Constitution peut conduire à la violation de la Convention 169 OIT. Elle peut, en particulier, minimiser le rôle des autorités indigènes dans les communautés à travers, par exemple, la

[260]Unité Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque, le groupe guérillero impliqué dans le conflit interne guatémaltèque. Même si à l'origine il y en avait d'autres, l'URNG fut celui qui les agglutina.
[261]MARTINEZ PELAEZ, Severo, 1981, p. 17.
[262]A ce sujet voir: CASAUS ARZU, Marta, *Guatemala: linaje y racismo*. San José, Costa Rica, FLACSO, 1992.

création des *Juzgados de Paz Comunitarios* ou tribunaux de paix communautaires, Décret N° 79-97, en septembre de 1997. La nécessité de réformer la procédure pénale dans un contexte de crise de gouvernabilité à cause de la montée de la violence, les demandes des organisations indigènes pour la reconnaissance de leur droit à exercer leur propre système juridique, amenèrent à des discussions sur l'inclusion des demandes des indigènes dans la réforme du Code de procédure pénale. L'initiative de loi qui introduisit les reformes du code en question avait pour but, entre autres, de renforcer le système accusatoire dans la justice pénale, d'élargir la compétence des juges de paix et de promouvoir la conciliation en tant que mécanisme alternatif pour la résolution des conflits et de reconnaître l'existence du droit maya consuétudinaire pour la résolution des conflits juridiques.

La création de cinq Tribunaux de paix communautaires fut approuvée là où il n'en existait aucun. Étant donné la compétence de ces tribunaux communautaires, ils furent réduits au territoire municipal. La Cour Suprême de Justice choisit les municipalités de San Andrés Semetabaj, Sololá, San Luis, Petén, Santa Marìa Chiquimula, Totonicapán, San Miguel Ixtahuacán, San Marcos, San Rafael Petzal et Huehuetenango. Des dispositions avaient été prises pour assurer que les us et coutumes indigènes soient pris en compte dans le processus d'application de la justice, en s'assurant, par exemple, que les juges nommés parlent la langue indigène de la municipalité concernée. L'une des prérogatives de ces tribunaux concernait l'obligation pour les juges de consulter les autorités communautaires. Les résolutions devaient s'appuyer sur les us et coutumes de la communauté tant qu'elles ne vont pas contre la Constitution. Pourtant, il est évident que la Constitution et les tribunaux conçoivent un système juridique unitaire dans une perspective d'assimilation. En réalité, l'introduction des Tribunaux de paix communautaires altéra le système d'autorités indigènes. Les juges pouvaient appliquer le droit selon les us et coutumes, mais leurs décisions restaient toujours en conformité avec le Code de procédure pénal.

Il existe néanmoins des points positifs. Pour la première fois dans l'histoire du Guatemala, c'est la population de ces communautés qui choisit les personnes qui allaient administrer la justice. Leur légitimité ne tenait pas seulement à leurs études universitaires, mais également à leur connaissance des us et coutumes et leur honorabilité.

La création des Tribunaux de paix communautaires, crées par l'État, avaient pour objectif de renforcer la justice au Guatemala. Cependant, les juges communautaires sont secondaires et leurs résolutions sont soumises à d'autres juges. De plus, dans les cas des indigènes, la

résolution du problème, selon leurs codes, doit être immédiate. Cette application de justice est donc incompréhensible à leurs yeux et inefficace. Cette problématique provoque, parfois, de graves problèmes, car les indigènes n'ont pas confiance dans la justice et ont tendance à se faire justice eux-mêmes pouvant conduire, notamment, à des lynchages[263]. Cette procédure dans le système juridique maya est surtout utilisée dans le contexte rural et indigène, commence à être utilisé régulièrement par les Mayas[264].

Enfin, comme nous l'avons spécifié, 5 tribunaux seulement ont été créés. Les communautés indigènes mayas ne comprennent pas bien la compétence desdits tribunaux. Limitées à 5 municipalités, les autres sont soumises au système juridique national. Ailleurs, les autorités mayas ne sont pas reconnues et font, au contraire, l'objet de condamnations par la justice officielle. Comme nous allons le voir dans la section 3, ce que l'on pourrait appeler timidement des cas de pluralisme juridique, dans les 5 municipalités citées plus haut, est plus ou moins une réalité dépendant du juge communautaire ou du juge de première instance.

4. Le rôle et influence de l'Église catholique dans les communautés mayas

L'influence que les nouveaux systèmes religieux chrétiens ont eue sur la pratique consuétudinaire est importante à partir de années de 1920 et 1930, période de forte incursion religieuse chrétienne dans les communautés indigènes. Comme nous l'avons dit, droit, culture et religion ne faisaient qu'un dans la culture traditionnelle maya. Comme le souligne Laurent Tallet[265], l'Église méthodiste eut une grande acceptation, surtout dans le milieu des commerçants et des artisans k'iche' (département de Totonicapán). Elle les libérait du poids des systèmes des responsabilités communautaires et de l'obligation de subventionner *les cofradías*. Il est évident que ces changements n'ont pas été dépourvus de conflits entre les communautés qui voyaient les membres les plus riches renier le système.

D'après le dernier recensement de la paroisse de Totonicapán, la religion traditionnelle maya (syncrétisme entre religion maya et religion catholique) et pratiquée par 1 618 personnes, ce

[263]Le problème des lynchages a été analysé par MENDOZA A. Carlos. *Ausencia del Estado y violencia colectiva en tierras mayas. Una aproximación cuantitativa al fenómeno de los linchamientos en Guatemala (1996-2002).* FLACSO, Guatemala, 2007. Selon ce travail le phénomène des lynchages est plus courant dans les communautés indigènes (79% des cas). Ceci s'explique en partie, parce qu'en absence de l'État, les communautés ont été obligées d'affronter elles-mêmes les criminels. En outre, l'action violente collective s'explique par le sens communautaire des indigènes. Les actions criminelles sont interprétées comme des actions non individuelles, mais contre toute la communauté. Le fait que 'action collective devienne violente, peut s'expliquer par le passé violent et militariste du pays.
[264]IBIDEM. p.28.
[265]TALLET Laurent, 2001, p. 103

qui représente 2,23% de la population[266]. Cela nous laisse présupposer que les pratiques consuétudinaire traditionnelles dans la globalité ont subi le même sort sans pour autant qu'elles n'aient été abandonnées.

L'influence de l'Église catholique vis-à-vis des communautés indigènes semble indéniable. Depuis la période coloniale, l'Église catholique est chargée de l'évangélisation des indigènes. Cependant, de la même manière que sous l'empire espagnol, les religieux du XXème siècle, ont pris conscience des injustices que ces peuples subissaient. Dans une période comme dans l'autre, la relation entre l'Église catholique et les peuples indigènes a eu des conséquences sur leurs cultures. Le point positif fut que cette rencontre favorisa la prise de conscience des indigènes sur leur situation.

Après l'indépendance, l'Église catholique sera aux côtés des conservateurs, puis, à partir de 1944, des anticommunistes. Dans les zones rurales, elle sera en charge d'une mission évangélisatrice et éducative qui amènera à la prise de conscience des indigènes sur leur condition d'infériorité. Cette prise de conscience sera visible surtout dans les années 70. L'influence de l'Église sur les communautés indigènes avait été d'autant plus efficace que les indigènes étaient profondément religieux. Depuis les années 30, l'Église déployait ses efforts pour reconquérir le terrain perdu. Mais elle n'échappera pas aux conflits internes liés à l'influence de la Théologie de la libération[267].

À partir de 1935, l'Église catholique guatémaltèque commence un travail de fond au sein de la société, dans le but de retrouver l'influence perdue sous les régimes libéraux[268]. Ce programme mené à bien par la Doctrine chrétienne avait l'appui inconstatable du Vatican. Les catholiques intervenaient dans les communautés, comme du temps de la colonie, dans le but d'effacer les coutumes ancestrales Mayas considérées comme païennes. L'Église participera également au développement économique de celles-ci en créant des coopératives, des écoles, des dispensaires de santé. Les conversions au catholicisme, les nouveaux modes de vie apportés par l'Église générèrent un changement dans la conception du pouvoir traditionnel et

[266]ORDONEZ Carlos Salvador. « Sistemas religiosos y relaciones interétnicas en San Miguel Totonicapán/Chuimekená, Guatemala ». XXV International Congress of the Latin American Studies Association October 6-8, 2004, Las Vegas, NV, pp. 1-16, p. 5. En ligne: http://lasa.international.pitt.edu/members/congress-papers/lasa2004/files/OrdonezCarlosSalvador_xCD.pdf. Consulté le 04/06/2012.

[267]Appelée aussi l'Eglise des pauvres, la Théologie de la libération, apparaît dans les années 60. Elle prône un changement social radical mené à bien par les pauvres comme la seule solution pour que ceux-là sortent de leur situation précaire.

[268] Depuis 1871, les régimes libéraux avaient pour objectif le contrôle de l'État sur la population, excluant toute autre institution.

donc une nouvelle représentation de celui-ci. L'intérêt pour la participation au pouvoir politique national s'est dès lors accru.

5. Un nouveau profil des autorités mayas

Les autorités mayas ont additionnement eu un rôle consensuel. Ils sont choisis pour leur sagesse, leur honnêteté et le fait d'avoir rendu service à la communauté pendant des années.

Julián Lñpez Garcìa[269] affirme que durant les années 1980, un nouveau type de leadership se profile dans les communautés, avec sa confirmation après la signature des Accords de Paix en 1996. Ces nouveaux leaders sapent la légitimité et le pouvoir des leaders traditionnels. Cette mutation a des conséquences logiques sur les coutumes et le droit consuétudinaire. Qui sont ces nouveaux leaders et comment pouvons-nous comprendre leur avènement ? Il s'agit des indigènes qui jouent le rôle d'intermédiaires entre la communauté et les ONG. Les nouveaux leaders connaissent et maîtrisent le discours que les organisations internationales souhaitent entendre, c'est-à-dire la rhétorique autour des droits de l'homme et ils l'utilisent pour faire des demandes d'ordre économique ainsi que culturel. La maîtrise du discours et l'admiration qu'elle suscite en plus des subventions ou des biens matériels qu'ils arrivaient à obtenir, nuisit au pouvoir maya traditionnel.

Ces affirmations de Lopez Garcia nous font réfléchir sur les relations sociales dans ce contexte. Force est de constater que les besoins sont importants dans les communautés indigènes. La question qui se pose est jusqu'à quel point cette situation est proche du clientélisme. En effet, les leaders ou autorités traditionnelles prient pour le bien des tous et leurs demandes concernent de choses comme la pluie, de bonnes récoltes, la bonne entente de la communauté, etc. Il s'agit de demandes collectives en accord avec les valeurs collectives de la culture maya. En revanche, les demandes des nouveaux leaders se traduisirent par des choses comme le matériel scolaire qu'un père demande pour son enfant, des médicaments, une école, etc. Ces demandes demeuraient individuelles et pouvaient parfois être accompagnées d'une promesse de vote[270].

En conclusion, l'acculturation et la naissance de nouvelles valeurs peut détruire l'harmonie sociale des communautés. Nous ne défendons en rien l'idée qu'il faut maintenir ces

[269] LOPEZ GARCIA, Julián, GUTIERREZ ESTEVEZ, Manuel. *América latina ante el siglo XXI.* Fundación Carolina. Siglo XXI, Madrid 2009, pp. 241-281.
[270] IBIDEM, pp. 255-266.

populations isolées de manière à ce qu'elles conservent l'essence de leur culture comme dans la république des Indiens de la colonie. Le problème concerne davantage l'arrivée massive de projets de développement répondant plutôt à l'idée que les occidentaux se font des besoins des indigènes qu'aux besoins proprement dits. Il se trouve que grand nombre de ces projets ont été des échecs justement parce qu'il n'y avait pas d'adéquation entre ceux-ci et la manière de fonctionner des indigènes[271]. En outre, ces projets mal pensés créèrent chez les indigènes des comportements victimaires. Parfois, ils n'hésitèrent pas à revenir aux costumes traditionnels, partant du constat que ce détail peut être très apprécié par les donateurs. Le costume traditionnel maya, signe identitaire ô combien important, devint un simple élément folklorique.

Le plus regrettable *in fine* est de constater que ces projets n'eurent aucune prise sur la marginalisation et le racisme dont les indigènes étaient victimes. Comme grand nombre d'anthropologues juristes guatémaltèques le soutiennent, c'est l'officialisation des autorités mayas et du droit consuétudinaire coordonné avec le droit positif qui peut amener les communautés mayas à un développent efficace. En effet, comme en Europe, les évolutions culturelles et sociales se font à partir d'un ordre qui est en adéquation non seulement avec leur culture mais aussi avec le contexte territorial où ils interagissent. Le pluralisme juridique se profile donc comme une occasion à saisir pour une meilleure régulation de ce nouveau contexte. Cette régulation, mettrait fin à l'image manichéenne de l'indigène, c'est dire l'angélisme (critique positive attirant les projets de développement) et son contraire, la diabolisation (critique négative radicale, indigène fainéant, profiteur, sale…). Ni l'une, ni l'autre ne facilitent un dialogue égalitaire entre communautés indigènes, non indigènes ou *ladinos,* autorités indigènes et État. La première parce que, selon les théories essentialistes multi culturalistes, nous courons le risque de les contaminer ; la deuxième, parce que leur condition les condamne à être éliminés d'emblée. À notre avis, la solution pour éviter ces deux écueils serait de comprendre l'identité de l'indigène.

[271] Op. Cit. LOPEZ GARCIA, Julián, GUTIERREZ ESTEVEZ, Manuel, 2009, p.256.

SECTION 3. LE PLURALISME JURIDIQUE AU GUATEMALA : UNE TRADITION *DE FACTO* DEPUIS LA PÉRIODE COLONIALE

Comme nous l'avons vu, une partie de la population du Guatemala, selon les départements, à recours aux autorités mayas au lieu de le faire aux autorités officielles. Les raisons sont liées à l'histoire coloniale mais aussi et surtout à une question d'efficacité et de légitimité du droit consuétudinaire maya dans la régulation sociale communautaire. Si l'État de droit qu'est le Guatemala ne l'est pas pour tous, il est légitime de se poser la question du succès du système démocratique.

Nos travaux visent à démontrer qu'au-delà de la ténacité qui caractérise si bien les indigènes mayas, le contexte a sans aucun doute contribué à leur quête d'un statut de peuple sujet de droit. La liberté qui fut la leur dans l'organisation de la vie juridique de leur village, loin du regard des colons, a favorisé leur évolution propre. Paradoxalement, c'est au prix de cette liberté que s'est construite la forme d'exclusion à laquelle sont soumis les indigènes du Guatemala bien que rien ne prouve à l'heure actuelle qu'une assimilation pure et simple aurait évité la ségrégation et la bipolarité de la société guatémaltèque. C'est en ce sens que nous posons l'hypothèse que l'exclusion dans les villages indiens ont concouru à transcender leur statut de peuple objet de droit davantage que ne l'aurait fait le droit public espagnol s'il avait dû s'appliquer pleinement. Nous verrons, à ce titre, que les indigènes ont su s'approprier ledit droit public à des fins de défense de leurs intérêts même si, *in fine*, la cohabitation du droit consuétudinaire avec le droit espagnol a eu pour principale conséquence de contribuer à la naissance d'une nouvelle identité indigène. Outre les changements profonds qui s'en suivirent, nous nous attacherons à défendre l'idée que l'évolution du droit consuétudinaire à l'aune des contextes politiques et des besoins juridiques démontre qu'il s'agit bien d'un système juridique et pas seulement d'un ensemble de coutumes traditionnelles[272].

Dans cette troisième section, nous allons étudier la survivance du droit consuétudinaire dans les communautés indigènes, ce qui nous permet d'affirmer que le pluralisme juridique de *facto* existe au Guatemala (§1). Ensuite nous étudierons le système de survivance adopté par les indigènes dans *les reducciones* ou villages indiens coloniaux, que nous considérons comme le point de départ du pluralisme juridique (§2).

[272] Dans la tradition du monisme juridique, le droit consuétudinaire est considéré comme un ensemble de coutumes de tradition culturelle, contre la thèse du pluralisme juridique, qui le considère un système juridique.

§1. La survivance du droit consuétudinaire maya au Guatemala: une forme de pluralisme juridique *de facto*

La longue tradition de pluralisme juridique *de facto* qui commence durant la période coloniale et s'étale jusqu'à aujourd'hui, n'annonce pas la nécessité un système juridique pluriel *de jure* ? L'adoption d'un système juridique pluriel ne serait-il pas la réponse aux problèmes liés à la situation de discrimination que vivent les Mayas encore aujourd'hui ?

Le pluralisme juridique est un concept relativement nouveau qui présente un intérêt en tant qu'alternative au droit unitaire dans les nations pluriculturelles. Plusieurs courants s'affrontent et certains défendent un concept qui aujourd'hui est très proche du modèle de pluralisme pratiqué *de facto* au Guatemala. C'est ce même modèle que les indigènes adoptèrent au XVIe siècle dans *les reducciones* afin de survivre à travers leur culture. Mais la survivance dans *les reducciones* supposait aussi de s'approprier le droit positif, seul moyen de saisir la justice des maîtres de l'époque.

Dans ce paragraphe, nous allons étudier le concept de pluralisme juridique comme solution hypothétique aux besoins de reconnaissance des communautés mayas du Guatemala (A). Ensuite, en nous appuyant sur l'histoire coloniale, nous montrerons que si bien l'objectif de la mise en place des *reducciones* pendant la période coloniale était de contrôler des ressources humaines et fiscales, elles constituent l'espace où le pluralisme juridique a commencé son existence dans ce pays. Le but est de démontrer que le pluralisme juridique existe et que le point de départ est *la reducción* (B).

A. Définition et concepts de pluralisme juridique

L'histoire du pluralisme juridique remonte à la première moitié du XXe siècle où le concept apparaît comme alternative à la norme positive chez les philosophes du droit et les juristes du droit public (Carbonnier[273], Gierke[274], Hauriou[275], Santi Romano[276] et Del Vecchio[277]). Cette tendance est aussi observée chez les sociologues du droit (Ehrlich[278] et Gurvitch[279]). Dans les

[273] CARBONNIER, Jean. *Flexible droit*. Paris, L.G.D.J., 10e éd., 2001.
[274] GIERKE, Otto von. *Les théories politiques du Moyen Âge.* Réimpression de l'édition de 1914. Dalloz 2007.
[275] HAURIOU, Maurice. *Principes de droit public.* Dalloz-Sirey, dernière édition 2010.
[276] ROMANO, Santi. *L'Ordre juridique,* Paris, Dalloz, 1975.
[277] DEL VECCHIO, Giorgio. *Philosophie du droit*. Dalloz Paris, 1952.
[278] EHRLICH, Stanislas. « Le problème du pluralisme ». In: L'homme et la société, N. 5, 1967. pp. 113-118.

années 1950 et 1960 les chercheurs empiriques en anthropologie juridique (L. Pospisil[280], S. Falk Moore[281]) s'intéressent aussi à la question[282]. Nous nous intéressons au pluralisme juridique en tant que piste de réflexion au regard de la situation d'une partie de la société guatémaltèque qui n'est pas représentée par le droit actuel de l'État. Nous nous posons la question sur si le pluralisme est une option envisageable dans ce cas.

1. Un concept réunissant plusieurs tendances

Le pluralisme juridique est défini comme par Antonio Carlos Wolkmer « *l'existence d'une pratique juridique multiple dans un même espace sociopolitique. Les deux systèmes peuvent être en conflit ou non, ils peuvent être légaux tous les deux ou pas et existent en vertu des besoins existentiels, matériels et culturels*[283]*.»*

Pour Boaventura de Sousa Santos *« le pluralisme juridique, conçu en tant que concept clé […] est appréhendé comme une conception de différents espaces juridiques superposés, combinés et mélangés dans nos esprits et nos actions, soit dans des moments de bonds qualitatifs ou des crises profondes […]*[284]*. »* Le monisme juridique, au contraire, ne permet pas la pluralité des sources normatives.

D'après Boaventura de Sousa Santos [285], l'existence du pluralisme juridique s'explique par deux situations historiques : l'une d'origine coloniale et l'autre non. Dans le premier cas de figure, qui est celui qui nous intéresse, le pluralisme apparaît et se développe dans les pays où la domination économique et politique est exercée par la force d'autres Nations. Cette situation oblige les dominés à accepter les normes juridiques de la métropole.

---

[279] GURVITCH, Georges. *L'idée du droit social. Histoire doctrinale depuis le XVIIe siècle jusqu'à la fin du XIXe siècle.* Sirey, Paris, 1932.
[280] POSPISIL, Leopold. *The Anthropology of Law: A Comparative Theory of Law*. Harper and Row, New York, 1971.
[281] FALK MOORE, Sally. *Law as process -An Anthropological approach*, Routleged and Kegan Paul, Great Britain 1983.
[282] WOLKMER Antonio Carlos. *Fundamentos de une nueva cultura del derecho*. Editorial MAD, España, 2006 p. 15.
[283] WOLKMER Antonio Carlos, « Pluralismo jurídico: nuevo marco emancipatorio en América Latina ». Red de bibliotecas virtuales de Ciencias Sociales de América Latina y el Caribe, de la Red de centros miembros de CLACSO, pp. 347-259, p. 5. En ligne: http://ilsa.org.co:81/biblioteca/dwnlds/eclvs/eclvs03/eclvs03-11.pdf. Consulté le 21/02/2012.
[284] DE SOUSA SANTOS, Boaventura. « Droit : une carte de la lecture déformée. Pour une conception postmoderne du droit ». Droit et société, 10, 1998, pp. 379-405, p. 403.
[285] DE SOUSA, SANTOS, Boaventura. *El discurso y el poder. Ensayo sobre la sociología de la retórica jurídica*. Porto Alegre: Sergio A Fabris, 1988. p. 73-74. Cité par WOLKMER Antonio Carlos. « Pluralismo jurídico: nuevo marco emancipatorio en América Latina ». Red de bibliotecas virtuales de Ciencias Sociales de América Latina y el Caribe, de la Red de centros miembros de CLACSO, pp. 248-259. En ligne: http://ilsa.org.co:81/biblioteca/dwnlds/eclvs/eclvs03/eclvs03-11.pdf. Consulté le 21/02/2012.

Le pluralisme juridique en tant que concept suit plusieurs tendances. Un courant de pensée défend le pluralisme juridique centralisé par l'État. Pour John Griffiths[286], il s'agit d'un « *pluralisme faible* » dans la mesure où c'est la loi de l'État qui prévaut face aux autres normes. André Hoekema[287], de son côté, juge ce courant comme celui d'un pluralisme « *légal et unitaire »,* c'est-à-dire qui a comme source l'État.

Le deuxième courant correspond aux recherches sur « *le pluralisme socio-juridique* », appelé par Sally Engle Merry[288]« *le nouveau pluralisme légal* ». Il prend en considération les normes sociales comme la règle de conduite d'une société. Quant à Gordon Woodman[289], il appelle ce courant « *pluralisme juridique profond.»*

Pour terminer, le troisième courant est celui du « *pluralisme juridique postmoderne* [290] Selon ce courant, « *l'évolution actuelle du droit conduit à une redéfinition de la nature de la norme et de sa place dans l'ordre* social[291]. » La norme juridique peut être définie comme « *la signification d'un acte de volonté que quelqu'un veut qui ait lieu[292].»* Ce courant prône une redéfinition de la nature de la norme et ceci implique une réflexion sur la hiérarchie des normes en tenant compte du contexte social multiculturel. Par ailleurs, ceci amène à une relativisation du droit, qui serait « *la voie pour une norme plus accessible, rendu à des justes proportions et désacralisée […].*» Pour de Sousa Santos[293] la problématique est très claire : ou bien le droit reste inchangé et court le risque d'être ignoré, ou bien il évolue selon les besoins des sociétés auquel cas il doit accepter sa dévalorisation en tant que référence normative.

---

[286] GRIFFITHS John, « What is Legal Pluralism? Journal of Legal Pluralism and Unoffcial Law, 1986, pp. 1-55, p. 24. En ligne : http://www.jlp.bham.ac.uk/volumes/24/griffiths-art.pdf, consulté le 21/02/2012.
[287] HOEKEMA André. « Hacia un pluralismo jurídico formal de tipo igualitario ». El Otro Derecho, número 26-27. Abril de 2002. ILSA, Bogotá D.C., Colombia, pp. 65-95. En ligne: http://ilsa.org.co:81/biblioteca/dwnlds/od/elotrdr026-27/elotrdr026-27-03.pdf. Consulté le 21/03/2012.
[288] MERRY, Sally Engle. « Legal Pluralism ». 22 Law & Soc'y Rev. 869, 1988, pp. 869-896. En ligne: http://jft-newspaper.aub.edu.lb/reserve/data/arch036-mf-week3/merry_1988.pdf. Consulté: le 21/03/2012
[289] WOODMAN, Gordon. « Ideological Combat and Social Observation: Recent Debate about Legal Pluralism ». 1998, 42 Journal of Legal Pluralism, pp. 21-59.En ligne: http://www.jlp.bham.ac.uk/volumes/42/woodman-art.pdf. Consulté: le 21/03/2012.
[290]SOUSA SANTOS, Boaventura de. *Toward a New Common Sense: Law*, *Science and Politics in the Paradigmatic Transition.* Routledge New York, 1995. Voir: KLEINHANS Martha-Marie, MACDONALD Roderick A. « What is a Critical Legal Pluralism ». Canadian Journal of Law and Society, 1997, pp. 25-46
[291] MAISANI, Pauline, WIENER, Florence. « Réflexions autour de la conception post-moderne du droit ». Droit et Société 27-1994, pp. 443-463, p. 444.
[292] KELSEN, Hans, *Théorie générale des normes*. PUF, Paris, 1996, pp. 2-3.
[293] SOUSA SANTOS de Boaventura. *Toward a New Common Sense: Law*, *Science and Politics in the Paradigmatic Transition,* Routledge, New York, 1995.

Les travaux de Donna Lee Can Cott[294] sur le pluralisme juridique en Amérique latine sont essentiels. Comme pour Sousa Boaventura, le pluralisme juridique renvoie à l'existence de différents systèmes normatifs sur un territoire. Il est lié à des règles de type colonial. Ce genre de pluralisme existe quand l'État reconnait l'autre droit en tant que droit consuétudinaire des peuples originaires mais le réserve aux affaires qui ne le concernent pas[295]. En réalité, l'État tolère d'autres normes car il est dans l'incapacité de contrôler tous ces territoires. Nous sommes face au pluralisme faible : l'État laisse une certaine liberté à certains groupes sociaux mais son but est d'imposer le centralisme juridique. Le monisme juridique au nom de l'unité du droit continue de prévaloir.

Pour mémoire, l'administration coloniale espagnole avait entamé l'unification forcée, cependant elle avait toléré la coexistence sur le même territoire du droit *indiano* et du droit consuétudinaire maya. Nous sommes bien face au pluralisme juridique où la tolérance de l'État à l'égard du droit consuétudinaire est due à sa propre incapacité à faire autrement. Sa tolérance est la conséquence des difficultés posées par les langues indigènes, l'isolement géographique de ces populations imposé ou pas, le fait qu'en tant que peuple objet de droit, leur relation avec l'État est inexistante et, enfin, la pression internationale et nationale.

Parmi les trois courants sur le pluralisme juridique, celui du pluralisme faible correspond à la situation coloniale guatémaltèque : le droit *indiano* prévaut face aux normes consuétudinaire indigènes. Cependant, les effets de la désorganisation coloniale espagnole, les luttes entre défenseurs des indigènes et *les encomenderos* et les actions menées à bien par la monarchie pour contrer le pouvoir de ces derniers, laissent des espaces vides que les indigènes se presseront d'occuper dans l'organisation de leur communauté.

Après l'analyse conceptuelle de trois courants du pluralisme juridique, se pose la question sur la convenance de cette solution pour le Guatemala. Le but étant la reconnaissance de l'indigène comme porteur d'une culture et d'un système juridique non subordonnés à la culture *ladina* et au système juridique de l'État.

Le pluralisme juridique profond prend en compte les normes sociales ou règles des conduites d'autres cultures présentes dans la nation. Si l'État reconnait ces pratiques sociales, il se

[294] VAN COTT, Donna Lee. « A Political Analysis of Legal Pluralism in Bolivia and Colombia ». Journal of Latin American Studies, 2000, Volume: 32, Issue: 1, pp.: 207-234, p. 209. En ligne: http://journals.cambridge.org/action/displayAbstract?fromPage=online&aid=16677. Consulté le 22/03/2011.
[295] IBIDEM

rapproche des communautés et devient légitime. En d'autres mots, si la loi se rapproche de la pratique sociale, elle devient légitime et l'État contrôle la communauté. En revanche, si les communautés pratiquent un autre système juridique que l'État ne contrôle pas, cela veut dire qu'elles ignorent la loi de l'État et elles sont dans l'illégalité. Le pluralisme juridique profond, signifie la reconnaissance du système juridique consuétudinaire ainsi que des autorités qui le représentent au même niveau que le droit de l'État et ses autorités. Ceci contribue, forcément, à la reconnaissance du peuple indigène en tant que collectif culturel différent du *ladino.* Cette reconnaissance favorise la disparition des inégalités.

Le pluralisme juridique postmoderne*,* à notre sens, nous propose, en quelque sorte, une réflexion qui permettrait de rapprocher le droit de l'État de la société représentée par l'autre droit à travers la redéfinition de la nature de la norme et son positionnement hiérarchique dans l'ordre social. Ceci doit se faire en tenant compte du contexte multiculturel. La validité de la norme dans ce contexte amène à sa légalisation et c'est surtout ici que le pluralisme juridique prend tout son sens, car il évite la mise en cause la souveraineté de l'État du fait qu'il existe plusieurs sociétés attachées à plusieurs cultures et systèmes juridiques.

Si nous nous attachons à la problématique de Sousa Santos, pour comprendre les évolutions de la société, la réalité des groupes humains et de cette manière faire que le droit soit légitime et efficace, il est indispensable de considérer les paradigmes présents dans la société multiculturelle. Ces paradigmes, selon Christophe Eberhard sont « *l'altérité, la complexité et l'interculturalité*[296] » et c'est dans leur interrelation qu'on peut arriver à comprendre la nécessité d'admettre l'interculturalité comme une solution aux conflits raciaux et culturels. L'interculturalité[297] est pour nous la réponse à la multiculturalité[298] dans un souci d'égalité. L'interculturalité suppose la cohabitation dans un système égalitaire de normes différentes, de cultures différentes. Pour arriver à l'interculturalité dans une société multiculturelle, il est indispensable de reconnaitre l'altérité. C'est à partir de cette reconnaissance que l'État et les membres d'une société multiculturelle peuvent s'ouvrir aux complexités des situations qui

[296]EBERHARD Christophe. « L'anthropologie du Droit: Un itinéraire entre altérité, complexité et interculturalité». (Conférence donnée à l'Université Jules Verne de Picardie, Amiens, 24 mai 2002, p. 1. En ligne : http://www.d hdi.free.fr/re cherches/theoriedroit/articles/eberaltcomplinter.pdf. Consulté le 10/03/2012.

[297] HILY, Marie Antoinette. *Rencontres interculturelles, Echanges et sociabilités*. In de VILLANOVA, R, HILY, M..A., VARRO, G., *Construire l'interculturel ? De la notion aux pratiqu*es. Paris, L'Harmattan, 2001, p. 7. L'interculturalité comme *« telle qu'elle est construite, branchée en quelque sorte sur la vitalité du paradigme de la culture, désigne, dans le langage courant, le type de relations sociales entre des groupes qui vivent différemment leurs rapports à l'environnement »*

[298] La multiculturalié comprise comme une mosaïque des cultures différentes, sans cohabitation, sans interaction.

leurs sont propres et les comprendre. Ceci passe aussi par la constatation de la différence entre les constructions théoriques occidentales et non-occidentales.

Cette démarche justifie les définitions du droit données par certains juristes qui sont aussi anthropologues. Ainsi, pour Hoebel[299], « *le droit est une réponse à des besoins sociaux* » ; Ehrlich et Malinowski[300] considèrent le droit en tant que « *corpus de règles effectivement suivies qui gouverne le comportement des membres d'un groupe social.* » Ils entrevoient la contrainte de la même manière que dans le droit positif sans pour autant la juger comme primordiale. Que ce soit la sociologie ou l'anthropologie, les sciences sociales permettent de considérer les faits sociaux tels qu'ils sont définis par Emile Durkheim [301] : « *Est fait social toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure ; ou bien encore, qui est générale dans l'étendue d'une société donnée tout en ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles.*»

Actuellement, il existe des difficultés pour accepter le pluralisme juridique inhérentes à la conception de l'État-nation et à son opposition à l'idée d'un pluralisme profond. La reconnaissance constitutionnelle du Guatemala comme nation multiculturelle, pluriethnique et multilingue n'a pas donné lieu à des lois protectrices des cultures et du système juridique consuétudinaire. Dans l'actualité, la spécificité multiculturelle de ce pays n'a pas conduit au pluralisme socio-juridique ou profond dans la mesure où les normes sociales du droit consuétudinaire maya ne sont pas acceptées en tant que normes officielles.

Quoi qu'il en soit, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il est possible de faire cohabiter deux systèmes juridiques d'égale mesure dans un État-nation, ou si, au contraire, il convient de coordonner le pluralisme juridique à différents niveaux. Pour Gordon Woodmann[302], le pluralisme juridique de l'État ne peut pas être écarté de l'ordre légal ou officiel, même si plusieurs degrés de pluralisme interne sont possibles. Il se fonde sur les études de Massaji Chiba[303] qui identifie plusieurs niveaux juridiques : le droit officiel, c'est-à-dire le système légal autorisé par l'État ; le droit non officiel, c'est-à-dire le système légitime

[299] HOEBEL, Edward Adamson. *The Law of Primitive Man*, Harvard University Press, Harvard, 1954, p293.
[300] MALINOWSKI, Bronislav. *Crime and Custom in Savage Society*.1926, New York, Harcourt, Brace and Company, p. 67.
[301] DURKHEIM, Emile. *Les règles de la méthode sociologique*. Felix Alcan Editeur, Paris 1895, p. 8. En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1055050/f3.image. Consulté le 12/03/2012.
[302] Op. Cit. WOODMAN, Gordon, 1988, p. 38.
[303] Cité par: DUPRET, Baudouin. « Pluralismo jurídico, pluralidad de leyes y prácticas jurídicas: Teorías, críticas y reespecificación praxiológica ». European Journal of Legal Studies. En ligne: http://www.ejls.eu/1/14ES.htm. Consulté le 04/04/2013.

non autorisé par l'État, mais légitimé par la pratique consensuelle d'un certain groupe de personnes ayant une influence dans le droit légal ; un système de valeurs communes aux deux systèmes au moment de créer le droit. Ces trois niveaux ne sont pas ordonnés selon une hiérarchie rigide en ce qu'elle peut varier selon le type de société. Dans le cas du Guatemala, les *ladinos* s'orientent vers le droit officiel et les indigènes vers le droit non officiel. Ce modèle, selon Woodmann, pourrait être le pluralisme le plus idoine pour une démocratie libérale qui se considère comme un État-nation.

Raquel Yrigoyen Fajardo[304] prône une collaboration entre les autorités indigènes et les autorités étatiques du Guatemala dans un esprit de respect mutuel et de dialogue, sans chercher à subordonner les autorités indigènes en tant qu'auxiliaires de la justice de l'État mais non fonctionnaires (pas de salaire perçu). Le respect et la reconnaissance du droit consuétudinaire supposent que les normes de coordination entre les deux systèmes juridiques n'incluent pas de conditions impliquant la légitimité ou l'observance des institutions et des autorités indigènes. La loi doit prévoir des canaux de communication entre les autorités indigènes et les autorités judiciaires de l'État dans le but de les rapprocher si besoin[305]. Ces positions pluralistes s'opposent à celles de M. B. Hooker[306]qui affirme que seul un système juridique peut dominer, étant l'autre droit ou droit non officiel subordonné au premier.

2. Le pluralisme peut être une une voie pour le Guatemala

Le pluralisme juridique profond permettrait la reconnaissance des autorités traditionnelles indigènes et éviterait le clientélisme[307]. Ensuite, la reconnaissance officielle donnerait une place à l'indigène dans la prise de décisions au niveau national octroyant ainsi à ses représentants une notoriété et une revalorisation de leur image[308]. À ceci, il faut ajouter les

[304] Op. Cit.YRIGOYEN FAJARDO, Raquel, 1999, p. 56.
[305] IBIDEM, p. 55.
[306] HOOKER, M.B., « Legal Pluralism. An Introduction to Colonial and Neo-Colonial Laws ». In: Revue internationale de droit comparé.Vol. 29 N°4, Octobre-décembre 1977. pp. 850-851. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1977_num_29_4_17094. Consulté le 22/03/2011.
[307] Dans le cadre des Accords de Paix signés en 1996, avait été créé l'Accord sur les Réformes Constitutionnelles et Régime Electoral, Stockholm, 07/12/1996 dans le but de consolider *une démocratie pluraliste et représentative au Guatemala.* Source: Acuerdos de Paz: Un compromiso para el cambio. PDH, Guatemala 2006, p. 150. Dans: Acceso de los indígenas a la justicia oficial en Guatemala: percepción y recomendaciones desde las/los usuarios, Comisión Nacional para el Seguimiento y Apoyo al Fortalecimiento de la Justicia, (CNSAFJ) Guatemala 2010, p. 8. En ligne: http://digi.usac.edu.gt/bvirtual/investigacio_files/INFORMES/rapidos2008/INF-2008-005.pdf. Consulté le 16/06/2012.
[308] L'Accord sur l'Identité et Droits des Peuples indigènes, Mexico, 31/03/1995, établit les compromis qui suivent : Institutionnaliser la représentation des peuples indigènes au niveau local, régional et national et assurer

bénéfices pour la Nation en termes de compréhension entre indigènes et *ladinos,* fruit de leur rapprochement.

Le cadre doctrinal du pluralisme juridique, selon les définitions que les juristes, les anthropologues et les sociologues donnent du concept de droit consuétudinaire, montre une approche dont la différence avec le monisme juridique est que la coexistence de plusieurs systèmes juridiques dans le même espace géopolitique est possible.

Le problème à résoudre dans les pays dits multiculturels, comme le Guatemala, est que le droit officiel peut être légitime dans n'importe quel pays européen où les indigènes n'existent pas. La société guatémaltèque est composée de peuples indigènes et de descendants européens, mais cette diversité, dénigrée par les élites, n'a pas eu d'influence sur la configuration de la Nation. Ignorant les ethnies différentes qui y habitaient, la conception d'une Nation mono-ethnique (ou métisse), conduit à la stigmatisation des indigènes rendus coupables du retard et du sous-développement du pays. Ainsi, comme s'il s'agissait d'une nation uniforme, on refuse d'accepter une culture en dehors de la culture officielle de souche espagnole : une langue, une religion et un droit : le droit romain. L'évidence et le temps ont fait que, non seulement au Guatemala, mais dans les pays avec les mêmes caractéristiques ethniques, on assume le métissage à dominante blanche comme représentation ethnique de l'Europe, de l'Occident qui constitue le modèle.

Cependant, le droit consuétudinaire indigène révèle, l'existence, bien qu'officieuse, d'un pluralisme juridique au Guatemala. Chaque communauté vit selon des normes propres coexistant et faisant force de loi dès lors que cela s'avère nécessaire. L'absence de rapprochement de l'État avec la norme consuétudinaire remet en question la démocratie, car la subordination du système rabaisse le peuple qui le légitime, le mettant dans une position d'infériorité par rapport aux autres citoyens. De plus, elle favorise la bipolarité de la société. Cette infériorité est reflétée par le pluralisme politique et législatif. Actuellement au Guatemala, force est de constater qu'un pluralisme politique et législatif n'est pas de rigueur. On compte 10,76 % de députés indigènes au Congrès[309] alors que selon les sources, les indigènes représentent 50% de la population nationale. L'absence de l'État à travers le droit

---

leur libre participation dans le processus de prise de décision dans les différents contextes de la vie nationale. Le gouvernement s'engage à promouvoir les reformes légales et les institutions que faciliteront, régulent, et garantissent, une tel participation.

[309] Source: El Congreso de la República de Guatemala. Asies, Guatemala 2010, pp. 57-58.

légitimé répercute négativement, sur les communautés. Premièrement parce que cette absence favorise clientélisme des nouveaux leaders au sein des communautés indigènes. Deuxio, à cause de l'image négative que les indigènes ont d'eux-mêmes, conséquence de la subordination qu'ils subissent. Ceci a pour conséquence le manque de confiance dans les représentants de leur culture et de leur justice.

L'acceptation du droit consuétudinaire par l'État impliquerait, selon de Sousa Santos, la dévalorisation du droit de l'État au bénéfice du deuxième. Il devient une nouvelle référence normative au même titre que le droit de l'État dans les communautés indigènes. Une solution pour contrer cette dévalorisation serait de reconnaître l'existence du pluralisme juridique et mener à bien un débat d'où émaneraient les règles de base pour la coordination des deux droits. L'État absorbe le droit consuétudinaire, il n'y a plus de pluralisme juridique et donc pas de dévalorisation de la norme de l'État. La question du pluralisme juridique, dans le cas du Guatemala, pose le problème de l'identification des sujets représentés par le droit consuétudinaire. Les frontières culturelles ne sont pas définies avec clarté. Par rapport à l'ethnie, l'autodéfinition qu'un sujet peut faire n'est pas définitive. Il peut y avoir des cas où l'identité change de l'indigène à *la ladina*, tout en étant indigène ou le contraire. Des cas d'auto identification ethnique peuvent aussi répondre à des questions de convenance face à un droit qui peut être vu comme plus flexible, par exemple.

Pour nous, l'existence de deux systèmes juridiques au Guatemala, contribuerait à la bipolarité de la société. La seule différence, et non des moindres, serait que le droit consuétudinaire ne serait plus subordonné au droit de l'État. Nous prônons plutôt l'absorption du droit consuétudinaire par l'État après une confrontation conceptuelle entre juristes et anthropologues qui devrait avoir comme but de déterminer quelles sont les règles de base pour coordonner le droit de l'État avec le droit consuétudinaire.

Après avoir analysé les différents concepts du pluralisme juridique et sa justification dans le contexte multiculturel de la Nation guatémaltèque, nous allons développer l'approche historique du pluralisme dans *les reducciones* coloniales.

Dans ces espaces on utilisait l'autre droit à travers une interprétation du droit positif espagnol. Jean Carbonnier explique très clairement que, « *la dualité des modèles normatifs pourrait soumettre l'individu à une sorte de schizophrénie, s'il ne puisait dans son vouloir-vivre des*

réactions de défense – soit qu'il élimine le modèle exotique, soit qu'il en retienne seulement un moyen de réinterpréter, donc de perpétuer le modèle autochtone[310].»

B. La reducción colonial : un espace pour le pluralisme juridique, une perte partielle d'identité

Loin d'être un frein à ces pratiques juridiques parallèles, l'organisation coloniale avait plutôt facilité leur pérennité et, de fait, la légitimité de leur propre code juridique. L'application du pluralisme juridique au XVIe siècle dans *les reducciones* ou villages conçus pour les indigènes visait à protéger des colons avides, mais aussi et surtout, les contrôler en tant que force de travail et sources d'impôts pour la Monarchie espagnole.

La reducción, ancêtre du village indien d'aujourd'hui, avait été créée à l'initiative des clercs dominicains entre 1547 et 1555 afin de rassembler les indigènes parfois épars dans les montagnes, les protéger de la sur exploitation des colons et les christianiser. Des historiens comme Martinez Pelaez ou Pinto Soria affirment qu'elle avait été conçue dans deux optiques. Il s'agissait, d'une part, de concentrer les masses indigènes dans ces espaces et de mieux les contrôler et percevoir leurs impôts ou *mita*. D'autre part, elle permettait de confiner les populations en interdisant aux blancs ou aux métis d'y vivre, ce qui permettait à la Monarchie espagnole de les protéger. Ni le premier objectif, ni le deuxième ne furent vraiment atteints. Cependant, les conditions de *la reducción* facilitèrent, contre toutes attentes des Espagnols, la pratique consuétudinaire encore vraie aujourd'hui. La condition *sine qua non* pour continuer d'exister en tant que peuple sujet de droit fut pour les indigènes de trouver un équilibre entre leur culture et son expression ; entre le droit positif et leur coutume juridique. Ainsi, le pluralisme juridique est adopté par les indigènes dans *les reducciones* où leurs autorités appliquaient la justice en collaboration avec les Espagnols dès lors que cela s'avérait nécessaire.

Cet équilibre se ne fit pas sans perte culturelle pour les indigènes, mais ceci est propre à toutes les cultures et systèmes juridiques qui évoluent selon le contexte historique et son influence dans la société.

---

[310] CARBONNIER, Jean. *Sociologie juridique*. PUF, 2004, p. 384.

Les premières *reducciones* apparaissent dans le milieu ecclésiastique à côté de monastères. Avec les Lois Nouvelles en 1542, plus de 10 000 indigènes furent libérés des *encomiendas,* dès lors interdites. Les religieux franciscains et dominicains profitèrent de cette occasion pour séparer les indigènes des Espagnols trop avides[311]. Ainsi, en 1553, l'évêque de Guatemala Francisco Marroquín en 1553[312] declara: « *Les religieux de Saint Domingue et de Saint François ont recueilli tous les Indiens qui avaient les Espagnols et ils ont fait dans chaque monastère un village : ils ont la certitude qu'ils ont très bien fait.* »

Selon Martinez Pelaez[313], l'objectif de la création de *la reducción* était d'organiser les indigènes dans le but de les faire sortir du contrôle des *encomenderos* et les faire passer sous l'autorité directe de la Monarchie à travers la mobilisation d'un personnel espagnol. Cette nouvelle politique devait permettre à la Monarchie de percevoir la *mita* ou impôt, jusque-là perçu par *les encomenderos*. Dans le même temps le pouvoir, beaucoup trop important de ces derniers, était réduit.

Parmi les drames provoqués par l'imposition de vivre dans *les reducciones,* le premier est l'abandon par les indigènes de leurs terres, car même s'il était prévu que des terres leur seraient attribuées dans les nouveaux emplacements, ils durent quitter leurs champs de maïs et leurs foyers pour tout recommencer. Le traumatisme pour les indigènes était tel qu'ils revenaient à leurs terres sans cesse, bravant les punitions ou même au risque de perdre leurs vies. Pour empêcher ce retour, les Espagnols brulèrent leurs cultures, ainsi que leurs maisons[314].

En outre, la création des *reducciones* supposa la division des peuples Mayas appartenant à plus de 300 communautés. Lors de la création de ces espaces, les Espagnols n'avaient pas tenu compte des langues[315], ni des familles culturelles. Bien souvent, des familles hostiles étaient obligées de cohabiter dans la même *reducción*. De plus, la création des *reducciones* ne

---

[311] PONCE, Fray Alonso. *Breve y verdadera relación de algunas de las muchas cosas que sucedieron al padre*. Anales de la Sociedad de Geografía e Historia. Tome XXXIX, Janvier-décembre 1966, p. 137.
[312] SAENZ DE SANTAMARIA, Carmelo, El licenciado Francisco Marroquín, primer obispo de Guatemala. Ediciones Cultura Hispánica, Madrid 1964, pp. 257-258. *Los religiosos de sancto Domingo y de san Francisco han recogido todos los indios que tenían los españoles y han hecho en cada monasterio un pueblo: tienen ellos por muy averiguado que ha sido cosa muy acertada*. SAENZ DE SANTAMARIA, Carmelo, El licenciado Francisco Marroquín, primer obispo de Guatemala. Ediciones Cultura Hispánica, Madrid 1964, pp. 257-258.
[313] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ Severo, 1981, pp. 452-453.
[314] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ Severo, 1981, p. 451.
[315] À l'arrivée des Espagnols dans les terres des Mayas ils subsistaient 22 familles linguistiques.

tint pas compte de l'ancienne organisation des terres communales et provoqua des conflits entre les indigènes.

La reducción vise aussi à contrôler les indigènes dans le but de les faire travailler pour les colons. Malgré le principe du travail libre stipulé dans les Nouvelles Lois, la Monarchie espagnole céda sous les pressions des colons et leur octroya le droit d'obliger les indigènes à travailler pour eux. Dans une *Cédula Real*[316] ou ordre émanant directement du roi en 1601, la création des *reducciones* dans les alentours des propriétés agricoles est ordonnée implicitement. Cependant, cette Cédula, selon Francisco de Solano, avait pour objectif d'interdire *le repartimiento* ou vente des terres avec les indigènes inclus[317], mais comme nous avons dit dans la section 1, les lois étaient souvent interprétés selon les intérêts des colons.

Le besoin de récupérer leur liberté les poussait donc à fuir et dans ce cas les colons ne manquaient pas de faire des exemples de ceux qui quittaient leur enceinte. Un exemple de violence exercée contre les indigènes est le cas recensé au Chiapas en 1575 où 300 indigènes moururent brûlés dans une Église où ils avaient été enfermés pour avoir tenté de prendre la fuite[318].

La construction de l'ordre colonial passait, comme nous l'avons dit, par la destruction de l'existant. La religion était la voie par laquelle les Espagnols espéraient acculturer les indigènes. Cependant, ils ne parvinrent pas à contrôler la pratique religieuse. L'imposition d'un nouveau type de famille dans *les reducciones* fut plus efficace que l'aspect religieux. La nouvelle famille de caractère occidental et catholique frappa de plein fouet les fondements de la culture indigène. Les enjeux économiques étant si importants que la Monarchie espagnole s'appliqua à contrôler la structure familiale. La famille indigène précolombienne était constituée par un ancien (le père), l'épouse, les enfants célibataires, les fils mariés avec leurs épouses et leurs enfants. La famille indigène participait aux pratiques agricoles communautaires, surtout quand les terres à travailler pour les Espagnols augmentaient. Ceci constituait un aide substantielle pour la famille tenue de travailler en même temps les terres

[316] Valladolid, 24 de Novembre 1601, dirigée au président de l'Audience de Guatemala, Don Alonso Criado de Castillo.
[317] SOLANO, Francisco de. *Cedulario de tierras, compilación de legislación agraria colonial (1497-1820).* 2ème édition, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Mexico 1991, p. 295. En ligne, http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/387/1.pdf. Consulté le 24/04/2012.
[318] PINTO SORIA, Julio César. "El indìgena guatemalteco y su lucha de resistencia durante la colonia: la religiñn, la familia y el idioma". Centro de estudios urbanos y regionales. Universidad san Carlos, Guatemala, septiembre 1995, pp. 1-51, pp. 5-6. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_27.pdf. Consulté el 24/04/2010.

qui lui avaient été attribuées pour sa subsistance. L'État espagnol lutta contre ce genre de famille, non seulement à cause de la question culturelle, mais aussi parce que elle laissait en dehors de l'obligation tributaire une grande partie de la population des *reducciones.* L'imposition de la famille nucléaire obligeait les veuves et les célibataires à vivre séparément des couples[319]. :

Cette loi coloniale ajouta des difficultés économiques aux indigènes, déjà exploités, en même temps qu'elle provoqua la désolidarisation des familles. En effet, les veuves et les orphelins héritaient des charges tributaires et si un chef de famille les adoptait, il se devait de payer la partie du tribut qui leur correspondait. Ainsi, bien des chefs de familles abandonnèrent leurs parents à leur sort à cause des problèmes économiques relatifs à leur adoption[320]. En outre, les indigènes étaient forcés de se marier afin de payer le tribut étant donné que le mariage obligeait tout homme de plus de 15 ans au paiement dudit tribut[321].

La désolidarisation de l'institution familiale provoqua un changement des valeurs ethniques qui dénaturalisèrent le contexte indigène. En effet, les indigènes avaient une conception de la famille qui intégrait les anciens et tous les descendants. Cette famille formait un groupe social uni dans le travail et représentait un seul foyer. Au contraire, la famille espagnole était limitée aux parents et aux enfants célibataires. La famille indigène fut facilement contrôlée par l'administration, car les impôts étaient conçus de façon à ce que chaque foyer soit obligé de les honorer. Déstructurée par le contrôle administratif, elle ne réussit pas à survivre complétement. Cependant, des témoignages écrits de l'époque nous parlent de l'existence des familles de conception précolombienne dans les zones où les Espagnols étaient moins présents[322].

En ce qui concerne la langue, les Espagnols mettront en place tout un système piloté par l'Église afin d'éradiquer les langues indigènes. Tout un corpus juridique formé par le droit *indiano*, le droit ecclésiastique, mais aussi avec le concours des moralistes et des théologiens, s'occupait de la question cruciale des langues indigènes et de la langue castillane. Depuis le début de la colonisation, cette question préoccupa *les conquistadors* et la Monarchie espagnole. Le débat concerna d'abord l'utilisation d'interprètes, ensuite la formation de

[319]Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 1995, p. 30.
[320] SANCHIZ OCHOA, Pilar. « Cambios en la estructura familiar indígena: influencias de la iglesia y la encomienda". Revista de la Universidad Complutense de Madrid, n° 117 1979, pp. 169-192.
[321] Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 1995, p. 30.
[322] Op. Cit. PINTO SORIA, 1998, p. 32.

jeunes indigènes pour la propagation du castillan, l'adoption par les ordres ecclésiastiques des enfants des *caciques* mineurs de 13 ans afin de les instruire dans la lecture et l'écriture, la construction d'écoles primaires, etc. La structure de *la reducción* facilitait le contrôle linguistique des indigènes.

En 1550, une Real Cédula fut adressée aux dominicains du Guatemala où la Monarchie espagnole demandait que les indigènes furent instruits dans la langue castillane : « *Essayez que ces gens soient bien éduquées dans notre langue castillane et qu'elles adoptent notre ordre et bonnes coutumes*[323].»

Malgré la perte culturelle que *la reducción* provoqua, il est évident que son système facilita la naissance du pluralisme juridique *de facto.*

§2. Un espace pour la résistance et pour la coexistence du droit positif et le droit consuétudinaire maya

Le besoin d'exister des indigènes, leur ténacité à conserver leur cosmogonie, la liberté relative qu'ils avaient dans ces espaces, aidèrent à conserver le statut de peuple sujet de droit à travers la pratique du droit consuétudinaire.

Dans ce paragraphe nous allons étudier *la reducción* coloniale comme un espace qui a rendu possible la survivance de la culture des indigènes grâce à la méthode syncrétique qu'ils ont adoptée (A). Ensuite, nous montrerons comment, malgré le contrôle exercé sur ces lieux d'habitation réservés aux indigènes, ces derniers parvinrent à résister à une acculturation à travers le droit positif (B).

A. L'organisation de la reducción *: une opportunité pour les indigènes*

Les *reducciones* étaient gérées sous l'autorité du colonisateur, parfois représenté par un ecclésiastique. L'autorité indigène était représentée par les *principales*, personnalités indigènes qui pendant la période précolombienne géraient la vie de la communauté. Les

[323] *—Prourar que esas gentes sean bien enseñadas en nuestra lengua Castellana, y que tomen nuestra policía y buenas costumbres".* REMESAL, Fray Antonio de., *Historia general de las Indias Occidentales, y particular de la Gobernación de Chiapa, y Guatemala*. En Madrid: por Francisco de Abarca y Angulo, 1620. Copia digital. Madrid: Ministerio de Cultura. Subdirección General de Coordinación Bibliotecaria, 2006. En ligne: http://bvpb.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=397417#infoejemplares. Consulté le 07/07/2012.

Espagnols utilisèrent l'organisation précolombienne pour administrer les nouveaux sujets de la Monarchie. Les *principales* assuraient les relations entre les indigènes et les colonisateurs. Souvent, ils trouveront des compromis avec ces derniers qui iront dans le sens des communautés. Mais, d'autres fois, ils serviront la cause des Espagnols. Ce statut d'autorité octroyé par les Nouvelles Lois (voir section 1) permettait la participation des indigènes dans les Conseils municipaux (*cabildos)* et les confréries[324] (*cofradías*). Ils récupèrent, ainsi, un espace politique et organisationnel à l'intérieur de leurs communautés. Cette participation constituera la base de leur affirmation culturelle et renforcera le maintien de l'identité culturelle à travers des règles qui leurs étaient propres en ce qui concernait l'administration de la justice. Leur justice était plus légitime car plus juste et moins violente et orientée vers la réussite de la cohésion sociale[325]. De plus, l'ordre social prévu par les Espagnols respectait le système des classes sociales existantes dans les communautés indigènes précolombiennes, ce qui constituait une continuité dans les relations sociales intra-communautaires. Cependant, si *la reducción*, avec le temps, a permis la subsistance des indigènes, elle a également provoqué leur marginalisation sociale et culturelle qui les a maintenus jusqu'à aujourd'hui dans un système moyenâgeux[326].

L'organisation coloniale permettait donc la cohabitation du droit *indiano* et du droit consuétudinaire indigène. La colonie, à travers l'existence du *cabildo,* reconnaissait l'autorité indigène et permettait les us et coutumes pour la résolution de conflits mineurs intra-communautaires, selon leurs modes de vie (voir section 1). Ainsi, les autorités indigènes administraient leur justice à la manière de leurs ancêtres dans des cas d'importance mineure. Dans le cas où les délits supposés pouvaient porter atteinte à l'ordre colonial, la loi était appliquée par les Espagnols selon le droit *indiano.* En fait, dans le contexte juridique, comme dans tous les aspects de la vie coloniale, les relations entre la colonie espagnole et les indigènes se caractérisaient par la suprématie du vainqueur ou colonisateur sur le vaincu ou indigène.

Ainsi, à la séparation géographique qui avait contribué à la sauvegarde de la culture, il faut ajouter la scission psychologique. En effet, force est de constater que la conception du

[324] Les confréries organisaient les événements religieux dans les villages indigènes.
[325] Op. Cit. CEH. *Guatemala: Causas y Orígenes del Enfrentamiento Armado Interno,* 1999, pp. 25-26.
[326]PINTO SORIA Julio César. « El régimen colonial y la formación de identidades indígenas en Guatemala (1524-1821) ». Centro de Estudios Urbanos y Regionales, Universidad de San Carlos de Guatemala, boletín 29, junio 1996, Guatemala, pp. 1-56.

vainqueur et son besoin d'inférioriser le vaincu avait provoqué le rabaissement des peuples indigènes sciemment écartés, de ce fait du reste de la population. Ceci était un fait même s'agissant de la population métisse dont les caractéristiques sociales pouvaient être identiques aux leurs. Ceci montre bien que le caractère dit racial ou culturel était le point de départ du racisme colonial, base de la bipolarisation de la société guatémaltèque d'aujourd'hui. Le traitement rabaissant des indigènes était en contradiction avec la participation de ces personnes au développement de la colonie. Loin de constituer un paradoxe, cette attitude s'explique par le besoin de main d'œuvre gratuite et la peur de la rébellion.

Pour les colonisateurs, l'oubli des cultures précolombiennes était la meilleure façon de désamorcer les tentatives de rébellion. Étant donné la place de la religion dans ces cultures, le catholicisme devait provoquer un changement radical d'identité chez les indigènes. Mais, ceux-ci comprendront que la mort de leur culture signifiait leur propre disparition. Ils survécurent en s'adaptant aux exigences des nouveaux seigneurs, sans pour autant laisser de côté leurs croyances et formes de vie précolombiennes. Ils avaient également recours aux lois *indianas*, qu'ils avaient mémorisées, dans leur relation avec les représentants de l'État espagnol.

Pendant toute la période coloniale, des documents écrits par les autorités religieuses espagnoles démontrent que les indigènes n'avaient jamais abandonné leurs croyances mais les avaient transformées pour qu'elles continuent d'exister. Selon Pinto Soria[327], cette résistance culturelle est la raison pour laquelle ils étaient méprisés et non considérés comme des êtres humains. Il semble s'agir ici davantage d'un sentiment de mépris fondé sur la supériorité culturelle qu'ethnique. Cette hypothèse est à considérer car dans les années 1800, la Monarchie espagnole, incapable d'uniformiser culturellement ses territoires, conseilla aux institutions religieuses d'adopter des jeunes filles indigènes dans le but de les éduquer selon les préceptes du catholicisme et de les marier ensuite avec des Espagnols, afin de les acculturer. Cependant, d'après Konetzke[328], « *la législation espagnole n'avait pas favorisé les mariages mixtes et interdira les unions en dehors du mariage entre blanc et* Indien*ne, faisant*

[327] Op. Cit.PINTO SORIA, Julio César, 1995, p. 42

[328] KONETZKE, Richard. ―El Mestizaje y su importancia en el desarrollo de la poblaciñn hispanoamericana durante la Época colonial". *Revista de Indias* Año VII (Abril – Junio 1946) pp. 7-44, p. 24; WARMAN, Arturo, *Los indios mexicanos en el umbral del milenio.* México: Fondo de Cultura Económica, 2003, p. 68. Cité par PINTO SORIA, Julio César. « Del mestizo al ladino: etnia y dominación en Guatemala (1524 – 1871) .» *Boletín N° 25. AFEHC*. Asociaciñn para el Fomento de los Estudios en Centroamérica. ―Mestizaje, Raza y Naciñn en Centroamérica: identidades tras conceptos, 1524-1950". Octobre 2006, p. 5

tout pour séparer les populations européennes et les indigènes…. Jamais la tendance de la politique coloniale avait été d'espagnoliser la population indigène par le biais de la fusion des races. » Et pourtant, force est de constater que le métissage est une réalité dans tous les pays d'Amérique latine.

La création d'un régime municipal et religieux dans *les reducciones* créa les bases du système civil et religieux avec des lois auxquelles les communautés s'accrochaient pour défendre leurs droits, surtout quand il s'agissait de l'inaliénabilité des terres communales (ou *ejidales)* ou paiement des tributs. Parfois, ils avaient recours à la violence pour se protéger, face aux limites de la loi *indiana*[329]. Que ce soit à travers le droit ou en ayant recours à la violence, une nouvelle manière d'agir s'installa dans les communautés, renforçant de fait la croyance que leur culture pouvait survivre et leur statut de peuple sujet de droit à l'intérieur des villages, mais aussi à l'extérieur dans leur relation avec l'État espagnol. Cependant, malgré la liberté relative, de nombreux cas de fuite d'indigènes sont répertoriés. En effet, même si le système des *reducciones* leur permettait, en plus d'une certaine liberté, de travailler leurs propres terres pour subsister, ils vivaient dans un régime de pseudo-esclavage. Bien qu'aboli en 1550 par Charles V, ils étaient contraints de payer le tribut aux *encomenderos* soit avec leur travail, soit avec leurs récoltes, contribuant ainsi à l'existence de la colonie et à la prospérité de la Monarchie espagnole.

Le contrôle imposé dans *les reducciones,* les châtiments publics et les tueries n'empêchèrent pas la lutte des indigènes contre la culture étrangère. Ils lutteront, la plupart du temps, pacifiquement en déguisant leurs pratiques en coutumes imposées.

Enfin, *les reducciones* ont marqué l'histoire des indigènes dans les territoires où l'agriculture constituait l'activité principale, notamment au Guatemala. C'est la raison pour laquelle, actuellement, les Mayas constituent plus de 50% de la population totale dans ce pays. *La reducción* contrôlait, protégeait mais aussi, bien que le but de sa création n'était pas celui-ci, elle constituait le contexte rendant possible une survie de la culture et le système juridique autochtones.

[329] Manuel Tot en 1815 à Cobán, Alta Verapaz ; Anastasio Tzul, Lucas Aguilar en 1820 à Totonicapán à cause des impôts imposés par Ferdinant VII et qui avaient été supprimés.

B. La résistance du peuple maya face à une politique coloniale acculturatrice

Que ce soit au moment de la conquête et sur toute la période coloniale, les Mayas ont résisté. Ils ne se sont pas acculturés, mais face à la force du colonisateur se sont arrangés pour adapter la contrainte à leur culture.

1. Le maintien des langues indigènes malgré son interdiction

Les Espagnols qui, pendant les débuts de la colonisation, voyaient les indigènes soumis en train de construire des Églises et de former des *cofradías* pour honorer les saints catholiques, étaient loin d'imaginer que tout ce cadre leur était indispensable pour continuer leurs pratiques. Elles favorisaient l'estime de soi et leur ancrage dans un statut de peuple sujet de droit. Cependant, il existe des textes de l'époque alertant sur le subterfuge[330].

En effet, les autorités coloniales surveillaient de près les activités religieuses des indigènes. Elles se rendaient bien compte que le catholicisme servait d'écran à des pratiques culturelles surtout dans les cas des Mayas, sans pour autant pouvoir les éliminer[331]. De la même manière, il fut impossible d'imposer l'espagnol aux indigènes. Cependant, les Espagnols étaient persuadés de l'importance qu'avait la disparition des langues indigènes et la Real Cédula de 1550[332] adressée au dominicains du Guatemala, comme nous l'avons vu *supra*, encourage à les enseigner le castillan.

L'échec de l'entreprise conduit la Monarchie espagnole par la Cédula Real du 17 Mars 1619 à octroyer *les curatos* ou paroisses à des religieux qui maitrisaient les langues indigènes. L'importance de convertir les indigènes au catholicisme était évidente[333].

Cependant, pour Martinez Pelaez[334], la Monarchie aurait compris que le monolinguisme des indigènes était aussi une stratégie fondamentale pour éviter la conscience de classe indigène. La conservation de 22 langues mayas favorisait les divisions entre indigènes et le maintien des *reducciones* comme espaces fermés. L'historien anthropologue soulève ainsi la problématique de l'indigène objet contre l'hypothèse que nous défendons. Pour nous, *la*

[330] Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 2006, pp. 22-24.
[331] Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 2006, pp.: 25- 27.
[332] Op. Cit. REMESAL, Fray Antonio de, 2006.
[333] BENASSY-BERLING, Marie-Cécile, CLEMENT, Jean-Pierre, MILHOU Alain. *Langues et cultures en Amérique espagnole coloniale,* Presses de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, 22 et 23 nov. 1991, p. 306.
[334] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ, 1981, pp. 559-600.

reducción constitue l'espace où l'indigène est sujet car il s'affirme contre la législation espagnole en utilisant le droit espagnol pour se défendre. Conserver la langue permet de conserver l'identité ethnique et socioculturelle. D'ailleurs, ayant compris l'importance de conserver leur langue, mais aussi de maîtriser celle du colonisateur, Cortés y Larraz dans la comparaison qu'il fait entre les jésuites et les indigènes nous dit *:* « *[...]ces gens ont leurs clés pour que ses écrits ne soient pas compris, ils possèdent leurs langues, que seulement eux comprennent et ils se jactent du fait que personne les comprend et qu'ils comprennent tout le monde et c'est ainsi, car dans tous les villages il y a quelqu'un qui comprend le castillan*[335].»

D'une part, étant donné la résistance des indigènes à parler la langue de l'agresseur, tous les rites religieux indigènes ne pouvaient se réaliser que dans leurs langues et parce cette négation était l'expression de la lutte anticoloniale. D'autre part, l'étendue du territoire colonial et le manque de fonds nécessaires fut un frein à la politique linguistique espagnole. Enfin, certains ecclésiastiques Espagnols œuvrèrent en faveur des langues indigènes, car, l'évangélisation était plus facile si la langue autochtone était respectée et, par ailleurs, les hommes d'Église Espagnols, en apprenant les langues indigènes, conservaient ainsi un certain pouvoir institutionnel et économique face à l'Église catholique espagnole et au pouvoir de la Monarchie[336].

2. La survivance des pratiques culturelles et religieuses

L'éloignement, le manque de moyens, la résistance des peuples précolombiens avaient empêché la réussite du projet espagnol d'uniformisation des territoires américains. La constatation de cet échec anima la Monarchie espagnole à mettre en place dans les années 1800 le projet politique intégrationniste des indigènes qui visait, toujours et d'abord, à faire disparaître la culture indigène. Elle visait, ensuite, à remédier aux situations économiques catastrophiques que vivaient les communautés indigènes et ainsi éviter des soulèvements comme celui de Tupac Amaru dans le vice-royaume du Pérou[337]. Ce projet incluait, en plus des objectifs comme l'interdiction de l'usage du *traje*, vêtement indigène, la fin de

[335] CORTES Y LARRAZ, Pedro, *Descripción geográfica moral de la diócesis de Goathemala*. Sociedad de Geografía e Historia de Guatemala. Guatemala, 1958, tome II, p. 143. En ligne: www.metricas .unam.mx/LibrUNAM/libro.php. Consulté le 07/07/2012. *—[..] si aquellos tenían sus claves para no ser entendidos en sus escritos, éstos tienen sus idiomas, que solamente entienden ellos y con que se jactan de que ninguno los entiende y que ellos entienden a todos y es así porque en todos los pueblos hay alguno que entiende el castellano".*

[336] Op. Cit. Pinto Soria Julio César, 2006, pp.: 36- 38.

[337] Tupac Amaru, chef indigène dans le vice-royaume du Pérou se révolta contre le pouvoir colonial.

l'interdiction de cohabitation entre métis, indigènes et Espagnols afin que le mélange efface la spécificité culturelle indigène.

Mise à part la légitimité des autorités mayas par le biais des *principales*, le premier exemple de coexistence de deux systèmes est constitué par les *cabildos* et les *cofradias,* institutions d'origine espagnole, que les indigènes avaient façonnée de manière à ce qu'elles puissent représenter leurs propres autorités juridiques et religieuses. Elle avait permis la pratique de rites religieux précolombiens. Institution officielle de l'Église catholique gérée par les indigènes, elle réussira, pendant un temps, à cacher son caractère ethnique. Son pouvoir allait jusqu'à gérer l'achat des terres destinées à l'élevage de bétail pour financer les fêtes religieuses. Elle pouvait aussi s'occuper des procédures officielles pour la communauté. Ensuite, ces *reducciones*, baptisées par les colonisateurs avec des noms de saints catholiques, ont vite été suivis par le nom du lieu : Santa Cruz del Quiché, San Juan Chamelco, Santiago Atitlán, etc. Les indigènes résistent et récupèrent, en quelque sorte, une partie de leur identité. Enfin, l'utilisation du calendrier maya de 260 jours dans la vie quotidienne, montre également la résistance culturelle maya. Il faut bien souligner que cette volonté, à notre avis, était proportionnelle au mépris de ces peuples par les Espagnols. D'autres exemples de résistance ont conduit à la coexistence des normes. P. Carrascoa étudié les patronymiques. Selon l'anthropologue, Cortés y Larraz, archevêque du Guatemala entre 1767 et 1779, avait constaté le non-respect de la norme espagnole et la conservation des noms d'origine maya. Il voyait dans ce geste la persistance non seulement du nom, mais des coutumes: « *Car ces noms qui utilisent les Indiens ont dans leur signification quelque chose qui peut être interdit par la chrétienté*[338].»

Pour Silvio Zabala[339], les indigènes des *reducciones* présentèrent un recours à la Monarchie espagnole. Selon une Cédula Real de 1533, *les reducciones* pouvaient utiliser un quart de ses tributs dans la construction des Églises. Les indigènes préféraient utiliser leurs impôts pour ces constructions où ils pouvaient continuer à pratiquer leur religion. Ce travail de

[338]CARRASCO, Pedro. *Sobre los indios de Guatemala*, Editorial José de Pineda Ibarra, Guatemala 1982, p. 38 En ligne: http://archive.org/stream/sobrelosindios00carrguat#page/n5/mode/2up. Consulté le 01/07/12. *Pues en estos apellidos que usan los indios desde la gentilidad tiene envuelto en su significación alguna cosa que puede ser prohibida a la cristiandad por los naguales […].*

[339] ZABALA, Silvio. *Contribución a la historia de las instituciones coloniales en Guatemala*, Ministerio de Educación Pública, Guatemala 1953, p. 80. En ligne: http://archive.org/stream/contri bucinlah42zavaguat #page/8/mode/2up. Consulté le 01/07/12.

construction pouvait aussi remplir leurs obligations de servir les Espagnols, travail qu'ils considéraient plus dur et plus humiliant.

Ainsi, ni *la encomienda,* base du développement économique de la colonie, ni l'Église catholique, instrument de colonisation, réussirent à supprimer les pratiques précolombiennes. En effet, les indigènes adoptèrent tout ce qui pouvait avoir une similitude avec leurs propres rites religieux tout en montrant ce que les Espagnols voulaient voir. Contrairement à ce que prétendaient les colonisateurs, la religion catholique avait permis aux indigènes de conserver leurs croyances car les rites du catholicisme donnaient la possibilité de cacher les leurs. En outre, avec la colonisation, les astronomes, les chefs instruits indigènes, l'institution religieuse donnait un cadre social et de vie avec *les cofradías* [340] et *les guachibales* [341] ainsi que la possibilité de créer eux même une autre culture. Ce syncrétisme est le résultat de la résistance culturelle et religieuse indigène dont les preuves se trouvent dans les textes du Pop Vuj[342] ou les Anales de los Cakchiqueles[343] ou les demandes de *cacicazgos* [344] par des indigènes instruits[345] qui avaient des moyens matériels.

3. L'utilisation du droit *indiano* et du droit consuétudinaire.

Dans ce sens, il existe un récit recueilli par Beatriz Suñe Blanco[346], elle nous fait part d'un événement survenu au XVIe siècle à la Mairie de Chiapa, *Audiencia* de Guatemala.Dans ce cas, l'autorité indigène applique une sanction faisant appel au droit consuétudinaire et au droit espagnol pour dénoncer et demander réparation[347]. Il s'agit, dans le texte, de la dénonciation

---

[340] Institution qui gérait les manifestations religieuses du peuple comme les pèlerinages ou autres les fêtes religieuses. La direction s'exerçait en alternance entre *caciques* et *principales*, c'est- à-dire les représentants du pouvoir local indigène. *La cofradia* se développe au XVIIème siècle, même si elle est née avec les premiers villages de la Colonie. Le développement des *cofradias* se fait au moment où les indigènes s'imposent en tant que groupe ethnique.

[341] Festivité annuelle dédiée à un saint.

[342] *Popol Vuh, libro Sagrado del Común de los Quichés*. Traducción y notas RECINOS Adrián. La Habana, Cuba. Casa de las Américas 1967. Cité par: Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 1995, p. 11

[343] HERNANDEZ ARANA, Francisco, DIAZ, Francisco. *Anales de los Cakchiqueles*. La Habana, Cuba. Casa de las Américas, 1967. Cité par: Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 1995, p. 11.

[344] *Les cacicazgos : territoire que possède le cacique ou maîte des indigènes.*

[345] « *Caciques* » *ou* « *Principales : ancienne noblesse dans la société maya précolombienne qui seront, avec la création des* « *cabildos* » *ou mairies vers 1550, les maires, intermédiaires et représentants du pouvoir local entre les indigènes et espagnols. Ils étaient chargés du paiement du tribut à la Monarchie espagnole, de l'organisation du travail forcé et de la surveillance de la pratique religieuse catholique. Le traitement de ces personnes était différent, considérés comme des élites indigènes qui servaient la Monarchie.*

[346] SUÑE BLANCO, Beatriz. *«* Documentación primaria y crónicas históricas: efectos de las circunstancias en la versión de los hechos ». Revista Española de Antropología Americana 177, 2003, vol. Extraordinario, pp. 179-181.

[347] *Don Juan, cacique del pueblo de Chiapa y sus sujetos, y Juan Tusta y Gonzalo y Diego Zapatón y Juan Lorino y Alonso y Pablo principales y señores de calpulis [...] decimos que los padres fray Pedro Calvo y el otro fray*

d'actes de violence exercés contre les indigènes par des prêtres espagnols. Les chefs des *reducciones* concernés accusent ces religieux de les traiter en tant qu'esclaves et de les battre. Ils utilisent le droit *indiano* pour porter plainte. Ils demandent que les personnes en question quittent *les reducciones* et qu'à leur place soient nommés d'autres prêtres. Mais, en revanche, ce texte explique que les indigènes prirent le droit de châtier les deux prêtres qu'ils avaient dénoncés en se servant des normes propres au droit consuétudinaire.

Que ce soit dans cette version fondée sur les sources primaires ou dans la chronique de Fray Antonio de Remesal dans son Historia General de las Indias Occidentales y Particular de la Gobernación de Chiapa y Guatemala, force est de constater que si les fait ne coïncident pas avec ceux qui apparaissent dans les sources primaire[348] l'administration de justice par les autorités indigènes est bien explicitée dans les deux versions des faits, ainsi que le recours au droit positif pour le dépôt de la plainte.

La contradiction est évidente dans un autre texte[349] où les dénonciateurs sont considérés comme des indigènes qui étaient au service des Espagnols. Détestant ces derniers les hommes d'église qui protégeaient les indigènes, ils se servaient des chefs indigènes pour s'en débarrasser en les accusant de mauvais traitements. Dans ce texte dont les faits diffèrent du premier, les indigènes utilisent le droit *indiano* pour accuser les hommes d'église.

Pedro Calderón [...] se entrometen en cosas que nos son odiosas, muy odiosas, y nos dan mucho escándalo en ir a las casas donde vivimos a hacernos fieros y a ponernos las manos en nosotros y dándonos muchos golpes como a esclavos [...] por tanto a vuestra mercedes suplicamos y pedimos que no estén en el dicho pueblo porque nos escandalizan con semejantes cosas y en su lugar pedimos y queremos al padre fray Tomás Casillas y a su compañero fray Alonso de Villalba por ser hombres letrados [...] y que los dichos fray Pedro y fray Domingo salgan del pueblo porque así conviene al servicio de Dios Nuestro Señor y sus santos mandamientos y al servicio de su Majestad.
... y haciéndose justicia superior de ellos [según consta en la trascripciñn literal del escribano] los desnudaron y les dieron muchos azotes en las espaldas de que les sacaron y rompieron cuero y carne, de que les salió sangre, de los cuales dichos azotes dijeron que hacían e hicieron muestra y se alzaron las dichas camisas e mostraron las espaldas ante el dicho señor alcalde. Témoignage des sanctions exécutées devant la justice de Sa Majesté dans le village de Chiapa. Archive Général des Indes I, Audiencia de Guatemala, 42.

[348] Il s'agit de la transcription des événements par le greffier de l'époque

[349] *[...] don Juan, cacique de Chiapa [...] era gran servidor de los españoles y por el consiguiente enemigo de los religiosos, carnicero de los indios, y destruidor de su República. Y como hiciese muchas cosas en perjuicio del pueblo y de los pobres, por dar gusto de los españoles que residían en el ingenio de Baltasar Guerra, el padre fray Pedro Calvo se lo riño muchas veces, y nunca aprovechaba nada. Estando un día el religioso para decir misa, tuvo noticias de ciertas cosas muy injustas, que el don Juan había hecho en perjuicio de muchos, y aún de todo el pueblo por el gran escándalo que causó. El Padre le envió a llamar y allí en la sacristía le reprendió muy como a hermano, y porque hablando con él estaba jugando con la cinta debajo del escapulario, al tiempo de despedirse le dio con ella dos golpes en las espaldas, más por muestra de amor, que por corrección, y en saliendo el indio tomó el amito, revistióse y salió a decir misa [...] Y [el cacique] comenzó a dar voces y alborotar toda la gente. Fue a consultar el negocio con los españoles, que con la poca afición que tenían a los frailes [...].* Remesal 1964: II, 120-122.

Les récits recueillis par Beatriz Suðe Blanco nous démontrent l'existence et l'application du droit public dans *les reducciones* par les autorités indigènes. Leurs coutumes et le droit castillan donnent également lieu à la résolution des conflits à Momostenango selon Carmack[350]. Les conflits dans la période coloniale étaient courants: Espagnols contre Espagnols, indigènes contre indigènes. Mais, en outre, il existait une grande opposition contre les officiers de la Monarchie, surtout contre *les corregidores*[351], les ecclésiastiques et *les terratenientes*[352]. Le conflit que nous allons exposer révèle un processus légal bien caractéristique de l'époque où les indigènes se sont appropriés le droit espagnol dans le but de se défendre. Selon Carmack[353], les sources premières qui se trouvent dans l'Archive Général de l'Amérique centrale, montrent que dans *le cabildo* ou municipalité de Momostenango en 1699, un conflit surgit lors de la construction d'une sacristie sous la supervision des maires indigènes. Ceux-ci demandèrent aux *caciques* Vicentes de la chaux et du personnel pour la transporter. *Les caciques* donnèrent la chaux, mais refusèrent de prêter le personnel en argüant que les curés n'avaient pas le droit d'exiger. Les autorités indigènes entamèrent un procès contre ces *caciques* et jetèrent en prison l'un de ses travailleurs ; ensuite ils allèrent voir le curé pour lui demander s'ils avaient bien fait. La réponse du curé fut que n'étant pas juge, la solution devait venir d'eux. *Les caciques* accoururent au *cabildo* pour libérer leur travailleur. Le maire expliqua le processus légal, mais face à l'attitude des caciques, les autorités indigènes optèrent pour les jeter en prison aussi. Une fois que les prisonniers demandèrent pardon aux autorités indigènes, ils furent mis en liberté, mais comme les hostilités continuaient les maires indigènes accompagnés des *principales* accoururent à Huehuetenango où ils se plaignirent de l'attitude abusive des *caciques*. Ils présentèrent une liste des violations à la loi commises par les *caciques* à l'intérieur de *la reducción,* ainsi que le témoignage de maires. Le procès termina quand les *caciques* envoyèrent une confession aux autorités espagnoles où ils admettaient toutes ses

[350] CARMACK, Robert M. « State and Community in Nineteenth-Century Guatemala: The Momostenango Case». *Guatemalan Indians and the State, l540-l988.* C. Smith (ed.), University of Texas Press, Austin. 1990, pp. 116-136.
CARMACK, Robert M. *Rebels of Highland Guatemala: The Quiché-mayas of Momostenango*. University of Oklahoma Press, Norman. 1995.
[351] *Le corregidor* pouvait être maire ou juge à la fois. Il représentait le roi et il était chargé d'appliquer la justice dans les colonies espagnoles d'outremer.
[352] *Le terrateniente* était un ancien *encomendero,* lequel possédait la terre et faisait travailler les indigènes pour lui, parfois dans des conditions très abusives.
[353] Op. Cit. CARMACK, Robert M. 1990, pp. 89-90.

fautes et promettaient d'obéir au juge indigène et de servir l'Église et la Monarchie. L'autorité espagnole les admonesta et ensuite ils furent libérés.

Ce cas illustre 4 réalités : la première est que le droit consuétudinaire aya était appliqué au niveau de *la reducción* ; la deuxième, que l'autorité espagnole sollicitée écouta les autorités mayas et libéra les *caciques* seulement quand ils avaient demandé pardon par l'usage du droit consuétudinaire maya ; la troisième, que les Mayas avaient recours aux conseils des autorités ecclésiastiques ; la quatrième, enfin, que les autorités espagnoles et les autorités indigènes collaboraient dans l'exercice de l'application de la justice.

4. Le droit positif dans *les reducciones* comme instrument régulateur des problèmes liés à la propriété de la terre.

Le problème de la terre est présent depuis la conquête espagnole et a fait l'objet de plaintes et protestations hier et aujourd'hui, exactement comme si le temps s'était arrêté au XVIe siècle. Il existe une abondante information sur des litiges, les affrontements et une résistance indigène tenace face à l'imposition de l'ordre colonial à l'égard de la propriété de la terre.[354]

À ce sujet, J.J. de Mata Gavarrete y Cabrera[355], greffier de la Chambre et Gouvernement de la République du Guatemala (*Cámara y Gobierno de la República de Guatemala)* rédigea un sommaire où l'on trouve tous les dossiers des Archives du Tribunal des Terres (*Archivo del Juzgado Privativo de Tierras)* du pays. Dans ce sommaire, dont l'original a été perdu et dont on conserve seulement une partie, sont enregistrés les litiges, les répartitions, les transactions des terres du XVIe au XIXe siècle que ce soit entre indigènes, entre indigènes et *criollos* ou entre *criollos*. Ce qui nous intéresse dans ce sommaire, ce sont les litiges que les indigènes des *reducciones* avaient entre eux ou avec *les criollos* afin de montrer que, si dans *la reducción*, le système juridique tenait du droit consuétudinaire maya en ce qui concerne le droit privé, dans sa relation avec l'État espagnol, les indigènes avaient recours au droit public positif. Ce pluralisme juridique avait fonctionné pendant les 350 ans de colonisation espagnole. Il est aujourd'hui la preuve qu'il peut exister une coordination entre deux systèmes, comme l'a affirmé Yrigoyen Fajardo.

---

[354] ORDÓÑEZ MAZARIEGOS, Carlos Salvador. « Conflictividad agraria en los Altos de Guatemala. Un caso de estudio ». Publicación electrónica, núm. 6, 2012 Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Mexique, p. 127, pp. 125-141. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/7/3053/12.pdf. Consulté le 12/07/2012.

[355] PALMA MURGA, Gustavo. *Índice General del Archivo del extinguido juzgado privativo de tierras*. Boletín AFEHC N°39, publicado el 12 diciembre 2008, en ligne: http://www.afehc-historia-centro americana.o rg/index.php?action=fi_aff&id=2062. Consulté le 10/07/2012.

Palma Murga souligne, dans ses travaux, l'importance qu'avait, dans les colonies, la possession de la terre, surtout dans des secteurs géographiques attenants aux centres urbains ou des zones portuaires. Posséder la terre permettait aux *criollos* une forme d'ascension sociale et le renforcement de leur statut politique et social dans la société coloniale. Pour les indigènes, la terre était la seule manière de subsister. Ainsi, au fur et à mesure que *les cofradias* et *les cabildos* indigènes prenaient de la force en légitimaient leurs responsabilités vis-à-vis des indigènes et des Espagnols, *les reducciones* s'affirmaient en exigeant leurs droits.

Le système juridique *indiano* avait développé des processus légaux afin d'enregistrer la propriété privée. Dans les premiers temps de la colonie, seul *les criollos* demandaient des terres par la figure juridique *de la Merced Real* ou *realenga,* par laquelle ils enregistraient leurs propriétés en terres et en indigènes. Mais, parfois, le système d'occupation des terres suppléait la norme juridique à cause du manque de contrôle de la Monarchie espagnole sur ces terres lointaines. La compilation de Mata Gavarrete y Cabrera met en évidence le fait que les indigènes avaient aussi utilisé la tactique de l'occupation des terres, telle qu'ils l'avaient observée chez *les criollos,* c'est-à-dire les occuper, les travailler et ensuite alléguer leur propriété en conséquence de l'usufruit. Il est intéressant de voir comment la propriété communale dans *les reducciones* se conformait. En effet, *les reducciones* cherchaient à conserver et à augmenter leur patrimoine ou *ejidos*[356]. Ces litiges[357] avaient lieu entre indigènes de différentes *reducciones* et les cas exposés ci-dessus ne sont que des exemples sur

---

[356] Polygone carré de 4 kms qui délimitait les villages indiens et qui était destiné à l'usage commun des indigènes qui le peuplaient. L'usage de ces terres était régulé en tant que bien collectif selon le droit consuétudinaire indigène.

[357] Conflits coloniaux entre Ixtlahuacan (Santa Catarina), Sololá et des villages de la municipalité de Totonicapán : *Cabecera de Curato, con una filial que es San Miguel Solochijchaj. Tuvo litigio con Santa Lucía Utatlan en 1740 (33-34). Se remidió su ejido en 1777 (47-48). Litigó con Santa Clara en 1790 (53). Id. con Zunil, por el lugar de Xamá en 1793 (54 de Quezaltenango), id. con los García de Totonicapán, por el paraje del Alto, 1854 (96 y 100 de Totonicapán). Solicitó el de Patcité en 1848 (Suplemento 533). Le pertenece el paraje de Parraché. Véase: Santa Clara Utatlán, Parraché.*

[En 1640 se produjeron declaraciones por parte de Andrés Pérez y Juan de Rojas, caciques del pueblo, acerca del origen de los de Santa Clara Utatlan, así como de las tierras que tenían. A1, leg. 5942, expd. 51997.

En 1740 el común del pueblo pidió amparo en la posesión de unas tierras que le disputaba el pueblo de Santa Lucía Utatlan. A1, leg. 5979, expd. 52547.

En 1777 se practicó medida de las tierras ejidales del pueblo. A1, leg. 6022, expd. 53101.

En 1794 el alcalde mayor de Quezaltenango informó que los de este pueblo se habían amotinado como consecuencia de la medida de ciertas tierras que lindaban con las del pueblo de Zunil. A1, leg. 6043, expd. 53335.

En 1796 los indígenas de este pueblo se negaron a desocupar los ejidos del pueblo de Zunil. A1.45, leg. 5493, expd. 47239.

En 1810 se promovieron autos para determinar si los de la parcialidad de Solochijchaj debían ser – o no – segregados de la alcadía mayor de Sololá y adscritos a la de Quezaltenango. A1.22, leg. 204, expd. 4115.].

Op. Cit. PALMA MURGA, Gustavo. Lettre I, 2008.

une longue liste répertoriée par Mata Gavarrete y Cabrera. Ce qui est intéressant de constater, tout d'abord, est la relation entre les zones de litiges et les zones où actuellement il existe un pouvoir municipal indigène constant depuis la période colonial, comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce travail de recherche

Force est de constater que le système juridique colonial avait tenté d'ordonner les territoires et légaliser la propriété entre *criollos* et entre indigènes (terres communales). Cependant, les conflits séculaires entre différentes ethnies indigènes, montrent son inefficacité. En effet, le système juridique colonial n'avait pas tenu compte du système juridique indigène dans la répartition de terres. Ceci a créé un conflit sempiternel dont l'exemple le plus clair est celui de Los Altos de Guatemala ou Altiplano Occidental[358], où depuis la période coloniale deux municipalités s'affrontent pour la propriété des forêts communales[359]. Ces litiges entre communautés indigènes dont l'origine est la répartition des terres pendant la période coloniale, illustre la continuité du système colonial, malgré la Constitution de 1985 et les Accords de Paix de 1996, et malgré les lois internationales au sujet de peuples indigènes. Anthropologiquement, l'étude du Guatemala présente une réalité qui explique la continuité des conflits et l'inefficience des instruments nationaux mentionnés[360]. Plus d'un million de familles, pour la plupart indigènes, vivent ou, plutôt, subsistent sur un cinquième des terres agricoles. Selon R. Stavenhagen[361], 94 % des exploitations sont des micros propriétés ou propriétés familiales. Ce pourcentage représente 18,6 % de la terre agricole nationale. En revanche, 1,5 % des exploitations en dessus de 45 hectares représente 62,5 % de la terre agricole. Le problème primordial de la société guatémaltèque et la mauvaise distribution de la terre. Celle-ci est possédée par un nombre restreint de familles, alors que la grande majorité de la population agricole n'en a pas ou très peu et de mauvaise qualité[362]. Dans ce sens, R.

[358]Cette région comprend aujourd'hui les municipalités de: Chimaltenango, Huehuetenango, Quetzaltenango, Quiché, Sacatepéquez, San Marcos, Sololá y Totonicapán.
[359] SILVEL Elías, LARSON Anne, MENDOZA Juan. *Tenencia de la tierra, bosques y medios de vida en el altiplano occidental de Guatemala.* Programa de Estudios Rurales y territoriales (PERT) de la Facultad de Agronomía, Universidad de San Carlos de Guatemala. Editorial de Ciencias Sociales, 2009. En ligne: http://era-mx.org/documentosinteres/manejosostenible/tenencia.pdf. Consulté le 12/07/2012.
[360] Misión de Naciones Unidas de Guatemala (MINUGUA). Informe de Verificación. *La Situación de los Compromisos Relativos a la Tierra en los Acuerdos de Paz. Mayo 2000*. p. 28. En ligne: http://www.acnur.org/t3/fileadmin/scripts/doc.php?file=pais/docs/384. Consulté le 12/07/2012.
[361] STAVENHAGEN, Rodolfo. –Informe del Relator Oficial sobre la situaciñn de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indìgenas", Bibliotecas jurìdicas UNAM, Mexique 2002, p. 219, pp. 209-247. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/3/1333/14.pdf. Consulté le 10/07/2012.
[362] Op. Cit. MARTINEZ PELAEZ, Severo, 1981, p. 143.

Stavenhagen[363], affirme que 96 % des agriculteurs guatémaltèques possède 20 % de la terre, tandis que 4 % en possède 80 %.

L'héritage colonial explique donc une situation vieille de 500 ans qui perdure et, les incessantes luttes pour la terre montrent la forte volonté d'exister de ces peuples en tant que sujets. Nous démontreront la longévité de cette situation dans les chapitres suivants.

[363] Op. Cit. STAVENHAGEN, Rodolfo, 2002, p. 219.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Ce chapitre a abordé, au travers de différents éléments théoriques, la question de la bipolarisation de la société guatémaltèque sur un plan juridique, sous l'impulsion croisée du système colonial et du droit maya.

Nous avons montré, tout d'abord, l'importance du droit *indiano* dans la construction du système juridique actuel au Guatemala. En effet, le droit *indiano* servant aussi bien à la Monarchie à contrôler l'espace colonial qu'à arbitrer la question indigène durant les trois siècles de colonisation, ce droit, de nature casuistique, a davantage servi à l'affranchissement des colonies désireuses d'une application circonstanciée et légitime des règles. C'est à ce titre que la Monarchie a remis en cause la traite des indigènes, jugée contraire aux principes moraux de l'époque mais, surtout, favorable à l'arrêt de l'émancipation des *criollos*. C'est dans le sillage de cette décision que la question de l'esclavage a surgi et continué de faire débat jusqu'à la promulgation des Nouvelles lois en 1542. Prémisses d'un statut indigène largement plébiscité par le courant humaniste de Salamanque, elles offrirent un cadre juridique à ce qui allait devenir les lois de Burgos, premières ébauches normatives d'un droit en faveur des indigènes. Les changements profonds provoqués par ces lois, nées en raison des relations difficiles entre la Monarchie et les colons et non pour le bien être des indigènes, ne suffit pas à l'affranchissement des indigènes.

Nous avons également souligné la place prépondérante du droit consuétudinaire maya dans le système juridique guatémaltèque et ceci pour deux raisons majeures. D'une part, la richesse de l'histoire et la culture maya n'a cessé de faire l'objet de travaux scientifiques sur la portée de leur système de valeurs, en particulier durant la période coloniale, polarisant dès lors l'attention sur eux, leur statut et leurs conditions de vie. La question de la reconnaissance du traitement juridique d'un tel peuple se posait avec acuité. D'autre part, et comme corolaire de ce qui précède, l'application de ce droit s'est heurtée à sa nécessaire mais difficile définition dans un contexte multiculturel complexe à l'aune duquel il a pourtant su évoluer pour faire système. Système idoine justifiant d'organes propres, de normes et de valeurs souvent appliquées en parallèle du système officiel, ce dernier allait l'influencer au fur et à mesure de la transition démocratique, marquée par la Constitution de 1985. Ladite constitution introduisit des droits propres aux indigènes doublés de la possibilité d'élire leurs propres représentants au sein d'organes officiels. Parmi les autres facteurs de contingence du système

maya, on notera le catholicisme comme appareil d'acculturation et de modifications des modes de vie et, surtout, de perception du pouvoir.

Enfin, nous avons exposé le rôle central de la résistance des Mayas pour la survivance de leur système juridique comme préalable à un possible pluralisme juridique *de jure* au Guatemala. Si la question posée sur un plan symbolique était celle de la coexistence de deux systèmes juridiques singuliers comme soubassement d'un État-nation, c'est en réalité sur le terrain pratique que s'est posée la question du pluralisme guatémaltèque. En effet, force est de constater dans la littérature, qu'au-delà des nombreuses pistes envisagées pour parvenir à un équilibre entre le droit officiel espagnol et le droit maya, ce sont les usages qui ont en grande partie autorisé le pluralisme. Notamment *les reducciones,* ancêtres du village indien d'aujourd'hui, dont l'organisation autorisait, *de fact*o, la cohabitation du droit *indiano* et du droit consuétudinaire. Néanmoins, le pendant de ces *reducciones* comme gage d'un pluralisme juridique a été une succession de renoncements des Mayas, allant de leur mode de vie à leur langue, en passant par certaines de leurs valeurs. Pourtant, cette politique d'acculturation n'aura jamais totalement atteint son objectif. Les velléités d'extinction des usages et coutumes précolombiens, à l'ombre portée de *la encomienda* et de l'Église, échouèrent souvent. La raison principalement fur une répartition des terres par les colons jugée impropre par les Mayas et fondant dès lors leur résistance.

CHAPITRE 2. LA QUÊTE D'UN STATUT JURIDIQUE PROTECTEUR DANS UN CONTEXTE DE COLONIALISME INTERNE

La construction des États modernes en Amérique latine commence au XIXe siècle avec l'indépendance. L'idée de l'indépendance dans les colonies s'inspire du Siècle des Lumières et son idée de l'État moderne comme un *« État dont la base matérielle repose sur une fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés*[364]*.»*

L'une des caractéristiques fondamentales de ces nouveaux États est l'idée qu'une nation doit s'identifier à une culture unique, représentée par une langue, une religion et un système juridique. Les institutions juridiques nées de l'Indépendance non seulement excluent le monde indigène, mais mettent en place des politiques visant à la disparition de leurs cultures. En conséquence, la nouvelle République devient un État à caractère excluant où les indigènes n'ont pas les mêmes droits que les non indigènes. De plus, il adopte une orientation raciste dont la base idéologique s'est établie dans le contexte colonial.

L'indépendance voit l'abolition de la législation ségrégationniste, c'est-à-dire d'un système juridique subordonné propre aux indigènes et un autre propre aux non-indigènes. Pourtant, le traitement juridique des indigènes ne change guère. L'appellatif *indio* est effacé des textes officiels, et le droit d'inaliénabilité des terres communales est éliminé. La nouvelle structure de la terre conduit à l'exclusion économique des indigènes et *du ladino* pauvre. L'expansion *des haciendas*[365] les dépouille de leurs terres.

Malgré le rejet de toute forme politique rappelant la colonisation en ce qui concerne le traitement des indigènes, les nouveaux États indépendants s'inspirent fortement de la période coloniale et des bases sociales et juridiques instaurées par les Espagnols. Cela a des conséquences directes sur les populations indigènes. Une autre influence, qui joue dans la considération des indigènes, vient de la conception première que les colonisateurs ont eue de ces populations. Elle détermine un comportement social à leur égard de la part des autres

[364] GENET, Jean-Philippe. « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche. In: *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 118, juin 1997. *Genèse de l'État moderne*. pp. 3-18. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_03355322_1997_num_118_1_3219. Consulté le 15 février 2014.
[365] Grande propriété agricole.

peuples non indigènes. La conception du vainqueur et son besoin d'inférioriser le vaincu fait des indigènes des êtres inférieurs écartés du reste de la population, y compris de la population métisse dont les caractéristiques sociales pouvaient être identiques. La division de la population entre indigènes et non indigènes est aussi synonyme de différence culturelle, les indigènes sont à nouveau discriminés tantôt à cause de leur origine, tantôt à cause de leur culture.

Durant la période coloniale, la condition juridique des indigènes passe par plusieurs étapes où sont introduits des changements. Un traitement égalitaire ne constitue cependant l'objectif des changements. Les systèmes juridiques veillent à la conservation d'un ordre établi par les Espagnols, puis par les dirigeants des nouvelles Républiques issues de la guerre d'Indépendance. Les pratiques de la colonie inspirent les gouvernements guatémaltèques successifs dont le but a toujours été celui de contrôler, d'acculturer et d'exploiter la main d'œuvre indigène. Ces pratiques influencent la vie sociale et politique guatémaltèque jusqu'à nos jours. Selon Konetzke « *la structure de la société coloniale est la conséquence des conditions d'existence propres aux conquistadors et peuples européens, dans les secteurs politique et économique. Ceux-ci, en tant que classe dominante, souhaitent toutes les prééminences et avantages et ils se considèrent comme un peuple supérieur face aux peuples indigènes inférieurs. De cette manière, les différences raciales deviennent des limites dans la hiérarchie sociale*[366] .» Cette dynamique marque l'histoire des pays latino-américains et crée le problème racial[367].

En ce qui concerne le pouvoir municipal détenu par les indigènes pendant la période coloniale dans *les reducciones* ou villages indigènes*,* il doit désormais être partagé avec les non indigènes. *Les ladinos*, comme on nommait les métis[368] à l'époque, prennent le pouvoir local dans des villages, sous autorité indigène depuis la colonie. Il y a des cas où deux mairies cohabitent, *une ladina* et une autre indigène. Cette situation contribue alors à instaurer les bases de la ségrégation au niveau local et national que les libéraux réussiront à enraciner dans le pays à partir de 1871. Les métis n'étaient ni indigènes, ni blancs. Cette classe sociale non existante officiellement et, donc sans statut juridique pendant la colonie, est devenue

[366] KONETZKE, Richard. « El Mestizaje y su importancia en el desarrollo de la población hispanoamericana durante la Época colonial ». (Conclusión). Revista de Indias Año VII (Abril – Junio 1946), 24 paginas, p. 229. Cité par: Op. Cit. PINTO SORIA, Julio César, 2006, p. 1.
[367] MORNER, Magnus. *Le métissage dans histoire de Amérique latine*, Fayard, Paris 1971.
[368] *Ladino* dans l'actualité définit tout guatémaltèque non indigène.

pleinement citoyenne guatémaltèque, car elle parlait l'espagnol et vivait selon la culture occidentale. Les métis prennent le contrôle des mairies et des terres municipales, le pouvoir politique national étant réservé à l'élite *criolla* blanche.

Parmi les acteurs qui ont influencé la condition des indigènes dans la nouvelle République, force est de constater l'importance de l'Église catholique, dont une partie prend fait et cause pour les indigènes non sans contrepartie comme pendant la colonie, celle-ci constituant son influence religieuse et politique, parfois, sur les communautés. Il nous parait important de traiter ce sujet car il montre la continuité d'une relation coloniale entre l'Église catholique et les indigènes.

Dans ce chapitre, nous analyserons, premièrement, comment est traitée la question indigène dans les Constitutions guatémaltèques pendant la période conservatrice (1821-1871) et la période libérale (1871-1945) qui ont suivi la libération des colonies espagnoles, ainsi que l'influence de l'Église catholique dans le développement des communautés indigènes ce qui minimise les effets du colonialisme, cette fois-ci interne. Le colonialisme interne présente les mêmes caractéristiques que le colonialisme au sens large. La différence se trouve dans l'origine des colonisateurs et des colonisées, qui est la même. Demetrio Cotji[369] soutient que la Guatemala souffre de ce type de colonialisme, étant donné la relation asymétrique qui existe entre indigènes et *ladinos*, tous deux guatémaltèques. Dès lors, l'Église catholique, tout comme lors de la colonisation, comprend la souffrance des indigènes et se consacre au développement des communautés (section 1). En deuxième lieu, nous nous attacherons aux répercussions sociales que la période comprise entre 1945 et 1954, appelée révolution d'Octobre ou printemps démocratique, a sur les communautés indigènes ainsi que à ses effets en terme d'affirmation ethnico-culturel. Malgré la continuité de l'esprit colonial à travers des politiques indigénistes d'assimilation, le développement a un effet important sur la prise de conscience des indigènes à l'égard de leur situation ethnico-social. (section 2). Cette prise de conscience amène certaines organisations indigènes à prendre parti dans le conflit armé interne qui éclate à partir de la deuxième moitié des années 70. Cette prise de position provoque la scission du mouvement indigène à partir de la deuxième moitié des années 80 à propos de l'analyse du conflit et relative à l'adoption de politiques de contestation très différentes (section 3).

[369] COTJI, Demetrio. *El movimiento maya en Guatemala*. Cholsamaj, Guatemala, 1997, pp. 25-27.

SECTION 1. NOUVEAUX ÉTATS ET NOUVELLE ÉGLISE CATHOLIQUE: CONTINUITÉ DES POLITIQUES INDIGÉNISTES COLONIALES

Au Guatemala, la fin de la période coloniale s'accompagne d'une modification du contexte économique. Le pays passa du monopole espagnol à l'intégration dans l'économie mondiale, sur fond de transformation institutionnelle et de modifications des relations socioculturelles. Cependant, ces transformations n'étaient que des adaptations de systèmes libéraux étrangers. Les idées économiques et les idéologies des Lumières ne répondaient pas aux besoins structurels de la société guatémaltèque, ne serait-ce qu'au regard de l'absence de populations indigènes dans les nations européennes imitées. Enfin, commence la structuration des États en républiques indépendantes qui seront caractérisés par *« un territoire, une population et un gouvernement effectif*[370]*.»*

Le système de classes de la période coloniale, particulièrement ancré dans les esprits, et le besoin de main-d'œuvre et de terres déterminent les politiques mises en place aussi bien par les conservateurs que par les libéraux. Les populations indigènes continuent d'être dépendantes des aléas de la politique, mais ils conservent cependant des postes dans les mairies, même s'ils sont subalternes. La résistance culturelle, pacifique ou violente, continue face aux abus, mais, pour la première fois depuis la colonie, certains paysans indigènes quittent leurs villages pour faire du commerce, favorisant ainsi la pénétration de la culture *ladina.*

Dans cette section nous allons étudier l'influence du système colonial dans le traitement des indigènes après la guerre d'Indépendance (§1). Ensuite nous montrerons comment l'adoption du modèle européen de l'État-nation contribue à la marginalisation des indigènes en tant qu'ethnie représentante d'une culture différente de la culture *ladina*. Cependant, l'action de l'Église catholique, tout en conservant son rôle acculturateur, contribue à donner aux indigènes une image plus valorisante d'eux-mêmes, (§2).

[370] BON, Pierre. « L'État en Amérique latine». *L'Amérique latine*, Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n° 98, 2001, pp. 17-36, p. 21.

§1. La République des Espagnols, désormais *criollos* et la République des Indiens : une continuation

En accord avec la stratification sociale de la colonie, le Guatemala indépendant situe les indigènes en bas de la pyramide sociale. Cette situation reflète l'activité productive et politique et génère une société divisée du point de vue économique, social et ethnique. Dans la société postcoloniale guatémaltèque, on retrouve les mêmes caractéristiques que pendant la période précédente, à savoir la bipolarité et les inégalités comme fondements d'une société basée sur la pigmentocratie[371]. Dans ce nouveau contexte politique, les communautés indigènes continuent de s'adapter aux nouvelles règles, aux nouveaux seigneurs, tout en conservant, dans la mesure du possible, leurs us et coutumes.

Pendant la première période, dite conservatrice, ni le régime, ni les conditions socio-politiques ne changent réellement. Les gouvernements *criollos*[372] se contentent d'appliquer les mêmes recettes que les Espagnols. Les petits agriculteurs ou artisans suivent difficilement l'instauration du libre-échange, contre le système de monopole colonial qui contribue à leur appauvrissement. Cette situation est la conséquence du non-respect des promesses politiques d'égalité civile. Les normes coloniales continuent d'être appliquées dans le but de favoriser les élites blanches, *les criollos*.

En 1839, les rivalités entre *les caudillos*[373] de la région conduit à la désintégration de la République Fédérale d'Amérique centrale et donne lieu à la naissance du Guatemala en tant qu'État républicain. Jusqu'en 1871[374] , la période est marquée par le conservatisme et les affrontements entre conservateurs et libéraux. Cet antagonisme entre les deux branches de l'élite *criolla* n'a aucune influence sur les populations indigènes, toujours marginalisées. Leur sort n'apparaît pas dans les débats politiques, ni font l'objet d'affrontement.

---

[371] Ce terme, péjoratif est employé sciemment, car historique et sociologiquement, il correspond à une réalité démontrée. De plus, des études récentes montrent comme au Guatemala sur le critère socio-éducatif, les personnes identifiées comme indigènes, se situent dans les niveaux les plus bas. A ce sujet: voir: TELLES, Edward, STEELE, Liza. « Pigmentocracia en las Américas: ¿cómo se relaciona el logro educativo con el color de piel? ». Perspectivas desde el barómetro de las Américas 2012, LAPOP en Vanderbilt University, 9 pp. En ligne: http://www.vanderbilt.edu/lapop/insights/IO873es.pdf. Consulté le 10/04/2013. Voir: GALL, Olivia. *Racismo, mestizaje y modernidad,* Universidad Nacional Autónoma de México, México, 2007, p. 177. Voir: NELSON, Diane M. *Un dedo en la llaga.* CHOLSAMAJ, Guatemala 2007, note bas de page 8. Voir: ALEJOS GARCIA, José. *Dialogando alteridades,* Universidad Nacional Autónoma de México, México 2006, p. 126.

[372] Ici l'appellation *criollo* désigne tout descendant d'Espagnol, ayant un haut statut social et la peau blanche.

[373] Chefs militaires.

[374] Mariano Rivera Paz du parti conservateur, fut le premier président élu au Guatemala et resta au pouvoir entre 1839 et 1844.

L'économie sous les gouvernements conservateurs ne connait pas de développement notable. Elle reste dominée par l'aristocratie *criolla,* sans grands changements par rapport à la période coloniale. Le seul changement concerne l'indépendance vis-à-vis du contrôle espagnol en matière d'exportations et sur la vie politique. Le monopole économique appartient à l'aristocratie *criolla* et lui permet de contrôler la vie politique.

Dans ce paragraphe, nous allons analyser les conséquences du passage de la colonie à État-nation en ce qui concerne le traitement constitutionnel et juridique des indigènes (A). Ensuite, notre étude mettra en exergue la ségrégation subie par les indigènes surtout à partir de l'avènement des libéraux. Leur ambition d'éradiquer toute culture autre que la *ladina* est bénéfique aussi pour les métis, qui occupent les postes municipaux au détriment des indigènes (B).

A. De la colonie à l'État-nation

Le constitutionalisme guatémaltèque postcolonial soit il ignore l'indigène, soit il émet de mandats permettant leur l'exploitation de manière légale.

1. Le traitement de la question indigène dans les Constitutions postcoloniales

Dans la Constitution de 1824 de la République Fédérale Centroaméricaine (1821-1839)[375], il n'y a pas de références aux indigènes, comme si nier l'existant pouvait renforcer l'idée de l'égalité de tous les centroaméricains, désormais tous citoyens de la République[376]. Ce fait, plus qu'une similitude avec la période coloniale, constitue une différence. Cependant, le traitement des indigènes est une continuité. Dans les articles qui suivent (art. 1), la Constitution garantit le bien-être du peuple… ; établit l'indépendance et la souveraineté nationale, la division des trois pouvoirs ; renforce les droits de l'homme et du citoyen sur les principes de liberté, égalité, sécurité et propriété ; (art. 4) reconnaît, également, le

[375] La région centroaméricaine du point de vue socio géographique de l'État-nation construit à l'intérieur des frontières de l'ancien « Reyno de Guatemala » , allait des territoires mexicains de l'État actuel de Chiapas jusqu'à Costa Rica, Belize inclus. Les Provinces unies d'Amérique centrale (*Provincias Unidas del Centro de América* en espagnol) étaient une République fédérale entre 1823 et 1839. A partir de 1829, le nom adopté fut *République fédérale d'Amérique centrale* (*República Federal de Centroamérica* en espagnol). Guatemala fut la capital fedérale jusqu'à 1834.

[376] PNTO SORIA, Julio César, –Reformismo liberal, Régimen municipal, ciudadanía y conflicto étnico en Guatemala (1821-1824)", CEUR, Universidad Sana Carlos, Guatemala, 1997, p. 23. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_32.pdf. Consulté le 13/04/2013.

catholicisme comme seule et unique religion et, pour terminer, établit (art. 25) que tous les citoyens sans aucune distinction seront soumis au même ordre.

> *Art. 1 : La Constitution se consacre à assurer le bonheur du peuple en le soutenant dans la plus grande jouissance possible de ses facultés; elle établit l'indépendance et la souveraineté nationale; elle détermine avec exactitude la division des trois pouvoirs; et elle garantit les droits de l'homme et du citoyen sur les principes éternels de liberté, d'égalité, de sécurité et de propriété.*
>
> *Art. 4 : Sa religion : la Romaine apostolique, catholique, avec exclusion de l'exercice public de n'importe quelle autre religion.*
>
> *Art. 25, Tous les citoyens sans aucune distinction seront soumis au même ordre de procédures et de jugements*[377].

Le 24 avril 1824, *la Asamblea Nacional Constituyente de las Provincias Unidas de Centro América*[378] déclare par décret la liberté des esclaves[379]. Ce décret ne fait pas référence à la situation des indigènes et ne constitue qu'une ratification des *Reales Cédulas*[380] du gouvernement colonial espagnol.

> *Titre I. De la Nation et de son Territoire.*
>
> *Section 1. De la Nation.*
>
> *Art. 3. Tous les habitants constituent le peuple de la République.*
>
> *Art. 4. Ils sont obligés d'obéir et de respecter la loi, à servir, à défendre la patrie avec les armes et à contribuer proportionnellement à ses frais sans exemption et privilège.*
>
> *Titre II. Du Gouvernement, de la Religion et des Citoyens*
> *Section 1. Du Gouvernement et de la Religion.*
>
> *Art. 11 : Sa religion est la Catholique Apostolique Romaine, avec exclusion de l'exercice public de toute autre religion.*
>
> *Section 2. Des Citoyens.*

---

[377] Dans *Bases constitucionales de 1823 de las Provincias Unidas de Centroamérica*. 17 de diciembre de 1823. 500 años de México en documentos. En ligne: http://www.biblioteca.tv/a rtman2/ pu blish/1823_122/Bases_constitucionales_de_1823_de_las_Provincias_U_1158.shtml. Consulté le 08/08/2012.

[378] Asemblée Nationale Constituante des Provinces Unies de l'Amérique centrale.

[379] PINEDA DE MONT, Manuel. *Recopilación de las Leyes de Guatemala,* Imprenta de la Paz, Guatemala, 1869, Volumen I, p. 217 y ss. En ligne: http://ia600501.us.archive. org/21/items/recopilacindelas02guat/recop ilacindelas02guat.pdf. Consulté le 08/08/2012.

[380] Pour mémoire les *Reales Cédulas* étaient des décrets émis directement par la Monarchie espagnole.

> *Art. 13. Tous les hommes sont libres dans la République. Il ne peut pas être esclave celui qui a recours aux lois, ni citoyen celui qui fait le commerce des esclaves.*
>
> *Art. 14. Sont citoyens, tous les habitants naturels de la République, ou naturalisés mariés ou majeurs de dix-huit ans, s'ils exercent un métier utile ou s'ils ont des moyens connus de subsistance.*
>
> *Titre IX. De la responsabilité et manière de procéder dans les Causes des Autorités Fédérales Suprêmes.*
>
> *Section unique.*
>
> *Art. 153. Tous les citoyens et tous les habitants de la République, sans aucune distinction, seront soumis au même ordre de procédures et de jugements déterminés par les lois*[381].

Ces articles soulignent l'obtention par les indigènes d'un statut identique à celui des *criollos,* mais cependant dans les faits il n'est pas réel.

Dans l'article 145, de même que dans l'article 25 de la Constitution (1824), il est ainsi spécifié que la loi est la même pour tous. La reconnaissance du droit indigène en vigueur dans *les reducciones* ou villages indigènes pendant la période coloniale n'est plus de mise dans les cas traités dans le chapitre I. Il n'y a pas de continuité des lois coloniales, mais le traitement des indigènes continue d'être également marginalisant. La perte d'autonomie dans les nouvelles *reducciones* aurait pu les amener à oublier leurs pratiques consuétudinaires, cependant, le traitement des *ladinos* toujours excluant les maintiendra dans leur cercle exclusivement indigène.

En apparence, les lois issues de ce texte protègent les indigènes, mais en réalité les nouvelles élites continuent de développer des politiques contre leur spécificité culturelle. En témoigne le décret du 29 octobre 1824, par lequel les langues mayas devaient être supprimées[382]. Ce décret est destiné aux curés des différentes paroisses rurales qui continuent d'assumer, comme par le passé, un rôle éducateur et évangélisateur des indigènes. Ce décret permet, également, l'octroi de bourses en faveur des enfants indigènes en vue de leur apprentissage de l'espagnol.

---

[381] Op. Cit. Dans Bases constitucionales de 1823.

[382] Sous la présidence de Juan Nepomuceno Barrundia, (12/10/1824 - 13/10/1826) Décret Législatif No. 14 du 28 octobre 1824. Mesures pour essayer de supprimer les langues indigènes (Décret dirigé aux curés). Décret du Congrès Constituent du 29 octobre 1824. Mesures pour réduire la langue nationale à une seule (dirigés aux curés). Ordre Législative du 21 février 1825, sur les bourses destinées aux enfants indigènes. Source: Site Democracia Multicultural, http://democraciamulticultural.blo gspot.com/2009/05/leg islacion-indigenista-de-guatemala.html. Consulté le 08/08/2009.

Les langues indigènes sont décrites comme rares, diverses et imparfaites. Pour ces raisons, leur disparition est considérée comme souhaitable. Les curés chargés de l'éducation sont récompensés en fonction du succès de leur mission :

> *Considérant que, la langue nationale doit être une et étant donné que celles que les premiers indigènes conservent encore sont si diverses, pauvres et imparfaites, le Congrès Constituant décrète:*
>
> *1. En accord avec les maires des villages, les curés essaieront par les moyens les plus analogues, prudents et efficaces, de supprimer la langue des premiers indigènes;*
>
> *2. Les curés qui prouveront avoir accompli, tout ou en partie l'article précédent, seront considérés comme méritants lors de l'attribution des paroisses*[383] .

En outre, par d'autres dispositions, il est interdit aux indigènes de danser chez eux, de monter à cheval car ceci constituait respectivement une manière de revendiquer leur culture et une forme d'entrainement pour la guerre et donc un danger pour la République[384]. Ce type de dispositions légales reflète l'État d'esprit d'une société où la peur d'un soulèvement indigène sacralise leur position officieuse d'ennemi interne.

Sous une apparence d'égalité républicaine, l'exclusion concerne aussi bien la vie politique, le travail, la terre et l'éducation. Cette situation est la conséquence du modèle de citoyenneté censitaire imposé entre 1821-1839, pensé pour établir un système égalitaire *de jure* entre *criollos*, *ladinos*, indigènes et noirs. Les hommes de plus de 18 ans sont déclarés citoyens de la République, à condition qu'ils puissent prouver qu'ils ont un métier utile ou, le cas échéant, des moyens économiques de subsistance. Ces restrictions marginalisent les indigènes considérés comme sans métier.

Entre 1839 et 1871, le régime conservateur décrète le modèle de citoyenneté ethnique. Les Lois des Indes furent rétablies et avec elles les indigènes furent considérés comme mineurs, devenant sujets protégés de la République, jadis sujets protégés de la Couronne espagnole. La bipolarité indigène/*ladino* remplace celle d'Indigène/Espagnol et marque un retour au passé

---

[383] SKINNER-KLEÉ, Jorge. « *Legislación Indigenista de Guatemal »*, 2a. edición, Instituto Indigenista Interamericano, México, 1995, p. 20. Dans: Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio*, 1999. Capítulo I, Causas históricas, note n° 20.

[384] LUJÁN MUÑOZ Jorge. « Definición político administrativa: la Asamblea Nacional Constituyente y los Congresos Constitutivos Estatales». Dans: LUJÁN MUÑOZ, Jorge (Director General). *Historia General de Guatemala.* Asociación de Amigos del País, Fundación para la Cultura y el Desarrollo, Guatemala, 1999, Tomo IV, pp. 11-34, p. 12.

paternaliste de l'État. La Cour Suprême de Justice par l'arrêt du 29/03/1845 déclare en vigueur les lois du titre 23, livre VII de la Recompilation des Lois des Indes[385] sur l'exonération du paiement des coûts juridiques (*ley de costas)* pour les indigènes, qui revenaient à leur condition de misérables. La Constitution Républicaine de 1838 stipulait ainsi:

> *Article 3. Même si tous les hommes ont les mêmes droits par nature, leur condition sociale au sein de la société n'est pas la même et ceci dépend des circonstances qu'aucun pouvoir humain ne peut égaliser. Afin de fonder et de conserver l'équilibre social, les lois protègent les faibles contre les forts, dans toutes les nations, les moins cultivés, les personnes qui par leur sexe, par leur âge ou par manque de capacité n'ont pas d'éducation suffisante pour connaître et pour défendre ses propres droits. Les indigènes étant dans ce dernier cas, les lois doivent les protéger pour l'amélioration de leur éducation ; pour éviter qu'ils soient privés de tout ce qu'ils ont en commun ou individuellement ; afin qu'ils ne soient pas perturbés dans les us et coutumes hérités de leurs ancêtres, si elles ne sont pas contraires aux bonnes habitudes*[386].

Le modèle de *citoyenneté ethnique* fait des indigènes des individus *mineurs*, *rustiques* et *misérables*[387]. Dans cet article, il est dit que, les hommes ne sont pas tous égaux du fait de leur condition sociale, selon qu'ils soient instruits ou analphabètes (rustiques et misérables). Les indigènes, doivent donc être protégés par l'État dans le but d'apprendre les bonnes coutumes et ainsi ne pas être contraints de suivre les coutumes de leurs aïeux (mineurs, car les parents n'avaient pas l'autorité parentale). Nous retrouvons dans ce décret les mêmes préceptes que durant la période coloniale.

Malgré cette condition imposée, pendant la période conservatrice (1825-1871), les indigènes conservent l'usufruit des terres communales et l'agriculture de subsistance continue d'être leur principale activité. La politique des conservateurs vis-à-vis des terres communales était

---

[385] L'utilisation des codes *indianos* posa, bien sûr de problèmes, mais nullement à cause du traitement juridique des indigènes. A ce sujet voir: LUJÁN MUÑOZ, Jorge. « Del derecho colonial, al derecho nacional: el caso de Guatemala». XIII Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano: Actas y estudios, coord. por Luis E. González Vales, Vol. 2, 2003, pp. 685-706.

[386] CLAVERO, Bartolomé. « Pronunciamientos indígenas de las Constituciones americanas ». Alertanet, Portal de derecho y sociedad, 18/07/2007. En ligne: http://alertanet.org/constitucion-indigenas.htm.Consulté le 05/08/2012.

[387] Le statut de rustique est appliqué aux analphabètes. Les rustiques peuvent utiliser leurs us et coutumes pour régler leurs affaires à l'intérieur de leur communauté, mais jamais dans leur relation avec l'État. Pour le Droit, le misérable était celui qui ne pouvait pas être autonome, il avait donc besoin d'une protection spéciale. Il est appliqué aux veuves, aux orphelins et aux convertis à la religion catholique. La condition de minorité est appliquée à tous ceux qui étaient considérés comme attardés. Par cette condition, ils étaient soumis à une autorité ou tutelle et ils ne pouvaient pas avoir l'autorité sur leurs descendants. Source: CLAVERO, Bartolomé. *Derecho indígena y cultura constitucional en América*, Siglo XXI, México, 1994, pp. 13-15.

fort appréciée par les indigènes. La relation des conservateurs avec l'Église catholique plaît aux indigènes, profondément religieux, et pour qui cela constitue un critère politique. Dans les affrontements entre conservateurs et libéraux, les indigènes soutiennent les premiers. Cette attitude conservatrice des indigènes est toujours d'actualité. D'autres critères de choix politique restent liés à la politique libérale qui les condamnait à l'exploitation extrême, au recrutement forcé par l'armée et au travail forcé qu'ils devaient fournir pour les grands propriétaires agricoles[388]. En guise d'exemple, nous pouvons citer le soutien au président conservateur Rafael Carrera, contre les libéraux en 1839, puis en 1849. Comme reconnaissance, Carrera protégea les masses indigènes en leur permettant l'accès à des postes de responsabilité politique et militaire.

Cependant, il existait bien une législation qui discriminait les indigènes et les décrets émis par les conservateurs témoignent du rôle et de l'espace prévus pour eux dans la nouvelle société[389] :

- Suppression de leur identité : Décret législatif 02/10/1839, sur la protection et la défense des indigènes ; Décret législatif No. 14 du 28 octobre 1824, sur la suppression des langues vernaculaires ; Décret législatif 17/03/1836, sur la manière de les assimiler.
- Expropriation des terres : Décret législatif 05/12/1835, sur la possession des terres.
- Esclavage *de facto* : Décret législatif 03/11/1829, sur le travail obligatoire.
- Limitation de l'autorité indigène : Décret du 26 novembre 1839.

En 1871, le triomphe la Révolution libérale conduit à une détérioration de la situation des indigènes. À partir de cette période, les métis sont de plus en plus présents dans les postes municipaux à responsabilité occupés par les indigènes depuis la période coloniale.

2. Développement de l'économie exportatrice : conséquences néfastes pour la survivance des indigènes

À partir de la période libérale, l'économie du pays commence à se développer et à se libéraliser grâce à l'exportation du café avec des conséquences néfastes sur la population

[388] Centro de estudios Urbanos y Regionales, CEUR, *El V Centenario: ¿Un motivo de celebración o de reflexión para Guatemala?,* Universidad San Carlos, Boletín n° 8, Guatemala, Octubre 1990, p. 17. En ligne : http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_08.pdf. Consulté le 28/06/2008.
[389] SKINNER, KLEE, Jorge. *Legislación indigenista de Guatemala: Instituto Indigenista Interamericano*, México 1954. En ligne: http://democraciamulticultural.blogspot.fr/2009/05/legislacion-indigenista-de-guatemala.html. Consulté le 30/04/2013.

indigène. En effet, l'expansion de cette nouvelle économie entraîne l'expropriation de terres communales que les indigènes avaient en usufruit depuis la période coloniale, ainsi que la mobilisation forcée[390]. Entre 1871 et 1883, l'État met en vente des terres communales situées dans les régions les plus fertiles du pays, des domaines situés dans les basses terres jusqu'alors exploitées par des paysans indigènes, afin d'augmenter la production du café à l'exportation.

En outre, pour faire face au besoin de main d'œuvre dans les plantations de café, l'État réinstaure l'institution coloniale du *mandamiento*. La circulaire gouvernementale, du 3 novembre 1876, oblige les communautés indigènes à travailler gratuitement entre 100 à 150 heures dans les plantations ou dans les services communaux[391]. La gratuité de ce travail réitère l'esclavage colonial de *la encomienda* et du *mandamiento*. Les arguments mis en exergue par la circulaire concernent le développement de l'agriculture en tant que principale richesse de la nation. Une telle disposition laisse la voie libre aux grands propriétaires agricoles afin d'exploiter la ressource que représente les indigènes. Ils considèrent cette main d'œuvre comme leur héritage, ainsi que la terre. De plus, la circulaire argumente que le seul moyen d'améliorer la situation abjecte et misérable des indigènes est de les mettre en contact avec la classe *ladina* et de les habituer au travail :

> *L'agriculture est la source principale de richesse […] en laissant les agriculteurs abandonnés à leur propre sort sans qu'ils puissent compter sur la coopération la plus efficace de la part des agents du Gouvernement, leurs efforts seront inutiles pour réaliser des entreprises qui échoueront toujours face à la négligence de la classe indigène, qui est par ailleurs si encline à la simplicité […]. Le seul moyen d'améliorer la situation des indigènes est de les tirer de la situation de misère et d'abjection dans lequel ils se trouvent, de leur créer des besoins qu'ils satisferont par le contact continu avec la classe ladina, en les habituant aussi au travail pour qu'ils puissent satisfaire leurs besoins, ainsi cette immense majorité d'habitants de la République deviendra utile et productive pour l'industrie du pays, à laquelle ils n'ont pas encore participé […]* .

[390] TORRES RIVAS, Edelberto. *Interpretación del desarrollo social centroamericano: procesos y estructuras de una sociedad dependiente*. Editorial Universitaria Centroamericana, San José, Costa Rica, 1971, Chapitre 2.

[391] Op. Cit. Comisión para el esclarecimiento histórico. *Guatemala: Causas y Orígenes del Enfrentamiento Armado Interno, La metáfora de una sociedad que se castiga a sí misma.* Deuxième édition, 2006 p. 91, note bas de page 46.

Le décret gouvernemental 177 du 3/04/1877, régulant le travail des journaliers dans les propriétés agricoles[392], oblige les paysans à présenter un carnet dans lequel figurent ses obligations de travail en tant que *mozo colono*[393]. En 1878, la loi contre le vagabondage est promulguée, les arguments étant les même qu'auparavant. Le travail forcé du *mozo colono* est une des contradictions d'un État centraliste qui essaie d'assimiler les indigènes à la culture dominante, tout en créant des lois spécifiques pour les contrôler et les obliger à travailler dans les grandes propriétés agricoles. Les populations les plus affectées, par ces décrets, sont installées dans les zones caféières de la Bocacosta de Quetzaltenango, San Marcos y Alta Verapaz. En outre, au préjudice causé par le travail obligatoire, il fallait ajouter le dépouillement des terres. Le gouvernement continue la vente des terres communales dont dépend la survie des indigènes. Entre 1896 et 1918, plus de 45% des lots de terres vendues par le gouvernement sont allés s'ajouter aux, déjà, grandes propriétés des blancs d'origine européenne[394].

3. Une opportunité d'amélioration des conditions de travail, malgré le travail forcé et une volonté politique d'acculturation

En 1893, José María Reina Barrios prend le pouvoir, et supprime le travail forcé[395]. Cependant, il en instaura son habilitation pour cause d'endettement. Selon R. Torras[396], l'astuce de pouvoir donner des avances sur salaire à des paysans sans terre et/ou sans activité salariée consiste à les obliger à travailler dans les propriétés caféières afin de rembourser les dettes ainsi contractées. L'État régulait ce système par le biais de ses représentants ou des latifundistes qui opéraient directement avec les journaliers. Il y avait deux manières d'être *habilitado* ou personne qui paye ses dettes avec son travail, soit être travailleur forcé ou *mozo colono,* qui quittait son domicile et vivait dans la propriété avec sa famille, soit *le mozo*

---

[392] Op. Cit. SKINNER-KLÉE, Jorge, 1995, p. 34.

[393] *Le colonato* est un système, dont l'origine est coloniale, par lequel les travailleurs agricoles, résident dans les propriétés. La propriété a sa propre Église et sa propre école. La Encuesta Nacional Agropecuaria (ENA 2008) a montré que des 778. 566 propriétés du pays quelques 5 043 sont toujours sous le régime du *colonato*. Ceci correspond à un 0,4% de la superficie cultivable du pays, dont la grande partie se situe au sud. Source: El Periódico de Guatemala, 14/07/2009. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20090714/economia/106834. Consulté le 23/04/2010.

[394] SHELTON H., Davis. « Mouvement maya et culture nationale au Guatemala », Journal de la Société des Américanistes, 2004, tome 90, n° 2. Mis en ligne le 17 novembre 2005, pp. 137-166. En ligne. http://jsa.revues.org/document1724.html. Consulté le 26 juin 2008.

[395] Guatemala, Secretaría de Fomento, *Ley de Trabajadores.* Guatemala: Tipografía y Encuadernación Nacional, 1894, pp. 12-16.

[396] TORRAS, Rosa. *Conformación de un Municipio marginal guatemalteco: tierra, trabajo y poder en Colotenango (1825-1947).* Tesis de Maestría en Historia, Universidad de Costa Rica, 2004, p. 139.

cuadrillero qui n'habitait pas dans la plantation[397]. De plus et de manière générale, la dépendance des journaliers vis-à-vis des latifundistes était garantie dans la mesure où ils n'étaient pas payés en monnaie de cours officiel, mais en fiches échangeables dans la plantation contre les biens de consommation courants. Cette pratique illégale fut interdite pour la première fois sans succès en 1924. La loi monétaire de 1945 l'interdit à nouveau, mais la pratique continue jusqu'en 1970[398]. Le maintien de ce type de rémunération de la part des grands propriétaires agricoles s'explique par son intérêt économique et constitue un préjudice pour les indigènes journaliers obligés d'acheter ces produits plus chers que sur les marchés locaux. Le mépris vis-à-vis des indigènes atteint son sommet en 1936 lorsque le Code pénal octroie des fonctions policières aux grands propriétaires agricoles chargés de contrôler les masses paysannes. Cette situation, proche de la *encomienda* coloniale, reste en vigueur jusqu'à 1973[399]. Les lois visent à asseoir le pouvoir des *finqueros* [400] sur les paysans indigènes qui n'ont d'autres choix que de cultiver les relations clientélistes qu'ils entretiennent avec ces derniers.

Un autre bémol à la protection de la soi-disant amélioration des conditions faites aux indigènes par Barrios concerne l'imposition du service militaire obligatoire pour les indigènes dans *les Batallones de Zapadores*, corps militaire affecté aux travaux publics. Pour le recrutement, les mairies doivent présenter la liste des hommes du village entre 16 et 50 ans. Les noms tirés au sort sont contraints d'intégrer *les Batallones*. Selon le décret 243 du 27 mars 1894, ne sont pas concernées les personnes travaillant déjà dans les grandes propriétés caféières ainsi que toute personne capable de payer un impôt de 15 pesos par an. Le décret s'applique également aux personnes sachant lire et écrire espagnol, qui accepte d'abandonner leur famille et de se défaire du costume indigène[401].

Cette loi est au service des grandes propriétaires qui peuvent toujours la contourner si elle leur semble trop protectrice. Selon la mouvance coloniale, *on respecte la loi, mais on ne l'applique pas.* Tel un boumerang, l'histoire coloniale revient vers les communautés indigènes dont la force de travail est aussi indispensable au développement du pays qu'elle l'avait été avant l'indépendance. Comme jadis, malgré l'importance de la main d'œuvre indigène,

[397] IBIDEM, p. 159.
[398] IBIDEM, p. 163.
[399] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio,* 1999, première édition. Chap. 1. II, p. 96.
[400] Grands propriétaires agricoles.
[401] Decreto 243. Rosendo Méndez. *Ley de Trabajadores y sus reformas*. Guatemala: Tipografía Nacional, 1929, p. 3.

nombreux sont les hommes politiques et les intellectuels qui conçoivent les indigènes comme un frein au développement du pays. Parmi eux, Antonio Batres Jauregui[402] (1847-1929) défend la thèse selon laquelle, la passivité économique des indigènes s'explique au regard du traitement quasi esclavagiste qu'ils subissent, de leurs coutumes arriérées, du système communal de propriété de la terre héritée du temps de la colonie espagnole. Sous le prétexte de moderniser le pays, l'État annule le bail emphytéotique qui avait permis aux indigènes de cultiver les terres communales depuis la période coloniale par le Décret 170, le 8 janvier 1877:

> *Le contrat de bail emphytéotique, à cause de son origine ancien et à cause des conditions spéciales sur lesquelles il s'appuie, est une institution qui n'est pas en harmonie avec les principes économiques de notre époque, pour cette raison il est convenable de procéder á la suppression de l'usufruit des terres qui existe actuellement sous stipulation dudit bail*[403].

L'incapacité des indigènes à acheter ces terres provoqua la formation des grandes propriétés agricoles. De plus, les métis, mieux placés que les indigènes, socialement et économiquement, ont la possibilité d'acheter ces terres. Ceci accentue leur ascension économique et sociale.

Du point de vue culturel, Bartes Jauregui proclame la nécessité d'intégrer les indigènes dans la société guatémaltèque en les obligeant à apprendre l'espagnol, à adopter la culture occidentale et à abandonner leurs coutumes ancestrales. Le chef politique, Antonio Colom, conseille au Ministère de l'Intérieur d'ordonner aux indigènes de s'habiller comme les *ladinos,* sous peine de 5 pesos d'amende[404]. Dans ce sens, le décret 165 de Barrios en 1876 déclare *ladinos* les indigènes de San Juan Sacatepéquez[405], ce qui équivaut à leur retirer leur identité par décret

---

[402] Fondateur de l'Académie Guatémaltèque de la Langue, de la Société de Géographie et Histoire de Guatemala, président de la Cour Suprême de Justice, membre permanent de la Cour Internationale de Justice de La Haye.
[403] Decreto No. 170 de Redención de Censos, emitido el 8 de enero de 1877. *Recopilación de las leyes emitidas por el gobierno democrático de la República de Guatemala*, Tipografía Nacional, t. II, Guatemala, 1881, pp. 3-6.
[404] GARCIA LAGUARDIA, Jorge Mario. *La reforma liberal en Guatemala, vida política y orden constitucional*. Editorial Universitaria Guatemala, 1972, pp. 444-445. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/libro.htm?l=370. Consulté le 23/04/2010.
[405] ORDONEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « La constitución del estado- nación guatemalteco: el ascenso etnocrático ladino y la configuración del colonialismo interno ». Pueblos indígenas y derechos étnicos. VII Jornadas Lascasianas. Instituto de investigaciones jurídicas, serie Doctrina Jurídica n° 5, pp. 83-106, p. 96. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/98/7.pdf. Consulté le 24/04/2010.

En 1901, sous le gouvernement d'Estrada Cabrera (1898 -1920), l'United Fruit Company, UFCO, fait irruption dans le pays afin de développer la production bananière. Avec les besoins de main d'œuvre, l'exploitation des indigènes augmente, ainsi que les expropriations. En 1920, le Guatemala fait partie intégrante des *Républiques bananières* et son économie dépend largement des États-Unis[406].

Conséquence de ces politiques abusives, des révoltes indigènes ont lieu, comme pendant la période coloniale. Les révoltes de Momostenango et celle des Quichés en 1877 et la rébellion de San Juan Ixcoy en 1898 sont autant d'exemples d'une résistance non pacifique. À contrario, entre 1920 et 1930, la résistance à l'acculturation du peuple maya est avant tout passive. Elle consiste à assurer la continuité de leurs coutumes ancestrales. Selon Guillermo Bonfil Batalla[407], cette méthode s'avère aussi efficace que la lutte armée ou les organisations politiques. En outre, comme nous le verrons, elle est le germe de l'organisation d'un mouvement indigène.

En 1931, Jorge Ubico est élu président. En 1934, il prend des résolutions en vue de favoriser les entrepreneurs et les travailleurs en crise. Sa gestion permet à une minorité d'indigènes de quitter les travaux agricoles et de changer de secteur d'activité en devenant commerçants. Cette période constitue un grand bouleversement pour les indigènes. Leurs contacts avec les *ladinos* et les indigènes d'autres villages de diverses ethnies commencent à changer leurs habitudes et facilitent la pénétration d'autres religions comme les religions catholique ou protestante dans leurs espaces de vie.

En ce qui concerne le pouvoir municipal, Ubico remplace les maires métis par des intendants nommés par lui-même, tandis que les indigènes demeurent maires auxiliaires ou porte-paroles des indigènes auprès de la municipalité. De plus, Ubico, instaure la militarisation des zones rurales avec la création des *comisionados militares* qui remplacent l'administration civile. Cette décision est à l'origine de la tragédie humaine des années 80, surtout à l'est du pays, car à partir d'ici, l'armée commence à concentrer tous les pouvoirs au détriment de l'administration civile

[406] Les États-Unis représentaient 70% des importations et 80% des exportations.
[407] BONFIL BATALLA, Guillermo. *El pensamiento político contemporáneo de los indios en América Latina.* Editorial Nueva Imagen, México 1981, première édition, p. 23.

En conclusion, le développement économique du pays, comme à l'époque de la colonisation, repose sur l'exploitation d'une force de travail peu chère et forcée, et sur l'expropriation des terres communales indigènes. Le développement de la culture du café à grande échelle, à partir de la fin du XIX[e] siècle, place les indigènes dans une situation foncièrement coloniale. Non seulement ils sont expropriés des terres les plus fertiles, mais ils sont aussi soumis à l'obligation de travailler dans les exploitations caféières dans des conditions proches de l'ancienne *encomienda*. L'expropriation des terres indigènes provoque leur appauvrissement et les prive de l'agriculture de subsistance. Le traitement des indigènes, pendant la période libérale, non seulement creuse la frontière économique et juridique entre indigènes et non indigènes, mais provoque une scission sociale basée sur la supériorité des uns et l'infériorité des autres dont la conséquence est l'institutionnalisation du racisme.

Ces conditions de vie difficiles s'accompagnent de la perte du pouvoir municipal des indigènes au profit des métis. De ce fait, pendant cette période, les conflits interethniques s'aggravent et les soulèvements indigènes sont nombreux en 1936, comme cela a été le cas dans l'Ixil, dans la zone de Nebaj. En 1905 eut lieu le soulèvement indigène de Totonicapán[408] ; en 1944 les violences entre indigènes et ladinos de Patzicia[409] (Chimaltenango) provoquent une forte répression contre les Cakchiquels et se conclue par le massacre de 400 à 600 indigènes.

B. L'État-nation : renforcement de la politique acculturatrices, de discrimination juridique et consolidation du racisme

D'après R. Reeves[410], le modèle conservateur de l'État a permis la subsistance des groupes indigènes, alors que le modèle libéral considère l'indigène comme un problème qu'il faut supprimer, afin de mener à bien un processus de civilisation. Cette position pragmatique constitue l'essence de la vision libérale du XIX[e] siècle en ce qui concerne la construction de la

[408] ORDONEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « La insurrección de 1820 en el partido de Totonicapán ». Memoria del X Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano, Tomo II. Instituto de investigaciones Jurídicas. Serie C, Estudios Históricos, n° 50, México 1995, pp. 1179- 1191, p. 1188. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/2/819/12.pdf. Consulté le 09/08/2009.
[409] ADAMS, Richard N. « Las masacres de Patzicía de 1944: Una reflexión ». Winak, *Boletín Intercultural*, N°7(14) pp. 3- 40. Universidad Mariano Gálvez Guatemala 1991.
[410] REEVES, René. *Liberal, conservatives and indigenous peolpes: The subaltern roots of national politics in nineteenthcentury, Guatemala.* Thèse doctorale en Philosophie, University of Winsconsin-Madison, 1999.

nation guatémaltèque. Dans ce sens, Palma Murga affirme que cette idée du progrès fonde l'expansion d'un modèle étatique ségrégationniste[411].

1. Modèle conservateur et modèle libéral de l'État guatémaltèque

La volonté de supprimer toute idiosyncrasie indigène, ne constitue pas pour autant un élément intégrateur. Les cultures indigènes sont barbares et doivent être supprimées, mais l'indigène même s'il est acculturé fait partie d'une classe raciale à part qui est destinée à servir *les ladinos*. Le régime libéral contribue, ainsi, à l'existence de deux classes sociales et humaines, celle des *ladinos*[412] et celles des indigènes, revenant ainsi aux deux Républiques du régime colonial[413]. Deux critères alimentent la différence et l'exclusion : le critère racial et le critère culturel. Cette dichotomie qui perdure encore au Guatemala comme vestige colonial et selon J. B. Arriaga Jerez, est la cause du racisme actuel[414]. Pour lui, l'oligarchie guatémaltèque, héritière des idées de la colonie, empêche le développent éducatif du pays, en particulier des indigènes, ce qui entraîne le non développement social de plus de 50% de la population. Le problème, pour Arriaga Jerez, se trouve à la base de l'oligarchie agraire, industrielle et financière qui est composée par 22 familles endogames qui, de la même manière que les colonisateurs, discriminent l'indigène. Les études de M. Casaús Arzú[415] justifient que l'attitude coloniale soit toujours présente et, plus le niveau intellectuel de cette classe est haut, plus la tendance à la discrimination et au racisme est évidente. Les relations sociales dans ce contexte de fracture sociale, raciale et culturelle ne peuvent qu'être compliquées et conflictuelles.

---

[411] PALMA MURGA, Gustavo. « La civilización occidental como modelo a imitar: espejo sin reflejo de una sociedad fragmentada. La visión liberal sobre Guatemala en el siglo XIX ». En: *Política y Sociedad* (Año 1998). Guatemala, Universidad de San Carlos de Guatemala. Escuela de Ciencia Política, 1998, pp. 148-155.

[412] Cette dualité ne répond pas à la structure anthropologique du Guatemala. Le pays est formé par une société maya composée de 24 groupes ethniques et les Garifunas. La population ladina, blanche mais qui ne fait pas partie des descendants des espagnols qui pratique l'endogamie ; les métis qui cohabitent avec les indigènes et les *criollos*, oligarchie descendante des espagnols composée par 22 familles, qui pratiquent aussi l'endogamie.

[413] FLORES, Sergio, MIDRE Georges. *Elite ladina, políticas públicas y pobreza indígena.* Instituto de estudios interétnicos, IDEI, Guatemala 2002, p. 24.

[414] ARRIAGA JEREZ, José Baldomero. « El racismo de la clase dominante de Guatemala como obstáculo al desarrollo nacional». Biblioteca Jurídica, p. 173, pp. 171-184. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros /1/148/10.pdf. Consulté le 08/08/2009.

[415] CASAUS ARZU, Marta. *Guatemala: Linaje y racismo,* F&G Editores, 3ème édition, Guatemala 2007, p. 209

2. Politiques acculturatrices des États libéraux

Les États libéraux mettent en place des politiques publiques à l'intention des indigènes qu'ils prétendent assimiler à une société unitaire et centraliste, grâce à l'éducation. La République du Guatemala essaie d'assimiler les indigènes en ignorant toute particularité culturelle à leur sujet. Ils deviennent sujets de l'État dans la Constitution, mais des sujets différents des autres, soumis à des lois spécialement conçues pour eux dans le but de les utiliser comme main d'œuvre ou de les acculturer. En effet, avec le modèle d'État-nation apparait un nouveau concept de citoyen et la volonté d'assimilation des indigènes. Ainsi le Décret législatif n° 165, 13/10/1876 déclare *ladinos* les indigènes de San Pedro Sacatepéquez et de San Marcos, dans le but de supprimer les catégories citoyennes. Cependant et contrairement à l'idée du citoyen de l'État-nation, le Décret gouvernemental n° 177, 03/04/1877*,* établit le règlement des journaliers et *le* Décret gouvernemental n° 1996, 10/05/1934*,* promulgue la loi contre l'oisiveté dans le but d'obliger les indigènes à travailler dans les plantations de café[416]. Paradoxe d'un État moderne qui refuse, mais qui utilise des politiques rappelant la colonisation espagnole. Par ailleurs, ces politiques corroborèrent l'idée de colonialisme interne comme système qui dénonce Demetrio Cotji[417].

Il s'agit, selon nous, d'un douloureux clivage : on imagine facilement le désespoir des indigènes lorsqu'ils constatent que les lois n'ont pas de valeur face au pouvoir des *hacenderos,* ou que des lois discriminatoires sont conçues spécialement pour eux. Sûrement, vécurent-ils de nouveaux espoirs avec les nouveaux maîtres, et encore des désespoirs face à leur réalité, génération après génération. Il apparaît alors légitime pour eux de tourner le dos à ces sociétés *ladinas* et d'affirmer leurs cultures, leurs us et coutumes. Ils se retrouvent dans leurs villages, hier, *reducciones,* dépouillés des terres nécessaires à leur subsistance. Nous comprenons la continuité culturelle indigène comme le résultat d'une volonté. Par ailleurs, l'isolement auquel les indigènes sont contraints favorise aussi le renfermement sur leurs us et coutumes et l'aversion contre ceux qui les méprisent les éloigne des habitudes imposées. Dans certains cas, cette affirmation culturelle renvoie à

416 GONZALEZ, Juan de Dios. « Estudios previos sobre el sistema jurídico maya ». Universidad Rafael Landívar *El sistema jurídico Maya, una aproximación,* Centro de documentación de IDIES, Serie Jurídica, Guatemala 2001, pp. 25-44, p. 34,

417 Op. Cit. COTJI, Demetrio, 1997, pp. 25-27.

l'essentialisme[418]. Cela provoque alors un clivage entre les communautés indigènes défavorable à leur affirmation au niveau national en tant que groupe social. De même, le positionnement conservateur des essentialistes donne raison aux ethnocides qui voient la culture indigène statique et donc arriérée, et exacerbe le racisme déjà très présent.

3. La consolidation du racisme

En effet, le racisme sur lequel reposait déjà le système colonial justifie le traitement des indigènes et la supériorité dans tous les domaines sera son point de départ. La définition que donne Memmi du racisme cristallise cette idée : « *La valorisation généralisée et définitive des différences, réelles ou imaginaires, au bénéfice et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges ou son agression*[419].»

Pendant cette période libérale, le racisme est institutionnalisé[420] et devient un mécanisme de pouvoir pour l'État. Nous verrons qu'il l'utilise pour décider de la vie des indigènes au nom de la souveraineté de la Nation. Ainsi, « *le racisme représente la condition selon laquelle on peut exercer le droit de tuer.*»[421] La composante raciste des États libéraux répond à un besoin de main d'œuvre et trouve ses fondements dans les idées du darwinisme social guatémaltèque d'Herbert Spencer[422], qui affirme dans ses théories que toute protection des plus faibles ne fait que mettre en difficulté le groupe social face à d'autres groupes concurrents. Selon les théories de Spencer, il faut attribuer aux groupes sociaux les mêmes principes qu'aux sociétés animales en ce qui concerne les relations et les hiérarchies qui se créent dans la lutte pour la survie des plus forts par rapport aux plus faibles.

Il est évident que le modèle colonial a influencé la définition d'être guatémaltèque. La construction de l'État-nation se fit sans considérer les différences ethniques et raciales, c'est-à-dire, en ignorant la dichotomie indigène/non indigène. Pour sa part, le métis entre dans la catégorie des non indigènes ce qui, comme nous l'avons déjà indiqué, lui permet d'accéder au

---

[418] Nous définissons le terme essentialisme comme l'ensemble des caractéristiques figées par l'héritage culturel, attribuées aux individus et à la communauté à laquelle ils appartiennent afin de les caractériser. L'essentialisme détermine le comportement et les pratiques sociales qui sont immutables.

[419] MEMMI, Albert. *El hombre dominado. Un estudio sobre la opresión*. Cuadernos para el dialogo, Madrid 1972, p. 207.

[420] CASAUS ARZU, Marta Elena. « El racismo y la discriminación en el lenguaje político de las elites intelectuales en Guatemala ». *Discurso & Sociedad*, Vol 3(4), 2009, pp. 592-620, p. 607. En ligne: http://www.dissoc.org/ediciones/v03n04/DS3%284%29Casaus.pdf. Consulté le 12/05/2013.

[421] FOUCAULT M. *Genealogías del racismo, de la guerra de razas al racismo de Estado*. La Piqueta, Madrid 1992, p.265.

[422] Voir: SPENCER, Herbert. *Principes de sociologie*. Ed. Baillière, Paris, 1878.

pouvoir municipal. L'élite *criolla* leur ménage également des postes l'administration nationale. Cette élite dessine un projet national où le non-indigène devient l'axe majeur de leurs politiques ségrégationnistes[423].

E. Barillas [424] propose une analyse des journaux de l'époque libérale. Selon lui, ils véhiculent le projet contradictoire « *d'un État homogène–ségrégationniste »* et construisent un imaginaire national à partir d'une vision *ladina.* Cette dernière repose sur une idéologie eugéniste faite de présupposés évolutionnistes basés sur le métissage et l'eugénisme. L'objectif est celui d'une assimilation biologique et culturelle qui représentait la civilisation et le progrès. En accord avec Barillas, S. Palmer[425] affirme que l'élite agro-exportatrice guatémaltèque avait essayé de construire un État homogène à partir d'un modèle en théorie assimilationniste, mais ségrégationniste dans ses politiques économiques et culturelles. E. Esquit[426] va plus loin et démontre clairement l'exclusion des indigènes à partir de l'étude des dynamiques sociales dans la municipalité de Chimaltenango. Traditionnellement de majorité indigène, les *ladinos* contrôlent la vie politique, sociale et économique. Il s'agit de ce que J. E. Ordóñez Cifuentes[427] appelle « *l'ascension ethno-critique ladino comme l'expression du processus de consolidation du colonialisme interne* » hérité de l'ancien ordre colonial. L'ordre colonial est reproduit par la conception centraliste de l'exercice administratif de l'État et l'objectif d'expansion capitaliste à travers l'exportation du café.

L'union des métis et des *criollos* contribue à l'isolement des indigènes et à la dégradation de leur image, voire, à l'ignorance de leur existence.

---

[423] TARACENA, Arturo. « Guatemala: del mestizaje a la ladinización 1524-1964 ». Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica (CIRMA), Guatemala, 2007, 24 páginas. En ligne: http://lan ic.utexas. edu/proje ct/etext/llilas/vrp/arriola.pdf. Consulté le 25/06/2010.

[424] BARILLAS, Edgar. *El problema del indio durante la época liberal.* Universidad de San Carlos de Guatemala- Instituto de Investigaciones Históricas, Antropológicas y Arqueológicas –IIHAA-. Escuela de Historia, Guatemala, 1997.

[425] PALMER, Steven Paul. *A Liberal Discipline: Inventing Nations in Guatemala and Costa Rica, 1870-1900.* Thèse doctorale en philosophie, Columbia University, 1990.

[426] ESQUIT CHOY, Edgar. Relaciones de poder en Patzicía 1871-1944.Ponente en cuarto Congreso de Estudios Mayas. Comisión organizadora, Universidad Rafael Landivar, Guatemala, 200.Cité par: PIEL, Jean, LITTLE-SIEBOLD, Todd (comps). *Entre comunidad y nación. La historia de Guatemala revisitada desde lo local y lo regional.* Guatemala, Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica – Centro de Estudios mexicanos y centroamericanos, 1999.

[427] ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « La constitución del Estado-Nación guatemalteco: el ascenso etnocrítico ladino y la configuración del colonialismo interno ». En: *Rostros de las prácticas etnocidas en Guatemala.* Cuadernos Constitucionales México-Centroamérica No. 24, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas-UNAM, 1996, pp. 83-106. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/98/7.pdf. Consulté le Consulté le 26/06/2010.

E. Mendonça[428] a étudié les manuels illustrés de géographie de cette époque. Elle montre le peu de place laissée aux indigènes dans ces manuels destinés à l'enseignement des jeunes guatémaltèques. Dans l'édition de 1893 de *Lecciones de Geografía de Centroamérica*[429], une dizaine de gravures représentent les indigènes des différentes régions du Guatemala sur les 74 images que compte l'ouvrage. En revanche, dans l'édition de 1896, ces images ont presque disparu. Le racisme s'exprime à travers l'ignorance des sujets indigènes. Selon Memmi[430], le racisme peut aussi consister à rendre invisible l'Autre. L'objectif de faire disparaitre l'indigène de la mémoire nationale est évident entre 1980 et 1982. Dans les documents statistiques de recensement, il est significatif de constater que les indigènes apparaissent toujours comme une minorité, alors que dans des études anthropologiques et historiques, ils constituent la majorité de la population guatémaltèque.

E. Mendonça[431] analyse également la façon dont le manuel présente les villes majoritairement mayas. Les indigènes apparaissent comme des agriculteurs pacifiques : « *Les habitants de la Baja Verapaz s'occupent, généralement, de l'agriculture et ils sont d'un caractère pacifique et simple pour la plupart. Les aborigènes produisent certains produits industrialisés, ils ont peu de vices et aiment la famille (F.L., 1893: 57.* » *)*

Ils sont décrits comme ayant un caractère bien particulier, mais en tout cas sans vice et sans agressivité :

> *Ces indigènes, comme ceux de Nahualá, ont des coutumes spéciales: ils refusent qu'un ladino s'installe dans leur juridiction, puisque même les secrétaires municipaux et les maîtres d'écoles sont de leur propre race: ils sont discrets et respectueux avec les autorités départementales, humbles avec ceux qui les traitent bien; mais méfiants à l'extrême et très susceptibles, ils sont belliqueux, aguerris et même cruels avec ceux qui les traitent mal. Ils ont la particularité de ne pas tolérer entre eux l'ivresse, de manière qu'il n'y a pas de vente d'eau de vie ou de chicha*[432] *dans aucun des deux villages (F.L., 1893: 99)*[433].

[428] MENDONÇA Emilie. « Des Indiens effacés, l'indien censuré ? L'image des « naturales » dans les lecciones de geografía de Centroamérica et autres manuels illustrés». C.I.R.E.M.I.A, Université François Rabelais, Tours 2008, 12 pages. En ligne : http://ciremia.univ-tours.fr/MENDONCA Emilie 13-12-2008.pdf. Consulté le Consulté le 26/06/2010.
[429] Leçons de géographie de l'Amérique centrale.
[430] Op. Cit.: MEMMI, Albert, 1972, p. 207
[431] Op. Cit., MENDONÇA, Emilie, 2008, p. 4.
[432] Boisson très alcoolisée, fabriquée selon un processus de fermentation du maïs.
[433] Op. Cit., MENDONÇA, Emilie, 2008, p. 4.

Alors que le manuel insiste sur la sobriété des indigènes, des études sur la période libérale témoignent du fait que *les ladinos* propagèrent l'alcool dans le milieu indigène, contribuant ainsi à la dégradation de leur image[434]. D. Cojtí Cuxil[435] présente l'alcoolisme comme l'un des stigmates attribué aux indigènes, et F. Gómez Isa[436] décrit les préjugés coloniaux de caractère raciste sur l'infériorité de l'indigène, son alcoolisme et sa paresse, comme des arguments légitimant l'instauration du travail forcé.

L'angélisme du manuel étudié par E. Mendonça traduit bien l'ambivalence intellectuelle qui prévaut au moment où on se construit la nation guatémaltèque. La population est présentée comme divisée en races vivant en harmonie chacun dans leur espace. Ceci nous rappelle encore la ségrégation spatiale pendant la période libérale, période durant laquelle seront constituées les grandes lignées des familles qui forment encore aujourd'hui l'élite du pays. La séparation des personnes selon la race et la culture apparaissent dans les manuels étudiés par E. Mendonça et donnent une image de nation réussie, curieusement, un État-nation dans un espace morcelé selon les ethnies. Selon Quijada[437], l'imaginaire des élites *criollas* génèrera une série des traits différenciés que singulariseront la patrie au-delà des limites définies par le territoire et la projection institutionnelle. Cet imaginaire sera modifié substantiellement à cause du libéralisme, le positivisme et le darwinisme social et se manifeste comme mécanisme de différentiation politique et sociale. Les métis, par mimétisme, adopteront le même imaginaire que *les criollos.*

4. L'oligarchie guatémaltèque et son influence sur l'image de l'indigène

En relation aux élites, M. Casaús Arzú affirme que la famille centroaméricaine, en tant que réseau et comme structure de longue durée, occupe un rôle décisif pour l'analyse de la structure sociale. M. Casaús définit le réseau familial comme l'ensemble de familles qui constitue l'élite du pouvoir et qui forme dans chaque pays un noyau oligarchique. Ces réseaux sont liés par cinq facteurs qui lui donnent l'unité et l'homogénéité leur permettant de se constituer, à savoir :

---

[434] Op. Cit. Centro de estudios Urbanos y Regionales, CEUR 1990, p.22.
[435] COJTÍ CUXIL, Demetrio. *El racismo contra los pueblos indígenas de Guatemala.* Consejo Nacional de Educación Maya, CNEM, Guatemala 2005, p. 39. En ligne: http://www.liceosiglo21.com/IDIOMA%20MAYA/Discriminaci%F3n/11%20El%20Racismo.pdf. Consulté le 09/08/2009.
[436] GOMEZ ISA, Felipe (coord.). *Racismo y genocidio en Guatemala*, Tercera Prensa – Hirugarren Prentsa S.L, segunda edición, San Sebastian, 2004.
[437] QUIJADA, Mónica. « ¿Qué nación? Dinámicas y dicotomías en el imaginario hispanoamericano del siglo XIX ». Dans Imaginar la nación, AHILA, Hamburgo, 1994, pp. 287-315, p. 32,

> *Les alliances à travers le mariage ; Les alliances à travers les affaires ; La proximité géographique et le facteur socio-racial ; La participation dans les associations religieuses, politiques et socioculturelles ; La formation d'intellectuels qui assurent au réseau la corrélation des forces dans le bloc de pouvoir afin d'y exercer sa domination*[438].

La théorie de Casaús s'applique au cas guatémaltèque durant la période étudiée dans cette partie de la recherche. Aux *criollos* issus de l'oligarchie coloniale se joignent les métis issus de la révolution libérale enrichis par le commerce du café. Cette société fermée aux indigènes, mais dépendante d'eux pour le travail de la terre, partage les mêmes intérêts que les colonisateurs espagnols. Elle cherche à contrôler et à rabaisser les indigènes et pour ce faire utilise la relation entre modernité et occidentalisme, contre la culture indigène liée à la barbarie, le statisme et la pauvreté. Ségrégation et discrimination sont les composantes des relations ethniques guatémaltèques. La conception aristotélicienne de l'homme barbare avait marqué les esprits des européens du XVI[e] siècle et continue de configurer la pensée des élites. Il s'agit bien de racisme et pas seulement d'une discrimination sociale ou culturelle. Alors que les indigènes, par leur situation économique et/ou intellectuelle, auraient pu avoir un statut social équivalent ou supérieur au métis, la hiérarchie raciste les en empêche. Les deux logiques du racisme, selon Wieviorka[439], à savoir la ségrégation et la discrimination, sont présentes. La ségrégation s'inscrit dans un espace géographique qui limite la population selon les ethnies ; la discrimination est liée à l'exclusion d'un groupe par rapport à un autre dans l'occupation d'un territoire commun.

Cet état d'esprit des non indigènes a comme conséquence l'exclusion des indigènes des postes les plus importants de l'administration publique occupés par les métis du fait de leur suprématie raciale et culturelle. Cette situation concerne également les villes à majorité indigène où, avant l'avènement des États libéraux, il y avait traditionnellement une mairie indigène. Pour Pinto Soria, à la fin de la période coloniale, 69 des 700 postes de l'administration publique étaient occupés par les Espagnols et les autres par les grandes familles *criollas*[440]. M. Casaús[441] soutient que pour pérenniser cette situation il fallait

---

[438] CASAUS ARZU, Marta Elena. « La pervivencia de las redes familiares en la configuración de la elite de poder centroamericana. El caso de la familia Diaz Durán ». Anuario de Estudios Centroamericanos Vol. 20 No. 2 1994, p. 2. Editorial de la Universidad de Costa Rica, 1994, pp 41-69. En ligne: http://www.anuario.ucr.ac.cr/20-2-94/casaus.pdf. Consulté le 10/08/2009.

[439] WIEVIORKA, Michel. *El espacio del racismo*, Paidos, Barcelona, 1992, p. 171.

[440] PINTO SORIA, Julio César. *Raíces históricas del Estado en Centroamérica*, Segunda edición, Editorial Universitaria de Guatemala, Guatemala 1983, p. 141.

[441] CASAUS, Marta Elena. « La metamorfosis del racismo en la élite de poder en Guatemala ». In *¿Racismo en Guatemala? Abriendo el debate sobre un tema tabú*. AVANCSO, Guatemala 2004, pp. 45-110, p. 69.

maintenir les différences raciales et sociales afin justifier le système d'exploitation économique et de domination politique. C'est ainsi que le racisme, en tant qu'idéologie, commence à opérer comme racialisme[442] en mettant en exergue les différences raciales et pas seulement les culturelles ou les sociales.

Avec l'État–nation, un autre acteur joue un rôle important dans ce contexte : l'Église catholique.

§2. L'Église dans la nouvelle Nation : développement et valorisation des indigènes

La religion et la politique sont indissociables dans un pays où l'Église joue un rôle politique depuis le XVI[e] siècle. *Criollos,* métis et indigènes partagent la croyance religieuse. Dans cette société guatémaltèque, qu'elle soit indigène ou non indigène, où la croyance religieuse était si profonde et le taux d'alphabétisation si bas, la religion deviendra un arme efficace dans le ralliement du peuple aux causes politiques.

L'Église catholique, dont l'influence pendant la période coloniale a été démontrée, se range du côté des conservateurs après l'Indépendance et du côté des anticommunistes à partir de 1944, avec l'avènement du gouvernement issu de la Révolution d'Octobre. À partir des années 30, l'Institution catholique comprend la nécessité de reconquérir les espaces perdus du fait de la politique des États libéraux au bénéfice du protestantisme. Elle mène une mission évangélisatrice et éducationnelle dans les zones rurales qui permettra la prise de conscience des indigènes sur leur condition d'infériorité. Cette prise de conscience sera visible surtout dans les années 70 avec la radicalisation des mouvements paysans indigènes et leur entrée dans la guérilla. Cependant, l'Église catholique est traversée par les conflits internes sous l'influence de la Théologie de la libération[443]. Par ailleurs, face au paysage de pauvreté et abandon des zones rurales, certains prêtres et jésuites s'allieront à la cause de la guérilla.

---

[442] Le racialisme définit des théories qui font de la race le facteur déterminant dans l'évolution des sociétés humaines. MASSIN, Benoît. « Lutte de classes, lutte de races ». Dans Blanckaert, Claude (dir.) *Des sciences contre l'homme.* Ed. Autrement, Série Sciences en société. Vol. 1, « Classer, Hiérarchiser, exclure », Paris 1993, pp. 127-143.

[443] Appelée aussi l'Eglise des pauvres, la Théologie de la libération, apparaît dans les années 60. Elle prône un changement social radical mené à bien par les pauvres comme la seule solution pour que ceux-là sortent de leur situation précaire.

En accordant la liberté de culte, les États libéraux contribuent à l'expansion des Églises évangéliques au Guatemala, également encouragée par le développement du capitalisme. Dans les zones rurales indigènes, la version protestante du pentecôtisme s'adresse particulièrement aux classes sociales les plus basses. Elle rassemble les laissés-pour-compte du catholicisme. La modernisation apportée par l'Église catholique à travers l'éducation, la création des coopératives et, en somme, le développement des communautés, élève la condition sociale de certains indigènes, mais écarte tous ceux qui refusent de se convertir au catholicisme au nom de son identification à la religion du colonialisme. Ce sont les laissés-pour- compte qui intégreront les files du protestantisme militant.

Malgré l'influence protestante, l'Église catholique a contribué à l'affirmation ethnoculturelle des indigènes mayas du Guatemala et à leur politisation. Elle a aussi introduit une forme d'acculturation contre laquelle apparait le concept de *mayanidad* qui inclut non seulement la question ethnico-culturelle, mais aussi la politique (A). Cependant, le rôle de l'Institution dans l'insertion des communautés indigènes dans la guérilla n'est pas aussi clair que certains auteurs l'affirment. Il s'agit, pour l'instant, d'une question encore débattue (B).

A. Religion, politique et identité sociale dans la configuration de la pensée maya

Les organisations religieuses sont en pleine expansion aujourd'hui en Amérique latine et de plus en plus présentes dans l'espace public. Les comportements et les attitudes des groupes sociaux sont en relation avec leurs croyances. De plus, ces organisations se diversifient selon les besoins de la société et arrivent à mobiliser les masses[444]. Durkheim[445] affirmait à propos de la religion que, « *toutes les religions connues ont constitué des systèmes idéologiques qui avaient tendance à englober l'univers des choses et à nous donner une représentation globale du monde.*» Ainsi, les croyances religieuses basculent vers les croyances politiques, formant un bloc idéologique déterminant la configuration des groupes sociaux distincts. Aux États-Unis, comme nous le rappelle Weber[446], « *si les symboles linguistiques et vestimentaires sont moins marqués qu'en Europe en raison de l'importance du mythe égalitaire, la stratification sociale se fera selon l'appartenance à des filiations religieuses.*»

[444] BASTIAN Jean-Pierre (dir.). *La Modernité religieuse en perspective comparée : Europe latine-Amérique latine*, Paris, Karthala, 2001.
[445] DURKHEIM, Emile. *Las Formas Elementales de la Vida Religiosa*. Editorial Taurus. España, 1993.
[446] WEBER, Max. *Ética Protestante y el Espíritu del Capitalismo.* Península Editores. Barcelona, España 1989.

Selon les idées Durkheim et de Weber, la religion ne se réduit pas à l'Église et le politique ne se réduit pas aux États et aux partis politiques. Selon nous, cette hypothèse se vérifie d'autant plus dans le pays en voie de démocratisation, où les Églises sont investies d'une mission sociale. Les raisons qui ont motivé les Églises de ces pays à s'intéresser aux conditions de vie des populations restent liées à la violence structurelle et à la violence politique, toutes deux très présentes dans le cas du Guatemala. La croyance religieuse et la croyance politique forment ainsi un ensemble où les actions répondent à une seule idéologie. En effet, Danièle Hervieu-Lèger[447] développe cette problématique et affirme l'existence en Amérique latine d'une matrice commune entre croyance religieuse et croyance politique. Dans les deux cas l'intellect appelle à croire. Il s'agit, selon l'auteur, « *d'un ensemble de convictions, individuelles et collectives qui ne relèvent pas du domaine de la vérification, de l'expérimentation, et, plus largement, des modes de reconnaissance et de contrôle qui caractérisent le savoir mais qui trouvent leur raison d'être dans le fait qu'elles donnent sens et cohérence à l'expérience subjective de ceux qui le tiennent.* »

Lucien Goldman[448] établit également des analogies structurelles entre *foi religieuse* et *foi utopique*. *La foi utopique* est liée, dans le cas que nous étudions, à l'éradication de la violence structurelle et de la violence politique qu'ont subies les communautés indigènes depuis la colonisation espagnole, et à la fin du XIXème siècle avec les politiques des libéraux. Selon Goldman, *foi religieuse* et *foi utopique* reposent sur une croyance dans des *valeurs trans-individuelles*. Dans le même esprit, Michel de Certeau[449] parle dans ses travaux d'un *schéma structure* commun aux croyances religieuses et aux croyances politiques « *dans lequel la croyance peut passer d'un contexte à l'autre, en particulier entre le christianisme et le socialisme*. » Dans ce sens, la Théologie latino-américaine ou la Théologie de la libération dans sa version la plus radicale, illustre le glissement du religieux vers le social et le politique. Le point de départ du changement dans l'Église, non seulement guatémaltèque mais plus généralement latino-américaine, est la réunion des évêques latino-américains à Medellín en 1968. L'objectif est alors de trouver une réponse aux problématiques et aux besoins sociaux du continent. Cette réunion annonce le positionnement de l'Église latino-américaine vis-à-vis de la situation économique et sociale du continent. Selon le postulat d'un catholicisme conservateur, « *non seulement de pain vit l'homme mais de toute parole qui sort de la bouche*

[447] HERVIEU-LERGE, Danièle. *La religion pour mémoire*, Cerf, Paris 1993, p. 105.
[448] GOLDMAN, Lucien. *Le Dieu Caché*, Gallimard, Paris, 1955, p.99.
[449] CERTEAU de, Michel. *L'invention du quotidien*, 1. Arts de Faire, Gallimard, Paris, 1990, pp.261

du Seigneur[450] *»,* la préoccupation des problèmes sociaux reste en dehors de son périmètre d'action. Au contraire, la Théologie latino-américaine signale les problématiques sociales liées au manque de développement et montre un profond intérêt pour le monde, le développement des sociétés et plus spécialement pour la situation des pauvres. Sur la base de l'utopie du communautarisme, les théologiens latino-américains mettront en exergue le besoin de changer la société dans le but de libérer les pauvres grâce à la pratique de la justice sociale. Dans une société, dont le fonctionnement est basé sur la justice, l'Église se doit d'en assurer la pratique. La démocratie dans sa tradition communautaire de participation et de liberté doit être la base à partir de laquelle l'Église et la société doivent être organisées.

L'appropriation des problématiques sociales par la religion induit l'Église catholique à influencer l'émergence des mouvements indigènes en Amérique latine. La Théologie de la libération dans sa version latino-américaine est la base du développement, dans certains secteurs, de la Pastorale Indigène ou Théologie indienne qui se préoccupe de la question indigène. On peut aussi y voir, selon nous, le point de départ de la trans-nationalisation du mouvement indigène proprement dit. En octobre 1974 eut lieu le premier Congrès Indigène dans le Diocèse de San Cristobal de las Casas au Chiapas[451]. Toutes les communautés indigènes présentes s'étaient exprimées, dans leur langue, sur leur situation par rapport à la propriété de la terre, le commerce, la santé et l'éducation[452]. En effet, au Guatemala, la question de l'ethnicité, du territoire et du développement sont liées, car les indigènes conclurent, à partir de 1945, que leur situation sociale était la conséquence de leur propre existence comme peuple. De plus, l'Église catholique à travers leurs actions en faveur du développement des paysans consolide l'identité indigène[453], car le développement amena à une certaine estime de soi et à une vision différente de leur propre culture.

Cependant, il est très improbable, selon nous, que l'Église catholique latino-américaine du XX^{e} siècle, comme au XVI^{e} siècle, ait eu comme objectif de préserver les cultures indigènes

---

[450] POITEVIN, René. « La Iglesia y la democracia en Guatemala ». Anuario de Estudios Centroamericanos, Universidad de Costa Rica, l6 (l), pp. 87-109, 1990. En ligne: http://www.revistas.ucr.ac.cr/index.php/anuario/article/viewFile/2746/2689. Consulté le 20/07/2011.

[451] Le Chiapas est un État mexicain où la grande majorité des habitants est indigène. Cet État se trouve à la frontière du Guatemala.

[452] ASIES. *Desafios y oportunidades para la construcción de un estado plural*, Asociación de Investigación y de Estudios Sociales, Departamento de investigaciones socio-políticas, Guatemala 2010, p. 19.

[453] BASTOS, Santiago, CAMUS Manuela. « ¿Derechos para unos pocos? El movimiento indígena y las demandas étnicas en Latinoamérica ». Dans: ALONSO, Jorge, BATIZ, Bernardo, COLORADO Gabriel. *Los derechos humanos y los retos del nuevo milenio*, (coord.). Instituto de Investigaciones Legislativas de la H. Cámara de Diputados / ITESO, Mexico, 2000, pp. 279-325.

de l'acculturation. Selon Yvon Le Bot[454], le retrait de l'Église catholique imposé par les libéraux de la fin du XIX[e] siècle, laisse les *principales* et *les cofrades* gérer les espaces de culte selon leur culture maya-catholique. Après la reconquête par l'Église de ces espaces perdus, le panorama faisait plutôt penser à une disparition progressive de la culture maya. Un renouveau culturel a lieu, même s'il ne sera pas suivi par tous les Mayas.

En effet, l'Église catholique guatémaltèque du XX[e] siècle s'adaptera au contexte avec l'idée de *l'inculturation par la foi*, c'est-à-dire, l'endoctrinement à partir des éléments propres aux populations indigènes. De cette manière, elle prétend récupérer les espaces gagnés par les Églises protestantes venues des États-Unis. Ainsi, l'Église, jadis contraire à certaines pratiques païennes que les indigènes avaient conservées aux côtés du culte catholique, les adopte pour se rapprocher des indigènes dans le but de continuer l'endoctrinement. L'Église use ainsi du droit universel annoncé dans les titres légitimes du Père Vitoria comme nous avons vu. Cependant, l'Église catholique doit aussi faire face au fait que la spiritualité maya est devenue aujourd'hui un élément intrinsèque de la définition de *la mayanidad.* Ce concept concerne l'autodéfinition d'être maya avec une connotation politique qui s'oppose à indigène ou Indien, car elle fait référence à un passé glorieux et pas à des termes imposés par les occidentaux[455]. Maya en opposition à indigène qui était le terme utilisé généralement après la Guerre d'indépendance comme terme identitaire apparait en 1984[456]. Dans cette renaissance de *la mayanidad* de l'être maya*,* il existe des relations très différentes avec le religieux. En ce qui concerne les signes d'identité, si le costume, la langue, la nourriture sont acceptés de manière unanime par les Mayas, tout ce qui concerne la religion reste très controversé.

L'influence de l'endoctrinement de l'Église catholique devient visible avec la politique d'acculturation: « *eso sí, la cultura maya si, nuestros trajes, nuestra forma de hablar kaqchikel, nuestros cultivos, nuestra forma de comer…*[457]*.» La mayanidad* concerne l'habillement, la nourriture, l'agriculture, mais il existe, parfois, un refus d'accepter dans le

[454] LE BOT, Yvon. *La guerre en terre maya*, Ed. Karthala, Paris, 1992, p. 133.
[455] Au sujet de *la mayanidad,* voir: BASTOS, Santiago, CAMUS Manuela. *Entre el mecapal y el cielo. Desarrollo del movimiento maya en Guatemala*. FLACSO-Guatemala / Cholsamaj, Guatemala, 2003, p. 13.
[456] BASTOS, Santiago. « Ser maya: proceso de construcción y difusión de una identidad.» *Mayanización y vida cotidiana: Identidad y discurso del movimiento en las comunidades indígenas.* V Congreso de Estudios mayas, *¿Respuesta a la diversidad: discriminación o interculturalidad?* Guatemala, 6-8 de agosto 2003, pp.2-5, p.4. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/laoap/cif/cif000002.pdf.
[457] BASTOS, Santiago, ROBLES, Ana Lucia, ZAMORA, Marcelo. « Choatalum. San Martin Jilotepeque, Chimaltenango». Informe Preliminar sobre el caso Piloto. FLACSO, Guatemala 2004, p. 29. Cité par: BASTOS Santiago, CUMES, Aura. *Mayanización y vida cotidiana. La ideología y el discurso multicultural en la sociedad guatemalteca*. FLACSO, 2007.

concept de *mayanidad* les rites religieux. Selon nous, et d'après ce que nous avons constaté et expliqué dans le chapitre I, si dans la culture maya il n'y a pas de séparation entre les aspects quotidiens de la vie, entre la politique et la religion, nous pensons qu'un changement de fond est en train de s'opérer. Ce changement va dans le sens de la division de pouvoirs et de la perte de représentativité des *principales* et *cofrades*, qui, en tant que autorités mayas les plus hautes, risquent de sortir de la scène même communautaire.

Les travaux de Robles, Bastos et Zamora[458] montrent que la participation à des cérémonies religieuses mayas est un élément de ce mouvement de *mayanidad.* Ce dernier est à origine d'une certaine division entre les Mayas à propos des rites et des sacrifices d'animaux condamnés par l'Église catholique: « *Je n'ai jamais assisté à une cérémonie maya car j'ai entendu dire qu'on y fait des rites avec des animaux, c'est à dire des sacrifices et ceci est très bizarre… dans l'Église certains disent que par ces rites ils adorent les choses et les Évangiles ne disent pas cela […].* » Dans ce témoignage recueilli par les auteurs, force est de constater que les rites mayas provoquent le rejet de certains mayas du fait de leur écart par rapport à ce que prône l'évangile.

L'Église catholique a d'autres difficultés liées à sa propre politique. En effet, son système hiérarchique et la prise de pouvoir dans les communautés de ses adhérents, associé à l'amélioration de leur niveau de vie, laisse pour compte tous ceux qui, attachés à leurs rites, continuent à fermer leurs portes aux curés. Ceci provoqua une désarticulation des groupes sociaux à l'intérieur des communautés indigènes qui, selon J. Garcia Ruiz[459], « *cherchèrent de nouvelles articulations, de nouveaux espaces de référence et de nouveaux liens que le protestantisme leur proposait.*»

L'implantation du protestantisme au Guatemala[460] est liée, comme pour le catholicisme, à la politique venue des États-Unis. Il commence sa percée en Amérique latine pendant la

---

[458] Op. Cit. BASTOS, Santiago, ROBLES, Ana Lucia, ZAMORA, Marcelo, 2004, p. 24 –*Nunca he asistido a una ceremonia maya porque he escuchado que se hacen ritos con animales o sea sacrificios y eso es muy raro…en la iglesia dicen que eso es adorar las cosas y no es realmente hacer lo que dice el evangelio".*.

[459] GARCIA-RUIZ, Jesús, LÖWY, Michael. « Religion et politique en Amérique latine. Religion and Politics in Latin America». In: *Archives des sciences sociales des religions*. N. 97, 1997. p. 8, pp. 5-8. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/assr_0335-5985_1997_num_97_1_1119, consulté le 11/08/2012.

[460] CANTÓN DELGADO, Manuela. « Sobre la evolución histórica del protestantismo en Guatemala: de las primeras misiones a la nacionalización ». Anuario de Estudios Americanos, 52 30-06-1995, pp. 145-159. En ligne: http://estudiosamericanos.revistas.csic.es/index.php/estudiosamericanos/article/view/468/474. Consulté le 10/09/2012; GARRARD- BURNETT, Virginia. *A History of Protestants in Guatemala: Living in the New*

deuxième moitié du XIX[e] siècle et nourrit la pensée des dirigeants politiques des États libéraux. Le développement économique de la période libérale et le protestantisme favorisent l'arrivée massive d'inversions États-uniennes au Guatemala[461]. Les nouvelles élites politiques identifient le protestantisme au développement du monde anglo-saxon et le catholicisme à la tradition et l'immobilisme. Selon Virgina Garrand Burnett[462], le protestantisme était pour le président libéral Justino Barrios la force qui sortirait la société guatémaltèque de l'ère primitive théologique pour la propulser vers le progrès.

Entre 1945 et 1954, pendant les gouvernements de la Révolution d'Octobre certains pasteurs guatémaltèques influencés par le socialisme chrétien, participent dans les luttes paysannes pour les terres. Bien au contraire, l'Église catholique traditionnelle mettra en place une politique de lutte contre le communisme qui, selon les États-Unis et l'oligarchie guatémaltèque, était l'idéologie des présidents de ladite période, Arévalo et Arbenz[463].

Après le coup d'État contre Arbenz, l'Église Catholique qui avait soutenu l'oligarchie, revint sur le devant de la scène, mais les protestants « *manipulant avec des habilités techniques de communication, de planification et de vente, rendent possible le succès fulgurant de l'évangélisme, fils du marketing*[464]. »

Mais, quelle fut l'influence des religions dans la politisation des masses paysannes indigènes ? Avaient-elles eu de l'influence sur la naissance du mouvement indigène et sur le ralliement de certains indigènes à la guérilla des années 70 ?

B. Le rôle de l'Église catholique dans la politisation des indigènes

Le rôle de l'Église catholique est en même temps acculturateur et socio-politique. Le premier facilite le deuxième.

Jerusalem. Austin: University of Texas Press, 1998; Co-editor with David Stoll . *Rethinking Protestantism in Latin America*. Philadelphia: Temple University Press, 1993.

[461] CANTON DELGADO, Manuela, 1995, p. 146.

[462] GARRAND BURNETT, Virginia. "Positivismo e impulso misionero: misiones protestantes en Guatemala", *Mesoamérica* n° 19, Guatemala 1990, pp. 13-32, p. 16.

[463] MARTIN, David. *Tongues of Fire. Explosion of Protestantism in Latin America*. Oxford, 1991, p. 91.

[464] Op. Cit., CANTON DELGADO, 1995, p. 11.

1. Un rôle acculturateur et socio-politique

L'Église catholique intervient dans les villages indigènes, dans le but d'effacer les coutumes ancestrales Mayas considérées comme païennes. Cependant, comme les dominicains et d'autres ordres religieux du XVI[e] siècle, voyant la détresse économique de ces communautés, ces missionnaires participent à leur développement économique en créant des coopératives, des écoles et des dispensaires de santé. Le contexte politique de l'époque, ainsi que les mouvements internes de l'Église catholique, conduisent certains hommes d'Église et certaines communautés indigènes à passer de la résistance non violente contre les pratiques de l'État guatémaltèque à la guérilla.

Les interventions de l'Église catholique ont des influences sur les sociétés paysannes indigènes et leur rapport à la modernité et celle –ci facilite leur prise de conscience sociale et politique. Nous entendons comme modernité l'abandon de certaines pratiques propres à la culture maya qui change les structures communautaires, désarticulant. Selon J. Garcia Ruiz,[465] « *les logiques construites au cours des siècles au sein des sociétés paysannes*. » En revanche, une fois cassée en profondeur la structure communautaire, la modernité amène les Mayas à inclure ses problématiques dans le contexte national. Ce changement, est à la base d'une déstructuration et d'une scission des communautés mayas. D'une part, se trouvent les adeptes de la modernité et du catholicisme et, d'autre part, les gardiens de la culture maya ancienne et ses rites. Cette déstructuration permet, cependant, une prise de conscience quant à leur marginalisation sociale et politique, car elle leur permet de rentrer dans les problématiques nationales. Nous sommes face au début du passage de la strate ethnique à la strate sociale qui culmine entre 1944 et 1954, avec ce que cela signifie en termes de revendications économiques et donc, politiques au niveau national. Cette prise de conscience sociale coïncide avec les principes du mouvement des insurgés et facilitera l'entrée des indigènes dans ce mouvement dans les années 70. L'insertion des problématiques indigènes dans le contexte national conduit à la reconquête du pouvoir municipal que les indigènes avaient perdu pendant la période libérale en faveur des métis, et à la volonté d'être présents politiquement au niveau national. Ces changements de fond, ce passage du communautaire au national,

[465] GARCIA-RUIZ Jesús. « Modernité et sociétés paysannes : le rôle du religieux dans la recomposition des identités au Guatemala ». Modernity and Peasant Societies: the Rôle of Religion in the Realignment of Identifies in Guatemala. In: *Archives des sciences sociales des religions*. N. 97, JANVIER MARS 1997. Religion et politique en Amérique latine / *Religion and Politics in Latin America,* pp. 73-95, p.73. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/assr_0335-5985_1997_num_97_1_1124
Consulté le 14 aout 2012.

modifient les rapports entre les indigènes et l'État guatémaltèque, et explique en partie les avancées de la Constitution de 1985 à ce sujet.

Pour comprendre ce passage de la communauté à la Nation voyons la trajectoire idéologique de l'Église catholique et son rôle sur la recomposition sociopolitique des sociétés rurales.

Le développement de l'Action catholique dans les années 40 s'accompagne de la transformation de ces sociétés provoquant l'essor du mouvement des paysans indigènes. Il existait une continuité entre les objectifs de l'Action catholique et l'évangélisation coloniale de l'Église de l'époque dans son paternalisme. Cependant, pour Yvon le Bot[466], « *l'Église catholique, avait contribué à la naissance et à la consolidation d'une nouvelle identité communautaire.*» Elle appuie ainsi le mouvement d'émancipation indigène qui conserve son identité communautariste; d'autre part, elle soutient les catéchistes indigènes face aux non indigènes et face aux indigènes traditionalistes. Tout en voulant évangéliser, l'Église catholique participe à la prise conscience des indigènes, sur le fait qu'ils pouvaient affronter le pouvoir des non indigènes et des indigènes traditionalistes. Il s'agit de l'un des premiers pas vers l'affirmation d'une identité née du contact avec les problématiques extra-communautaires, car les catéchistes se déplacent en dehors de leur communauté pour leur travail au sein de l'Action catholique.

Le rôle sociopolitique de l'institution évolue au fur et à mesure que les missionnaires, surtout dans les années 60, sont confrontés aux situations difficiles de vie quotidienne dans ces zones rurales. Ils évoluent vers une mouvance d'aide sociale qui dépasse l'aspect spirituel, et ont comme objectif l'amélioration de la qualité de vie des paysans. Dès lors, l'objectif social du religieux amène à la politique. Ainsi, le lien établi entre la conquête religieuse des zones rurales et le mouvement indigène d'émancipation conduit les États dictatoriaux à s'attaquer aux représentants de l'Église catholique dans les années 80.

En outre, les activités ouvrières des prêtes facilitent l'interculturalité et le rapprochement des hommes d'Église et des indigènes. D'après Yvon Le Bot[467], ce rapprochement permet l'Action catholique de convaincre les indigènes de scolariser leurs enfants. Nous concluons que ces activités facilitent un rapprochement des curés aux problématiques sociales indigènes. Cette réalité, l'influence de la Théologie de la libération et de la révolution propagée par les

[466] LE BOT, Yvon. *La guerre en terre maya*, Khartala, 1992, p. 137.
[467] IBIDEM, p.138

insurgés guatémaltèques des années 70, toucha le clergé et encouragea certains prêtes à rentrer dans la guérilla. Comment l'Église catholique s'organise-t-elle pour répondre aux problèmes socio-économiques des indigènes ?

2. Le passage à la résistance violente

Il est important des souligner le développement économique des communautés pour comprendre son influence dans l'émancipation des indigènes.

L'Action catholique organise les communautés de l'occident du Guatemala dans le but d'obtenir des terres et des droits spécifiques aux indigènes, effaçant ainsi la frontière entre le religieux et le politique. L'exode vers l'Ixcán, région du nord du Guatemala dont les terres étaient en friche, commence vers les années 60. L'Ixcán reste inhabité jusqu'en 1966[468], étant donné son emplacement en pleine forêt vierge. Au début des années 70, *la Cooperativa Ixcán Grande de Servicios Varios R.L.* est officiellement reconnue dans *le Diario Oficial*[469] et en 1974, la Coopérative réussit à avoir les titres de propriété de ces terres. Dans ce contexte, les prêtres catholiques et les pasteurs évangéliques assurent le travail pastoral, ainsi que le bon fonctionnement de la coopérative.

Quelques années avant, en 1971, fruit de l'organisation et des actions de l'Action catholique, *la Asociación Indígena pro Cultura Maya Quiché* est née en vue de défendre la culture maya contre la marginalisation, et la prise de conscience des populations sur leur identité ethnique, tout en restant chrétiens. Cette association indigène en faveur de la culture est liée aux secteurs de la bourgeoisie indigène et constitue le début du versant ethniciste du futur mouvement maya. Les préoccupations des ethnicistes sont liées à la culture et ne rentreront pas dans les dilemmes socio-économiques, car ils ne sont pas affectés par la pauvreté. L'histoire difficile de ces années contribue à séparer ce groupe ethniciste et intellectuel d'un autre plus radical, né au sein des syndicats paysans et des Ligues paysannes avec l'aide de la Pastorale indigène.

Le rôle des catéchistes catholiques auprès des indigènes, dans un contexte hautement conflictuel, et la répression de l'armée provoque des tensions au sein de l'Église. En effet, certains secteurs, face aux persécutions et assassinats de leurs membres par les militaires et

[468] A partir de 1966, l'Église catholique est à l'origine des projets d'Ixcán Grande, et à partir de 1970 elle crée les projets de Santa María Tzejá.
[469] Journal Officiel de l'État.

influencés par la Théologie de la libération se radicalisent et participent aux actions de la guérilla, de même que certaines communautés indigènes.

Selon Yvon le Bot[470], les facteurs qui expliquent la participation des prêtres catholiques à la guérilla concernent d'abord l'absence d'options pacifiques pour continuer le développement, le déclin des coopératives et l'impuissance du parti des Démocrates chrétiens. Il faut y ajouter la situation délicate dans la région du Quiché à partir de 1975-1976, les premières actions de la guérilla et la répression qui suit, le tremblement de terre de 1976, la disparition des prêtres Maryknoll[471] et enfin, les nouvelles idées venus de Medellin et la Théologie de la libération. Mais, quel est le rôle joué par l'Église et la religion dans l'adhésion des indigènes à la guérilla ? S'agit-il d'un rôle direct ?

Force est de constater le rôle indirect de l'Église catholique dans l'adhésion des indigènes à la guérilla à travers le développement économique et personnel que leurs formations ont procuré aux communautés. La formation aux techniques agricoles pour un meilleur rendement de la terre ; l'assistance technique en vue de demander des fonds venant du gouvernement, des ONG ou d'autres organismes internationaux ont une influence certaine dans les communautés, qui acquièrent en même temps que de nouvelles compétences et savoir-faire, une image de soi plus positive.

3. Les fruits de l'initiative de l'Église catholique ou la révolution verte

La révolution verte[472] consiste à développer les coopératives agricoles. Cette révolution favorise la modernité à travers le développement économique et l'alphabétisation. Pour Julieta Róstica, l'antécédent de la mobilisation indigène se trouve dans les conséquences du tremblement de terre à partir duquel on assiste au « *réveil sociologique des Mayas*[473] », et à la création de liens étroits et solidaires entre les organisations paysannes et les guérilleros.

---

[470] Op. Cit. LE BOT, Yvon, 1992, p. 139

[471] Voir à ce sujet, POITEVIN René. « La iglesia y la democracia en Guatemala ». Anuario de Estudios Centroamericanos, Universidad de Costa Rica, l6 (l), 1990, p. 93, pp. 87-109. En ligne: http://www.revistas.ucr.ac.cr/index.php/anuario/article/viewFile/2746/2689. Consulté le 13/08/2012.

[472] Voir à ce sujet: CAREY, David. « La Revolución Verde en Guatemala: fertilizante sintético, salud pública y autonomía económica en el altiplano maya ». *Guatemala's Green Revolution: Synthetic Fertilizer, Public Health, and Economic Autonomy in the Maya Highlands,* Mesoamérica 53, enero–diciembre de 2011, pp. 32-73.

[473] ROSTICA, Julieta Carla. « Las organizaciones mayas de Guatemala y el diálogo intercultural ». Polít. cult., México, n. 27, 2007, pp. 75-97, p. 77. En ligne: <http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-77422007000100005&lng=es&nrm=iso>. Consulté le 10/08/2012.

À cette occasion des groupes d'étudiants pénètrent dans les zones rurales afin d'aider les communautés et apportent leurs idées critiques et radicales contribuant ainsi à une plus importante ouverture des indigènes vers les organisations des insurgés[474]. Notre question sur le rôle indirect de l'Église prend tout son sens si nous considérons que la religion et la modernisation ont réussi à s'imposer dans les communautés, comme l'articulation à partir de laquelle les indigènes sont passés de la petite communauté à la communauté nationale. Ce passage est la clef de voûte qui sous-tend les organisations indigènes politisées qui se créent à cette époque et épousent les idées de la révolution. À ce propos, Jesús García Ruíz[475] souligne qu'à partir des années 70 les dirigeants indigènes, nous pouvons supposer les catéchistes formés par les organisations religieuses, ont un profil politique. Il cite Cabarrus[476] à propos des associations du Quiché[477]: *[...] le genre d'organisations qui se montent actuellement perd de plus en plus le sens religieux des organisations précédentes pour devenir un groupe en quête de pouvoir et de pouvoir politique en forme de conflit avec les ladinos[478]. »*

L'Action catholique contribue aussi à influencer le vote dans certaines communautés en faveur de la Démocratie chrétienne entre 1958 et 1995. Selon Laurent Tallet[479], les catéchistes, formés au travail social dans l'Université Rafael Landívar[480], font de la propagande pour ce parti. La formation de travailleurs sociaux dispensée par cette université prépare, en outre, aux techniques de mobilisation sociopolitique et mène à la prise de conscience de la discrimination. S'agit-il forcement d'une relation de clientélisme entre l'Action catholique et les communautés indigènes ? Le fait que seulement les communautés ayant accepté la modernité de l'Église bénéficient de ses aides, amènent à penser que, en effet, c'estle cas. Les catéchistes montent dans l'échelle sociale, mais le soutien politique de la Démocratie chrétienne par les indigènes peut se comprendre aussi autrement. Il s'agit du seul parti politique présent dans les zones rurales à travers l'Action catholique, si bien des dirigeants indigènes intègrent la Démocratie chrétienne, d'autres montrent une volonté de

---

[474] Op. Cit. *Guatemala, memoria del silencio*, Chapitre III, 282. En ligne:
[475] GARCIA-RUIZ, Jesús. « L'émergence politique des sociétés mayas dans le contexte de l'État nation au Guatemala ». *Civilisations.* 42-1, 1993, pp. 1-18, p. 10. En ligne: http://civilisations.revues.org/index2088.html. Consulté le 15/08/2012.
[476] CABARRUS Carlos Rafael. *En la conquista del ser. Un estudio de Identidad Étnica*, (tesis de maestría), México, Universidad Iberoamericana (mimeo). Cité par GARCIA-RUIZ, Jésus, 1993.
[477] Op. Cit. GARCIA RUIZ. 1993, p. 11.
[478] *Ladino* est utilisé ici comme synonyme de non-indigène.
[479] ALLET Laurent. *Les trajectoires du pouvoir dans une communauté maya K'iché du Guatemala*, L'HARMATHAN, 2001, pp. 123-124.
[480] Institution catholique (jésuite) d'enseignement supérieur privée à but non lucratif, qui considérée actuellement comme une des meilleures universités du Guatemala. Elle continue, avec ses sièges installés dans le milieu rural, à former des indigènes professionnellement.

créer des partis politiques autonomes. La naissance d'une Église maya à partir de « *l'inculturation des évangiles, crée un espace de recomposition politique*[481] » favorisant l'échange et la confrontation des idées. Le rôle indirect de l'Église catholique dans la politisation des masses indigènes et leur intégration postérieure dans la guérilla renvoie à la modernisation par les prêtes des communautés. Cela modifie l'image que les indigènes ont d'eux-mêmes. La prospérité des coopératives et leur organisation lors du tremblement de terre constituent un exemple pour eux-mêmes. À partir de ce moment, la prise de conscience politique du contexte d'exploitation séculaire les amène à comprendre leur intérêt au-delà de leur communauté, et à élaborer des stratégies et des formes d'organisations pour faire entendre leur voix dans la capitale.

Le rôle de L'Église catholique a été perçu comme instigateur de la révolte indigène, crainte depuis l'époque coloniale. La persécution de ses membres est la preuve de cette stigmatisation[482].

[481] Op. cit. GARCIA-RUIZ, Jesús, LÖWY, Michael, 1997, p.11.
[482] CEH. Guatemala Memoria de Silencio. Chapitre III, 257. Traduction par les auteurs: *Ils commencèrent à suivre systématiquement à suivre les catéchistes, les chefs des communautés, les prêtres, les missionnaires, le religieuses; personne ne se soustrayait au soupçon de subversion, tout ce qui était catéchiste était considéré subversif. Dans beaucoup d'endroits les gens commencèrent à enterrer tout ce que pouvait les mettre en relation avec l'Action catholique : la Bible, le catéchisme, le chapelet, les images, de façon à ce que si l'armée arrivait, elle vît une maison de paysan commun où il n'y avait pas d'objet religieux.*

4. Les indigènes et la guérilla

Quant à l'adhésion des indigènes au mouvement des insurgés, nous ne pouvons pas affirmer que le rôle de l'Église catholique, à travers quelques-uns de ces membres les plus radicaux et les plus investis dans la lutte sociale des indigènes, ait été primordial. Nous dirons que le *Ejército Guatemalteco de los Pobres*[483], EGP, groupe de guérilleros qui inaugure le conflit armé des années 70, rentre au Guatemala par l'Ixcan à un moment où les communautés indigènes de la région ont entamé le mouvement social. Le discours prolétarisé du EGP coïncide avec leurs revendications sociales et économiques. En 1972, l'EGP est présente dans le Quiché, région très indigène et punie par l'État à cause de la présence de l'Action catholique. À partir de l'exécution de Luis Arenas, latifundiste appelé le tigre d'Ixcan, l'armée s'acharne contre les indigènes entrainant l'adhésion de nouvelles communautés à la guérilla.

En 1978, la naissance du syndicat paysan CUC (Comité d'Union Paysanne) symbolise, selon nous, le passage à la revendication sociale officielle qui se cristallise dans sa participation à la manifestation du 1er mai 1979 à Panzós. Le CUC, syndicat indigène intègre, depuis sa création, des paysans *ladinos* pauvres, mais il reste dirigé par les indigènes. Son importance dans la radicalisation du mouvement indigène est liée au massacre perpétré par l'armée au moment de la manifestation de Panzós. À partir de cet incident, le CUC devient le protagoniste d'actes de protestation. En janvier de 1980, il dénonce la violence exercée contre les indigènes dans l'ambassade de l'Espagne qui finit par la mise à feu de l'ambassade et la mort de 39 indigènes entre autres.

L'exemple du CUC montre que l'Église catholique et les insurgés ont certes une influence sur l'intégration des indigènes dans la guérilla, mais que le mouvement indigène radicalisé vole aussi de ses propres ailes, et abandonne très tôt la question religieuse en se concentrant sur la lutte sociale.

[483] Tr. : Armée Guatémaltèque des Pauvres.

SECTION 2. LA RÉVOLUTION D'OCTOBRE OU PRINTEMPS DÉMOCRATIQUE GUATÉMALTÈQUE : UN CHANGEMENT SOCIAL EN MARCHE

Les minces espaces de liberté fournis par la démocratie ont été utilisés par les indigènes toujours à l'affût d'une opportunité politique pour revendiquer leurs droits. La démocratisation et la conscience sociale des gouvernements de Juan José Arévalo et Jacobo Arbenz, entre 1944 et 1954, ont donné des outils aux populations indigènes. Enfin, le caractère social des politiques des dix années du printemps démocratique, a provoqué un changement dans la perception des problématiques chez les indigènes. Jusque-là, ils étaient conscients d'une marginalisation ethnique, à partir de ce moment, ils comprennent aussi qu'ils font partie, comme d'autres guatémaltèques, d'une classe sociale exploitée. Ainsi, ils passent de la strate ethnique à la strate sociale et intègrent l'une de plus importantes et séculaires problématiques de la nation guatémaltèque.

Le 20 octobre 1944 le gouvernement du dictateur Jorge Ubico tombe après la rébellion populaire qu'annonce le printemps démocratique, appelée aussi la révolution d'Octobre. Durant cette période, des changements importants furent introduits par les gouvernements de Juan José Arevalo (1945-1951) et de Jacobo Arbenz (1951-1954) dans le but de faire du Guatemala un pays démocratique.

La révolution d'Octobre annonce, ainsi, un changement pour les classes sociales les plus défavorisées : les indigènes et *les ladinos* pauvres, pour la plupart des paysans. En plus de son caractère social, la Révolution a une dimension nationaliste comme réaction au colonialisme économique présent dans le pays. Cette analyse amène à mettre la réforme agraire au centre des discussions dans les cercles fréquentés par les classes moyennes et les intellectuels. La réforme en tant « *qu'ensemble des mesures gouvernementales ayant pour but la redistribution de la propriété agricole* » [484] fait peur aux grands propriétaires terriens et met, donc, en cause la présence des États-Unis avec l'United Fruit Company, multinationale à la tête de 220 000 hectares[485] de terre et contrôlant des domaines stratégiques comme les chemins de fer et la

[484] PLESSZ, Nicolas. « Méthode d'étude des réformes agraires dans les pays insuffisamment développés » . In: *Revue française de science politique*, 4e année, n°1, 1954. pp. 56-69, pp. 56. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1954_num_4_1_452636. Consulté le 25/09/ 2011.

[485] GONZALO DE VILLA, S.J. (Coord.). *Lucha, dolor y esperanza del campesinado guatemalteco*, Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, Guatemala, Abril 2007, p. 30. En ligne: http://www.odhag.org.gt/pdf/Lucha%20campesinado.pdf. Consulté le 22/09/2011.

production de bananes. De plus, l'énergie électrique est aussi dans les mains des États-Unis avec la General Electric[486].

La politique des gouvernements issus de la Révolution vise à introduire dans le pays une série de changements au bénéfice du développement en tant que nation indépendante et capitaliste, avec une présence limitée des capitaux États-uniens[487]. L'orientation nationaliste du mouvement est visible dans la Constitution de 1945 dont le premier article, considère que « *le Guatemala es une République libre, souveraine et indépendante, organisée dans le but principal d'assurer à ses habitants l'usufruit de la liberté, la culture, le bien-être économique et la justice sociale*[488]. »

Le premier président issu de ce mouvement, José Arévalo, est élu lors des élections du 19 décembre 1994 et se distingue tout de suite par son « *socialisme spirituel*[489]*, à différencier du socialisme matérialiste des marxistes*[490]. » Arévalo trouve un pays dont les pratiques politiques se rapprochent du système féodal de la colonie, « *avec une population analphabète (72% et 90% dans les régions* Indien*nes), composées de 75% de paysans et de 80% d'*Indien*s, parlant 19 langues, le Guatemala apparaissaient comme un pays très arriéré, dominé par une oligarchie terrienne des plus conservatrices pratiquant le travail forcé*[491]. »

C'est le deuxième président de la décennie, Jacobo Arbenz, qui mène à bien la réforme agraire. Pour ce faire, il tente de structurer le mouvement paysan comme soutien des stratégies de transformation agraire du pays. Il contribue à l'émergence d'organisations paysannes, qu'elles soient des syndicats, des ligues paysannes ou des comités agraires.

---

[486] BERGANZA Gustavo (Coord.). *Compendio de Historia de Guatemala 1944-2000*, Guatemala, ASIES, 2004, p. 14.

[487] GUERRA BORGES, Alfredo. « Semblanza de la Revolución Guatemalteca de 1944-1954 ». En *Historia general de Guatemala*, TOMO 6, Guatemala, Asociación de Amigos del País y Fundación para la Cultura y el Desarrollo, CD/ROM, 1999, pp. 4-14.

[488] GUTIERREZ DE COLMENARES, Carmen María. « Los Derechos Humanos y los tratados que los contienen en el derecho constitucional y la jurisprudencia de Guatemala ». *Ius et Praxis,* 2003, vol.9, n.1, 1.2. pp. 117-156 En ligne: http://www.scielo.cl/scielo.php?pid=S0718-00122003000100008&script=sci_arttext. Consulté le 22/09/2011.Texte original: *Guatemala es una República libre, soberana e independiente, organizada con el fin primordial de asegurar a sus habitantes el goce de la libertad, la cultura, el bienestar económico y la justicia social.*

[489] *Le socialisme spirituel* d'Arévalo ou *arevalisme* consiste plutôt dans une conception humaniste de la politique plus proche de la démocratie chrétienne que du marxisme qui vise intégrité moral des guatémaltèques. VALDES UGALDE, José Luis. *Estado Unidos, intervención y poder mesiánico.Una Guerra fría en Guatemala*. Universidad Autónoma de México, México 2004, p. 137.

[490] BARTH, Maurice. *L'Enfer guatémaltèque 1960-1996, Le rapport de la Commission. Reconstruction de la mémoire historique,* Editions Karthala, Paris 2000, p. 251.

[491] DABENE, Olivier. *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, 5ème éd., Armand Colin, Paris 2003, coll.cursus histoire, p. 90.

L'objectif de la réforme agraire consiste à distribuer des terres, la Constitution ayant ouvert la voie pour ce faire. En effet, le texte proclame « *la fonction sociale de la propriété* » dans son article 90 par laquelle *« la propriété devait être reconnue et exercée au bénéfice de la société, pour son bien commun*[492]. » De même, la Constitution de 1945 ouvre la voie à l'expropriation de biens privés via le paiement d'une indemnisation où on interdisait le latifundio (article 91).

L'espoir suscité par la révolution d'Octobre retombe très vite car les gouvernements se trouvent face à des limites qu'ils n'ont pas pu ou su franchir. L'impossibilité de cadrer les réformes avec un système judiciaire solide, les mécontentements de l'oligarchie et des classes moyennes mais aussi des plus modestes affaiblissent le gouvernement d'Arbenz. D'autre part, en considérant que l'objectif du développement est primordial aussi bien pour Arévalo que pour Arbenz, le modèle théorique de développement fondé sur la réforme agraire et l'essor communautaire est inapplicable dans un pays de structure coloniale dominé par les vieilles familles d'origine occidentale et par la dépendance aux États-Unis. De ce fait, les intérêts de l'oligarchie agraire et les États-Unis frustrèrent les expectatives démocratiques avec le coup d'État de 1954, orchestré depuis le Honduras, le Nicaragua et le Panama. Dès lors, la chasse à la gauche, les syndicats et les organisations populaires est ouverte.

Dans cette section nous aborderons la Constitution de 1945 issue des gouvernements du Printemps démocratique, dans le but de montrer comment elle modifie les relations entre le Peuple et l'État, procurant une certaine conviction chez les plus démunis du fait qu'ils avaient des droits sociaux (§1). Même si les réformes ne sont pas destinées à renforcer l'identité ethnique des peuples indigènes, elles ont cet effet. Commence ainsi une période d'organisation des communautés indigènes qui donneront lieu, plus tard, au mouvement indigène. En outre, la Constitution de 1945 permet des avancées sociales et la création d'associations et des syndicats qui auront un fort impact sur l'apparition des luttes sociales. Celles-ci déboucheront dans un conflit armé qui durera trente-six ans et qui a de conséquences sur les communautés indigènes (§2).

[492] Sur le concept de la fonction sociale de la propriété, voir : NOVOA MONREAL, Eduardo. « La evolución del derecho de propiedad ante los actuales textos constitucionales latinoamericanos ». Dans *Estudios de derecho económico 1*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 1977, pp. 43-72.

§1. La Constitution de 1945: une nouvelle relation entre l'État et le peuple

Pour J. E. Ordonñez Cifuentes[493], la Constitution de 1945 est le fruit d'un courant philosophique inspiré par le constitutionalisme social. Le constitutionnalisme social apparait en Amérique latine en réponse à la nécessité d'une évolution de l'état de droit à l'état de droit social. Dans ce dernier, les autorités publiques non seulement doivent assumer la protection de la personne dans le cadre de la loi, mais aussi de satisfaire les besoins de base de la société[494].

Le gouvernement introduit des lois et des dispositions, un Code municipal prévoyant les élections démocratiques, une loi concernant la sécurité sociale, le droit d'affermage aux locataires de terres, d'autres lois visant la protection des indigènes, les textiles indigènes et la spécificité des quatre langues mayas les plus parlées[495]. La Constitution annonce un changement pour les classes moyennes, pour les classes sociales le plus modestes et ouvre, ainsi, la porte à un espoir de développement pour les indigènes. Dans ce sens, elle interdit le travail forcé des indigènes et restitue l'inaliénabilité des terres communales supprimée par les gouvernements libéraux.

Si le caractère social de la Constitution de 1945 est indéniable au regard de son mandat concernant le code du travail et de sécurité sociale ainsi que la réforme agraire, le caractère indigéniste nous semble un peu moins clair, même si la question indigène est largement traitée dans le texte. Selon nous, si cette problématique fait partie des innovations de la Constitution de 1945, force est de constater que la préoccupation centrale est la situation de cette population en tant que classe sociale et non comme détentrice d'une culture et un système juridique différents susceptible d'être reconnu. Des articles constitutionnels protégeant les cultures autochtones et leur patrimoine culturel existent, mais en réalité la volonté du gouvernement est de protéger les indigènes en tant que classe sociale démunie et non en tant que minorité culturelle. Néanmoins, les avancées sociales ont une influence sur l'affirmation

---

[493] ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. *Rostros de las prácticas etnocidas en Guatemala,* Cuadernos Constitucionales México-Centroamérica, 21, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 1996, p: 66. En ligne : http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/174/1.pdf. Consulté le 17/09/2011.

[494] ARANGO, Rodolfo. « Constitucionalismo social latinoamericano ». Dans: BOGDANDY, Armín, FERRER MCGREGOR, Eduardo, MORALES ANTONIAZZI, Mariela, (coord.). *La justicia constitucional y su internacionalización. Hacia un ius constitutionale commune en América Latina*. Biblioteca Jurídica UNAM. México, 2010, pp. 3-23. p. 7. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros/6/2894/6.pdf. Consulté le 14/10/2013.

[495] Les 4 langues mayas considérées majoritaires sont : K'iche', Kaqchikel, Mam, et Q'aqchi.

culturelle des indigènes du Guatemala, les revendications sociales et économiques ayant une forte composante culturelle dans les esprits des indigènes où la culture est très étroitement liée au territoire et, donc, à la propriété de la terre.

La volonté de changement des révolutionnaires est évidente considérant que la nouvelle Constitution doit être un texte original et novateur. Juan José Arévalo, président élu le 10 février de 1945, s'exprime ainsi dans son message au peuple guatémaltèque :

> *Le nouvel style moral créé par la révolution exige un nouvel instrument légal afin de ne pas adopter les textes qui n'ont eu jamais été en vigueur à l'intérieur de la simulation légaliste dans laquelle nous vivions. Une révolution de la profondeur de la nôtre ne pouvait pas consentir à redresser quelques articles des Constitutions inaccomplies. Nous avons besoin d'une nouvelle Constitution qui instaure une fois pour toutes le régime de légalité et la décence dans la vie de citoyens*[496].

Dans ce paragraphe, nous allons montrer la vocation sociale de la Constitution de 1945 (A). Ensuite, nous montrerons en quoi une Constitution qui se déclare indigéniste profita effectivement aux indigènes, mais présente des limites quant à la protection des cultures indigènes (B).

A. Un texte social dont les réformes étaient difficiles à appliquer

Comme nous l'avons dit, la Constitution de 1945 se veut différente de tous les autres textes constitutionnels antérieurs. Toutes les institutions feront l'objet de réformes. Nous consacrerons cette partie de notre étude aux réformes dont le caractère social a eu une certaine influence sur le réveil social des indigènes.

La Constitution de 1945 répond à la préoccupation du gouvernement de créer un cadre juridique de protection des travailleurs. De même, et toujours dans la logique de la justice sociale, le texte pose le cadre de la réalisation d'une réforme agraire.

---

[496] GARCIA LAGUARDIA, Jorge Mario. « Constitución de Guatemala ». *Constituciones Iberoamericanas*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México 2006, pp. 207-240, pp. 39-40. Texte original: *El nuevo estilo moral creado por la revolución exige un nuevo instrumento legal a fin de no adoptar aquellos textos que jamás tuvieron vigencia dentro de la simulación legalista en la que vivíamos. Una revolución de la profundidad de la nuestra no podía conformarse con enderezar algunos artículos de las Constituciones incumplidas. Necesitamos una nueva Constitución que instaure de una vez por todas el régimen de legalidad y la decencia en la vida ciudadana.*

1. La Constitution de 1945 pionnière sur la question de la réglementation du travail

En effet, dans le Chapitre II (nommé Garanties Sociales, Section A, article 58) se trouvent ces principes qui servirent de base au Code du travail qui signifie un vrai changement dans les conditions des travailleurs et travailleuses guatémaltèques. Ces changements sont ressentis par les indigènes habitués à subir un régime semi esclavagiste. Ceci ne veut pas dire pour autant que la régulation du travail vise spécialement leur protection. L'objectif de développer le pays suivant une logique capitaliste, exigeait une telle régulation afin de renforcer le marché intérieur.

Les principes constitutionnels sur le travail interviennent contre la précarité du travailleur guatémaltèque en général, *ladinos* et indigènes. Cependant, il nous semble évident que cette régulation pour tous éleva la condition sociale de l'indigène et son estime de soi. Ceci aura une influence sur leurs relations aux *ladinos,* en tant que patrons, et à l'État et offrira à ces citoyens de deuxième classe, l'opportunité de se faire entendre à travers le droit national comme n'importe quel guatémaltèque.

Le *Chapitre II, Garanties Sociales, Section 1, Article 58,* spécifie :

> *Les lois qui réguleront entre le capital et le travail tiendront compte des situations économique et sociale du pays, des conditions et coutumes particulières de chaque région et des caractéristiques et possibilités des différentes sortes d'activités. En ce qui concerne les travailleurs agricoles, l'État prendra en compte les conditions et les besoins de ceux –ci, les zones dans lesquelles ils travaillent ainsi que d'autres circonstances particulières propres à cette sorte de travail. Les principes fondamentaux qui devront réguler les lois sont :*

1	Les contrats de travail seront nuls s'ils tergiversent les droits des travailleurs (…)
2	Salaire minimum des travailleurs de toutes sortes, journée de repos payée (…), heures complémentaires (…)
3	Obligation de payer les travailleurs avec la monnaie en vigueur, (…) pas de fiches, pas de bons ; possibilité de payer en denrées alimentaires à prix coutant ou moins jusqu'à 30% du salaire maximum
4	Temps de travail, 8h/jour, 48h/semaine (…) ; travail de nuit 6h/jour, 36h/semaine (…)
5	Vacances payées (…)
6	Egalité de salaire à travail égal dans la même entreprise et à travail égal sans

	distinction de race, sexe, (…)
7	Préférence travailleurs guatémaltèques, conservant un pourcentage national (…)
8	Droit à la syndicalisation
9	Droit à la grève et au chômage
10	Protection des femmes et des mineurs (…), protection des femmes enceintes (…), interdictions d'employer des mineurs en dessous de 14 ans (…)
11	Obligation de payer une indemnisation en cas de licenciement (…) ou pour départ à cause de mauvais traitements (…)
12	Régulation des contrats d'apprentissage (…), travail domestique (…)
13	Bénéfices pour les travailleurs, quand et comment les percevoir (…)
14	Mesures d'assistance et prévision sociale (…)
15	Sécurité et hygiène dans le travail (…), prévention d'accidents (…)
16	Obligation pour les entreprises situées en dehors des zones urbaines de donner logement aux travailleurs et ses familles (…), écoles, dispensaires de santé (…)

Le Décret législatif 330 du Code du travail fut émis 8 de février 1947. Il constitue un important précédent en ce qui concerne le droit du travail guatémaltèque. Il insiste sur les droits des travailleurs et des travailleuses et interdit le travail forcé, jusqu'alors obligatoire pour les indigènes. Le Code du travail est le premier dans son genre au Guatemala. Pour la première fois dans le constitutionalisme guatémaltèque sont incluses, de manière organique, des garanties sociales comme le travail, la famille, la culture, le travail des fonctionnaires.

2. La réforme agraire en réponse au sous-développement

L'autre grand objectif touchant la justice sociale, et le développement économique du pays, concerne la redistribution des terres. Jacobo Arbenz la mène à bien malgré des difficultés structurelles et infrastructurelles et l'opposition de l'oligarchie et des États-Unis.

Que ce soit pendant la période coloniale ou républicaine, la question de la propriété de la terre a toujours été centrale au Guatemala, source d'enrichissement et de pouvoir pour les uns, moyen de subsistance pour les autres. Les gouvernements du Guatemala indépendant n'ont pas procédé à des changements concernant le système de propriété féodale héritée de la colonie. De même, ils ont continué à favoriser la monoculture destinée à l'exportation selon la

demande internationale. Cette pratique a fait du Guatemala un pays arriéré économiquement, et provoque une violence structurelle et politique extrême qui sont le scenario d'une histoire difficile. Cette situation amène J. Handy à parler du Guatemala comme « *d'un cadeau du diable.* » [497]

Selon Nicolas Plessz, *« on peut entendre par réforme agraire l'ensemble des mesures gouvernementales ayant pour but la redistribution de la propriété agricole et il continue en disant que l'importance fondamentale de la réforme agraire provient de ce qu'elle s'insère dans un problème général beaucoup plus vaste, à savoir l'industrialisation et l'émancipation des pays sous-développés*[498]*. »* D'après la définition de Bernard Bret, que nous trouvons complémentaire de la première, une réforme agraire est *une « redistribution foncière qui remet en cause la propriété du sol agricole*[499]*. »* En effet, la mise en cause de la propriété est l'aspect essentiel pour comprendre l'échec de la réforme, tantôt au niveau des grandes propriétaires, comme au niveau des plus petits.

En 1951, Jacobo Arbenz annonce les trois objectifs fondamentaux de son gouvernement[500]. Le premier *« convertir notre pays... en un pays économiquement indépendant ... en un pays capitaliste moderne ... élever le plus possible le niveau de vie des grandes masses populaires.»* Le deuxième objectif annoncé est *« industrialiser le Guatemala et le transformer en un pays capitaliste, sont, en notre pays et en notre étape de l'histoire, deux façons différentes de dire la même chose.»* Le troisième objectif était la réforme agraire laquelle *« devra faire ... que toutes les propriétés agricoles de la nation soient considérées et entretenues par leurs propriétaires comme des entreprises capitalistes, tant en ce qui concerne leurs méthodes de production qu'en ce qui concerne leurs rapports avec les travailleurs.»*

Malgré ces déclarations visant à calmer les esprits sur son intention de faire rentrer le communisme dans son projet, il ne réussit pas à endiguer les craintes des élites du pays représentées par l'opposition. Les latifundistes représentés par l'Association Générale des Agriculteurs (AGA), refusent tout changement dès le commencement des discussions sous le

---

[497] HANDY, Jim. *A gift of the devil: a history of Guatemala*, Toronto, Between the Lines, 1984.
[498] Op. Cit. PLESSZ, Nicolas. 1954, p.3.
[499] BRET, Bernard. *Le Tiers-Monde, Croissance, développement, inégalités.* 3è éd, Paris, Ellipses, 2006, p. 5..
[500] CERQUEIRA, Silas. « Mouvements agraires, mouvements nationaux et révolution en Amérique latine » . In: *Revue française de science politique*, 19e année, n°5, 1969, pp. 1018-1041, p. 1025. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1969_num_19_5_418551. Consulté le 28 septembre 2011.

gouvernement d'Arévalo[501]. Plus étonnante est l'attitude du Parti des Travailleurs Régional Démocratique (PTRD) ou celle de la Fédération Syndicale du Guatemala (FSG). Ces modérés, s'opposent également à la réforme, en arguant que si les conditions des travailleurs agricoles doivent être améliorées, la distribution de terres n'est pas nécessaire[502]. En revanche, la Centrale Générale des Travailleurs (CGT) et le Parti Révolutionnaire Ouvrier Guatémaltèque (PROG) soutiennent la réforme agraire.

Les articles que dans la Constitution de 1954 donnent la possibilité de réaliser une réforme agraire sont les suivants:

> *Article 90. L'État reconnaît l'existence de la propriété privée et il la reconnaît comme fonction sociale, sans plus de limitations que celles qui seront déterminées dans la loi, pour des raisons de nécessité, d'utilité publiques ou d'intérêt national.*
>
> *Article 91. Les grandes propriétés rurales sont interdites. La loi les classera et instaurera les mesures nécessaires pour sa disparition. Les grandes propriétés rurales existantes ne pourront pas s'agrandir pour aucun motif et pendant qu'on les organisera au bénéfice de la collectivité, elles seront l'objet de charges selon déterminera la loi.*
>
> *Article 92. Par cause d'utilité publique, par nécessité ou par intérêt légalement vérifié, on peut ordonner l'expropriation de la propriété privée avec une indemnisation préalable (...). Une loi déterminera la procédure d'expropriation.*
>
> *Article 93. L'utilisation de l'État sur ses biens est inaliénable et imprescriptible (...). L'État pourra octroyer, dans les conditions que la loi détermine, l'usage utile de ses immeubles rustiques préférablement aux collectivités qui y travaillent (...).*
>
> *Article 96. Les terres communales et les communautés que la loi détermine, sont inaliénables, imprescriptibles, inexpropriables et indivisibles. L'État leur prêtera un appui préférentiel pour y organiser le travail de forme coopérative conforme à ce qui a été promulgué dans l'article 96 et devra, de la même manière, doter des terrains aux communautés qui en manqueront*

L'article 90 assure l'existence de la propriété privée reconnue par l'État dans le but de calmer l'opposition, mais l'article 91 interdit les *latifundios* et, de fait, autorise les expropriations et la restitution de la terre à l'État. Les expropriations sont légalisées grâce à l'article 92 en cas d'utilité publique. Cependant, en ce qui concerne les propriétés de l'État, elles deviennent

[501] IBIDEM, p. 1024.
[502] HANDY, James. *Revolution in the Countryside: Rural Conflict and Agrarian Reform in Guatemala, 1944-1954,* University of North Carolina Press, 1994, p.79.

inaliénables, inexpropriables et indivisibles et il peut les céder aux communautés pour leur exploitation en coopérative. A partir de ces articles la politique de l'État est, donc, très claire et elle ne peut pas convenir aux latifundistes ou grands propriétaires, qui non seulement risquent de voir ses terres expropriées. De plus, si la main-d'œuvre paysanne devient propriétaire, elle n'est plus disponible comme force de travail à leur service.

Afin de mener à bien la réforme agraire, le gouvernement réalise un recensement qui met en évidence le grand écart entre *le minifundio*, exploité par les indigènes des Hautes Terres[503], et *le latifundio* le long de la Côte Pacifique où se trouvent les grandes plantations de café. Ce recensement souligne également la différence entre les propriétés des indigènes et les propriétés des *ladinos*. Ainsi, 72% des terres sont dans les mains de 2% de la population ; 88% des exploitations représentent 14% des terres ; seulement 10% des propriétés sont capables de subvenir aux besoins des familles. En même temps, 1,75 millions d'hectares appartenant aux grandes propriétaires restent en friche[504]. Cette étude montre aussi la dépendance des petits paysans mayas en ce qui concernait les terres communales appartenant aux communautés indigènes et les terres municipales exploitées par les indigènes pour leur subsistance et appartenant à la mairie. En effet, les 22 départements du pays concentrent 505 129 hectares des terres municipales dont 294 458 hectares de terres communales. Les premières sont partagées entre 56 120 *comuneros* ou paysans appartenant à des communes sous un régime de location contrôlée par les corporations municipales. Les terres communales (124 communautés) correspondent à un nombre presque égal de *comuneros*. Les départements les mieux lotis en terres sont surtout peuplés par des indigènes et correspondent aux Hautes Terres et la partie orientale du pays[505].

À la lumière de ces données, nous pouvons voir les obstacles en termes de développement pour un pays dont l'économie est basée sur l'agriculture mais dont la plus grande majorité des paysans demeurent pauvres car ils n'ont pas assez de terres. En même temps, la structure coloniale de la propriété favorisait, tout d'abord, la mauvaise utilisation de la terre, dont une grande partie était en friche. Ensuite, cette structure permet l'inégalité en ce qui concerne sa distribution et, par conséquent, la concentration de la richesse au profit d'une minorité qui

[503] Les hautes terres ou *Los Altos* concerne aujourd'hui et en 1951 le département de Quetzaltenango, région VI, du sud-ouest du pays.
[504] Op. Cit. HANDY, James, 1994, pp. 13, 82. Cité par DAVIS, Shelton H., 2004, p. 9.
[505] PAREDES MOREIRA, José Luis. *Reforma agraria, una experiencia en Guatemala*, Imprenta Universitaria Guatemala 1963, pp. 101-121. Cité par DAVIS, Shelton H., 2004, p. 9

contrôle aussi la force de travail agricole, la plupart indigène. De cette structure de propriété très archaïque découle une situation sociale caractérisée par la dénutrition et des indices de développement humain très bas. Ce sont ces conclusions qui amènent à la loi de réforme agraire[506].

La loi de réforme agraire ou Décret 900 est introduite en 1952. L'objectif de cette loi est, d'une part, d'introduire le Guatemala dans le capitalisme agraire et, d'autre part, de trouver des solutions aux problèmes de pauvreté et de sous-développement existants dans les zones rurales. La loi de réforme agraire encourage la modernisation de l'agriculture et la suppression des formes de travail archaïques existant au Guatemala depuis la colonie.

Décret 900

> *Article 1. L'objectif de la réforme agraire est celui de supprimer la propriété féodale dans les zones rurales… afin de développer une manière d'exploitation et des méthodes capitalistes de production agricole et préparer le chemin pour l'industrialisation du Guatemala.*
>
> *Article 2. Sont abolies toutes les formes de servitude et d'esclavage et par conséquent, sont interdites les prestations personnelles gratuites de la part des paysans, des « mozos colonos [507]», des travailleurs agricoles, le paiement de la location de la terre en forme de travail et les « repartimientos » [508] d'indigènes sous n'importe quelle forme[509].*

La loi prévoie l'expropriation et l'éventuelle distribution des terres privées non exploitées à travers les comités agraires. L'article 9 du décret prévoit les cas de figure où la réforme est applicable, notamment lorsque les terres privées sont en friche ou appartiennent à l'État[510]. L'article 33, concerne la paysannerie indigène et encadre la résolution des conflits en droit des propriétés[511], notamment lorsque les terres font l'objet d'un différend entre les municipalités et les comités agraires, auquel cas elles passent sous le contrôle de ces derniers.

Afin d'aider à la mise en place de la réforme, Arbenz favorise le développement des ligues paysannes et les organismes agraires dans les zones rurales pauvres. À ce sujet, et selon les

---

[506] IBIDEM, p.25.
[507] Des paysans qui vivaient dans la propriété où ils travaillaient. Ce système avait favorisé le féodalisme dans les relations entre employeur et employé.
[508] Dans la colonie le *repartimiento* était le système par lequel la Couronne espagnole octroyait la terre et les ressources humaines pour la travailler aux colons.
[509] Decreto número 900. Congreso de la República de Guatemala. En ligne: http://www.camaradelagro.org/docs/agrarias/DTO900.pdf. Consulté le 23/07/09.
[510] Ley de Reforma agraria, Titre II, Chapitre I, Art. 9, p 8. En ligne http://www.congreso.gob.gt/archivos/decretos/1952/gtdcx900.pdf. Consulté le 23/07/09.
[511] IBIDEM, Titre II, Chapitre IV, Art. 33, p. 21.

études de Brian Murphy [512], le Guatemala compte en 1948 23 syndicats et cinq ligues paysannes, contre respectivement 345 et 320 en 1954. Les comités agraires, les coopératives et l'organisation des filiales des partis politiques influenceront la conscience indigène en introduisant la lutte des classes dans la question agraire[513].

Très tôt des conflits éclatent entre les gouvernements municipaux et les comités agraires. Les disputes religieuses entre les protestants et les catholiques contribuent également à créer un climat tendu. Parfois les indigènes occupent illégalement des terres ou formulent des demandes d'expropriation des terres appartenant aux *ladinos*. Leur argument est que les terres en questions leur appartiennent depuis le XIX[e] siècle avant les expropriations de la période libérale. Le système juridique, encore trop fragile, s'avère incapable d'appliquer la loi et de résoudre les conflits engendrés par sa mise en place. D'après James Handy[514], les contradictions entre la loi de réforme agraire et le système juridique en place sont utilisés par l'opposition contre Arbenz, contribuant ainsi à l'érosion de ce dernier. La croissance démographique ne fit qu'aggraver les pressions inhérentes à la propriété terrienne.

Selon S. Davis[515], on recense en 1950 2,9 millions d'habitants avec une croissance annuelle de 2%, voire 3%, plus importante encore en ce qui concerne la population indigène. Le facteur démographique complique la situation. L'augmentation de la population nécessite des ressources alimentaires et des logements. Le climat dans le milieu indigène, intra et extra communautaire se détériore à cause de ces besoins.

La réforme agraire est appliquée pendant 18 mois et, concrètement, les bénéfices sont intéressants pour les petits paysans puisque 100 000 familles paysannes en bénéficient. La valeur des expropriations atteint 8,5 millions de dollars[516]. Très tôt, la réforme agraire devient un argument pour l'opposition, les secteurs sociaux anti-communistes et l'AGA[517] pour disséminer au sein du Peuple guatémaltèque le peur du communisme. L'anticommunisme,

---

[512] MURPHY, Brian. « The Stunded Growth of Campesino Organizations ». Cité par: Richard Adams, Crucifixion by Power: Essays on Guatemalan National Social Structure, 1944-1966. University of Texas Press, Austin, 1970, pp. 445-447.
[513] ARRIOLA, Aura Marina. « Las organizaciones indias guatemaltecas ». Araucaria, Revista Iberoamericana de Filosofía, Política y Humanidades, Instituto Nacional de Antropología e Historia de México [INAH]. Año 4, Nº 8. Segundo semestre de 2002, pp. 80-91. En ligne: http://institucional.us.es/araucaria/nro8/monogr8_2.htm. Consulté le 21/09/2011.
[514] Op. Cit, HANDY, James. 1978.
[515] Op. Cit, DAVIS, Shelton H. 1994, p. 28.
[516] Op. Cit. BARTH Maurice, 2000, p. 251
[517] Asociación Guatemalteca de Agricultura

selon García Añoveros[518], est « *une doctrine confuse qui rejetait tout ce qui était contraire aux forces capitalistes et à la civilisation chrétienne occidentale.*» Le gouvernement d'Arbenz, pourtant inscrit dans un développement capitaliste de l'économie fut très vite considéré comme communiste en raison, comme affirme Gleisjeses[519], de l'influence que le Parti Guatémaltèque du Travail, d'idéologie communiste, avait sur le Président.

Concernant les États-Unis, fidèles à leur politique internationale dans la région, ils réagissent à partir de la promulgation du Décret 900 au nom de l'United Fruit Company[520] et de la lutte anticommuniste et signent un pacte avec les forces de l'opposition afin de faire tomber Arbenz.

Le coup d'État de 1954 frustre les espoirs de changement pour les populations défavorisées et annule les réformes agraire et sociale prévues. À la fin de la Révolution, on réinstaure le travail forcé et les gouvernements procèdent de nouveau au dépouillement des terres. Les exclusions sociales, économiques et politiques des indigènes et *ladinos* pauvres continuent de générer de la violence.

Malgré le caractère éphémère et les limites des réformes, les indigènes bénéficient d'un traitement plus juste qui les conduit au renforcement d'un mouvement de dimension ethnique, et sociale à l'échelle nationale. Comme le soutient Lilian Mathieu[521], *« au niveau des individus qui se mobilisent, on constate que le recours à l'action protestataire n'est pas tant le fait des plus dominés que de ceux que l'on pourrait appeler les dominants parmi les dominés.»* Si, comme nous l'avons vu, les indigènes du Guatemala, n'ont jamais cessé de se révolter, c'est surtout à partir du changement lié à leur condition sociale qui commence avec l'Église catholique, dans les années 30 et s'amplifie avec la révolution d'Octobre dans les années 1945-1954, qu'ils peuvent faire partie d'un mouvement plus ample d'envergure

[518] GARCÍA AÑOVEROS, Jesús. « El caso Guatemala, La universidad y el campesinado.» *Alero*, 28, Universidad de San Carlos Guatemala 1978, pp. 133-234. p. 137.
[519] GLEISJESES, Piero. *Shattered Hope: The Guatemalan Revolution and the United States, 1944-1954*. Princeton: Princeton University Press 1991, p. 182.
[520] L'UFCO conservait en friche 85% des terres adjugées par les gouvernements libéraux. Suite à la réforme agraire, la multinationale États-unienne fut expropriée du 69% du total en friche. L'United Fruit Company développa d'une relation sans précédent avec le Guatemala dans la première moitié du XXème siècle. En 1944, United Fruit possédait 566,000 acres de terres, employait 20.000 personnes, et exploitait 96% du Guatemala grâce aux 1 2000 kilomètres de voie ferrée qu'elle avait construit pour le transport et l'exportation des fruits. Il était le principal employeur privé et celui qui détenait la plus importante quantité de terres au Guatemala. Pour approfondir voir: DOSAL, Paul J., Doing Business with the Dictators: A Political History of United Fruit in Guatemala, 1899-1944, SR Books, Wilmington, Delaware, United States, 2005.
[521] MATHIEU Lilian, *Comment Lutter ? Sociologie des mouvements sociaux*. Textuel, Paris, 2004, p. 21.

national. L'engagement dans un mouvement social requiert certaines ressources ainsi que des compétences que les exclus et les plus défavorisés ne possèdent pas. Mais la question du mouvement indigène fait l'objet d'une étude plus ample dans la section 3 de ce chapitre, nous nous centrerons, dans les pages qui suivent, sur le caractère indigéniste de la Constitution de 1945 et son influence sur l'évolution de la condition sociale des indigènes.

B. Un texte dit précurseur de l'indigénisme, mais avec d'importantes limites

Le texte de 1945 est le premier d'Amérique latine à traiter la question indigène, afin de finir avec un problème considéré social et conséquence d'une injustice. S'agit-il pour autant de la reconnaissance d'une différence culturelle et juridique concernant la majorité indigène?

La nouvelle ère guatémaltèque initiée par le gouvernement de Juan José Arévalo (1945-1951) laisse espérer des changements pour les indigènes. Arévalo s'intéresse à leurs conditions de vie, et à celles des *ladinos* pauvres du milieu rural. Les débats sur l'incorporation des indigènes au projet national se traduisent par une série d'articles constitutionnels promouvant l'amélioration de leurs conditions de vie ainsi que le respect de leurs cultures[522]:

> *Titre III, Garanties individuelles et sociales, Chapitre I, Garanties individuelles. Article 21 contre toute discrimination.*
>
> *Titre III, Garanties individuelles et sociales, Chapitre II, Garanties sociales, Section I Travail, Article 67 sur les conditions d'hébergement et santé des travailleurs indigènes.*
>
> *Titre III, Garanties individuelles et sociales, Chapitre II, Garanties sociales, Section IV Culture, Article 83, par lequel on déclare d'intérêt national l'adoption d'une politique visant le développement économique et culturel des communautés indigènes**.** A ce sujet on pourra dicter des lois pour les groupes indigènes selon leurs besoin us et coutumes.*
>
> *Titre III, Garanties individuelles et sociales, Chapitre II, Garanties sociales, Section IV Culture, Article 87, où on stipule que les arts et les industries populaires font partie de la culture nationale et seront protégées.*
>
> *Titre IV, Garanties sociales, Chapitre II, Garanties sociales, Section IV Régime économique et de propriété, Article 96, sur l'inaliénabilité terres « ejidales » et communautaires et l'appui de l'État pour le travail en coopérative.*

[522]Source: Universal access to human knowledge : http://www.archive.org/stre am/constituciondela00guat#page /5/mode/1up. Consulté le 21/07/09.

Force est de constater que la plupart des articles consacrés aux indigènes font partie d'un dessein plus global d'en finir avec la misère, pierre d'achoppement du développement au Guatemala.

Ainsi, le Titre III, Garanties individuelles et sociales, Chapitre II, Garanties sociales, Section I Travail, Article 67 sur les conditions d'hébergement et santé des travailleurs indigènes, est déjà présent dans l'Article 58 du même titre afin de réguler les conditions de travail de tous les travailleurs agricoles, non seulement les indigènes. Cet article vient renforcer l'article 21, *« contre toute discrimination. »* Le caractère indigéniste reste secondaire, car dans l'article 21 sera punit *« toute discrimination contre toute filiation, race, sexe, couleur, religion, classe, idées politiques.»* De la même façon, l'*Article 83, « par lequel on déclare d'intérêt national l'adoption d'une politique visant le développement économique et culturel des communautés indigènes »*, cherche à promouvoir une régulation sociale. Le même article finit avec une ouverture : *« À ce sujet on pourra dicter des lois pour les groupes indigènes selon leurs besoin us et coutumes.»* Le nouveau régime n'a pratiquement pas le temps d'aller plus loin que les termes de cette déclaration.

L'Article 87 stipule que *« les arts et les industries populaires font partie de la culture nationale et seront protégées. »* Première Constitution faisant référence à ce thème, elle influence dans ce sens les constitutions de 1956 et de 1965. Le 19 septembre 1947 est promulgué le Décret n° 426[523] qui déclare la protection des tissus fabriqués par les indigènes d'intérêt national.

S'il est difficile d'établir une relation directe avec la production culturelle des indigènes, si ce n'est dans la notion de qualité populaire qui dès lors introduit une forme de catégorisation discriminatoire. En effet, populaire est un adjectif qui accolé à *culture* renvoie à la classe paysanne ou ouvrière. La culture dominante s'érige en opposition à la culture populaire, cette dernière étant constituée par les créations ou industries populaires.

Pour terminer, l'Article 96, *« sur l'inaliénabilité terres ejidales[524] et communautaires et l'appui de l'État pour le travail en coopérative »,* spécifié que *« les terres ejidales et les*

[523] Décret n° 426. En ligne: http://www.unesco.org/culture/natlaws/media/pdf/guatem ala/guatemala_decret_426_19_09_1947_spa_orof.pdf. Consulté le 23/05/2013.

[524] Le terme *ejido* désigne les terres qui appartiennent à une municipalité et selon la tradition, ses habitants ont un droit d'usage en échange du paiement d'un canon de logement. La relation juridique entre *el ejidatario* et l'*ejido* ne présuppose pas la propriété, mais son usufruit utile aussi pour des fins de succession. Source: GRETZIGER,

communautés que la loi déterminera, sont inaliénables, imprescriptibles, inexpropriables et indivisibles. L'État prêtera un appui préférentiel pour organiser dans celles-ci le travail de forme coopérative, conforme à l'article 96 et il devra, de la même manière, doter des terrains les communautés qui en manqueraient.» L'objectif est de doter de terres les paysans pauvres, *ladinos* ou indigènes, dans un but social et de développement du pays à travers l'augmentation de la production agricole. Dans le même temps, le nouveau régime préconise le travail en coopérative sur la base des usages introduits par l'association Action catholique dans les années 30 au sein des communautés paysannes.

Selon Demetrio Cojtí Cuxil[525], la Junte révolutionnaire en 1945 fit un pas en arrière au sujet de la protection des indigènes avec la promulgation du Décret n° 76, Règlement pour le contrôle de salaires des travailleurs agricoles. Nous retrouvons dans ce décret les concepts qui ont servi à légitimer le travail forcé des indigènes. En effet, selon l'article 1, *« étaient considérés oisifs et punis les journaliers qui n'avait pas de constance dûment registrée et expédiée par les patrons pour lesquels ils avaient travaillé un certain nombre de journées. »* De plus, en 1945, le Congrès de la République procède de la même manière en promulguant une nouvelle loi de fainéantise ou vagabondage par le Décret 118, sans tenir compte du fait que, la fainéantise est l'argument des gouvernements antérieurs pour réduire les indigènes à l'esclavage au profit de l'oligarchie agricole.

Concernant *el servicio personal de vialidad*[526] ou service personnel consacré à la construction de routes et des chemins décrété par le gouvernement antérieur d'Ubico, il fut supprimé par le gouvernement révolutionnaire par le Décret n° 7 du 31 octobre 1944. Parmi les raisons évoquées, on trouve le préjudice causé dans les propriétés agricoles en termes de main-d'œuvre, *« [...] les propriétés agricoles ont été abandonnées par les travailleurs obligés à*

S. *Resumen Público del Ejido Municipal en Sayaxché.* Consejo Forestal y Smart Wood Guatemala, 2002. Dans: VALLEJO RIVERA Eva Carola, BOCALETTI FLORIÁN, Mara L., MANCILLA, BARILLAS, Mario René. « Herramientas legales para asegurar los derechos de propiedad o tenencia de la tierra al ejecutar proyectos de pago por servicios ambientales ». Centro de Estudios Ambientales –CEA–Universidad del Valle de Guatemala –UVG–, Serviprensa, Guatemala 2008, 90 páginas En ligne: http://www.uvg.edu.gt/insti tuto/centros/cea/Derechos%20de%20propiedad%20y%20servicios%20ambientales.pdf. Consulté le 30/09/2011.

[525] Op. Cit. COJTÍ CUXIL, Demetrio. 2005, p. 88.

[526] Le Décret 1474, article 1 établit que, *tous les individus aptes, sont obligés à prêter le service pour les chantiers publics qui consisté à effectuer un travail personnel pendant deux semaines dans les chemins publics qui seront désignés.* Source*:* Guillén Villalobos, J. *Política Indigenista y Desarrollo*, Ediciones de Litografía COMGRAFICA J.R. S.A., Guatemala 2000, p. 30.

travailler dans les travaux publics [...][527]*.»* En réalité, aucune raison sur l'injustice de cette loi et son caractère raciste ne fut mise en avant.

En ce qui concerne la réforme agraire à partir de la promulgation du Décret 900, la situation est en faveur des indigènes. Selon Demetrio Cotji[528], si l'expropriation des terres privées devait garantir la propriété aux indigènes, l'omniprésent esprit colonial place dans une situation presque similaire à celle de la période éponyme où ils n'étaient pas propriétaires de la terre, seulement les usufruitiers. Cette disposition favorise le futur dépouillement des terres, reproduisant le contexte de l'avènement au pouvoir des libéraux en 1871 et les conséquences sur les terres communales. La grande cause de la réforme agraire est davantage sociale, mais elle n'envisage pas de rendre les terres aux indigènes. Sa préoccupation majeure est l'augmentation de la production et la transformation de la structure agraire du pays. Finalement, cette réforme n'est qu'une courte parenthèse et elle ne permettra pas l'accès à la propriété de la terre aux plus démunis, mais seulement son usufruit.

En 1946, par le Décret 269, l'État crée l'Institut National Indigéniste (INI). Selon Shelton Davis[529], la création de l'INI s'inscrit dans un vaste mouvement tendant à promouvoir l'intégration des peuples indigènes dans les projets de réforme sociale.

Les politiques indigénistes ont toujours été présentes dans les Constitutions guatémaltèques. Elles englobent tous les mandats constitutionnels et les politiques publiques pour leur mise en œuvre qui concernent les indigènes. Parfois, protectrices, parfois abusives, parfois intégrationnistes, ces politiques publiques partent d'une réflexion *ladina*, sur les conditions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des indigènes.

Pour Demetrio Cotji, à la différence de l'indigénisme des époques antérieures où avaient existé des théories sur l'eugénisme ou l'extermination des indigènes ou encore *la ladinización* ou occidentalisation par la force, l'indigénisme des gouvernements de la révolution d'Octobre cherche à éradiquer la culture indigène et non les indigènes eux-mêmes. En effet, entre 1945 et 1954, on essaie d'acculturer par la persuasion et non par la force avec des décrets de lois,

[527] *«Las fincas se han visto abandonadas por los trabajadores constreñidos a permanecer en las obras de carreteras.»* Op. Cit., COJTÍ CUXIL, Demetrio, 2005, p. 88.
[528] IBIDEM, p. 90.
[529] Op. Cit. DAVIS, Shelton H., 2004, p.23.

c'est-à-dire et sans faire preuve d'un racisme vulgaire prônant *la ladinización* des indigènes par la force[530].

Nous sommes ainsi d'accord avec le positionnement de Demetrio Cotji, qui rejoint, en outre, l'idée de Marta Elena Casaús Arzú[531], selon laquelle la génération des intellectuels de la révolution d'Octobre est fortement influencée par Fernando Juárez Muñoz, sociologue et anthropologue guatémaltèque, Pour Juárez Muñoz, les indigènes doivent cesser d'être citoyens imaginaires, c'est-à-dire ignorés juridiquement, afin d'être formellement protégés par les mêmes lois que les *ladinos* sans que pour autant ils puissent bénéficier des mêmes droits. Il convient, selon lui, d'élaborer une législation spéciale dans le but de freiner les abus commis vis-à-vis des indigènes et garantir des droits comme l'éducation dans leur propre langue, le respect pour leurs coutumes et culture, la tolérance profonde vis-à-vis de leur religion. L'indigénisme *ladino,* selon les termes de Demetrio Cotji[532], cherche à créer une culture nationale à travers la transculturation[533] volontaire de l'indigène, c'est-à-dire l'acceptation et l'adoption par les indigènes des modes de vie *ladinos*. À partir de 1946, ce genre d'indigénisme cristallise au Guatemala avec l'INI. En effet, la création de l'INI dans le but de surveiller les problèmes ethniques et de prévoir les solutions, a aussi l'objectif d'incorporer les indigènes à la culture nationale à travers l'homogénéisation des cultures en faveur de la culture *ladina* occidentalisée. Au lieu de promouvoir l'étude la cosmogonie indigène, ces études en partant d'un paradigme occidental, étudiait les indigènes comme un problème *per se* pour le capitalisme et pour la modernisation du pays.

La conséquence immédiate de la volonté des gouvernements de la révolution d'Octobre d'homogénéiser la population du pays provoque une perte de l'influence indigène dans les municipalités. Ces gouvernements voulaient effacer la division *ladino*/indigène pour créer le citoyen guatémaltèque. Ainsi, les privilèges des maires indigènes auxiliaires sont supprimés selon le principe d'égalité. Le Code municipal de 1946 stipule que la seule manière d'être nommé à un poste municipal sont les élections populaires et directes, alors que pendant la

[530] Op. Cit. COJTÍ CUXIL, Demetrio, 2005, p. 89.
[531] CASAUS ARZÚ, Marta E. « Los proyectos de integración social del indio y el imaginario nacional de las élites intelectuales guatemaltecas, siglos XIX y XX ». Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Espagne Revista de Indias, 1999, vol. LIX, num. 217, 775-813, p. 809.
[532] Op. Cit. COJTÍ CUXIL, Demetrio, 2005, p. 90.
[533]Le concept de transculturation fut développé par Fernando Ortiz Fernández (1881-1969), anthropologue cubain. Il s'agit du processus qui se produit lorsqu'un groupe social ou communauté procède à l'adoption de formes culturelles appartenant à d'autres groupes. Dans le dictionnaire de langue française Larousse : Processus par lequel un phénomène passe d'une culture à une autre. Ce terme est utilisé par Demetrio Cotji, alors que nous utilisons acculturation qui est un concept américain dont la signification est la même.

période coloniale, *les principales*[534] nommaient les maires et après l'indépendance les maires auxiliaires. Les leaders indigènes traditionnels furent obligés de s'adapter culturellement pour ne pas perdre le pouvoir dans leurs municipalités[535]. Cependant, force est de constater que la désignation des haut fonctionnaires municipaux par les *principales* continue jusqu'au début des années 50. Un autre facteur défavorisant les indigènes dans le pouvoir municipal, vient du fait que selon la Constitution de 1945, les maires sont élus par les partis politiques. La suprématie du *ladino* face à l'indigène est très claire. Le peu de participation des indigènes à la politique nationale est lié à l'analphabétisme. Ils ne pouvaient prétendre qu'aux postes municipaux selon l'Article 9.2 qui ne nécessitait pas l'affiliation à un parti politique. Quoi qu'il en soit, sous un angle culturel, les indigènes sont encore loin de faire de la politique en dehors de leur espace communautaire. Cette disposition provoqua le démantèlement des mairies indigènes surtout en 1954.

Dans le sens du projet de transculturation de la période, selon Yvon Le Bot[536], Jacobo Arbenz « *dans son discours d'investiture présentait les indigènes comme un obstacle pour le développement du Guatemala au même titre que les latifundios et les rapports féodaux de production.* » Les indigènes ne participent pas au mouvement national de la révolution d'Octobre, celle-ci étant une révolution des classes moyennes et des intellectuels progressistes *ladinos.*

Des événements comme le massacre de Patzicía et les conséquences pour les *ladinos* et les indigènes montrent aussi que la justice, en octobre de 1944, protège les *ladinos* au détriment des indigènes. Le massacre de Patzicía entre indigènes et *ladinos*[537] commence par une dispute concernant le sempiternel problème de la propriété de la terre. Lors de ce massacre, les indigènes tuent une douzaine de *ladinos* et ceux-ci, en réponse, massacrent 300 indigènes.

[534] Pour mémoire le principal était l'autorité indigène la plus importante dans le système juridique maya.
[535] BARRIOS, Lina. *La Alcaldía Indígena: de 1944 al presente*. Publicaciones del Instituto de Investigaciones Económicas y Sociales, Universidad Rafael Landívar, Talleres Ayerdi, Guatemala, 1998, pp.9-12. En ligne : http://biblio3.url.edu.gt/Libros/2011/la_alca/5.pdf. Consulté le 03/10/2011.
[536] LE BOT Yvon. *La guerre en terre maya*, Editions KARTHALA, Paris, 1992, pp. 89
[537] Conséquence des tensions existantes entre indigènes et ladinos. *Les ladinos* profitaient des conditions économiques et sociales bien plus favorables que les indigènes qui étaient, en outre, plus nombreux. Pendant le XIX siècle et la première moitié du XXème les indigènes et les ladinos rivalisaient pour le contrôle des ressources et le pouvoir politique et surtout pour le contrôle de la terre municipal.

Les indigènes impliqués dans le massacre sont arrêtés et jugés, aucun *ladino* n'est poursuivi par la justice[538].

En conséquence, malgré les idéologies véhiculées par la révolution d'Octobre sur une nouvelle justice sociale nationale et d'identité ethnique, l'héritage colonial et libéral limite la place des populations indigènes dans la société guatémaltèque. Les gouvernements de la décennie révolutionnaire, prennent indéniablement des décisions sociales qui favorisent les indigènes, mais, ils restent influencés par le colonialisme et son objectif assimilationniste. Comme nous dit Demetrio Cotji, *« s'ils n'étaient plus racistes socialement, ils continuèrent de l'être du point de vue ethnique[539]. »*

§2. Impact des réformes constitutionnelles sur le mouvement indigène et sur l'apparition de la guérilla à la fin du XXe siècle

Pendant la décennie des gouvernements[540] de la révolution d'Octobre, la justice sociale renforce dans les villes et dans les zones rurales indigènes la conscience *du droit aux droits*[541] grâce à la promotion des mouvements sociaux. Entre 1945 et 1954 ces mouvements sociaux sont à la base du « *renforcement des individus et de leurs associations* » selon la définition du rôle des mouvements sociaux, en général, donnée par O'Donnell[542], en tant qu'acteurs secondaires dans les processus de transition à la démocratie en 1985. C'est ainsi que grâce aux réformes constitutionnelles d'Arévalo et d'Arbenz et malgré la répression après la chute du dernier, la société civile, représentante des secteurs très différents de la population, continue d'exprimer son mécontentement. Un groupe des militaires mécontents finirent par s'exiler et commencèrent à préparer le mouvement des insurgés, lequel avec l'armée et les paramilitaires mettront le Guatemala à feu et à sang pendant trente-six ans. En effet, la chute d'Arbenz précipite le pays dans une vague de violence qui arrive à sa plus grande expression contre les indigènes au début des années 80. La résistance culturelle pacifique à travers le

---

[538] ESQUIT, Edgard. « Relaciones interétnicas en la Guatemala liberal: Chimaltenango, 1871-1944 ». *Revista de Estudios interétnicos,* Edición especial, núm. 16 [De indígena a maya. Identidades indígenas en Guatemala y Chiapas], Año 10, Guatemala, Magna Terra editores S.A., Agosto 2002, pp. 46-74. P. 71. En ligne:www.idei.usac.edu.gt/pdf/estudiosinteretnicos16.pdf**.** Consulté le 30/09/2011.

[539] Op. Cit. COJTÍ CUXIL, Demetrio, 2005 p. 90

[540] ODHAG. *Guatemala: Nunca Más: El Entorno Histórico*, t. III, Guatemala, 1998, p. 17.

[541] DAGNINO, E. « Culture, Citizenship and Democracy: Changing Discourses and Practices of the Latin American Left ». Dans ALVAREZ, S, DAGNINO, E. ESCOBAR, A. (eds.). *Cultures of Politics. Politics of Culture: Re-visioning Latin American Social Movements*. Boulder: Westview Press, 1998, pp. 33-63, p. 50.

[542] O'DONNELL, G. « Polyarchies and the (un)rule of law in Latin America ». Dans P. S. Pinheiro and G. O'Donnell (eds.). *The Rule of Law and the Underprivileged in Latin America*, 303-37. Notre Dame, University of Notre Dame, 1999, pp. 303-344, p. 325.

mouvement indigène et les organisations qui en découlent, devient pour certains insuffisante. Si le caractère violent n'est pas une caractéristique des mouvements indigènes force est de constater que certains indigènes guatémaltèques intègrent la guérilla, surtout dans les années 70. Cette participation minoritaire sert d'argument aux gouvernements militaires pour mener à bien une offensive militaire et paramilitaire dont les victimes, plus de 200 000 dans un pays de 6 millions d'habitants à l'époque, sont pour la plupart des indigènes[543].

Dans ce contexte, le mouvement indigène prend forme et se renforce sur la base du respect des droits de l'homme, revendique sa culture et ses droits sociaux. Dans les années 70, le mouvement des Mayas en particulier, est visible au niveau national à travers leur présence dans les partis politiques, les organisations paysannes et révolutionnaires, poussant l'État à considérer les indigènes en tant que sujets politiques[544].

Ainsi, à la base de la mobilisation des indigènes, se trouve la question de l'identité ethnique, cependant, il nous semble évident que la question des droits sociaux fait aussi partie du socle revendicatif des indigènes. En effet, si la question ethnico-culturelle est traitée et revendiquée à partir des associations d'intellectuels mayas, la question sociale est au centre des revendications des syndicats et des associations paysannes qui ont tendance à soutenir les insurgés ou qui font partie de la guérilla.

Dans ce paragraphe nous allons étudier le Mouvement indigène ou maya dans sa longue genèse, qui commence à se constituer pendant la période coloniale (A). Il s'organise grâce à la politique sociale et au coopérativisme des gouvernements du Printemps démocratique, mais se divise au moment de l'éclatement du conflit armé et plus encore dans les années 80 avec le passage de certains collectifs indigènes de la résistance pacifique à la guérilla (B).

[543] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio,* 1999, Introducción y resumen, Anexo III.
[544] BASTOS Santiago, CAMUS Manuela. *El movimiento Maya en perspectiva: Texto para reflexión y debate,* FLACSO – Guatemala, 2004, p. 19. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/laoap/cif/cif000001.pdf. Consulté le 06/10/2011.

A. Le mouvement indigène: une longue genèse

Depuis plus de 50 ans, l'Amérique latine est le théâtre de mouvements indigènes qui cherchent l'affirmation des populations autochtones face aux blancs occidentalisés et ce qu'ils représentent[545]. Cette affirmation passe par leur émancipation et la sortie de la domination économique, culturelle et politique, ainsi que des limites imposées en raison du racisme qu'ils subissent depuis la période coloniale. Ces mouvements indigènes concernent 10% de la population totale de l'Amérique latine dont 50%, seraient guatémaltèques.

À propos de la contestation indigène de la période mentionnée, Sidney Tarrow[546] parle de « *contentieux politique* » dans le sens où « *les gens ordinaires, souvent en coalition avec des citoyens plus influents, s'unissent dans des confrontations avec des élites, des autorités et des adversaires.* » Tarrow continue en affirmant que « *ces mouvement ne rentrent pas toujours dans le catégorie de mouvement social,* qu'il définit comme *« une sorte d'action politique litigieuse qui repose sur les réseaux sociaux et des cadres d'actions collectives qui ont la capacité de maintenir des défis contre des adversaires puissants.»* [547]

1. Étapes clé du mouvement indigène guatémaltèque

La première étape du mouvement indigène commence avec l'existence du territoire indigène, c'est-à-dire *la reducción* coloniale ou village indigène, où comme nous l'avons vu malgré la condition le contrôle colonial*,* les indigènes créent un espace autonome qu'ils organisent selon leur coutume.

À partir des années 30, la politique de reconquête religieuse entamée par l'Action catholique, et avec leur politique éducative cherchent à développer les compétences professionnelles et organisatrices, ainsi que la politisation des masses paysannes, par le parti de la Démocratie Chrétienne. Ce deuxième moment se différencie du premier par son caractère acculturateur et l'adhésion des indigènes.

---

[545] C'est dans les années 60 que la question indigène commence à être débattue par des intellectuels et des académiciens. En 1960 apparaît la première fédération d'indigènes, il s'agissait d'une initiative des Shuars de l'Équateur. À partir de ce moment se sont succédé en Amérique latine les mouvements revendiquant le droit à la différence face aux modèles nationaux qui favorise l'exclusion et le racisme ou, encore, contre l'assimilation culturelle. Ainsi que ce soit dans la Région andine, en Amérique centrale ou en Amazonie naissent des organisations indigènes, la plupart du temps, autour des questions liées au monde du travail rural ou urbain ou aux luttes pour la terre. La question d'identité, ne viendra, dans la plupart de cas, que postérieurement.

[546] TARROW, Sidney. *Power in Movement : Social Movements, Collective Action and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p.251

[547] IBIDEM, p. 2.

Nous situons le troisième moment lors de la prise de conscience de classe sociale pendant la révolution d'Octobre, où commencent à prendre forme les associations indigènes, comme les ligues paysannes, grâce à la promotion des gouvernements. Cette politique permet le passage de la condition de peuple objet de droit, en ce qui concerne les relations avec le gouvernement, à la condition de peuple sujet de droit, décideur et politique. Ce moment coïncide avec la montée de la violence politique après la chute d'Arbenz, jusqu'aux années de la transition démocratique à partir de 1985.

Enfin, le quatrième et dernier moment, se situe pendant la transition politique en entre 1985-1999 quand le mouvement indigène existe en tant que tel, au niveau national, et international et commence à décliner avec la reconnaissance que lui donne son officialisation.

Santiago Bastos et Manuela Camus placent le début de cette genèse en 1944 avec la révolution d'Octobre[548]. Nous ne sommes pas en accord avec cette datation en raison des deux modalités du mouvement maya, ethnique et social. Sa naissance pour nous a lieu au moment des premières revendications à l'époque coloniale. Ces revendications, comme nous l'avons montré, concernent la propriété de la terre et dénoncent les abus commis par *les encomenderos.* Le territoire constituait en même temps les fondements de la ségrégation spatiale et de l'autonomie, c'est-à-dire *la reducción* ou village indigène**,** est l'élément clé qui a permis aux indigènes de vivre en tant que peuple sujet de droit *de facto*, condition *sine qua non* à l'accession au statut d'être intelligent et autodéterminé. Cependant, il est certain que comme le rappellent Bastos et Camus, l'ouverture provoquée par la révolution d'Octobre est un point de départ. Sans cette opportunité politique le mouvement maya n'aurait jamais avancé.

Nous défendons la thèse de Deborah Yashar[549] selon laquelle le mouvement indigène naît tout d'abord de la motivation qui apparaît dans les villages indigènes coloniaux. Pendant la période coloniale, les demandes ou les revendications réalisées à travers l'autorité indigène sont remises en cause par l'autorité coloniale alors qu'elles avaient une chance d'obtenir satisfaction si elles venaient d'une une autorité espagnole. La motivation pour s'organiser et agir autrement est provoquée, dans ce cas, par la relation avec l'État colonial qui leur est

[548] BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela. *El movimiento Maya en perspectiva. Texto para reflexión y debate*. FLACSO, Guatemala, 2004, p. 17.
[549] YASHAR Deborah. *Contesting citizenship in Latin America. The Rise of Indigenous Movements and the Postliberal Challenge*. Cambridge University Press, 2005, p. 55.

adverse. L'exemple déjà cité dans le chapitre 1 montre l'utilisation du droit positif afin de résoudre des problèmes communautaires. Il s'agit, dans notre opinion, d'une forme de canalisation de demandes à travers des représentants communautaires élus. À partir de la décennie de 1945-1954, les Mayas ont eu une plus grande capacité à construire un mouvement d'ampleur national du fait du rapprochement entre *ladinos* pauvres et indigènes grâce aux ligues paysannes.

Pour Yvon Le Bot, le mouvement maya commence à partir *« d'un changement des rapports intracommunautaires que, s'accompagnent des modifications dans les relations des indigènes et de ladinos, d'abord au niveau local et ensuite dans l'articulation de la société nationale*[550]*. »* Il poursuit en affirmant que ces changements trouvent leur source après la crise mondiale de 1929, qui coïncide avec la récupération des zones rurales de la part de l'Église Catholique et *la ladinización* qui en découle. La figure qui suit montre la genèse du mouvement maya qui avance lentement avant de marcher, *d'un pas de grand animal*[551] .

Figure n° 1 : Genèse du Mouvement maya

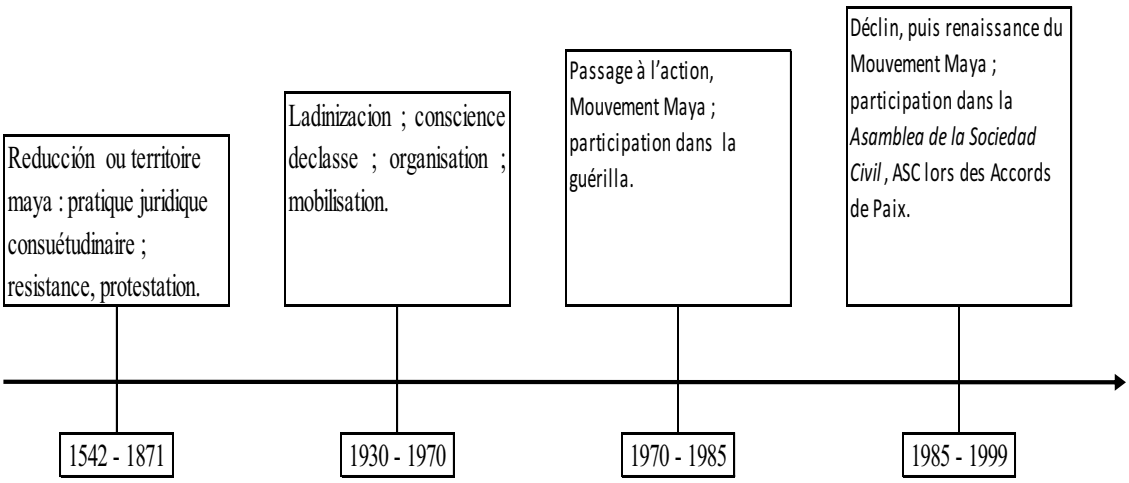

2. Le mouvement maya

La prise de conscience de leur marginalisation ethnique et sociale, les discours des insurgés, les actions de l'Église catholique et les débats académiques d'ordre anthropologique conduisent les indigènes à une nouvelle forme de résistance pacifique, en même temps qu'ils

[550] Op. Cit. LE BOT, Yvon, 1992, p. 91.
[551] Op. Cit., BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela. 2004, p. 17.

créent les bases des futures organisations indigènes. Du point de vue international, la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et Tribaux de 1989, constitue une reconnaissance ethnique avec le prix Nobel de la Paix octroyé en 1992 à Rigoberta Menchú Tum, activiste politique guatémaltèque et indigène.

« L'émergence indienne », selon le terme d'Yvon le Bot[552] a comme socle les mouvements paysans qui revendiquent des droits sociaux et économiques en relation avec la possession de la terre, les droits ethniques et la reconquête des mairies aux mains des *ladinos,* surtout dans les Hautes Terres[553]. Le mouvement indigène s'inscrit dans un contexte national de protestation sociale et de reconnaissance des atrocités commises à leur rencontre. La guerre et les scissions provoquées dans les communautés, surtout à partir des années 80, auraient pu laisser penser que le mouvement indigène était éteint. Cependant, il renaît de ces cendres dans les années 90 et contribue à la promotion de la démocratie au niveau national.

Le mouvement indigène représente une rupture avec *la coutume,* c'est-à-dire, l'ensemble de règles qui déterminent le cadre de vie et les relations avec les autres membres des communautés. Cette rupture commence, comme nous l'avons vu, dans les années 30 et prend forme dans les années 70[554], moment fort dans la naissance des organisations indigènes. Elle rapproche les indigènes non seulement des *ladinos*, mais aussi de l'État. Ce rapprochement provoque indéniablement une *ladinización* des valeurs occidentales dans les communautés indigènes. Si cette conséquence peut provoquer une critique négative chez des sociologues défendant l'essence culturelle maya, il faut aussi reconnaitre que grâce ou à cause de ce rapprochement, les problématiques indigènes furent connues des *ladinos.* L'intégration nationale du mouvement indigène efface partiellement la bipolarité de la société guatémaltèque, quand le mouvement indigène intègrera le mouvement social national[555].

---

[552] LE BOT, Yvon. *La grande révolte* Indien*ne,* Ed. Robert Laffont, Paris, 2009, p. 39.

[553] Les Hautes Terres constituent une région montagneuse et de hauts plateaux. Cette région est la plus peuplée du pays et elle est habitée en grande partie par des indigènes.

[554] LE BOT, Yvon. *Violence de la modernité en Amérique latine*, KARTHALA, Paris, 1994, p. 66.

[555] Les mouvements sociaux se sont multipliés au Guatemala dans les années 70. Ils sont les fruits d'un environnent social et politique agité du point dans un contexte international de guerre froide. Ils font partie des processus révolutionnaires, guerres de guérillas et mobilisations populaires. En outre, cette époque correspond aussi à l'institutionnalisation des sciences sociales au Guatemala avec comme conséquence l'augmentation de l'intérêt académique pour les sujets concernés et la naissance de cercles intellectuels engagés politiquement et participant dans les mouvements.
Voir: MAZARIEGOS, Juan Carlos. « Movimientos sociales, entre le saber y el poder », AVANCSO, Revista Realidad, 113, Guatemala 2007, pp. 377-408. En ligne: http://www.uca. edu.sv/revistarealidad/archivo/4c618092 c2ac14losmovimientos113.pdf. Consulté le 07/11/2012.

Mis à part, le développement provoqué par la révolution d'Octobre, les politiciens de la Démocratie chrétienne, DC, revendiquent des meilleures conditions de travail, des hausses des salaires, l'éducation pour les paysans. Les avancées sociales, issues de ces revendications, contribuent à améliorer la qualité de vie des paysans et une ouverture vers l'extérieur à travers l'éducation. Ces conditions favorisent leur prise de conscience de leur appartenance à une classe sociale défavorisée, ainsi que la conviction d'avoir des droits. Le *droit aux droits* n'est pas spécifique aux indigènes, mais à tous les laissés pour compte, y compris les *ladinos*.

Cependant, il est important de faire la différence entre *les ladinos* défavorisés et les indigènes dans leur acheminement vers le mouvement social guatémaltèque urbain. Pendant la période coloniale, les problèmes liés à la terre ou à la question ethnique se posent. Ces problèmes évoluent entre les années de 1945 et 1954 vers une problématique sociale, issue d'une prise de conscience dans un contexte politique à forte composante justicialiste. Cependant, dans le cas des indigènes mayas et, en général pour les indigènes de l'Amérique latine, la terre fait partie intégrante de leur paradigme culturel. Ce qui différencie le mouvement indigène du mouvement social guatémaltèque réside dans le sens associé à la propriété de la terre. Si pour le paysan *ladino,* la terre est un moyen de subsistance, pour les indigènes, la perte de celle-ci représente un problème bien plus ample qui va au-delà de la question économique[556].

En effet, mise à part la cosmogonie maya où la terre prend des dimensions spirituelles*, la reducción* coloniale au village indigène, l'espace, le territoire[557] est pour les indigènes le cadre qui leur permet leur existence en tant que peuple sujet de droit*,* car c'est dans leur territoire qu'ils ont joui d'une autonomie qui leur a permis d'échapper à la condition de peuple objet de droit. Allons plus loin, c'est bel et bien le territoire (*reducción* ou village) qui a permis le passage du statut de peuple objet de droit et barbare (selon Aristote) à la condition de peuple sujet de droit doté d'un système juridique et d'autorités qui le garantissent. Le territoire est ainsi, avec la langue, l'une des principales composantes de l'identité indigène. Yvon le Bot nous dit dans son ouvrage *La grande révolte Indienne* (2009) sur les Mayas : *« le territoire et l'environnement sont des éléments essentiels de la représentation du monde, de la*

[556] Dans la cosmogonie maya, le premier homme avait été fait avec du maïs. Le mais que le mayas cultivent n'est pas seulement une base alimentaire, mais il vient de la Mère Terre, l'une des composantes de l'univers maya, à savoir : Le ciel, la terre et l inframonde qui se trouve sous la terre. La spiritualité maya est basée sur l'harmonie entre les hommes et la terre ou Nature à laquelle ils appartiennent.

[557] Le Larousse définit le mot territoire: *Étendue de pays qui ressortit à une autorité, à une juridiction quelconque. (Le territoire d'un État est l'espace terrestre, maritime et aérien sur lequel les organes de gouvernement peuvent exercer leur pouvoir.) ; Espace relativement bien délimité que quelqu'un s'attribue et sur lequel il veut garder toute son autorité.*

communauté et de soi[558]*.»* Dans ce sens la réforme agraire d'Arbenz, si éphémère et imparfaite qu'elle soit contribué à la l'existence d'un territoire indigène avec l'attribution des terres à certaines familles indigènes.

Le changement opéré chez les indigènes grâce à ces opportunités économiques et politiques commence à être visible à partir des années 60, notamment au travers de leur accession à des postes municipaux, jusque-là inaccessibles[559]. De même, des évènements comme le séisme qui dévasta le Guatemala en 1976 contribuent à renforcer la certitude des indigènes d'appartenir à une ethnie à la fois marginalisée et socialement défavorisée. Si ces évènements participent à accroître la fracture sociale, ils permettent également aux indigènes de démontrer leur capacité à organiser[560] leur vie sociale en élisant par exemple des chefs dans les villages ou en négociant les aides avec les représentants des associations internationales. De la même façon, le jugement dédaigneux et ô combien éloigné de leur capacités par *les ladinos* ne fit que renforcer leur confiance et leur conviction que la lutte pour leur reconnaissance se joue ailleurs que dans leurs villages.

Ces éléments montrent que l'émancipation des Mayas procède essentiellement d'opportunités politiques inhérentes au degré d'ouverture consenti par les différents gouvernements. Ce cas de figure n'est pas original et se retrouve dans toutes les sociétés soumises à des systèmes autocratiques, autoritaires ou dictatoriaux. Dans le cas des indigènes mayas du Guatemala, la différence réside dans leur statut de quasi-esclave et de l'écart entre eux et la société *ladina* rendant plus difficile leur organisation et l'intégration de leurs problématiques à un niveau national. Cet écart que le droit public creuse, à partir de la période libérale, augmente le degré de bipolarisation de la société guatémaltèque rendant très improbable un quelconque rapprochement entre indigènes et *ladinos*. Cependant, l'acculturation provoquée par l'Église catholique à partir des années de 1930, et la prise de conscience de classe survenue pendant la décennie de 1945-1954, rapprochent les revendications des indigènes et celles des ladinos. En 1978, pour la première fois, des paysans *ladinos* et indigènes défilent dans une manifestation qui marque la solidarité entre les indigènes et le monde ouvrier[561]. Dans ce sens, la parenthèse politique offerte par Méndez Montenegro contribue aussi à estomper quelque peu la frontière psychologique entre les deux populations.

---

[558] Op.Cit. LE BOT Yvon. 2009, p. 62.
[559] Op. Cit. LE BOT, Yvon. 1992, p. 95.
[560] Op. Cit. BARTH Maurice, 2000, p. 285.
[561] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio*. Anexo 1, Volumen I, caso ilustrativo n° 45, 1999..

L'ouverture procurée par Méndez Montenegro à partir de 1966, et malgré l'omniprésence de l'armée dans les processus décisionnels, bénéficie aux populations des zones rurales, surtout dans la Costa Sur, Chimaltenango et le Quiché où les paysans s'organisent grâce aux ligues paysannes créées pendant les gouvernements de la révolution d'Octobre. Les revendications des ligues concernent le droit du travail et la régularisation de la propriété de la terre agricole ou encore la suppression du travail obligatoire en vigueur à nouveau après la chute d'Arbenz en 1954.

Les ligues paysannes à l'origine locales prennent alors une envergure nationale, grâce au modèle même des ligues dont le fondement se trouve dans le code du travail hérité des gouvernements de la révolution d'Octobre. Dans ces années-là, la création des certaines organisations est motivée par *la Central Nacional de Trabajadores*, syndicat proche de la Démocratie chrétienne[562]. C'est le moment où le mouvement indigène d'origine local et dont les revendications concernaient des problématiques propres aux communautés, commence à dépasser les frontières locales. Cercle vertueux ou vicieux ? Ils sortent de leurs communautés et ils échangent des points de vue sur leur situation sociale avec d'autres communautés, voire des *ladinos* de la ville. Ce contact donne lieu à une intégration des organisations indigènes dans le mouvement social national, qui allait constituer une arme à double tranchant. Bien sûr, cette ouverture permet une valorisation des indigènes vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis d'autres guatémaltèques *ladinos,* mais elle facilite aussi une acculturation de plus en plus évidente.

Il est important de souligner, à ce sujet, le fait que, pour la première fois, la contestation indigène adopte un cadre formel de type *ladino* à partir des ligues, dont le caractère officiel est donné par un État *ladino* lors de la révolution d'Octobre. Le mode de fonctionnement des indigènes, expliqué dans le chapitre 1, ne s'apparente pas au *ladino* ni dans l'organisation, ni dans le processus, ni dans le lieu du traitement des problèmes. Ce changement provoque la sortie des indigènes du lieu géographique et culturel où ils agissent habituellement. Le fait qu'ils adoptent une organisation différente pour s'adresser directement aux autorités nationales, change leur rapport à l'État. En s'adressant à l'État ils deviennent des sujets politiques, ce que nous rapprochons du concept de peuple sujet de droit. En revanche, faire partie d'un mouvement social plus ample et compte tenu du poids social minime des collectifs

[562] CEH, *Guatemala: Causas y orígenes del enfrentamiento armado interno*, F&G editores, Guatemala, 2006, p. 123.

indigènes, dilue non seulement les revendications ethniques, mas aussi le mouvement indigène en soit. Cette dilution est très claire quand, lors des négociations de paix aucun indigène n'est inclus dans le collectif représentant la société civile guatémaltèque [563]. L'Accord sur l'Identité des Peuples Indigènes, (AIDPI) signé en 1995 au Mexique ne compte qu'avec des représentants de l'Union Révolutionnaire National guatémaltèque[564], (URNG) et du gouvernement lors de sa négociation. Cependant, il est inexact d'affirmer que les indigènes ne sont pas intervenus dans la rédaction des réclamations. En effet, entre 1994 et 1996, alors que aucun indigène n'assiste aux réunions entre le gouvernement les parties prenantes, sa participation se fait à travers l'Assemblé de la Société Civile (ASC) laquelle loin de constituer un 3ème interlocuteur dans les négociations, est un forum parallèle de discussion et de propositions sur les droits substantiels des parties[565]. Les organisations mayas réunies sous le nom de *Coordinadora de Organizaciones del Pueblo Maya,* COPMAGUA[566], sont indépendantes des groupes des droits de l'homme, des syndicats et des organisations populaires où il y avait aussi des organisations indigènes. Parmi celles-ci, le *Comité de Unidad Campesina* (CUC) se présente en 1978 comme l'union du travail paysan, communautaire, chrétien et indigène[567]. Il constitue un exemple très clair de la confluence de la question ethnique et des droits sociaux, combinant la prise de conscience comme groupe ethnique différencié et comme classe sociale.

Dès 1974, le groupe *Patinamit* apparaît comme soutien au premier candidat indigène au congrès de la République[568]. En 1976 le premier parti indigène, *Frente Indigenista Nacional*, FIN, est créé et devient ensuite *le Frente de Integración Nacional*. Les résultats des élections ne sont pas encourageants, mais l'initiative suppose la cristallisation d'un changement culturel qui place les intérêts des indigènes en dehors des frontières communales[569]. Le processus d'acculturation ou *ladinización* suppose pour certains la radicalisation et l'intégration dans

---

[563] TAMAYO G., Eduardo. « El tema indígena en el centro de las negociaciones de paz ».Agencia latinoamericana de Información, ALAI, 1994. En ligne: http://alainet.org/active/23111&lang=es.Consulté le 03/11/2012.
[564] L'URNG représentera les insurgés au moment des négociations de paix.
[565] Op.Cit, [565] LE BOT, Yvon, 2009, p. 70.
[566] La COPMAGUA comprend : *La Instancia de Unidad y Consenso Maya* (IUCM), laquelle réunit 86 organisations; *la Academia de Lenguas mayas de Guatemala* (ALMG); *le Consejo de Organizaciones mayas de Guatemala* (COMG); *la Unión del Pueblo Maya; et le Consejo Maya Tekum UMam.*
[567] *El movimiento sindical. Lucha, represión, reactivación, 1974-1983***.** Dirección de los Archivos de la Paz, Guatemala, 2011, p. 42. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads/2012/07/El-movimiento-sindical.pdf. Consulté le 03/11/2012.
[568] FISCHER, Edward F., BROWN, R. McKenna. *Maya cultural activism in Guatemala*, University of Texas, 2001, p. 60.
[569] COTJI CUXIL, Demetrio. *El Movimiento Maya en Guatemala*, CHOLSAMAJ, Guatemala, 1997, p. 80.

l'EGP[570]. À partir de cette époque, la cause maya adhère à d'autres groupes constitués par des intellectuels et l'ethnicité devient un sujet de débat. Des documents sont publiés sur la vision qu'ils ont de leurs droits en ce qui concerne la terre, la culture, la sécession de la Nation Maya[571].

En août 1987, la signature de l'accord Esquipulas II[572] entre les États d'Amérique centrale conduit le gouvernement guatémaltèque à créer *la Comisión Nacional de Reconciliación* (CNR) dans le but de réussir le dialogue national. Dans cette commission, il y a des membres du gouvernement et des représentants de partis politiques. Pour leur part, les personnes exilées suite aux massacres des années 80 fondent *las Comisiones de Representantes de Refugiados* et réussissent à entrer en contact avec la CNR. Les réfugiés du Mexique s'organisent aux côtés des refugiés internes. Toute une organisation est imaginée dans le but de réussir leur retour au pays. Les premiers qui osèrent revenir où ils avaient connu l'horreur, le firent en 1993[573], mais les conditions de vie étaient très mauvaises. Leurs terres sont occupées par d'autres familles, leurs maisons n'existent plus. Les nouvelles découragent le retour du Mexique qui ne commence qu'en 1996. Aidés par les principes collectivistes de la culture maya et la nécessité de retrouver leur dignité, des associations se créent dans chaque région du Guatemala et du Mexique. Leurs représentants se réunissent dans des comités locaux qui, à leur tour, sont dirigés par une équipe de coordination au sein de secrétariats idoines. Leurs efforts se dirigent vers une récupération de la mémoire historique du Guatemala, de leurs communautés, afin d'éviter que les jeunes perdent leur identité.

B. Deux tendances dans le mouvement maya

Au long de sa genèse, le mouvement maya se structure autour de deux types de motivations qui mènent à une scission. D'une part, la revendication des droits sociaux à partir de la prise de conscience sociale favorisée par les gouvernements d'Arévalo et Arbenz ; d'autre part, la revendication de l'autonomie qui comportait la reconnaissance des droits collectifs dans les communautés indigènes. Le premier type, héritier de l'esprit social de la révolution

[570] EGP: Ejército Guatemalteco de los Pobres, les insurgés des années de 1972.
[571] Op. Cit. ARRIOLA PINÁGEL Aura Marina, 2002, p. 2.
[572] Le 7 Août 1987 les présidents du Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica signèrent le Traité d'Esquipulas II. Procédures pour établir une paix ferme et durable en Amérique centrale, établissant les bases pour la pacification de la région. Source: Irénées.net, website of Resources for Peace. En ligne: http://www.irenees.net/en/fiches/documentation/fiche-documentation-23.html. Consulté le 20/11/2011.
[573] LEMOINE Maurice. *Amérique centrale, les Naufragés d'Esquipulas*, L'Atalante, Nantes 2002.

d'Octobre, appartient au mouvement populaire guatémaltèque qui inclue les syndicats et qui dérive, partiellement, vers la guérilla; le deuxième concerne les intellectuels mayas. Les deux revendiquent des droits différents selon leur situation socio-économique. Dans les années 70, avec le retour des dictatures militaires, le manque d'opportunités politiques conduit un certain nombre d'indigènes à rentrer dans la guérilla, ce qui n'était pas de bon augure pour le mouvement indigène. Cependant, il renaîtra dans la deuxième moitié des années 80[574]. À partir de cette période, les gouvernements de Lucas García y Ríos Montt planifient les massacres des indigènes. En réaction d'autres organismes mayas émergent pour la défense des droits de l'homme au niveau national et international.

Tableau n° 7 : Associations mayas nées en réponse à la violence de l'État575

ASSOCIATIONS	CARACTERISTIQUES
GAM, Grupo de Apoyo Mutuo, (1984)	Multiethnique, constituée par des femmes. Organisme de dénonciation des violations des droits de l'homme.
CONAVIGUA, Coordinadora Nacional Viudas de Guatemala, (1988)	Groupe des victimes et les familles des victimes de la violence. Se concentre sur des problématiques propres à la situation de la femme et de l'enfant.
CPR, Comunidades de Poblaciones en Resistencia de Ixcán, (1990).	Défense des droits indigènes, développement, création de coopératives.
CERJ, Consejo de Comunidades Étnica Runujerl Junam (1988)	Droits de l'homme et formation populaire.
CONDEG, Consejo Nacional de Desplazados de Guatemala (1989)	Droits de l'homme des déplacés, organisation et retour.
CUC Comité de Unión Campesina (1978)	Droits de l'homme et construction des structures communautaires issues de leur propre culture.
CCPP, Comisiones Permanentes de Representantes de Refugiados (1987)	Négociations avec le gouvernement pour le retour des réfugiés.
Organización de Mujeres Refugiadas –Mamá Maquìn (1990)	Droits des femmes, organisation et choix de retour de l'exile…

Ces associations cristallisent plus tard dans l'UASP*, Unidad de Acción Sindical y Popular*, qui concentre, non seulement des secteurs indigènes, mais aussi les secteurs *ladinos* les plus

[574] LE BOT, Yvon. *Violence de la modernité en Amérique latine*, KARTALA, Paris, 1994, p. 66.
[575] Source: TORRES BAÑOS, Nina B. « Apuntes para una nueva política en Guatemala». Centro de Estudios Urbanos y Regionales, CEUR. Serie Documentos para la Historia, Universidad San Carlos, Guatemala 1997, pp. 8-19. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/DH/DH_CEUR_05.pdf. Consulté le 17/07/2010.

populaires et donne un caractère national à leur lutte. Ces organisations mettent en exergue l'impunité de l'armée en ce qui concerne les crimes commis dans les communautés indigènes et profitent des ouvertures politiques pour faire connaitre leurs revendications[576]. Une fois la transition politique entamée en 1986, ces organisations défendent les droits de l'homme, luttent pour la démilitarisation du pays, dénoncent les atrocités de la guerre et revendiquent sur le plan international[577] les droits des indigènes. Leur connaissance de droits de l'homme dans le système interaméricain et des Nations–Unies est un facteur de fiabilité vis-à-vis des organismes internationaux où ils s'expriment[578].

À la fin des années 80, le CONDEG fait des appels à la communauté internationale afin d'avoir, de la part du gouvernement, des garanties civiles pour le retour des populations exilées au Mexique ou cachées dans la forêt vierge guatémaltèque. Le passage du local au national, et à l'international montre l'aboutissement du parcours des indigènes d'une catégorie de peuple objet de droit à une autre de peuple sujet de droit. Le CUC, première organisation guatémaltèque dirigée par des indigènes, a pour objectif d'unir les paysans indigènes et les paysans *ladinos* pauvres. Elle illustre la façon dont le mouvement indigène transcende l'espace communautaire grâce à la prise de conscience de classe, au-delà de la prise de conscience culturelle. La naissance du CUC fait suite à l'ouverture politique des années 50 et à la revalorisation culturelle provoquée par les politiques d'alphabétisation de l'Action catholique. Cependant, le rapprochement de *ladino*s et indigènes au sein du CUC ne se fit pas sans obstacles. Les différences salariales, mais aussi d'autres entre propriétaires des terres et non propriétaires entravent la réalisation d'un projet commun[579]. Néanmoins, le CUC réussit à organiser en 1980 une grève réunissant 70 000 coupeurs de canne à sucre et 40 000 cueilleurs de coton qui oblige le gouvernement à augmenter le salaire minimum agricole. Il passe de 1,12 dollars à 3,20 dollars par jour[580] pour *les ladinos,* comme pour les indigènes.

---

[576]Op. Cit., BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela., 2004, p. 26.

[577] Ces organisations connaissaient les Droits de Homme et ils système interaméricain et celui des Nations Unies

[578] Un exemple de ces actions est celui de Rigoberta Menchú Tum, paysanne représentant du CUC depuis 1982 dans la Commission des Droits de l'homme à l'ONU, pour la prévention, la discrimination et protection des minorités. Les efforts réalisés par Rigoberta Menchú dans la défense des droits des peuples indigènes au Guatemala et dans le monde furent reconnus en 1992 quand elle reçut le prix Nobel de la Paix.

[579] Pour comprendre les difficultés de rassemblent des travailleurs et paysans sous un objectif commun voir de LE BOT Yvon. *La guerre en terre Maya*, Ed. Karthala, Paris, 1992, pp.170-173.

[580] HANDY Jim. *Gift of de devil : A history of Guatemala*, South End Press, Boston 1984, cité par DAVIS, Shelton H. « Mouvement maya et culture nationale au Guatemala ». Journal de la Société des Américanistes, 2004, p. 12

Si pendant les années 60 la conscience de classe naît au sein des communautés indigènes, c'est dans les années 80 que des jeunes indigènes commencent à découvrir l'importance de leurs racines et de leur histoire. Les facteurs qui influencent cette affirmation culturelle sont l'accès à l'éducation secondaire et supérieure et la confrontation aux théories anthropologiques États-uniennes selon lesquelles, les indigènes sont en train d'adopter les us et coutumes occidentales dans un mouvement de *ladinización*. En outre, les courants anthropologiques guatémaltèques positionnent le mouvement indigène dans un contexte purement social et conduisent les jeunes intellectuels indigènes à se focaliser sur l'héritage culturel et linguistique de ces ancêtres. L'influence d'Adrián I. Chavez, éducateur Maya-k'iché et traducteur du Popol Vuh ou livre sacré des Mayas est importante à ce sujet. Le mouvement prend de l'ampleur au travers des débats concernant l'avenir du pays dans les années 90 et réussit à faire officialiser et financer *la Academia de Lenguas Mayas de Guatemala,* ALMG[581]. D'autres organisations comme le *Consejo de Organizaciones mayas de Guatemala*, COMG, *le Consejo Nacional de Educación Maya*, CNEM et la *Mesa Nacional Maya de Guatemala*, MENAMGUA, suivent ce mouvement. Cette branche du mouvement maya revendique publiquement son appartenance au peuple maya, héritier de l'ancienne civilisation maya. Ils ne diffèrent pas de la branche sociale populaire dans leur considération de leur situation en tant que Peuple marginalisé, mais ne partagent pas les mêmes stratégies de lutte et travaillent à la diffusion de leur message[582] ethnico-culturel. Les demandes de ces organisations[583] donnent lieu, à la fin des années 90, à un document sur les droits spécifiques du peuple maya. Dans ce texte publié en 1991, il est spécifié que le peuple maya vit une situation de colonisation interne au-delà d'un contexte purement culturel. Malgré les objectifs ethnico-culturels à la base de ces organisations, le document présente des alternatives aux plans officiels de développement et de modernisation des communautés et réclame le droit à l'autonomie et à l'autodétermination[584]. En outre, il exige l'inclusion des peuples indigènes dans les négociations de paix et organise une plate-forme pour l'approbation de la Convention 169 de l'OIT. Le chemin parcouru depuis la création des premières ligues paysannes en1945 long et difficile est encore marqué par la scission entre la branche sociale et la branche

[581] Decreto-Ley 65-90 (5 novembre de 1990)
[582] Op. Cit. BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 26.
[583] ESQUIT, Edgar, *Caminando hacia la utopía: la lucha política de las organizaciones mayas y el Estado en Guatemala*, Universidad de San Carlos de Guatemala Instituto de Estudios Interétnicos, Año 4 - No. 4 - enero 2003, p. 5. En ligne: http://www.ivdei.usac.edu.gt/publicaciones/reflexiones/reflexiones4.pdf. Consulté le 14/11/2012.
[584] MAIZ, Ramon. « Ethnisation de la politique et indigénisme en Amérique latine ». Cité par : TOURNON, Jean, MAIZ Ramon. *Ethnicisme et politique*. L'HARMATTAN, Paris, 2005, p. 252.

ethnique. Cette scission souligne une différentiation sociale au sein du peuple maya, les premiers souffrant d'une double discrimination sociale et ethnique, les deuxièmes faisant partie d'une classe sociale aisée, revendiquant des droits culturels.

Les organisations populaires proches du CUC, lors de la réunion à Quetzaltenango à l'occasion des 500 ans de Résistance en octobre 1992, se réunissent sous l'appellatif de *Majawil Q'ij* (Aube Nouvelle). Selon Yvon Le Bot, elles restent assez près du discours des luttes de classes et leurs revendications sont avant tout socio-économiques. Elles dénoncent les violations des droits de l'homme et appellent à l'affirmation de l'identité ethnique et à l'union des opprimés[585]. Cela constitue un trait d'union entre la branche ethnico-culturelle et représente une nouvelle phase du mouvement qui donne plus de force à la question ethnique, et au mouvement, cependant divisé en deux tendances :

- Les alliés avec URNG appartenant à Majawil Q'ij.
- Les indépendants, politiquement parlant, concentrés dans la COMG.

Des tensions entre les deux branches se manifestent du moment où les organisations ethnico-culturelles selon Yvon Le Bot, se centrent davantage sur les problématiques culturelles, tandis que les organisations populaires se focalisaient sur le social. En outre et à ce stade, le mouvement maya scindé en deux se trouve dans l'incapacité de conjuguer les acteurs sociaux et les acteurs culturels[586]. Un exemple de ces tensions est l'échec de la II Rencontre Continental de la Campagne 500 Ans de Résistance à Quetzaltenango, où les deux branches ne réussissent pas à se mettre d'accord sur la manière de comprendre l'exclusion ethnique. Au cours des années 90, force est de constater une évolution de la branche ethnico-culturelle vers une affirmation de l'identité maya comme appartenant à un peuple qui a des droits. Ces droits revendiqués se caractérisent par une tendance ethniciste véhiculé par Demetrio Cojtí[587] qui parle des nations guatémaltèques, d'un État de caractéristiques coloniales, qui ne favorise pas le développement de toutes les communautés sous sa juridiction. Il prône, enfin, un État fédéral composé des nations autonomes maîtrisant leur propre développement économique et culturel, le gouvernement serait composé par les représentants de ces nations. Cette position, n'est pas partagée par tous les assistants à la rencontre.

---

[585] Op. Cit. LE BOT Yvon. 1996, p. 68
[586] IBIDEM, p. 69.
[587] COJTÍ CUXIL, Demetrio. *La configuración del pensamiento político maya, Quetzaltenango, Guatemala*. Asociación de Escritores Mayences de Guatemala, 1991.

D'autres divergences apparaissent en 1992 lors de la formation de la *Coordinadora de los Sectores Civiles,* (CSC) et la représentation indigène à travers la *Mesa Maya*. L'objectif de cet événement est de définir une position vis-à-vis du gouvernement et de l'URNG sur l'identité et les droits indigènes. Les divergences entre les deux branches du mouvement provoquèrent l'abandon de la COMG et de *la Academia de las Lenguas Mayas*. Le point de vue de ces organisations ne fait pas partie des demandes formulées par les organisations populaires et par l'URNG qui se concentrent sur le problème de la terre et la démilitarisation des zones rurales[588].

La scission est encore plus marquée avec le conflit armée, car si la branche plus populaire et proche de l'URNG voit l'État et l'armée comme les responsables du conflit. Les représentants de la branche ethnico-culturelle désignent la guérilla comme l'une des causes des massacres perpétrées par l'armée contre les indigènes[589]. Ce clivage interne et enraciné dans les inégalités séculaires du peuple maya et *ladino,* ne pouvait qu'être négatif pour les indigènes. La scission entraine la perte de poids dans les négociations et la complication face aux décisions à prendre. Le résultat du référendum de 1999 l'illustre[590]. Dans un souci de respect des Accords de Paix signés en 1996, une réforme constitutionnelle devaient être acceptées par référendum. La question indigène abordée dans l'Accord V sur l'Identité des Peuples indigènes, AIDPI, fait l'objet de la réforme de 7 articles de la Constitution de 1985.

[588] Op. Cit. BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 29.
[589] LE BOT Yvon. *Violence de la modernité en Amérique latine*, p. 68.
[590] Réalisé le16 mai, 1999 seulement de la population recensée vota.

Tableau n° 8 : Réforme constitutionnelle proposée en 1999

CONSTITUTION 1985 EN VIGUEUR	REFORMES PROPOSÉES ET REJETÉES EN 1999
Art. 1. Protection de la personne.	Art.1. De la personne humaine et de la Nation.
Art. 66. Protection des groupes ethniques.	Art. 66. L'identité et la spiritualité des peuples indigènes. Plus précis.
Art. 70. Loi Spécifique	Art. 70. Loi Spécifique. Consultation du Peuple Indigène
Art. 143. Langue officielle	Art. 143. Langue officielle. Préciser.
Art. 203. L'indépendance de l'Organisme Judiciaire et le pouvoir de juger.	Art. 203. L'indépendance de l'Organisme Judiciaire et le pouvoir de juger. Considère l'autorité du droit indigène.
Art. 204. Des conditions essentielles pour l'administration de justice.	Art. 204. Des conditions essentielles pour l'administration de justice. L'État reconnaît le droit coutumier.
Art. 225. Conseil National de Développement Urbain et Rural.	Art. 225. Système de Conseils du Développement. Mention du caractère multiethnique de la Nation et consultation des peuples indigènes

Si nous comparons les deux colonnes du tableau, les précisons suggérées favorisent la reconnaissance des peuples indigènes, alors que le caractère vague de la colonne de gauche laisse présupposer la possibilité d'agir contre les intérêts des indigènes. Par exemple, l'article 70 qui n'a pas été rédigé pendant les gouvernements issus de la transition démocratique à partir de 1985[591]. Cela aurait pu, peut-être, éviter la vente du sol rural guatémaltèque aux entreprise minières, car la proposition de 1999 rendait obligatoire la consultation des peuples indigènes si leurs intérêts pouvaient être compromis par une nouvelle loi. Dans ce cas, la loi sur l'exploitation minière établit dans ses articles 7, 8 et 9[592] :

[591] MENDOZA Carlos. « Guatemala: más allá de los Acuerdos de Paz. La democracia en un país multicultural ». The Latin American Program del Woodrow Wilson International Center for Scholars, Working Paper Series, Number 250 (Washington, DC, 2001), pp. 60-92. En ligne: http://www.nd.edu/~cmendoz1/democraciamulticultural.pdf. Consulté le 02/11/12.

[592] Décret n° 48-97, loi minière. Congreso de la República de Guatemala. En ligne : http://www.sice.oas.org/investment/NatLeg/GTM/Mineria_s.pdf. Consulté le 01/11/12.

> *Article 7. Utilité et nécessité publique. Sont déclarés d'utilité et de nécessité publique, la promotion et le développement des opérations minières dans le pays, ainsi que son exploitation technique et rationnelle. Article 8. Propriété des gisements. Ce sont des biens de l'État, tous les gisements qui existent à l'intérieur du territoire de la République, de sa plate-forme continentale et de sa zone économique exclusive. Son domaine sur le même est inaliénable et imprescriptible et ils jouissent des garanties et des prérogatives qui correspondent à tous les biens de l'État.*
>
> *Article 9. Solliciteur des droits miniers. Toute personne individuelle ou juridique, nationale ou étrangère, pourra être titulaire de droits miniers chaque fois qu'elle s'acquittera des dispositions de cette loi et son règlement.*

Ces articles mettent clairement en avant le caractère d'utilité publique de l'activité minière et la propriété inaliénable de l'État sur les gisements. L'exploitation de certains de ces gisements mettent, actuellement, en péril les communautés du haut plateau de San Marcos[593]. De plus, peu de temps avant le changement de la loi, le Guatemala ratifiait la convention 169 de l'OIT. Cette convention établit que les gouvernements doivent prendre soin et doivent préserver les traditions des peuples indigènes. En outre, cette convention établit clairement, dans son article 15, l'obligation pour l'État de réaliser des consultations préalables avant de réaliser des projets d'extraction. L'État guatémaltèque omet cette obligation légale vis-à-vis de l'OIT, alors que l'article 70 de la Constitution le prévoit. Ces évidences ne sont pas suffisantes pour unir les indigènes dans un vote, tant le clivage était déjà ancré.

Au demeurant et de manière plus générale, l'échec du referendum n'a pas rendu possible la reconnaissance des droits politiques des peuples indigènes, en dehors de la déclaration dans l'AIDPI, dans le point IV , Droits Civils Politiques, Sociaux et Economiques. Il n'a pas eu de suite et ne tient pas compte de la demande d'autonomie formulée par les Mayas[594]. Concernant le sujet de préoccupation des organisations populaires proches du CUC, le problème des inégalités par rapport à l'accès à la propriété de la terre est transposé dans l'Accord de Situation Socioéconomique (ASESA) négocié postérieurement. Pour ce qui est de l'aspect ethnique il reste en dehors des autres accords et ne fut évoqué que comme différence culturelle.

---

[593]Voir : http://www.noalamina.org/mineria-latinoamerica/mineria-guatemala/la-ley-de-mineria-es- i nco nst ituc ional. Consulté le 01/11/12.

[594] BASTOS Santiago. « La (ausencia de la) demanda autonómica en Guatemala». Seminario Internacional *Construyendo el estado multiétnico desde sitios políticos múltiples: Regímenes de autonomía en América Latina*. Universidad de York/ FLACSO Ecuador/UNICEF/GTZ, Quito, 27 y 28 de nov. de 2008.

Dans le dernier rapport du Secrétariat de la Paix du gouvernement du Guatemala[595], publié en 2009, les droits collectifs et le droit maya sont toujours en attente d'application et de reconnaissance :

5. Participation politique

Les droits collectifs des peuples indigènes sont ceux que moins de progressions ont eus. D'un côté, l'État accorde des droits individuels alors que les peuples indigènes ont demandé, et ils continuent de demander, des droits collectifs. Dans d'autres mots, la concession de droits individuels constitue des progressions importantes pour les peuples indigènes, mais ceux-ci ne sont pas suffisants pour supprimer les effets de l'exclusion collective et historique que les dits peuples ont subie.

5. 1. Droit indigène ou droit maya

Les droits des peuples autochtones se sont protégés dans diverses lois nationales et des conventions internationales, sans toutefois, bénéficier de la pleine reconnaissance, de légitimité et de mise en œuvre dans la société guatémaltèque. Par exemple, la Convention 169 de l'OIT a été mal appliquée, et la question du pluralisme juridique ne parvient pas à présenter des progrès importants sur le problème de l'exclusion. Don Cirilo Perez Oxlaj, AJQ « *ij, et l'ambassadeur des peuples autochtones, note que le* « *visage maya*» *dans le gouvernement actuel est un sujet encore absent. Malgré cela, plus de 400 guides spirituels et autorités* « *traditionnelles*» *ont été convoqués au par le Président du Conseil Álvaro Colom, qui a donné des recommandations pour son gouvernement. Pour sa part, le Bureau du DEMI, femmes autochtones, à travers leurs délégués dans départements, a apporté son soutien aux autorités locales ou indigènes, en particulier pour le processus de réconciliation des parties en conflit. En outre, dans les réunions interinstitutionnelles a été soulevée l'importance de connaître et d'appliquer le système de droit autochtone dans les domaines d'application de justice. Le processus de dialogue ouvert entre opérateurs de justice officiels et les autorités autochtones* « *traditionnelles* ». *Ceci est une avance importante pour la recherche de l'exercice des droits des peuples autochtones au Guatemala. Cependant, il est nécessaire de renforcer ce processus en aidant à bâtir une société démocratique.*

L'échec de ce référendum sur la question indigène fait la lumière sur la faiblesse du mouvement maya, lequel, selon Yvon Le Bot[596] *« s'est consumé dans des stratégies individuelles et des rivalités pour les postes et les ressources ».* Le problème du mouvement maya évoqué par Le Bot réside dans le fait que ce dernier agit dans les communautés en tant

[595] Secretaria de la Paz. Gobierno de Guatemala. « Avances sobre el cumplimiento de los Acuerdo de Paz ». Guatemala 20 de diciembre de 2009, p. 63. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/informe-2009-secretaria-de-la-paz.pdf. Consulté le 13/11/2012.
[596] Op.Cit: LE BOT Yvon. 2009, pp. 70-71.

que mouvement culturel, laissant de côté l'aspect social. Cet échec, confirme notre idée, selon laquelle le mouvement indigène est hybride dans la mesure où il contient des revendications ethniques et sociales dans sa lutte pour la propriété de la terre. Cet échec fut un coup très dur pour la démocratie et la transition et remet en cause les efforts réalisés vis-à-vis de la question indigène. Il s'agit, quelque part de l'abandon de la problématique ethnique[597]. Selon Santiago Bastos, une grande partie de la campagne contre la réforme constitutionnelle s'appuie sur la peur vis-à-vis *« des droits indigènes qui allaient diviser le pays[598]. »* Dans certains départements à forte population indigène le vote favorable aux réformes fut plus important, cependant, il affirme qu'il fut plus défavorable en moyenne.

Les réformes sont rejetées dans 13 départements au Nord, l'Est, le Centre et au Sud du pays, qui comptent une population principalement *ladina* en dehors de Quetzaltenango, Suchitepéquez, Sacatepéquez, Antigua et les alentours du département de Guatemala où la population indigène est importante suite aux déplacements internes massifs des années 1980. Dans neuf départements, à l'Ouest et au Nord, les réformes avaient été approuvées. Ces départements sont principalement indigènes, sauf El Petén. Il est aussi important de signaler que les réformes avaient été approuvées dans des départements le plus affectés par le conflit armé dans les années 1980 et au début des années 1990[599].

Il faut reconnaître, que malgré des avancées, le mouvement indigène n'a pas été représenté par un seul courant idéologique et, de ce fait, sa faiblesse est inéluctable. Cependant il existe une communauté maya générique qui se différencie de la communauté *ladina* ou blanche. En outre, même si la vision ethnico-culturelle sur l'ethnicité n'est pas partagée par tous les Mayas, comme l'a montré la Rencontre Continental de la Campagne 500 ans de Résistance à Quetzaltenango, le mouvement maya, avec ses actions culturelles ou sociales, a permis tout de même la reconquête du pouvoir municipal. À partir des années 90, la plupart des municipalités indigènes sont gouvernées par des maires et des corporations indigènes[600].

---

[597] BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela 2004, p. 46.
[598]BASTOS, Santiago. « La movilización maya en Guatemala: exigiendo derechos y construyendo multiculturalidad en un contexto de postconflicto ». *L'Amérique latine au XXIè siècle.* Cahiers de l'Amérique latine, 60/61, 2010, pp. 41-58, p. 44. En ligne: http://www.iheal.univ-par is3.fr/IMG/CAL/cal60 -61-dossier3.pdf. Consulté le 13/11/2012
[599] HERNANDEZ PICO, Juan. « Why Was the Referendum Defeated? », Revista Envio, Central American University, n° 216, july 1999. En ligne: http://www.envio.org.ni/articulo/2256. Consulté le 13/11/2012.
[600] Op. Cit. BASTOS, Santiago, 2010.
.

Pour comprendre l'essor du mouvement maya au Guatemala, nous avons évoqué les transformations subies par les indigènes lors de la colonisation espagnole et puis lors des gouvernements libéraux après l'indépendance, sans passer sous silence les espoirs nés de l'ouverture proposée par les gouvernements du Printemps démocratique. Il faut également tenir compte des acteurs extérieurs aux communautés indigènes comme l'Église catholique, qui ont aussi influencé ce mouvement. Finalement, les conséquences du conflit armé pour les indigènes sont le déclencheur d'un mouvement national et international, très présent lors des négociations de paix. Selon Mario Payeras[601], le mouvement révolutionnaire, dans les années 70, créa le contexte idoine pour une rapide insertion des Mayas dans les luttes sociales. Selon l'auteur, sans ce contexte, les indigènes n'auraient pas pu avancer si rapidement dans l'expression de leurs revendications sociales et paysannes. En 1992, avec les festivités, pour les uns et les protestations pour les autres, concernant la Découverte de l'Amérique, le prix Nobel de la Paix octroyé à Rigoberta Menchú Tum, militante indigène pour les droits des peuples autochtones donne, sans aucun doute, une importante visibilité au mouvement. Selon Santiago Bastos[602], dans les années 90, « *ni l'URNG, ni le Gouvernent, ni l'armée auraient pu espérer un tel avancement de la part des peuples indigènes, jusqu'au point d'utiliser eux-mêmes des expressions telles que peuples indigènes, droits indigènes, en utilisant un langage uniquement utilisé jusque lors par les propres organisations indigènes : le langage de la multiculturalité.* »

Vers la deuxième moitié des années 90 se produit une assimilation des discours venant de deux branches du mouvement maya, sans pour autant conduire à une fusion des deux versions du mouvement. Actuellement, selon Edgar Esquit[603], le discours de la plupart des organisations populaires et paysannes a un contenu fortement ethniciste, dont les références sont « *le droit consuétudinaire, la relation avec la mère terre et l'importance de la spiritualité maya.*»

L'essor du mouvement maya est également visible au travers de l'organisation de ses leaders en charge du développement des communautés détruites par la politique de l'État de *la terre brulée* ou destruction complète des lieux d'habitation et des cultures des indigènes. Le résultat est le développement des services et des infrastructures, mais aussi leur participation sociale

[601] PAYERAS, Mario. *Los pueblos indígenas y la revolución guatemalteca*. Luna y Sol, Magna Terra. Guatemala 1997.
[602] Op. Cit., BASTOS, Santiago, 210, p. 43.
[603] Op. Cit., ESQUIT, Edgar. 2003, p. 5.

et politique dans des projets liés à l'ethno-développement. Ces derniers ont pour but les récupérations des valeurs et des formes d'organisations propres aux mayas qui ont été affectées par la guerre. Dans ce sens, il faut souligner les actions des organisations comme *la Cooperación para el Desarrollo de Occidente*, CDRO, composée de 23 communautés mayas, et proposant la mise en œuvre d'une stratégie générale de sécurité alimentaire ; *la Cooperación Indígena para el Desarrollo Integral,* COINDI, organisation maya dont les activités principales sont la formation et l'organisation des communautés indigènes, spécialement des femmes et leur représentation au niveau national ; COKADI, *Coordinadora Kaqchikel de Desarrollo Integral* qui travaille dans les communautés rurales de la région kaqchikel sur les processus de production et commercialisation ; PRODESSA, *Proyecto de Desarrollo de Santiago*, créé en 1989 par les Frères de la Salle, Sebastián Farró et Oscar Azmitia.

Pendant cette période des organisations apparaissent dont certaines participent aux débats liés au processus de paix. Parmi elles les plus actives furent : *las Comisiones del Diálogo Nacional* et *la Coordinadora de Sectores Civiles.* Toutes les deux sont issues de *la Comisión Nacional de Reconciliación,* née au sein de *la Asamblea de la Sociedad Civil.* Les documents consensuels issus des débats que ces organisations mènent à bien, servent de base à la construction de l'Accord d'Identité et des Droits des Peuples indigènes (AIDPI) signé le 31 mars 1995 au Mexique.

Lors des négociations sur le thème de l'Identité et les Droits des Peuples indigènes, cinq grandes associations[604], forment *la Coordinadora de Organizaciones del Pueblo Maya de Guatemala*, COPMAGUA qui fait partie de *la Asamblea de la Sociedad Civil*. En outre, des commissions sont créées pour mener à bien la négociation prévue avec le gouvernement, après la signature des Accords de Paix en décembre 1996, sur les questions liées à l'identité et les droits des peuples indigènes. Ces questions sont **:** l'officialisation des langues indigènes, la définition des lieux sacrés, les droits relatifs à la terre, réforme et participation et la réforme éducative.

Selon l'analyse que nous venons de faire sur les études réalisées par *la Comisión para el Esclarecimiento Historico*, CEH, le mouvement indigène commence à avoir de la visibilité à partir des années 80, même si nous situons le début de la résistance et protestation indigène

[604] *Instancia de Unidad y Consenso Maya, Movimiento de los Abuelos Tecum Uman, Unión del Pueblo Maya de Guatemala, Academia de las Lenguas mayas de Guatemala* et *Consejo de Organizaciones mayas de Guatemala.*

pendant la période coloniale. Cette visibilité est possible grâce au travail des organisations qui ont montré comment les indigènes sont présents dans le pays bien au-delà des possibilités offertes par la société *ladina* en tant qu'attrait touristique, des domestiques ou bien comme paysans dans les plantations.

Malgré ses divisions et la perte d'influence logique, le mouvement indigène s'inscrit pleinement dans la transition politique et leurs organisations participent aux négociations qui donnent lieu en décembre 1996 aux Accords de Paix. Le premier pas pour la reconnaissance politique et le protagonisme des indigènes dans la société nationale correspond à la Constitution de 1985. Limitée quant à la reconnaissance des droits spécifiques des Mayas, elle constitue la base pour la promulgation des lois contre l'exclusion et la discrimination de l'État et de la société *ladina* guatémaltèque vis-à-vis des indigènes.

Actuellement, la visibilité des organisations indigènes permet à la société civile de prendre conscience du racisme au Guatemala. Les revendications des indigènes supposent actuellement une base de réflexion pour la révision de l'histoire du Guatemala raciste et l'adoption des lois qui permettent à ce pays de devenir multiculturel, respectueux et orgueilleux des différences.

SECTION 3. UNE GUÉRILLA *LADINA* AUX LOURDES CONSÉQUENCES POUR LES INDIGÈNES (1966-1996)

Après le coup d'État du 27 juin 1954, la frustration d'une partie de la population guatémaltèque conduit à un traumatisme accentué par la fermeture des canaux de participation politique ouverts par les gouvernements de la révolution d'Octobre. Commence alors une période caractérisée par la violence. L'État guatémaltèque suit la ligne antisoviétique des États-Unis sur une base traditionaliste, conservatrice et antidémocratique. La Constitution de 1956 annula tous les droits acquis pendant la période précédente.

L'instabilité politique et sociale sert d'antichambre aux régimes militaires forts. Les militaires s'investissent d'un rôle de sauvegarde de la morale du pays contre le communisme dans un contexte de Guerre Froide. Le résultat de cette idéologie est la Doctrine de Sécurité Nationale (DSN) à partir de la thèse du National War College of Washington selon laquelle l'armée doit avoir le contrôle politique dans les pays sous-développés dans le but d'éliminer le danger communiste venant de l'extérieur. Une fois ce danger écarté, il s'agit de contrôler *l'ennemi interne*, c'est-à-dire, tout individu susceptible d'introduire le communisme dans le pays, bientôt identifie à tout opposant au gouvernement en place. Ainsi, il n'y a aucune différence entre lutte armée et opposition politique. Dans ce contexte, les intérêts de la Nation sont prioritaires sur la légalité des droits de l'homme. Le mouvement syndical et paysan, très fort et dynamique pendant les dix années précédentes, est démantelé par le nouveau pouvoir en place. Les mesures répressives utilisées pour la dissolution des organisations syndicales, paysannes et populaires n'est pas de bon augure pour l'avenir des mouvements sociaux[605].

Dans cette section, nous étudierons la période de conflit armé interne (§1), les causes et les acteurs, pour finir avec la participation des indigènes dans la guérilla et ses conséquences (§2).

[605] Une liste noire de 72 000 personnes fut établie le 21 décembre de 1954. Source: ODHAG, *Guatemala: Nunca Más: El Entorno Histórico*, t. III, Guatemala, 1998, p. 17.

§1. Le Guatemala : la violence en héritage

Le mouvement social maya participe à un mouvement plus ample à l'échelle nationale dont l'origine est le mécontentement social et le manque d'ouverture politique pour les classes moyennes, ouvrières et paysannes du pays. Le mouvement social guatémaltèque dans les années 60 et 70, facilite le retour des *arbencistes* nostalgiques d'Arbenz exilés et réunis dans des différents groupes guérilleros comme *les Fuerzas Armadas Rebeldes*, (FAR), el *Ejército Guerrillero de los Pobres,* la *Organización Revolucionaria del Pueblo en Armas*, ORPA pendant la période insurrectionnelle des années 70. Ces organisations s'inspirent dans les années 60[606] du marxisme avant de prendre pour référent dans les années 70 les révolutions cubaine et nicaraguayenne[607]. Le mouvement social guatémaltèque se rapproche de la guérilla à la fin des années 70. La riposte de l'État est d'une violence[608] extrême à l'encontre des syndicats, les organisations d'étudiants, les paysans et les partis politiques de l'opposition. Dans la première moitié des années 80, la répression se concentre sur les communautés mayas en parallèle à la militarisation de la société et des institutions Étatiques. Face à ces événements, certains groupes issus du mouvement maya se radicalisent et intègrent la guérilla, sans pour autant occuper des postes de responsabilité, réservés aux *ladinos*[609]. Notre étude de la période insurrectionnelle (1966-1996) a permis de mieux comprendre l'insertion d'une partie du mouvement maya, dans le mouvement des insurgés.

Dans ce paragraphe, nous présentons le conflit guatémaltèque dont les causes incluent des problématiques *ladinas* et indigènes, ainsi que les effets dans la société (A). Ensuite, nous répondons à la question de la participation volontaire ou non des indigènes dans le mouvement des insurgés et dans les groupes paramilitaires des *Patrullas d'Autodefensa Civil*, PAC, ses causes et ses effets dans la communauté maya (B).

---

[606] Le 13/11/63 une partie de l'armée se rebella contre la politique pro États-Unis du président Ydigoras Fuentes (1957-1963), formant ainsi le groupe Movimiento 13 de Noviembre.

[607] Op. Cit., CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. 2006, p. 13.

[608] « *La violence est l'acte d'utiliser la force physique avec l'intention de faire du mal, pour obliger l'autre à agir contre sa volonté dans une relation d'exercice du pouvoir.* » VELA, Manuel, SEQUEN MONCHEZ, Alexander, SOLARES, Hugo Antonio. *El lado oscuro de la eterna primavera. Violencia, criminalidad y delincuencia en la post-guerra*. FLACSO, Guatemala, 2001. Cité par Op. Cit., CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. 2006, p. 31.

[609] MORRISON Andrew R., MAY, Rachel A. « Escape from terror: violence and migration I, Post-Revolutionary Guatemala ». In Latin American Research Review, 29, n° 2, 1994, pp. 111-132, p. 117. En ligne: http://connection.ebscohost.com/c/articles/9406151635/escape-from-terror-violence-migration-post-revolutionary-guatemala. Consulté le 15/11/2012.

A. La violence déterrée

Le conflit guatémaltèque représente l'explosion d'une situation sociale ancestrale dans le pays, mais aussi dans le continent latino-américain prisonnier de ses propres démons et de ceux des États-Unis et de son infatigable lutte contre toute suspicion de danger communiste. L'affrontement entre l'État, la guérilla et une grande partie de la société civile dure trente-six ans. Il souleva les haines sociales et ethniques enterrées superficiellement et laisse un pays meurtri et un État affaibli par ses propres agissements pendant cet affrontement.

Le conflit qui dévaste la Guatemala est responsable de la mort de plus de 200 000 personnes[610], essentiellement des civils indigènes. Il prend ses racines dans plusieurs réalités de la société guatémaltèque comme l'héritage historique du colonialisme espagnol, mais aussi l'histoire que les Guatémaltèques se sont forgée : la concentration du pouvoir politique et économique par les grandes familles héritières du système colonial qui commence avec l'indépendance ; le racisme vis-à-vis des populations indigènes, pendant la colonisation et perpétué après l'indépendance avec la montée en puissance des métis.

La guérilla au Guatemala s'insère dans un contexte latino-américain de lutte des classes étendu à l'Amérique latine, à partir des années 60**.** Des membres des anciens gouvernements de la révolution d'Octobre profitèrent du malaise dans les secteurs universitaires, ouvriers, paysans et professionnels pour s'insurger contre un gouvernement représentant l'oligarchie. Cette insurrection apparait nécessaire et légitime pour une grande partie de la société qui souffre de l'exclusion économique et sociale. Cette population, sans voix, trouve dans les insurgés ses représentants. Mais, face au désordre qu'ils provoquent et au danger de voir Juan José Arévalo gagner les élections, la solution du coup d'État s'impose. Le 30 mars 1963, l'armée prend le commandement de l'État avec l'appui des États-Unis. Jusqu'en 1966, le gouvernement du dictateur militaire Peralta Azurdia ne fait qu'intensifier le conflit avec les insurgés.

Les élites économiques, qui cherchent un État à la mesure de leurs besoins et de leurs intérêts, n'hésitent pas à intervenir auprès des institutions[611], engageant leur responsabilité dans le conflit, au même titre que les partis politiques, dont la corruption avait provoqué la méfiance

[610] Op. Cit. BASTOS, Santiago, 2010.
[611] MACCLEARY, Rachel M. *Imponiendo la democracia. Les élites guatemaltecas y el fin del conflicto armado.* ARTEMIS EDINTER, 2ème édition, Guatemala 2003, p. 46.

de la société[612]. En outre, la société civile et les Églises qui expriment leurs revendications sociales, économiques et politiques contribuent à alimenter les revendications des insurgés. Finalement, l'histoire, les idéologies et les facteurs externes constituent la structure dans laquelle s'enracine un conflit armé d'une extrême violence.

La violence structurelle, selon M. L. Cabrera Perez-Armiñán[613], est liée à la propre construction de l'État à travers des phénomènes sociaux comme le militarisme, le pouvoir caché du secteur privé et la pauvreté. Ces phénomènes amènent à la violence politique dans les trois acceptions données par Philippe Braud[614]*:* « *la violence d'État, la violence contestataire et la violence inter-sociale.*»

Dans le cas que nous analysons, la violence structurelle apparait au moment où les gouvernements entament la construction d'un État sur la base des institutions calquées sur les modèles européens, inadaptés à la société guatémaltèque mais idoines à la continuation de la suprématie *criolla*. Ces institutions ne servent pas à canaliser les revendications et les idées de tous les secteurs de la population, mais, au contraire, elles engendrent un système intolérant et autoritaire qui annule toute perspective de changement. La parenthèse ouverte par la révolution d'Octobre se referme trop tôt pour que les espérances qu'elles portent s'exaucent, laissant la place à la frustration et à la violence contestataire.

La violence inter-sociale, c'est-à-dire la participation volontaire ou forcée de la population civile dans le conflit armé est l'objet d'un débat au sein des sciences sociales guatémaltèques. Il porte sur la façon d'interpréter l'histoire et ses conséquences. D'une part, en ce qui concerne le rôle actif des indigènes dans le mouvement des insurgés, c'est la thèse des gouvernements qui justifient ainsi les attaques des villages. D'autre part, la participation volontaire des indigènes renvoie à une décision prise en tant que sujet politique.

Quoi qu'il en soit, certaines communautés indigènes soutiennent la guérilla et participent à des actions violentes contre l'État. M. L. Cabrera Pérez-Amiñán[615] a montré le caractère planifié des politiques de terreur de l'État et le fondement idéologique raciste, ainsi que l'indépendance du comportement de la population par rapport à la violence exercée contre

---

[612] Gouvernement du Guatemala. *Troisième rapport du gouvernement au Congrès de la République*, 14 janvier2003. En ligne: http://www.congreso.gob.gt/comision.php?id=36. Consulté le 20/10/2010.
[613] CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. *Violencia e impunidad en comunidades Mayas de Guatemala. La masacre de Xaman desde una perspectiva psicosocial*. ECAP et F&G Editores, Guatemala 2006, p. 32.
[614] BRAUD Philippe. *Violences politiques*, Editions du Seuil, 2004.
[615] Op. Cit., CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. 2006, p. 33.

elle. En revanche, nous nous inscrivons en faux contre la thèse selon laquelle l'État serait entré dans le conflit pour contrer la guérilla. En effet, nous avons montré que la guérilla et le mouvement social naissent en réponse à une situation de violence structurelle ainsi qu'à un manque d'ouvertures d'espaces de contestation. Dès lors, la violence provoquée par la guérilla est une réponse à celle de l'État.

À cette réalité de lutte de classes s'ajoutent d'autres phénomènes comme la Guerre Froide et la peur des États-Unis de voir le système cubain débarquer au Guatemala. La Révolution Cubaine commence à s'exporter vers le continent entre 1961 et 1963 et les peuples laissés-pour-compte de l'Amérique latine y voient une lueur d'espoir. Pour contrer l'influence des cubains, l'administration Kennedy met en place l'ALPRO, Alliance pour le Progrès[616]. Kennedy comprend que la seule arme contre Cuba est le développement[617]. L'ALPRO prétend faire s'accorder l'ensemble des pays de l'Amérique latine sur une politique de développement économique et social. La mort de Kennedy, la guerre du Vietnam, les conflits internes dans le pays latino-américains empêchent la réussite de l'ALPRO. D'autres plans de développement économique et social se succèdent, mais le recours à la violence et le pouvoir de l'armée s'avèrent plus rapides et efficaces. Les dictatures militaires s'étendent sur l'ensemble du continent latino-américain. À la fin des années 70, l'espoir provoqué par le triomphe de la Révolution sandiniste de 1979[618] fait resurgir la peur de la gauche révolutionnaire et l'appareil militaire s'emploie avec minutie à supprimer *les ennemis internes.* Le conflit guatémaltèque au Guatemala a, donc, plusieurs causes, les unes plus influentes que les autres selon la période et le contexte. Chronologiquement, la genèse du conflit interne, comprend trois étapes clé (figure 2) :

[616] SBERRO, Stephan. « L'intégration régionale en Amérique latine ». Dans : L'Amérique latine. Pouvoirs, revue française d'études consitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp. 49-61, p. 52.
[617] Pour approfondir sur le projet ALPRO, voir: Francisco Morales Padrón, Historia de unas relaciones difíciles (EEUU- América Española). Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1987.
[618] A la fin des années 70, la société civile qui ne voit pas d'issu à leurs revendications se rapproche des insurgés motivés par le triomphe de l'insurrection des sandinistes au Nicaragua.

Figure n° 2 : Genèse du conflit interne

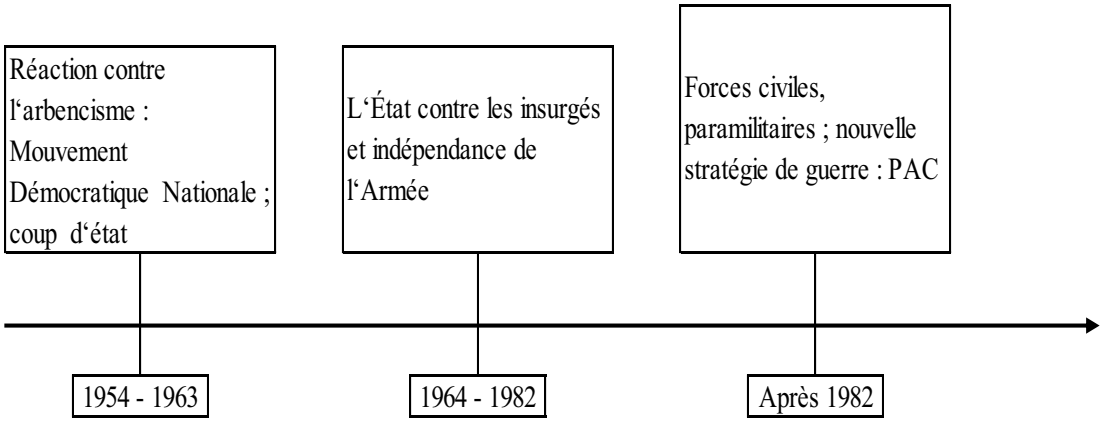

B. Un soulèvement contre un problème ancien

Jusque-là, le conflit guatémaltèque est comparable à bien d'autres qui ont eu lieu en Amérique latine pendant la même période liés à l'espoir et la crainte qui provoque la révolution cubaine. Cependant, à l'instar d'Edelberto Torres Rivas[619], nous pensons que les causes du conflit guatémaltèque et ses effets n'ont pas d'égal en Amérique latine. L'ombre portée du colonialisme continue de freiner la modernité et de nourrir les craintes et les haines séculaires soulignant la bipolarité de la société. Cette bipolarité née pendant la colonie et renforcée par les États libéraux, s'appuie sur la relation gagnant/perdant entre les deux groupes sociaux et explique, à notre avis, les atrocités commises contre les indigènes.

Les gagnants, héritiers de *l'encomendero*, exercent leur autorité sur la majeure partie de la population. Selon Torres Rivas il s'agit de « *l'expression du pouvoir total sans contrôle qui continue dans la figure du finquero*[620] », « *du contremaître, du sergent…* [621]» La militarisation de la société civile en est la conséquence. En effet, l'armée guatémaltèque, constituée sous l'État libéral du général Ubico (1931-1944), est arrivée à considérer le Guatemala rural comme sa propriété privée. Elle se complait dans sa position dominante en considérant comme une menace n'importe quelle tentative d'altérer cette position[622]. Les obligations pour la partie perdante de la société sont : le travail forcé, l'obligation de rendre des services

[619] TORRES-RIVAS, Edelberto, *Guatemala: Causas y orígenes del enfrentamiento armado interno,* 2ème édition, CEH, F&G Editores, Guatemala, 2006, p. 21-31.
[620] Le *finquero*, à qui comme nous l'avons dit, la loi octroya de pouvoirs de contrôle policier entre 1936 et 1973
[621] Op. Cit., TORRES RIVAS, Edelberto, 2006, p. 21.
[622] HANDY, Jim. « Resurgent Democracy and the Guatemalan Military». In Journal of Latin American Studies, Vol. 18; JONAS, Susanne. «La batalla por Guatemala ». FLACSO, Editorial Nueva Sociedad, Guatemala, 1994, pp. 381-408, p. 44.

personnels, le travail dans les *fincas* pour payer des dettes ou les dispositifs légaux comme la loi contre l'oisiveté, le salaire payé en tickets, etc. Elles ne font que renforcer le droit de propriété des gagnants vis-à-vis des perdants. Dans ce sens, Rodolfo Stavenhagen[623] parle non de conflit interne, mais de conflit ethno-politique et part de la colonisation et de la différentiation ethnique pour expliquer la bipolarisation de la société guatémaltèque, en partie à l'origine du conflit. Dans cette société bipolaire est toujours présent le binôme gagnant/perdant, qui suite à la période coloniale passe d'une construction culturelle à une construction économique et politique, relativement à l'importance des indigènes, pour le développement du pays.

Dans ce scénario, l'État représente la force exécutrice légitime et institutionnalisée garante du fonctionnement du système juridique, policier et de l'armée au service de l'oligarchie agraire. Selon Torres Rivas, la violence de l'État s'étend dans les relations sociales, « *passant de violence politique à violence tout court comme force qui définit le sens intime des relations sociales où une majorité obéit en silence [...]*[624]. » Les atrocités commises contre les indigènes résulte, ainsi, « *de l'intention de destruction systématique de la culture dominée*[625]. » Le régime de dictature, socle institutionnel sur lequel s'appuie l'oligarchie agricole, est responsable de la violence politique, mais il n'est pas le seul car si l'autoritarisme et la violence sont présents dans les comportements des élites dominantes, ceux-ci sont reproduits pas les classes moyennes. La bipolarité de la société guatémaltèque est l'expression du mépris des uns vis-à-vis des autres suivant la stratification sociale en bas de laquelle se trouve l'indigène, lequel est méprisé par le *ladino* aussi pauvre que lui, mais d'origine différente. Le conflit guatémaltèque est l'expression des valeurs inculquées par les oligarchies depuis la colonisation et la violence est, avant tout, exercée à l'encontre des historiques et séculaires perdants, c'est-à-dire les indigènes.

Cependant, la colonisation n'est pas à elle seule responsable de la violence du conflit. La résistance au changement est renforcée par une puissance extérieure en lutte contre le communisme, les États-Unis. Selon Torres Rivas[626] ils étaient « *en pleine hystérie à cause de la Guerre Froide.*» L'application de la *Doctrine de la Sécurité Nationale*[627]*, DSN*, dans toute

[623] STAVENHAGEN Rodolfo. *Conflicto étnico y estado nacional,* Siglo XXI, Mexico, 2000, p. 72.
[624] Op. Cit., TORRES RIVAS, Edelberto. 2006, p. 22.
[625] IBIDEM, p. 22.
[626] Op. Cit., TORRES RIVAS, Edelberto. 2006, p. 26.
[627] Au sujet de la Doctrine de la Sécurité Nationale, voir: COMBLIN, Joseph. *Le pouvoir militaire en Amérique latine. L'idéologie de la sécurité nationale*. Ed. Delarge, paris, 1977.

l'Amérique latine[628], devient une fin absolue pendant cette période et facilite le contrôle militaire dans toutes les sphères du pays. Cela annule l'autonomie et la séparation des pouvoirs et explique la violence exercée d'abord contre le gouvernement d'Arbenz puis contre les insurgés considérés comme des communistes. La Guerre Froide et la peur du communisme dans un pays dont la propriété extensive de la terre et le travail intensif est la base du pouvoir oligarchique, contribue à mettre le feu aux poudres. Pendant les 10 années de la révolution d'Octobre, des résistances au changement sont apparues dans des secteurs sociaux très différents. En 1979, 2 % des *fincas* ou propriétés agricoles du pays concentre 67% de la terre cultivable. En 1982, une étude de l'Agence des États-Unis pour le Développement International, USAID, montre que le Guatemala est l'un des pays de l'Amérique latine où la concentration de la terre est la plus importante[629]. En outre, la tradition de violence politique fait déjà partie du comportement national. Les victimes sont des étudiants, des professeurs, des leaders paysans, des avocats, des prêtres catholiques progressistes, etc…, la défense des intérêts des élites dépassent les seules files de l'armée, et la partie gagnante de la société s'associe aux escadrons de la mort. Les *derechistas* ou gens de l'extrême droite sont liées à l'armée au nom de la Sécurité Nationale. Bien des civils engagés contre la subversion sont directement ou indirectement liés aux intérêts des entreprises privées[630]. On voit ici la filiation entre l'institution coloniale dans la figure de l'*encomendero* comme ancêtre du *finquero* et après de l'entreprise privée guatémaltèque, représentée par le CACIF[631].

Ce paragraphe tiré d'une revue militaire des années 70 illustre bien à quel point l'État compte sur toutes les strates de la société dans la lutte contre la contestation désignée comme communisme[632] :

---

[628] *Une des caractéristiques principales des régimes militaires autoritaires latino-américains du temps de la Guerre froide fut de privilégier les impératifs de stabilité et de sécurité sur l'exercice des libertés par les citoyens*. Source : DELUCHEY Jean-François. « Architectures de la sécurité intérieure en Amérique latine: entre héritages et nouvelle donne ». Revista de la CEPAL. Número especial, Junio 2005, pp. 219-230. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/5/22195/g2263deluchey.pdf. Consulté le 20/11/2011.

[629] MARTÍNEZ PORTILLO, Marlene. *Diagnóstico de Comunicación Social para Promover la Regularización de Tierras Entregadas por el Estado*. Guatemala: Universidad Rafael Landívar, 2006.

[630] Op. Cit. BARTH, Maurice, 2000, p. 301.

[631] Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (*CACIF*). Constitué par Accord ministériel le 24 04/1961. Actuellement le CACIF s'auto définit comme: Une organisation représentative du secteur patronal organisé guatémaltèque, incluant, moderne et qui fonctionne en s'articulant en permanence avec les espaces différents de la société pour promouvoir un pays productif dont la croissance économique et le développement social repose sur : · l'économie de marché, la démocratie, l'État de droit.

[632] Ejército de Guatemala. *« La preparación político estratégica de la guerra.». Revista militar* ene-mar.1972, p. 3. Cité par Guatemala memoria del silencio, 1999, vol., II chapitre I, 5.

> *On reconnaît qu'existe un échelon chargé de préparer et de développer la Sécurité Nationale. Il est identifié par le Gouvernement, puisque la Sécurité Nationale requiert de la participation de toutes les activités nationales. Au Gouvernement correspond de matérialiser intégralement le concept de Sécurité Nationale ce qui signifie : établir dans une forme légale et permanente, l'organisation qu'on donnera au pays pour préparer et pour conduire la guerre; planifier la Sécurité Nationale en établissant des missions pour chacune des activités nationales et coordonner l'effort conjoint de celles-ci.*

Force est constater le caractère politique de la violence exercée non seulement par les militaires, mais aussi par des acteurs de la population civile. E. Torres Rivas affirme que « *sans la participation d'une importante partie de la société guatémaltèque dans les actes de génocide contre l'autre partie, rien ne serait arrivé*[633]. »

Dans les affrontements contre les insurgés, la période la plus sanglante est celle qui se situe entre janvier 1981 et mars 1982. Dans les zones rurales les forces commanditées par le Gouvernement de Lucas Garcia (1978-1982) [634] rasent les hameaux soupçonnés de soutenir les insurgés et appliquent la stratégie de la *« terre brulée, comme si l'éclatement d'une série de préversions politiques qui avaient mûri pendant les années précédentes, avait eu lieu*[635]*.»* Les populations civiles ne sont pas épargnées, bien au contraire, en revanche les pertes de la guérilla ne sont pas très importantes. Les massacres commencent dans l'Altiplano Nord et les Verapaces. L'armée s'appuie sur les Patrouilles d'Auto Défense Civiles (PAC). Selon les études de la Commission pour l'Eclaircissement Historique, CEH, les PAC sont recrutées par la coercition[636] parmi la population civile des zones rurales. Elles sont dès lors composées d'une majorité d'indigènes mayas.

D'autres massacres se succèdent à Tablero[637], Sacuchum et San Pedro de Sacatepequez[638]. L'armée s'attaque non seulement aux guérilleros mais aussi aux organisations démocratiques

---

[633] Op. Cit., Torres Rivas, 2006, p. 26.
[634] En 1979 avaient été recensés 1 371 assassinats et séquestrations politiques ; en 1980, 2 264 cas ; en 1981, 3 426 cas.
[635] Op. Cit. BARTH, Maurice. 2000, p. 286.
[636]Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio,* Vol. I, Chapitre 2, 495, 1999.
[637] Le premier janvier 1982 les soldats affrontèrent à San Francisco el Tablero à des insurgés de l'ORPA. Il n'y avait pas eu des victimes pendant le combat, mais le lendemain les soldats tuèrent 5 villageois. Source: *Memoria del Silencio. Caso ilustrativo No. 73 Masacre de Sacuchum Dolores, San Pedro Sacatepéquez, San Marcos.* Annexe 1 pp. 215.
[638] Massacres hameaux de Sacuchum Dolores, San Pedro Sacatepéquez, San Marcos.
Le 1er janvier 1982, sont emprisonnées 48 personnes à Sacuchum Dolores. Le 2 janvier ceux-ci furent tués avec une machette. Les responsables présumés appartenaient à la Tropa del Ejército du Tumbador, (zone militaire17-15), au commandement du Coronel Francisco Gordillo. Source: *Guatemala, memoria del silencio*, 1999, annexe 3, pp. 93-7.

de la société civile, aux paysans susceptibles de se rebeller et à la guérilla. De son côté, la guérilla s'attaque au pouvoir local quand celui-ci est du côté de l'armée en assassinant des chefs paysans et frappe les entreprises avec des enlèvements, extorsions et assassinats. En ce qui concerne le patronat agricole, la collaboration avec l'armée a lieu quand les propriétaires des terres agricoles ont des intérêts dans les territoires en conflit. Le code pénal de 1936 reconnait des fonctions policières à ces grands propriétaires ou *finqueros* et ceci jusqu'en 1973[639]. Pendant la période coloniale, *les encomenderos*, ont déjà cette légitimité octroyée par la couronne espagnole. Cette situation nous montre encore une fois à quel point le *droit* indiano représente la continuation du colonialisme interne. Les études réalisées par la Commission pour l'Eclaircissement Historique, CEH montrent également que *les finqueros* soutiennent la création des PAC et, dans certains cas, permettent l'installation des militaires sur leurs terres pour faciliter leurs action contre les insurgés[640].

Les nombreux massacres cités par la CEH, montrent l'acharnement de l'armée contre les paysans, soupçonnés de collaborer avec la guérilla, et profitant du climat de violence pour défendre les intérêts des *finqueros*. Le massacre de Panzñs l'illustre bien. Cette ville du département de Alta Verapaz où les indigènes réclamaient les terres qui leur avaient été volées en 1954, fut le théâtre d'un affrontement très violent. Le 29 mai 1978 un massacre est commis sur la place de Panzós contre les paysans qui réclamaient leurs terres. 53 personnes sont à déplorer. L'armée agit alors à la demande des *finqueros* de la zone qui craignent des problèmes d'ordre public[641]. Cet épisode survient pendant l'une des périodes les plus violentes du conflit armé et marque la fin des revendications paysannes depuis plus d'un siècle. Elles seront de nouveau d'actualité à partir de 1986 avec le retour du CUC.

En ce qui concerne la perception de l'État, historiquement négative, l'institutionnalisation de l'impunité et la militarisation de son appareil ne font qu'accentuer ce déficit d'image. Par ailleurs, la faiblesse du système de justice, absent dans des vastes régions du pays, augmente pendant le conflit armé. Très affectées, les institutions judiciaires n'offrent plus de garantie des droits fondamentaux et la protection des individus face à l'État. Suite au conflit, la difficulté est grande pour la société guatémaltèque de s'en remettre à ses institutions politiques et/ou juridiques. Le phénomène de méfiance vis-à-vis de l'État est particulièrement marqué chez les indigènes entrainant, de fait, la rupture du tissu social. Les communautés ont

[639] Op. Cit, *Guatemala memoria del silencio*, 1999, Chapitre 1, pp 96, paragraphe 272.
[640] IBIDEM, annexe I pp. 78.
[641] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio,* 1999, annexe I, pp. 13-25

vécu séculairement dans un contexte culturel où les liens de parenté sont le socle sur lequel sont érigées les relations sociales intracommunautaires.

§2 Les Mayas : des acteurs dans le conflit interne

L'actualité guatémaltèque montre que la participation de certains mayas dans la guérilla s'inscrit, dans un contexte d'extrême violence structurelle et politique qui rend possible le passage de la résistance et de la lutte pacifique vers la violence. À l'origine du passage à la violence des Mayas, se trouve la destruction de leurs villages. Au début des années 80, ce passage conduit à la scission du mouvement maya. Par ailleurs, le contexte national marqué par l'essor des mouvements sociaux et du mouvement maya et le contexte international et la Révolution nicaraguayenne, motive aussi cette transition de la lutte pacifique vers la lutte armée

Nous allons à présent étudier la participation et les causes pour lesquelles les indigènes sont ignorés par les acteurs de la guérilla des années 60 (A). Ensuite, nous montrerons comme la guérilla des années 70, forte de cette expérience, comprend l'importance des indigènes comme base social au soutien au mouvement révolutionnaire et les conséquences de cette politique sur le milieu indigène à un moment où leurs revendications coïncident avec celles de la guérilla (B).

A. La guérilla des années 60 ignore les indigènes

Le mouvement de guérilla apparait dans les années 60. Les insurgés de cette période n'ont pas un discours indigéniste, mais inclue les indigènes dans leur discours à partir du seul critère social. Cependant, la participation indigène dans la guérilla des années 60 est rare et ils y occupent des places subalternes et marginales[642]. Selon les études Consultée[643], les guérilleros n'ont pas de stratégie en vue de la participation de ces populations dans le mouvement d'insurrection. En effet, leurs revendications n'incluent pas la problématique d'exclusion dont souffraient les indigènes à cause de leur appartenance ethnique. À ce sujet, nous citons ci-

[642] LE BOT Yvon, 1992, p. 90.
[643] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio,* 1999, Chap. 1 p. 269, apéndice 11.

dessous une partie de la déclaration faite à Radio International par les rebelles le 26 février de 1962[644] où la question indigène est absente:

QUI SOMMES- NOUS, QUE VOULONS-NOUS

ET POUR QUOI LUTTONS-NOUS

Déclaration lue le 26 février à 13h30 sur Radio Internationale, réquisitionnée par les rebelles pour transmettre ce discours en passant outre la censure officielle.

Nous sommes des officiers de l'armée guatémaltèque, qui depuis le 13 novembre 1960 luttons pour doter notre pays d'un gouvernement démocratique selon les intérêts du peuple […]

Nous sommes dans la montagne et risquons notre vie pour ceux qui ont faim, pour la terre […] de nos paysans, l'ouvrier qui n'a pas droit à être malade parce qu'il n'a pas les moyens d'acheter des médicaments, pour l'employé, pour le professionnel, pour le maître d'école, pour ceux qui ont rêvé de leur propre maison, pour les malades qui meurent dans les hôpitaux, pour les humbles nous luttons, pour les gens simples et bons qui ont perdu toute espérance et qui croient que tel est leur destin… […]Etudiants universitaires et du secondaire du front rebelle « *Alejandro de Léon*» *la jeunesse militaire révolutionnaire vous salue […].*

Ouvriers, paysans, il est faux que nous avons renoncé à la lutte, nous sommes avec certains de vos camarades debout et avec les armes à la main […]

Notre lutte est lente mais efficace. Tôt ou tard approchera l'heure de la bataille finale.

Soyez prêts !

Journalistes et écrivains, notre cause est une cause juste. Vis-à-vis d'elle, vous avez trois chemins : Le silence, le mensonge et la vérité. Dîtes quel est votre choix, mais consultez vos principes éthiques.

Industriels et commerçants […] il existera uniquement des meilleurs marchés quand le peuple pourra acheter […]

Camarades les Chefs et Officiers de l'armée […]

Front Rebelle « *ALEJANDRO DE LEON*» *Mouvement 13 de Novembre.*

Reproducción del FRENTE PATRIOTICO REVOLUCIONARIO.

Guatemala, 27 février 1962

Ce mouvement fait partie d'une contestation qui remet en cause l'ordre établi depuis la période coloniale, qui exclue tout changement social et privilégie uniquement les grandes familles d'origine européenne. Ni les gouvernements du Printemps démocratique, ni les

[644]Centro de Documentación de los movimientos armados, 2006. En ligne: http://www.cedema.org/ver.php?id=86. Consulté le 23/06/2010.

guérilleros des années 60, n'ont comme objectif la dénonciation de l'exclusion culturelle séculaire dont les indigènes sont victimes, mais cherchent davantage un changement qui leur permettrait de faire partie du pouvoir étatique. Les valeurs des insurgés sont le mêmes que celles de la révolution d'Octobre faisant de ce mouvement « *une affaire interne au monde ladino*[645].» La cause indigène n'existe donc pas en tant que telle pour les *ladinos* qui ont impulsé cette révolution.

Cependant, d'après Juan José Hurtado Paz y Paz[646], l'idée d'inclure les indigènes dans le mouvement est exprimée dans la lettre de la Guérilla Edgar Ibarra en octobre 1964 ou, encore, dans la biographie de Turcios Lima[647]. La problématique indigène s'est pourtant vraiment débattue qu'à partir des années 70. Dans les années 60, les indigènes participent au mouvement des insurgés en tant que classe sociale défavorisée et non comme minorité ethnique marginalisée. Les raisons de cette participation minime se trouvent dans les relations que les indigènes ont avec la gauche, d'une part, et l'influence de l'extrême droite, d'autre. En effet, au commencement des hostilités, les indigènes ne sont pas convaincus par les guérilleros et ils sont, de plus, méfiants vis-à-vis de la gauche. Les campagnes de l'extrême droite pendant le gouvernement d'Arbenz ont contribué à cette situation. Les études réalisées par la CEH comptabilisent les cas de dénonciations des guérilleros par les paysans dans les régions de Huehuetenango en 1962[648]. Les massacres perpétrés par les forces de l'État, qui sont à l'origine de l'entrée des indigènes dans la guérilla, n'ont pas commencé dans les années 60. La méconnaissance du monde indigène est souvent citée par les survivants de la première vague de guérilla des années 60 comme l'une des explications de leur échec. La deuxième vague survenue dans les années 70 tâche de créer une base sociale commune.

En outre, entre 1966 et 1970, malgré une marge réduite permise pour l'organisation politique et sociale, les protestations des indigènes prennent de l'ampleur, sous les auspices de l'Action catholique, et parallèlement aux protestations des différents secteurs de la société civile. Organisées par les ligues paysannes, surtout dans la Côte Sud, Chimaltenango et le Quiché, les paysans indigènes ont une conscience de classe et rentrent dans un processus de

---

[645] Op. Cit., LE BOT Yvon. 1992, p. 90.

[646] HURTADO PAZ Y PAZ, Juan José. « Izquierdas y pueblos indígenas en Guatemala ». Documento de trabajo del seminario ~~I~~zquierdas y construcciñn de orden democrático en Guatemala" .Fundación Friedrich Ebert Stiftung en América Central, 2007. pp. 10 p. 3. En ligne: http://www.albedrio.org/htm /documentos/izqypueblosindigenas_jjh.pdf. Consulté le 05/09/2009.

[647] Ancien officier de l'armée, comandant chef de FAR (Fuerzas Armadas Revolucionarias) entre 1960 et 1966.

[648] Prensa Libre, 29 de marzo de 1962. Cité dans: Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio*. 1999, Chapitre 1, 149.

politisation et de lutte sociale. De plus, les secteurs ecclésiastiques, académique et la propre guérilla commencent à s'intéresser, chacun à sa manière, à la problématique indigène. Cela donne de la force à un mouvement indigène qui commence à s'organiser. Les mutations produites depuis les années 30 et les actions menées par l'Église catholique, puis la révolution d'Octobre (1945 et 1954) ont aussi une incidence sur le passage de certains indigènes à la lutte armée. La volonté d'échapper au pouvoir local traditionnel et à ses exigences, motive, également, le passage à la lutte armée comme de certains intégrants du CUC, convaincus que le marxisme peut remédier à la marginalisation ancestrale qu'ils subissent.

La guérilla des années 70 comprend l'importance des indigènes comme base sociale. Suite à sa défaite en 1966 et l'autocritique qui s'en suit, les insurgés voient dans les masses indigènes une possibilité de se renforcer. Commence, ainsi, une campagne de politisation des masses indigènes qui intègrent le EGP[649] et l'ORPA[650]. L'utilitarisme *ladino* des insurgés consiste à vouloir grossir les files de la guérilla et à compter sur l'aide des communautés pour assurer la manutention de ses forces militaires[651]. En 2007, Hurtado Paz y Paz, souligne l'absence de proximité entre la gauche guatémaltèque et les Mayas. Il dénonce la pratique utilitariste de la gauche vis-à-vis des indigènes. En quelque sorte, cette dernière demande aux indigènes de faire partie de leur projet sans y inclure les questions ethniques. Ceci provoque une réaction de distance de la part du mouvement maya vis-à-vis des partis politiques. Il ne se déclare ni de gauche, ni de droite, mais indépendant, car la gauche, comme la droite sont également discriminatoires vis-à-vis de l'exercice du pouvoir dans les communautés. Yvon Le Bot analyse le caractère utilitariste des guérilleros. Pour lui, la prise de conscience de la nécessité d'inclure les communautés indigènes dans leur projet, fait suite à la *« tendance à les contourner […] ou à se limiter à y faire des incursions à des fins de collecte d'information, de recrutement et d'approvisionnement[652]. »*

[649] Ejército Guerrillero de los Pobres, d'influence castro-guévariste et de la Théologie de la libération
[650] Organización del Pueblo en Armas, composantes castro-guévariste, indigénistes, nationales-populaires, contre l'organisation des masses, pratique foquiste.
[651] Op. Cit. *Guatemala, Memoria del Silencio. Anexo 2, Caso ilustrativo n° 61*. En ligne: http://shr.aaas.org/guatemala/ceh/mds/spanish/anexo1/vol2/no61.html#Ref5.
[652] PAYERAS, Mario. *Los fusiles de octubre,* Juan Pablos editor, México 1991, p. 15. Cité par LE BOT, Yvon. « Le palimpseste maya : violence, communauté et territoire dans le conflit guatémaltèque .» Cahiers des Amériques latines n°13, pp. 87-106, p. 88, *Questions Indiennes, changement social et identité culturelle.* Paris : IHEAL Editions, 1er semestre 1992. Diffusé par la Documentation Française. En ligne : http://www.iheal.univ-paris3.fr/IMG/CAL/cal13-dossier4.pdf. Consulté le 28/10/2012.

Pouvons-nous affirmer pour autant que les indigènes mayas qui ont participé au mouvement des insurgés ont été manipulés comme l'affirment les Mayas du courant ethnico-culturel ? Une analyse du contexte peut nous aider à répondre à cette question.

B. De la résistance pacifique au mouvement armé

Les indigènes font preuve d'organisation suite à la prise de conscience de leur statut social et de leur marginalisation culturelle. En outre, l'alphabétisation provoque la sortie de l'isolement pour certains et *la ladinización* pour d'autres, et augmente leur estime de soi. De plus, l'association entre les insurgés et les indigènes pour mener à bien leurs objectifs, ainsi que l'intérêt croissant de la société civile pour les thèmes en relation avec l'ethnicité, renforcent l'idée qu'ils ont des droits. Néanmoins, les massacres, la spoliation et la politique de la terre brulée[653] et leurs atteintes à la vie et à la culture indigène motivent aussi le passage à la lutte armée. Dans ce sens, les évènements de 1975 à Ixcán, déterminent un changement dans le formes de lutte des Mayas. Pour mémoire, l'EGP ou Armée Guatémaltèque des Pauvres, déjà présente dans la région depuis 1972 exécute un grand propriétaire agricole, appelé le Tigre d'Ixcán, et provoque ainsi le massacre des villageois indigènes tenus pour responsables. À partir de cet évènement, selon la CEH, commence l'adhésion des paysans mayas à la guérilla[654] comme seule force militaire susceptible de les défendre. De même, la répression contre les coopératives de l'Ixcán pousse les indigènes à entrer dans la guérilla. Le témoignage suivant est significatif : *« En moins d'une semaine, la guérilla multiplie par trois ses effectifs, avec l'arrivée des colons cherchant le refuge de nos armes. D'un jour à l'autre, dans nos campements, on entendit parler quatre ou cinq dialectes distincts*[655]*.»* D'autres massacres contre les indigènes suivent entre 1976 et 1979, selon l'Église guatémaltèque en exile [656] plus de 350 leaders mayas sont séquestrés dans l'Ixil (Nord du Guatemala).

---

[653] Voir : Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, Guatemala nunca más, Informe Proyecto Interdiocesano de Recuperación de la Memoria Histórica, (Versión resumida), Donostia, País Vasco, 1998

[654] Op. Cit. *Guatemala, Memoria del Silencio, 1999, Anexo 2, Caso ilustrativo n° 61.*

[655] PAYERAS, Mario. *Los días de la selva*. La Habana, Casa de las Américas, 1980, p. 94, cité dans Le Bot, Yvon, 1992, p. 115.

[656] Iglesia Guatemalteca en el Exilio, « Sebastián Guzmán: Principal de Principales» [mecanografiado de diez páginas], s.f., p. 19. Iglesia Guatemalteca en el Exilio 1984. Cité par STOLL David. *¿América latina se vuelve protestante?,* University of California Press 1990. Edition digital, pp. 233-237 p. 237. En ligne: http://www.nodulo.org/bib/stoll/alp.htm. Consulté le 30/11/2011.

Le contrôle des zones rurales mayas est facilité pendant la période de Lucas García (1978-1982) par la politique de la *terre brulée* contre les paysans indigènes accusés de soutenir la guérilla. Des villages, des cultures sont rasées et les populations condamnées à errer dans les montagnes ou la forêt vierge[657]. Cette population ne peut compter que sur la guérilla pour les protéger. Le caractère sélectif de certains massacres montre que l'armée a des informations précises sur les paysans qui soutiennent la guérilla. Les routes coupées par des troncs d'arbres, les pièges mis en place par le Mayas et constatés par les militaires motivent leur offensive en guise de punition[658]. La politique de la *terre brulée* commence dans l'Altiplano où se trouvent les forces de *l'Ejército Guatemalteco de los Pobres*, EGP, et puis dans le Nord-Ouest et dans la région de Verapaz. Le pouvoir local indigène est anéanti et d'autres indigènes, qui constituent bientôt les *Patrullas de Auto Defensa Civil*, PAC, occupent leur place. Ainsi, l'armée contrôle les villages à travers les PAC. La politique de terreur suscite des scissions au sein des populations indigènes. Par crainte de la répression, elles s'allient à l'armée ou intègrent les PAC[659]. D'autres radicalisent leur position face à la terreur et rejoignent les files des insurgés.

Ces alliés des insurgés, au contraire des Mayas appartenant à la branche ethnico-culturel du mouvement, voient dans les idées marxistes de la guérilla un complément de la cosmovision maya. La guerre défensive rappelle celle menée par leurs ancêtres contre les Espagnols. Dans ce contexte, les communautés Poptì, Chuj, Ixil, K'iche', Quekchì, Mam parmi d'autres accompagnent cette révolution. Leur participation active dans la guérilla est présentée comme volontaire en tant que peuple en armes. Cette affirmation veut contredire les hypothèses selon lesquelles le peuple maya se trouva entre la guérilla et les forces de l'armée[660]. Si cette opinion n'est pas unanime, elle traduit l'État d'esprit des affilés au CUC qui participent à la guérilla. Les études d'Yvon Le Bot sous-tendent l'hypothèse selon laquelle les indigènes se trouvent alors entre deux feux, tandis que d'autres études affirment la volonté de participation des indigènes du fait de la coïncidence entre ses revendications et les solutions proposées par la guérilla marxiste. Pour cet auteur, *« lors de ce conflit, la société locale a été prise en tenailles par deux forces qui se déployaient l'une et l'autre en se conformant à des stratégies*

[657] Op. Cit., BARTH Maurice, 2000, p. 297.
[658] IBIDEM, p. 296.
[659] IBIDEM, P. 297.
[660] CUC. *Historia de Guatemala desde un punto de vista crítico*. Editorial Rukemik Na'ojil, 2007, p. 35. En ligne: http://www.cuc.org.gt/materiales/historiadeguatemala.pdf. Consulté le 26/11/2011.

politico-militaires[661]. » Ce qui va dans le sens contraire du CUC. David Stoll, cité par M. L. Cabrera Perez-Armiñán[662], suggère également « *que la population indigène se trouva attrapée entre deux feux* »*,* interprétation qui va plutôt dans le sens d'un rattachement involontaire à la guérilla.

Les deux hypothèses liées à la participation volontaire des Mayas dans la guérilla ne sont pas démontrées et restent la pierre d'achoppement de nombreux travaux sur ce thème. Pour les uns**,** la participation volontaire et réfléchie dans la guérilla est un pas en avant vers la conquête des droits économiques, sociaux et politiques et une affirmation en tant que peuple sujet de droit qui a choisi un camp. Notre position penche davantage sur la mobilisation volontaire de communautés politisées. En effet, les différents groupes guérilleros diversifient leurs discours, et touchent des communautés dont la perception du problème indigène diffère. Après avoir compris l'objectif ciblé, les insurgés du EGP articulent un discours classe/ethnie qui met en exergue la nécessité d'une révolution pour que les indigènes sortent de la marginalisation sociale et économique. L'ORPA fait référence au peuple maya et touche ainsi les personnes attachées à l'idée du problème de racisme comme cause de la répression. Le FAR et le PGT considèrent qu'il n'y a pas de différences entre *ladinos* et indigènes et prônent l'union de tous[663]. Les trois types de discours sont parfaitement adaptés, non seulement à la typologie du mouvement maya, mais aussi à ceux qui n'étaient ni politisés, ni forcement attachés à leur culture. La scission au sein de communautés mayas renvoie à des lignées de pensée différentes sur la conception du problème indigène au sein des communautés mayas.

Les travaux d'Yvon Le Bot[664] montrent comment à partir des années 60 les communautés se divisent entre les jeunes générations proches du parti de la Démocratie chrétienne qui ont profité de l'éducation dispensée par l'Action catholique et les Ligues Paysannes, et ceux qui sont restés plus attachés à la *costumbre,* les *costumbristas*. Les premiers portés par le parti « *étaient pour le démantèlement du conformisme défensif qui liait la communauté au régime*

[661]Op. Cit. LE BOT, Yvon. 1992, p. 92.
[662] Op. Cit. STOLL, D. 1999. Cité par Op. Cit. CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. 2006, p. 33
[663] BALUTET, Nicolás. « Los Hombres del maíz tomas las armas: La participación indígena en la guerrillas guatemaltecas (1966-1996), *La palabra y el hombre*, (Revista de la Universidad Veracruzana, Xalapa, Avril-Juin 1999, Nº 110, pp. 17-29, p. 22. En ligne: http://www.cedema.org/uploads/Balutet_Nicolas.pdf. Consulté le 27/10/2011.
[664] Op. Cit., LE BOT Yvon. 1992, p. 97.

en place à cause des *autorités indigènes soumisses aux représentants locaux des partis gouvernementaux*[665]. »

Ensuite, les études de la CEH au sujet de la violence exercée contre les indigènes, montrent que ce phénomène contribue à la participation volontaire des indigènes dans la guérilla. Elles soulignent à quel point ils étaient considérés comme une cible pendant la période de violence aigue entre 1981 et 1983. Pendant la décennie 80, l'armée identifie les indigènes à l'ennemi interne, car la guérilla réussit à s'approprier leur problématique séculaire, à savoir, l'exclusion et la pauvreté. L'armée s'exprime ainsi au sujet des indigènes : *« les grandes masses indigènes des Hauts Plateaux de la Nation se sont retrouvées dans la discours des insurgés, car ils dénoncent le manque de terres, l'immense pauvreté et étant donné les longues années de politisation, ils voient, l'armée comme un ennemi envahisseur [...]*[666] *. »* Il est important de souligner la contribution de l'imaginaire raciste des *ladinos* qui attribue aux indigènes des caractéristiques héritées du passé colonial, à savoir, la minorité d'âge, la rusticité, qui les rendaient proie facile pour les insurgés. Sur ce point, la CEH[667] nous fait part des déclarations faites par l'armée : *« les guérilleros ont réussi à avoir bien de collaborateurs indigènes, alors les indigènes sont des insurgés, non ? Et comment on lutte contre les insurgés ? Clairement il faut tuer les indigènes parce qu'ils collaborent avec la subversion [...]. »*

Les indigènes sont assimilés à l'ennemi idéologique car ils collaborent avec la guérilla, et sont, de plus, considérés en tant qu'ennemi ancestral. Dans l'esprit d'un secteur important de la population *ladina, « les indigènes pouvaient descendre des montagnes pour tuer les ladinos* [668]*»* à cause de leur rancune historique. Les indigènes sont ainsi des boucs-émissaires. Dans l'imaginaire *ladino* ils appartenaient à une minorité différenciée depuis des siècles, et donc à sacrifier. Ainsi, selon René Girard, « *lorsqu'un groupe humain, a pris l'habitude de choisir ses victimes dans une certaine catégorie sociale, ethnique, religieuse, il tend à lui*

[665] IBIDEM.
[666] Ejército de Guatemala, plan de campaña Victoria 82, Anexo F, Literal A, numeral dos, c. Cité dans Op. Cit. *Memoria del silencio*, 1999. Chapitre II, Vo. 3, 881.
[667] Op. Cit. *Guatemala, memoria del silencio.* 1999, Chapitre II, Vo. 3, 884.
[668] Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala. *Guatemala, Nunca Más*. Tomo II, pg. 130. Dans ce sens, SAM COLOP, Enrique. « Informe del Grupo de Análisis Histórico ». 1998, p. 57 et Op. Cit. GLEIJESES, Piero, HOPE, Shattered. 1992, p.12. Cité dans *Guatemala memoria del silencio,* 1999, Chapitre II, Vo. 3, 889.

attribuer les infirmités ou les difformités qui renforceraient la polarisation victimaire si elles étaient réelles[669]*.»*

Ce danger historique perçu ou imaginé par les *ladinos*, nous amène au dernier point de notre argumentation : la volonté explicite des indigènes d'intégrer la guérilla. L'histoire coloniale et postcoloniale montre que le recours des Mayas à la guerre est un mécanisme de défense. Les Mayas ont conservé dans leur mémoire collective les luttes de défense contre le colonialisme espagnol. Rigoberta Menchú Tum[670] attribue ainsi à son grand père le propos suivant : *« oui, mes enfants, vous devez vous défendre. Nos ancêtres se sont défendu. Ce qui disent les blanc n'est pas vrai, nous ne dormions pas quand ils nous ont trouvé. Nos ancêtres luttèrent aussi. »* L'autorité de la parole des anciens renvoie au système social maya basé sur la gérontocratie. Des études consacrées à la violence nous montrent que sa justification normative ou éthique est d'autant plus effective quand elle peut être rapportée à des autorités légitimées[671].

La résistance maya n'a pas toujours épousé une forme pacifique. En ce sens on peut interpréter la lutte armée durant la guérilla comme une continuation de la résistance à la conquête. À ce sujet, Jean Piel suggère que[672] *« les confins au nord des Altos guatémaltèques sont donc, durant une longue période, une frontière. Sous la variante d'un front de colonisation pionnière et de guérillas anti-gouvernementales, ils le sont encore en 1972 […]*[673]*. »* .

La lutte aux côtés des insurgés est justifiée par Rigoberta Menchú Tum[674] comme une continuation des luttes du passé. Pour elle, le passage à la guérilla constitue un élément qui renforce l'appartenance à un groupe ethnique différent au *ladino.* Selon P. Braud[675] c'est, en

---

669 GIRARD, René. *Le bouc émissaire*, Grasset, 1982, p.30. Cité par : BRAUD, Philippe. « La violence politique : repères et problèmes». *Cultures & Conflits* 09-10 / printemps-été 1993 mis en ligne le 13 mars 2006, pp. 13-42, p. 10, En ligne : http://conflits.revues.org/406. Consulté le 26 novembre, 2012.

670 ZAYAS, Hélène. *Formas de resistencia de una cultura dominada en: Me llamo Rigoberta Menchu y así me nació la conciencia*, América, Cahiers du CRICCAL n° 8, Frontières culturelles en Amérique latine, Publication de la Sorbonne Nouvelle, Paris 1991, p.

671 Op. Cit. BRAUD, Philippe. 1993, p. 14.

672 Région constituée actuellement par Totonicapán, Quetzaltenango, Suchitepéquez et Sololá.

673 PIEL, Jean. *Sajcabaja. Muerte y resurrección de un pueblo de Guatemala (I500-1970),* Guatemala-México, Seminario de Integración Social-Centre d'études mexicaines et centraméricaines, 1989. Dans, Op. Cit. Yvon, LE BOT, 1992, p. 92.

674 Rigoberta Menchu, fut membre du CUC et participa dans la guérilla. A ce sujet, il y a controverse sur le rôle de los Menchu dans le EGP. Selon David Stoll, malgré les recherches et les témoignages recueillis, il s'agit d'une question peu claire. Source: STOLL, David. *Rigoberta Menchu y la historia de los guatemaltecos pobres*. Westview Press, Boulder, Colorado, 1999. Version électronique en espagnol en ligne: http://www.nodulo.org/bib/stoll/rmg08.htm. Consulté le 28/11/2012.

675 Op. Cit. BRAUD, Philippe, 1993, p. 5.

effet, *« dans l'action, ou la perspective de l'action que la dimension physique de l'affrontement catalyse de fortes solidarités, en même temps qu'elle ré intensifie le sentiment d'appartenance au groupe.»* La lutte est dès lors perçue par certaines communautés proches du CUC comme nécessaire pour défendre les valeurs culturelles ou *la costumbre.* Selon le témoignage de Rigoberta Menchú Tum, les indigènes avaient fait *« une cérémonie avant de commencer les mesures d'auto défense. »* Dans cette cérémonie ils demandèrent *« au maître de la Nature sa permission pour toucher les choses de la Nature pour défendre notre vie*[676]*. »*

Si les politiques menées par l'oligarchie, après le coup d'État contre Arbenz, provoquent une grande frustration chez les *ladinos***,** la suppression des droits acquis pendant la période de la révolution d'Octobre et le retour à la condition de peuple objet de droit, contribue à la transformer en colère[677]. La frustration chez les indigènes a pu aussi être provoquée par l'injustice et les inégalités, ainsi les retombées économiques de la suppression de la réforme agraire. Diverses sources de frustration accumulées pendant des siècles augmente la plausibilité du passage à la violence et confirme l'hypothèse d'un engagement volontaire à la guérilla de la part des indigènes. Notre objectif n'est pas de montrer la légitimité du passage à la violence, mais de mettre en évidence ses raisons historiques.

L'ethnicité est présente dans le passage à la lutte armée à travers les techniques d'autodéfense utilisées par les Mayas, à savoir, le groupement des habitations, les pièges préhispaniques : *« Nous commençâmes à utiliser nos moyens de sécurité dans le hameau. Nous commençâmes à pratiquer les pièges qui utilisaient nos ancêtres selon nous ont raconté les grands-pères. Ce fut à ce moment que nous décidâmes d'utiliser la violence*[678]*.»*

Mais les indigènes participent également aux actions menées par l'armée contre les communautés. Les Patrouilles de Défense Civile, PAC, sont créées pour récolter des informations sur ce qui se passait dans les zones rurales. Les PAC contribuent avec le terrorisme d'État, à l'augmentation de la violence entre les populations indigènes elles-mêmes. Le climat de méfiance et de haine finit par détruire les valeurs humaines et par casser le tissu social. Ces nouvelles recrues, volontaires ou contraintes permettent à l'armée d'augmenter leur présence dans les zones rurales et de maintenir sous leur contrôle les zones

[676] Op. Cit., ZAYAS, Hélène, 1991, p. 135.
[677] Op. Cit. BRAUD, Philippe, 1993, p. 8.
[678] Op. Cit., ZAYAS, Hélène. 1991, p. 135.

récupérées. Selon certaines sources[679] les indigènes qui intègrent les PAC ont l'objectif de sauver leurs vies et celles de leurs familles. Cependant, d'autres sources[680] font état de vengeances entre voisins et l'utilisation des PAC pour leur profit personnel.

Selon la CEH,[681] les Mayas constituent la majorité des 200 000 victimes de la guerre, alors que leur participation en tant qu'insurgés n'est pas si importante. La répression exercée sur les communautés amène à une réflexion profonde sur le racisme comme facteur déclenchant de la violence, sur la nécessité d'avoir des liens avec tous les peuples du Guatemala et sur la nécessité d'une nouvelle configuration des relations entre les différentes ethnies et l'État. Le but qui doit être recherché est la reconnaissance du peuple maya avec leurs différences en termes de culture et de droit.

Le contexte de violence contre leur culture et contre leurs vies provoque chez les Mayas le besoin de chercher des moyens pour construire leur futur dans le but de continuer d'exister et d'exister autrement. Que ce soit le mouvement maya dans son versant culturelle ou ceux qui dérivent vers la solution de la guérilla, les indigènes prennent conscience du fait qu'ils constituent une force sociale et politique au niveau national, et que malgré certaines différences entre les communautés et les conceptions de l'ethnicité, il était nécessaire de mener à bien une réflexion collective. Les Mayas ont, en outre, motivé d'autres peuples comme les Garífunas et les xinkas à initier un processus d'affirmation identitaire.

[679] LE BOT, Yvon, 1991.
[680] Informe Remhi, Proyecto Interdiocesano de Recuperación de la Memoria Histórica, Tome I, chapitre 3.3, La militarización de la vida cotidiana: El impacto de las PAC. En ligne: http://www.derechoshumanos.net/lesahumanidad/informes/guatemala/informeREMHI.htm. Consulté le 01/12/2012.

CONCLUSION CHAPITRE 2

Ce chapitre a traité de la tenace quête des indigènes guatémaltèques d'un statut juridique protecteur de leurs droits au travers des étapes majeures de leur histoire.

Tout d'abord, il a souligné la pérennité du système colonial et de son influence sur les institutions et la vie politique du Guatemala qui favorise systématiquement les *criollos* ou des *ladinos* et jamais des Mayas. Ces derniers, malgré leurs tentatives avortées de contestations, restent soumis à l'autorité coloniale muée en libéralisme économique. Les indigènes subissent l'expropriation et le travail forcé, et sont enfermés dans le cliché qui fait d'eux des individus analphabètes et dangereux. C'est dans ce contexte que l'Église favorise l'émancipation sociale des indigènes sur fond d'évangélisation en leur faisant prendre conscience des inégalités dont ils sont victimes. Cependant, la motivation des autorités ecclésiastiques concerne leur relation avec les protestants : cette aide pose la question du rôle de l'Action catholique dans la politisation des indigènes et leur participation à la guérilla. Quoi qu'il en soit, le catholicisme a participé de la remise en cause du système politique et du glissement des revendications indigènes de la dimension ethnique à une dimension plus sociale.

Ce chapitre montré également l'importance de la révolution d'Octobre pour les indigènes. La Constitution de 1945 est la clé de voûte de leur reconnaissance et de l'indigénisme.

Ce texte a néanmoins une portée toute relative en raison, d'une part, de sa dimension essentiellement sociale et nullement ethnique, d'autre part, d'une mise en œuvre rendue difficile dans les contrées les plus reculées et, enfin, d'un processus de transculturation des indigènes visant à créer une identité guatémaltèque unique. Pour autant, la révolution d'Octobre donne lieu à la prise de conscience d'un droit aux droits par un mouvement indigène qui, de sa naissance à son affaiblissement en passant par son émancipation nationale et son processus d'urbanisation, aura permis la reconquête d'un espace politique cependant limité par le dualisme social-ethnique.

Enfin, ce chapitre a dévoilé le tournant pris par la société guatémaltèque au lendemain du coup d'État de 1954 et l'entrée dans une période de violence et de répression militaire. Privé de tout espace démocratique, le Guatemala est le théâtre d'un conflit inhérent aussi bien aux années de racisme et de préjugés qui jalonnent son histoire qu'à un contexte géopolitique tendu en raison d'une lutte des classes généralisée en Amérique-Latine ainsi qu'à une posture anti-communiste venue des États-Unis. Cette période creuse les inégalités politiques et

sociales entre indigènes et *ladinos* entrainant la bipolarisation de la société et une recrudescence de la guérilla. Elle reste cependant un moment clé pour les indigènes, conscients de leur force politique et de la nécessité de s‘inscrire dans une forme d‘autodétermination.

- PARTIE II -
UNE RECONNAISSANCE EN CONSTRUCTION

La démocratie est censée offrir des opportunités à tous les citoyens. La reconnaissance et la participation des peuples indigènes est une condition à remplir pour la démocratie guatémaltèque. Le système démocratique n'étant pas consolidé, les opportunités restent limitées. Le faible développement est un frein pour la participation des indigènes dans la vie politique guatémaltèque. Se pose la question du multiculturalisme de la Nation que la Constitution de 1985 reconnait et une démocratie formelle que n'a pas vraiment permis les avancées attendues en termes de respect des différences culturelles, ceci est nécessaire pour éradiquer le racisme (chapitre 3).

Dans le cadre de la démocratisation, la stratégie de décentralisation de l'État constitue un espoir pour le développement des zones rurales indigènes, les plus défavorisées du pays. Cependant le faible degré de développement réel n'a pas permis de satisfaire les attentes des indigènes. Ceux-ci continuent de lutter en s'associant à des mouvements de protestation populaire, mais aussi, comme jadis, ils continuent d'utiliser le droit consuétudinaire comme norme interne à leur communauté. Ce droit est reconnu au niveau municipal, même si des limites subsistent. L'absence de l'État dans les communautés retirées facilite cette utilisation, mais n'étant pas officialisée que dans certains procès mineurs, existe une tendance dans le milieu indigène à régler les confits par soi-même. Ceci provoque le recours au le lynchage comme moyen de faire justice. La reconnaissance des droits indigènes par les instances de droit international constitue une base importante pour les revendications des indigènes (chapitre 4).

CHAPITRE 3. LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE ET LES ACCORDS DE PAIX, UN ESPOIR CONTRÉ PAR LE POUVOIR DES ÉLITES

La transition démocratique guatémaltèque s'inscrit dans un mouvement latino-américain de retraite du pouvoir des militaires. Plusieurs causes internes et externes constituent le moteur de ce changement. D'une part, les gouvernements dictatoriaux des années 70 ont mené une politique visant la libéralisation de l'économie. Les élites économiques comprennent l'importance de l'ouverture des marchés, de même que, la non-ingérence de l'État dans les entreprises. D'autre part, les atrocités commises en Amérique centrale et du sud contre la société civile, dépassent les frontières nationales et provoquent la réaction de certaines institutions comme l'ONU ou l'OEA.

Dans ce contexte, la transition guatémaltèque est le résultat d'une nécessité de changement comprise aussi bien par les élites militaires qu'économiques.

Le coup d'état de Rios Montt le 23 mars 1982 avait fini par désintégrer l'unité des élites militaires déjà désunies. Ensuite, les élites économiques ou secteur privé organisé à travers sa corporation, le CACIF s'organisent afin de reprendre le contrôle de l'État, perdu lors de l'avènement au pouvoir de Rios Montt. Armée et CACIF organisent la transition démocratique selon leurs intérêts et en même temps ils répondent à la demande de la société civile et des organisations internationales.

La transition guatémaltèque est, ainsi, une transition vers la démocratie et non une transition démocratique, dans le sens où la société civile, quoique présente, ne constitue pas un acteur dont le poids est égal à celui des élites militaires et économiques. Ainsi, cette transition ressemble davantage à une passation de pouvoir des militaires aux civils.

La transition guatémaltèque a lieu en même temps que le cessez-le-feu et les négociations des Accords de Paix. Cette simultanéité, d'abord, rallonge le processus car les négociations furent longues et difficiles. Ensuite, elle le rend plus compliqué car les animosités entre les acteurs de la négociation sont très vives dans un contexte encore de conflit armé.

Chronologiquement le processus transitionnel commence en 1983 avec le coup d'état contre le général Rios Montt et aurait dû culminer en 1996 avec la fin du deuxième mandat civil et la signature des Accords de Paix. Cependant, la démocratie guatémaltèque n'est pas aujourd'hui ni consolidée, ni substantielle.

En effet, malgré des élections qui ont eu lieu depuis 1986, les partis politiques restent faibles et présentent des idéologies très semblables. Les institutions démocratiques perdent de leur efficacité face au pouvoir toujours très présent de l'armée et du CACIF. Enfin, le niveau de développement et les conditions sociales restent très insatisfaisants et ne permettent pas une participation de la majorité de la population dans le choix électorale. Ces conditions s'aggravent dès lors que nous considérons les indigènes qui souffrent encore de la marginalisation dont l'esprit est une continuation des colonisateurs espagnols du XVIe siècle.

Dans ce chapitre nous étudierons le processus transitionnel afin de montrer sa difficulté et le poids des élites (Section 1). Ensuite, nous analyserons les concepts de transition et démocratie (section 2) afin de démontrer que la démocratie guatémaltèque n'est pas encore consolidée (section 3).

SECTION 1. LES ÉLITES : CHANGER MAIS EN CONSERVANT LES PRIVILÈGES

Dans le cas du Guatemala, le désastre économique, ainsi que les antagonismes au sein de la même de l'armée, provoquent le besoin d'un changement dans les sphères du pouvoir étatique. Il intervient avant le démantèlement de la guérilla et sera impulsé par la propre armée et par *le Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras,* CACIF, comité réunissant les élites agricoles, commerciales, industrielles et financières.

Malgré l'ascension au pouvoir des civils, la transition fut avant tout une opportunité pour l'armée de changer ses grandes lignes philosophiques et de jouir d'une légitimité nouvelle vis-à-vis des instances du nouveau pouvoir et de la société. En ce qui concerne el CACIF, le départ de l'armée lui permet de restaurer le régime d'accumulation[682]. La transition fut, donc, organisée par le haut et manqua fortement d'une participation de la société civile, mis à part le CACIF.

Dans cette section nous allons étudier le passage du pouvoir militaire au pouvoir civil (§1) et les négociations de paix (§2) afin de montrer la difficulté du double processus et le poids des acteurs qu'y interviennent avec les conséquences sur la consolidation de la démocratie.

§1. Le difficile chemin vers la démocratisation de l'État

La démocratisation est un cheminement vers la démocratie. Le terme défini le processus de transition de régimes autoritaires à des régimes démocratiques. Dans ce processus des acteurs politiques comme les partis, les syndicats essaient d'implanter des pratiques démocratiques. Il fait ainsi référence au *« stade transitionnel du gouvernement, qui abandonne les pratiques*

[682] Le régime d'accumulation est définit comme *« un ensemble de régularités assurant une progression générale et relativement cohérente à l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même ».* Source : BOYER R. *La théorie de la régulation : Une analyse critique*, La Découverte, 1986, p.46.
Dans le cas du Guatemala dans cette période, cela s'est traduit par le contrôle de l'économie par le CACIF, car surtout pendant la dictature de Rios Montt, elle était centralisée et contrôlée par l'armée.

non démocratiques au profit de diverses formes naissantes de partage du pouvoir, de pratiques de gouvernement et de responsabilité à l'égard du public[683]*. »*

Le Conseil de l'Europe, avec la définition des objectifs du processus de transition nous amène à définir la transition comme un processus amenant à la démocratisation :

> *Les objectifs de ce processus de transition sont clairs: créer des démocraties pluralistes, fondées sur la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme et de la diversité. Les principes de la subsidiarité, de la liberté de choix, de l'égalité des chances, du pluralisme économique et de la transparence des décisions ont tous leur importance dans ce processus. La séparation des pouvoirs, la liberté des médias, la protection de la propriété privée et le développement d'une société civile sont quelques-uns des moyens qui permettront de réaliser cet objectif, de même que la décentralisation, la démilitarisation, le démantèlement des monopoles et la débureaucratisation*[684]*.*

Les frontières entre démocratisation et transition ne sont pas claires. Le concept de transition sera approfondi dans la section 2 de ce chapitre.

Dans le cas du Guatemala nous pouvons situer la transition au moment du coup d'état perpétré contre Rios Montt en 1982. A ce moment, la démocratisation n'a pas encore commencé. Elle débute, selon nous, au moment sont convoquées les élections libres en 1985 et avec la promulgation de la Constitution de 1985 qui contient les mandats pour la démocratisation de l'État. La transition donc permet le passage au chemin de la démocratisation, mais le terme démocratisation n'implique pas une démocratie achevée dans le cas de notre étude. Nous utilisons le terme pour faire référence aux actions légales qui mènent à la démocratie. La première serait ainsi la convocation aux élections libres, continue avec les mandats contenus dans la Constitution et devrait être finalisée quand la démocratie est vraiment consolidée (cf. section 2 et 3).

À l'aube de la dite transition, les changements les plus rapides se firent au sein de l'armée, à l'origine du coup d'état perpétré contre le Général Rios Montt au pouvoir en 1982. Tout

[683] BASSIOUNI Cherif. « Vers une déclaration universelle sur les principes fondamentaux de la démocratie: des principes à la réalisation ». Dans : Union Interparlementaire. *La démocratie: principes et réalisation.* Genève 1998, p. 6. En ligne : http://www.ipu.org/PDF/publications/DEMOCRACY_PR_f.pdf. Consulté le 02/10/2013.
[684] Conseil de l'Europe. Assemblée parlementaire, *Rapport sur les mesures de démantèlement de l'héritage des anciens régimes totalitaires communistes,* F/DOC/7568, 3 juin 1996. Dans : IBIDEM.

d'abord, le Conseil des Commandants[685] fut renforcé et il mena à bien l'analyse de la Loi Constituante de l'armée (*Ley Cosntituyente del Ejército*) dans le but de centraliser le pouvoir dans l'État Majeur de la Défense National (EMDN). L'EMDM annonce son intention de se consacrer à la fonction militaire exclusivement[686] et de limiter son jeu politique. Pour ce faire, il établit une procédure officielle d'ascensions aux postes militaires, visant à faire oublier l'image d'une armée criminelle (A).

Malgré ces changements, le passage des gouvernements tenus par les militaires aux gouvernements civils est compliqué et parsemé de difficultés par la résistance de l'élite militaire (B).

A. Du pouvoir militaire au pouvoir civil : les premières réformes

Le 8 août 1983 le général Ríos Montt est déposé et remplacé par l'ancien Ministre de la Défense qui était aussi général de l'armée, Oscar Humberto Mejías Víctores. Ce coup d'état, organisé par le haut commandement de l'armée, traduit son mécontentement vis-à-vis de l'influence exercée sur le Président Rios Montt par les cadres moyens et l'Église du Verbo[687]. Pour les militaires impliqués dans le coup d'état, l'objectif était de mettre de l'ordre dans l'institution militaire, ordre ébranlé avec le coup d'état perpétré par Rios Montt en 1982. Enfin, ce secteur de l'armée mécontent, était convaincu que le succès contre les insurgés demandait de légitimer nationalement et internationalement les institutions politiques de l'État. Un régime électoral démocratique pouvait servir de soutien à l'armée pour en finir avec la guérilla[688].

Le gouvernement de Mejías Víctores élimina les Tribunaux de Juridiction Spéciale *(Tribunales de Fuero Especiales*)[689] ce qui, étant donné leur caractère, fut un pas en avant dans la lutte contre l'impunité. Ces tribunaux avaient été créés par Ríos Montt et avaient

---

[685] Le Conseil des Commandants réunissait les commandants de tous les corps militaires et toutes les zones.
[686] *Guatemala memoria del silencio,* 1999, p. 202, note bas de page 341.
[687] Pour approfondir les concepts idéologiques de l'Eglise du Verbo voir : GARCIA-RUIZ, Jesús, « Le néo pentecôtisme au Guatemala : entre privatisation, marché et réseaux » CRITIQUE INTERNATIONALE 1/2004 (n° 22), p. 81-94. En ligne: www.cairn.info/revue-critique-internationale-2004-1-page-81.htm. Consulté le 21/12/2011.
[688] ARÉVALO DE LEÓN, Bernardo. –Un problema de Estado. Límites y retos de la sublevación militar en Guatemala", Revista Nueva Sociedad, No 213, enero-febrero de 2008, pp. 112-127, p. 114. En ligne: http://www.nuso.org/upload/articulos/3497_1.pdf. Consulté le 21/12/2011.
[689] Op. Cit. *Guatemala: Memoria del Silencio,* 1999, p. 207, note bas de page 653.

commencé leur activité le 1er juillet 1982 par le Décret-Loi 46-82[690]. Ils étaient formés par des juges sans identité, ni visage, pouvant être des civils ou des militaires nommés directement par le Chef de l'État qui décidait aussi de leur compétence territoriale. Ils devaient juger les délits à caractère politique. En revanche, dans le but de ne pas trop heurter les militaires, une série de décrets permettaient la continuité de la présence de l'armée dans les zones conflictuelles. Sont créés 33 décrets-lois sur le Projet d'Assistance aux zones en Conflits *(Proyecto de Asistencia de las Áreas de Conflicto,)*[691], l'amnistie générale pour les délits politiques et communs commis entre le mois de mars de 1982 et 1986[692], la création d'un Conseil de sécurité de l'État *(Consejo de Seguridad del Estado)*[693] qui incluait la reconnaissance des Patrouilles Civiles d'Autodéfense, PAC, comme des organes civils sous l'autorité du Ministère de la Défense[694]. Pour mémoire les PAC furent créées en 1981 sous le gouvernent de Lucas Garcia dans le but d'infiltrer les zones rurales susceptibles d'accueillir les insurgés à un moment où ces derniers y bénéficiaient d'une base sociale importante. Les PAC étaient constituées par des civils parfois recrutés sous la contrainte, parfois de forme volontaire. Enfin, fut promulguée la Loi constituante de l'armée *(Ley Constitutiva del Ejército)* [695].

Ces changements montrent d'une part la nécessité impérieuse pour l'État d'encadrer l'armée, mais aussi de ménager sa susceptibilité. La situation compliquée de la transition explique les soins de l'État vis-à-vis d'une institution qui avait contrôlé historiquement tous les pouvoirs et qui risquait de réagir comme elle avait l'habitude de le faire. Cependant, si la démilitarisation de l'État était entamée, il n'était pas de même pour le pouvoir militaire qui était assuré surtout par les décrets mentionnés. En plus, sous couvert de la présence de la guérilla dans certaines zones du pays, l'armée continuait d'être présente et d'y agir en toute impunité comme jadis. Pour Arévalo de León[696], les militaires bénéficiaient *« d'une espèce d'arrangement asymétrique qui octroyait à l'armée le droit du veto sur des divers aspects de la politique nationale et spécialement le contrôle totale de l'effort contre les insurgés. »* Ainsi, paradoxalement, la politique de démocratisation cohabitait avec la violence avec laquelle

[690] Comité Pro Justicia y Paz de Guatemala, Los Tribunales de Fuero Especial en Guatemala, Guatemala, Junio de 1983. En ligne: http://www.corteidh.or.cr/tablas/11641%20.pdf. Consulté le 23/07/2012.
[691] Decreto-Ley 1-86
[692] Decreto-Ley 8-86
[693] Decreto-Ley 17-86
[694] Decreto-Ley 19-86
[695] Decreto-Ley 26-86
[696] Op. Cit. ARÉVALO DE LEÓN, Bernardo, 2008, p. 114.

l'armée continuait de traiter les habitants des zones rurales. Ce fait illustre la relativité de la démocratisation et la précarité de l'état de droit.

L'état de droit, en effet, est incompatible avec le pouvoir des *Comisionados Militares,* créés en 1938 et investis directement par l'autorité militaire[697]. Ils avaient plein pouvoir pour les exécutions dans le milieu conflictuel rural. Parfois, ils avaient un double rôle en tant que PAC, surtout à partir de 1981 et encore pendant la période de transition. C'est seulement à partir de 1986 que les opérations militaires commencent à être moins nombreuses et que les *Comisionados Militares* entament leur retraite. Ceci, ne veut aucunement dire que leur pouvoir dans les communautés rurales disparait. Des cas de violations des droits de l'homme par les *Comisionados* et les PAC sont signalés encore dans les années 90, alors que le pays s'était officiellement démocratisé et que le régime se prévaut de la mise en place de l'état de droit[698].

Il faut attendre le 11 septembre 1995 pour voir leur suppression effective par l'Accord Gouvernemental 434/95. Cependant, MINUGUA[699], la Mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala instauré par l'ONU, dénonça dans un rapport :

> *Après sa dissolution légale et jusqu'aux premiers jours de novembre de 1995, la Mission a vérifié que les ex-mandataires militaires de Santa Lucia la Reforma, Totonicapán, ont réalisé des patrouilles de vigilance en alléguant des problèmes d'insécurité. Les dites patrouilles ont été réalisées avec de l'armement dont l'armée et la communauté sont les propriétaires, alors que les dites patrouilles n'avaient pas d'autorisation pour le port de ces armes*[700].

En plus des violations des droits de l'homme dans les zones rurales, le mouvement social urbain fut aussi très affaibli à cause la violence exercée contre ses membres en 1982. En 1984,

---

[697] *Diario oficial de Guatemala*, Tomo XXIII, No.19, 20 de julio de 1938, pg.152. Dans: *Guatemala, Memoria del Silencio*, 1999CEH, Vol. 1, 424.

[698] María Mejía v. Guatemala, Caso 10.553, Informe No. 32/96, Inter-Am. C.H.R., OEA/Ser.L/V/II.95 Doc. 7 rev. en 370 (1997). INFORME Nº 32/96. CASO 10.553, GUATEMALA, 16 de octubre de 1996. En ligne: University of Minnesota, Human Rigths Library: http://www1.umn.edu/humanrts/cases/1996/Sguatemala32-96.htm. Consulté le 23/12/2011.

[699] En septembre 1994, l'Assemblée générale de l'ONU décida de mettre en place une Mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala, afin d'enrayer les violations contre les droits de l'homme. Voir en ligne : http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/f_minug.htm. Consulté le 23/12/2011.

[700] MINUGUA, *Suplemento al cuarto informe del director de la misión*, marzo de 1996. Dans: *Guatemala memoria del silencio*, 1999, Capítulo II, Vol., 1, 452.

après l'annonce des élections une lueur d'espoir provoque l'émergence de la société civile, en revanche non sans la répression la part de l'armée[701].

Les libertés octroyées à l'armée sont à la base de l'un des défis les plus importants du gouvernement de Mejias Victores, à savoir réussir et maintenir la cohésion de l'institution à l'intérieur du groupe de militaires qui le soutenait. Le Président devait, non seulement, réussir le passage du contrôle du gouvernement des militaires aux civils, mais aussi les convaincre que les crises institutionnelles et politiques ne pouvaient plus être résolues par le biais des coups d'état[702]. Objectif difficile quand on connaît la mission de sauvegarde de la morale et de l'ordre du pays telle qu'il l'avait définie la Doctrine de la Sécurité Nationale contre le communisme. Selon Rachel MacCleary, cet objectif nécessitait une formation aux principes démocratiques des jeunes officiers afin qu'ils comprennent pourquoi et comment l'autorité politique devait être civile et non militaire.

En ce qui concerne les anciennes zones militaires et étant donné la situation défensive dans laquelle se trouvent les insurgés, l'armée adopte, d'un côté, une stratégie visant la concentration des moyens humains, trop éparpillés dans les zones de conflit. Dans le même temps, afin d'éviter la dépendance vis-à-vis d'autres pays, elle votera un plan de formation technique pour les officiers et un plan de construction d'armement. Enfin, l'armée, considérant le retrait des guérilleros, commença à se préparer pour le contrôle des populations déplacées. En effet, la politique de *terre brulée* menée à bien par Rios Montt avait provoqué le déplacement de milliers de personnes menacées par le dictateur. Ces personnes étaient surtout des paysans indigènes qui sont partis se réfugier au Mexique ou dans la forêt guatémaltèque. Parmi ces derniers, certains se sont groupés dans les *Comunidades de Poblaciones en Resistencia* (*Communautés de Populations en Résistance*) CPR. Face à l'incompétence du gouvernement les CPR exposa dans la presse nationale l'importance du problème des populations déplacées. On constate l'implication de l'Église catholique dans l'aide aux déplacés, majoritairement indigènes. L'anthropologue Myrna Mack, assassinée par ordre de *el Estado Mayor Presidencial* (État Majeur Présidentiel) le 11 septembre 1990, laisse des nombreuses études sur le problème des déplacés[703].

[701] IBIDEM, 468.
[702] McCLEARY, Rachel M. 2003, p. 105.
[703] Voir site Fondation Myrna Mack : http://www.myrnamack.org.gt

Mais la démocratisation du pays nécessitait avant tout des élections législatives afin de légitimer le pouvoir d'un gouvernent que devait mener à bien la transition politique. Le 19 janvier 1984 le gouvernement annonça une nouvelle loi électorale[704]dans le but d'élire *la Asamblea Cosntituyente (l'Assemblé Constituante)* le 1er juillet de la même année[705]. L'Assemblé comptait 88 sièges que se sont partagés les 15 partis politiques existants à l'époque. En absence de majorités contrastées de longues et difficiles négociations furent nécessaires[706]. Les résultats des élections dont la majorité appartenait à la coalition MLN-CAN[707], la DC[708] et l'UCN[709], montra un refus au PID[710] et PR[711], partis associés au gouvernement de Lucas García et donc au groupe de militaires adverses au changement. Cette assemblée se chargea de rédiger la Constitution de 1985.

Les élections de novembre de 1985 portèrent à la tête du gouvernement le parti de la Démocratie chrétienne avec 67% des voix et son représentant, Vinicio Cerezo Arévalo. Celui-ci gouverna le pays entre 1986 et 1991. Le choix d'un civil lors de ces premières élections démocratiques montre le souhait de la population d'un changement par rapport à la nature du pouvoir et le refus de l'institution militaire.

Malgré une armée très présente, ce gouvernement fera des promesses à certaines institutions ou groupes représentants de la société civile qui risquaient de mettre en cause des décisions prises ou des institutions crées dans le passé par l'armée[712]. Un changement s'amorce, surtout quand le gouvernement annonce l'organisation d'un comité interinstitutionnel coordonné par le pouvoir civil et la disparition du *Departamento de Investigaciones Técnicas* (Département d'Investigations Techniques), DIT, groupe appartenant à la police nationale sous commandement de l'armée créée par Ríos Montt pour le contrôle de la population civile. Le

[704] Decreto-Ley 3-84 y 4-84
[705]Pour approndir sur les résultats des élections voir: ROSADA GRANADOS, Héctor. *Guatemala 1984 elecciones para asamblea nacional constituyente*. Instituto Interamericano de Derechos Humanos, Centro de asesoría y promoción electoral, cuadernos capel núm.2. Proceso para la Biblioteca Jurídica Virtual: Margarita Castillo García y Sara Castillo Salinas. Primera edición: 1985. On line: http://www.bibliojuridica.org/libros/libro.htm?l=2001
[706] GARCIA LA GUARDIA Jorge Mario. *La Constitución guatemalteca de 1985.* Instituto de Investigaciones Jurídicas. Cuadernos constitucionales México-Centroamérica, 2. Universidad Nacional Autónoma de México. Primera edición: 1992, pp. 9-36.
[707] MLN-CAN: Movimiento de Liberación Nacional-Central Auténtica Nacionalista.
[708] DC, Democracia Cristiana Guatemalteca.
[709] UCN, Unión del Cambio Nacionalista.
[710] PID, Partido Institucional Democrático
[711] PR, Partido Revolucionario.
[712] A la demande du GAM, le gouvernement avait accedé de créer une commission pour retrouver les personnes disparues ; se pencher sur la problématique des PAC dans les zones rurales.

DIT a été accusé à plusieurs reprises de commettre des actes contre les droits de l'homme. Mais la torture et l'assassinat de Béatrix Barrios[713] le jour même où Cerezo dissout le DIT annonce la résistance qu'il allait devoir affronter. Le gouvernement de Cerezo et l'armée ne cherchaient pas à se gêner mutuellement et Vinicio Cerezo reste prudent au moment de traiter la question relative à l'armée et évite de dénoncer les actes criminels qu'elle a commis. Ainsi, la Constitution de 1985 octroie à l'armée l'autorité sur la sécurité interne et externe. L'Institution continue de jouer un rôle politique en influençant directement le gouvernement à travers l'État Majeur Présidentiel [714] EMP lien entre l'armée et le président depuis les années 70. L'EMP, en plus d'avoir des missions militaires, avait aussi des responsabilités dans les travaux publics réalisés par le gouvernement. Le Général Óscar Mejía Víctores, avait annulé cette responsabilité civile, qui fut récupérée par l'armée avec Vinicio Cerezo. L'EMP[715] continua donc d'exister et son bureau d'intelligence *el Archivo*[716] (l'Archive) contrôlait les douanes, ce qui avait permis à certains officiers se s'enrichir grâce à la corruption (pot de vins, marché noir, etc.).

La transition démocratique donc, n'altéra pas fondamentalement le pouvoir dans les domaines, non seulement réservés à l'armée et, de ce fait, la démocratisation avançait d'un pas lent. L'armée continuait de contrôler les zones rurales à travers les PAC dont le recrutement par les *Comisionados Militares* était toujours obligatoire. En outre, elle continuait de superviser les *aldeas modelo* [717] ou communautés rurales selon le modèle établi par le gouvernement de Mejias Victores et les pôles de développement. La police resta également sous contrôle de l'armée.

Le Président Cerezo avait annoncé qu'il exercerait le pouvoir avec les militaires et, dans ce sens, il caractérisa la transition de concertation. L'armée et le gouvernement travaillaient ensemble pour la stratégie de Stabilité Nationale. Elle était renforcée par le nouveau Ministre de la Défense, le général Héctor Alejandro Gramajo, à la tête de la tendance constitutionnelle

---

[713] Op. Cit. BARTH Maurice, 2000, p.332

[714] ÁLVAREZ BOBADILLA, Marco Tulio (dir.). *El Estado Mayor Presidencial en Guatemala, una aproximación*, Secretaría de la Paz (SEPAZ), Guatemala 2001, pp. 25-27. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads/2012/07/El-EMP-Guatemala-una-aproximacion1.pdf. Consulté le 31/12/2012.

[715] L'EMP fut supprimé définitivement par le président Portillo, le 29 octobre 2003 afin de donner suite à l'implémentation des accords de paix. Il a été accusé de l'organisation des assassinats de Mirna Mack et Mrg. Gerardi, ainsi que d'autres. Voir: ACNUR, La disolución del Estado Mayor Presidencial de Guatemala es un avance importante en el cumplimiento de los acuerdos de paz de 1996. Communiqué de presse, 31/10/2003. San José de Costa Rica. En ligne: http://www.acnur.org/paginas/?id_pag=2595. Consulté le 31/11/2012.

[716] Centre d'opérations de l'intelligence militaire dont la mission était le contrôle de l'opposition politique.

[717] Entre 1983 et 1985 sont organisés des hameaux répondant à un modèle défini par le gouvernement de Mejías Vìctores dans le but d'y installer les populations déplacées para la guerre et les contrôler. Source : CEH

de l'armée. Cette alliance s'appuya sur l'adoption d'un agenda social basé sur le Plan National de Sécurité et Développement, pensé par un groupe de militaires en 1980 et sur lequel le gouvernement et l'armée étaient d'accord. Le soutien du secteur privé était nécessaire pour accomplir l'agenda. Ainsi, Cerezo nomma des représentants du *Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras,* CACIF comme membres de son cabinet économique. Les deux élites du pays étaient ainsi réunies et occupaient les postes clé du gouvernement.

Le Plan National de Sécurité et Développement, selon Carol A. Smith[718], contribue à la militarisation de la société guatémaltèque, qui avait commencé en 1982 avec le Plan Victoria 82. Le rôle social et de développement de l'armée visait surtout à avoir le contrôle des communautés indigènes situées dans les régions montagneuses de la zone occidentale et à s'infiltrer dans la société civile[719] : *« La guerre il faut la combattre par tous les moyens : le militaire, le politique, mais surtout par le socio-économique. L'esprit de la population est le principal objectif*[720]*. »* Ainsi le rôle économique de l'armée cachant l'aspect autoritaire, le Guatemala avait une image démocratique vis-à-vis de l'opinion internationale. Le modèle de restructuration économique de l'époque était mené par les militaires surtout dans les communautés indigènes, susceptibles d'être du côté de la guérilla. Pour Carol A. Smith, cette réorganisation de l'économie signifia la continuation de la guerre, car les militaires réussissaient ainsi à être présents dans tous les aspects de la vie des guatémaltèques.

B. Une armée difficile à déloger malgré les réformes

Force est de constater la présence de l'armée, non seulement dans les actions de pacification interne, mais aussi dans les plans stratégiques du gouvernement qui visaient la reconquête des zones reléguées du point de vue de leur développement socio-économique et le contrôle de l'opinion publique.

---

[718] SMITH, Carol A. « The Militarization of Civil Society in Guatemala: Economic Reorganization as a Continuation of War ». *Latin American perspectives*, oct. 1990, v. 17, pp. 8-41.

[719] « *Son todas las medidas en los campos sociales, económico, militar y político, que nuestra sociedad ejecuta para generar en los habitantes de Guatemala una actitud psicológica propicia para buscar su bienestar. Que disponga a Guatemala para un grado superior de desarrollo, que con el tiempo traerá la completa seguridad, a pesar de las acciones contrarias de los oponentes del Estado*» . Source: GRAMAJO, Héctor Alejandro. *Tesis de la estabilidad nacional,* Editorial del Ejército, Guatemala, 1989

[720] Plan de Campaña "Victoria 82", Guatemala 1982, Anexo H. Órdenes Permanentes, p. 46. Dans: ALAI, América Latina en Movimiento, Plan de Operaciones Sofia, Quitando el agua al pez, Guatemala, 12/01/2012, p. 8. En ligne: http://alainet.org/images/Publicacion%20Guatemala%20CCOO%20versi%C3%B3n%20digital-1.pdf. Consulté le 24/12/2012.

Cependant, les privilèges octroyés à l'armée, n'empêchent pas les coups d'états contre le gouvernement de Vinicio Cerezo en 1987, 1988 et 1989[721]. Ces coups d'états constituent l'expression des pressions de militaires et provoquent le risque majeur de retour à la dictature. Ces expressions d'autorité avaient pour but de conserver des espaces de pouvoir au sein du gouvernement et l'autonomie dans ses affaires internes. La culture militaire et le manque de vecteurs démocratiques amena le président Serrano Elias à concocter un coup d'état contre son propre gouvernement, montrant ainsi comment le recours à l'autoritarisme faisait partie de la culture politique au Guatemala.

Le tableau qui suit, illustre le renforcement par Cerezo du droit de l'armée sur les décisions la concernant, les négociations de paix ou encore les questions de développement économique. En conclusion, ni le régime de partis politiques, ni les élections ne furent une alternative face au pouvoir militaire. Selon Ana S. Cardenal et Salvador Martí, les partis politiques restèrent subordonnés à l'armée[722] et ne parvient pas à ouvrir des espaces politiques à la société civile. Ce modèle politique d'apparence démocratique, mais dirigé par l'armée a été appelé par des sociologues comme Edelberto Torres Rivas « *pluralisme réactionnaire* [723] » où, en réalité, l'ouverture politique ne contribue qu'à servir les intérêts des élites économiques, issues de familles de l'ancienne oligarchie coloniale[724].

[721]Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio*, 1999, I, Causas y orígenes del enfrentamiento armado interno, La transición política (1986-1996), 463.
[722] CARDENAl, Ana Sofía, MARTI PUIG, Salvador. *América Central: las democracias inciertas.* TECNOS Madrid, 1998.
[723] TORRES RIVAS, Edelberto. « Centroamérica: la transición autoritaria hacia la democracia». En: Meyer, Lorenzo, coord.; Reyna, José Luis, coord. *Los sistemas políticos en América Latina*. Siglo Veintiuno editores, 1989, pp. 352-367.
[724] Au mois d'avril de 1986, le prêtre Andrés Girñn organisa une marche une marche depuis Nueva Concepción, Escuintla, à Guatemala City. Les revendications tournaient au tour de la propriété de la terre et le crédit agricole. Revendications conflictuelles, car le Gouvernement avait accordé avec les secteurs des entreprise de ne pas changer la situation en vigueur concernant la terre. Dans cette marche participèrent 15 000 paysans de la Costa Sur. A partir de cet événement, les dénonciations du Movimiento Pro-Tierra augmentèrent. Source: Guatemala memoria del silencio, CEH, Capítulo I, Causas y orígenes del enfrentamiento armado interno, La transición política (1986-1996), 489.

Tableau n° 9 : Présence de l'armée dans le gouvernement civil pendant la période 1982-1990 à travers les plans stratégiques et leurs actions

PLAN VICTORIA 82	Stratégie militaire lancé en 1982 par l'armée dont l'objectif était la répression des guérilleros dans les zones du Nord et du Nord-Ouest du pays. Elle consistait à couper la guérilla de sa base sociale. La violence contre tout village susceptible d'aider la guérilla fut exercée sans aucune mesure[725].
PLAN FIRMEZA 83	Ce plan fermeté, devait organiser le PAC pour plus d'efficacité à travers le décret gouvernemental 222-83. Les PAC furent reconnues officiellement par la création de la *Jefatura Nacional de Coordinación y Control de la Auto Defensa Civil*[726].
PLAN REENCUENTRO INSTITUCIONAL 84	Reconstruction et aide aux populations déplacées, mais ceci fut un échec; élection d'une assemblée constituante[727] .
PLAN ESTABILIDAD NACIONAL 85	Elections générales, passage à l'état de droit[728], création d'un système de partis politiques, récupération de l'économie nationale[729].
PLAN CONSOLIDACION NACIONAL 86	Planification, exécution et supervision du programme de stratégie militaire dont l'objectif était la sécurité du gouvernement. L'armée installa un plan d'opérations psychologiques dont le but était l'orientation des medias sur l'image qu'elles devaient donner du gouvernement[730].
PLAN FORTALEZA 87	Les objectifs étaient de moderniser les structures, de collaborer avec les programmes d'assistance du gouvernement, de créer les conditions nécessaires pour le retour des réfugiés et des populations en résistance et de renforcer l'image internationale du gouvernement[731] . Ce plan inclut une offensive militaire à la fin de cette même année afin d'éliminer les insurgés dans son propre terrain et de prendre le contrôle des *Comunidades de Población en Resistencia* (CPR), pour diminuer le soutien de celles-ci à la guérilla et affaiblir l'URNG dans ses négociations

[725] Op. Cit. *Guatemala memoria del silencio*, 1999, Caso Ilustrativo 27, Anexo 1, Vol. 1.
[726] IBIDEM, Capitulo 2, Vol. 1, 508.
[727] Secretaría de la Paz. *El Estado Mayor Presidencia en Guatemala: una aproximación*. Gobierno de la Republica Guatemala, 2011, p. 17. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads/2012/07/El-EMP-Guatemala-una-aproximacion1.pdf. Consulté le 24/12/2012.
[728] Ce passage concernait : le respect de la loi, la distribution du pouvoir de l'État, la légalité s de l'administration et la responsabilité des autorités et le respect et garantie des droits de l'homme. Le tout dans l'optique de garantir la démocratie.
[729] IBIDEM.
[730] Op. Cit., *Guatemala memoria del silencio*, 1999, Capitulo 2, Vol. 3, 501.
[731] GRAMAJO MORALES, Héctor Alejandro. *De la guerra a la guerra: La difícil transición política en Guatemala*. Fondo de Cultura Editorial, Guatemala 1995, pp. 272-274.

	prévues avec le gouvernement.
PLAN UNIDAD 88	Les escadrons de la mort ressurgirent en 1988 et le menaces, les assassinats se développèrent partout dans le pays[732]. Début des opérations de *la Fuerza de Tarea Kaibil Balam*, qui étaient des forces d'offensive spéciales.
PLAN FORTALECIMIENTO INSTITUCIONAL 89	Les objectifs étaient de garantir la sécurité nationale pour le bon développement des élections et la préservation des ressources naturelles. D'autre part ces actions étaient aussi destinées à renforcer la section des *Asuntos Civiles (Affaires Civiles)* surtout les PAC[733].
PLAN OFENSIVA DEL PUEBLO 89	Dirigé contre les CPR de l'Ixcán et l'Ixil. Il s'agissait de donner continuation aux campagnes antérieures dans le but s'assurer un contexte adéquat aux élections, en même temps qu'on donnait d'autres fonctions aux PAC[734].
PLAN AVANCE 90	Le but de l'armée était de concentrer leurs forces dans les zones de présence de la guérilla et de soumettre le CPR. A cette époque tantôt les militaires comme les guérilleros cherchaient à gagner des positions dans le cadre des dialogues prévus dans le cadre des négociations[735].

Pour les élites économiques groupées dans le CACIF, *Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras*, ou dans l'UNAGRO, *Unión Nacional Agropecuaria*, qui réunissait les grands propriétaires de terres ou *latifundistas,* le délogement des militaires du pouvoir en 1982 ne pouvait être que bénéfique. D'une part, la situation de conflit interne avait interrompu le développement des affaires et, surtout, dans les zones de production rurale, la situation stagnait depuis des années. D'autre part, le clientélisme pratiqué par les militaires et le non-respect des principes du capitalisme et de la propriété privée à cause de la mainmise du gouvernement sur l'économie, ne permettaient pas la croissance économique. Le CACIF, s'organisa sur les principes capitalistes et consolida sa structure institutionnelle[736]. Ainsi il devint le groupe d'opposition le plus fort face à l'État et au gouvernement de Vinicio Cerezo. Il est clair que le plan de développement économique de Cerezo ne pouvait pas convenir aux élites, car son programme économique était fidèle aux principes idéologiques de son parti. Nous faisons allusion au Plan National de Sécurité et

[732] *Crónica*, Nos. 62 y 77, 1989. Para un recuento véase *Crónica*, No. 106, 1989-90. Op. Cit. *Guatemala memoria del Silencio,* 1999, chapitre I, 478.
[733] IBIDEM, Memoria del Silencio, 479.
[734] IBIDEM, 479.
[735] IBIDEM, 482.
[736] Op. Cit. McCLEARY, Rachel M, 2003, p. 121.

Développement sur lequel Cerezo coïncidait avec les militaires. En effet, ce plan venait d'une prise de conscience d'un secteur progressiste de l'armée. En 1980, un groupe de jeunes militaires ayant observé la situation dans certaines zones du pays et attribuant le succès de la guérilla dans ces zones à la pauvreté, avait reconsidéré quel devait être le rôle de l'armée. Les 14 objectifs de ce plan, visent l'anéantissement de la guérilla, à travers l'établissent d'une relation de confiance entre le peuple et l'État à travers des politiques de développement surtout dans les zones rurales peuplées par les indigènes. Ceci donna lieu à une nouvelle mentalité dans l'armée, car sa fonction dépassa la frontière de la défense de la souveraineté nationale pour s'ériger en défenseur de la sécurité publique et distributeurs des biens. Cerezo, enfin, devait ménager les intérêts contradictoires de l'armée et des élites économiques. Ses efforts consistaient plus à les contenir et à les contenter qu'à veiller à l'avance de la démocratie. Sa promotion d'une économie de marché décentralisée s'opposait aux militaires, tandis que la réforme fiscale, la réforme agraire et la nationalisation du commerce extérieur s'agissant des produits clé[737]comme le café, déplaisait l'élite économique.

Les élections de 1990, portèrent à la tête du gouvernement à Jorge Serrano Elias (1991-1993). Sa volonté de réduire le pouvoir de l'armée et de tisser des alliances avec le secteur privé organisé ou élite économique conduit à un rapprochement avec cette dernière. Sa volonté de contrôler l'armée s'affirma à travers la destitution de militaires[738] ou dans la demande de comptes en ce qui concernait les droits de l'homme. L'importance de cette nouvelle gestion réside dans le fait que pour la première fois un président civil exerce son autorité en tant que Commandant en Chef de l'armée[739]. Vinicio Cerezo au contraire, chercha plutôt les bonnes relations avec l'armée qu'à limiter son pouvoir. Cependant, le poids de l'armée toujours important, jouait contre les décisions du nouveau Président et à plusieurs reprises des militaires jugés et condamnés pour des délits de corruption ou des crimes contre les droits de l'homme furent graciés pendant son mandat. L'impunité des militaires ne sera donc pas enraillée. En fait, que ce soit avec Vinicio Cerezo ou Serrano Elias, le problème résidait dans le manque de culture démocratique des gouvernements, lesquels négligèrent le renforcement des institutions démocratiques. Cerezo cherchait avant tout l'approbation de l'armée, tandis que Serrano voulait l'autorité contestable dans le seul but de limiter son pouvoir. Dans un

[737] IBIDEM, p. 124.
[738] Destitution du Ministre de la Défense, Colonel Luis Enrique Mendoza Garcia à cause d'un différend sur la méthode adapté pour les négociations de paix ; Destitution du Commandant de l'armée de l'Air, Général Marco Antonio Vargas à cause d'un incident avec l'expert des Nations Unies. Source: McCLEARY, Rachel M, 2003, p. 153.
[739] Op. Cit. McCLEARY, Rachel M, 2003, p.152.

sens général, le passage de l'autoritarisme militaire à la démocratie civile aurait dû modifier la nature de l'État, de ses institutions et, inévitablement, de l'armée. Cependant, le poids des élites militaires et économiques pèse jusqu'à aujourd'hui davantage que le développement, la justice sociale et les intérêts de la société civile. Cette situation caractérise le contexte social, économique et politique du pays depuis 1954.

En effet, l'implantation du système militaire en 1954 répondait aux intérêts de l'élite économique au niveau national et, au niveau international, aux intérêts de l'United Fruit Company, UFCO, multinationale étasunienne. Le manque de légitimité des gouvernements, fut remplacé par la force et la répression pendant trente-six ans. De plus, la situation de conflit interne provoquée par la frustration d'une très importante partie de la population, amena l'armée à contrôler la société civile, contrôle dont dépendait la survivance de l'État militaire. Ainsi, l'armée guatémaltèque, deviendra un corps d'occupation contre les ennemis de la nation, selon les termes définis par la *Doctrine de Sécurité Nationale.* Les militaires n'avaient pas pour mission de défendre le territoire et la souveraineté de la Nation, mais la défense d'un modèle et d'une morale imposée par les élites.

§2. Les longues négociations de paix témoignent d'un contexte politique difficile

La transition démocratique est le cadre dans lequel seront menées à bien les négociations de paix. Elle répond à une conviction internationale de mettre fin aux dictatures militaires en Amérique centrale et à un besoin national d'en finir avec le conflit armé. Cela supposait d'abord d'avoir un cadre démocratique pour négocier la paix. Les négociations de paix, dans le cadre de la transition, ont été longues et difficiles. Les parties concernées avaient, en effet, besoin de médiateurs nationaux et internationaux.

Aux difficultés propres aux négociations après trente-six ans de conflit interne dont les dernières furent de plus sanglantes, d'autres problèmes se sont ajoutés concernant l'opposition du secteur privé organisé, lequel, usant de son droit de veto, empêchait des réformes dont le but était le développement, le sous-développement étant l'une des causes principales du conflit interne.

Dans ce paragraphe nous allons montrer que les négociations de paix coïncident avec la volonté régionale de mettre fin à la violence (A). Dans ces négociations le pouvoir du secteur

privé organisé a une influence négative sur l'exécutif dont la culture démocratique, de plus, brillait par son absence (B).

A. Les négociations de paix : une volonté régionale

Si le passage du gouvernent militaire au gouvernement civil s'insère dans une mouvance latino-américaine, le processus de paix résulte d'une volonté commune des pays de l'Amérique centrale, ayant souffert des guerres civiles pendant les années 70 et 80. La déclaration d'Esquípulas montra la volonté des gouvernements de cette région pour en finir avec les conflits armés. En effet, au mois de mai 1986 eut lieu la réunion des chefs des états centroaméricains à Esquípulas, Chiquimula[740]. Cette déclaration permit la cohésion entre les états de l'Amérique centrale dans le but de solutionner les problèmes liés aux conflits armés, en même temps qu'ils bloquaient les États-Unis dans leur intention d'imposer le blocus pour le Nicaragua.

La deuxième réunion, connue comme Esquípulas II[741] eut lieu le 7 août 1987 et avait pour but la signature du *Procedimiento para establecer la Paz Firme y Duradera en Centroamérica* (Processus pour réussir l'instauration de la paix ferme et durable en Amérique centrale). Les points les plus importants de cette deuxième réunion étaient l'installation du processus de négociation, la nécessité d'instaurer le système démocratique et la recherche d'issues politiques aux différents conflits régionaux. Les gouvernements, tous élus, étaient ainsi légitimés ce qui leur permettait de forcer les insurgés à laisser les armes en faveur d'une solution politique. Les militaires guatémaltèques ne trouvèrent pas cette solution applicable, mais cependant cette déclaration supposa une ouverture vers la solution négociée du conflit armé.

Du point de vue international, d'autres événements comme la chute du monde socialiste à partir d'août 1989, l'inefficacité du FMLN[742] au Salvador, l'invasion de Panama par l'armée des États-Unis contre Noriega et en 1990 la défaite du FSLN[743] dans les élections du

[740] Département situé au sud du Guatemala.
[741] Acuerdo de Esquipulas II. Procedimiento para establecer la paz firme y duradera en Centroamérica Guatemala, 7 de agosto de 1987. ONU-Guatemala. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Esquipulas%20II.pdf. Consulté le 30/04/2011.
[742] FMLN. *Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional* au Salvador regroupait les forces de la guérilla.
[743] FSLN. *Frente Sandinista de Liberación Nacional* groupe de guérilleros du Nicaragua qui prend la pouvoir en 1979 et l'exercera jusqu'à 1990.

Nicaragua influencent les insurgés et le gouvernement guatémaltèque sur la nécessité de trouver une solution négociée.

Pendant la période de 1986 à 1996, deux changements importants ont lieu au Guatemala : la transition et les négociations de paix. Tous deux concernent l'ordre constitutionnel et la démocratie. La transition est le passage d'un État autoritaire sous le commandement de l'armée, à un État légitimé et contrôlé par le pouvoir civil. Les Accords de Paix signés en décembre 1996 et leur accomplissement devaient contribuer à l'instauration de la démocratie. Ces accords, onze dans sa totalité, ne contenaient pas seulement, comme dans d'autres cas de conflit interne, des mesures pour le cessez le feu ou l'insertion des insurgés dans la vie politique, ou encore l'amnistie pour les participants aux massacres, mais ils proposaient au Guatemala un point de départ pour atteindre le statut de nation démocratique. La transition démocratique et les négociations de paix furent longues et difficiles et témoignent du climat social et politique de l'époque.

Les Accords de Paix sont une partie intégrante de la démocratisation car ils ouvrent des espaces pour des réformes socio-économiques et politiques dont la suppression en 1954 avait nourri la contestation devenue conflit interne avec les conséquences que nous connaissons. Le contenu, dans le cas où il aurait été appliqué, aurait pu contribuer, sans aucun doute, au renforcement de la démocratie[744].

Dans ce sens si la transition a permis le pluralisme des partis et les élections libres et amené à une démocratie de nature libérale et pluraliste, elle est loin de la théorie de Robert Dahl[745] sur une démocratie libérale polyarchique selon laquelle « *la compétition pour le pouvoir se déroule entre plusieurs partis politiques ou groupes également légitimes dont les caractéristiques et les intérêts sont différents.*» Au contraire, la démocratie guatémaltèque, hier et aujourd'hui, se rapproche davantage du modèle controversé de C. Wright Mills[746], qui

---

[744] Les Accords de paix contiennent des recommandations pour éradiquer la pauvreté comme conséquence des inégalités, étant celles-ci la cause du conflit armée. Selon le Rapport 2009 du Secrétariat de la Paix du Guatemala, l'incertitude politique, l'insécurité, le pouvoir des groupes traditionnels sont encore un frein pour la mise en place de politiques et des programmes concrets qui visent le bienêtre de la société guatémaltèque. Source: *Informe 2009 Avances sobre el Cumplimiento de los Acuerdos de Paz.* Secretaría de la Paz de la Presidencia de la República de Guatemala, 2009. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/informe-2009-secretaria-de-la-paz.pdf. Consulté le 02/01/2014.
.En effet, au regard de l'analyse de l'IDH que nous présentons dans ce chapitre 3, les résultats attendus sont encore loin d'être atteints, particulièrement en ce qui concerne les indigènes, mais aussi *les ladinos.*

[745] DE VILLIERS, Michel, LE DIVELEC, Armel. *Dictionnaire du droit constitutionnel*, Dalloz, Paris 2007, 6ème édition, p. 107.

[746] WRIGHT MILLS Charles. *L'élite au pouvoir.* Agone, 2012.

affirme, en référence aux États-Unis, que la démocratie était une illusion car le pouvoir reste confisqué par une élite. Celle-ci forme « *une sorte de caste étroite où intérêts financiers, militaires et politiques sont fortement imbriqués en un système clos.*» En ce qui concerne les élites militaires, nous avons déjà étudié leur influence sur la transition et par extension sur le début de négociations de paix. Mais, en ce qui concerne l'opposition à tout changement contraire à leurs intérêts, le secteur privé organisé par le biais du CACIF n'avait pas eu moins de poids.

B. Le secteur privé organisé : un frein dans le processus de démocratisation

Les grandes familles guatémaltèques, héritières des terres et des hommes que la monarchie espagnole avait dominés pendant la période coloniale, et quelques immigrés arrivés plus tard conforment l'élite économique actuelle au Guatemala. Ces réseaux de familles entretiennent des relations d'affaires et politiques afin de conserver leur pouvoir. L'importance de ces familles est évidente quand on vérifie le pouvoir qu'elles détiennent et comment elles ont influencé et influencent la structure sociale du pays. Au sujet du racisme dans le chapitre II, nous avons analysé l'importance de ces familles dans l'image du guatémaltèque, ses valeurs, sa culture, etc. Mais les familles et leurs intérêts, ont aussi eu une grande incidence sur la politique guatémaltèque. Ces élites persistent depuis la colonie et les études de Marta Casaus, Diana Balmori, Stuart Voss et Miles Wortman ont contribué à la connaissance de ces réseaux familiaux et leur influence dans la Constitution socio politique des pays centroaméricains à travers la domination du secteur économique.

Marta Casaus[747] affirme *« qu'au Guatemala est spécialement important le modèle familial d'accaparement économique et de domination sociale et politique, et la gestion patrimoniale des entreprises. »* Pour Diana Balmori, Stuart Voss et Miles Wortman[748], *« les réseaux familiaux fonctionnent de la même manière qu'une corporation organisée et en tant qu'association commerciale, laquelle possède l'argent et le pouvoir.* » Dans le cas de l'Amérique centrale, ces auteurs ont étudié ces réseaux pendant trois générations à partir de la période coloniale. La première génération réalise une activité économique liée au commerce des matières premières. Pour ce faire, elle contourne les Lois Nouvelles qui interdisaient

[747] CASAUS ARZU*,* Marta Elena*. Guatemala: linaje racismo*, FLACSO, San José de Costa Rica, 1992.
[748] BALMORI, Diana, VOSS, Stuart F., WORTMAN, Miles*. Las alianzas de familias y la formación de la país en América latina*, Fondo de Cultura Económica, México, 1990, p. 10.

l'esclavage, entre autres. La deuxième génération, après la Guerre d'Indépendance occupe les postes publics dans le but d'accumuler son pouvoir économique. Enfin, c'est avec les dictatures libérales de la fin du XIXe siècle, que ces familles, déjà élites, conquièrent l'État à travers des alliances dans la région, mais aussi par le mariage. Le but de cette oligarchie, devenue haute bourgeoisie avec l'adoption du libéralisme, était de prendre les postes de l'administration publique pour avoir le contrôle de l'État. Le fonctionnement de ces réseaux se fonde sur la cohésion interne[749] qui leur, permet, entre autres, de conserver leur hégémonie en s'adaptant au contexte interne et externe pendant les périodes de crise, notamment pendant le conflit armé, mais aussi au moment de la transition, des négociations de paix et de la mise en place des accords issus de celles-ci (quand ils considéraient que les politiques allaient contre leurs intérêts). En somme, cette cohésion leur a permis d'affronter les changements politiques et économiques, ainsi que accroître leurs ressources. A ce sujet Marta Casaus, affirme que cette cohésion, à travers les mariages, les relations endogames et l'existence de leurs propres intellectuels, a toujours permis aux réseaux familiaux non seulement de survivre, mais aussi d'exister en bloc en tant qu'élite et, bien sûr, d'en faire partie[750].

Si nous revenons au coup d'état de 1954, parmi les causes qui l'avaient provoqué, nous avions montré l'importance du décret 900 sur la réforme agraire, ou encore le Code du Travail, qui mettaient en cause respectivement la propriété féodale de la terre et les conditions de travail. Edelberto Torres Rivas, éminent sociologue guatémaltèque, dans un entretien publié dans journal guatémaltèque *Plaza Publica*,[751] affirme que précisément la structure agraire, *la finca* ou *latifundio* provoquèrent le retour au libéralisme oligarchique antérieur à la révolution d'Octobre. Cependant, des traces des réformes de la dite révolution restèrent et, selon le même auteur, elles constituèrent les racines d'un nouveau mouvement révolutionnaire, celui qui donna lieu au conflit interne. Le triomphe final des élites représenté par le coup d'état de 1954, est un exemple de l'importance de la cohésion des familles devenues élites, pour affronter les contretemps économiques et socio-politiques.

---

[749] ELÍAS, Norbert. « Ensayo acerca de las relaciones entre establecidos y forasteros ». *Revista Española de Investigaciones Sociológicas, Reis*, 2003, pp. 219-251. Centro de Investigaciones Sociológicas, Madrid, España, p. 221. En ligne: http://redalyc.uaemex.mx/src/inicio/ArtPdfRed.jsp?iCve=99717903010. Consulté le 01/01/2012.

[750] CASAUS ARZU, Marta Elena. « El papel de las redes familiares en la configuración de la élite de poder centroamericana». Realidad Número 42, Noviembre-Diciembre de 1994, pp. 973-1015, p. 977. En ligne: http://www.uca.edu.sv/revistarealidad/archivo/4e27456d879ecelpapel.pdf.

[751] «¿Fue querer practicar la democracia y al mismo tiempo practicar la guerra?» Plaza Pública, 16/04/2012. En ligne: http://www.plazapublica.com.gt,

Pendant la longue période de dictatures militaires qui suivra le coup d'étant contre Arbenz en 1954, les élites économiques guatémaltèques reprirent le contrôle de l'État et la domination politique redeviens, comme avec les gouvernements libéraux à partir de 1871, l'image de l'oppression du latifundiste sur les ouvriers agricoles. Ainsi, les dictateurs appliquèrent une politique de défense des intérêts de l'oligarchie soutenus par les militaires et aidés par les États-Unis[752]. L'image du Guatemala considéré comme une exploitation agricole ou *finca* dont les travailleurs sont les Guatémaltèques est assez répandue dans le pays, que ce soit dans les quotidiens ou dans des articles ou ouvrages scientifiques[753]. A ce sujet, Rios Montt (1982-1984) et Alfonso Portillo (2000-2004), tous deux ex-présidents appartenant au parti anti oligarchique FRG, *Frente Republicano Guatemalteco*[754], avaient prononcé la phrase mythique: « *Le Guatemala ne sera plus une propriété agricole appartenant à l'oligarchie et les Guatémaltèques ne continueront plus d'être traités comme ses travailleurs agricoles*[755]. »

La position du dictateur militaire Rios Montt (1982-1984) ne peut pas être considérée comme générale, car les études politiques montrent qu'à partir de la deuxième moitié du XXe siècle, les dictatures militaires deviennent les gestionnaires d'un pouvoir que les classes dominantes leur octroient. L'oligarchie économique ou bourgeoisie traditionnelle, comme est aussi appelée la classe sociale dominante surtout à partir de 1954, est au pouvoir à travers les dictatures. Elles changent leur fonctionnement, selon le contexte national et/ou international. Mais, que ce soit pendant les périodes de dictature ouverte (1963-1965), de dictature dissimulée ou déguisée (1966-1978), de dictature terroriste (1978-1983) de démocratie restreinte (1983-1995)[756], les élites économiques, à travers le CACIF, ont toujours été l'acteur fondamental dans les décisions étatiques avec certains aléas. Pour ce faire, l'alliance entre

---

[752] FIGUEROA IBARRA, Carlos. « Dictadura militar y transición democrática en Centroamérica ». Revista Política y Sociedad, Guatemala: Escuela de Ciencia Política, 1995, n° 33, cuarta época, 1995, pp. 871-887. p. 873. En ligne: http://polidoc.usac.edu.gt/asp/getFicha.asp?glx=20494.glx&skin=&recnum=5&maxrecnum=12&searchString=%28@buscable%20S%29%20and%20%28@authors%20FIGUEROA%20and%20IBARRA%20and%20CARLOS%29&orderBy=&pg=1&biblioteca=. Consulté le 20/12/2011.

[753] GONZALEZ PONCIANO, José Ramón. « No somos iguales. La cultura finquera y el lugar de cada quien en Guatemala», Dans: *Guatemala y su historia*, ISTOR, n° 24, 2006, p. 56; *Quiénes son los oligarcas*, El Periódico, 2/12/2009. En ligne: www.elperiodico.com.gt/es/20091202/opinion/126635. Consulté le 30/12/2012.

[754] Ce parti représentait une nouvelle élite économique issue de la bourgeoisie et non appartenant aux vieilles familles d'oligarques issues de l'aristocratie *criolla*. Voir: FIGUEROA IBARRA, Carlos. « Protesta popular y cooptación de masas en Guatemala ». *Sujetos sociales y nuevas formas de protesta en la historia reciente de América Latina*. Gerardo Caetano (comp), Buenos Aires: CLACSO, julio 2006, pp. 143-170, p. 163. En ligne: http://biblioteca.clacso.edu.ar/ar/libros/grupos/caeta/caeta.html. Consulté le 30/12/2011.

[755] « *Guatemala ya no será una finca de los oligarcas, ni los guatemaltecos seguirán siendo tratados como peones ».* Op. Cit. FIGUEROA IBARRA, Carlos. 2006, p. 163.

[756] VILLAGRAN CAMPOS, Emilio Arnoldo. *Las relaciones políticas entre sociedad, estado y fuerzas armadas en Guatemala, post-conflicto*, Thèse, Universidad de San Carlos de Guatemala Escuela de Ciencia Política. Guatemala, 2008. En ligne: http://polidoc.usac.edu.gt/digital/cedec5596.pdf. Consulté le 30/12/2011.

partis politiques et Armée a été une réalité prouvée au Guatemala, notamment en ce qui concerne les partis *Movimiento de Liberación Nacional* (MLN), *Partido Institucional Democrático (*PID)*, Central Aranista Organizada* (CAO), *Partido de la Revolución (PR)*[757]. A travers et grâce à l'armée et les partis politiques au pouvoir, le CACIF a montré et montre son efficacité pour contrôler ses intérêts. Il fait valoir son droit de veto lors de négociations concernant la réforme fiscale ou la loi agraire pendant et depuis la période de démocratisation et des accords de paix. Des études[758] sur la réforme fiscale montrent les difficultés des gouvernements d'imposer la réforme face à la solidité du CACIF. Egalement force est de constater sa résistance lors de la mise en place de mesures visant à éradiquer la pauvreté à travers la redistribution directe de la richesse, comme par exemple la réforme agraire.

Pendant la transition politique, la démocratisation et les négociations de paix, les élites économiques invitées à faire partie de l'assemblée de la société civile, refusent et adoptent de ce fait, la même stratégie unilatérale qu'elles avaient eue avec la plupart de gouvernements militaires ou civils. Il s'agissait, donc, de rester à l'écart des autres corporations présentes dans l'assemblée et étrangères à leur groupe familial.

Si le CACIF n'a pas toujours compté sur l'appui des gouvernants, pour garder son hégémonie, il a changé ses stratégies, en recomposant ses rangs, en s'alliant avec des syndicats et partis politiques, jadis antagoniques. A ce sujet, Rachel Sieder, Megan Thomas, George Vickers et Jack Spence[759] mettent en exergue l'activité de lobbying du Comité. Leur étude sur la gouvernance du Guatemala cinq ans après la signature des Accords de Paix souligne les difficultés des différents gouvernements pendant la période de négociations de paix en ce qui concerne le chapitre socioéconomique des dits Accords. Nous faisons allusion à l'*Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire,* signé dans la ville de Mexico, le 6 mai 1996, dans lequel les signataires reconnaissent que le développement socio-économique est essentiel pour réussir la paix. La question du développent étant étroitement liée à la justice sociale et celle–ci aux ressources de l'État, une réforme fiscale était nécessaire. Selon les auteurs cités, malgré le fait que le CACIF accepta l'accord, il affronta le gouvernement

[757] FIGUEROA IBARRA, Carlos. *El recurso del miedo. Ensayo sobre Estado y terror en Guatemala,* Editorial Universitaria Centroamericana, EDUCA, San José de Costa Rica, 1991.
[758] VALDEZ, Fernando J., PALENCIA Mayra. *Los dominios del poder: la encrucijada tributaria,* FLACSO, Guatemala, 1998.
[759] SIEDER, Rachel, THOMAS Megan, VICKERS George, SPENCE, Jack. *¿Quién gobierna?, Guatemala: cinco años después de los Acuerdos de Paz,* Hémisphère Initiatives, Cambridge, Massachusetts, Febrero de 2002. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/hemisphereinitiatives/quiengobierna.pdf. Consulté le 31/12/2011.

d'Arzú (1996- 2000), pour empêcher la mise en place de certains points clé de l'accord, surtout en ce qui concernait la réforme fiscale et la réforme des impôts.

L'omniprésence directe ou indirecte des élites économiques à travers le CACIF dans les instances des gouvernements post-dictatoriaux, était moins évidente dans la mesure où le parti au pouvoir n'avait pas de fortes relations avec le secteur privé. En 1999 le FRG est de nouveau à la tête du gouvernement avec le Président Alfonso Portillo. Le CACIF exigea l'adoption de ses politiques, mais le gouvernement avec l'appui des Institutions Financières Internationales (IFI) refusa la demande. Finalement, non sans difficultés, le Pacte Fiscal fut signé en 2000. Mais le pouvoir du CACIF continua de se manifester chaque fois que les intérêts de ses représentés étaient menacés, comme en 2001 lors de l'augmentation de la TVA. Le CACIF changea de stratégie et chercha de nouvelles alliances en dehors de son cercle habituel. Par exemple, ils dénoncent l'augmentation de la TVA, laquelle n'avait pas d'incidence sur les grandes entreprises et les grandes fortunes, mais sur la population, mais il ne perd pas l'occasion de créer des difficultés au gouvernent afin de prouver leur pouvoir. À cette occasion, le CACIF se constitue en un front commun avec des syndicats de gauche et du centre, avec les associations d'étudiants, et mène la protestation jusqu'une grève générale. Du point de vue international, l'influence du CACIF comme groupe de pression directe sur le gouvernement est aussi reconnue par l'Union Européenne. En effet, dans son rapport stratégie du pays, Guatemala 2007-2013, nous trouvons une référence à la corporation comme l'un des acteurs influent sur le gouvernenent au même titre que le premier partie de l'opposition : « *Le Frente Republicano Guatemalteco (FRG) est le principal parti d'opposition. Le Coordinadora de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF) est un autre acteur influent*[760].»

Pour sa part, Rachel McCleary, affirme que le CACIF, contribue à la démocratisation du Guatemala en imposant la libéralisation de l'économie fortement affectée en 1982 par la politique centralisatrice de Rios Montt. L'auteur donne la date de 1974 comme le début de *la troisième vague de démocratisation*, selon les études de Samuel Huntington. Elle commence avec les réformes orientées marché qui seront introduites au début des années 80 par des régimes démocratiques. Le succès de la libéralisation des marchés est associé, pour Samuel

[760] Commission Européenne, Guatemala, Document de stratégie pays 2007-2013, 29.03.2007 p. 2. En ligne : http://eeas.europa.eu/guatemala/csp/07_13_fr.pdf. Consulté le 30/12/2011.

Huntington, à la consolidation de la démocratie[761]. Rachel MacCleary affirme[762] que des études consacrées à la troisième vague de démocratisation ont montré la relation entre le niveau de développement humain et les libertés politiques. Une plus grande liberté politique entrainerait un meilleur développement humain. Parmi les conditions favorables pour le bon fonctionnement de la démocratie, il est nécessaire que les citoyens soient conscients de leur choix et que ce choix soit réfléchi. Dans des pays non prospères en croissance en en développement, ceci nous paraît peu plausible.

Les difficultés que les gouvernements guatémaltèques ont eues pour mettre en place la réforme fiscale ont empêché d'adoption d'une politique efficace visant le développement économique. En outre, les arguments sur lesquels s'appuie MacCleary[763] pour affirmer que le capitalisme distribue les bénéfices plus équitablement réduisant ainsi les inégalités sociales, n'est pas applicable dans un pays comme le Guatemala. Dans cette société bipolaire, une partie est exclue à cause de son origine et il existe une classe économique qui fon et recherche avant tout à sauvegarder son intérêt avant que ceux de la Nation.

En effet, le secteur privé organisé espérait en 1982 que le nouveau gouvernement reconnaisse l'importance des chefs d'entreprises dans le développement nécessaire du pays. Il espérait avoir suffisamment d'influence pour voir acceptés ses postulats économiques comme les nouvelles bases du consensus social. Selon Alain Rouquié[764], « *les élites économiques avaient compris que la pire des démocraties était plus favorable à leurs intérêts que les dictatures à tendance étatiques et nationalistes qui étaient imprévisibles.* » Donc l'appui de ce secteur social au processus était motivé par un intérêt de classe. Dans ce cas cet appui favorise, en effet, la démocratisation du pays, mais telle n'était pas la vraie motivation.

Rachel Maccleary[765] affirme aussi que le capitalisme sépare l'autorité économique du pouvoir politique, facilitant ainsi la participation de la société civile dans la politique nationale. Improbable, à notre avis, dans le cas du Guatemala où nous avons vu que le CACIF est une

[761] HUNTINGTON Samuel P., *The Third Wawe. Democratization in the late twentieth century*. University of Oklaoma Press Norman, 1991.
[762] MACCLEARY, Rachel M. 2003, p. 2.
[763] IBIDEM, p. 4.
[764] ROUQUIÉ, Alain. *Guerra y paz en América Central*. 1ère édition. Fondo de Cultura Económica. México, 1994. p. 229.
[765] Op. Cit., MACCLEARY, Rachel M. 2003, p. 7.

organisation endogame. Juan Alberto Fuentes et Maynor Cabrera[766], montrent dans leur étude sur le Pacte Fiscal, que la relation directe entre les élites économiques et les gouvernements depuis les années 80 adopte deux formes : la négociation, où l'exécutif n'obtient que des accords pour des réformes fiscales minimes ; la confrontation et les grèves, comme celle dont nous avons parlée en 2000.

Tout au long de l'histoire du Guatemala l'exécutif a dû se conformer aux élites économiques représentées à partir de 1957 par le CACIF et avant par les comités des réseaux familiaux. Les uns et les autres ont eu, généralement, un accès direct au pouvoir exécutif et, de plus, ils ont eu une incidence importante sur les politiques économiques, en particulier en matière fiscale. Or sans la réforme tributaire, les accords de paix concernant le développement des plus faibles n'étaient pas réalisables. Également, en ce qui concerne l'accord V consacré aux droits des populations indigènes, l'opposition du secteur privé organisé est évidente.

L'absence d'un collectif représentant la société civile et porteuse des valeurs démocratiques comme contre poids aux élites, a contribué à l'absence de tout contre poids aux élites pendant la période clé de la transition vers la démocratie.

[766] FUENTES K Juan Alberto, CABRERA, Maynor. *Pacto Fiscal en Guatemala: lecciones de una negociación*. Revista de la CEPAL, 88, Avril 2006, p. 154. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/8/24348/g2289efuentescabrera.pdf.

SECTION 2. UNE TRANSITION DÉMOCRATIQUE INACHEVÉE

Le processus de transition démocratique guatémaltèque répond à une politique régionale de recherche de la paix. Cependant, nous avons mis en exergue que le rôle moteur du changement revient aux élites militaires et économiques réunies dans le CACIF. Ces deux groupes avaient des intérêts liés pour les militaires à leur statut au sein de l'armée et pour les élites économiques au développement de leurs activités et à la croissance économique pour les deuxièmes. Il s'agit donc d'une transition venue des couches les plus hautes de la société et non d'un processus insufflé à partir des instances de la société civile. Dans société civile, nous incluons les syndicats paysans et ouvriers, les syndicats étudiants, les mouvements des intellectuels et le mouvement indigène. En effet, comme nous l'avons dit dans la section précédente, la société civile organisée englobe le CACIF, alors que société civile, représentée par les syndicats et les associations ne rentre pas dans la catégorie.

Le système démocratique guatémaltèque fut inauguré par les élections de 1985, premières élections libres depuis 1945. La transition guatémaltèque s'inscrit dans *la troisième vague* définie par Huntington. Suite aux théories de Huntington, les politologues se penchent sur l'analyse de la qualité démocratique en considérant sa consolidation et les facteurs garants de celle-ci après le processus transitionnel.

Dans cette section nous aborderons, tout d'abord les concepts de transition et de démocratie dans toute leur complexité (§1). Ensuite, nous analyserons la transition démocratique guatémaltèque. L'analyse des concepts nous amènera à affirmer que celle-ci s'inscrit plutôt dans une mouvance de transition démocratique minimaliste, qui ne contemple que l'aspect formel du système démocratique. Elle répond plutôt à des critères de procédure liée au système démocratique comme le pluralisme politique et les élections libres, qu'à des critères répondant à la définition de démocratie substantielle (§2).

§1. Transition et démocratie : deux concepts complexes

La définition de transition démocratique est complexe non seulement à cause de la difficulté du terme de transition, en tant que processus non statique, mais aussi à cause des acceptions de qu'il convient de comprendre par démocratie. Des adjectifs comme procédurale, consolidée, substantielle s'accolent au nom démocratie. La démocratie procédurale ou, appelée aussi formelle concerne les systèmes qui répondent à la règle de droit de la démocratie en termes de suffrage, séparation des pouvoirs. Ensuite apparaît le concept de démocratie substantielle qui doit répondre à d'autres critères liés au développement humain et concerne l'efficacité des institutions démocratiques (A). Pour terminer, le processus de transition démocratique, n'est pas finalisé si le système ne respecte pas les critères qui assurent sa propre consolidation (B).

A. Transition à la démocratie formelle vs transition à la démocratie substantielle

La transition d'un système dictatorial à un système démocratique est marquée par les élections législatives libres et plurielles. Cependant, dans les pays où persistent des inégalités sociales la démocratie reste formelle et n'atteint le dégré de substantielle si les États ne mettent pas en place de politiques publiques sa consolidation en tant que telle.

1. Concept de transition.

O'Donnell et Schmitter[767] définissent le concept de transition comme *« l'intervalle entre un régime politique et un autre.»* Pour ces auteurs, le processus de transition commence au moment où les détenteurs du pouvoir autoritaire commencent à modifier leurs propres règles dans le but de garantir à la société des droits politiques. Ensuite, il est caractéristique de ce processus de se trouver face à des règles qui changent. Enfin, pour les auteurs, le manque de règles bien définies, pendant le processus transitionnel, amène à une lutte politique dont les acteurs cherchent à bénéficier en définissant eux-mêmes le cadre qui leur convient et leur conviendra. En d'autres termes, concernant le type de démocratie future, les deux auteurs, mettent en exergue l'importance de la période transitionnelle dans la mise en place des processus ultérieurs, ainsi que le pouvoir des différents acteurs pendant cette période fluide et

[767] O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe C., *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions* about Uncertain Democraties, Johns Hopkins University Press, 1986, p.6.

incertaine. Finalement, les auteurs identifient deux moments au sein de la transition. Le premier comprend un processus de libéralisation qui consiste à définir et à spécifier l'extension des droits citoyens comme *l'habeas corpus,* la liberté d'expression, la liberté d'association, etc…, droits dont la société était privée. Ces changements sont difficiles à démontrer mais, dans tous les cas, au regard de la situation antérieure, se produisent des améliorations. Le deuxième moment concerne la période où les tensions se manifestent. Ce moment coïncide avec les moments les plus dynamiques du processus qui conduisent aux conflits entre les acteurs impliqués. Ces conflits sont la conséquence de la différence entre les demandes faites et les concessions octroyées. Les vicissitudes liées aux processus transitionnels font avancer plus ou moins rapidement vers la démocratie selon le retour ou non à un régime autoritaire. Dans ce sens, les acteurs de la transition guatémaltèque se sont effectivement positionnés au moment de la transition en fonction de leurs intérêts dans la nouvelle démocratie. Le résultat a été un fort lobbying de la part du CACIF, concernant la réforme fiscale, essentielle à l'accomplissement d'autres réformes liées au développement économique et humain. Ces aspects ont une forte incidence sur le concept de démocratie.

Pour Céline Thiriot[768], « *la transition est un processus qui est délimité dans le temps, moment suspendu, intervalle entre deux régimes formalisés*. » Pour l'auteur, ce processus, compte trois temps, qui sont très proches des ceux qui ont été définis par O'Donnell et Schmitter: « *la séquence de libéralisation, la séquence de la transition, la séquence de consolidation*[769]*. »*

La première séquence concerne la libéralisation qui consiste à l'aménagement du régime autoritaire, tout en conservant l'organisation en vigueur. Ensuite, la phase de transition proprement dite comprend les négociations sur les nouvelles formes du pouvoir, les règles du jeu politique et, enfin, la préparation des élections. Cette séquence correspond à la période allant de 1983, date du renversement de Rios Montt par le secteur mécontent de l'armée, à 1985 lors des élections législatives. La deuxième séquence, toujours selon Thiriot, commence une fois que les nouvelles règles sont adoptées et que les nouveaux dirigeants ont été légitimés par un processus électoral pluraliste et libre. Au Guatemala, cette séquence commence en 1984 et termine en 1985, date à laquelle les élections ont lieu. La troisième séquence correspond à la période post- transitionnelle et concerne la consolidation de la

[768] THIRIOT, Céline. « Après les transitions en Afrique, la démocratie ? De l'impasse de quelques adjectifs et les pistes ouvertes par Jean-François Médar t». Dans : DARBON, Dominique, *Le comparatisme à la croisée des chemins. Autour de l'œuvre de Jean-François Médard*, pp. 175-195, p. 177. Ed. KARTHALA, 2010.
[769] Op. Cit., O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe C, 1986, p. 7.

démocratie. Selon Thiriot[770] c'est le moment où les institutions démocratiques sont mises en place et que l'on estime le processus *« électoral libre, compétitif et juste. »* Dans le cas qui nous occupe, cette séquence n'a pas toujours été finalisée, car comme nous les verrons, si le processus électoral est formellement en phase avec le système démocratique, dans le fond, la continuité dans les politiques, mises en place affaiblit le pluralisme. Evaluer cette dernière séquence est bien difficile et à notre avis, il est nécessaire de tenir compte des expectatives que la population a en ce qui concerne la démocratie. De même, il est important de vérifier la légitimité qu'elle accorde aux institutions démocratiques selon l'accomplissement de ces expectatives. Pierre Rosanvallon[771], souligne, en effet, l'importance de ne pas dissocier légitimité et confiance au moment d'évaluer la consolidation de la démocratie substantielle. Il définit les deux termes: « *La légitimité est entendue là comme est une qualité juridique, d'ordre strictement procédural ; elle est parfaitement et absolument produite par l'élection. La confiance est beaucoup plus complexe.*» Pour lui, la confiance va au-delà de la qualité de légitimité, car il s'agit de l'élargir en ajoutant *« la dimension morale »* et *« la dimension substantielle »* ou *« souci du bien commun.»*

En conclusion, le processus de transition est un passage entre un système politique et un autre qui comprend plusieurs étapes. Dans le cas de notre étude il s'agit du passage d'un régime dictatorial assuré par l'armée et un régime démocratique. Dans les définitions exposées nous trouvons, comme déjà expliqué dans la section 1, que les frontières entre transition et démocratisation se confondent. En effet, tous deux sont des processus dynamiques. Le premier est, cependant plus précis dans le temps, comme nous l'avons montré, le deuxième concerne plutôt l'élaboration de politiques publiques en réponse aux mandants constitutionnels. La mise en œuvre de ces politiques publiques qui visent l'installation d'un système démocratique, nous la voyons comme l'action de démocratiser, en somme comme des actions constituantes du processus de démocratisation.

La question qui se pose maintenant est jusqu'à quel point les processus transitionnels aboutissent et en fonction de quels facteurs. Il convient tout d'abord de se pencher sur le concept de démocratie, puis de faire la différence entre démocratie formelle et démocratie substantielle.

---

[770] IBIDEM, THIRIOT, Céline, 2010, p. 178.
[771] ROSANVALLON, Pierre. « Histoire moderne et contemporaine du politique ». *La lettre du Collège de France* 24 décembre 2008. En ligne : http://lettre-cdf.revues.org/611. Consulté le 12/04/2012, pp. 7-30, p. 7.

2. Concept de démocratie

Du point de vue philosophique, la démocratie formelle correspond à un ensemble de règles comme étant juste du jeu démocratique considérées justes qui sont le référent de l'idéal substantiel de la démocratie, l'idéal de justice. L'exigence démocratique relève donc de ses propriétés formelles qui se déclarent universalistes. La démocratie formelle ou procédurale porte sur la forme et elle est constituée par une série *de* « *méta-principes constitutionnels dont l'observance garantit la légitimité des contenus sur des dispositions institutionnelles, et de formes de vie […]*[772]. » À ce concept, s'oppose celui de la démocratie substantielle qui considère, en plus des règles de justice, la culture, les traditions, les modes de vie des sociétés auxquelles les principes doivent être appliqués[773]. Il est important d'établir cette différence par rapport au concept de démocratie, car si dans les espaces géopolitiques développés économiquement les inégalités sociales diminuent au fur et à mesure que la démocratie avance, il n'est pas moins certain que dans les pays où les indices de pauvreté et les inégalités sociales sont importants, l'abîme entre les droits politiques et les droits socioéconomiques rend difficile le processus de démocratisation. Le Guatemala connaît en plus de cette difficulté, celles du racisme. Dans ce pays la démocratie n'a pas dépassé la catégorie formelle, les critères de la démocratie substantielle sont loin d'être satisfaits.

Selon Bobbio[774], la démocratie est un ensemble de règles procédurales dont le respect permet les décisions collectives dans lesquelles la participation de la société est prouvée. Il est essentiel que cette participation soit, d'une part vaste et, d'autre part, possible, car elle garantit les décisions collectives. Les règles définies par Bobbio sont le droit au vote des citoyens majeurs sans distinction de race, de religion ou de situation socio-économique ; la valeur égale du vote de chaque citoyen ; les citoyens bénéficiant de droits politiques ont le droit de voter selon leur propre conviction pour les groupes dont le jeu politique est libre et organisé ; il doit y avoir des alternatives de choix ; la majorité doit décider au niveau des décisions collectives et dans l'élection des représentants ; la décision de la majorité ne peut pas limiter les droits des minorités et notamment celui d'être un jour majorité.

---

[772] CHANIAL Philippe. « La démocratie sans territoire ? Habermas, Rawls et l'universalisme démocratique .» In: *Quaderni*. N. 13-14, Printemps 1991. Territoire et communication, pp. 53-66, p. 54. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/quad_0987-1381_1991_num_13_1_1929. Consulté le 02 février 2012.
[773] IBIDEM, p. 54.
[774] BOBBIO, Norberto. *El Futuro de la Democracia.* Plaza & Janes Editores, Barcelona, 1985, p. 66.

Robert Dahl[775], avait énoncé des règles très similaires à partir de son concept de démocratie, que nous pouvons rapprocher du concept de démocratie procédurale ou formelle, car il reste sur la nécessité d'adopter des procédures politiques de vie démocratique comme le droit au vote et les élections libres. Cependant son concept va plus loin et, concernant le pluralisme, propose, un autre terme qui est celui de *polyarchie.* La théorie de la *polyarchie*[776]qui s'oppose à monarchie repose sur le pluralisme et l'élitisme. Cette théorie demande l'existence de nombreux « *groupes sociaux et d'organisations relativement autonomes qui interagissent dans le respect du gouvernement et des institutions politiques nécessaires au fonctionnement démocratique des grands ensembles.* » Pour Dahl, les élections déterminent que le processus de démocratisation a commencé.

Juan Linz[777], définit la démocratie substantielle, comme un système où existent des conditions démocratiques effectives dans les institutions et dans la société. L'ensemble devant être dominé par un esprit civique. Pour l'auteur, la relation entre démocratie formelle ou procédurale et démocratie substantielle déprendra des référents théoriques et de la perspective éthique du processus de démocratisation ; de la relation entre démocratie politique et démocratie économique ; de la situation socio-économique de la société en question et des capacités du nouveau système à satisfaire les demandes sociales. Pour Linz, le contexte dans lequel apparaît ou réapparaît le régime démocratique n'est pas déterminant pour son succès, ce sont les gouvernants et leurs actions qui consolideront le régime. Les questions de type structurelles n'ont pas d'incidence sur la consolidation démocratique, en revanche les expectatives créées par le régime, le manque de clarté des nouveaux leaders sur les problèmes sociaux existants, les coalitions avec des groupes minoritaires dont la force n'a pas été mesurée vont contre le succès de la démocratie.

Roland Quilliot[778] s'exprime sur les démocraties modernes en les plaçant dans des régimes mixtes intermédiaires entre l'oligarchie et la démocratie. L'auteur nous montre qu'il existe

---

[775] DAHL, Robert. *A Preface to Democratic Theory,* University of Chicago Press, Chicago, 1956.
[776] ST-PIERRE, Marjolaine, « Les Universités et la gestion des configurations organisationnelles fonctionnant en PPP: l'apport des théories politiques et des groupes d'intérêt dans le cadre de la gouvernance de l'éducation au Québec ». Colloque International Université Paris 8, mai 2009. *Les Universités au temps de la Mondialisation et de la compétition pour l'excellence*, pp. 1-20, p. 9. En ligne : http://www2.univ-paris8.fr/colloque-mai/Communications/St-Pierre_Le_politique_et_les_universit%E9s__au_sein_des_PP..pdf Consulté le 21/01/2011.
[777] LINZ, Juan. *The Breakdown of Democratic Regimes: Crisis, Breakdown & Reequilibration*. Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1978.
[778] QUILLIOT, Roland. « La démocratie peut-elle être définie comme le pouvoir du peuple ?, *in La Démocratie, patrimoine et projet*, Bleton-Ruget Annie et Sylvestre Jean-Pierre (dir.), Dijon : Presses Universitaires de Dijon,

une méfiance des couches sociales cultivées vis-à-vis du peuple. La démocratie est l'affaire des couches sociales hautes où l'éducation permet une certaine analyse politique. Pour illustrer son idée, Quilliot s'appuie sur le peu d'acceptation du système de démocratie directe dans les États européens. A ce sujet, c'est Raymond Aron qui souligne le caractère oligarchique des régimes parlementaires[779], où la diversité sociale des électeurs n'est pas présente dans le corps des élus[780].

Dans le cas du Guatemala, le contexte historique est à la base de cette méfiance et à la base même de l'échec de toute tentative de démocratie directe, comme le montre le cas du Référendum de 1999. Pour mémoire, la réforme de la Constitution était prévue dans les accords de paix afin de doter le Guatemala d'un texte dont le but était la réforme de l'armée et la reconnaissance des droits socioéconomiques des communautés indigènes. Le Congrès vota en faveur du referendum le 16/10/1998 et le 16/05/1999 le peuple guatémaltèque vota la réforme. Le résultat fut un échec pour le gouvernement de Álvaro Arzú, car 50,6 % de la population vota non, contre 40,4% qui votèrent oui, atteignant 10% les votes nuls[781]. L'échec du référendum, n'est pas seulement visible dans son résultat, mais dans le taux de participation très bas (18%)[782]. L'important taux d'analphabétisme de la population, surtout dans le milieu rural indigène explique partiellement cette faible participation alors que les réformes auraient pu renforcer la protection de leurs droits. À cette déficience, ajoutons le fait que les réformes contenues dans une cinquantaine d'amendements étaient difficiles à comprendre tellement elles étaient compliquées. Enfin le faible développement humain facilita la campagne d'opinion contre la réforme de la part de l'extrême droite et des grands propriétaires agricoles et industriels qui manipulèrent sans difficulté une population indigène illettrée et soumise[783].

2006. Cite par : POLÈRE, Cédric. « Démocratie : de quoi parle-t-on ?». Millénaire, Le centre de Ressources Prospectives du Grand Lyon, 2007, p. 13.

[779] ARON, Raymond. « Du caractère oligarchique des régimes constitutionnels – pluralistes ». In Démocratie et totalitarisme, Paris, Gallimard, 1965, pp. 131-150).

[780] POLÈRE, Cédric. « Démocratie : de quoi parle-t-on ? » Millénaire, Le centre de Ressources Prospectives du Grand Lyon, 2007, pp. 1-32. En ligne : http://www.millenaire3.com/fil eadmin/user_upload/ syntheses/democratie_Polere.pdf. Consulté le 01/01/2013.

[781] Biblioteca digital CIDOB, Barcelone, Espagne: http://www.cidob.org/es/documentacion/biografias_lideres_politicos/america_central_y_caribe /guatemala/alvaro_arzu_yrigoyen.

[782] Amnistía Internacional. *El legado mortal de Guatemala: el pasado impune y las nuevas violaciones de derechos humanos,* EDAI, Madrid, 2002, p. 21.

[783] Op. Cit. Biblioteca digital CIDOB.

Raymond Aron[784] définit la démocratie comme un régime où *« le choix des gouvernants et l'exercice de l'autorité »* se font selon une Constitution et dans un contexte où il existe « *la libre concurrence des partis et des hommes aux élections. »* En outre, dans un régime démocratique « *les libertés personnelles, intellectuelles, publiques devront être respectées par les vainqueurs temporaires de la compétition.* » Pour R. Aron la démocratie coïncide avec un important degré d'industrialisation. Du point de vue juridique, un système démocratique s'inscrit dans un État de droit et culturellement il doit accepter la diversité. L'état de droit suppose que les pouvoirs publics exercent leur autorité selon un ensemble de normes juridiques. Ces normes juridiques sont écrites et hiérarchisées, leurs principes se trouvant dans la Constitution ou bien dans la Déclaration des droits de l'homme. Si un état de droit peut ne pas constituer une démocratie, tout État démocratique doit constituer un état de droit. En effet, l'état de droit est un cadre normatif, alors que la démocratie est le résultat d'une exigence par rapport à la source et aux contenu des normes[785].

A ce sujet, selon Claude Lefort d'autres distinctions sont à considérer entre état de droit et dans l'État démocratique. Pour le philosophe, « *l'état de droit a toujours impliqué la possibilité d'une opposition au pouvoir, fondée sur le droit [...], mais l'État démocratique excède les limites traditionnellement assignées à l'état de droit , il fait l'épreuve des droits qui ne lui sont pas déjà incorporés, il est le théâtre d'une contestation, dont l'objet ne se réduit pas à la conservation d'un pacte tacitement établi, mais qui se forme depuis des foyers que le pouvoir ne peut entièrement maîtriser[786] .»* Dans ce sens, force est de constater que si bien des associations guatémaltèques des droits de l'homme, ou encore pour les droits socioéconomiques et culturels des indigènes et des droit à la terre, sont de collectifs très actifs dans le domaine de la protestation, les résultats de leurs actions sont parfois contradictoires avec le concept d'état de droit avancé par Lefort. Un exemple de cette contradiction résulte des faits qui ont eu lieu à Totonicapán, Barillas et Hueheuetenango le 04/10/2012 lors des protestations populaires contre l'augmentation du tarif d'électricité et contre la réforme ministérielle supprimant les études spécialisées dans l'enseignement primaire[787]. La

[784] Op. Cit., ARON, Raymond. 1965, pp. 131-150.
[785] DRIEU, Godefridi. « État de droit, liberté et démocratie ». Politique et Sociétés, vol. 23, n° 1, 2004, pp. 143-169. En ligne : http://id.erudit.org/iderudit/009510ar. Consulté le 21/01/2013.
[786] LEFORT, Claude. *L'invention démocratique,* Ed. Fayard, 2e éd. rev. et corr, 1994, p. 67.
[787] COJ SAM, Marcelo I., *El Estado de Derecho en la finca: permanente estado de excepciñn",* ALAI, 15/12/2012. En ligne: http://alainet.org/active/59617. Consulté le 15/03/2013

répression policière et de l'armée cause la mort par balle de 7 personnes[788]. Malgré les difficultés, les avancées de l'État de droit guatémaltèque se traduisent le 20/03/2013 par le procès d'Efraìn Rìos Montt pour le génocide de 1 771 indigènes dans le département du Quiché entre 1982-1983, Efraín Rios Montt[789]. Dans ce procès Rios Montt fut déclaré coupable de génocide et condamné à 80 ans de prison ferme. Cependant le recours d'*amparo* présenté par le dictateur amena la Cour constitutionnelle à déclare la sentence sans effet juridique. Le dénouement de ce procès montre combien le système de justice guatémaltèque est encore fragile et des lors la propre démocratie.

La démocratie peut être un idéal où le pouvoir réside dans le peuple et personne ne dirige personne. La démocratie est aussi un système organisationnel avec des institutions qui mettent en place les politiques publiques garantes de l'égalité des citoyens face à la loi, des droits civiques, des élections libres, du principe de la prise de décisions à la majorité et de la séparation de pouvoirs et le respect des droits de l'homme. Dans le cas de notre étude, la démocratie nécessite de l'adjectif *substantielle*, étant les inégalités sociales un obstacle pour la libre élection et pour l'égalité des citoyens face à loi et le respect des droits de l'homme. Elle devient ainsi un idéal difficile à atteindre.

B. La démocratie substantielle consolidée : un défi à relever

Aux concepts de démocratie formelle et de démocratie substantielle, vient s'ajouter un autre, celui de démocratie consolidée. Pour Claude Lefort[790], la consolidation de la démocratie est la garantie de ce que non seulement l'état de droit fonctionne de manière efficace, mais aussi que le système démocratique vit dans le respect des principes constitutionnels.

Concernant les transitions à la démocratie, les années 70 et 80 constituent une période d'euphorie. L'Amérique latine fait partie de conquérants de la démocratie, de cette période. Cependant, qu'en est-il de la consolidation de ces jeunes démocraties, dont le Guatemala fait partie? Situons nous, tout d'abord, dans le contexte général.

---

[788] PALENCIA, Sergio. « Totonicapán y la crisis estatal-capitalista en Guatemala ». Albedrío, Revista electrónica de discusión y propuesta social. Guatemala, 2012, pp. 1-21. En ligne: http://www.albedrio.org/htm/documentos/SP-Totonicapanylacrisisestatal.pdf. Consulté le 15/03/2013.

[789] La Tercera, avisos legales on line. AFP - 16/03/2013 - 20:26 En ligne: http://www.latercera.com/noticia/mundo /2013/03/678-514069-9-jueza-confirma-inicio-de-juicio-por-genocidio-contra-exdictador guatemalt ec o.s html. Consulté le 17/03/2013.

[790] Op. Cit., LEFORT, Claude, 1994, p. 67.

La mouvance vers la démocratie s'explique par le développement de l'idéologie démocratique que Huntington appelle « *la troisième vague des démocraties*[791].» La première vague correspond, selon l'auteur, à la période 1820-1926. Elle est interrompue par l'éclosion des régimes autoritaires du début des années 30 ; la deuxième vague apparaît après la II guerre mondiale. La troisième vague de démocratisation intervient, tout d'abord, en Europe occidentale avec l'effondrement des régimes totalitaires communistes et en Asie et en Amérique latine à la fin des années 80. Selon Huntington, la démocratie appelle la démocratie dans cette période ouvrant ainsi « *l'âge de la démocratie*[792] », où l'effondrement des régimes autoritaires et totalitaires se produit à cause de leur perte de légitimité et par décisions des élites. A ces facteurs il faut ajouter l'influence des grandes puissances, le rôle des Églises et, bien entendu, le développement économique.

Cette troisième vague en l'Amérique latine, selon Huntington, concerne surtout la démocratie électorale. Cependant le système démocratique n'a pas été capable de répondre de manière satisfaisante aux problèmes sociaux qui accablent ces pays. Pour Carlos Basombrio[793], ceci est dû, d'une part, à l'incapacité des gouvernements de proposer des solutions pour estomper les inégalités sociales qui caractérisent les pays latino-américains. D'autre part, au fait que les institutions démocratiques sont très faibles. Les systèmes démocratiques continuent, en effet, de cohabiter avec une tradition politique proche de l'autoritarisme, en même temps que les normes de tolérance politique et la participation démocratique sont inexistantes.

Dans le cas spécifique du Guatemala et de l'Amérique centrale, à première vue, les processus transitionnels sont survenus après de luttes contre des dictatures, souvent oligarchiques. Au Guatemala le régime de Rios Montt ne tenait pas compte des intérêts de l'oligarchie. Le processus transitionnel guatémaltèque n'a pas été la conséquence directe du conflit armé interne dans le sens où les révolutionnaires n'ont pas conduit ce processus. En revanche, les élites avaient compris et décidé qu'il convenait de mettre en place un régime civil et démocratique afin de pouvoir libéraliser les marchés. Pour rappel, pendant la courte période

---

[791] HUNTINGTON, Samuel. *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991.
[792] HUNTINGTON, Samuel. « After Twenty Years: the Future of the Third Wave" JOD, vol. 8, n°4, octobre 1997, pp. 3-12.
[793] BASOMBRIO, Carlos. « Educación y Ciudadanía. Educación para los derechos humanos en América Latina». Santiago de Chile: IDEDDHH-CEAAL, 1991. Cité par: LEIVA NEUENSCHWANDER, Pedro Ignacio. Educación para la democracia: recuento de experiencias internacionales. Estudios pedagógicos 1999, n.25, pp. 91-112. En ligne: //www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S 071807051999000 100006&lng=es&nrm=iso>. Consulté le 07/03/2012.

de gouvernement de Ríos Montt, le contrôle de l'État sur l'économie avait provoqué sa chute. Cependant, la liberté économique n'est pas suffisante pour affirmer que la consolidation de la démocratie a eu lieu. La consolidation de la démocratie demande le respect de certains critères, qui sont liés au concept de démocratie substantielle dans le sens où le système consolidé doit réussir à mettre en place des politiques publiques visant le renforcement des institutions et, ensuite, des politiques publiques permettant à toute la population de vivre selon les valeurs démocratiques. Ces valeurs reposent sur la liberté et l'égalité. Ces deux concepts ne peuvent être compris que si nous essayons de leur donner un cadre juridique. À ce sujet, mentionnons les grandes déclarations de droits comme les droits de l'homme. Les valeurs d'égalité et de liberté interviennent dans la première phase procédurale qui marque la fin d'un régime dictatorial et le passage à un régime démocratique pluraliste, c'est-à-dire l'acte du vote libre. Ensuite elles sont présentes dans les relations entre l'État et les citoyens et au sein de la propre société.

À ce sujet, si les conditions requises pour la démocratie procédurale sont présentes au Guatemala depuis 1985, à savoir, le pluralisme et le principe de majorité, force est de constater que les conditions favorables qui facilitent la consolidation de la démocratie brillent par leur absence, d'autant plus que la démocratie guatémaltèque est restée sur les aspects formels sans atteindre les aspects substantiels, tels qu'ils ont été définis.

Pour Gaxie,[794] la démocratie doit garantir l'accès de tous à l'éducation et à l'information afin que la population puisse faire un choix éclairé. Ce choix doit émaner d'un raisonnement qui demande des acquis culturels. C'est la raison pour laquelle la démocratie, parfois, se présente, comme le privilège des pays prospères[795]où il existe des prérequis qui amènent la population à comprendre l'importance de l'éducation, ou tout simplement qui permettent l'accès à l'éducation et où cela constitue une priorité pour les politiques publiques.

Seymour Martin Lipset[796] souligne à ce sujet que l'éducation, comme point de départ des transformations culturelles au sein de la société grâce à l'accès à l'école, est primordiale. Quand on possède un certain niveau d'éducation, il est plus plausible de croire dans les

[794] GAXIE Daniel. « Le cens caché ». In: *Réseaux*, 1987, Editions Le Seuil volume 5 n°22. pp. 29-51. En ligne :http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso_0751-7971_1987_num_5_22_1237. Consulté le 10 mars 2012.
[795] PACTET, Pierre, MELIN-SOUCRAMANIEN, Ferdinand, *Droit constitutionnel*, 27ème édition, Sirey, 2008, pp. 84- 85.
[796] LIPSET, Seymour Martin. *El hombre político*. Editorial Universitaria de Buenos Aires. Argentina, 1963, p.p. 34-36.

valeurs démocratiques. Ainsi, l'auteur met en exergue l'éducation comme le critère le plus important pour atteindre la démocratie.

D'autres facteurs se présentent comme importants pour la consolidation de la démocratie comme le développement de l'économie et de la culture démocratique. La littérature est abondante sur la problématique de l'influence du système démocratique sur la croissance et le développement économique d'un pays[797]. Ce serait, pour certains des conditions préalables pour le succès de la mise en place du régime démocratique. A ce sujet, certains auteurs affirment que la démocratie est, par conséquent, « *un luxe des régimes prospères* [798]» Maravall soutient que l'adoption et le maintien d'un régime démocratique exige certains prérequis économiques. La démocratie peut se réaliser à condition qu'ils soient satisfaits[799]. Cependant, l'auteur reconnait que les études empiriques réalisées en Amérique latine et dans le Sud-est asiatique montrent qu'il n'existe pas de déterminisme entre démocratie et développement[800].

Dans ce sens Lipset affirme que la démocratie a plus de chances de se maintenir dans les pays riches. Cela ne signifie pas qu'elle ne peut pas exister dans les pays en voie de développement, car le manque de développement peut être compensé par l'existence d'une société civile socialement égalitaire[801], par exemple. Pour soutenir son argument Lipset montre la corrélation entre développement économique et démocratie en comparant des données comme le revenu, le degré d'industrialisation et il constate que les pays les plus démocratiques ont des niveaux moyens de développement plus hauts que ceux des pays moins démocratiques. Son analyse démontre une relation causale entre développement économique et démocratie, « *que le développement économique est le prédicateur le plus important de la démocratie politique quand on contrôle les autres variables*[802] », comme le type de développement.

---

[797] MARCHESIN, Philippe. « Démocratie et développement ». In: *Tiers-Monde*. 2004, tome 45 n°179. Varia. *Démocratie et développement, pauvreté au Liban, emploi domestique en Afrique du Sud, boom du soja au Brésil*, pp. 487-513, p. 489. En ligne: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_1293-8882_2004_num_45_179_5507. Consulté le 04 mars 2013.

[798] PACTET, Pierre, MELIN-SOUCRAMANIEN, Ferdinand, *Droit constitutionnel* , 27ème édition, SIREY 2008, p. 85.

[799] MARAVALL, José María. *Economías y regímenes políticos 1959-1994.* Estudio/Working Paper 1994, p. 3. En ligne: http://www.march.es/ceacs/publicaciones/working/archivos/1994_59.pdf. Consulté le 07/03/2012.

[800] IBIDEM, p. 4.

[801] LIPSET S.M. and LAKIN J.M. *The Democratic Century*, University of Oklahoma Press, 2004, p. 19.

[802] LIPSET S.M., SEONG K.R. and TORRES J.C. « A Comparative Analysis of the Social Requisites of Democracy", *International Science Journal 45*, may 1993, pp. 155-175.

De plus, ces études montrent que le développement économique permet la naissance des valeurs plus démocratiques, une structure de classe moins polarisée, une classe moyenne plus importante, en même temps qu'il facilite la vie associative active, favorisant ces facteurs la consolidation de la démocratie[803]. Partant de ces études, quelle garantie pour la démocratie guatémaltèque?

Force est de constater que l'entrée du Guatemala dans le processus de transition se fait après une période où l'économie, sous les effets du conflit interne, battait de l'aile. Cela était justement une des causes de l'adhésion du CACIF au changement politique, la démocratie, étant le système politique qui favorise le libéralisme et la croissance économique. C'est justement à partir de la période de démocratisation qu'a lieu la tendance au développement dans le but de renforcer les démocraties.

Pour Larry Diamond[804], également, pour mettre en place le système démocratique le plus important est le développement humain. Concrètement, tout ce que bénéficie à la dignité des personnes, comme l'eau potable, l'accès aux soins sanitaires, la sécurité, la propreté des zones d'habitation, le taux d'alphabétisation, les revenus nécessaires pour que la population puisse se nourrir, s'habiller, etc.

La démocratie est substantielle si elle respecte une série de prérequis. Ceux-ci impliquent, par exemple, le développement humain dans le but d'estomper les inégalités sociales, souvent très présentes dans les pays qui ont subi une dictature de type capitaliste où le gouvernement représente les intérêts de l'oligarchie. La consolidation de la démocratie implique que les gouvernements mettent en place des politiques publiques concrètes pour remédier aux déficiences en termes de développement humain.

Cependant, d'autres réflexions nous amènent à analyser la démocratie selon un autre point de vue à travers les travaux de J. Linz et d'A. Stepan[805]. Selon ces auteurs la démocratie est substantielle quand la règle démocratique est reconnue par toute la population d'un pays

[803] THIEBAULT, Jean-Louis. « Lipset et les conditions de la démocratie » , Revue internationale de politique comparée, 2008/3 Vol. 15, p. 389-409, p. 397.
[804] DIAMOND, Larry. *Reconsideraciones del nexo entre desarrollo económico y democracia.* American Bahavioral Scientist. Vol. 35. No. 45. Universidad de Stanford, 1992, p. 88. En ligne: www.cepchile.cl/dms/archivo_1042_628/rev49_diamond.pdf. Consulté le 11/05/2012.
[805] LINZ, Juan J., STEPAN, Alfred. « Toward consolidated democracies", *Journal of Democracy, 7.2* 14-33. National Endowment for Democracy and the Johns Hopkins University, 1996. En ligne: http://adpm.pbworks.com/f/Democratic+Consolidation-Linz+and+Stepan-1996.pdf. Consulté le 03/03/2012.

comme la seule et unique règle du jeu. La règle démocratique concerne le principe électoral, le pluralisme, la séparation des pouvoirs et la règle de droit pour tous.

À partir de cette réflexion sur l'importance de la règle démocratique, nous pouvons analyser la question de la consolidation de la démocratie. Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre à partir de la généralisation du système démocratique dans les années 80. Comment pouvoir déterminer si une démocratie est consolidée ou si elle est restée dans sa conception minimaliste procédurale?

Daniel Gaxie[806], s'appuyant sur des enquêtes sociologiques, a démontré que l'intérêt pour la politique est plus facilement présent au sein des couches hautes de la société et, en revanche, il est très peu présent dans les classes les plus basses. Nous partons de l'étude de Gaxie pour poser la question de la valeur démocratique du vote guatémaltèque, à partir du choix réfléchi d'un parti politique, d'un président. Si comme nous le dit le sociologue la politisation, dans le sens de la compréhension des enjeux et les compétences des acteurs, est liée à une série de conditions sociales marquées par la durée de la scolarisation, le cas guatémaltèque est loin de présenter les conditions idéales pour une consolidation du système démocratique.

Morlino[807] définit une série de critères dont le respect permet la consolidation de la démocratie :

- Le comportement des élites politiques, économiques et culturelles détermine leur degré d'implication dans un système qui est seul à permettre la résolution des conflits.
- L'existence d'un état de droit et d'une légalité effective pour tous.
- La subordination des militaires au pouvoir civil.
- La garantie du respect des intérêts de l'entreprise privée.
- Le rôle des partis politiques en tant qu'acteurs dans le processus de consolidation

[806] Op. Cit., GAXIE Daniel, 1987, pp. 29-51.
[807] MORLINO, L. « Consolidación democrática. Definición, modelo, hipótesis». En *Revista Uruguaya de Ciencia Política*, No. 3, 1989, pp. 58-62. Dans: ROVIRA MAS Jorge. *La consolidación de la democracia, problemas y perspectivas en El Salvador, Guatemala y Nicaragua (1990-1996)*. Anuario de estudios centroamericanos, Universidad de Costa Rica, Año/vol. 22, n° 002, pp. 7-38, p. 41. En ligne: http://redaly c.uaemex.mx/pdf/152/15222201.pdf. Consulté le 10/11/2012.

Gazibo et Jenson[808]considèrent qu'il est très difficile de déterminer si une démocratie est consolidée, soulignant ainsi les limites du concept. Le processus de consolidation résulte bien plus long et complexe que le processus transitionnel. Cependant, l'exemple du Guatemala montre comment une transition démocratique peut prendre des années, si l'on situe la fin de la transition en 1996 avec la signature des accords de paix. Pour mémoire, la transition guatémaltèque a lieu en même que les négociations de paix. Ces deux processus se confondent dans un seul.

La complexité du concept de démocratie consolidée, a provoqué bien de controverses. Elles partent plutôt de la procédure pré et post-électorale, comme prémisse de la démocratie consolidée. Pour Przeworski[809]on peut affirmer qu'une démocratie est consolidée quand dans un contexte économique et politique précis, l'ordre institutionnel démocratique est le seul cadre du jeu et quand la minorité perdante ne pense à autre alternative que de s'inscrire dans ce cadre institutionnel. En outre, l'auteur souligne que *« la plupart des conflits se résolvent à l'aide d'institutions démocratiques, quand personne ne peut manipuler post factum les résultats du processus démocratique, quand les résultats ne sont pas connus préalablement, quand ces derniers ont une importance décisive et quand les forces politiques pertinentes s'orientent selon les résultats.»* Juan Linz et Alfred Stepan[810], considèrent qu'une démocratie est consolidée quand les forces politiques, les groupes d'intérêt, les institutions excluent la prise du pouvoir en dehors de la méthode démocratique des élections et du pluralisme, en même temps qu'ils laissent les élus agir en tant que seules autorités. Concrètement les auteurs disent « *lorsqu'aucun acteur national, social, économique, politique ou institutionnel ne consacre de revenus importants à essayer d'atteindre ses objectifs en créant un régime non démocratique ou en se séparant de l'État.*»

D'autres auteurs comme Gazibo et Jenson[811] avancent des critères comme le test de la double alternance ; le test générationnel ou de longévité, lorsque un parti est au pouvoir pendant 20 ans des élections libres ; le test de comportement quand les valeurs démocratiques font partie des mœurs ; le test des crises substantielles ou la survivance du régime malgré les crises. Néanmoins ces critères ont des limites car nous pouvons trouver des cas de figure où tout en

[808] GAZIBO, Mamadou, JENSON, Jane. *Politique comparée*, Montréal, PUM, 2004, p. 175.
[809] PRZEWORSKI, Adam. *Democracy and the Market: Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Studies in Rationality and Social Change, Cambridge University Press, 1991, p. 26.
[810] LINZ, Juan, STEPAN, Alfred. *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*, JHU Press, 2011, p. 3.
[811] Op. Cit. GAZIBO, Mamadou, JENSON, Jane, 2004, p. 176.

respectant ces critères le sens de la démocratie est en contradiction avec les pratiques. Par exemple, par rapport au test de l'alternance dans le pouvoir, il peut y avoir changement de parti mais pas d'idéologie ou de manière de traiter les relations dans la société, les relations entre la société et l'État. Ensuite, la longévité d'un parti au pouvoir peut amener la société à une certaine habitude qui influe sur la liberté de choix.

§2. Le système politique guatémaltèque : Une démocratie non substantielle au regard du faible développement humain et de la perception de la population

À partir de ces théories, il s'agit désormais d'analyser ce que la transition guatémaltèque a apporté à l'instauration du système démocratique. En outre, il est important de clarifier la question du type de démocratie adoptée au Guatemala afin d'expliquer une situation que certains auteurs qualifient de transition inachevée.

La prise en compte des critères nécessaires pour développement humain nous semble importante dans notre étude pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, pour démontrer que la démocratie guatémaltèque ne répond pas aux critères de démocratie substantielle. Ensuite, pour mettre en exergue les conditions de faible développement humain dans lesquelles vivent les communautés indigènes et les inégalités qu'elles subissent comme conséquence. Un contexte précaire, en effet, malgré lequel les indigènes ont construit un mouvement dont le but est la revendication de leurs droits. Les acteurs de ce mouvement, engendré dans ces conditions de paupérisation, ont su utiliser tous les leviers disponibles pour avoir accès au droit international et au mandat constitutionnel afin de constituer une base solide pour leurs revendications.

Nous allons analyser la démocratie guatémaltèque à partir de plusieurs variables qui concernent le développement humain et plus particulièrement l'éducation, ainsi que la distribution du revenu et son influence sur la qualité de vie.

Concernant les critères plus formels qui font partie du concept de démocratie consolidée, nous allons analyser la loi électorale comme garantie du respect de l'égalité, ce qui nous amène, en outre, à analyser des critères comme le pluralisme réel, que nous rapprochons non seulement de l'alternance du parti au pouvoir, mais aussi du changement d'idéologie politique (A). Ensuite, nous mesurerons la qualité des institutions démocratiques à travers la perception que

les Guatémaltèques ont d'elles, ce qui nous donne un point de référence intéressant face à certaines variables auxquelles nous comparerons ces perceptions (B).

A. Le développement humain et le pluralisme sur la sellette

Les théories affirmant que la démocratie amenait le développement sont aujourd'hui dessuées. En revanche, les études consacrées à la démocratie formelle ou minimaliste et la démocratie substantielle, consolidés ou maximaliste sont légion. Pour attendre la démocratie substantielle sont avancées des conditions que pour certains sociologues et juristes sont nécessaires. Le développement humain en est une, car la *démocratie* « *suppose par ailleurs une éducation et une information. Un choix ne peut pas être éclairé que s'il est le fait d'un citoyen conscient et apte à confronter des programmes et les raisonnements, ayant par conséquent un acquis culturel [...]*[812].» Concernant le pluralisme, il est entendu qu'un grand nombre de partis brouille l'électeur. De plus si les programmes politiques n'offrent pas de différences, le pluralisme reste diminué.

1. Le développement humain : un critère de la démocratie substantielle non respecté

Pour expliquer la situation du Guatemala en relation aux théories de Gaxie et de Lipset, nous avons construit un tableau, d'après l'indice de développement humain 2011, afin de montrer les déficiences en matière d'éducation.

Tableau n° 10 : Profil de pays 2011 - Indicateurs de Développement Humain[813]

INDICATEUR	VALEUR
Dépenses en éducation (% du PIB) (%)	3.2
Durée attendue de scolarisation (en années)	10.6
Taux d'alphabétisation des adultes (en % d'âges de 15 ans et plus)	74.5
Durée moyenne de scolarisation (en années)	4.1
Index de l'éducation	0.438
Taux brut de scolarisation (%)	70.5

[812] PACTET, Pierre, MELIN-SOUCRAMANIEN, Ferdinand. *Droit constitutionnel*. 27ème édition, SIREY 2008, pp. 84-85.

[813] Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En ligne : http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/GTM.html. Consulté le 13/02/2013.

La durée moyenne d'instruction, approximativement de 4,1 années, ne répond pas aux conditions d'autonomie intellectuelle posées par Gaxie en matière de réflexion politique pour espérer choisir librement et en parfaite connaissance de cause. De même, ces données situent le Guatemala bien loin du critère de Lipset. En effet, le taux brut d'alphabétisation de 70,5/%, croisé avec la donnée moyenne de scolarisation, ne représente pas un pourcentage nous permettant d'affirmer que les conditions idéales pour l'instauration de la démocratie réelle sont présentes au Guatemala.

Quant aux études réalisées par la Banque Centroaméricaine d'Intégration Economique[814], du point de vue de la région, le Guatemala, présente l'un des taux les plus haut d'analphabétisme, c'est-à-dire 25,2% de la population de plus de 15 ans. En ce qui concerne la participation par niveaux, les inscriptions dans le niveau primaire atteignent seulement 95,1%. Au niveau du secondaire la baisse est considérable car le taux n'est que 39,9%. Enfin concernant les études supérieures, le taux d'inscription est de 17,7%.

Lorsque l'appartenance ethnique est une valeur statistique, la conclusion est que les peuples indigènes se situent parmi les plus analphabètes. En effet, le taux le plus haut d'analphabétisme correspond aux femmes d'origine maya des zones rurales. En même temps, les Mayas sont les plus nombreux parmi les indigènes[815]. Si nous observons les chiffres tous les peuples indigènes réunis en comparaison avec les *ladinos*, nous sommes en mesure d'affirmer que non seulement le Guatemala est un pays dont la durée générale d'éducation est de 4,1 années par habitant mais, de plus, étant donné les statistiques sur l'analphabétisme, ce sont les peuples indigènes les plus dépourvus en ce qui concerne l'éducation. Ainsi, la démocratie est le privilège des non indigènes para rapport à la thèse de Gaxie. Le graphique 1 nous montre les statistiques référentielles du taux d'alphabétisation par ethnie et par zone, soit urbaine, soit rurale. Les peuples indigènes sont représentés par les catégories : *maya, garifuna, Xinca, ladino* et autres. Les deux dernières catégories correspondent respectivement aux non indigènes et à des catégories qui n'ont pas répondu à la question concernant leur appartenance ethnique[816].

[814]Banque Centroaméricaine d'Intégration Economique, BCIE : http://www.bcie. Or g/ uploaded/content/article/1285334126.pdf.
[815] IBIDEM, p. 4.
[816] Est considéré indigène toute personne qui se définit en tant que tel à cause de ses croyances, sa langue, sa manière de s'habiller.

Figure n° 3 : République du Guatemala, 2002, Taux /milliers[817]

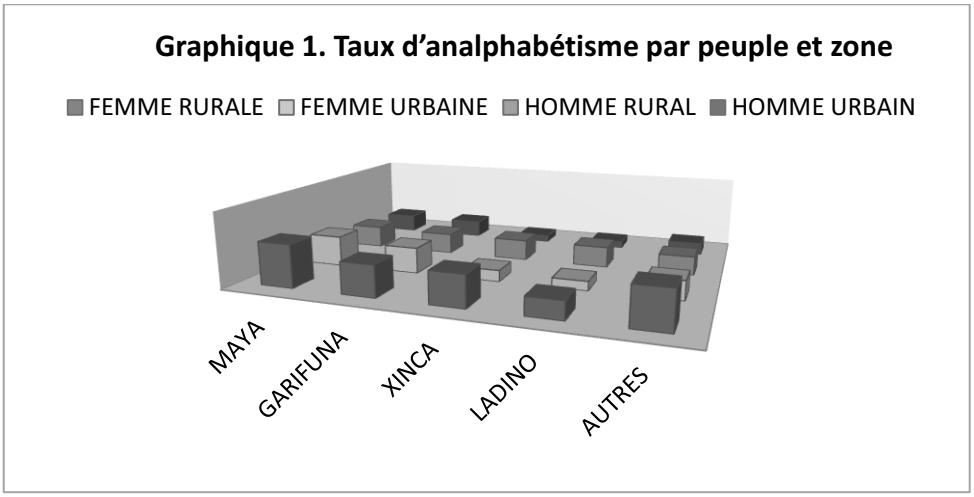

Tableau n° 11. Données de la figure n° 3

	FEMME RURALE	FEMME URBAINE	HOMME RURAL	HOMME URBAIN
MAYA	571	404	293	240
GARIFUNA	423	347	275	227
XINCA	426	152	277	92
LADINO	241	126	279	93
AUTRES	510	257	252	162

La crise économique des années 80 qui secoue toute l'Amérique latine a lieu à un moment où les régimes autoritaires évoluent vers de régimes démocratiques. La décennie des années 80 sera appelée, pour cause, *la décennie perdue*. Cette situation provoquera une grande déception dans ces pays où les populations associent la démocratie à des meilleures conditions de vie.

Au Guatemala, en particulier, la crise met en exergue l'abîme entre la distribution et l'accumulation du PIB, en même temps qu'elle questionne un modèle économique basé sur

[817] Instituto de Estadística de Guatemala. *Perfil estadístico de género y pueblos: Maya, Garífuna, Xinka y Ladino*., 2010 p. 26. En ligne : http://www.ine.go b.gt/np/generoypueblos/documentos/Perfil%20E stadistcio%20f inal.pdf,

les exportations agricoles, en récession[818]. Comme nous l'avons montré, la transition amène d'autres complications qui sont aggravées par cette situation économique. A partir de 1986, le gouvernement constitutionnel adopte de mesures pour contrer la dégradation économique et sociale provoquée par la crise[819]. Cependant les réformes économiques entamées ne cherchent pas à diminuer les conditions de la distribution du PIB ni le développement national, mais seulement à générer la croissance économique à travers une politique d'accumulation.

Actuellement, comme nous pouvons observer dans le tableau ci-dessus, l'IDH guatémaltèque n'est pas seulement en dessous de la moyenne, mais il est toujours resté en dessous de la moyenne des pays latino-américains, et bien sûr du reste du monde

Tableau n° 12 : Indice de développement humain, tendance 1986-2011[820]

Année	Guatemala	Développement humain moyen	América Latina et Caribe	Monde
2011	0.574	0.630	0.731	0.682
2010	n.d.	n.d.	0.728	0.679
2009	0.569	0.618	0.722	0.676
2008	0.568	0.612	0.720	0.674
2007	0.565	0.605	0.715	0.670
2006	0.555	0.595	0.708	0.664
2005	0.550	0.587	0.703	0.660
2004	n.d.	n.d.	0.700	0.665
2003	n.d.	n.d.	0.692	0.659
2002	n.d.	n.d.	0.690	0.654
2001	n.d.	n.d.	0.686	0.650
2000	0.525	0.548	0.680	0.634

[818] ORDOÑEZ YAQUIÁN, Tito. *Escenarios, esquemas de desarrollo y políticas macroeconómicas*, FLACSO Guatemala, Debate 25, 1994, p. 28.
[819] Pour approfondir sur la situation économique du Guatemala dans les années 80 et 90, Op. Cit. ORDOÑEZ YAQUIÁN, Tito, 1994; AYAU CORDÓN, Manuel F. *La década perdida.* 2ª. Edición. Centro de Estudios Económico y Sociales. Guatemala, 1993.
[820] Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). En ligne : http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/GTM.html. Consulté le 7/03/2013.

1999	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1998	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1997	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1996	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1995	n.d.	n.d.	0.650	0.613
1994	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1993	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1992	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1991	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1990	0.462	0.480	0.624	0.594
1989	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1988	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1987	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1986	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Quant à l'accès à la santé, le pays occupe le poste 131 des 187 pays classés. Entre 2005 et 2009, l'on observe une petite baisse dans les dépenses de l'État qui vont du 2,2% au 2,1% du PIB.

Sur les inégalités sociales, le PNUD n'avance pas de résultats. Cependant selon Bernard Duterme, sociologue et directeur du CETRI[821], la politique économique libérale, adoptée pour sortir le pays de la crise des années 80, le renforcement de la dépendance extérieure et des entreprises transnationales n'ont fait que les accroître. Selon le sociologue, la qualité de vie pour la majorité des Guatémaltèques est à la fin des années 90 plus basse qu'au moment où la transition démocratique commence : « *En 1998, les revenus des 20% les plus riches y étaient dix-sept fois supérieurs à ceux des 20% les plus pauvres. Alors que les premiers concentraient 61,4% des rentrées, les seconds devaient se contenter de 3,5%* » . À ce sujet, en 2005, le Rapport National du Developpement Humain montre très clairement la disproportion entre le revenu de la population selon la strate socioéconomique. Ainsi la relation entre les deux données va de 5% des revenus pour la strate la plus basse à 22% pour la strate haute.

[821] Le Centre Tricontinental (CETRI), organisation non gouvernementale fondée en 1976 et basée à Louvain-la-Neuve (Belgique), est un centre d'étude, de publication, de documentation et d'éducation permanente sur le développement et les rapports Nord-Sud.

Figure n° 4 : Population et revenus selon la strate socioéconomique, 2004[822]

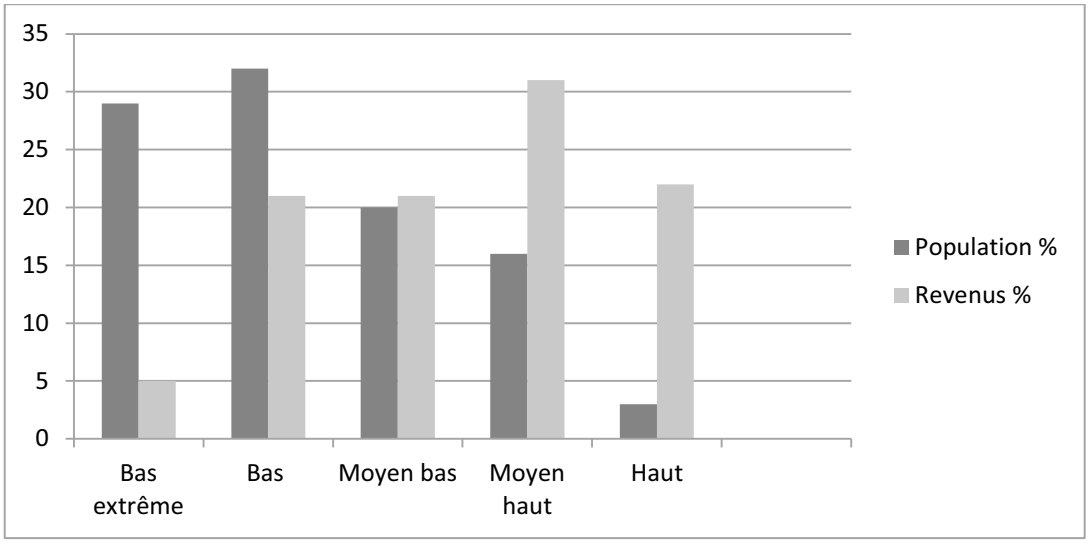

En outre, une lecture de ce tableau indique que le pourcentage de la population appartenant à la strate basse extrême, est de 29% et de 32% pour la plus basse. Dès lors, 61% de la population guatémaltèque appartient à la strate basse ou basse extrême ; 36% de la population est constituée par des strates moyen bas ou moyen haut ; 3% par la strate haute.

En conclusion 20 ans après la transition de la dictature à la démocratie les inégalités sociales constituent une caractéristique du Guatemala. Ces inégalités, se traduisent par un accès réduit aux services de basse pour une grande majorité de la population.

Duterne faisant référence aux mayas affirme que *« Largement surreprésente dans cette dernière catégorie, la population indigène maya reste, dans sa grande majorité, exclue du partage des richesses* […]*[823].»* Le graphique numéro 3 nous montre justement la proportion d'indigènes et de ladinos qui souffrent de pauvreté.

[822] Informe Nacional de Desarrollo Humano, Capítulo 5, *Estratificación socioeconómica y desigualdades en la Guatemala diversa*, Universidad Rafael Landivar, Guatemala, 2005, p. 97. En ligne : http://www.url.edu.gt/PortalURL/Archivos/49/Archivos/ca5.pdf. Consulté le 01/04/2012.
[823] DUTERME, Bernard. *Guatemala : une économie libéralisée au service d'une minorité,* CETRI, 2001. En ligne : http://www.cetri.be/spip.php?article280. Consulté le 05/04/2012.

Figure n° 5 : Pauvreté relative extrême et totale selon ethnie[824]

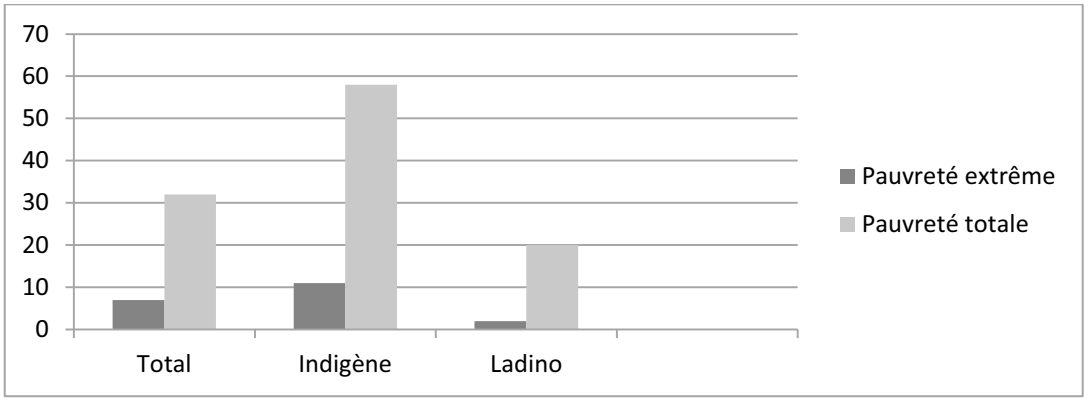

Au Guatemala la pauvreté total relative est égale à 50% de la moyenne du revenu *per capita* et la pauvreté extrême relative est égale au 25% de la moyenne du revenu *per capita*[825]. Dans ce graphique, nous pouvons observer que la proportion de population exclue est plus importante quand celle-ci est indigène.

Concernant les populations indigènes, les dernières études de l'ENCOVI ou Enquête Nationale sur les Conditions de Vie, de l'Institut National de Statistique du Guatemala, réalisées en 2006 nous montrent que les réalités que vivent les peuples indigènes sont pires que les non indigènes ou ladinos.

Figure n° 6 : Familles dont les nécessités de bases sont insatisfaites[826]

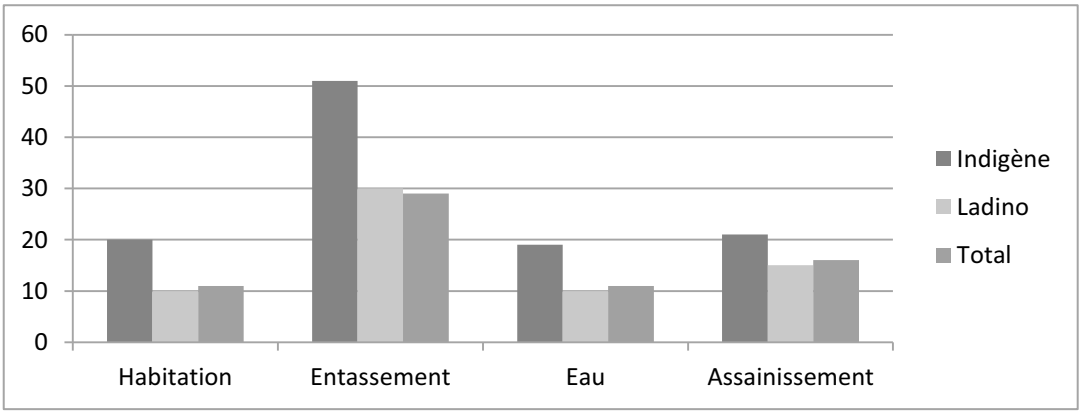

[824] Op. Cit. Informe Nacional de Desarrollo Humano, Capítulo 5. Consulté le 01/04/2012
[825] ESCOBAR, Pamela. *Avances y desafíos en las en las dimensiones del desarrollo humano de los pueblos indígenas de Guatemala*, Cuaderno de Desarrollo Humano 2009/2010 – 8, 40 páginas, p. 20. En ligne: http://www.revistahumanum.org/revista/wpcontent/uploads/2012/03/04_B_Guatemala_cuaderno_pueblos_referencia-final.pdf. Consulté le 10/02/2012.
[826] Institut national de Statistique, Guatemala, ENCOVI 2006. En ligne : Consulté le 07/02/2012.

Comme nous pouvons le vérifier, ce graphique montre des résultats par rapport à l'insatisfaction des nécessités de base selon lesquels la proportion la plus haute correspond aux familles indigènes. Ces proportions sont plus importantes en ce qui concerne l'entassement des personnes dans les habitations et l'assainissement de l'habitation, c'est-à-dire les conditions que la rendent salubre.

À la lumière de ces données nous pouvons affirmer, tout d'abord que, en ce qui concerne les conditions qui facilitent le maintien de la démocratie au Guatemala au regard de l'IDH national, les gouvernements qui se sont succédé depuis 1985 n'ont pas réussi à changer la donne et à situer le Guatemala dans le classement international à la hauteur de pays moyennement développés. Les indigènes se trouvent dans les places la plus basses en général sur les inégalités sur la base de la distribution du revenu ce qui a une incidence sur la pauvreté relative et l'analphabétisme. Ces données montrent que le degré de démocratie est encore plus bas quand la lecture des conditions de vie est faite selon l'ethnie.

L'inégalité économique et sociale est inséparable de la faible formation culturelle et du déficit de citoyenneté. Ceci empêche les pauvres d'exercer leurs droits, les réduisant à être des citoyens de deuxième catégorie. En effet, dans ces conditions ils ne sont pas pleinement titulaires des droits civils et politiques, culturels et sociaux.

Les conditions socio-économiques définissent la démocratie comme formelle ou électorale ou comme démocratie substantielle. En ce qui concerne la démocratie consolidée, il est important d'analyser les valeurs de l'égalité et de la liberté à travers le processus électoral et la loi qui le régit.

2. Abondance des partis politiques et cependant faible pluralisme idéologique

La Loi électorale[827] guatémaltèque est rédigée par le Tribunal suprême électoral créé en 1984 qui est chargé de préparer les premières élections démocratiques en 1985. En 1996, les accords de paix comportent un article sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral[828] :

[827] Site officiel du Tribunal Supremo Electoral de Guatemala, Ley Electoral y de Partidos Políticos. En ligne : http://tse.org.gt/descargas/Ley_Electoral_y_de_Partidos_Politicos.pdf. Consulté le 12/04/2012.
[828] Accords de Paix. En ligne: http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/amsudant/guatemala_accord-1996.htm. Consulté le 11/03/2011.

> *Article 13. Les élections sont essentielles pour la transition que vit le Guatemala vers une démocratie fonctionnelle et participative. Le perfectionnement du régime électoral permettra de garantir la légitimité du pouvoir public et de faciliter la transformation démocratique du pays.*

La réforme visant à favoriser le « *perfectionnement* » du régime électoral, cherche la consolidation de la démocratie. L'accord reconnaît l'importance des élections comme instrument de la démocratie, met en exergue la nécessité d'augmenter la participation de la population dans les élections et conseille de créer une Commission de Réforme Electorale[829] pour mener à bien les réformes. Cette commission est créée en 1997 par le Tribunal Suprême Electoral et elle propose des recommandations, ainsi qu'une proposition de réforme électorale présentée au Congrès en 1998. Le Décret 10-04 résulte de cette proposition de la commission et il est approuvé en mai 2004. Ce décret réforme 152 articles de la Loi Electorale et des Partis Politiques, mais il ne respecte pas les recommandations de la Commission de Réforme Electorale[830].

Pour L.F. Mack, et P. Ortiz Loaiza, le décret 10-04 ne propose pas vraiment de changements de fond et donc, il ne permet pas un réel changement du système électoral et des partis politiques [831] :

> *Pour synthétiser sur les vides de la Loi Électorale et de Partis politiques, il faudrait dire qu'elle établit une réglementation trop flexible pour l'organisation et la performance des partis politiques, en permettant qu'en pratique ceux-ci organisent la structure et la stratégie de parti complètement éloignées de l'ordre légal, justement parce que la loi est minimaliste, c'est-à-dire, qu'elle établit uniquement des critères minimaux qui favorisent le fait que des structures de basse représentativité et de déploiement territorial limité, soient considérés comme des partis forts représentatifs et dynamiques.*

Les premières élections libres après de longues années de dictature militaire ont lieu en 1984. Depuis neuf législatures se sont succède avec l'incident provoqué par le coup d'état perpétré par le président Jorge Serrano Elías (1991-1993) contre son propre gouvernement.

---

[829] Accords de Paix, Article n° 13. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20reformas%20constitucionales%20y%20r%C3%A9gimen%20electoral.pdf. Consulté le 11/03/2011.
[830] MACK, Luis Fernado, ORTIZ LOAIZA, Paola. *El marco institucional del sistema político en Guatemala: Vacíos y contradicciones.* FLACSO, Guatemala, 2006. En ligne: file:///C:/Users/6004/ Desktop/CHAPITRE %203/EL_MARCO_INSTITUCIONAL_DEL_SISTEMA_POLITICO_EN_GUATEMALA_VACIOS_Y_CONTRADICCIONES.htm. Consulté le 07/03/2011.
[831] IBIDEM, p. 25.

Dans le tableau qui suit, nous observons une importante diversité des partis au pouvoir sur la période 2000-2012 comprenant les législatures du FRG, PAN, UNE. Cependant la polarisation idéologique au sein du Congrès n'est pas marquée[832] et les députés se situent par rapport à une idéologie de centre droit. Les dernières élections marquèrent, un déplacement vers la droite. Quant aux législatures précédentes, la DC, parti lié à l'Église catholique, dont les principales préoccupations étaient sociales et morales, reste conservateur, même s'il a eu un rôle dans la formation de leaders indigènes à partir de 1940. Quant au MAS, il appartient au groupe de centre-droite également.

Tableau n° 13 : Législatures démocratiques et partis politiques[833]

PRESIDENT	PARTI POLITIQUE
Marco Vinicio Cerezo Arévalo (1986-1991)	Démocratie chrétienne, DC
Jorge Serrano Elías (1991-1993)	Movimiento de Acción Solidaria, MAS
Gustavo Adolfo Espina Salguero (1993-1993)	Movimiento de Acción Solidaria, MAS
Ramiro de León Carpio (1993-1996)	Unión del Centro Nacional, UCN
Álvaro Arzú Irigoyen (1996-2000)	Partido Unionista, PU
Alfonso Antonio Portillo Cabrera (2000-2004)	Frente Republicano Guatemalteco, FRG
Óscar Berger Perdomo (2004 a 2008)	Partido de Avanzada Nacional –PAN-
Álvaro Colom Caballeros (2008-2012)	Unidad Nacional de la Esperanza, UNE
Otto Fernando Pérez Molina (2012 à nos jours)	Partido Patriota, PP

[832] Instituto Interuniversitario de Iberoamérica, *Elites parlamentarias latinoamericanas, Guatemala: 2008-2012,* Universidad de Salamanca, 2009. En ligne: http://americo.usal.es/oir/elites/Boletines3/boletin_40GUATE.pdf. Consulté le 10/04/2012.

[833] L'élection du candidat présidentiel est réalisée en septembre de l'année électorale à travers le système de majorité pouvant être nécessaire un deuxième tour dans le cas où aucun candidat n'obtienne plus de 50 % des votes estimés dans la première convocation électorale (Article. 201 LEPP). Dès 1985, toutes les élections présidentielles ont eu besoin de réaliser le deuxième tour pour choisir le président du pays. Le président élu sera en poste pendant quatre, son mandant étant limité à un mandat unique. Les députés sont choisis tous les 4 ans mais ils peuvent être réélus sans qu'aucune limitation dans le nombre de périodes (Article. 157 CG). Le Congrès est choisi à travers un système de représentation proportionnelle (Le nombre de candidats est déterminé par la population du district électoral à raison de 1 candidat par 80 000 habitants (Article 203 LEPP). Le nombre de députés a changé dans les différents processus électoraux, allant de 80 à 158. Cette oscillation dans la taille du Congrès découle de la dépendance qui existe entre le nombre de députés et le recensement électoral. Le nombre total de candidats se répartit entre deux types de circonscriptions et de listes : une concerne le district ; l'autre est nationale. En ligne: http://tse.org.gt/descargas/Ley_Electoral_y_de_Partidos_Politicos.pdf. Consulté 12/04/2012.

À la lumière de ces données, le test de *double alternance* de Gazivo et Jenson est respecté. Cependant, les idéologies ne sont guère différentes, ce qui traduit une continuité dans les politiques dans la situation socio-économique du pays. Concernant le test dit *de crises*, le Guatemala est passé par des crises substantielles qui ont mis en péril la démocratie, comme le coup d'état de 1993 avec le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel. Selon, Georges Couffinal le système de partis du Guatemala répond à la catégorie de *« multipartisme bipolaire*[834]*.»* Dans cette catégorie *« le système de parti dominant sont formés autour d'un parti dont la dimension l'emporte sur celle de tous les autres, rendant inévitable la pérennité de sa présence au pouvoir*[835]*. »*

Par ailleurs, le Guatemala est l'un de pays les plus violents de l'Amérique centrale[836]. La violence constitue ainsi l'une des préoccupations les plus importantes pour la société[837]. Cependant, ce fléau n'a pas eu d'influence dans le système démocratique en tant que système électoral, mais le triomphe de Otto Pérez Molina, ancien militaire au service des gouvernements militaires de la période noire du conflit interne, montre bien une inclination populaire pour un candidat qui représente une forte autorité.

---

[834] COUFFINAL, Georges, « Restructuration des sytèmes des partis ». Dans : *L'Amérique latine*. Pouvoirs, revue française d'études consitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp.103-115, p. 115.

[835] HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre, BRAUD, Philippe. Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques. 7ème édition, Armand Colin, 2010 - 320 pp.

[836] *[…]* « *Au cours de 2011, il y a eu 5 681 homicides, ce qui représente un taux de 39 homicides par 100 000 habitants L'Agence France-Presse (AFP) souligne que le nombre annuel d'homicides est presque égal au nombre de décès qui se sont produits durant la guerre civile dans le pays entre 1960 et 1996 (19 août 2011). La haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans son rapport de 2012 sur les activités de son bureau au Guatemala, fournit également des statistiques de la PNC selon lesquelles du 1er janvier au 31 août 2011, il y a eu 3 806 morts violentes et 4 162 personnes ont été blessées lors d'attaques violentes (Nations Unies 30 janv. 2012, paragr. 15)* » *[…].* Source: UNHCR, Guatemala: Violence perpetrated by criminal gangs and cases of popular justice; protection offered by the state (2008-March 2012). En ligne: http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=50b7292a2. Consulté le 11/03/2011.

[837] El Nuevo Herald, publié le 15/01/2013. En ligne: http://www.elnuevoherald. com/2013/ 01/14/1384538/guatemala-reonoce-qu e-inseguridad.html.

B. La démocratie substantielle et la démocratie consolidée: la perception de leur faiblesse

À la lumière des données concernant la situation socio-économique et les limites de la loi électorale que nous venons de montrer, force est de constater que la démocratie guatémaltèque est plus procédurale ou minimaliste que substantielle et consolidée. Mais quelle est la perception des Guatémaltèques de l'État qui les gouverne et sur les critères qui font la consolidation de la démocratie?

1. La sécurité en tête des préoccupations de la société guatémaltèque

La démocratie consolidée inclue non seulement l'aspect procédural qui concerne les élections, mais aussi une dimension de confiance du peuple vis-à-vis de l'État et ses institutions. Elle nécessite l'existence d'institutions, mais aussi d'un certain esprit civique. La démocratie est consolidée quand le système a doté le pays d'institutions démocratiques qui permettent la mise en place de politiques publiques visant à satisfaire les expectatives de la population en matière de protection des droits économiques et politiques. Ceci constitue la réponse au vote électoral qui est aussi un vote de confiance.

Selon ces critères, la démocratie comprend une partie subjective qui est liée au contexte national. Il est évident que les attentes changent selon que nous soyons dans un pays développé dont les problèmes sont loin d'être les mêmes que dans un pays en voie de développement. Dans les pays de tradition démocratique, le sujet de la démocratie en tant que système politique qui permet la liberté, l'égalité de tous ces citoyens n'est pas au centre des préoccupations en général, car il s'agit d'un stade atteint dans ces sociétés. Concernant le Guatemala, nous devons nous placer dans d'un contexte d'immaturité démocratique et à faible développement humain. Dans ce contexte, nous avons identifié des sujets problématiques, qui sont au cœur des préoccupations des Guatémaltèques et pour lesquels la démocratie aurait dû proposer des solutions. Ces sujets sont l'insécurité, la place de l'armée dans la vie politique et la lutte contre l'impunité ce qui met en cause l'état de droit. Nous avons traité la question du développement humain d'après les analyses statistiques. Ce sujet est lié à l'insécurité, car, en partie, il obéit à des situations de pauvreté et de pauvreté extrême.

Le sujet de l'insécurité, en tant que problème principal et le taux de victimisation, est perçu par les Guatémaltèques comme le plus grave du pays. Selon les études réalisées sur l'Amérique latine, la satisfaction en matière de sécurité, n'est que de 16%. Pour le Guatemala

le pourcentage est seulement de 11%[838]. Selon la même étude, 77% des Guatémaltèques considèrent que vivre dans leur pays est de plus en plus dangereux ce qui place ce pays en tête par rapport à la question[839]. La protection est une obligation de l'État et comme telle est exprimée dans la Constitution de la République, dans son titre 1er :

> *La personne humaine, objectifs et devoirs de l'État: Article 1. De la protection à la personne. L'État du Guatemala s'organise pour protéger la personne et la famille; sa fin suprême est la réalisation du bien commun.*
>
> *Article 2. Des devoirs de l'État. Il est du devoir de l'État de garantir aux habitants la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de la personne* » *.En outre, le Guatemala a signé des conventions comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[840] en 1990 lequel dans son article 6 stipule que* « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.*

Actuellement, aux séquelles laissées par les trente-six années de conflit armé concernant l'usage de la violence et le non-respect des droits de la personne, il faut ajouter les problèmes provoqués par la pauvreté et les inégalités. Selon Frances Stewart[841], « *la pauvreté, les inégalités et la violence conforment un cercle vicieux qui influence le statut socioéconomique des pauvres, car elle détériore la productivité macro et microéconomique*. » De plus, la violence modifie les rapports entre la population et les pouvoirs publics et encourage l'État à appliquer des politiques de maintien de l'ordre basées sur la répression au lieu d'essayer de trouver des solutions plus constructives.

Comme nous avons montré, le Guatemala présente un IDH inférieur à la moyenne régionale (cf. tableau 12), ce qui se traduit par de fortes inégalités au sein de la société (cf. graphique 3) et donc, par un haut degré d'insatisfaction des nécessités des familles (cf. graphique 4). Il n'est pas étonnant que le pays soit évalué comme l'un de plus violents de la région. Ceci a, par ailleurs, une influence négative sur l'économie du pays. En effet, l'impact économique de

[838] Corporación Latinobarómetro, 2010, Santiago de Chile.
En ligne: http://www.latinobarometro.org/documentos/LATBD_INFORME_LATINOBAROMETRO_2010.pdf. p. 91.
[839] IBIDEM, p. 92.
[840] Voir : http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm. Consulté le 12/04/2012.
[841] STEWART, F. *Horizontal Inequalities and Conflict: Understanding Group Conflict in Multiethnic Societies*, Basingstroke, Palgrave Macmillan, 2008.

la violence, de la criminalité et de l'insécurité dépasse 7,5% du PIB[842]. Entre 2008 et 2012, selon l'Institut National des Sciences Légistes du Guatemala, INACIF, le nombre de morts par homicide s'élève à 29 243.

Tableau n° 14. Homicides commis au Guatemala (01/01/2008-31/12/2012)[843]

ANNEE	NOMBRE D'HOMICIDES
2012	6 025
2011	6 240
2010	6 684
2009	5 974
2008	5 159
TOTAL	29 243

L'interprétation de ce tableau, amène à affirmer que le taux d'homicides va en augmentant. Cependant, une autre interprétation est possible au regard des études réalisées par le PNUD en 2012[844]. Selon ces études malgré un taux annuel de 39 par 100 000 habitants, les efforts visant à renforcer l'état de droit sont notoires. Le renforcement de la capacitation des fonctionnaires en créant des institutions vouées aux investigations et à la protection des droits de l'homme le prouve[845]. En outre, les résultats de cette étude montrent une baisse dans le taux d'homicides à partir de 2010, alors que les publications de l'INACIF, affirment le contraire. D'une manière ou d'une autre, 77% de la population guatémaltèque affirme que vivre dans leur pays est de plus en plus dangereux[846]. Les raisons de cette perception restent liées aux déficiences et aux faiblesses de l'État. Par exemple, 43% de guatémaltèques pensent que la corruption de la police est le principal problème dans la lutte contre la criminalité[847]. Également l'impunité car

[842] Fundación para el desarrollo de Guatemala, FUNDESA, *Informe de competitividad global, Foro económico mundial* 2012-2013, p. 7. En ligne: http://www.fundesa.org.gt/cms/content/files/cides/i ndices/2012_Informe _de_Competitividad_Global_final.pdf. Consulté le 27/03/2013.
[843] INACIF: http://ww w.i nacif.g ob.gt/ index.php ?opt ion=com_conten t&view=arti cle&id=97&Itemid=18. Consulté le 29/03/2013.
[844] PNUD Guatemala, *Avances en Temas de Seguridad y Justicia en Guatemala Septiembre de 2012*, p. 1. En ligne:http://www.pnud.org.gt/dat a/publicacion/Avances%20en%20tem as%20de%20seguridad%20y%20justi cia%20en%20Guatemala.pdf. Consulté le 28/03/2013.
[845] IBIDEM, pp. 1-3.
[846] Op. Cit., Corporación Latinobarómetro, 2010, p. 93.
[847] IBIDEM, p. 96.

seulement 19% des enquêtés sur le traitement objectif de la police lors d'un délit, même mineur, pense que le traitement est égalitaire.

Selon une étude réalisée par Irma Arriagada et Lorena Godoy[848], les jeunes qui n'ont pas accès à l'éducation, qui abandonnent l'école ont des probabilités de participer dans des activités violentes. Les auteurs, ajoutent le risque qui présente la pauvreté des familles et le fait que des jeunes qui ont entre 13 et 17 ans qui doivent être à l'école, sont obligés de travailler. Le Guatemala présente, selon cette étude, deux facteurs de risque : les inégalités des revenus urbains et la pauvreté des familles[849]. A ces facteurs, nous devons ajouter d'autres de caractère historique.[850]. L'histoire du Guatemala, est difficile et violente en général, mais surtout pendant les périodes les plus cruelles du conflit interne qui avait provoqué le déplacement massif avec comme conséquence la destruction du tissu social, garanti par les institutions familiale et municipale et les liens culturels qui assuraient la cohésion. L'exode vers les centres urbains ou vers le Sud du pays pour fuir les massacres concerne aussi bien les familles indigènes que les familles *ladinas.* On estime entre 500 000 et 1 000 000 de déplacés pendant la période la plus meurtrière (1981-1983)[851], avec les conséquences d'entassement dans les camps mexicains ou dans les zones les plus défavorisées des grandes villes guatémaltèques. L'appauvrissement des familles fut immédiat pour celles qui souffrirent de la politique de la *terre brulée* et pour toutes celles qui quittèrent leurs lieux de vie. Logiquement cette situation provoquée par le conflit armé a eu un profond impact dans la capacité productive du pays avec des conséquences graves pour les plus pauvres. Ainsi, actuellement, aux facteurs propres aux pays de l'Amérique centrale ayant une incidence sur l'existence d'un taux important de criminalité, l'histoire du Guatemala favorise la présence de tous ces facteurs risque.

---

[848] ARRIAGADA, Irma, GODOY, Lorena. *Seguridad ciudadana y violencia en América Latina: diagnóstico y políticas en los años noventa*. CEPAL, Naciones Unidas, Santiago de Chile, 1999, p. 12. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/7/4657/lcl1179e.pdf. Consulté le 17/04/2012.
[849] IBIDEM., p. 13.
[850] PNUD, Indice d'alphabétisation. En ligne : http://hdrstats.undp.org/fr/indicateurs/103706.html. Consulté le 03/02/2013.
[851] AVANCSO. *Política institucional hacia el desplazado interno en Guatemala*. Cuaderno de Investigación No.6, Guatemala, 1990, p. 15.

2. Une armée encore très présente

Une autre question qui détermine l'effectivité de la démocratie ou sa consolidation, est la place qui occupe de l'armée dans la vie politique. Après trente-six années de gouvernement militaire, pendant lesquels l'armée avait outrepassé son rôle de défense de la nation pour mener à bien de tâches propres à la police, le processus de démilitarisation de la sécurité commence avec les accords de paix et notamment avec l'Accord n° 7, sur *le renforcement du pouvoir civil et la fonction de l'armée :*

> *Le renforcement du pouvoir civil est une condition indispensable pour l'existence d'un régime démocratique. La fin du conflit armé offre l'opportunité historique de rénover les institutions pour qu'elles puissent, de manière articulée, garantir aux habitants de la République la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de la personne. L'armée du Guatemala doit adapter ses fonctions à la nouvelle ère de paix et de démocratie*[852].

Dans ce but, en 1997 l'armée subit une réduction de ces effectifs et les Patrouilles d'Autodéfense Civile, (PAC) sont supprimées. Cependant, les problèmes de violence et de criminalité dont nous avons parlé, risquent de donner des possibilités d'intervention à l'armée qui doivent revenir à la police. L'élection présidentielle de 2011, amena au pouvoir Otto Pérez Molina, ancien général de l'armée dont le passé obscur le lie aux massacres perpétrés au début des années 80 dans l'Ixil. Pour une partie de l'opinion publique, cette élection représente un retour en arrière. En effet, les déclarations recueillies par la presse guatémaltèque le lendemain de son investiture montrent l'intention d'Otto Pérez de renforcer l'armée en ressources humaines et en armement dans le but de lutter contre la violence dans le pays : *« Je suis convaincu et sûr qu'avec la participation de chacun de vous, nous allons dans ces quatre années faire du Guatemala un Guatemala prospère et sûr. Je vous demande votre loyauté, votre engagement et votre participation [...]*[853]*. »* A cette déclaration suit une autre où le président Otto Pérez annonce la réforme d'une cinquantaine d'articles de la

[852] Nations Unies. « Accord sur le renforcement du pouvoir civil et la fonction de l'armée » En ligne : http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20fortalecimiento%20poder%20civil%20y%20funci%C3%B3n%20del%20ej%C3%A9rcito.pdf. Consulté le 06/01/2011.

[853] Prensa Libre. "Presidente Otto Pérez solicita poder militar contra crimen", 16/01/12.
En ligne : http://www.prensalibre.com/noticias/Perez-solicita-poder-militar-crimen_0_628737128.html. Consulté le 31/03/2013.

Constitution, qui inclut la redéfinition du rôle de l'armée, laquelle aurait des facultés lui permettant de participer à de tâches de sécurité interne[854].

Tableau n° 15 : Réformes prévues par Otto Pérez

CONSTITUTION 1985[855]	REFORME PROPOSÉE[856]
Article 249. Coopération de l'armée. L'armée prêtera sa coopération dans des situations d'urgence ou de calamité publique.	**Article 246. Charges et attributions du Président dans l'armée.** […] c) Quand le moyens ordinaires pour maintenir l'ordre public, la paix et la sécurité interne seront insuffisants, le Président pourra, exceptionnellement, disposer de l'armée dans ce but, promulguant à cet effet l'Accord Gouvernemental respectif. L'action de l'armée se fera sous l'autorité civile, elle sera limitée en temps et pour des cas strictement nécessaires et cessera aussitôt que son but sera atteint.

Cependant, il est toujours appliqué le Décret 40-2000[857] qui dans son article 1 promulgue que, *« […] les forces de sécurité civile pourront être soutenues dans leurs fonctions de prévenir et combattre le crime organisé et la délinquance commune.»*

Au sujet de la tragédie qui a eu lieu à Totonicapán le 4 octobre 2012, ce décret ne s'applique pas, car si les manifestants avaient coupé les routes pour protester contre la hausse de l'électricité, cela acte ne relève pas du *« crime organisé et la délinquance ».* Pourtant l'armée chargea contre les manifestants provoquant cinq morts. Ces évènements ont soulevé l'opinion publique nationale et internationale et rappellent combien il est facile pour l'armée de revenir en arrière dans ses fonctions. Plusieurs ambassadeurs ont mis en garde Otto Pérez sur le fait que l'armée n'est pas préparée pour gérer des conflits sociaux et que *« commanditer les forces militaires pour des tâches de sécurité publique représente un très haut risque[858]. »*

---

[854] Facultad latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO. *Gobierno de Otto Pérez inicia cabildeo hacia reforma constitucional.* Ciudad de Guatemala 25/06/2012. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/?p=8314. Consulté le 31/03/2013.

[855] Constitución de la República de Guatemala: http://www.oas.org/juridico/MLA/sp/gtm/sp_gtm-int-text-const.pdf. Consulté le 31/03/2013.

[856] Constitución de la República de Guatemala: http://www.plazapublica.com.gt/sites/default/files/reformas-constitucional.pdf. Consulté le 31/03/2013.

[857] Congreso de la Republica, Decreto 44-200. En ligne: sat.gob.gt/sitio/index.php/leyes/doc.../663-decreto-44-2000.html. Consulté le 24/07/2012.

[858] FALLA, Ricardo. « Toto, 4/10/12: Primera masacre del ejército tras la firma de la Paz ». Plaza Pública, Guatemala, 13/11/2012. En ligne: http://www.plazapublica.com.gt/content/toto-41012-primera-masacre-del-ejercito-tras-la-firma-de-la-paz. Consulté le 31/03/2013.

En 2011 le Guatemala est le pays latino-américain où le rejet d'un gouvernement militaire est le plus bas avec 40% seulement[859]. Un tel résultat peut paraître paradoxal, cependant, comme nous l'avons vu, la préoccupation centrale de guatémaltèques est la sécurité, ce qui explique l'élection d_Otto Pérez, ancien général de l'armée, en 2011, comme solution. Avant les élections de 2011, concernant la confiance que les enquêtés octroyaient à leur gouvernement, seulement 18% répondait positivement, étant le taux le plus bas de l'Amérique latine[860].

Comment expliquer ces résultats ? Comme nous l'avons montré, peu de changements ont eu lieu dans le pays après l'avènement de la démocratie en 1985. Les gouvernements qui se sont succédé ont tous basé leur campagne sur des promesses comme le développement, la lutte contre l'insécurité et contre l'impunité. Cependant, ces attentes, après plus de 20 ans de démocratie, ne sont pas satisfaites. En outre, les études réalisées par Dinorah Azpuru depuis 1993 sur la culture démocratique guatémaltèque, mettent en exergue une autre cause. Depuis 1985, les partis politiques ne présentent pas de claires différences dans leurs idéologies. Pour Azpuru[861], actuellement le problème le plus important pour la démocratie est la faiblesse des partis politiques, l'image du Congrès et de la police nationale. Le même auteur[862]souligne que l'une des principales caractéristiques des élections entre 1985 et 1995 était l'apathie de l'électorat. En effet, l'abstention augmentait et cela s'explique par le manque d'intérêt des citoyens, face à l'incapacité du système politique à stimuler la population pour voter. Azpuru affirme que, les partis loin de s'articuler autour des programmes politiques, se concentrent autour de quelques personnalités emblématiques. En outre, le multipartisme provoque confusion parmi la population qui a des difficultés à s'identifier avec un parti en particulier. Parmi les abstentionnistes nous pouvons distinguer trois groupes : les plus démunis quant au développement humain, les femmes à cause de leur condition et enfin le jeunes. Pour les deux premiers, le manque de développement influence l'inobservance du devoir civique. En effet, premièrement, des difficultés pour accéder aux collèges électoraux freinent l'électorat paysan. Ensuite, concernant le vote féminin, le rôle secondaire des femmes en relation avec l'homme provoque un désintérêt pour le vote. Finalement, l'abstention des jeunes en âge de voter, répond à leur refus des compromis civiques et politiques.

---

[859] Op. Cit., Corporación Latinobarómetro, 2010, p. 46.
[860] Op. Cit., Corporación Latinobarómetro, 2010, p. 51.
[861] AZPURU, Dinorah. *Cultura política de la democracia en Guatemala, 2010*, *Consolidación democrática en las Américas en tiempos difíciles,* IX Estudio de cultura democrática de los Guatemaltecos, USAID, Wichita State University, 2010, p. 32. En ligne: http://www.vanderbilt.edu/lapop/guatemala/2010-culturapolitica.pdf.
[862] AZPURU, Dinorah. *Construyendo la democracia en sociedades en posconflicto*, IDRC, F&G Editores, 2èème édition, Guatemala, 2007, pp. 311-315.

Concernant la légitimité octroyée par les Guatémaltèques aux institutions politiques, si le Congrès et la police sont au plus bas, l'armée, le Procureur des droits de l'homme, la municipalité et la Cour Suprême Electorale sont les institutions qui bénéficient de plus de légitimité[863].

Cette situation met en cause la consolidation de la démocratie, qui n'existe qu'en apparence car elle manque de solidité. Le pluralisme n'existe pas vraiment, car tous les citoyens n'ont pas accès au vote et, enfin, parce que la volatilité électorale causée par le multipartisme ne renvoie pas un vote réfléchi. A notre avis, la confiance des Guatémaltèques dans le système démocratique dépend de la clarté des postulats des différents partis et des mesures, qu'une fois au gouvernement ils mettront en place. Les politiques doivent être concrètes et plausibles, car les discours politiques ont tendance à faire des promesses impossibles comme l'éradication de la violence, le développement et le respect des valeurs multiculturelles. Pourtant, ni la situation économique du pays, ni la structure sociale ne permettent les changements nécessaires pour ce faire.

3. La corruption et l'impunité des problèmes demeurent

Selon Louis Joinet, *« l'impunité constitue un manquement aux obligations qu'ont les États d'enquêter sur les violations, de prendre des mesures adéquates à l'égard de leurs auteurs, notamment dans le domaine de la justice, pour qu'ils soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées, d'assurer aux victimes des voies de recours efficaces et la réparation du préjudice subi, et de prendre toutes mesures destinées à éviter le renouvellement de telles violations* [864]*.»*

Les gouvernements guatémaltèques au pouvoir depuis 1985, n'ont pas été capables de dépasser leurs faiblesses historiques comme l'impunité. Celle-ci concerne aussi bien les homicides que les actions criminelles en tout genre impliquant jusqu'aux gouvernements démocratiques. L'impunité génère la corruption, car l'absence d'action légale contre les crimes, favorise l'institutionnalisation de la corruption dans la société, dans le système politique, dans le système de justice et de sécurité. En même temps, la corruption est un moyen pour les infracteurs d'avoir des passe-droits de manière à ne pas être ni jugés, ni

[863] Op.Cit., AZPURU, Dinorah. *Cultura política de la democracia en Guatemala, 2010*, *Consolidación democrática en las Américas en tiempos difíciles,* p. 32.
[864] Annexe II du Rapport final révisé établi par Louis Joinet, rapporteur spécial, E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1 : Principe 18 – « Devoirs des États dans le domaine de l'administration de la justice ». En ligne : http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28Symbol%29/E.CN.4.sub.2.1997.20.Rev.1.Sp. Consulté le 01/10/2013.

sanctionnés. Impunité et corruption froment aussi un cercle vicieux et, de plus *« provoque la distorsion entre le risque et la récompense qui constitue la participation dans des actes de corruption*[865]*.»*

Cette situation ne favorise pas la légitimité de la démocratie. Les nombreuses publications sur la question dans les quotidiens guatémaltèques[866], mais aussi la place que le pays occupe dans le classement publié par *Transparency International*, 2012, prouve que ce problème est réel. Selon cet organisme, le Guatemala obtient la qualification de 33/100, représentant 0 le plus haut niveau de corruption et 100 le plus bas niveau. Cette qualification situe le Guatemala dans le poste 113/179 et le classe bien au-dessus de la moyenne mondiale[867].

Dans le but de consolider l'état de droit, l'État guatémaltèque a fait des efforts pour lutter contre un tel fléau car pour être consolidé le système démocratique doit se doter de règles claires qui facilitent l'accès à la justice, l'application de la loi. En 2007 est créé la Commission Internationale contre l'Impunité au Guatemala, CICIG[868]. Il s'agit d'une initiative dont le but est l'investigation des corps illégaux et des organisations clandestines de sécurité qui commettent des délits contre les droits de l'homme. De même, la CICIG enquête sur ces groupes et leurs sources financières afin de les désarticuler. En janvier 2012, le Guatemala ratifie son adhésion à la Cour Pénale Internationale, CPI, et avec la ratification du Statut de Rome en 1998, le pays reconnait la CPI[869]. Cependant, elle ne pourra exercer sa

---

[865] Transparency International. ―El nexo entre impunidad y corrupciñn". Documento de análisis. En ligne: http://transparencia.org.ve/wpcontent/uploads/2013/04/el_nexo_entre_impunidad_y_corrupcion_documento_de_analisis.pdf. Consulté le 31/10/2013

[866] VELÁSQUEZ CARRERA, Eduardo. « Guatemala, el país de la impunidad ». 19/03/2013, El Periódico, Guatemala 03/10/2012. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20121003/opinion/218713/. Consulté le 31/02/2013; Prensa Libre. « Alta violencia e impunidad en Guatemala, afirma Naciones Unidas ». http://www.prensalibre.com/noticias/justicia/Alta-impunidad-Guatemala-Naciones-Unidas_0_884911727.html. Consulté le 31/02/2013; MACK, Luis. ―El reino dela impunidad infinita", Prensa Libre, Guatemala, 19/06/2012. En ligne: http://www.plazapublica.com.gt/content/en-el-reino-de-la-impunidad-infinita. Consulté le 31/02/2013.

[867] Voir Transparency International : http://www.transparency.org/cpi2012/results. Consulté le 31/03/2013

[868] L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Guatemala signent le 12/12/2006, l'Accord sur la mise en place d'une Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Suite à l'avis consultatif favorable de la Cour constitutionnelle en mai 2007, il a été ratifié par le Congrès de la République le 1er Août 2007. Le CICIG est un organisme indépendant de droit international, dont le but est de soutenir le ministère public, la police nationale civile et d'autres institutions de l'État dans les enquêtes sur les crimes commis par les membres des organes illégaux et des groupes de sécurité clandestins. L'objectif est de démanteler ces groupes et renforcer les institutions de justice. Voir: CICIG : http://www.cicig.org/index. ph p?p age= mandato. Consulté le 31/03/2013.

[869] *Article 4. Régime et pouvoirs juridiques de la Cour.*
1. La Cour a la personnalité juridique internationale. Elle a aussi la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et accomplir sa mission.
2. La Cour peut exercer ses fonctions et ses pouvoirs, comme prévu dans le présent Statut, sur le territoire de tout État Partie et, par une convention à cet effet, sur le territoire de tout autre État.

juridiction que si l'État du Guatemala ne veut pas ou ne peut pas le faire au niveau interne. La Cour constitutionnelle affirme le principe de la subsidiarité au moyen duquel le tribunal international ne peut pas se constituer comme une instance d'appel mais comme une entité complémentaire de la juridiction interne[870].

Parmi les procès pénaux qui ont eu lieu entre 1999 et 2012 contre des policiers et militaires accusés de massacre et des disparitions se trouve le procès de l'ancien président et général de l'armée Efraín Rios Montt. En 2007 est créé *l'Archive Historique de la Police Nationale, AHPN*, dont le but est l'analyse et la mise à disposition publique des archives secrètes de la Police Nationale de la période correspondante au conflit armé[871].

Le Guatemala a signé et ratifié la Convention sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, ce qui veut dire que sa justice se doit de punir les actes ainsi considérés selon les quatre Conventions de Genève el le Protocole I. Des preuves des atrocités commises pendant la période du conflit interne ont été présentées par la *Comisión de Esclarecimiento Histórico*, ou commission de la vérité commanditée par l'ONU[872]. Elle a recompilé des terrifiants témoignages de la répression militaire. Un autre document qui coûta la vie à son redacteur, Mrg. Juan Gerardi, *el Informe REMHI* ou de Récupération de la Mémoire Historique[873], est présenté le 24 avril de 1998.

En conclusion, si bien il est vrai que la démocratie formelle ou procédurale existe grâce à un fonctionnement légal démocratique qui respecte le pluralisme et les élections, force est de constater que sur le fond la démocratie guatémaltèque n'est pas consolidée. Nous avons montré la ressemblance idéologique des partis depuis 1985 et le manque de programme clair. Cela conduit à la confusion et au vote hasardeux des citoyens par opposition à un vote réfléchi. Malgré les efforts réalisés par les gouvernements démocratiques, la question de la

---

[870] Diario de Centroamérica n° 95, Guatemala 17/07/2012. En ligne : http://cicig.org /uploads/documents/2012/0022-20120718-DOC02-ES.pdf. Consulté le 30/03/2013.
[871] IBIDEM.
[872] *Acuerdo sobre el establecimiento de la Comisión para el Esclarecimiento Histórico de las violaciones a los derechos humanos y los hechos de violencia que han causado sufrimientos a la población guatemalteca. ONU, Guatemala.* En ligne: http://www.guatemalaun.or g/bin/documen ts/Acuerdo%20Comisi%C3% B3n%20E sclarecimiento%20Hist%C3% B3rico.pdf. Consulté le 03/11/2011. Op. Cit. *Guatemala, memoria del silencio*, 1999.
[873] Informe Remhi (Guatemala: Nunca Más) Proyecto Interdiocesano de Recuperación de la Memoria Histórica (REMHI). En ligne: http://www.derechoshumanos.net/lesahumanidad/informes/guatemala/informeREMHI.htm. Consulté le 03/11/2011.

corruption, du crime et de l'homicide reste un handicap pour la construction d'un état de droit, indispensable pour pouvoir affirmer que le système démocratique est consolidé.

Cette assertion, est d'autant plus grave lorsque nous nous focalisons sur le système démocratique guatémaltèque en termes de système pour tous. Malgré les avancées constatées, les indigènes sont encore loin de jouir des avantages qu'un système démocratique consolidé offre. Les données concernant le développement humain et la participation politique nous montrent une réalité encore plus distante de l'idéal de la démocratie substantielle et de la consolidée.

SECTION 3. MULTICULTURALISME ET DÉMOCRATIE : UN ENJEU MAJEUR POUR LES INDIGÈNES

Si comme nous l'avons vu, la démocratie guatémaltèque est encore minée par des problèmes de développement humain, de corruption et d'impunité ce qui la rend peu solide, le système s'affaiblit davantage au fur et à mesure que nous nous rapprochons des communautés indigènes. Nous avons montré, en effet, comme les valeurs statistiques descendent dès qu'elles sont attribuées aux collectifs indigènes.

En outre, le caractère multiculturel de la Nation complique davantage le chemin vers la démocratie consolidée. En effet, l'existence d'une population détentrice d'une autre culture justifie l'adoption des politiques publiques répondant aux spécificités pour attendre la démocratie multiculturelle.

Il est difficile de définir la démocratie multiculturelle. Du moment où nous accolons un adjectif à la démocratie, nous sommes en train de montrer non seulement qu'il existe plusieurs types de démocratie, mais aussi qu'il y a un manque dans les démocraties où vivent des cultures différentes. Ce manque répond à une corrélation entre ethnie et classe et empêche la consolidation démocratique. Nous citons la définition de démocratie d'Alain Touraine qui loin de prôner une démocratie formelle *« exige le respect pour les projets individuels et collectifs, qui combinent l'affirmation d'une liberté personnelle avec le droit à s'identifier avec une collectivité sociale, nationale ou religieuse particulier.*[874]*»* Pour Touraine la démocratie est un système qui permet le développement de l'individu. Pour lui, *« la politique est démocratique si elle facilite le dialogue entre les cultures*[875]*. »* Ceci ne peut se faire qu'en supprimant la discrimination, les inégalités, le racisme et l'ethnocentrisme.

Le dernier recensement de la population eut lieu en 2002 et selon les estimations de l'Institut de Statistique du Guatemala sa population atteint 14 713 763 habitants, parmi lesquels, il faut distinguer les 4 ethnies. Les plus représentées dans le pays selon le recensement de 2002 sont la *ladina,* la maya, la xinca et la garífuna[876].

[874] TOURAINE, Alain. *Qu'est-ce que la démocratie*. Fayard, 1994, p.25.
[875] TOURAINE, Alain. *Pourrons-nous vivre ensemble ? Égaux et différents*. Fayard, 1997, p. 56.
[876] Instituto Nacional de Estadística de Guatemala: http://www.ine.gob.gt/np/poblacion/. Consulté le 10/12/2011.

Dans cette section nous allons étudier, premièrement, la complexité de la démocratie dans les nations multiculturelles, afin de mieux saisir les difficultés qui s'ajoutent aux carences que nous avons déjà évoquées pour atteindre la consolidation de la démocratie (§1).

Ensuite, nous analyserons le traitement de la question indigène dans la Constitution de 1985 en vigueur et l'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIPDI, en tant que réponse au multiculturalisme (§2).

§1. L'égalité dans les États- nation multiculturelle : un défi de taille pour la consolidation de la démocratie

Le multiculturalisme implique la cohabitation des plusieurs cultures dans le même espace politique. Dans les États-nation qui se veulent démocratiques, le principe du respect de l'égalité ethnique ou culturelle est une question très complexe, car il demande des changements profonds. Pour Charles Taylor[877] *« de plus en plus de sociétés actuelles se tournent vers le multiculturalisme, au sens où elles incluent plus d'une communauté culturelle désirant survivre.* » Il s'agit d'une question devenue universelle qui implique des changements philosophiques et juridiques afin de satisfaire le principe démocratique de l'égalité. Dans les États-nation dont le passé colonial a favorisé la construction d'une société bipolaire, dont une partie est considérée barbare, le défi est de taille.

En effet, dans les États-nation multiculturels, la démocratie doit encore relever ce défi de la représentation égalitaire des toutes les cultures afin de se consolider. Le problème ethnique peut se présenter de diverses formes, soit par l'affrontement des plusieurs ethnies, soit, comme dans le cas de notre recherche par, la domination d'une ethnie, *la ladina*, sur une autre.

Dans ce paragraphe nous étudierons le concept de démocratie multiculturelle dans toute sa complexité (A) et la situation concrète du Guatemala comme État-nation multiculturel par rapport au concept et comme un autre défi pour la démocratie (B).

[877] TAYLOR, Charles. *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris : Editions Champs Flammarion, 1994, p. 84.

A. Démocratie et multiculturalisme : deux concepts difficiles de réunir

Dans une démocratie multiculturelle les relations sociales sont habituellement difficiles étant donné la confrontation des philosophies et des valeurs différentes que les diverses cultures en cohabitation essaient de mettre en avant. Dans tous les cas, les acteurs de cette confrontation culturelle ne partent pas d'une situation égalitaire. Dans les démocraties libérales, la culture de la nation originaire domine face à celle des immigrés ou comme dans le cas de notre étude, la culture des élites, issues des processus colonialistes, sur les populations autochtones. En outre, que ce soit la culture originaire des pays dits occidentaux ou celles des élites dans les anciennes colonies, elles sont représentées par l'État, ayant donc un caractère officiel face aux autres cultures dont les représentants sont considérés comme minorité. Dans certains cas cette minorité peut représenter 40% ou 50% de la population, comme au Guatemala.

1. Compatibilité entre démocratie et multiculturalisme

Tout d'abord, se pose le problème de l'étymologie du terme démocratie. *Demos,* contient l'idée d'un seul peuple, d'un seul territoire, en somme, l'unité nationale au nom de l'égalité, principe de base du système démocratique. Ainsi, partant de cette conception, la première question qui se pose est de savoir si le multiculturalisme est compatible avec la démocratie traditionnellement fondée sur les principes universels d'égalité et de liberté. Ensuite, il faut se demander comment articuler des cultures différentes avec l'unité de l'État-nation.

Depuis les années 90 les pays multiculturels de l'Amérique latine ont reconnu constitutionnellement le droit à la différence. Malgré cette reconnaissance constitutionnelle, dans les pays où existent des peuples autochtones dont les cultures sont considérées comme barbares depuis cinq siècles, il est très difficile d'amorcer le chemin vers la démocratie multiculturelle. Ceci reviendrait à mettre sur le même pied d'égalité, la culture dominante et la culture dominée, d'autant plus que la première représente les citoyens élites de la Nation et la deuxième les citoyens inférieurs. .

Un autre aspect difficile à considérer dans une nation multiculturelle est l'instauration du contrat social. Si selon la thèse de la volonté générale dans *Du Contrat Social* de Rousseau il doit avoir une correspondance entre les gouvernés et les gouvernants, il peut être compliqué pour l'État de concilier les valeurs et les philosophies de tous surtout dans des États-nations comme le Guatemala dont la société est bipolaire et dont l'histoire difficile exacerbe

aujourd'hui encore les esprits des uns et des autres. Il est courant de lier aujourd'hui tout problème à la question ethnique et, parfois, les indigènes développent le syndrome de victimisation qui complique davantage tout dialogue. Le syndrome de la victimisation amène à dire la souffrance et à susciter la compassion. Dans ce cadre une idée est généralisée : *« l'agresseur ment et la victime dit vrai*[878]*. »*

L'existence du multiculturalisme amène les États, de gré ou de force, à le reconnaître constitutionnellement. Ensuite ils promulguent des lois visant la reconnaissance des droits des indigènes. Mais cette reconnaissance entraîne, d'une part, des difficultés avec une partie de la société non indigène et, d'autre part, ne conduit pas, dans la plupart des cas, à des politiques publiques qui assurent la reconnaissance du pluralisme juridique. Dans le premier cas, face aux droits indigènes, l'État *« se trouve, de plus, écartelé entre le devoir d'assurer un traitement égal à ses citoyens sans nier la différence et celui d'assurer un traitement diffèrent sans méconnaître le principe d'égalité*[879]*.»* Cette difficulté de conjuguer égalité et différence, ne favorise pas l'implémentation des politiques publiques qui pourraient faire évoluer le multiculturalisme. En effet, si les déclarations constitutionnelles ont l'avantage de favoriser l'image de l'État, l'imposition de politiques publiques visant le respect à la différence, pose un problème en relation avec la nature collective des droits indigènes. Au Guatemala, les droits collectifs indigènes ne sont pas absolus et, soit, ils sont évalués en fonction des autres droits, soit ils sont soumis à la confrontation avec l'intérêt général. Ceci ne représente qu'un aspect de la situation d'infériorité que subissent les peuples indigènes, toujours confrontés, comme nous l'avons dit, à une couche sociale supérieure qui impose ses modèles.

Si la difficulté en termes d'égalité, vient des relations ancestrales entre colonisateurs et colonisés, la démocratie formelle ne peut pas répondre aux besoins des pays dont le passé colonial a configuré la manière de penser et d'inter agir des uns et des autres. En effet, la démocratie formelle ne tient pas compte des relations entre les différents groupes ethniques et de ce fait les strates sociales se présentent toujours suivant le modèle colonial. Les relations coloniales entre *ladinos* et indigènes n'ont pas vraiment changé après l'abolition de l'esclavage et nous l'avons constaté en comparant ces relations *de jure* et *de facto,* car même

---

[878] GARAPON, Antoine. SALAS, Denis. *Les Nouvelles Sorcières de Salem. Leçons d'Outreau*, Seuil, 2006. Dans : MEYRAN, Régis. *Les effets pervers de la victimisation*. Sciences Humaines, Mensuel N° 178 - Janvier 2007.

[879] MARTINAT, Françoise. *La reconnaissance des peuples indigènes entre droit et politique*, Espaces politiques, Septentrion, Presses Universitaires, 2005, p. 52.

si la loi change, les relations restent les mêmes. A ce propos, nous citons la conception d'Hegel sur la relation maître et esclave. Selon le philosophe, elles sont complémentaires, ce qui veut dire que l'un existe à travers l'existence de l'autre[880]. Ainsi, les États multiculturels doivent mettre en place des politiques publiques afin d'éduquer non seulement les indigènes, mais aussi les *ladinos,* car l'éducation reçue les place aujourd'hui encore dans cette relation dominant/dominé. L'égalité, fondement de la démocratie, n'est pas respectée dans ces conditions. La démocratie dans ces nations multiculturelles doit être construite, tout d'abord, à partir de la constatation des différences, de leur acceptation et l'éducation multiculturelle pour tous.

2. L'État-nation et le multiculturalisme

Les communautés indigènes, qui concerne cette étude, conservent et reproduisent des identités sociales, des langues et des traditions culturelles et juridiques différentes du reste de la population de l'État auquel elles appartiennent. La dimension multiculturelle de la population dans une Nation comme la guatémaltèque, nécessite la reconnaissance de la diversité. Cette reconnaissance est clé pour supprimer la discrimination. La reconnaissance par l'État des toutes les cultures comme égales est, à long terme, une solution aux problèmes de racisme qui souffrent les Nations multiculturelles où il existe une culture dominante par rapport aux autres. L'État guatémaltèque doit devenir inclusif au détriment de son caractère homogénéisant et unitaire, car les communautés indigènes demandent d'appartenir de plein droit à l'État si leurs différences sont reconnues.

La Constitution de 1985 a reconnu le caractère multiculturel de la nation. Une fois reconnu et accepté ceci, l'État se doit de favoriser le respect des différences en démocratisant le pouvoir, afin que les peuples indigènes puissent prendre leurs propres décisions sur leur avenir. Cependant, se pose le problème lié au concept d'État-nation. Traditionnellement ce concept le défini comme *« une communauté humaine de la même provenance ethnique, dotée d'une unité culturelle, religieuse, idiomatique et des coutumes, détentrice d'un patrimoine historique commun[881].»* Pour Guillermo Bonfil Batalla, les peuples indigènes devraient être

[880] ORDÓÑEZ GARCÍA, JOSÉ. ―Amo y esclavo en Hegel: consideraciones cruzadas", « *Fragmentos de Filosofía*, N°. 8, 2010, pp. 87-101. En ligne: dialnet.unirioja.es/descarga/articulo/3621542.pdf. Consulté le 14/04/2012.

[881] BORJA, Rodrigo. *Enciclopedia política*. Fondo de Cultura Económica. México, 1997. Cité par SANABRIA ARIAS, José Carlos. Implementación de políticas públicas con pertinencia cultural. Asociación de Investigación y Estudios Sociales. Departamento de Investigaciones Sociopolíticas. Seminario sobre Estado y sociedad en un

reconnus en tant « *qu'unités politiques constituantes de l'État*[882]. » Ce qui contredit le concept traditionnel d'État-nation et d'identité nationale associée à l'homogénéité culturelle et à une langue unique, tel qu'il est compris au Guatemala.

Pour l'anthropologue, la démocratie pour les peuples indigènes passe, premièrement, par la garantie du territoire et ceci implique non seulement l'accès à la terre, mais aussi l'organisation des territoires qui puissent accueillir des peuples qui pourront se développer[883]. Dans l'actualité, l'organisation coloniale continue d'exister avec de petits territoires autour desquels les terres morcelées sont exploitées pas les villageois indigènes. Ensuite, Bonfil Bataille, pose un autre problème qui est le fait que la vie politique n'existe qu' travers l'activité des partis politiques[884]. Cependant, les indigènes ne partagent pas la vision occidentale de partis politiques comme unique forme légitime d'activité politique, car ils ont d'autres formes d'octroyer le pouvoir légitime, comme nous verrons dans le chapitre 4. Pour terminer, selon l'auteur, il est nécessaire de réorganiser les sociétés concernées par le multiculturalisme[885]. L'organisation actuelle répond à un schéma importé de l'Europe du XIXe siècle où l'État- nation apparaît comme un État moderne par opposition à l'État colonial espagnol.

Dans les sociétés multiculturelles, les minorités demandent le droit au respect et la reconnaissance des différences et cette demande contribue à un éloignement du concept d'État et du concept de Nation en exigeant du premier de lutter contre l'homogénéité qui véhicule le second[886]. A notre avis, l'État–nation dans les pays multiculturels doit relever le défi de l'altérité, le cas échéant, il y aura une culture dominante et une culture dominée et la démocratie sera le privilège des représentants de la première.

---

contexto multicultural. III Sesión anual, 2012, Guatemala, p. 10. En ligne: http://www.asies.org.gt/sites/default/files/articulos/publicaciones/2012_memoria_seminario_permanente_sobre_estado_y_sociedad_en_un_contexto_cultural.pdf. Consulté le 6/04/2013.

[882] BONFIL BATALLA, Guillermo, –Diversidad y democracia, un futuro necesario", *América latina y el desafío del tercer milenio,* Serie antropológica, Ediciones del Sol, Buenos Aires, 1993, pp. 55-63, p 58.

[883] IBIDEM, p. 59

[884] IBIDEM, p. 60.

[885] IBIDEM, p. 61.

[886] IBIDEM, p. 107.

B. Le multiculturalisme au Guatemala une reconnaissance constitutionnelle limitée

Le caractère multiculturel et multilingue de la Nation guatémaltèque est reconnu dans la Constitution de 1985 en vigueur :

> *Article 1. De l'individu et de la Nation. L'État du Guatemala est organisé pour protéger la personne humaine et la famille, son but ultime étant le bien commun.*
>
> *La Nation guatémaltèque est unique et unie, dans son unité et dans l'intégrité de son territoire elle est multiculturelle, multiethnique et multilingue*[887].

La rédaction du texte constitutionnel a lieu en même temps que les négociations de paix. Concernant la question indigène, le texte répond à des demandes faites pour la reconnaissance des cultures et pour leur protection. Le débat constitutionnel sur cette question montre, d'une part, combien il a été difficile d'arrêter un terme désignant les populations autochtones. D'autre part, il met en exergue, la problématique du manque de participation des indigènes dans les affaires qui les concernent directement[888]. En effet, face à la construction de la nouvelle Constitution se posa le problème de comment nommer cette population autochtone dans le texte. En prenant connaissance des débats, nous avons l'impression de nous trouver face à un problème nouveau constitué par le multiculturalisme que les acteurs découvraient. Ensuite, il est évident que le traitement de la question pose un autre problème, c'est à dire comment introduire la question indigène dans le texte. Deux possibilités seront évoquées, soit dans des sections spéciales, soit dans des articles éparpillés dans toutes les sections du texte[889]. Ces difficultés émanent des vieux problèmes et nous permettent d'affirmer que si la Constitution de 1985 considère la question indigène, le débat multiculturel n'avait pas encore eu lieu en 1985. C'est-à-dire que la question indigène est inclue dans le texte constitutionnel par les acteurs politiques de l'époque, sans pour autant avoir traité en amont la question des défis que la démocratie multiculturelle suppose pour l'État. Ces défis concernent aussi bien la

---

[887] Gouvernement du Guatemala, Constitution : http://www.cc.gob.gt/index.php?op tion=com_ co ntent&view=article&id=219&It emid=67. Consulté le 20/09/2009. Le deuxième paragraphe étant approuvé par le Congrès le 15/10/1998 : http://www.icrc.org/ihl-nat/162d151af444ded44125673e00508141/124778ed614167a4c125704d0024455f/$FILE/Reformas%20a%20la%20Constitucion.pdf.

[888] MENDOZA, Carlos. « Guatemala: más allá de los acuerdos de paz. La democracia en un país multicultural» , Latin American Program Working Paper Series del Woodrow Wilson International Center for Scholars, 250, pp. 60-92, 2001, p. 15. En ligne: http://www.infoiarna.org.gt/media/file/areas/poblacion/documentos/artic/%281%29%20democraci amulticultural.pdf. Consulté le 16/04/2012.

[889] IBIDEM

lutte contre les mentalités, nourries de la culture coloniale, que la rédaction d'un texte constitutionnel qui reconnaisse sans ambigüités les droits indigènes, puis à l'implémentation des politiques publiques pour la mise en marche de la stratégie nationale qui correspond.

1. La non reconnaissance de la diversité culturelle

Atteindre la consolidation de la démocratie, au-delà de la démocratie formelle demande une série de changements fondamentaux concernant les institutions et les mentalités que le Guatemala n'a pas encore menés à bien. S'agissant d'une démocratie multiculturelle, la démocratie a du mal à répondre aux exigences du multiculturalisme. Ces exigences, comme nous l'avons dit, relèvent pour l'État du défi de l'altérité et de la lutte contre l'homogénéisation culturelle. En effet, le multiculturalisme guatémaltèque suppose un problème d'envergure compte tenu de l'histoire du pays. Les mentalités, encore sous l'emprise de l'éducation coloniale, sont le premier obstacle à surmonter. Ainsi, aujourd'hui ils existent des barrières idéologiques et des préjugés que les *ladinos* et surtout les élites ont sur les indigènes. L'image que les indigènes véhiculent est négative. Mais en plus du racisme évoqué par Casaus Arzu dans son ouvrage *Guatemala Linaje y Racismo*[890], Carlos Mendoza met en exergue les confusions qui existent dans la société guatémaltèque se référant aux indigènes. Ainsi, très souvent, le mot paysan et le mot indigène sont utilisés en tant que synonymes, alors que tous les indigènes ne sont pas de paysans[891]. Cet exemple met en exergue que le caractère multiculturel du pays, malgré le texte constitutionnel, n'est pas intégré. Cela, en plus de nier l'existence d'autres cultures est à l'origine de l'inégalité ethnique ou culturelle. Ainsi la revendication d'un paysan *ladino* concernant la terre, n'a pas la même signification que la revendication des indigènes concernant le même sujet. Si pour le premier la terre est un moyen de subsistance, pour les deuxièmes la terre devient le territoire où il veut vivre en communauté et en harmonie avec sa culture. Il est très important de mener à bien une éducation interculturelle de la population afin de l'éduquer à la reconnaissance *de facto* et non seulement *de jure,* de l'existence de la diversité. Du point de vue politique, cette confusion entre ethnie et condition sociale pose un autre problème, car la relation entre une classe sociale et une minorité ethnique et l'État n'est pas la même. La reconnaissance des peuples indigènes, en tant que représentants d'une autre culture ou d'une autre ethnie exige l'égalité entre les systèmes juridiques, celui de l'État et le système consuétudinaire utilisé par

[890] Op. Cit. CASAUS ARZU Marta. *Guatemala: Linaje y racismo,* F&G Editores, 3ème édition, Guatemala 2007.
[891] Op. Cit. MENDOZA, Carlos. 2001, p. 8.

les indigènes. Dès lors, cela implique la reconnaissance des autorités indigènes au même titre que celles de l'État.

Ces confusions montrent la nécessité d'éclaircir les concepts au sein de la Nation guatémaltèque. Pendant les années de la transition démocratique et des négociations des Accords de Paix, l'absorption du mouvement indigène par le mouvement social provoque encore une confusion dans les mentalités guatémaltèques. Le mouvement indigène est considéré comme un groupe de pression qui revendiquait des terres. Encore une fois le caractère ethnique du mouvement n'est pas reconnu,

2. Les limites de la reconnaissance constitutionnelle

a) La reconnaissance d'un problème séculaire

La Constitution de 1985 introduit la question indigène et reconnaît le caractère multiculturel de la Nation. Cependant, selon Demetrio Cotji, le texte ne peut pas être considéré comme un référent pour les droits des indigènes. Par ailleurs, il affirme qu'il est « *anti maya* [892]» car il impose la culture *ladina* et « *consacre le code juridique métis.*» Pour expliquer la position de Cotji, il faut partir du fait que le texte ne reconnaît pas le pluralisme juridique.

La Constitution essaie de donner une ouverture aux problèmes séculaires qui touchent les indigènes depuis des siècles. Il est indéniable que ce texte, même si limité sur certains aspects, est un outil important pour la reconnaissance de la diversité :

> *Article 66. 1. Le Guatemala est constitué de divers groupes ethniques parmi lesquels figurent les groupes indigènes d'ascendance maya.*

Il reconnaît, par ailleurs, le problème lié aux terres qui a lourdement agi contre le développement des communautés indigènes :

> *Article 67. La protection des terres et des coopératives agricoles indigènes. Les terres des coopératives et des communautés indigènes ou toutes autres formes de possession commune ou collective de propriété agraire, ainsi que le patrimoine familial et l'habitation populaire bénéficieront d'une protection spéciale de l'État, d'une assistance financière accréditive et technique préférentielle afin de garantir la propriété et une meilleure qualité de vie.*

[892] COJTÍ CUXIL, Demetrio. *Unidad del Estado mestizo y regiones autónomas mayas*. Diario Siglo XXI, 29 de agosto de 1994, Guatemala, p. 12

> *Les communautés indigènes et autres auxquelles historiquement appartiennent des terres qu'ils ont administrées traditionnellement de manière spéciale, conserveront ce système.*

Un problème qui touchait les indigènes depuis la Révolution Libérale de 1871 était l'obligation d'abandonner leurs communautés pour aller travailler dans les propriétés caféières. Souvent les indigènes avaient subi l'expropriation de leurs terres en bénéfice de la culture du café en grandes quantités ou, encore, ils ne possédaient pas assez de terre pour nourrir toute la famille[893]. L'article 69 vient renforcer l'article 67 :

> *Article 69. Transfert des travailleurs et leur protection. Les activités impliquant la circulation des travailleurs en dehors de leurs communautés, seront l'objet de protection et de législation afin d'assurer la santé, la sécurité et la sécurité sociale et empêcher le paiement des salaires non conformes à la loi, la désintégration de ces communautés et en général tous les traitements discriminatoires*

Le texte constitutionnel accepte aussi l'union libre en tant qu'institution sociale, ce qui permet le mariage selon les rites indigènes. Cet aspect est le seul bénéficiant d'une reconnaissance officielle du droit consuétudinaire:

> *Article 48. L'union de fait. L'État reconnait l'union de fait et la loi régulera tout ce que le concerne.*

En effet, à part cette question, la Constitution ne traite pas la question du droit consuétudinaire. Cette reconnaissance manque et avec elle l'autonomie des communautés sur leurs territoires. Nous entendons par territoire l'espace où les indigènes peuvent prendre des décisions les concernant et concernant leurs ressources.

Le point de départ de ce manque réside dans le fait de la non-reconnaissance des indigènes en tant que peuple. La Constitution de 1985, en effet, se réfère aux *communautés indigènes*, jamais aux peuples indigènes, le terme peuple n'étant utilisé que pour designer l'ensemble des Guatémaltèques, indigènes et *ladinos.*

b) La question des langues indigènes

Par ailleurs, les langues indigènes sont considérées comme de langues vernaculaires étant l'espagnol la langue officielle :

[893] Op. Cit. ZAYAS, Hélène, 1991, p. 121.

> *Article 143. La langue officielle. La langue officielle du Guatemala est l'espagnol. Les langues nationales, font partie du patrimoine culturel de la Nation.*

Le mécontentement lié à la discrimination dont souffrent des langues mayas dans la Constitution est exprimé par *l'Académie des Langues mayas* du Guatemala, (ALMAG)[894]. L'organisation signale le fait que les langues indigènes ne sont pas utilisées dans les médias et que l'enseignement bilingue n'est toujours pas une réalité dans toutes les municipalités de majorité indigène. Ces langues sont utilisées dans des buts touristiques, voire folkloriques et de propagande politique[895]. De plus, ces dispositions constitutionnelles vont contre celles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones concernant les langues régionales ou nationales :

> *Article 13. 1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes*[896].

De même l'article 143 sur la langue officielle contredit l'article 58 de la Constitution sur l'identité :

> *Article 58. L'identité culturelle. On reconnaît le droit des personnes et des communautés à leur identité culturelle conformément à leurs valeurs, leur langue et leurs coutumes.*

En effet, comment reconnaitre en même temps une seule langue officielle et le droit des personnes à leur identité culturelle conformément à leurs langues? L'article 66 de la Constitution sur la protection des groupes ethniques vient préciser l'article 58 :

> *1. Le Guatemala est constitué de divers groupes ethniques parmi lesquels figurent les groupes indigènes d'ascendance maya.*

---

[894] *La Academia de las Lenguas Mayas de Guatemala* (ALMG) est une organisation qui régule l'utilisation, l'écriture et la promotion des langues mayas du Guatemala. De même, elle a comme objectif de promouvoir la culture maya du Guatemala. L'ALMAG fut légalement créé le 18 Octobre 1990 par le Congrès du Guatemala par le décret n. No. 65-90, loi de l'Académie des Langues mayas du Guatemala.

[895] ORDONEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « Las demandas constitucionales en Guatemala y México». En *Constitución y derechos indígenas*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Serie doctrina jurídica n° 92. Universidad Nacional Autónoma de México, 2002, pp. 93-113, p. 96. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/278/1.pdf. Consulté le 23/11/2011.

[896] 61/295. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En ligne : http://daccess-dds ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/512/08/PDF/N0651208.pdf?OpenElement. Consulté le 01/05/2012.

> *2. L'État reconnaît, respecte et promeut leurs formes de vie, leurs coutumes, leurs traditions, leurs formes d'organisation sociale, l'usage du costume indigène pour les hommes et les femmes, leur langue et leur dialecte.*

Ainsi pour remédier aux conséquences du statut inférieur des langues dites vernaculaires, l'article 18 du titre III, *Dispositions transitoires et finales* précise :

> *Diffusion de la Constitution. Dans l'année qui suivra son entrée en vigueur, la présente Constitution sera amplement diffusée dans les langues quiché, Mam, cakchiquel et kekchi.*

Dans l'actualité, 11 millions de personnes, pratique encore une langue indigène, parmi les 23 reconnues, dont 21 langues mayas et 2 non-mayas, la langue xinca et la garifuna.[897]Cette survivance est un fait malgré les politiques coloniales et postcoloniales qui prétendaient la suppression des langues indigènes. La conservation des langues a permis, d'une part la celle de la culture et du droit consuétudinaire, mais elle a provoqué l'exclusion sociale des indigènes. Comme nous l'avons vu, la Constitution libérale de 1871 octroie la citoyenneté guatémaltèque aux individus qui parlent l'espagnol. En même temps, le manque des politiques éducatives structurées n'a pas facilité l'apprentissage de l'espagnol dans les zones rurales, majoritairement indigènes. Les indigènes non seulement étaient privés d'éducation dans leur propre languie, mais aussi en espagnol.[898]. À partir de la deuxième moitié du XXe siècle, la politique indigéniste des gouvernements du Printemps démocratique (1945-1954), s'intéresse à l'éducation dans le zones rurales, mais pas particulièrement en langues indigènes. La Constitution de 1945 dans sa 4ème section, articles 79-87, stipule les besoins concernant l'alphabétisation en général. Aucune mention n'est faite en ce qui concerne les langues indigènes[899]. C'est à partir des années 70, que le mouvement maya commence à être visible et l'un de ses objectifs est la valorisation des langues indigènes. Concernant les langues indigènes, à partir de ces années que l'on commence à parler du panmayanisme et les langues mayas en sont le symbole. A partir de 1984, les intellectuels mayas concentrent leurs efforts autour de l'officialisation de *la Academia de las Lenguas Mayas* (Académie des Langues Mayas), en tant qu'organisme responsable de la mise en œuvre de la politique linguistique du pays vis-à-vis des langues mayas.[900] . La Constitution de 1985, comme nous

[897] Op. Cit. DAVIS, Shelton H. 2004, p. 3.
[898] IBIDEM
[899] Op. Cit : Constitution de la République du Guatemala, 1945.
[900] BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 26.

venons de voir, et l'Accord V sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI, considèrent la question des langues indigènes.

Dans l'actualité, le mandat constitutionnel et l'AIDPI ont rendu possible la création d'un cadre juridique qui régule l'éducation bilingue, c'est-à dire dans la langue indigène la maternelle ou une langue proche à celle-ci et en espagnol.

Tableau n° 16 : Cadre légal de l'éducation bilingue et interculturelle

CONSTITUTION 1985	AIDPI[901]:
Quatrième section Article 76. Le système d'éducation et l'enseignement bilingue. L'administration du système d'éducation devrait être décentralisée et régionalisée. Dans les écoles situées dans les zones de population majoritairement autochtone, l'enseignement doit être de préférence bilingue.	Identité et les droits des peuples autochtones. - III. Droits culturels - Réforme de l'éducation La réforme de la Constitution de la République qui doit lister l'ensemble des langues existantes au Guatemala que l'État est tenu de reconnaître, respecter et promouvoir. Promouvoir l'utilisation de toutes les langues autochtones dans le système éducatif, pour permettre aux enfants de lire et d'écrire dans leur propre langue ou dans la langue la plus couramment parlée dans la communauté à laquelle ils appartiennent, en particulier par la promotion d'éducation bilingue et interculturelle. Promouvoir l'utilisation des langues autochtones dans la prestation de services sociaux de l'État au niveau de la communauté.
	Aspects Socio-économiques et Situation agraire - II. Développement social L'éducation et la formation Développer urgence la couverture des services d'éducation à tous les niveaux, en particulier la mise à œuvre de l'enseignement bilingue

[901] *Acuerdo sobre Identidad y Derechos de los Pueblos Indígenas, AIDPI*, México, D.F. a 31 de marzo de 1995, p. 4.En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 12/01/2011.

	dans les zones rurales, par l'incorporation de la population d'âge scolaire au système d'éducation, en veillant qu'ils complètent les cycles préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, en particulier, le gouvernement s'engage à faciliter l'accès de toutes les personnes de 7 à 12 ans, au moins pendant trois années. […]
LOI NATIONALE D'ÉDUCATION[902]	**ACCORD DE CRÉATION N° 726-95[903]**
Chapitre VI. Article 56. Définition. L'éducation bilingue répond aux caractéristiques, aux besoins et aux intérêts du pays, dans les zones constituées de différents groupes ethniques et linguistiques et elle est menée à bien grâce à des programmes insérés dans les sous-systèmes de l'éducation scolaire formelle ou parallèle. Article 57. L'objectif de l'éducation bilingue. L'éducation bilingue a pour objectif d'affirmer et renforcer l'identité et les valeurs culturelles des communautés linguistiques. Article 58. Prééminence. Enseignement dans les langues vernaculaires dans les zones de population autochtones, doit être prééminent dans l'un des niveaux et domaines d'études	Article 7. La Direction générale de l'éducation interculturelle bilingue, est une compétence technique administrative de d'ordre national et dépend de l'Office ministériel de l'éducation. Celui-ci est responsable de générer des politiques et des stratégies, coordonner, planifier, organiser, suivre et évaluer les actions de l'enseignement bilingue au Guatemala.
ACCORD GUVERNAMENTAL N° 526-2003[904]	**ACCORD MINISTERIEL N° 30. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD 22-2004[905]**
Création du Vice-Ministère de l'éducation bilingue et interculturelle. Le vice-ministre de l'éducation interculturelle et bilingue et-est créé en 2003 par la Résolution n ° 526-2003 du gouvernement, dans le cadre de la généralisation de l'éducation interculturelle bilingue-EBI-	Article 1. Le système de l'éducation nationale doit correspondre à la nature multiethnique, multilingue et multiculturelle du Guatemala. Par conséquent, tout le système et les directions générales du ministère, doivent s'acquitter de ses fonctions à partir d'une plate-forme bilingue, y compris toutes les unités de soutien internes et techniques. L'ensemble dans le contexte du multiculturalisme et l'interculturalisme et ils ont l'obligation de connaître, respecter et faire respecter la législation indigéniste en

[902] Ministerio de Educación. Dirección General de Educación BilingüeIntercultural, DIGEBI. http://www.mineduc.gob.gt/DIGEBI/leyes.html
[903] IBIDEM
[904] IBIDEM
[905] IBIDEM

	vigueur ou ratifié par le pays. Article 7. Les chefs de départements, directeurs départementaux, inspecteurs de l'enseignement, des chefs d'établissements d'enseignement, prennent les mesures appropriées pour sensibiliser au multiculturalisme et interculturalité, dans leurs milieux de travail, des panneaux, le calendrier et les chiffes doivent apparaitre dans les deux langues dont une l'espagnol.

À ce cadre légal ont suivi des lois des décrets et des accords gouvernementaux afin de mettre en œuvre la politique d'enseignement bilingue[906]. L'objectif du Ministère de l'Éducation, MINEDUC à travers la Direction Générale de l'Education Bilingue Interculturelle, DIGEBI est de *« développer chez les enfants Mayas, Garífunas et Xinkas une éducation bilingue multiculturelle et interculturelle avec des compétences linguistiques, culturelles technologiques et scientifiques*[907]*. »* En même temps cet objectif prétend amener la Nation à *« se créer une nouvelle identité guatémaltèque en tant que nation multiethnique, pluriculturelle multilingue, démocratique et participative*[908]*. »* La participation étant une condition *sine qua non* pour la démocratie, le monolinguisme représente une barrière pour les indigènes et un handicap pour une Nation dont la Constitution la déclare multiethnique, multiculturelle et multilingue. Cependant, les conclusions que rapporteur spécial de l'ONU, M. Vernor Muñoz[909] fait après sa visite au Guatemala en 2008, mettent en exergue des déficiences en termes d'éducation et d'éducation bilingue dans le milieu indigène. Au regard de cette étude le droit à l'éducation dans le milieu indigène est réduit à la question du bilinguisme au détriment de la question culturelle. En effet, l'enseignement est consacré aux langues indigènes pendant les trois premières années de la scolarisation des enfants indigènes, la

[906] Resolución 04-2008, Acuerdo Gubernativo 21-2004, Decreto 24-2006, Acuerdo Gubernativo 165-96, Acuerdo Gubernativo 225-2008, Acuerdo Gubernativo 526-2003, Acuerdo Ministerial 704-2005, Acuerdo Ministerial 971-2003, Acuerdo Ministerial 1449-2007, Acuerdo Ministerial 2487-2007, Decreto 83-96, Decreto 19-2003, Acuerdo Gubernativo 22-2004, Acuerdo Ministerial 035-2005, Acuerdo Ministerial 178-2009, Acuerdo Gubernativo 377-2007, Resolución 582-2008, Acuerdo Ministerial 930-2003, Acuerdo Ministerial 1291-2008, Acuerdo Ministerial 1475-2008, Acuerdo Gubernativo 726-95, Acuerdo de Establecimiento de Políticas y Estrategias sobre Libros de Texto y Materiales de Lectura. Dans: Ministerio de Educación, Guatemala: https://www.mineduc.gob.gt/DIGEBI/documentosLeyes.html.

[907] MINEDUC, Mission. En ligne: https://www.mineduc.gob.gt/DIGEBI/misionVision.html. Consulté le 15/02/2014.

[908] IBIDEM.

[909] A/HRC/11/8/Add.3, 28 abril de 2009. En ligne: http://www2.ohchr.org/english/bodies /hrcouncil/docs/11session/A.HRC.11.8.Add.3_sp.pdf. Consulté le 15/02/2014.

culture, les arts et la cosmovision indigènes n'étant pas enseignées. En outre, cet enseignement est uniquement fait dans un nombre limité d'écoles publiques, sachant que la tendance nationale et l'augmentation des écoles privées.

Au regard de cette situation, peut-on affirmer que l'enseignement bilingue favorise l'égalité entre indigènes et non indigènes ? Cet enseignement contribue-t-il à effacer les frontières entre indigènes et non indigènes grâce à la connaissance mutuelle ? La réponse est non, car les programmes d'éducation sont pensés pour la population *ladina* et les indigènes reçoivent les mêmes contenus en langue indigène et en espagnol. L'absence de la question culturelle ne met pas en valeur les civilisations autochtones et la langue devient un instrument peu valorisant. Si l'objectif est d'élever les cultures indigènes au même rang que la culture *ladina,* son apprentissage doit être obligatoire dans les écoles bilingues et dans les écoles monolingues. En réalité, l'éducation bilingue est destinée aux indigènes qui ne parlent pas l'espagnol, afin de les intégrer dans la Nation *ladina*. Ainsi, dans l'actualité, cette politique favorise l'espagnol au détriment des langues indigènes.

Concernant le personnel éducatif bilingue, le MINEDUC organise depuis 2007 des tests d'évaluation pour enseignants bilingues afin vérifier leur maîtrise dans la lecture des textes et des documents dans une langue indigène et en espagnol. Les enseignants qui remplissent les conditions bénéficient, par accord ministériel, d'un bon spécifique qui atteste de leur bilinguisme (*Bono Específico por Bilingüismo*[910]) . Les résultats des tests réalisés en 2008 auprès des enseignants bilingues montrent que seulement 49% des évalués ont les compétences requises pour enseigner dans les deux langues[911]. Cela veut dire que moins de 50% des enseignants bilingues maitrise les deux langues[912], ce qui ne favorise pas la qualité de l'enseignement bilingue.

Cette déficience a été corroborée par les résultats au niveau de l'éducation primaire[913] des enfants indigènes, car seulement 43% arrive à atteindre les objectifs d'apprentissage en

[910]Acuerdo Ministerial 1449-2007. Procedimientos técnicos y administrativos para la aplicación de bono específico por bilingüismo.
[911] MÜLLER, L. *Informe Docentes Bilingües que optaron a Bono por Bilingüismo 2008*. Guatemala: Dirección General de Evaluación e Investigación Educativa, Ministerio de Educación, 2009, p. 26. En ligne: Ministerio de la Educación, MINEDUC, http://www.mineduc.edu.gt/recursoseducativos/descarga/digeduca/i nformes/f icha_2 4.pdf. Consulté le 12/02/2014.
[912]MENKOS ZEISSIG, Jonathan. *¿En dónde están los ausentes? Un análisis sobre los mecanismos, costos y formas de financiamiento para eliminar la exclusión educativa en Guatemala, 2012-2021*. ICEFI, UNICEF, Guatemala 2011. En ligne: http://www.unicef.org.gt/1_recursos_unicefgua/publicaciones/ContamosNo5_Educa. pdf. Consulté le 06/02/2014.
[913] Le système d'éducation est ainsi structuré au Guatemala:
1. Éducation pré-primaire : enfants de 4 à 6 ans, programme bilingue espagnol/ langue indigène.

écriture et en lecture en langue espagnole[914]. Concernant la couverture de l'enseignement bilingue, en 2009, 21% des enfants indigènes qui sont inscrites dans niveau maternelle bénéficiaient de l'enseignement bilingue, et 17,4% dans niveau primaire[915]. En conclusion le niveau de couverture de l'enseignement primaire reste insuffisant.

Actuellement, le programme d'éducation bilingue est présent dans les départements de Alta Verapaz, Baja Verapaz, Chimaltenango, Chiquimula, Escuintla, Guatemala, Huehuetenango, Izabal, Jalapa, Petén, Quetzaltenango, Quiché, Retalhuleu, San Marcos, Sacatepéquez, Santa Rosa, Suchitepéquez, Sololá et Totonicapán. Les écoles qui répondent au programme bilingue couvrent les communautés linguistiques : *q'eqchi', achi', kaqchikel, ch'orti', poqomam,mam, q'anjob'al, garífuna, mopán, k'iche', tz'utujil et xinka*[916].

En conclusion se posent deux problèmes principaux. Le premier concerne la qualité de l'enseignement et le deuxième le niveau de couverture de l'enseignement bilingue. L'utilisation de l'espagnol dans les activités scolaires amène à considérer les langues indigènes comme la langue de la famille, l'excluant d'autres domaines. À moyen et long terme, cette situation peut provoquer la disparition des langues indigènes.

c) La reconnaissance du droit consuétudinaire

Concernant la reconnaissance du droit consuétudinaire, l'article 203 rend impossible toute possibilité de pluralisme juridique :

> *Article 203. Indépendance de la magistrature et le pouvoir de juger. La justice est rendue conformément à la Constitution et aux lois de la République. Les tribunaux ont l'autorité de juger et de promouvoir la mise en œuvre des procès. Les autres organismes d'État doivent donner aux tribunaux l'aide dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs résolutions. Les magistrats et les juges sont indépendants dans l'exercice de ses fonctions et ils sont soumis uniquement à la Constitution et aux lois. Celui qui tentera d'ignorer l'indépendance du pouvoir judiciaire, en plus des*

---

2. Éducation primaire : enfants entre 7 et 14 ans, programme bilingue espagnol/ langue indigène.
3. Éducation secondaire : jeunes à partir de 15ans.
4. Éducation supérieure.
Source: UNESCO, « World data on education 2011 ». IBE/2010/CP/WDE/GT. En ligne: http://www.ibe.unesco.org/ fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Guatemala.pdf. Consulté le 17/02/2014.

[914] Op. Cit. MENKOS ZEISSIG, Jonathan, 2009, p. 44.

[915] IBIDEM.

[916] DIGEBI, Dirección General de Educación Bilingüe Intercultural. En ligne: http://www.mineduc.gob.gt /DIGEBI/. Consulté le 29 /04/ 2010.

peines prévues par le Code pénal, sera interdit d'exercer toute fonction publique.

La fonction judiciaire est exercée, avec l'exclusivité de la Cour suprême et d'autres tribunaux établis par la loi.

Aucune autre autorité ne peut intervenir dans l'administration de la justice.

Par cet article sont supprimées les fonctions de justice qu'avaient les maires indigènes. En effet, depuis la période coloniale jusqu'à 1985, les maires pouvaient administrer la justice dans les communautés indigènes.

La reconnaissance des droits indigènes représente l'acceptation d'une réalité et d'une injustice mise en exergue lors du conflit armé. Mais force est de constater que le texte n'ouvre pas des voies vers une reconnaissance complète en tant que peuple avec les droits qui lui sont associés. En outre, la Constitution de 1985, tout en reconnaissant le caractère multiculturel de la Nation, conduit à considérer que l'unité juridico-politique et territoriale et la diversité ethnique et linguistique de la population sont incompatibles. Ces ambiguïtés ont contribué au fait que la reconnaissance constitutionnelle du caractère multiculturel du Guatemala n'a pas été suivie des politiques publiques efficaces visant le respect égalitaire de toutes les cultures existantes à l'intérieur de la Nation.

Par le passé, cette reconnaissance avait permis l'affaiblissement de la pression des peuples indigènes vis-à-vis de l'État concernant leur droit à la différence. Cependant, aujourd'hui, la communauté Maya, comme porte-parole des toutes les ethnies représentées au Guatemala, demande que les peuples indigènes du Guatemala puissent contribuer à la construction d'une démocratie multiculturelle basée sur une citoyenneté différenciée et ainsi bénéficier d'une une nouvelle relation plus juste avec l'État[917]. Dans ce sens l'Accord sur l'Identité et le Droit des Peuples Indigènes, AIDPI, signé le 31 mars 1995 au Mexique, vient renforcer le texte constitutionnel apportant des garanties substantielles quant à la protection des droits indigènes.

Malgré le manque de reconnaissance du droit consuétudinaire, les négociations de paix apportèrent certains changements dans la Constitution[918] :

[917] Op. Cit. MENDOZA, Carlos. 2001, p. 1.
[918] YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. "El debate sobre el reconocimiento constitucional del derecho indígena en Guatemala", América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI

Tableau n° 17 : Les Accords de Paix et les réformes constitutionnelles

CONSTITUTION DE 1985 AVANT LES ACCORDS DE PAIX	CONSTITUTION DE 1985 APRES LES ACCORDS DE PAIX	COMMENTAIRES
« *Article 1.* « *De l'individu et de la nation. L'État du Guatemala est organisé pour protéger la personne humaine et la famille, son but ultime étant le bien commun* » .	« *Article 1.* « *De l'individu et de la Nation. L'État du Guatemala est organisé pour protéger la personne humaine et la famille, son but ultime étant le bien commun.* ***La Nation guatémaltèque est unique et unie, dans son unité et dans l'intégrité de son territoire elle est multiculturelle, multiethnique et multilingue*** » . Approuvé par le Congrès le 15/10/1998.	Répétition de termes indiquant le caractère unitaire de la Nation. La déclaration de Nation multiculturel aurait pu laisser entendre que l'État était multinational.
« *Article 203. Indépendance de la magistrature et le pouvoir de juger. La justice est rendue conformément à la Constitution et aux lois de la République. Les tribunaux ont l'autorité de juger et de promouvoir la mise en œuvre des procès. Les autres organismes d'État doivent donner aux tribunaux l'aide dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs résolutions. Les magistrats et les juges sont indépendants dans l'exercice de ses fonctions et ils sont soumis uniquement à la Constitution et aux lois. Celui qui tentera d'ignorer l'indépendance du pouvoir judiciaire, en plus des peines prévues par le Code pénal, sera interdit d'exercer toute*	*Article 203: L'indépendance du pouvoir judiciaire et pouvoir de juger.* *La justice est rendue conformément à la Constitution et aux lois de la République. Les tribunaux ont l'autorité (...).* ***La fonction judiciaire est exercée en exclusivité absolue par la Cour suprême de Justice et d'autres tribunaux établis par la loi.*** *Aucune autre autorité ne peut intervenir dans l'administration de la justice.* ***L'État reconnaît le droit consuétudinaire, entendu comme des règles, les principes, les valeurs, les procédures, les traditions et les coutumes des peuples autochtones pour réglementer leur vie commune, et la validité de leurs décisions,***	Il s'agit d'une reconnaissance visant la résolution des conflits à l'intérieur des communautés, comme la régulation d'héritages, mariage, etc. Les indigènes auront aussi le droit de changer leurs normes. Mais le fait de souligner l'exclusivité de la fonction judiciaire et d'assimiler le droit consuétudinaire à des valeurs, des principes, etc, ainsi que le fait que sa réception soit volontaire, lui enlève le propre caractère

e Instituto Indigenista Interamericano-III OEA, 1999, p. 12-17. En ligne: http://red.pucp.edu.pe/ridei/wp-content/uploads/biblioteca/06.pdf. Consulté le 11/06/2010.

fonction publique » .	***à condition que sa réception soit volontaire et ne viole pas les droits fondamentaux définis par la législation nationale, les traités internationaux sur les droits de l'homme acceptés et ratifiés par le Guatemala, et que les droits des tiers ne soient affectés.*** «	du droit. Le droit positif ayant comme caractéristique qu'il est contraignant.

§2. L'Accord sur l'Identité et le Droit des Peuples Indigènes (AIDPI) une vraie reconnaissance des droits indigènes

Les Accords de Paix signés en décembre de 1996 constituent non seulement la fin du conflit armé interne, mais aussi un pacte social dont le but était de démocratiser et de moderniser la société. Le respect de ces Accords aurait pu contribuer à la consolidation de la démocratie, selon la définition que nous avons donnée. Les Accords de Paix n'ont pas de caractère juridique, ils sont des compromis signés entre les représentants des gouvernements au pouvoir entre 1985 et 1996 et les représentants de la guérilla. Ils constituent des recommandations nécessaires pour atteindre la paix et la démocratie.

Les indigènes du Guatemala ont résisté tout au long des siècles aux politiques d'acculturation instaurées par les Espagnols et, ensuite, par les *ladinos* guatémaltèques. Cette résistance fut interprétée par les uns et les autres comme un danger les amenant à les considérer comme une sorte d'ennemi interne. La violence exercée contre les communautés indigènes du Guatemala[919] surtout entre 1981 et 1983 et les pressions des organisations mayas nées dans le dernier tiers du XXe siècle auprès des institutions internationales et nationales, obligèrent l'URNG et le gouvernement d'inclure parmi les Accords de Paix, un accord spécifique pour les indigènes. C'est l'Accord sur l'Identité et le Droit des Peuples Indigènes, AIDPI. Malheureusement l'échec du Référendum de 1999, comme nous les verrons, mit fin au projet

[919] 600 villages détruits ; 250 000 morts dont la majorité appartenait à la population civile d'origine indigène ; entre 500 000 et 1 000 000 de déplacés. » *Salimos corriendo sin entender por qué y eso duele mucho*. *El Ejército allí estuvo, empezaron casa por casa, no llevábamos nada... Salimos de las casas y ellos no encontraron a nadie. Quemaron las casas, mataron los animales, cortaron las plantaciones. Eran miles de soldados. Ese día mataron a 14 personas, que no lograron escapar. Uno por uno nos fuimos juntando en el monte, ya corriendo. Desde un principio salimos todos perdidos. Yo salí solo, mis padres se adelantaron y yo quedé perdido. Nadie se daba cuenta por donde nos íbamos. Gentes de aldeas vecinas venían corriendo y nos fuimos juntando. A mis papás les encontré ya en México. Éramos como miles y miles. Yo salí por la derecha y mis papás por la izquierda y ya nos partió la patrulla*. Source: Op. Cit. *Guatemala, memoria del silencio,* 1999*,* Chapitre III, 300.

de réforme constitutionnelle et aux garanties qu'elle proposait concernant le respect de l'Accord.

Même si les initiatives des organisations mayas n'avaient pas été intégrées dans l'Accord, son contenu est en adéquation avec les revendications des indigènes. Elles concernent leurs besoins en termes d'autonomie dans leurs territoires et l'usage officiel du droit consuétudinaire. Cette question fut débattue lors du Référendum de 1999 qui proposait une série de réformes constitutionnelles. Cependant, son échec empêcha la mise en œuvre des changements substantiels pour les communautés indigènes.

Dans ce paragraphe nous allons étudier l'AIDPI dont le contenu répond à la plupart des revendications des peuples indigènes (A). Ensuite, nous présenterons la réforme constitutionnelle proposée en 1999, comme une opportunité pour le respect de l'AIDPI et comme avance pour la reconnaissance des droits indigènes.

A. Un contenu en phase avec les revendications des indigènes

L'AIDPI920 reconnait le caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue de l'État guatémaltèque, ainsi que les droits collectifs des indigènes.

1. En matière de reconnaissance

L'accord comprend quatre chapitres dont nous donnons les premiers paragraphes qui illustrent bien l'esprit[921] :

> *1. L'identité des peuples indigènes : La reconnaissance de l'identité des peuples autochtones est essentielle à la construction de l'unité nationale fondée sur le respect et l'exercice des droits politiques, culturels, économiques et spirituels de tous les Guatémaltèques […].*
>
> *2. La lutte contre la discrimination de jure et de facto : Pour remédier à la discrimination historique contre les peuples autochtones, il est nécessaire la participation de tous les citoyens pour changer les mentalités, les attitudes et les comportements. Ce changement doit commencer par une reconnaissance claire par tous les Guatémaltèques de la réalité de la*

[920] Accord sur Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI. En ligne: http://www.guatema laun.org/bin/documen ts/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 11/06/2010.
[921] Pour consulter l'AIDPI voir en ligne : http://www.guatemalaun.org/bin/documents/ Acuerdo%20Pueblos % 20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 30/05/2010.

discrimination raciale, ainsi que le besoin urgent de la surmonter pour parvenir à une véritable coexistence pacifique […].

3. Les droits culturels : La culture maya est à l'origine de la culture guatémaltèque et, avec les autres cultures autochtones, est un facteur actif et dynamique dans le développement et le progrès de la société guatémaltèque.

Par conséquent, le développement de la culture nationale est inconcevable sans la reconnaissance et la promotion de la culture des peuples autochtones. En ce sens, contrairement au passé, la politique éducative et culturelle doit proposer une approche orientée vers la reconnaissance, le respect et la promotion des valeurs culturelles autochtones. Sur la base de cette reconnaissance des différences culturelles, il convient de promouvoir les contributions et les échanges qui contribuent à enrichir la société guatémaltèque […].

4. Les droits civils, politiques, sociaux et économiques : La projection qu'a eu et qu'a la communauté maya et les autres communautés autochtones dans l'esprit politique, économique, social et culturel est reconnue. Leur cohésion et leur dynamisme ont permis aux Mayas, aux Garífunas et aux Xincas de préserver et de développer leur culture et leur mode de vie en dépit de la discrimination dont ils ont souffert. Compte tenu de l'obligation constitutionnelle de l'État, il doit reconnaitre, respecter et promouvoir ces formes d'organisation des communautés autochtones, en reconnaissant le rôle des autorités de la communauté, constituée en conformité avec les normes coutumières dans la gestion de leurs affaires […].

L'objectif de l'accord est de créer des conditions idoines pour établir une relation avec l'État et les peuples indigènes, à partir du respect de la différence, la reconnaissance des ethnies et la protection des droits sociaux, culturels et civils de tous les peuples. Il identifie des politiques publiques concrètes contre la discrimination ; pour l'officialisation des langues indigènes et de l'éducation interculturelle bilingue ; pour les droits de la femme indigène qui souffre d'une triple discrimination en tant que femme, en tant qu'indigène et pauvre ; pour la mise en place des mécanismes de consultation des peuples indigènes par l'État quand le sujet les concerne directement ; pour l'inclusion des normes du droit consuétudinaire dans le système juridique de la nation. Ces accords renforcent les articles de la Constitution de 1985 que nous avons cités et se sont inspirés des traités et des conventions internationales comme la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (N° 169) de l'OIT que le Guatemala avait ratifiée le 5 juin de 1996.

Concernant l'éducation, l'accord demande la réforme de la loi afin de réussir à avoir système pluriel. Parmi les mesures proposées par l'accord se trouve le soutien du gouvernement au

Programme d'Education Bilingue et Interculturel, PRONEBI[922], ainsi que la décentralisation du système éducatif pour une meilleur adéquation avec la réalité du pays. En effet, le programme PRONEBI, loin de faire l'unanimité parmi les associations indigènes, fait, au contraire, l'objet de protestations à cause de son lien direct avec les programmes d'éducation bilingue des années 60 dont l'objectif était d'acculturer les enfants indigènes[923]. L'AIDPI essaye de palier à ce problème en demandant la décentralisation et la révision en profondeur des programmes éducatifs afin que les conceptions des indigènes sur l'éducation soient incluses.

Concernant les droits civils et politiques, l'accord met en exergue la nécessité de réformer la Constitution dans le but d'y inclure :

> *La reconnaissance pleine et entière des communautés indigènes locales et de leurs représentants traditionnels, du rôle actif de ces communautés dans la décentralisation administrative, de la participation effective des peuples indigènes et de leurs organisations à tous les niveaux (local, départemental, national) de gouvernement et d'administration, ainsi que d'une semblable reconnaissance des lois coutumières tant à l'intérieur des communautés qu'à l'échelle des juridictions régionales et nationales*[924].

Pour Garcia Ruiz l'AIDPI octroie au droit consuétudinaire *« un rang normatif*[925] *»,* car il reconnait qu'il existe « *des pratiques sociales régulatrices d'une normative sociale* » et que « *dans différentes sociétés guatémaltèques ce système a sa propre logique opérationnelle*[926].» Cependant, pour Carlos Ochoa, cette reconnaissance n'est pas possible sans une redéfinition préalable de la Nation[927]qui accepte un système juridique pluriel.

L'Accord demande la reconnaissance de la norme consuétudinaire dans la Constitution, la promotion et le développement des lois spécifiques dans le Code pénal et dans le Code municipal, ainsi que les réformes institutionnelles nécessaires[928]. C'est la condition pour que les indigènes deviennent des sujets titulaires du droit consuétudinaire dans leurs territoires en

---

[922]PRONEBI est créé par Accord gouvernemental N° 1093-84, en 1984 dans le but de consolider l'enseignement bilingue pour les indigènes en tant qu'action permanent du Ministère de l'Education.
[923] CHIODI, Francesco, ZÚÑIGA, Madeleine, AMADIO, Massimo, CITARELLA Luca. *La educación indígena en América Latina*, UNESCO/ ORELALC, 1991, p. 251.
[924] SHELTON, H. Davis. 2004, p. 42.
[925] GARCÍA RUIZ, Jesús. *Hacia una nación pluricultural en Guatemala: responsabilidad histórica y viabilidad política, acercamiento a los implícitos conceptuales del Acuerdo sobre Identidad y Derechos Indígenas*. CEDIM, Guatemala, 1997, p. 16.
[926] IBIDEM
[927] OCHOA GARCIA, Carlos. *Derecho consuetudinario y pluralismo juridico.* Chosalmaj, Guatemala 2002, p. 161.
[928] Op. Cit. OCHOA GARCIA, Carlos. *Derecho consuetudinario y pluralismo jurídico*, p. 161.

ce qui concerne la démocratie municipale, la participation, les élections, la gestion de leurs ressources et de leur développement[929].

Tableau n° 18 : L'AIDPI et le droit consuétudinaire[930]

ARTICLE AIDPI	CONTENU ET/OU ETATS DES LIEUX DE LA QUESTION
AIDPI, IV, E, 1	Importance de la norme consuétudinaire pour les peuples indigènes
AIDPI, IV, E, 2	La-non reconnaissance des normes consuétudinaire par la législation nationale provoque la négation des droits des indigènes et la discrimination
AIDPI, IV, E, 3	On demande l'engagement du gouvernement de promouvoir, avec les organisations indigènes, le développement des normes légales du droit consuétudinaire.
AFPC Y FESD, Nº 16, d	On demande l'accès à l'administration de justice par les peuples indigènes.
ARC Y RE, AFPCFESD, 12	La réalisation d'une réforme constitutionnelle pour modifier l'article 203 de la Constitution (voir article supra).
AIDPI, IV, B, 2	La reconnaissance des autorités indigènes en accord avec le droit consuétudinaire et las gestions des leurs affaires.
AIDPI, IV, D, 3	Les peuples Maya, Garífuna et Xinca ont le droit de créer et de diriger leurs institutions
AIDPI, IV, F, 9	Développement des normes légales reconnaissant aux communautés indigènes la gestion de leurs terres selon leurs normes consuétudinaires.

Concernant la gestion des ressources et du développement, l'AIDPI consacre une partie au problème séculaire de la propriété de la terre. Ces droits contemplent la propriété collective, la propriété individuelle et des droits qui concernent son usage en bénéfice des communautés sans préjudice pour leur environnement. Les inégalités par rapport à l'accès à la propriété de la terre, préoccupation des organisations populaires est transposée dans l'Accord de Situation Socioéconomique, ASESA, négocié postérieurement.

[929] Nous analyserons ces sujets dans le chapitre 4.
[930] OP. Cit. Accord sur Identité et les Droits des Peuples Indigènes.

2. Les demandes des indigènes restées sans réponse

Malgré la mobilisation des organisations indigènes, de certains intellectuels et des ONG, la question de la reconnaissance du droit consuétudinaire fut rejetée[931]. Ceci montre les limites de la démocratie consolidée et multiculturelle telle que nous l'avions définie. Cette reconnaissance aurait pu conduire à l'autodétermination et l'autonomie politique et territoriale. Elle allait contre les principes de souveraineté tels qu'ils sont exprimés dans la Constitution :

> *Article 142. De la souveraineté et du territoire. L'État exerce sa pleine souveraineté sur :*
>
> *a. Le territoire national son sous-sol, ses eaux intérieures, la mer territoriale, dans les limites prévues par la loi et l'espace aérien qui couvre ceux-ci.*
>
> *b. La zone autour de la mer adjacente à la mer territoriale, pour mener à bien certaines activités reconnues par le droit international.*
>
> *c. Les ressources naturelles et biologiques des fonds marins et leur sous-sol et celles qui existent dans les eaux adjacentes à la côte au-delà de la mer territoriale, qui constituent la zone économique exclusive, dans la mesure prévue par la loi, conformément à la pratique internationale.*

Le droit consuétudinaire reste subordonné au droit positif de l'État, malgré son utilisation *de facto*. Des tribunaux constitués par des juges de paix, appliquent la justice en tenant compte de l'opinion consultative des autorités indigènes. Telle est l'exigence de la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies, 2007 et des Accords de Paix. Mais en réalité, comme nous le verrons dans le chapitre 4, ni le droit consuétudinaire, ni les autorités indigènes ne sont reconnus par l'État.

La réforme agraire ne fut pas non plus négociée et pour cause, la question faisait resurgir les anciens démons combattus par les élites économiques lors de la période de la révolution d'Octobre (1945-1054) et son Décret 900 (cf. chapitre II).

[931] YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « El debate sobre el reconocimiento constitucional del derecho indígena en Guatemala ». América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI e Instituto Indigenista Interamericano-III OEA, 1999, 21 páginas, p. 11. En ligne: http://red.pucp.edu.pe/ridei/ wp-content/uploads/biblioteca/06.pdf. Consulté le 11/06/2010.

De même, concernant le colonialisme interne, il ne fut pas reconnu[932], car, comme la réforme agraire, cette reconnaissance mettait en cause les élites économiques et le propre système de distribution de la terre. Reconnaître le colonialisme interne revenait à rendre les terres communales héritées de la colonie espagnole et usurpées au nom du développement pendant les gouvernements libéraux à partir de 1871.

Pour ces raisons, les organisations indigènes considèrent l'AIDPI comme un point de départ dans la reconnaissance de leurs droits, mais ne le considèrent pas satisfaisant. Pour ces organisations, le plus important était que l'AIDPI mettait fin à la politique indigéniste d'acculturation[933], car il reconnaissait le droit à la différence. Au regard de la Constitution, que nous avions jugé ambiguë, l'accord demandait très spécifiquement des politiques publiques que l'État devait mettre ne place pour le respecter.

L'évaluation réalisée par la Fondation Rigoberta Menchú Tum, spécifie que l'accord a été respecté du point de vue formel, mais les aspects qui auraient pu avoir une incidence sur la situation de discrimination et d'inégalité des peuples indigènes n'ont pas été traités[934].

B. Le referendum de 1999: Une opportunité pour les indigènes non saisie

Dans un souci de respect des Accords de Paix signés en 1996, une réforme constitutionnelle est prévue. Ces réformes devaient être acceptées par référendum. La question indigène abordée dans l'Accord V sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI, avait fait l'objet de la réforme de 7 articles de la Constitution de 1985.

Le tableau n°18 *infra,* montre que les précisions suggérées dans la colonne de droite favorisent la reconnaissance des peuples indigènes et, en revanche, le caractère vague de la colonne de gauche laisse dans l'air la possibilité d'agir contre les intérêts des indigènes.

---

[932] PORRAS, Gustavo, MORALES Lidia, COJTÍ, Demetrio. ―A los diez años de la paz, tres balances", Revista Envío, N° 298, Guatemala, 2007. En ligne: http://www.envio.org.ni/articulo/3455. Consulté le 12/06/2011.
[933] IBIDEM.
[934] IBIDEM.

Tableau n° 19 : Réformes proposées dans le référendum de 1999

CONSTITUTION 1985 EN VIGUEUR	REFORMES PROPOSEES ET REJETEES EN 1999
Art. 1. Protection de la personne.	Art.1. De la personne humaine et de la Nation.
Art. 66. Protection des groupes ethniques.	Art. 66. L'identité et la spiritualité des peuples indigènes. Plus précis.
Art. 70. Loi Spécifique	Art. 70. Loi Spécifique. Consultation du Peuple Indigène
Art. 143. Langue officielle	Art. 143. Langue officielle. Plus précis.
Art. 203. L'indépendance de l'Organisme Judiciaire et le pouvoir de juger.	Art. 203. L'indépendance de l'Organisme Judiciaire et le pouvoir de juger. Considère l'autorité du droit indigène.
Art. 204. Des conditions essentielles pour l'administration de justice.	Art. 204. Des conditions essentielles pour l'administration de justice. L'État reconnaît le droit coutumier.
Art. 225. Conseil National de Développement Urbain et Rural.	Art. 225. Système de Conseils du Développement. Mention du caractère multiethnique de la Nation et consultation des peuples indigènes

L'article 70 n'a pas été rédigé pendant les gouvernements issus de la transition démocratique à partir de 1985[935]. Cette article aurait pu éviter la vente du sol rural guatémaltèque aux entreprise minières, car la proposition de 1999 rendait obligatoire la consultation des peuples indigènes si leurs intérêts pouvaient être compromis par une nouvelle loi. Dans ce cas, la loi sur l'exploitation minière établit dans ses articles 7, 8 et 9 :

> *Article 7. Utilité et nécessité publique. Sont déclarés d'utilité et de nécessité publique, la promotion et le développement des opérations minières dans le pays, ainsi que son exploitation technique et rationnelle.*
>
> *Article 8. Propriété des gisements. Ce sont des biens de l'État, tous les gisements qui existent à l'intérieur du territoire de la République, de sa plate-forme continentale et de sa zone économique exclusive. Son*

[935] MENDOZA Carlos. –Guatemala: más allá de los Acuerdos de Paz. *La democracia en un país multicultural",* The Latin American Program del Woodrow Wilson International Center for Scholars, Working Paper Series, Number 250 (Washington, DC, 2001), pp. 60-92. En ligne: http://www.nd.edu/~cmendoz1/democraci amulticultural.pdf. Consulté le 02/11/12.

> *domaine sur le même est inaliénable et imprescriptible et ils jouissent des garanties et des prérogatives qui correspondent à tous les biens de l'État.*
>
> *Article 9. Solliciteur des droits miniers. Toute personne individuelle ou juridique, nationale ou étrangère, ne pourra être titulaire de droits miniers tant qu'elle s'acquittera des dispositions de cette loi et son règlement*[936].

Les articles choisis, mettent en exergue le caractère d'utilité publique de l'activité minière et la propriété inaliénable de l'État sur les gisements. L'exploitation de certains de ces gisements mettent, actuellement, en péril les communautés du haut plateau de San Marcos[937]. Par ailleurs, peu de temps avant le changement de la loi minière par le Décret n° 48-97, le Guatemala ratifiait la convention 169 de l'OIT. Cette convention établit que les gouvernements doivent prendre soin et doivent préserver les traditions des peuples indigènes. Elle établit clairement, dans son article 15, l'obligation de l'État de réaliser des consultations préalables avant de mener à bien des projets d'extraction. L'État guatémaltèque a omis cette obligation légale vis-à-vis de l'OIT, le caractère vague de l'article 70 de la Constitution en vigueur facilitant cette omission.

Pour Santiago Bastos[938], l'échec du referendum, a empêché la reconnaissance des droits politiques des peuples indigènes. La déclaration de l'AIDPI, point IV, Droits Civils Politiques, Sociaux et Economiques, n'a pas eu de suite et la demande d'autonomie formulée par les Mayas n'a pas eu de réponse: *« [...] faciliter la participation des communautés indigènes dans le processus de prise des décisions surtout sur toutes les affaires qui les concernant [...]*[939]*.»*

Dans le dernier rapport du Secrétariat de la Paix du gouvernement du Guatemala[940], publié en 2009, les droits collectifs et le droit maya sont toujours en attente d'application et de reconnaissance. Le rapport montre que l'État n'a pas accordé des droits collectifs comme les communautés indigènes avaient réclamé. Les droits collectifs font partie des cultures indigènes. Leur conception est communautaire car ils situent la communauté au centre des

---

[936] Décret n° 48-97, loi minière. Congreso de la República de Guatemala. En ligne : http://www.sice.oas.org/investment/NatLeg/GTM/Mineria_s.pdf. Consulté le 01/11/12.
[937] Voir : http://www.noalamina.org/mineria-latinoamerica/mineria-guatemala/la-ley-de-mineria-es-inconstitucional. Consulté le 01/11/12.
[938] Op. Cit. BASTOS Santiago, 2008.
[939] Op. Cit. Accord sur Identité et les Droits des Peuples Indigènes.
[940] Secretaria de la Paz. Gobierno de Guatemala, Avances sobre el cumplimiento de los Acuerdo de Paz, Guatemala 20 de diciembre de 2009, p. 63. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/informe-2009-secretaria-de-la-paz.pdf. Consulté le 13/11/2012.

relations sociales. Cette conception nécessite la reconnaissance des droits communautaires grâce auxquels la communauté pourrait être un sujet de droit. Cette reconnaissance est la base de la survivance des indigènes en tant que représentants d'autres cultures[941]. Même si le rapport mentionné affirme qu'il y a eu une progression dans la protection des droits individuels, ceux-ci ne sont pas suffisants pour *« supprimer les effets de l'exclusion collective et historique que lesdits peuples ont subis[942].»*

Par ailleurs, l'échec du Référendum de 1999 fut un coup très dur pour la démocratie. Il rend inutiles les efforts réalisés vis-à-vis de la question indigène. Quelque part, il s'agit d'un abandon de la problématique ethnique[943]. Selon Santiago Bastos, une grande partie de la campagne contre la réforme constitutionnelle s'appuya sur la peur vis-à-vis *« des droits indigènes qui allaient diviser le pays[944].»* Dans certains départements à forte population indigène le vote favorable aux réformes fut plus important, cependant, il fut plutôt défavorable en moyenne.

Les réformes avaient été rejetées dans 13 départements au Nord, l'Est, le Centre et au Sud du pays. La plupart d'entre eux ont une population principalement *ladina* sauf Quetzaltenango, Suchitepéquez, Sacatepéquez, Antigua et les alentours du département de Guatemala où les indigènes sont maintenant très nombreux après les déplacements internes massifs des années 1980. Dans neuf départements, à l'Ouest et au Nord, les réformes avaient été approuvées. Ces départements sont principalement indigènes, sauf El Petén. Il est aussi important de signaler que les réformes avaient été approuvées dans des départements le plus affectés par le conflit armé de 1980 et du début des années 1990[945]. Pour populations indigènes, installées dans des sites d'accès difficile, se rendre aux lieux de vote et remplir leurs obligations de recensement supposait de faire face à de nombreux obstacles. Le vote indigène des non recensés fut exclu[946], étant le manque de participation l'une de caractéristiques du référendum. Elle ne fut que de 18%[947]. D'autres causes qui provoquèrent l'échec du Référendum sont liées au fait que les questions de ladite consultation populaire furent manipulées, étant incompréhensibles pour

[941] ETXEBERRIA, Xabier. « El desafío del otro indígena ». Letras de Deusto, 28/79 41-60, 1998, p. 51.
[942] Op. Cit. Secretaria de la Paz. Gobierno de Guatemala, Avances sobre el cumplimiento de los Acuerdo de Paz, Guatemala 20 de diciembre de 2009, p. 63.
[943] Op. Cit. BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 46.
[944] Op. Cit. BASTOS, Santiago, 2010, p. 44.
[945] Op. Cit. HERNANDEZ PICO, Juan. 1999.
[946] Op. Cit., YRIGOYEN FAJARDO, Raquel, 1998, p. 17.
[947] Guatemala, referéndum reformas constitucionales. Universidad de Georgetown. En ligne : http://pdba.georgetown.edu/Elecdata/Guate/ref99.html. Consulté le 10/05/2010.

une classe sociale défavorisée quant à l'éducation. Il s'agissait de faire de sorte que le vote indigène n'influence pas le résultat favorablement. De même avant le Référendum, des campagnes à caractère raciste furent menées par des vastes secteurs de la population[948].

Tableau n° 20 : Les questions posées lors du Référendum du 16 mai de 1999[949]

Pregunta 1: Ratifica usted las reformas a la Constitución Política de la República de Guatemala, aprobadas por el Congreso de la República en materia de ―Naciñn y Derechos Sociales", contenida en los Artículos: 1,66, 70, 94, 110, 135 literal g), 143. Transitorios 13,30 y 32.	Question 1: Ratifiez-vous les réformes de la Constitution de la République du Guatemala, adoptés par le Congrès de la République sur « Nation et droits sociaux» figurant dans les Articles : 1, 66, 70, 94, 110, 135. g, 143. Transitoires 13, 30 et 32.
Pregunta 2: Ratifica usted las reformas a la Constitución Política de la República de Guatemala, aprobadas por el Congreso de la República en materia de «Organismo Legislativo » contenidas en los Artículos: 157, 164 penúltimo párrafo, 166, 167, 171 inciso n), 173, 176. Transitorio 28.6.	Question 2: Ratifiez-vous les réformes de la Constitution de la République du Guatemala, adoptés par le Congrès de la République sur « Organisme Législatif » figurant dans les Articles : 157, 164 avant dernier paragraphe, 166, 167, 171. N, 173, 176. Transitoire 28.6.
Pregunta 3:7 Ratifica usted las reformas a la Constitución Política de la República de Guatemala, aprobadas por el Congreso de la República en materia de « Organismo Ejecutivo» contenida en los Artículos: 182, 183 se suprime la literal r) y se reforma la literal t), 225, 244, 245, 246, 248, 249, 250. Transitorio 33; y la reforma de la denominación del Capítulo V del Título V y las adiciones de la Sección Primera y Sección Segunda, del mismo, contenida en los Artículos 33, 34 y 40 de las Reformas a la Constitución Política de la República de Guatemala.	Question 3: Ratifiez-vous les réformes de la Constitution de la République du Guatemala, adoptés par le Congrès de la République sur « Organisme Exécutif » figurant dans les Articles : 182, 183 on supprime le point r) et on réforme le point t), 225, 244, 245, 246, 248, 249, 250. Transitoire 33; et la réforme de la dénomination du Chapitre V du Titre V et les ajouts de la Première Section et la Deuxième Section dudit chapitre, figurant dans les Articles 33, 34 et 40 des Réformes de la Constitution de la République du Guatemala
Pregunta 4: Ratifica usted las reformas a la Constitución Política de la República de Guatemala, aprobadas por el Congreso de la República en materia de « Organismo Judicial y Administración de Justicia »	Question 4: Ratifiez-vous les réformes de la Constitution de la République du Guatemala, adoptés par le Congrès de la République sur « Organisme Judiciaire et Administration de Justice » figurant dans les Articles : 203, 204,

[948] Naciones Unidas. Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas. E/CN.4/2003/90/Add.2. Ginebra, 2003. Paragraphe 14. En ligne: http://www.observatoriopoliticasocial.org/images/PDF/Biblioteca/biblioteca_2010/ONU_docs/Informes_relatores/Indigenas/2003_guatemala_indigenas.pdf. Consulté le Consulté le 10/12/2012.

[949] Organisation des États Américains, OEA/Ser.G. CP/doc. 3355/00. 1 septiembre 2000. En ligne: http://www.oas.org/sap/docs/misiones/1999/CP07443S04%20Guatemala%20ESP.pdf. Consulté le 06/01/2014.

contenida en los Artículos: 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 222, 251. Transitorios 29, 31 y 34.	205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 222, 251. Transitoires 29, 31 et 34.

Selon Raquel Yrigoyen Fajardo, la reconnaissance des droits indigènes représentaient pour la société *ladina* la violation du droit à l'égalité[950]. Les arguments faisant référence au danger de séparer le pays en ethnies étaient que la législation favoriserait les laissés pour compte contre les intérêts des *ladinos*. Du moins, c'est ainsi que le droits indigènes furent compris par certains.

Pourtant, l'évaluation réalisée sur la période 1994-2004 par *le Centro de Documentación e Investigación Maya* (Centre de Documentation et de Recherche Maya) montre que des pas en avant ont étés faits dans la législation en matière des droits culturels, sur la condamnation du racisme, sur l'augmentation d'institutions publiques indigènes et sur l'accès des indigènes au pouvoir municipal.

[950] OP. Cit. YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. 1998, p. 16.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Ce chapitre a abordé, au travers des différentes étapes du processus de transition démocratique et des différents accords de paix, l'évolution de la situation indigène au Guatemala à l'aune de leurs différences culturelles et de la reconnaissance de leurs droits.

Nous avons montré, tout d'abord, que la situation économique et sociale guatémaltèque renforcée par les dissensions au sein de l'armée légitimait pleinement des réformes de fonds qui n'allaient pas se faire sans remettre en question certains des privilèges des élites en place. En effet, l'omniprésence militaire dans les instances de gouvernement allait lentement laisser la place aux civils à des fins de stabilisation du climat politique sans pour autant que l'armée ne perde toutes ses prérogatives. Ceci souligne les injonctions paradoxales d'un pouvoir enclin à éteindre une puissance militaire dont il a pourtant besoin pour contrer les opposants indigènes. Pourtant, cette transition démocratique s'inscrivit dans une volonté commune à nombre de pays latino-américains de faire table-rase d'une histoire violente et sanglante inhérente aux conflits armés, comme le montrent les accords de paix de 1996. Mais ce ne fut pas suffisant pour endiguer la mainmise des élites parmi lesquelles le secteur privé organisé qui, au travers de réseaux, exerçait un puissant pouvoir notamment en ce qui concerne l'économie, ouverte aux marchés et au capitalisme mais hermétique aux indigènes.

Ensuite, nous avons souligné le caractère davantage procédural et minimaliste que substantiel de la transition démocratique guatémaltèque pour deux raisons majeures. D'une part, l'évaluation à l'aune, entre autres, de l'indice de développement humain, souligne le fossé qui existe encore au Guatemala entre l'idéal démocratique et la réalité sociétale dans laquelle les indigènes sont souvent les moins bien lotis. D'autre part, le regard des Guatémaltèques sur leur démocratie révèle un malaise quant au fait que de nombreux chantiers impérieux tels que l'insécurité ou la lutte contre l'impunité soient restés en jachère. En outre, l'appareil démocratique, bien qu'inscrit dans le respect des procédures électorales ou autres attributs comme le pluripartisme reste encore relativement éloigné des objectifs d'une démocratie consolidée par le droit constitutionnel.

Enfin, nous avons prolongé notre analyse du système démocratique guatémaltèque sous l'angle du multiculturalisme cette fois comme biais ô combien important dans l'établissement d'une démocratie consolidée. En effet, de l'étymologie du mot démocratie à son édification comme système apparaissent de nombreux paradoxes et autres freins liés en particulier à la

compatibilité des ethnies et des cultures existantes. Dans le cas du Guatemala, ces entraves ont été accentuées par un système dominant-dominé dans lequel les indigènes ont subi les modèles issus des colons. Pourtant, la reconnaissance par l'AIDPI du caractère multiethnique du Guatemala a constitué une avancée majeure dans l'émancipation des indigènes vers le statut de peuple sujet de droit bien que le referendum de 1999 marqua un coup d'arrêt dans une transition démocratique vouée à la résistance d'une frange de la population voyant en elle l'instauration d'une société civile clivée.

CHAPITRE 4. LES DROITS DES INDIGÈNES : UNE SITUATION PRÉCAIRE MALGRÉ LA DÉMOCRATISATION ET LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

La démocratie guatémaltèque, bien qu'imparfaite et pas encore consolidée, a permis à la Nation d'entamer des réformes visant la résolution des problèmes qui avaient été provoqués par le conflit armé. Ces problèmes sont liés au développement et à la justice sociale. Dans le but de corriger les inégalités sociales qui en résultent, l'État guatémaltèque prévoit sa décentralisation administrative.

La décentralisation est un processus par lequel des compétences de l'État sont transférées aux régions et aux municipalités dans le but de mieux conjuguer les besoins et les ressources. Dans le cas de nations multiculturelles, la décentralisation est un moyen d'octroyer des droits propres à différentes communautés ethniques tout en visant à éradiquer, simultanément, les inégalités politiques, économiques et culturelles. Celles-ci peuvent être supprimées grâce au développement et à la participation politique des communautés exclues séculairement. En outre, les écueils hérités de la colonisation, ne disparaitront que si l'État représente tous les citoyens et la Nation toutes les ethnies[951].

En général, les raisons qui poussent les États à reconnaître constitutionnellement la décentralisation sont : la consolidation de la démocratie à travers la participation citoyenne, la lutte contre le sous-développement et le besoin de restreindre l'appareil étatique pour une gestion publique plus efficace[952]. D'après Tocqueville[953], *« la décentralisation n'a pas seulement une valeur administrative; elle a une portée civique puisqu'elle multiplie les occasions pour les citoyens de s'intéresser aux affaires publiques; elle les accoutume à user*

---

[951] « *L'État-nation est un domaine dans lequel les frontières culturelles se confondent aux frontières politiques. L'idéal de l'État-nation est que l'État incorpore les personnes d'un même socle ethnique et culturel […].La nation comme nous la pensons aujourd'hui est un produit du 19ème siècle. Depuis les temps modernes, la nation est reconnue comme « la communauté politique qui assure la légitimité d'un état sur son territoire, et qui transforme l'état en état de tous les citoyens. La notion d'État-nation insiste sur cette nouvelle alliance entre Nation et État.*» Source: UNESCO, Sciences Sociales et Humaines. http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/nation-state/. Consulté le 12/06/2011.

[952] MONTECINOS, Egon. « Los estudios de descentralización en América Latina: una revisión sobre el estado actual de la temática ». EURE, Santiago, Chile, vol.31, n.93, pp. 73-88. En ligne: http://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0250716120050093000005&lng=es&nrm=iso. Consulté le 28/05/2013.

[953] Cité par FAUCHARD, Liam, MOCELLIN, Philippe*, Démocratie participative : progrès ou illusions,* L'Harmattan, 2012, p. 27.

de la liberté. Et de l'agglomération de ces libertés locales, actives et sourcilleuses, naît le plus efficace contrepoids aux prétentions du pouvoir central, fussent-elles étayées par l'anonymat de la volonté collective.»

Actuellement la décentralisation est considérée comme une garantie de la qualité de la démocratie. Pour le bon fonctionnent de la démocratie, le libéralisme considère comme nécessaire l'existence de gouvernements locaux qui, selon Rodrigo Mardones[954], « *arrivent davantage que les autorités nationales à promouvoir le civisme dans la pratique de la politique.*» Par ailleurs, le même auteur affirme, concernant la démocratie, que les gouvernements municipaux sont plus efficaces car ils contrôlent le scrutin plus facilement ; sont plus près des citoyens et répondent ainsi aux besoins territoriaux. Enfin, la représentativité politique est majeure, car les problèmes d'infrastructure ont moins d'incidence dans la mobilisation électorale dans les zones rurales éloignées des centres de votation.

Pour mener à bien la stratégie de la décentralisation, une réforme de l'État semble nécessaire. Ceci permettrait aux autorités municipales d'obtenir la légitimité requise pour déterminer les politiques de développement local ou régional, même si l'État conserve la responsabilité globale, surtout dans des pays, comme le Guatemala, où existent de fortes inégalités[955]. Pour Mardones, en effet, l'État doit garantir le soutien des populations historiquement exclues.

Au Guatemala les indigènes représentent 40% de la population du pays,[956] et cette population ethnique étant la plus défavorisée, la stratégie de décentralisation devrait permettre de renforcer sa participation et son développement économique et culturel ce qui permettrait en même temps de consolider la démocratie. Comme nous avons montré dans le chapitre 3, la consolidation de la démocratie, est liée au développement humain, dans un pays comme le Guatemala. Les problèmes spécifiques aux populations indigènes sont traités dans la Constitution de 1985 à travers la Loi Générale de Décentralisation, la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural et le Code municipal.

---

[954] MARDONES Z, Rodrigo. « Descentralización: una definición y una evaluación de la agenda legislativa chilena (1990-2008) ». Revista Eure, Vol. XXXIV, No 102, agosto 2008, pp. 39-60, p. 6. En ligne: http://www.eure.cl/wp-content /uploads/2008/08/EURE_102_03_MARDONES.pdf. Consulté le 30/05/2011.
[955] IBIDEM, p. 4.
[956]Selon le dernier recensement de 2002 : http://www.seg eplan.gob.gt/index2.php?option= com_content &d o_p df=1&id=85

Par ailleurs, le Guatemala a ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail, OIT. Cette convention est *« un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux*[957]*. »* Elle contient des principes de base qui sont la non-discrimination, l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les peuples indigènes et tribaux—ainsi que leurs biens—qui ne doivent pas entraver la liberté de ces peuples, la reconnaissance des spécificités culturelles des peuples indigènes et tribaux, et le droit à la consultation. Ce dernier droit es considéré comme la pierre angulaire de la convention, et le droit de décider en matière des priorités de développement se veut le principe essentiel lors des consultations.

Enfin, le Guatemala a adopté la Déclaration universelle des Droits des peuples indigènes que le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies approuva à Genève, le 29 juin 2007, après 22 ans de débats. L'adoption de cette déclaration par le Guatemala montre l'acceptation des principes de la convention n° 169, comme nous le verrons ci-après (section 3, §1).

La Déclaration universelle des Droits des peuples indigènes contient 46 articles où sont établis les critères minimaux concernant le respect des droits des peuples autochtones. Ces droits incluent *« la libre détermination, l'autonomie, la propriété du sol, l'accès aux ressources naturelles sur les terres et territoires dont ils sont traditionnellement les détenteurs ou les occupants, et l'assurance de la reconnaissance des États ainsi que de la protection juridique à l'égard de ces terres et territoires*[958]*. »*

Le texte reconnaît également aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs et le droit de participer à la vie économique et politique de leur pays. Par ailleurs *la Déclaration* stipule que les peuples autochtones ont le droit, *« en tant que collectivités ou en tant qu'individus, à tous les droits de l'homme et aux libertés fondamentales reconnues par l'Organisation des Nations Unies*[959]*.»*

Dans ce chapitre nous étudierons la décentralisation guatémaltèque en tant qu'opportunité de développement et de consolidation de la démocratie soutenue par les Accords de Paix. Nous

---

[957] Organisation International du Travail. Convention n° 169. En ligne : http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm. Consulte le 30/03/2010.

[958] DUEZ, Jean-Baptiste. « La Déclaration sur les droits des peuples autochtones, un pas en avant pour sortir de la controverse entre peuples et États ? ». Dial, revue mensuelle en ligne, 1er octobre 2007. En ligne : http://www.alterinfos.org/spip.php?article1681. Consulté le 21/10/2010.

[959] IBIDEM

constaterons que, malgré les lois sur la décentralisation, le problème que pose l'absence du droit à la consultation pour les communautés indigènes n'est pas résolu (section 1). Nous analyserons, ensuite, les droits que les indigènes guatémaltèques revendiquent à travers *la* Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration universelle des Droits des peuples indigènes des Nations Unies (section 2). Enfin, nous nous focaliserons sur la question de l'autodétermination et l'usage du droit consuétudinaire dans la *Convention n° 169* dans le but de montrer que, malgré le fait qu'elle ne stipule pas clairement le droit à l'autodétermination et l'usage du droit consuétudinaire par les communautés indigènes, nous pouvons apprécier voir une certaine ouverture. Celle-ci constitue un espoir pour les communautés indigènes d'asseoir un droit que certaines d'entre elles se sont attribué *de facto.* En effet, nous montrerons que certaines communautés indigènes guatémaltèques utilisent le droit consuétudinaire à l'intérieur de leurs territoires (section 3).

SECTION 1. LA DÉCENTRALISATION GUATÉMALTÈQUE : UNE STRATÉGIE CONSTITUTIONNELLE SOUTENUE PAR LES ACCORDS DE PAIX

En Amérique latine la décentralisation succède aux transitions politiques comme un processus logique de la démocratisation. D'abord, elle vise à établir le libéralisme face à l'inefficacité des États centralistes, souvent dictatoriaux, dans le contexte économique défavorable des années 80. Ensuite, dans les années 90, elle se concentre sur les aspects sociaux et démocratiques[960]. Les années 90 voient, ainsi, la mise en place d'une stratégie de décentralisation dans les pays en voie de développement. L'objectif était de renforcer les administrations et les pouvoirs municipaux ou régionaux pour la résolution des problèmes liés au sous-développement. La décentralisation surgit, sous l'influence du Consensus de Washington[961] comme la stratégie qui devait pallier l'échec des politiques développementistes des pays latino-américains pendant les années 70.

La décentralisation suppose un transfert des compétences de l'État vers les collectivités locales, c'est-à-dire, un transfert *« des prérogatives publiques des niveaux supérieurs de gouvernance aux niveaux inférieurs. Il peut s'agir de pouvoirs administratifs (transfert de fonctionnaires et de missions publiques au niveau local), budgétaires (délégation des ressources et de capacités à exercer des activités rémunératrices), politiques (délégation du pouvoir de prise de décisions), ou encore d'un mélange entre ces différentes prérogatives.[962] »*

D'un point de vue théorique, l'adoption d'une stratégie décentralisatrice répond à deux types d'arguments: fonctionnels et symboliques[963]. Le premier est pratique et concerne la détection des besoins directement par les individus concernés. Pour Salvador Valencia[964], dans les pays, où un processus de décentralisation a été mené à bien, on observe une amélioration des

[960] VALENCIA CARMONA, Salvador. « La décentralisation, tendance constitutionnelle en Amérique latine .» VIIIème Congrès Mondial, Association Internationale de Droit Constitutionnel*, Constitutions et principes*, 6-10 décembre 2010, México, 20 pp., p. 2. En ligne : http://www.juridicas.unam.mx/wccl/ponencias/13/243.pdf. Consulté le 30/05/2013.

[961] Principes qui ont servi aux organisations internationales (FMI, Banque Mondiale) ainsi qu'au Gouvernement états-uniens à gérer la crise de la dette intérieure et extérieure des pays de l'Amérique latine pendant les années 1980.

[962] JÜTTING, Johannes, CORSI, Elena, STOCKMAYER, Albrecht. « Décentralisation et réduction de la pauvreté ». Repères n° 5, Centre de développement de l'OCDE, 2005, 6 pp. p. 1. En ligne : http://www.oecd.org/fr/dev/34424752.pdf. Consulté le 20/05/2011.

[963] Instituto Interuniversitario de Iberoamérica. *Perfil de Gobernabilidad en Guatemala,* Ediciones de la Universidad de Salamanca, Salamanca 2005, p. 137.

[964] IBIDEM, p. 15.

infrastructures et des services, ainsi qu'une participation politique plus importante des populations rurales, traditionnellement éloignées des centres de décision.

Le deuxième argument fait référence à des questions de caractère symbolique et culturel. À ce sujet, l'identité collective constitue le fondement qui vise à engendrer une plus grande stabilité de l'organisation politique. Une organisation qui tient compte de la culture réussit à avoir l'adhésion de la communauté, car les décisions sont prises par le pouvoir qui la représente.

Pour Nelson Amaro, *« Le local et le municipal sont importants parce que ils font référence à un gouvernement plus proche de la population qui aurait plus de possibilités d'être efficient et efficace grâce à la relation citoyens-État et le contrôle que le premier pouvait exercer sur le second* [965]*.»*

Dans un pays comme le Guatemala, il est attendu que, la décentralisation permette de faire un pas en avant vers une démocratie plus représentative et plus participative dans un contexte national où les zones rurales, peuplées en grande partie par les indigènes, participent peu ou pas du tout aux élections.

Cependant, la décentralisation guatémaltèque n'en est pas une, car le processus s'identifie plutôt à celui de la déconcentration des tâches administratives de l'État. Ceci implique que l'opportunité initiale est réduite à une ouverture à mi-chemin des objectifs prétendus. Par rapport à la décentralisation, la déconcentration implique que le pouvoir décisionnel reste étatique, et la stratégie consiste à transférer des activités du gouvernement[966] vers les organes municipaux et départementaux qui ne jouissent pas d'autonomie.

Nous pouvons, ainsi, définir la déconcentration comme *« l'octroi de facultés des décision aux organes de l'administration, qui, malgré ces facultés octroyées, continuent d'être soumis aux pouvoirs hiérarchiques supérieurs*[967]*. »*

---

[965] AMARO, Nelson. *Descentralización y participación popular en Guatemala* INCEP. Guatemala 1990). Cité par: GÁLVEZ BORRELL, Víctor, HOFFMAN, Carlos, MACK, Fernando. *Poder local y participación democrática*, Debate 40, FLACSO: Guatemala, 1998.

[966] LINARES LOPEZ, Luis. « La descentralización en Guatemala ». Fundación Centroamericana del Desarrollo, (FUNDECE). Guatemala 2002, p. 1. En ligne: http://www.funcede.org.gt/cms/attachments/065_Manual_17.pdf. Consulté le 05/08/2012.

[967] BACA RIVERO, Jaime. « Descentralización y desconcentración ». Revista de administración pública, N° 67-68. México 1987, pp. 33-42, p. 38.

Dans cette section, nous examinerons brièvement le centralisme guatémaltèque afin de mieux comprendre l'importance du nouveau cadre légal décentralisé soutenu par la Constitution de 1985 et son article 134. Par ailleurs, nous nous attarderons sur le cadre légal de la décentralisation (§1). Ensuite notre étude sera dédiée à l'analyse des recommandations contenues dans les Accords de Paix sur la nécessité d'adopter une politique administrative décentralisée. Ces recommandations n'ayant pas été considérées, la décentralisation est en réalité déconcentration et de ce fait les objectifs attendus n'ont pas été atteints (§2).

§1. Du centralisme à la décentralisation

Pour les communautés indigènes, la décentralisation se présente comme une opportunité d'acquérir le droit à l'autodétermination tout en étant citoyens de l'État guatémaltèque.

La Constitution de 1985 soutient une législation orientée vers la décentralisation du pouvoir de l'État. Elle permet un changement de paradigme qui ouvre à une participation plus importante des citoyens dans les propositions et les décisions qui les concernent. Pourtant jusqu'en 2002, la législation guatémaltèque permettait la centralisation des activités municipales par l'État. Les dynamiques communautaires n'étant pas respectées, la coexistence d'un système juridique officiel et d'un autre système juridique traditionnel a été et est une constante dans les municipalités rurales peuplées surtout par des indigènes.

Le Guatemala est divisé en 8 régions, 22 départements et 331 municipalités. Dans son territoire existent 22 ethnies qui parlent 21 langues d'origine maya, la langue xinca et la langue garífuna[968]. Depuis la période coloniale, l'histoire législative des municipalités, en tant qu'unités politiques, a été marquée par un besoin de gérer le multiculturalisme, d'une part, et par le centralisme imposé par les instances de l'État, d'autre part—aussi paradoxale que cette situation ambiguë puisse paraître (A).

La décentralisation est reconnue dans la Constitution de 1985, dans l'article 134. Trois lois sont fondamentales régissent le fonctionnement du système décentralisé : la Loi de Décentralisation, la Loi de Réforme du Code municipal et la Loi des Conseils de Développement urbain et rural (B).

[968] Centro de Investigación Económica Nacional (CIEN), 2000.

A. Un cadre juridique national pour une réalité traditionnelle basée sur le droit consuétudinaire dans les communautés indigènes

La municipalité est une unité politique constante dans l'histoire du Guatemala, ayant perduré durant la période coloniale aussi bien que postcoloniale. Cette organisation représente la forme de gouvernement des Mayas qui fut reprise par les Espagnols. Elle est liée aux caractéristiques de l'Empire espagnol dont la gouvernance était éloignée géographiquement et culturellement des réalités coloniales. Elle répond à une incapacité de l'État colonial de conjuguer les modes de vie et les valeurs des indigènes avec ceux des colons. Par ailleurs, des questions pratiques, comme le contrôle des masses indigènes, incitent les colonisateurs à enfermer les indigènes dans les villages ou *reducciones* où ils bénéficient d'une autonomie considérable pour gérer leurs affaires. Cette liberté, nous l'entendons comme celle qui est facilitée par un système qui permet aux peuples de légiférer selon leur propre règle de droit. Dans cet espace, ils étaient des sujets de droit avec des obligations et des droits. En outre, le système permettait l'usage des terres dites communales. Cette décentralisation à l'espagnole, si marginalisant fût-elle, fut regrettée par les indigènes lors de sa suppression, car elle assurait leur pouvoir dans la municipalité.

Avant l'arrivée des Espagnols en Amérique au XVe siècle, les indigènes habitaient des villes-état régies par une autorité oligarchique et autocratique. La forme de gouvernement, d'après Lina Barrios[969], se basait sur l'organisation de *patrilinajes,* constitués par des lignages de personnes appartenant à la même lignée de famille. Elle reposait sur un système social très hiérarchisé constitué par des castes : nobles, plébéiens et esclaves. En somme, il s'agissait bien d'un système de gestion local propre à l'aménagement territorial en villes-état.

Robert Carmack[970], dans ses études sur le municipalité de Momostenango, montre que l'organisation municipale indigène était constituée par quatre niveaux de pouvoir: le gouvernement formé par quatre personnes appartenant aux *patrililajes* ou lignages supérieurs, les chefs militaires qui appartenaient aux lignages considérés nobles, les chefs des lignages et fonctionnaires appartenant aux lignages secondaires et, enfin, les chefs de famille qui exerçaient l'autorité individuelle sur leurs familles. Les chefs des lignages contrôlaient les membres de leurs lignages et la distribution des terres. Ils célébraient les mariages et

[969] Op. Cit. BARRIOS, Lina. 1996, p. 43.
[970] Op. Cit. CARMACK, Robert. *Rebels of Highland Guatemala: The Quiche-mayas of Momostenango*. University of Oklahoma Press, 1995, p. 34.

s'occupaient de régler des problèmes à l'intérieur de leur lignage. Cette organisation dut s'adapter à un nouveau contexte imposé par les Espagnols à l'époque coloniale où, les nobles parfois décimés, la structure ancienne se dissout. Les places des anciens nobles sont prises, alors, par *les caciques*, ou personnes connues par leur discernement et leur sérieux, pour apporter des solutions aux problèmes de régulation sociale à travers une règle de droit consuétudinaire.

Pour mémoire, dans ses débuts, le conquérant espagnol cohabite le même espace municipal avec les indigènes, mais les abus commis sur ces derniers donnent lieu à la République des Espagnols et à la République des Indiens ou *reducciones,* ancêtres des villages indigènes qui s'organisent très vite selon leurs us et coutumes.

Plus tard, à partir du XVIe siècle, les Espagnols exploitent les chefs existants au sein des communautés pour contrôler et acculturer les indigènes. Ceux-ci entretenaient de bonnes relations avec les Espagnols sans pour autant, en général, leur faciliter la politique d'acculturation. La décentralisation « à l'espagnole », en effet, avait déjà assis une autonomie qui permettait aux indigènes de s'autogouverner à travers *les cabildos* ou mairies indigènes.

Jusqu'au XVIIIe siècle, l'organisation politique municipale reste assez proche de celles des anciens peuples indigènes.

À partir du XVIIIe siècle, les *ladinos* avaient déjà le droit de vivre dans sur un même territoire municipal que les indigènes et, très tôt, ils exigent la création d'une autorité municipale non indigène pour les représenter. *Les cabildos* sont substitués par les mairies et avec l'expansion urbaine, les maires indigènes deviennent des autorités de quartiers, perdant ainsi leur pouvoir municipal, même si les indigènes étaient majoritaires. En droit positif cela signifie que les institutions de droit naturel[971] furent remplacées par les institutions du gouvernement espagnol. Les autorités indigènes furent replacées officiellement par les autorités *ladinas* et, même si elles continuaient d'exister, elles n'étaient pas représentées auprès des instances étatiques.

[971] Selon Grotius dans *le Droit de la guerre et de la Paix* (1625) ce droit, est fondé sur la Nature, établi par les lois divines, ou encore introduit par la coutume et « *il concerne la sauvergarde de la société humaine* » . LEIBNIZ, Gottfried Wilhelm. *Le droit de la raison,* VRIN, 1994, p. 83. Les institutions du droit naturel maya étaient celles qui reglementaient la société avant l'arrivée des espagnols.

Au XIXe siècle, les gouvernements républicains s'appliquent à mener à bien la réforme de la juridiction municipale. L'organisation indigène avec l'autorité du *principal* ou maire indigène et *le conseil des anciens* ou Conseil municipal subsiste en parallèle avec le système municipal officiel. Ce système est duel. La Constitution de 1825, dans l'article 37, divise le territoire en 7 départements, ceux-ci divisés en districts et ensuite en municipalités[972]. La municipalité est instaurée selon l'article 162[973] qui détermine que *« tout village ou hameau de plus de 200 habitants doit avoir une municipalité composée par des maires, des régisseurs et un procureur qui siège au Conseil municipal et veille aux intérêts de la communauté. »* Pour les villages de moins de 200 habitants, l'article 163 instaure le poste de maire auxiliaire qui devait être nommé par le maire de la municipalité la plus proche[974]. En 1836, la loi municipale établit l'existence d'un maire pour les *ladinos* et un autre pour les indigènes[975].

L'irruption des *ladinos* dans l'espace de pouvoir municipal provoque la perte de pouvoir et de représentativité pour les indigènes. Malgré ceci la norme indigène et les autorités qui l'imposent sont ne disparaissent pas et sont en vigueur encore dans certaines communautés.

Le triomphe de la Révolution Libérale en 1871 et son concept de l'État-nation se traduit par le centralisme étatique. Pour les libéraux, le nouvel État doit être celui où les identités linguistiques, religieuses, ethniques et autres seraient homogènes. Tel était le concept de l'État-nation pour eux. Pour Peter Fleer, *« l'idée de nation dans les pays d'Amérique centrale est en opposition à la diversité ethnoculturelle dont le schéma territorial ne correspond pas aux structures de pouvoir sur lesquelles se sont formés nouveaux États au XIXe siècle[976].»*

La politique des libéraux n'atteindra pas son objectif, mais elle provoqua l'unification et la concentration du pouvoir étatique aux mains des élites[977]. Les maires indigènes perdirent le pouvoir municipal, car l'État libéral réclamait *« la souveraineté sur tout le territoire,*

---

[972] Constitution 1825, Article 37. « El territorio del Estado se dividirá en siete departamentos, los departamentos en distritos, y los distritos en municipalidades ». En ligne: http://www.biblioteca. tv/artman2/pu blish/1 825_120/Primera_Constitucion_de_Guatemala_1159.shtml. Consulté le 13/08/2012.
[973] Op.cit. Article162. « Todo pueblo, aldea o lugar que por sí o su extensión rural llegue a doscientos habitantes, tendrán una municipalidad compuesta de alcaldes, dos o más regidores y un procurador síndico.»
[974] Op.Cit. Article 163. « Los pueblos y lugares que bajen de aquella población, tendrán a lo menos un alcalde auxiliar, nombrado por la municipalidad más inmediata ».
[975] Op. Cit. BARRIOS, Lina*,* 1998, p. 21.
[976] FLEER, Peter. « El factor étnico en la formación de las naciones centroamericanas ». Ibéroaméricana 2001, pp. 23-41. En ligne: http://www.jstor.org/discover/10.2307/41673043?uid=3738016&uid=2129& uid=2&uid= 70&uid=4&sid=21103050728283. Consulté le 30/10/2013.
[977] GIDDENS, Anthony*, Social Theory and Modern Society*. Cambridge, Polity Press, 1987, p. 172.

l'autorité sur toute la population [...][978].» La Constitution de 1879 dégrade la fonction du maire auxiliaire, car il devient un sujet aux ordres des patrons agricoles, un intermédiaire entre les patrons et les travailleurs agricoles[979]. Cependant cette fonction, si dégradée soit-elle, permit une continuité dans l'organisation sociale qui était confiée aux mêmes autorités traditionnelles qu'auparavant. Dès lors, il est indéniable la persévérance des indigènes pour conserver leur statut de sujets de droit, au moins à l'intérieur de leur communauté. Leur capacité d'adaptation aux nouvelles règles constitue, pour nous, leur principale force contre l'assimilation culturelle.

La tendance au centralisme s'accentue avec la Constitution libérale et la fonction des maires évolue à une fonction policière avec *« l'obligation de rapporter tous les huit jours au gouvernement central toute activité municipale[980]. »* Par activité municipale nous entendons des rapports concernant les délits et les crimes. Le centralisme étatique est renforcé avec la Loi des Municipalités des peuples de la République, Décret 2412 du 30/12/1879. Ce décret supprime le poste de gouverneur qui avait jusque-là le contrôle du département, assigne la fonction de juge de paix au maire et crée les Ministères de l'Instruction Publique qui assument les fonctions d'application de la justice, auparavant du ressort des maires[981].

Le centralisme étatique est lié au développement économique et au besoin de l'État de contrôler la main d'œuvre rurale en bénéfice des grands propriétaires agricoles. L'expansion de l'économie dépendant de la culture caféière, la législation prévoit un système qui simplifie la relation entre les patrons et les journaliers, tout en ayant la main sur l'ensemble. Cette politique se rapproche de celle que l'État colonial espagnol avait déployée dans ses territoires pour les mêmes raisons. Par conséquent, les maires perdent peu à peu leurs fonctions de contrôle du la municipalité au bénéfice de l'État, voire des grands propriétaires soutenus par ce dernier.

978TORRES RIVAS, Edelberto, AREVALO LEON, Bernardo de. *Del conflicto al diálogo. EL WPS en Guatemala*. Instituto de las naciones Unidas para la Investigación del Desarrollo Social, UNRISD, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO, Guatemala, 1999, p. 178.

979 MAZARIEGO RODAS, Mónica Rocío. « Guatemala, régimen político municipal: del centralismo a la participación ciudadana ». Régimen Jurídico municipal en Iberoamérica, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 2008, pp. 351-398. p. 359.

980 IBIDEM

981 BARRIOS, Lina. *Tras la huellas del poder local: la alcaldía indígena en Guatemala del siglo XVI al siglo XX.* IDIES, Universidad Rafael Landivar, Guatemala 2001, p. 174. En ligne: http://biblio3.url. edu.gt /Publi/Libros/2013/TrasLasHuellas/14.pdf. Consulté le 23/07/2012.

Avec le président Jorge Ubico (1930-1944) le pouvoir militaire se durcit dans le but d'éviter, avant tout, toute organisation de la société civile. En 1934, le Décret législatif 1987, Loi du gouvernement et administration publique, spécifie les critères de nomination des maires. Le Décret 1702, Nouvelle loi Municipale de la République, ordonne l'élection des gouverneurs par le président et la Junte Municipale devient une instance du gouvernement subordonnée à son pouvoir. Le président crée une structure pyramidale, qui dépend directement de lui et dont les fonctionnaires gèrent la perception et la gestion des fonds à partir du Décret gouvernemental n° 2228 de 1938[982].

Avec la révolution d'Octobre en 1944, le Décret-Loi 226, promulgué en 1946, octroie l'autonomie au municipalité. La participation populaire devient le seul dispositif autorisé pour l'élection des autorités[983]. Cette parenthèse démocratique est, ainsi, marquée par la décentralisation comme moyen de développement, surtout des zones rurales.

La Contre-Révolution, avec le coup d'état de 1954, provoque un retour en arrière de l'autonomie municipale *de facto,* car, même si du point de vue législatif il n'y a pas de changement, le contrôle militaire est très présent dans les zones rurales. De 1957 à 1958 deux décrets régulent les fonctions du maire auxiliaire indigène : le Décret 1183 et le Décret 58-88 respectivement, la fonction devenant obligatoire. Entre 1966 et 1996, lors du conflit armé, la tendance des militaires sera le centralisme du pouvoir et dans ce contexte ils utilisent les maires auxiliaires comme informateurs. Ils sont recrutés par l'armée parmi les intégrants des Patrouilles de Défense Civile, PAC[984]. Après 1996, avec la signature des Accords de Paix, la fonction redevient civile[985].

À la lumière de ces faits historiques, nous constatons que l'autonomie des municipalités guatémaltèques existe avant et pendant la période coloniale et évolue selon les caractéristiques de l'État. La législation permet son existence, sauf entre la période comprise entre 1935 et 1944 avec le président militaire Jorge Ubico. Pendant toutes ces périodes, le pouvoir municipal indigène diminue en faveur des non-indigènes et leur rôle reste subordonné

---

[982] Op. Cit. NELSON, Amaro. 1990, p. 20.
[983] Op. Cit. MAZARIEGO RODAS, Mñnica Rocìo, ―Guatemala, régimen polìtico municipal: del centralismo a la participaciñn ciudadana", p. 360.
[984] IBIDEM, p. 361.
[985] GARCIA LAGUARDIA, Jorge Mario, Sistema constitucional de la República de Guatemala, Articulo introductorio a la constitución política de Guatemala, Piedra Santa 1992, p. 11. Cité par: Op. Cit., MAZARIEGO RODAS, Mñnica Rocìo, ―Guatemala, régimen polìtico municipal: del centralismo a la participaciñn ciudadana", p. 360-361.

aux besoins du moment. La situation ne diffère guère de celle de la colonie, sauf que pendant cette période les indigènes ont l'usufruit des terres communales. Le centralisme et la politique d'acculturation de la Réforme Libérale de 1871 ne réussiront pas à estomper les différences culturelles et les indigènes attendront des moments plus propices pour continuer leur lutte identitaire et statutaire. Par ailleurs, d'une manière générale, nous observons que le centralisme, au-delà du concept imposé par l'État-nation, est plus marqué pendant les périodes politiques régies par les militaires. Après la chute des gouvernements démocratiques de la révolution d'Octobre (1945-1954), où l'autonomie municipale avait existée, on observe un retour au centralisme. Il répond au besoin de contrôle de l'État autoritaire qui veut éviter l'irruption des nostalgiques du prédisent Jacobo Arbenz.

B. Un cadre légal censé consolider la démocratie

La Constitution de 1985, dans un but démocratique visant le développement des zones éloignées des grands centres urbains, fixe un cadre légal pour la municipalité. Plus tard, en 1996, les Accords de Paix réunissent une série de recommandations soutenant la décentralisation comme stratégie pour la démocratisation.

1. La mise en œuvre du mandat constitutionnel

L'article 224 de la Constitution[986] stipule la structure décentralisée de l'État dans afin de développer économiquement les régions.

> *Article 224 -. Division administrative. Le territoire de la République est divisé en départements administratifs et ceux-ci en municipalités. L'administration sera décentralisée et seront créées de régions de développement régional selon des critères économiques, sociaux et culturels qui peuvent être constituées par un ou plusieurs départements dans le but de donner de l'élan au développement intégral du pays.*
>
> *Cependant, quand cela concerne les intérêts de la Nation, le Congrès peut modifier la division administrative du pays, l'établissement du système de régions, départements et communes, ou tout autre système, sans affecter l'autonomie municipale.*

Pour répondre au mandat constitutionnel sont créés le Ministère de Développement Urbain et Rural (MINDES) loi 25-86 ; le Système de Développement Urbain et Rural, décret 52-87.

[986] Op. Cit. Constitution du Guatemala 1985.

Enfin le Code municipal de 1998, réformé en 2002 et en 2010. Après la réforme constitutionnelle de 1993, les fonds municipaux transférés par l'État, passent de 8% à 10%.

Le MINDES n'existe pas aujourd'hui et sa fonction est, actuellement menée à bien par le Fond d'Inversion Sociale, FIS. Le FIS est créé dans le but de lutter contre la pauvreté et de faciliter la pacification dans les zones rurales grâce au financement de projets dans des secteurs différents. Ces projets doivent correspondre aux demandes exprimées par les communautés. Les FIS sont subventionnés par l'État et par des organismes comme la Banque Mondiale, l'Organisation des États Américains (OEA), l'Union Européenne et les ONG. Ces subventions jouent un rôle important dans la création des FIS[987]. Les critères d'attribution ne sont pas ethniques, mais sociaux.

En 1997 est créée la Commission Paritaire de Réforme et de Participation[988] (CPRP), par l'Accord Gouvernemental 649-97. Cette commission est composée par des représentants du gouvernement et les organisations indigènes. Elle rédige le Code municipal, la Loi Générale de Décentralisation et la loi des Conseils de Développement Urbain et Rural promulgués le 12/03/2002[989].

Par l'Accord gouvernemental 192-94 est créé le Fonds de Solidarité, source importante de revenus pour les municipalités dont l'objectif est la subvention de projets d'infrastructures de communication ou de travaux publiques[990]. Suit le Projet de Décentralisation de l'Impôt unique (IUSI) pour renforcer financièrement les municipalités. Cet impôt est réformé par le Décret 1598, en 1998[991].

Pour finaliser la mise en marche de la décentralisation, dans l'objectif de faciliter les relations et la prise de décision est créé le Fond National pour la Paix, FONAPAZ par le Décret 13-93. Dans un contexte de conflit armé, le but du FONAPAZ, est le développement économique des

---

[987] TENDLER, Judith, « Safety Nets and Service Delivery: GAT Are Social Funds Really Telling Us? » In Social Development in Latin América. The Politics of reform editado por Joseph S. Tulchin & Allison M. Garland. Woodrow Wilson Center. Current Studies of Latin América. Boulder, Colorado: Lynne Rienner Publishers, Inc. Cité par: PILOTTI Francisco, TORRES Mario, Red Social de América Latina y El Caribe: Lecciones Aprendidas y Perspectivas de Cooperación entre los Fondos de Inversión Social, Washington, D.C., noviembre 2001, p. 10.

[988] Comisión Paritaria de Reforma y de Participación

[989] Código Municipal 12- 2002. En ligne: http://www.conred.gob.gt/www/documentos/biblioteca/recursos%20para%20medios/Informacion%20CONRED/Ley%20y%20Reglamento/Codigo%20Municipal.pdf. Consulté le 06/05/2011.

[990] Fondo Social de Solidaridad, Gobierno de Guatemala: http://www.fss.gob.gt/.

[991] Decreto ley 1598: En ligne: http://fr.scribd.com/doc/13923447/LEY-DEL-IUSI-DECRETO-1598. Consulté le 12/06/2012.

zones affectées par la violence. Il est supprimé en 2013 à cause de la corruption qui avait minée ses bases depuis sa création[992], montrant encore une fois les limites du système.

La politique nationale de décentralisation est explicite dans les articles 76, 98, 119, 224, 231 et 257 de la Constitution Politique de la République du Guatemala[993] et elle est développée par des décrets : Décret 14-2002, Loi Générale de Décentralisation[994] du 13/05/2002 ; l'Accord Gouvernemental 312-2002, Règlement de la Loi Générale de Décentralisation[995], 16/09/2002 ; Décret 11-2002, Loi des Conseils de développement Urbain et Rural[996], 15/04/2002.

Dans l'article 119, point b, Décentralisation, il est promulgué que *« l'une des obligations fondamentales de l'État est de promouvoir de manière systématique la décentralisation économique administrative, pour réussir le développent régional du pays[997]. »* Elle vise à stimuler les activités productives ailleurs que dans la capitale en évitant la centralisation du processus décisionnel et des ressources dans l'État.

Des instances sont créées pour mener à bien la politique de décentralisation. Le Secrétariat de Coordination Exécutive de la Présidence, (SCEP)[998] est responsable de la programmation, la supervision et l'exécution de la décentralisation de l'Organe Exécutif. Par ailleurs, le Secrétariat de Planification et Programmation de la Présidence de la République (SEGEPLAN)[999], collabore avec la SCEP dans le Système des Conseils de Développement Urbain et Rural n° 11-2002.

---

[992] MENCHÚ, Sofia, « Presidente anuncia el cierre de FONAPAZ ». El Periódico, Guatemala, 2013. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20130108/pais/223040/. Consulté le 5/01/2013.
[993] Constitución de la República de Guatemala: http://www.oas.org/juridico/MLA/sp/gtm/sp_gtm-int-text-const.pdf.
[994] Decreto 14-2002, Ley General de descentralización: http://www.oas.org/juridico/spanish/gtm_res72.pdf
[995] IBIDEM.
[996] Ley de Concejos de desarrollo urbano y rural: http://sistemas.segeplan.gob.gt/discode/ sche$ portal/ documentos/ley_concejos_desarrollo_guatemala.pdf
[997] Constitución de la República de Guatemala, Artículo 119.- *Obligaciones del Estado. Son obligaciones fundamentales del Estado: b. Promover en forma sistemática la descentralización económica administrativa, para lograr un adecuado desarrollo regional del país.* En ligne: http://www.oas.org/juridico/MLA/ sp/gtm/sp_gtm-int-text-const.pdf. Consulté le 6/07/2012.
[997] Secretaría de Coordinación Ejecutiva de la Presidencia (SCEP): http://www.scep.gob.gt.
[998] IBIDEM
[999]Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia de la República (SEGEPLAN): http://www.segeplan.gob.gt/2.0/ . Consulté le 6/07/2012.

2. Le Code municipal et Les Conseils de Développement Rural et Urbain

Pour la mise en œuvre de la décentralisation la réforme du Code municipal est indispensable. Pour ce faire, dans un premier temps, l'État crée le tribunal municipal, selon l'article 259 de la Constitution, qui le définit comme suit :

> L*e Tribunal des Affaires Municipales. Pour l'exécution de ses mandats et l'accomplissement de ses dispositions les municipalités pourront créer, en conformité avec la loi, un tribunal des Affaires Municipales et un Corps de Police selon ses ressources et ses besoins et ils fonctionneront sous les ordres du maire*[1000].

Ensuite, en 1988 est promulgué le Code municipal par le Décret 58-88 du Congrès de la République. Il développe les principes constitutionnels concernant l'organisation, le gouvernement, l'administration et le fonctionnement des municipalités et autres entités locales. Le but du nouveau Code municipal est de renforcer et d'encourager la participation des citoyens dans la résolution de conflits municipaux. Le Code municipal stipule que l'administration des services publics est sous la responsabilité de la municipalité, les prêts étant sujets à l'autofinancement des projets[1001].

Le nouveau Code municipal[1002] entre en vigueur en 2002 et il est réformé en 2010 par le Décret 12-2010[1003].

Les Conseils de Développement constituent une autre instance pour l'instauration de la décentralisation. Ils ont leur antécédent dans les processus de décentralisation que l'État entama dans les années 70 avec les Pôles de Développement. Dans un contexte économique défavorable, ces pôles prétendaient orienter l'inversion publique à partir des critères territoriaux[1004].

[1000] Op. Cit., Decreto 312-2002, Ley General de descentralización http://www.oas.org/juridico/spanish/ gtm_res 72.pdf

[1001] LOPEZ LINARES, Luis F. « Reformas al código municipal ». Gestión del municipio en Guatemala, 27-47. Año 2, No. 2. Fundación Konrad Adenauer. Mayo-agosto 2008. Guatemala, p. 31. En ligne: http://www .kas.de/wf/doc/1698-1442-4-30.pdf. Consulté le 06/05/2011.

[1002] Gobierno de Guatemala. Decreto 12-2002. En ligne: http://www.unicef.org/guatemala/ spanish/Codigo Municipal.pdf. Consulté le 6/07/2012.

[1003] Gobierno de Guatemala, Reforma Código Municipal 22-2010. En ligne: http://www.oj.gob.gt/es/ QueEsOJ/ EstructuraOJ/UnidadesAdministrativas/CentroAnalisisDocumentacionJudicial/cds/CDs%20leyes/2010/pdfs/decr etos/D022-2010.pdf. Consulté le 6/07/2012.

[1004] GÁLVEZ BORRELL, Victor, dans AGUILERA PERALTA, Gabriel. « Guatemala, entre la paz posible y la paz deseable. La paz en el espacio local guatemalteco: los consejos de desarrollo ». Irénées, Guatemala, 2008. En ligne: http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-795_fr.html. Consulté le l e10/07/2011.

La description et la fonction de cette instance sont explicitées dans la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural n° 11-2002 [1005] :

> *Art. 1. Nature. Le système des conseils de développement est le principal moyen pour la participation de la population maya, xinca et garífuna et la non indigène, dans la gestion publique pour mener à bien le processus de planification démocratique du développement, en considérant les principes d'unité nationale, pluriculturel et multilingue de la nation guatémaltèque.*

Le système des Conseils est créé en 1987[1006] comme moyen pour impliquer la population dans la détection de problèmes qui l'affectent et la recherche de solutions. Les Conseils doivent assurer le passage du modèle autoritaire au modèle démocratique libéral[1007]. C'est un mécanisme régulateur de la participation de la société civile en interaction avec le gouvernement dont l'objectif est de planifier le développement de manière à ce qu'il parte du contexte local pour progresser vers le contexte national, et non le contraire.

À travers les Conseils, la participation citoyenne des peuples historiquement laissés pour compte doit être renforcée. Il est attendu qu'une telle participation permettrait de renforcer la responsabilité citoyenne et l'éducation démocratique. Les Conseils de Développement Urbain et Rural comprennent 5 niveaux : national, régional, départemental, municipal et local[1008]. Les acteurs impliqués dans les cinq niveaux vont su Président de la République, ministres, gouverneurs et maires aux représentants des syndicats, des associations par secteur économique, des ONG nationales, des conseillers municipaux et des associations de voisins par quartier[1009]. Les compétences de ces acteurs vont de l'a soumission des projets de développement (tous les niveaux) à l'adoption et soumission au niveau hiérarchique immédiat. Les nominations de ces acteurs, en dehors des fonctions déterminées

---

[1005] *Art. 1. Naturaleza. El sistema de consejos de desarrollo es el medio principal de participación de la población maya, xinca y garífuna y la no indígena, en la gestión pública para llevar a cabo el proceso de planificación democrática del desarrollo, tomando en cuenta los principios de unidad nacional, pluricultural y multilingüe de la nación guatemalteca.* Ley de los Consejos de Desarrollo Urbano y Rural. En ligne : http://sistemas.segeplan.gob.gt/discode/sche$portal/documentos/ley_concejos_desarrollo_guatemala.pdf

[1006] La loi étant révisée en 2002. Elle spécifie davantage les nominations des représentants des Conseils locaux, la participation des indigènes 4 représentants Mayas, un Xinca et un Garifuna dans les trois premiers niveaux des conseils.

[1007] MARROQUÍN, María Dolores, LEÓN, Quimy de. *Mujeres y participación local. La experiencia del Sistema de Consejos de Desarrollo en Guatemala.* Hegoa, Guatemala 2011, p. 20. En ligne: http://publicaciones .hegoa.ehu.es/assets/pdfs/271/Mujeres_y_participacion_local.pdf?1319182894. Consulté le 30/07/2012.

[1008] Artículo 7. Integración del Sistema. El Sistema Nacional de Consejos de Desarrollo Urbano y Rural, se integra así: a) Consejo Nacional. b) Consejos Regionales. c) Consejos Departamentales. d) Consejos Municipales. e) Consejos Locales. Ley de Consejos de Desarrollo Urbano y Rural. En ligne: http://www.oas.org/juridico/spanish/gtm_res71.pdf. Consulté le 31/12/2013.

[1009] Voir annexe 6.

constitutionnellement, se font selon les normes et les règles de chaque entité (syndicats, universités, ONG, assemblé des voisins, associations économiques). Les réunions sont spécifiées par la Loi des Conseils, article 16[1010] :

- Le Conseil national : pas moins de 4 fois par an
- Le Conseil régional : pas moins de 6 fois par an
- Le Conseil départemental : pas moins de 12 fois par an
- Le Conseil municipal : selon les besoins à la demande des Conseils locaux et pas moins de 12 fois par an afin de *« délibérer sur le problèmes du municipalité et analyser les solutions possibles*[1011]*. »*
- Le Conseil local : selon les besoins à la demande de l'assemblé de voisins et pas moins de 12 fois par an.

Avec l'Article 15 de la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural n° 11-2002 et l'Article 53 du règlement de ladite loi, sont créés les Conseils Communautaires. Il s'agit d'instances secondaires créées dans les municipalités dont la densité de la population (250 habitants) nécessite des intermédiaires pour traiter avec les Conseils municipaux. L'assemblée communautaire constituée par les personnes qui souhaitent en faire partie, choisit ses représentants dans les Conseils municipaux. De même, l'Article 15 du décret 11-2002[1012] stipule que les membres de l'Assemblée des Conseils Communautaires choisissent les organes de représentation selon leurs principes et leurs normes.

[1010] Op. Cit.: Ley de Consejos Urbanos y Rurales (2002).
[1011] IBIDEM
[1012] *ARTICULO 15. Consejos Comunitarios de Desarrollo de Segundo Nivel. En los municipios donde se establezcan más de veinte (20) Consejos Comunitarios de Desarrollo, el Consejo Municipal de Desarrollo podrá establecer Consejos Comunitarios de Desarrollo de Segundo Nivel, cuya Asamblea estará integrada por los miembros de los órganos de coordinación de los Consejos Comunitarios de Desarrollo del municipio, y su órgano de coordinación se establecerá de acuerdo a sus propios principios, valores, normas y procedimientos o sus normas estatutarias para ejecutar las acciones que resuelva la asamblea comunitaria, en forma supletoria, de acuerdo al reglamento de esta ley. En este caso:*
a) Las representaciones de los Consejos Comunitarios de Desarrollo en el Consejo Municipal de Desarrollo se designarán de entre los coordinadores de los Consejos Comunitarios de Desarrollo,
b) La designación se hará en el seno de la Asamblea del Consejo Comunitario de Desarrollo de Segundo Nivel,
c) Las funciones de la Asamblea del Consejo Comunitario de Desarrollo de Segundo Nivel serán iguales a las de los Consejos Comunitarios de Desarrollo,
d) Las funciones del Órgano de Coordinación del Consejo Comunitario de Desarrollo de Segundo Nivel serán iguales a las de los órganos de coordinación de los Consejos Comunitarios de Desarrollo.
Decreto Número 11-2002; Congreso de la República de Guatemala. En ligne: http://sistemas.segeplan.gob .gt/discode/sche$portal/documentos/ley_concejos_desarrollo_guatemala.pdf. Consulté le 23/06/2012.

3. Les limites de la décentralisation

La première limite est constitutionnelle : *« Article 134. Décentralisation et Autonomie. Le municipalité et les entités autonomes et décentralisées agissent sous le mandat de l'État.»*

Cet article met en exergue la volonté de l'État de continuer de contrôler la gestion municipale. Ce contrôle se fait à travers du gouverneur en tant que hiérarchie départementale. Cependant il n'est pas toujours présent en tant qu'autorité dans le cas de conflits dans les municipalités. Le gouverneur concentre l'autorité au détriment des autorités municipales, et ceci ne favorise pas le renforcement des institutions municipales qui sont, parfois, en déficit d'autorité face aux conflits[1013].

La gouvernabilité municipale apparaît affaiblie et pas claire non seulement pour solutionner les conflits, mais aussi pour répondre aux besoins de la population en termes de développement. En effet, les ONG et le gouvernement sont très présents en ce qui concerne le développement des infrastructures au détriment des autorités. Au regard de cette situation, le confiance dans les institutions municipales n'est va pas en augmentant[1014].

Concernant, les FIS, dont le but est d'octroyer des fonds aux municipalités, les conclusions d'une étude publiée par l'Université Rafael Landivar[1015] du Guatemala, soulignent qu'ils n'ont pas réussi à atteindre leur objectif de lutte contre la pauvreté. Les raisons de cet échec sont liées, en particulier, à la faiblesse des mécanismes légaux qui permettent l'accès à l'information sur l'attribution et l'accès aux financements. Ceci se traduit par un manque de transparence à l'égard du type de bénéficiaires, les critères d'éligibilité et les mécanismes de réclamation. En conclusion, les structures chargées de l'inversion sociale sont peu transparentes et facilitent le clientélisme. Ce sont des limites qui non seulement entretiennent la corruption, mais qui mettent la démocratie en danger.

Concernant les réformes du Code municipal en 2010, nous considérons comme préjudiciables pour les communautés indigènes celles qui concernent *les Mancomunidades*[1016]. *Les*

[1013] PRESSACCO CHÁVEZ, Carlos Fabián (et al.). Descentralización, municipio y participación ciudadana (Chile, Colombia y Guatemala), CEJA, Pontificia Universidad Javeriana Bogotá:, 2000, p. 300.
[1014] IBIDEM.
[1015] URIZAR, Alejandro. Transparencia en la inversión social. Acción Ciudadana (AC), Guatemala 2007.
[1016] Décret 12-2010, Article 42 : *Les associations municipales dotées de la personnalité juridique, établi par des accords entre les conseils de deux ou plus de municipalités, conformément à la loi, pour la formulation commune politiques publiques municipales, plans, programmes et projets, l'exécution des travaux et la*

Mancomunidades sont des associations de plusieurs communautés indigènes. Elles bénéficient de la personnalité juridique et elles sont soumises à l'autorité du Conseil municipal. Leur objectif est de promouvoir le développement durable et le développement humain, nécessaires pour améliorer la qualité de vie dans les zones rurales majoritairement peuplées pas les indigènes[1017]. Le Forum des Autorités Locales des *Mancomunidades* de la République du Guatemala du 8/09/2010 conclut que la réforme de l'Article 51-b contribue à la perte d'autonomie des municipalités. En effet, le Forum dénonce le système adopté pour l'approbation des statuts des dites associations. Si dans le Décret 12-2002, cette approbation se faisait par consensus, requérant l'accord d'au moins les deux tiers du total des participants du Conseil municipal de chaque municipalité *mancomunado,* c'est-à-dire de chaque municipalité appartenant à l'association[1018], après la réforme de 2010, les statuts sont rédigés par les intégrants des Conseils municipaux de *la mancomunidad*, et pour leur approbation il suffit d'un seul vote par municipalité. La conséquence est la restriction de votes et la réduction de la participation, condition considérée comme nécessaire pour la consolidation démocratique. Par ailleurs, dans un contexte fortement clientéliste, selon ce que nous avons pu constater pour ce qui concerne les FIS, par exemple, cette réforme, qui diminue le nombre des représentants, renforce le pouvoir d'une minorité qui peut être plus facilement influençable.

Par ailleurs, dans le contexte guatémaltèque, le droit à la participation est très important, car, comme l'affirme Rachel Sieder, de celui-ci découlent des opportunités pour exprimer les revendications culturelles. Ceci peut rapprocher les indigènes hostiles entre eux pendant le conflit armé[1019]. En effet, comme nous avons montré, pendant le conflit armé, les indigènes sont séparés. Certains sont recrutés par les forces paramilitaires du gouvernement, d'autres le feront par la guérilla. Ainsi, l'expression des revendications, la concertation et le dialogue peuvent favoriser la résolution de ces conflits qui affectent les communautés indigènes. Le

---

prestation efficace de son compétences. Ce sont des associations de deux ou plus municipalités dans le but de construire des projets communs.

[1017] GUTIERREZ, Rolando Alonzo. « La cooperación intermunicipal en Guatemala: un perfil de nuevas formas de gestión del desarrollo local ». Revista Pueblos y Fronteras, N° 1, Universidad Autónoma de México, 2006, pp. 1-16, p. 4. En ligne: http://www.pueblosyfronteras.unam.mx/a05n1/pdfs/003_Alonzo.pdf. Consulté le 15/06/2012.

[1018] *Le Concejo Municipal* est constitué par les maires, les conseillers, *les sindicos* (personnes élues par la communauté pour défendre ses intérêts).

[1019] SIEDER, Rachel. « Derechos indígenas y poder local en Guatemala 1983-1997 » *¿Hacia dónde va la* transición? Cuadernos de debate No.38, FLACSO, Guatemala 1997, pp. 105-125, p. 108. En ligne: www.flacsoandes.org/biblio/catalog/resGet.php?resId=14653. Consulté le 24/03/2010.

problème du lynchage dans le milieu indigène guatémaltèque est une conséquence de cette situation n ceci ayant des conséquences sur l'état de droit qui y est de plus en plus absent.

Entre 1996 et 2002, la Mission des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) constata 500 cas de lynchages dans les communautés indigènes. Les causes de cette manifestation de violence collective ne sont pas déterminées avec consensus. Les lynchages sont des réactions violentes et spontanées de la population contre des délinquants présumés[1020]. Ce qui est certains, d'après les études réalisées par Richard Adams et Santiago Bastos[1021], est que la tendance aux lynchages est plus importante dans le contexte indigène, alors que la tendance à l'homicide, l'est dans le contexte non indigène. Pour Santiago Bastos :

> *L'expérience historique d'une vie communautaire ethniquement subordonnée [...] a favorisée des formes culturelles de comprendre le collectif indigène face à l'individuel capitaliste et libéral. Les faits qui provoquent les lynchages, réels ou pas, sont interprétés par les indigènes comme des agressions à la communauté et ils les affrontent collectivement.* [1022]

À ce sujet, Edelberto Torres Rivas y Carlos Mendoza[1023] affirment qu'au-delà du recours à la violence comme héritage historique, l'absence de l'État dans ces contrées a clairement contribué à cette situation.

La stratégie de décentralisation, en créant des instances qui se trouvent au plus près de ces communautés, encourage la participation et le comportement démocratique et ouvre une voie pour la solution de ce problème. Les Conseils de Développement représentent un espoir de création d'un espace pour l'apprentissage de la démocratie. Par ailleurs, selon Guenter Baecheler[1024], cité par Aguilera Peralta:

> *Il est nécessaire de renfoncer le pouvoir des citoyens dans les zones rurales afin qu'ils arrivent à traiter des thèmes socio-économiques, de l'environnement et des affaires communautaires dont ils sont concernés, pour qu'ils échappent à la marginalisation économique et le déclin,*

[1020] MENDOZA, Carlos. *Ausencia del Estado y violencia colectiva en tierras mayas*. FLACSO, Guatemala 2007, p. 21

[1021] ADAMS, Richard. N., BASTOS Santiago, *Relaciones étnicas en Guatemala 1944-2000*. CIRMA, Antigua, Guatemala, 2003, pp.

[1022] Op. cit. MENDOZA, Carlos 2007, p. 17.

[1023] MENDOZA, Carlos, TORRES RIVAS, Edelberto, *Linchamientos: ¿Barbarie o justicia popular?* Guatemala: FLACSO/UNESCO, 2003.

[1024] BAECHELER, Guenter. « La paz en el espacio local guatemalteco: los consejos de desarrollo ». Cité par AGULILERA PERALTA, Gabriel. *Guatemala, entre la paz posible y la paz deseable*. Irénées, Guatemala, 2008. En ligne: http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-795_fr.html. Consulté le l e10/07/2011.

> *comme conséquence, la violence […].La mobilisation sociale doit renforcer les compétences de ces groupes vulnérables, ce qui les rendra détenteurs des processus durables pour la paix et pour le développement.*

Cependant, les limites du système sont un handicap pour la participation des citoyens en général. Ces limites sont données par le manque d'autonomie des *Conseils* vis-à-vis des autorités représentantes de l'État.

Dans la figure ci-dessous, nous constatons que la forme d'intégration des *Conseils* se fait par le biais de la hiérarchie territoriale. Ceci se traduit par un manque d'autonomie des différents niveaux qui sont sous le contrôle final de l'État.

Figure n° 7 : Organisation des Conseils de Développement[1025]

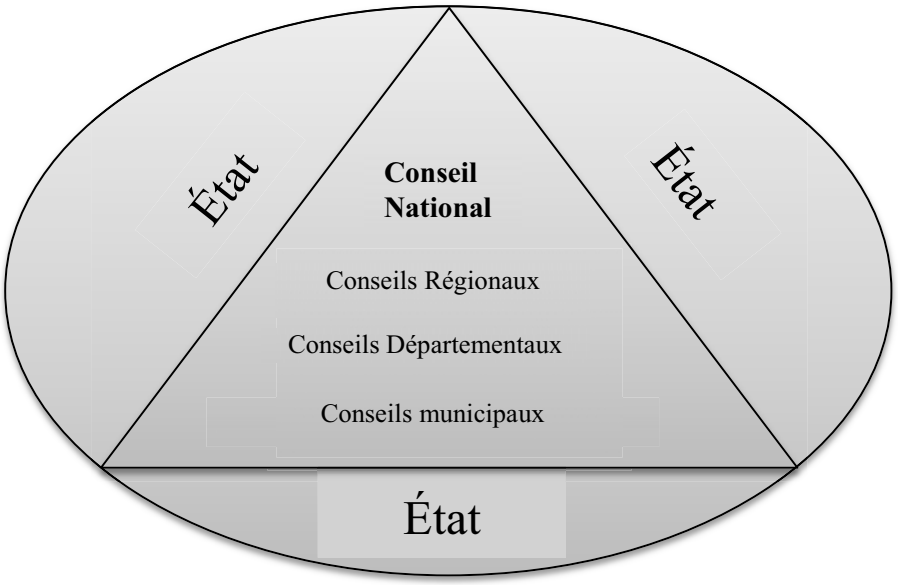

Par ailleurs, une étude réalisée par l'Association des Services Juridiques et Sociaux, (SERJUS) en 2005[1026] affirme que les gouvernements municipaux, surtout ceux qui appartiennent au parti qui est au pouvoir, essaient d'imposer des nouvelles organisations aux Conseils municipaux sans tenir compte de la législation antérieure et des représentants des Conseils communautaires qui avaient été élus par les citoyens. Ceci a une influence sur la Constitution démocratique des Conseils. Dans les communautés indigènes, l'élection des représentants du Conseil municipal se fait selon leurs us et coutumes. Dans le contexte

[1025] Source: Iinstituto Interuniversitario de Iberoamérica, *Perfil de Gobernabilidad en Guatemala,* 2005, p. 134.
[1026] SERJUS, *Desinstitucionalización del sistema de consejos de desarrollo en Guatemala*. Ponencia al seminario: Construyendo la democracia desde abajo: descentralización, iniciativas locales y ciudadanía. Guatemala: Woodrow Wilson Center for Scholars, FLACSO, Fundación Interamericana, 2005,

dénoncé par le SERJUS, les indigènes sont privés d'un droit qui leur est dû selon les articles mentionnés.

En conclusion, les objectifs de la décentralisation ne sont pas vraiment atteints, les causes nous renvoient à l'histoire guatémaltèque dont le centralisme a occupé une place importante, créant, dans l'actualité, une espèce d'atavisme étatique vis-à-vis du centralisme. En même temps, l'État incapable d'être présent, laisse des espaces vides devenus terre de culture pour le lynchage comme forme d'd'appliquer la justice. Ensuite, la situation économique des zones rurales indigènes, le déficit d'éducation sont aussi un frein, car les municipalités ne comptent pas sur les ressources humaines nécessaires lors de la réalisation de travaux publics qui nécessitent une certaine expertise. Ainsi la présence de l'État et des ONG ne favorise pas la légitimé des autorités municipales.

§2. La décentralisation : une nécessité mise en exergue par les Accords de Paix

Les Accords de Paix de 1996 furent conçus afin d'éradiquer les causes qui avaient conduit le Guatemala au conflit armé. L'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, examine plus en détail la situation d'exclusion des indigènes. Cet accord contient des recommandations qui, si elles n'apparaissent pas dans la Constitution à cause de l'échec du Référendum de 1999, influencent les trois lois qui sont à la base de la décentralisation : La Loi de Décentralisation, le Code municipal et la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural. Cependant, ces trois textes n'ont pas permis le respect du droit à la consultation des peuples indigènes.

Dans les négociations qui mènent à la signature des Accords de Paix, il est mis en exergue que décentraliser certaines fonctions de l'État est nécessaire afin de consolider la démocratie. En effet, dans la partie consacrée aux droits civils, politiques et sociaux, la nécessité de mener à bien une *« profonde décentralisation administrative*[1027] *»* permettant la participation des communautés indigènes dans la prise de décision sur les affaires qui les concernent, apparaît en tant que nécessité.

[1027] *Acuerdo de Identidad de los Pueblos Indígenas*, p. 74. En ligne: http://www.lacult.org/docc/oralidad_08_70-79-anales.pdf. Consulté le 07/05/2011.

Par ailleurs, l'Article V sur l'Identité des Peuples Indigènes établit une série de préceptes à suivre pour l'observance des principes démocratiques dans le contexte multiculturel du pays.

Dans la section qui suit, nous allons étudier les recommandations des Accords de Paix à l'égard de la décentralisation (A). Ensuite, nous nous focaliserons sur les conséquences du cadre légal de décentralisation, sous les recommandations de l'Accord sur l'Identité des Peuples Indigènes, (AIDPI) pour les communautés indigènes (B).

A. Les Accords de Paix (1996) : la consolidation de la démocratie à travers la décentralisation comme stratégie pour la participation des indigènes.

Les principaux sujets pour réussir à consolider la démocratie concernent, entre autres, la participation et le développement humain. Au Guatemala ces questions sont porteuses de problèmes, que la stratégie de décentralisation devrait permettre d'aider résoudre. Les Accords de Paix donnent une grande importance à la décentralisation. Depuis le début des négociations de paix le thème de la décentralisation apparaît comme essentiel pour la participation des citoyens, et celle–ci pour la démocratisation du pays. Dans l'Accord Cadre sur la Démocratisation pour la Recherche de la Paix[1028] il est spécifié:

> *[…] En conséquence :*
>
> *2. La démocratisation exige que soit garantie et favorisée la participation, directe ou indirecte, de la société civile en général dans la formulation, l'exécution et l'évaluation des politiques du gouvernement aux différents niveaux de l'État*; *[…]*

De plus, la démocratie participative est considérée comme une condition pour réussir la pacification, car des citoyens émanent les revendications, participant ainsi à la mise en place des politiques publiques du gouvernement. Le renforcement de la démocratie fonctionnelle et participative exige la prééminence de la société civile, le développement des institutions démocratiques et le fonctionnement effectif de l'état de droit[1029].

[1028] Accord-Cadre sur la Démocratisation pour la recherche de la Paix par des moyens Politiques, Accord de Querétaro. Querétaro, Mexique, le 25 juillet 1991, Diffusion de l'information sur l'Amérique latine DIAL. En ligne : http://www.alterinfos.org/archives/DIAL-1620.pdf. Consulté le 05/08/2012.
[1028] Op. Cit. LINARES LOPEZ, Luis, 2002, p. 27.
[1029] IBIDEM

La participation citoyenne est l'élément fondamental de la démocratie et du développement social. Les citoyens deviennent des protagonistes dans les processus sociaux qui interviennent dans les activités politiques, économiques et culturelles de la société. Les recommandations des Accords de Paix vont dans ce sens. La loi Général de Décentralisation[1030] reconnaît des obligations de l'État pour le respect des Accords de Paix :

> *Que la décentralisation implique le transfert du pouvoir de décision politique et administrative du gouvernement central à des entités autonomes caractérisées par une plus grande proximité et connexion avec les citoyens, leurs aspirations, leurs exigences et leurs besoins, ce qui entraîne de nouveaux espaces de participation requis pour le développement et le renforcement du système démocratique et la délégation de pouvoirs pour mettre en œuvre des politiques qui doivent être accompagnés par des ressources et des sources de financement, selon les mandats constitutionnels et les engagements découlant des Accords de paix ferme et durable.*

L'Accord sur les Aspects Socioéconomiques et la Situation Agraire[1031], signé en mai de 1996, est structuré en quatre parties, étant la première consacrée à la démocratie et au développement de la participation des citoyens. Le gouvernement s'engage à mettre en place une stratégie globale qui inclut la stratégie de participation en mobilisant la capacité d'émettre des propositions constructives chez tous les acteurs concernés par l'agriculture[1032]. Cet accord reconnaît que :

> *La participation citoyenne dans le développement économique et social est indispensable pour favoriser la productivité et la croissance économique, pour parvenir à une plus grande équité dans la distribution de la richesse, et la qualification du potentiel humain*[1033].

[1030] *Que la descentralización implica el traslado del poder de decisión política y administrativa del gobierno central hacia entes autónomos caracterizados por una mayor cercanía y relación con la población en cuanto a sus aspiraciones, demandas y necesidades, lo que produce espacios de participación nuevos y necesarios para el desarrollo y el fortalecimiento del sistema democrático, delegación de competencias para implementar políticas públicas que deben ser acompañadas de recursos y fuentes de financiamiento, acorde a los mandatos constitucionales y a los compromisos asumidos en el Acuerdo de Paz Firme y Duradera.*
Ley General de Descentralización, Decreto Número 14-2002, el Congreso de la República de Guatemala. En ligne: http://hectorberducido.files.wordpress.com/2008/04/ley-general-de-desentralizacion.pdf. Consulté le 06/08/2012.

[1031] Op. Cit. *Acuerdo Sobre Aspectos Socioeconómicos y Situación Agraria, 1996.*

[1032] PALMA MURGA, Gustavo. « El Acuerdo Socioeconómico y Situación Agraria y la problemática de la tierra en Guatemala ». Guatemala 1983–1997 ¿Hacia dónde va la transición? Guatemala, FLACSO, Debate 38, 1997, pp. 71-83, p. 82. En ligne: www.flacsoandes.org/biblio/catalog/resGet.php?resId=14651. Consulté le 06/08/2012.

[1033] Diffusion de l'information sur l 'Amérique latine. « La signature des Accords de Paix et la situation agraire ». D 209, Gt8 16-31 juillet 1996, p. 2. En ligne: http://www.alterinfos.org/archives/DIAL-2091.pdf. Consulté le 07/08/2012.

Il soutient, en outre, que :

> *Il faut adopter un ensemble d'instruments afin d'institutionnaliser la décentralisation de la décision socioéconomique, avec le transfert réel des ressources économiques gouvernementales et la capacité pour discuter et décider de l'assignation financière au niveau local, de la forme d'exécuter les projets, les priorités et les caractéristiques des programmes ou des actions gouvernementales*[1034].

Par ailleurs, il est spécifié que la participation est un outil permettant de lutter contre la corruption[1035] :

> *I. Démocratisation et développement participatif*
>
> *[…] 2. L'augmentation de la participation sociale est un rempart contre la corruption, les privilèges, les distorsions du développement et l'abus du pouvoir économique et politique en détriment de la société […].*

Sur cette base est accordée la réforme du Code Civil, la Loi sur le Gouvernement des Départements de la République et la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural 11-2002[1036].

Concernant la modernisation de l'État dans le but de créer et de mettre en place des politiques publiques de développement[1037] :

> *IV. Modernisation de la gestion publique, politique et fiscal*
>
> *A. Modernisation de l'Administration Publique*
>
> *43. L'administration doit devenir un instrument efficient au service des politiques de développement. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à : Décentralisation et déconcentration. Approfondir la décentralisation et la déconcentration des facultés, des responsabilités et des ressources concentrées dans le Gouvernement central dans le but de moderniser et faire effective et agile l'administration publique. La décentralisation doit assurer le transfert du pouvoir de décision et des ressources adéquates aux niveaux appropriés (local, municipal, départemental et régional) pour*

[1034] *Acuerdo sobre Aspectos Socioeconómicos y Situación Agraria, I. Democratización y Desarrollo Participativo,* México, D.F., 6 de mayo de 1996. En ligne: http://biblio3.url.edu.gt/Publi/Libros/Acuerdos-de-Paz/40.pdf. Consulté le 05/08/2012.

[1035] Op. Cit.: *Acuerdo sobre aspectos socioeconómicos y situación agraria, I. Democratización y desarrollo participativo: […] 2. La ampliaciñn de la participaciñn social es un baluarte contra la corrupción, los privilegios, las distorsiones del desarrollo y el abuso del poder económico y político en detrimento de la sociedad [….].*

[1036] Op. Cit. Instituto Interuniversitario de Iberoamérica, 2005, p. 133.

[1037] Op. Cit.: *Acuerdo sobre aspectos socioeconómicos y situación agraria, I. Democratización y desarrollo participativo: IV. Modernización de la gestión pública y política fiscal.*

> *satisfaire de manière efficiente les demandes de développement socioéconomique et faciliter l'interaction étroite entre les organes étatiques et la population.*

Ainsi, aussi bien la décentralisation et la déconcentration du secteur public, comme stratégie institutionnelle, que la participation comme lien social entre la communauté et le pouvoir décentralisé constituent des prérequis pour la légitimité de la gouvernabilité démocratique.

La mise en place d'une stratégie de décentralisation nécessite l'apport financier de l'État. Après la signature des Accords de Paix, la dépense publique augmenta au profit de projets d'infrastructure sociale et d'éducation[1038]. Cependant, le processus de décentralisation n'a pas été développé comme on aurait pu l'espérer, et pour cause. D'une part, l'État continue de centraliser les décisions[1039] ; d'autre part, le système d'imposition ne permet pas de mener à bien une politique sociale active ; enfin il subsiste des problèmes dus à la corruption et au manque de transparence des instances. En 2008, le Pacte National pour le Développement Local, conclu entre la présidence de la République et l'Association Nationale de Municipalités (ANAM), mit en exergue la nécessité d'améliorer la transparence et promouvoir la probité des gouvernements locaux[1040].

Un autre problème résulte de la dépendance du gouvernement municipal à l'égard du système des partis politiques. Cette situation provoque des problèmes liés au clientélisme et la corruption[1041]. Un système de veille légale s'impose si on souhaite appliquer une stratégie de décentralisation visant vraiment la consolidation de la démocratie. En effet, pour Luis F. Linares Lñpez, le gouvernement municipal souffre d'un comportement antidémocratique dû

[1038] « *Les relations financières entre les organes centraux et infranationaux sont pris en charge au Guatemala par un réseau compliqué de transferts financiers impliquant un ensemble d'acteurs qui incluent non seulement des organismes publics, mais aussi les banques multilatérales et les pays donateurs qui fournissent des fonds distribués aux municipalités et aux collectivités. En outre, dans le processus jouent un rôle significatif* les *Conseils de Développement comme intermédiaire entre le gouvernement central et les municipalités* » . Source: GOMEZ SABAINI, GEFFNER Juan Carlos, Maximiliano. *Guatemala: fortalecimiento de las finanzas municipales para el combate a la pobreza*. Seminario Regional Financiamiento municipal superación de la pobreza urbana, CEPAL, Santiago de Chile, 5 y 6 de mayo de 2005. En ligne: http://www.eclac.org/dmaah/noticias/paginas/1/215 51/G%C3%B3mez_Guatemala.pdf. Consulté le 30/07/2012.

[1039] Jusqu'à 2002 dans les Conseils de Développement au niveau national, régional, départemental et municipal, les décisions étaient prises sans la participation des Conseils, composés majoritairement par les indigènes. Après la révision de la Loi des Conseils Développement, des représentants indigènes siègent dans les trois premiers niveaux. Cependant, l'intérêt de l'État fait que les décisions soient prises contre leur avis. Comme exemple nous citerons la question des entreprises multinationales et transnationales minières.

[1040] La Descentralización y el Desarrollo Municipal en Guatemala, Programa Municipios para el Desarrollo Local (PROMUDEL). Guatemala, 2008.

[1041] Op. Cit.: MACK, Luis Fernado, ORTIZ LOAIZA, Paola, 2006, p. 25.

au faible niveau de participation citoyenne à travers les Conseils municipaux au profit du pouvoir excessif des maires[1042].

B. Un cadre légal reconnaissant la spécificité indigène mais qui manque d'effectivité

L'Accord Sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI[1043], signé au Mexique en 1995, aborde la décentralisation et la participation citoyenne à partir de la reconnaissance des formes d'organisation propres aux indigènes et des autorités élues selon les us et coutumes. Cependant, la création d'administrations territoriales liées aux communautés indigènes n'est pas envisagée. En effet, la question de l'autonomie territoriale provoque bien de difficultés lors des négociations de paix. Finalement le droit au multiculturalisme s'impose, laissant de côté le droit à être peuple et nation[1044]. Les droits à la participation et à la consultation, se présentent, dès lors, comme les seuls pouvant garantir une certaine autonomie aux communautés indigènes sur des affaires qui les affectent directement.

En effet, la Loi des Conseils Urbain et Rural, décret n° 11-2002 sur l'intégration dans le Conseil National de Développement stipule la participation de quatre représentants du peuple maya, un représentant du peuple garìfuna et un du peuple xinka. Dans l'article 7 sur l'intégration dans les Conseils Régionaux et Départementaux de Développement, la participation d'un représentant de chaque peuple indigène habitant la région est reconnue comme obligatoire. Par ailleurs, cet article crée les Conseils Indigènes pour la consultation des Conseils Communautaires et Municipaux de Développement, donnant ainsi la possibilité de réaliser des consultations auprès des peuples indigènes par rapport aux politiques de développement du gouvernement central. De même, le Code municipal reconnaît l'obligation de consulter les autorités et les communautés indigènes si leurs droits sont en cause. Comme il est stipulé dans l'article 65, sur « *la consultation des communautés ou des autorités indigènes de la municipalité* [1045] » :

[1042] Op. Cit. LINARES LOPEZ, Luis F. 2008, p. 28.

[1043] *Acuerdo sobre Identidad y Derechos de los Pueblos Indígenas, México,* D.F. a 31 de marzo de 1995. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 08/08/2011.

[1044] ALEJOS GARCIA, José ed. *Dialogando alteridades: identidades y poder en Guatemala*, Universidad Autónoma de México, México 2006, p. 64.

[1045] IBIDEM, *Articulo 65. Consultas a las comunidades o autoridades indígenas del municipio. Cuando la naturaleza de un asunto afecte en particular los derechos y los intereses de las comunidades indígenas del*

> *Quand la nature d'une affaire affecte en particulier les droits et les intérêts des communautés indigènes du municipalité ou des leurs propres autorités, le Conseil municipal mènera à bien des consultations à la demande des communautés ou des autorités indigènes, en appliquant les critères propres liés aux coutumes et aux traditions des communautés indigènes.*
>
> *Code municipal. 176. Promouvoir une réforme du Code municipal pour encourager la participation des communautés indigènes dans la prise des décisions sur les affaires leur concernant et dans le but que les maires auxiliaires soient nommés par le maire municipal, en tenant compte des propositions des citoyens et des "cabildos"[1046] ouverts*[1047].

Pourtant, le droit à la consultation est l'une des revendications qui revient le plus souvent dans les protestations des indigènes[1048]. Le cas récent de la municipalité de Santa Cruz de Barillas, Huehuetenango, dans le Nord du pays, témoigne de la situation. Dans cette communauté l'Assemblée Communautaire vota, en mai 2012, contre l'installation d'une compagnie électrique ; pourtant l'entreprise continue ses activités. Pourtant, le droit à la consultation[1049] est aussi reconnu par la Cour constitutionnelle. Dans un cas similaire à San Juan Sacatepéquez, Département de Guatemala la sentence déclarant illégale l'octroi de licences d'exploitation minière sans le libre consentement des communautés affectées a été favorable aux indigènes[1050]. Ce cas pourrait assoir une jurisprudence à ce sujet.

---

municipio o de sus autoridades propias, el Concejo Municipal realizará consultas a solicitud de las comunidades o autoridades indígenas, inclusive aplicando criterios propios de las costumbres y tradiciones de las comunidades indígenas.

[1046] Le *cabildo abierto*, est une discussion ouverte et publique entre les autorités municipales et les citoyens sur un sujet d'intérêt pour ces derniers. MELGAR PEÑA, Carlos Augusto. "El cabildo abierto y las Alcaldìas Auxiliares dentro de la concepción de los Acuerdos de Paz y su regulación dentro de los anteproyectos de Código Municipal", Ed. MAITE, Guatemala 2002, p. 49.

[1047] *Código municipal 176. Promover una reforma al Código Municipal para propiciar la participación de las comunidades indígenas en la toma de decisiones sobre los asuntos que les afecten y para que los alcaldes auxiliares sean nombrados por el alcalde municipal, tomando en cuenta las propuestas de los vecinos en cabildos abiertos. Acuerdo sobre el cronograma para la implementación, cumplimiento y verificación de los acuerdos de paz, Guatemala* 31/12/1996. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/do cum ents/Acuerdo%20cronogra ma %20imple me ntaci%C3%B3n,%20cu mplimiento%20y%20verificaci%C3 %B3n. pdf. Consulté le 07/07/2011.

[1048] Pronunciamiento la Comisión de seguimiento a la consulta comunitaria y organizaciones sociales de Ixcán. En ligne: http://www.alboan.org/docs/articulos/Pronunciamientoderechoaconsulta.pdf. Consulté le 11/07/2013.

[1049] Reconnu par la Convention 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes et la sentence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en ce qui concerne les indigènes.

[1050] Résolution de la Cour constitutionnelle du Guatemala, 3878-207, 21/12/2009. En ligne: Corte de Constitucionalidad : http://www.cc.gob.gt/consultaweb/frmconsultas.aspx. Consulté le 12/07/2013.

Malgré une division administrative qui continue de séparer des peuples[1051] culturellement liés, le droit à la consultation est actuellement une revendication majeure qui rassemble toutes les ethnies. Cependant, selon Elias Silvel cette séparation empêche tout projet de gouvernement régional. Pour lui, *« la cartographie indigène est limitée aux langues, laissant la question ethnico-culturelle en suspens[1052].»* La fragmentation des territoires ancestraux oblige les indigènes à vivre séparément. Comme exemple, nous citons le cas des Mayas Kiché's qui sont éparpillés administrativement en 4 régions : Alta Verapaz, Baja Verapaz, Izabal et Petén[1053]. A ce sujet, Juan P. Tarracena Arriola[1054] et Celia Marcos affirment qu'au Guatemala, *« la division territoriale obéit à des raisons économiques et de logique de lutte contre les insurgés, mais pas à une logique ethnico-culturelle. »* Pourtant, la Loi Générale de décentralisation, Décret N° 14-2002, établit *« le respect de la réalité multi-ethnique, multiculturelle et multilingue du Guatemala[1055].»*

Concernant les formes d'organisation municipale, le Code municipal, Décret n° 12-2002, stipule la reconnaissance de celles-ci selon les us et coutumes des communautés indigènes et, par ailleurs, reconnaît les mairies indigènes dans l'article 55 :

> *Mairies Indigènes. Le gouvernement de la municipalité doit reconnaître, respecter et promouvoir les mairies indigènes, lorsque qu'elles existent, en incluant leurs propres manières de fonctionnement administratif[1056].*

Concernant les maires auxiliaires, les articles 56-57-58-59 du code régulent leurs responsabilités. Ces dispositions légales laissent espérer que le droit à la consultation sera respecté, ce qui devrait permettre aux communautés de s'organiser dans leurs territoires et de décider selon leurs valeurs et leurs coutumes.

[1051] Le pays est divisé en régions, départements et municipalités qui ne tiennent pas compte des 22 ethnies du pays: Achi,' Chuj, Kaqchikel, Q'anjob'al, Tz'utujil, Akateka, Itza', Mam, Q'eqchi', Uspanteka, Awakateka, Ixil, Mopan, Sakapulteka, Ch'orti,' Jakalteka, PoqoMam, Sipakapense, Chalchiteka, K´iche´, Poqomchi', Tektiteka.

[1052] ELIAS, Silvel. « Geopolítica de los territorios indígenas en Guatemala. Dinámicas de apropiación, identidad y resistencia ». Universidad San Carlos, Instituto de Estudios Interétnicos, N° 2, Guatemala 2009, 8 pp., p. 4. En ligne:http://www.lai.at/attachments/article/89/Eliasgeopol%C3%ADtica%20territorios%20indig.GUA%202009.pdf. Consulté le 13/09/2012.

[1053] Ministerio de Educación, Banco Mundial. « Salvaguardia social y pal de desarrollo indígena ». Proyecto Calidad de la Educación y Ampliación de la Secundaria Básica Guatemala, 24 de enero 2011, p. 10. En ligne : http://www.mineduc.gob.gt/portal/contenido/menu_lateral/programas/educacion_bilingue/documents /Plan%20Pueblos%20Indigenas.pdf. Consulté le 11/03/2013.

[1054] TARRACENA ARRIOLA, PIRA, Juan Pablo, MARCOS, Celia. *Los departamentos y la construcción del territorio nacional en Guatemala 1825-2002*. ASIES, Guatemala, 2001, p. 9. En ligne: default/files/articulos/publicaciones/taracena_a._pira_j._y_marcos_c._2004._los_departamentos_y_la_construccion_del_territorio_nacional_en_guatemala_1825-2002.pdf. Consulté le 30/06/2012.

[1055] Op. Cit. *Ley General de Descentralización, Decreto Número 14-2002, 2002*.

[1056] *Artículo 55. Alcaldías Indígenas. El gobierno del municipio debe reconocer, respetar y promover las alcaldías indígenas, cuando éstas existan, incluyendo sus propias formas de funcionamiento administrativo*.

La stratégie de décentralisation a fait l'objet des politiques publiques : Politique Nationale de Décentralisation de l'Organe Exécutif, 25/05/2005[1057]. A nouveau, on reconnaît le même besoin de décentraliser et les indigènes sont mentionnés comme une partie de la population dont dépend le succès de la stratégie : *« Le succès dépend des efforts partagés entre le gouvernent central, les gouvernements municipaux, les peuples indigènes, la société civile en général, l'initiative privée et autres agents du développement local[1058].»*

Le Décret 11-2000 reconnaît que le système de Conseils de Développement est basé sur la participation citoyenne. Ils constituent les instruments permettant aux indigènes et aux non-indigènes de participer à la prise de décision au sein du cadre juridique établi par la Loi de Décentralisation et la Loi de Réforme du Code municipal.

Le besoin de décentralisation pour améliorer les conditions de vie des indigènes, pour protéger leur culture et *« promouvoir leur participation active et responsable ... dans la construction d'un pays meilleur[1059] »* est aussi mis en exergue dans le texte de loi. Il est aussi reconnu, que l'État avait privilégié les zones urbaines proches de la capitale au détriment des zones *rurales* « *peuplées par des indigènes[1060]*. »

Enfin, la mise en place de la Politique National de Décentralisation a pour but de faire fonctionner le Système National des Conseils de Développement (SISCODE)[1061] qui est le principal moyen de participation dont disposent les indigènes.

> *Le Système National des Conseils de Développement est le principal moyen de participation de la population maya, garifuna et Xinca et de la non indigène, dans l'administration publique pour mener à bien le processus de planification du développement démocratique, en tenant compte des principes d'unité nationale, multiethnique , multiculturel et multilingue de la Nation guatémaltèque[1062].*

[1057] Política Nacional de Descentralización del Organismo Ejecutivo. En ligne: http://www.segeplan.gob.gt/downloads/clearinghouse/politicas_publicas/Pol%C3%ADtica%20Descentralizaci%C3%B3n.pdf. Consulté le 08/07/2011.

[1058] IBIDEM. « El éxito depende de los esfuerzos compartidos del gobierno central, gobiernos municipales, pueblos indígenas, sociedad civil en general, iniciativa privada y otros agentes del desarrollo local », p. 2.

[1059] IBIDEM, p. 3.

[1060] Op. Cit. Política Nacional de Descentralización del Organismo Ejecutivo, p. 5.

[1061] Sistema Nacional de Consejos de Desarrollo (SISCODE). Site WEB: http://sistemas.segeplan.gob.gt/siscodew/ddpgpl$modulo.indice.

[1062] *El Sistema de Consejos de Desarrollo es el medio principal de participación de la población maya, Xinca y garífuna y la no indígena, en la gestión pública para llevar a cabo el proceso de planificación democrática de desarrollo, tomando en cuenta principios de unidad nacional, multiétnica, pluricultural y multilingüe de la nación guatemalteca.*

Malgré ces limites et indépendamment de l'efficience du Code municipal, la coutume indigène de communication et de consensus a pu, dans certains cas, aller au-delà de ces limites et elle a facilité la Constitution de groupements de voisins qui se sont organisés dans un objectif commun. Ces groupes, ce sont les comités civiques qui s'organisent au début des années 90 dans le but de récupérer le pouvoir local et d'influencer le gouvernement municipal. Par ailleurs, la loi des Conseils de Développement, constitue une opportunité de participation politique pour les indigènes, de par son caractère proche du fonctionnement historique des communautés.

Mis part ces quelques points positifs, les instruments juridiques décentralisateurs présentent des limites importantes qui empêchent les communautés indigènes de représenter le pouvoir dans leur communauté.

En conclusion, les instruments juridiques et les instances consacrées à la décentralisation représentaient un espoir d'ouverture vers les populations des zones rurales, majoritairement indigènes. Cependant, leur efficacité quant à la mise en marche d'une dynamique de participation citoyenne dans le milieu indigène et aux résultats de cette participation reste très limitée. Malgré ces difficultés, il s'avère que les indigènes ne se sont pas encore laissés décourager face à cette situation, et continuent d'exiger leurs droits en s'appuyant sur les textes nationaux et internationaux.

SECTION 2. L'AIDPI, LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES DROITS DES MINORITÉS ET LES DROITS DE L'HOMME : UN SOUTIEN POUR LES DEMANDES DES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES

Il n'existe pas une seule définition de minorité en droit international. La raison semble être la diversité des cas existants qui présentent des similitudes, mais aussi des différences. La définition généralement adoptée est celle que le rapporteur de la Sous-Commission des Nations Unies de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Miguel Martinez Cobo donne en 1977 :

> *Un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres – ressortissants de l'État − possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue* [1063].

Les indigènes guatémaltèques sont considérés comme récepteurs des droits des minorités non pas parce qu'ils sont en minorité numérique, mais parce que leur situation dans la Nation correspond à celle des minorités définies par Martinez Cobo. Ils présentent des caractéristiques culturelles différentes de la population *ladina* dominante et revendiquent le droit à conserver ces différences.

Les droits des minorités se préoccupent tout d'abord *« de la survie et de l'existence des groupes humains considérés en tant que minorités. Ensuite, ils s'occupent de leur promotion et de la protection de leur identité, de l'égalité et de la non-discrimination et de leur participation effective et fructueuse dans la nation à laquelle ils appartiennent*[1064]*. »* Plusieurs sources, organes et mécanismes du droit international sont dédiés à la défense des droits des minorités[1065].

En particulier à partir du processus guatémaltèque de démocratisation, la pression des organes sources du droit international[1066] pour la reconnaissance des droits des minorités, amène l'État

[1063] Rapport Martinez Cobo, cité par : Nations Unies, droits de l'homme, Haut-Commissariat, droits des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre. Genève et New York 2010, p. 2.
[1064] IBIDEM, p. 7.
[1065] IBIDEM, pp. 14-28.
[1066] Les sources du droit international sont spécifiées dans l'article 38 du statut de la Cour Internationale de Justice :

à signer des conventions et des accords sur le respect des minorités et des peuples autochtones ou indigènes. Ces organes sources sont nommés dans le préambule de la Déclaration des Nations Unies, sur les droits des minorités, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992[1067] :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
- La Convention relative aux droits de l'enfant.
- D'autres sources sont aussi mentionnées par les Nations Unies[1068] :
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- La Convention n° 111 (1958) de l'Organisation Internationale du Travail concernant la discrimination (emploi et profession).
- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.
- La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel de 2003.
- La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

« *1. La Cour, dont la mission est de régler conformément au droit international les différends qui lui sont soumis, applique :*
a. les conventions internationales, soit générales, soit spéciales, établissant des règles expressément reconnues par les Etats en litige;
b. la coutume internationale comme preuve d'une pratique générale acceptée comme étant le droit;
c. les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées;
d. sous réserve de la disposition de l'Article 59, les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit » Statut de la Cour Internationale de Justice. En ligne :http://www.icj-cij.org/documents/index.php? 1=4&p2=2&p3=0&lang=fr. Consulté le 21/10/2012.

[1067] *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*. En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/minorites.htm. Consulté le 21/10/2012.

[1068] Op. Cit. : Nations Unies, droits de l'homme, Haut-Commissariat, Droits des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre. Genève et New York 2010, pp. 17-19.

Se pose la question de savoir si les peuples indigènes ou autochtones sont considérés comme une minorité. Concernant leur définition, selon les Nations Unies[1069], de la même manière qu'il n'existe pas de définition universelle pour le concept de minorité, il n'en existe pas pour les peuples indigènes ou autochtones.

Le rapport Martinez Cobo de 1986, rédigé pour la Sous-commission des Nations Unies sur la Prévention de toute forme de discrimination envers les minorités, définit ainsi les peuples indigènes :

> *Des peuples et des nations qui présentent une continuité historique avec les sociétés précédant la conquête et la colonisation de leurs territoires, qui se considèrent comme distincts des autres secteurs de la société dominant aujourd'hui ces territoires totalement ou partiellement…[et] qui sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, sur la base de leur existence continue en tant que peuple, en accord avec leurs propres systèmes culturels, leurs systèmes légaux et leurs institutions sociales*[1070].

Il est ainsi reconnu que le critère d'antériorité d'occupation d'un territoire, avant l'arrivée des colonisateurs, définit si une communauté est considérée indigène ou autochtone ou si elle fait partie d'une minorité. Nombreuses sont les études dédiées à cette question[1071] qui sous-tendent que les indigènes du Guatemala sont aussi bien des minorités que des peuples autochtones ou indigènes. D'une part, ils répondent à la caractérisation que le rapport Martìnez Cobo fait des minorités et, d'autre part, ils répondent au critère d'antériorité, cité aussi comme condition nécessaire pour rentrer dans la définition d'indigène.

Ainsi, les peuples indigènes peuvent revendiquer leurs droits en tant que minorités, *« en vertu du droit international, il existe même des mandats et des mécanismes des Nations Unies spécifiquement consacrés à la protection de ces droits*[1072]*.»*

Du point de vue interne, les Accords de Paix et notamment l'Accord V sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes (Mexique, 1995) s'inspire fortement de la Convention n° 169 de l'Organisation International du Travail, OIT, relative aux peuples indigènes et tribaux et de la Déclaration des Nations Unies, ONU, sur les droits des minorités (résolution 47/135, 1992).

[1069] Op.Cit. Nations Unies, droits de l'homme, Haut-Commissariat, Droits des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre. Genève et New York 2010, pp. : 3-4.
[1070] Op. Cit. BELLIER, Irène, 2011-2012.
[1071] Voir : KARPE, Philippe. *Le droit des collectivités autochtones*, L'Harmattan,, Paris 2008, pp. 31-71.
[1072] Op.Cit. Nations Unies, droits de l'homme, Haut-Commissariat, Droits des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre. Genève et New York 2010, pp. 3

Avec la Déclaration des Nations Unies, ONU, sur les droits des peuples autochtones (2007) ce sont des outils, aujourd'hui, auxquels les communautés indigènes ont recours quand elles considèrent que les instruments du droit national ne les protègent pas. Également, les indigènes peuvent faire appel à la Cour Interaméricaine des droits de l'homme comme instrument de droit international[1073].

La Convention n° 169 de l'Organisation International du Travail, OIT, relative aux peuples indigènes et tribaux et la Déclaration des Nations Unies, ONU, sur les droits des peuples autochtones sous-tendent l'obligation pour les pays signataires de reconnaître des droits spécifiques aux peuples indigènes[1074]. La Convention n° 169 est un outil juridique contrairement à la Déclaration qui, néanmoins, permet d'évaluer les politiques publiques des États signataires vis-à-vis des droits des indigènes.

Le Guatemala ratifie la Convention 169 de l'OIT en 1996, alors que la question avait été abordée depuis 1991 dans une atmosphère tendue qui témoignait de la complexité de la question. Concernant la Déclaration des Nations Unies, le Guatemala ratifie à nouveau son adhésion lors de la dernière conférence en 2007.

Dans cette section, nous allons, tout d'abord, établir le bilan des droits indigènes aujourd'hui au Guatemala et l'importance des conventions et déclarations dans la transformation des

[1073] Des cas de violation des droits de l'homme présentés devant la Cour Interaméricaine des Droits de l' homme entre 204 et 2014 (février). Ronald Ernesto Raxcacó Reyes, Caso 12.402, Guatemala 18 de septiembre de 2004; Fermín Ramírez, Caso 12.403, Guatemala, 12 de septiembre de 2004; María Tiu Tojín y Josefa Tiu Tojín, Caso 10.686, Guatemala 28 de julio de 2007; Masacre de las Dos Erres Caso 11.681, Guatemala 30 de julio de 2008 ; Florencio Chitay Nech y Otros Caso 12.599, Guatemala 17 de abril de 2009; Comunidad de Rio Negro del Pueblo Indígena Maya y sus miembros, Caso 12.649, Guatemala Fecha de remisión a la Corte: 30 de noviembre de 2010; José Miguel Gudiel Álvarez y otros, Diario Militar (Nota de remisión del Caso a la Corte e Informe de Fondo), Caso 12.590, Guatemala Fecha de remisión a la Corte: 18 de febrero de 2011; Edgar Fernando García y otros (Nota de remisión del Caso a la Corte e Informe de Fondo) Caso 12.343, Guatemala Fecha de remisión a la Corte: 9 de febrero de 2011; Florentín Gudiel Ramos, Makrina Gudiel Álvarez y otros Caso 12.775, Guatemala Comunicado de Prensa, Fecha de remisión a la Corte: 17 de julio de 2012; María Isabel Véliz Franco y otros, Caso 12.578, Guatemala Comunicado de Prensa Nota de remisión del Caso a la Corte, Fecha de remisión a la Corte: 3 de mayo de 2012.
Ces cas concernent des personnes ou encore des communautés. Concernant le deux premiers cas, la Cour condamna l'État guatémaltèque, pour la sentence de mort prononcée contre Ronald Ernesto Raxcacó Reyes et Fermín Ramírez.. L'État observa la sentence et commuta la peine. Le troisième cas concerne la détention illégale et disparition de María Tiu Tojín et Josefa Tiu Tojín. L'État avait reconnu les faits, mais aucune explication, ni indemnisation a eu lieu pour l'instant. L'argument de l'État et son retard concernant le traitement de cas similaires qui ont eu lieu pendant les années du conflit interne. IDEM pour le massacre des Dos Erres, le cas Florencio Chitay Nech, de la Comunidad de Rio Negro del Pueblo Indígena Maya y sus miembros, José Miguel Gudiel Álvarez, Edgar Fernando García, María Isabel Véliz.

[1074] Organisation Internationale du Travail, OIT. En ligne : http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no 169/lang--fr/index.htm. Consulté le 20/10/2012.

demandes indigènes (§1). Ensuite, nous étudierons le droit à la consultation préalable des communautés indigènes dites consultations de bonne foi (§2).

§1. Les instances internationales des droits de l'homme et l'AIDPI: une influence significative sur les droits des indigènes, une observance partielle de l'État guatémaltèque

Malgré la signature des Accords de Paix, de la Convention n° 169 de l'OIT et de la Déclaration des Nations Unies, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1996 n'ont pas mis en place des politiques publiques effectives allant vers la reconnaissance des droits indigènes. Se pose, surtout, le problème du non-respect du droit à l'autodétermination et à la consultation des peuples indigènes, qui est à la base des graves conflits. Ces derniers apparaissent dans les zones rurales où l'État impose des formes de développement qui vont contre la cosmogonie indigène et qui risquent de porter atteinte à la survie de la communauté. Comme il est habituel, les peuples indigènes réagissent en utilisant les outils juridiques qui sont à leur disposition pour conserver leurs styles de vie et défendre leurs droits.

La manière dont les indigènes ont effectué leurs demandes a changé selon le contexte historique et politique et les ressources disponibles pour le faire. Le degré d'ouverture politique, à un moment précis, détermine la fréquence, voire l'existence des demandes.

Les organes de droit international, qui s'occupent des minorités et des peuples indigènes, structurent la pensée indigène et dès lors leurs demandes. Celles-ci correspondent, dans ce cas, à un imaginaire culturel qui a peu à voir avec la réalité et qui conduit à un essentialisme romantique où l'harmonie des sociétés indigènes justifie un retour à la coutume des anciens mayas. Telle est notre thèse et elle s'appuie sur le contenu de l'Accord sur les Droits et l'Identité des Peuples Indigènes (AIDPI). Celui-ci reproduit, en quelque sorte, l'imaginaire occidental sur les droits indigènes. Dans ce sens, une source des droits de minorités, en particulier, nous semble avoir inspiré l'AIDPI. Il s'agit de la Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les Pays indépendants. L'AIDPI constitue, en outre, le texte où sont recompilées les demandes des indigènes et il est un recours important aujourd'hui pour eux. En même temps, la Convention n° 169 trouve son inspiration dans les

principes illustrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes[1075].

Dans cette section, nous allons étudier les demandes des indigènes à travers le prisme du droit international. Ces demandes se sont adaptées au cadre juridique donné comme jadis au *droit indiano* et aux systèmes juridiques *ladinos* (A). Ensuite, nous aborderons la situation des droits des indigènes aujourd'hui à travers la grille de lecture de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, 2007 (B).

A. L'AIDPI et la Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants : une vision occidentale des droits indigènes, mais la seule existante

Après l'échec du Référendum de 1999 qui devait faciliter la mise en place des Accords de Paix et en particulier, de l'AIDPI, la Convention n° 169 de l'OIT constitue aujourd'hui la seule législation à partir de laquelle les peuples indigènes peuvent revendiquer leurs droits. Cependant, l'AIDPI est un texte qui sert de base à la législation national, surtout en ce qui concerne la décentralisation et la Loi des Conseils Urbains et Ruraux.

1. L'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI

L'AIDPI[1076] comprend sept parties, dont les deux dernières traitent des ressources et des acteurs nécessaires pour sa mise en marche (6). Ensuite, dans les dispositions finales il est demandé la vérification de l'application de l'accord (7). Ceci doit être réalisé par le Secrétaire Général des Nations Unies. Concernant la partie consacrée aux droits de l'homme, la charge est attribuée à la Mission de vérification des droits de l'homme et de l'accomplissement des compromis de l'Accord global sur les droits de l'homme (Mission des Nations Unies au Guatemala, MINUGUA). La Mission est établie par le Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 1094 (1997), le 20 janvier 1997[1077].

[1075] Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**.** En ligne : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf. Consulté le 13/08/2011.

[1076] Acuerdo sobre la Identidad y los derechos de los pueblos indígenas AIDPI. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 15/08/2011.

[1077] L'objectif était vérifier pendant trois mois la mise en place de l'Accord sur le cessez-le-feu définitif entre la Gouvernent du Guatemala et l'Unité Révolutionnaire Guatémaltèque (URNG). Selon l'Accord d'Oslo du 4

Les cinq parties restantes traitent les questions relatives à l'identité, l'auto identification en tant que indigène de la famille maya (1) ; la lutte contre la discrimination (2) ; les droits culturels : langue, patronymiques et toponymiques, spiritualité, lieux de culte, science et technologie et réforme éducative (3) ; droits civils, politiques, sociaux et économiques, où se trouvent un paragraphe consacré au droit consuétudinaire et un autre sur les droits des terres indigènes (4) ; la réglementation des commissions paritaires qui régulent les réformes demandées dans les autres parties.

Les efforts réalisés par l'OIT ou l'ONU pour la reconnaissance des droits des indigènes s'imbriquent dans les campagnes nationales réclamant la reconnaissance de ces droits comme un prérequis pour réussir la paix. Ainsi, le contenu de l'AIDPI a fait l'objet des influences des déclarations et des conventions internationales des Droits de l'homme. En outre, le mouvement maya à travers ses représentants, a participé à sa construction et l'a donc également influencé. ,

Jusqu'à la fin des années 80, les demandes des indigènes viennent surtout des « *organisations populaires* » [1078] qui se réclament des victimes de la répression. La question ethnique fait partie de la condition sociale de paysan et de la condition de victime, mais, dans aucun cas, à la question culturelle. En effet, dans les demandes de l'époque il n'y a pas de mentions aux droits politiques ou culturels[1079]. Les demandes sur la question ethnico-culturelle apparaissent lors de l'essor du mouvement maya dans les années 90. Elles ont été construites par les intellectuels mayas qui commencent à revendiquer l'autonomie du peuple maya au sein de la Nation. Ces intellectuels, formés parfois à l'étranger[1080], sont fort influencés par le droit international des minorités. Ils réclament leur reconnaissance comme peuple maya et le respect de leurs formes culturelles et de leurs langues[1081].

Ces demandes sont reflétées dans l'AIDPI et elles concernent la reconnaissance constitutionnelle des peuples Maya, Xinca et Garifuna affirmant ainsi la multiculturalité, le

---

décembre 1996 (cf. chapitre 3). En ligne: http://www.un.org/spanish/Depts/dpko/dpko/co_mission/minugua.htm; Consulté le 13/09/2011.

[1078] Qui avaient soutenu, et participé dans la guérilla versus celles qui sont restées à l'écart formées par les intellectuels mayas.

[1079] Op. Cit. BASTOS, Santiago., 2010, p. 326.

[1080] Comme exemple nous citons Demetrio Cotji (Université catholique de Louvain), pour lequel l'absence de revendication culturelle chez les Mayas populaires, exclut toute ressemblance avec le mouvement maya. Source IBIDEM.

[1081] IBIDEM

multilinguisme et la multiethnicité de la Nation guatémaltèque ; la reconnaissance de droits socioéconomiques et culturels et la reconnaissance constitutionnelle du droit consuétudinaire.

2. L'organisation Internationale du Travail, OIT

L'Organisation International du Travail fut fondée en 1919, à la suite de la Première Guerre mondiale. L'OIT devint la première agence spécialisée des Nations Unies en 1946 et son principe fondamental défend qu'une paix durable ne puisse pas exister sans un traitement juste des travailleurs[1082]. L'OIT a sa propre Constitution dont le préambule annonce le sens de son existence : *« Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale […]. »* Il s'agit d'une organisation qui prône la justice sociale comme moyen pour éviter les conflits belliqueux. L'OIT commence à se préoccuper des indigènes à partir de 1921. Tout d'abord en tant que travailleurs, ensuite l'Organisation amplifie son périmètre. La Convention n° 107 sur les peuples indigènes et tribaux fut ratifiée en 1957 et il est le premier traité international sur la question.

Le Conseil d'Administration de l'OIT décida en novembre de 1985 de réviser la Convention n° 107. Ainsi, en septembre 1986, les experts réunis à Genève (Suisse) conclurent que *« l'orientation intégrationniste de celle-ci était périmée et que son application était préjudiciable dans le monde moderne[1083].»* Une nouvelle Convention était ainsi nécessaire, actuellement connu comme la Convention n° 169.

La différence entre la Convention n° 107 et la Convention n° 169 est le passage d'une conception assimilationniste et intégrationniste à une autre protectionniste. Par ailleurs, la première considère *« les peuples indigènes en tant que sociétés vouées à disparaitre avec la modernisation; n'utilise pas le terme peuple, mais population[1084]. »* La Convention n° 169, en revanche, soutient que, *« les peuples indigènes sont des sociétés permanentes; utilise le terme peuple ; reconnait et respecte la diversité ethnique et culturelle[1085].»*

La convention n° 169 est une avancée importante dans la reconnaissance des droits indigènes en général, notamment en ce qui concerne le respect de leurs institutions et le droit à la

[1082] À propos de l'OIT : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/lang--fr/index.htm. Consulté le 30/10/2011.
[1083] Les peuples indigènes et tribaux et l'OIT. Service des politiques de développement. Bureau international du Travail. Genève 1994, p. 19. Cité par : Op. Cit. KARPE, Philippe, 2008, p. 188.
[1084] Convetion n° 107, Organisation Internationale du Travail. En ligne : http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no107/lang--es/index.htm. Consulté le 23/10/2012.
[1085] Op. Cit. : Convetion n° 107, Organisation Internationale du Travail.

consultation. Au niveau international, il s'agit du le seul texte majeur qui concerne les peuples indigènes ou autochtones. Les fondements du statut juridique des communautés indigènes ou collectivités autochtones que nous retrouvons dans la Convention n° 169 de l'OIT, sont communs aux instruments internationaux qui se consacrent à la lutte contre la discrimination[1086].

3. Influence de la Convention n° 169 de l'OIT sur l'AIDPI

Dans l'AIDPI, le langage utilisé et la manière dont le gouvernement doit mettre en place les politiques publiques nous rappellent la Convention n° 196 de l'OIT. Force est de constater la capacité d'appropriation du droit international par les indigènes dans le but d'y insérer harmonieusement leurs us et coutumes comme durant la période coloniale et la relation des indigènes avec le *droit indiano*.

Le tableau n°21 présente l'influence de la Convention 169 de l'OIT sur l'AIDPI. Ceci sous-tend notre affirmation.

Tableau n° 21 : *La Convention n° 169 de l'OIT*[1087] et son influence dans l'*AIDPI*[1088]

CONVENTION N° 169 DE L'OIT	AIDPI
Article 1 1. La présente convention s'applique: (a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou	I. Identité 2. L'identité des peuples est un ensemble d'éléments qui les définissent et, en même temps, font qu'ils se reconnaissent en tant que tel. […]. S'agissant de l'identité maya, […] les éléments fondamentaux sont : […] V. L'auto-identification […] [1089]

[1086] La Convention n° 169 ainsi le reconnait dans le 4ème alinéa de son préambule : « *Rappelant les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et des nombreux instruments internationaux concernant la prévention de la discrimination.* » En ligne : http://www.ilo.o rg/dy n/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169. Consulté le 12/10/2011.

[1087] Convention n° 169 de l'OIT. En ligne: http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm. Consulté le 15/08/2011.

[1088] Op. Cit. *Acuerdo sobre la Identidad y los derechos de los pueblos indígenas AIDPI*. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf. Consulté le 15/08/2011.

[1089] *I. Identidad*. 2. *La identidad de los pueblos es un conjunto de elementos que los definen y, a su vez, los hacen reconocerse*
como tal […]. Tratándose de la identidad maya, […] son elementos fundamentales:

partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale; […] 2. Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention. […]	
Article 3 1. Les peuples indigènes et tribaux doivent jouir pleinement des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans entrave ni discrimination. Les dispositions de cette convention doivent être appliquées sans discrimination aux femmes et aux hommes de ces peuples. […]	II. Lutte contre la discrimination […] II. Promouvoir la révision devant le Congrès de la République de la législation en vigueur pour déroger toute loi et disposition pouvant avoir une implication discriminatoire vis-à-vis des peuples indigènes. […] 2. Le Guatemala faisant partie de la Convention, il s'engage à épuiser les procédures tendant à la reconnaissance du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale comme il est établi dans l'article 14 de ladite Convention. Convention sur les peuples indigènes et tribaux, 1989 (Convention 169 OIT) […][1090]
Article 27 1. Les programmes et les services d'éducation pour les peuples intéressés doivent être développés et mis en œuvre en coopération avec ceux-ci […] 2. L'autorité compétente doit faire en sorte que la formation des membres des peuples intéressés et leur participation à la formulation et à l'exécution des programmes d'éducation soient assurées afin que la responsabilité de la conduite desdits	III. Droits Culturels Les peuples Maya, Garífuna et Xinca sont les auteurs de leur propre développement culturel. Le rôle de l'État est de soutenir ledit développement […] en assurant la participation des indigènes dans les décisions relatives à la planification et exécution des programmes et des projets culturels à travers leurs propres organismes et institutions[…][1091]

V. […] La auto-identificación.

[1090] *II. Lucha contra la discriminaciñn. […] II. promover la revisiñn ante el Congreso de la República de la legislación vigente para derogar toda ley y disposición que pueda tener implicación discriminatoria hacia los pueblos indígenas. 2. Siendo Guatemala parte de la Convención, se compromete a agotar los trámites tendientes al reconocimiento del Comité para la eliminación de la discriminación racial tal como lo establece el artículo 14 de dicha Convención. Convenio sobre pueblos indígenas y tribales, 1989, (Convenio 169 de la OIT).*

[1091] *III. Derechos Culturales. 3. Los pueblos maya, garífuna y Xinca son los autores de su desarrollo cultural. El papel del Estado es de apoyar dicho desarrollo […] y asegurando la participaciñn de los indígenas en las decisiones relativas a la planificación y ejecución de programas y proyectos culturales mediante sus organismos e instituciones propias*.

programmes puisse être progressivement transférée à ces peuples s'il y a lieu. […] 3. De plus, les gouvernements doivent reconnaître le droit de ces peuples de créer leurs propres institutions et moyens d'éducation, à condition que ces institutions répondent aux normes minimales établies par l'autorité compétente en consultation avec ces peuples. Des ressources appropriées doivent leur être fournies à cette fin. […]	
Article 7 1. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement. […]	IV. Droits civils, politiques, sociaux et économiques. B. Communautés indigènes locales. 2. […] Considérant le compromis constitutionnel de l'État de reconnaitre, respecter et promouvoir ces formes d'organisation propres aux communautés indigènes, on reconnait le rôle qui correspond aux autorités des communautés, constituées en accord avec leurs normes consuétudinaire, dans la gestion de leurs affaires. […] 3. Reconnaissant le rôle qui correspond aux communautés […] pour l'exercice du droit des peuples indigènes à décider sur leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement et en particulier par rapport à l'éducation, la santé, la culture et l'infrastructure […][1092].
Article 8 1. En appliquant la législation nationale aux peuples intéressés, il doit être dûment tenu compte de leurs coutumes ou de leur droit coutumier. […] 2. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de conserver leurs coutumes et institutions dès lors qu'elles ne sont pas	IV. Droits civils, politiques, sociaux et économiques. E. Droit consuétudinaire 3. […] le Gouvernement s'engage à promouvoir, vis-à-vis de l'organisme législatif et avec la participation des organisations indigènes de développement, des normes légales qui reconnaissent aux communautés indigènes la gestion de leurs

[1092] *IV. Derechos Civiles, Políticos, Sociales y Económicos*
2. *[...] Teniendo en cuenta el compromiso constitucional del Estado de reconocer, respetar y promover estas formas de organización propias de las comunidades indígenas, se reconoce el papel que corresponde a las autoridades de las comunidades, constituidas de acuerdo a sus normas consuetudinarias, en el manejo de sus asuntos.*
3. *Reconociendo el papel que corresponde a las comunidades, en el marco de la autonomía municipal, para el ejercicio del derecho de los pueblos indígenas a decidir sus propias prioridades en lo que atañe al proceso de desarrollo, y en particular con relaciñn a la educaciñn, la salud, la cultura y la infraestructura [...].*

incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national et avec les Droits de l'homme reconnus au niveau international. Des procédures doivent être établies, en tant que de besoin, pour résoudre les conflits éventuellement soulevés par l'application de ce principe. […] Article 9 1. Dans la mesure où cela est compatible avec le système juridique national et avec les Droits de l'homme reconnus au niveau international, les méthodes auxquelles les peuples intéressés ont recours à titre coutumier pour réprimer les délits commis par leurs membres doivent être respectées. […] 2. Les autorités et les tribunaux appelés à statuer en matière pénale doivent tenir compte des coutumes de ces peuples dans ce domaine. […]	affaires internes en accord avec leurs normes consuétudinaires, à condition que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national, ni avec les droit de l'homme reconnus internationalement. […] 4. Dans les cas où l'intervention des tribunaux soit nécessaire et, en particulier, en matière pénale, les autorités correspondantes devront tenir pleinement compte des normes traditionnelles en vigueur dans les communautés[1093]. […]
Article 13 1. En appliquant les dispositions de cette partie de la convention, les gouvernements doivent respecter l'importance spéciale que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec les terres ou territoires, ou avec les deux, selon le cas, qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et en particulier des aspects collectifs de cette relation. Article 19	[…]. F. Droits relatifs à la terre des peuples indigènes 3. La Constitution de la République établit l'obligation de l'État de protéger les terres des coopératives, communales ou collectives ; reconnait le droit des communautés indigènes et autres à garder le système d'administration de leurs terres leurs appartenant historiquement ; et contemple l'obligation de l'État de fournir des terres de sa propriété aux communautés indigènes qui auraient besoin pour leur

[1093] *IV. Derechos Civiles, Políticos, Sociales y Económicos. E. Derecho consuetudinario.*
3. […] el Gobierno se compromete a promover ante el organismo legislativo, con la participación de las organizaciones indígenas, el desarrollo de normas legales que reconozcan a las comunidades indígenas el manejo de sus asuntos internos de acuerdo con sus normas consuetudinarias, siempre que estas no sean incompatibles con los derechos fundamentales definidos por el sistema jurídico nacional ni con los derechos humanos internacionalmente reconocidos.
4. En aquellos casos donde se requiera la intervención de los tribunales, y en particular en materia penal, las autoridades correspondientes deberán tener plenamente en cuenta las normas tradicionales que rigen en las comunidades.

Les programmes agraires nationaux doivent garantir aux peuples intéressés des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les autres secteurs de la population en ce qui concerne: (a) l'octroi de terres supplémentaires quand les terres dont lesdits peuples disposent sont insuffisantes pour leur assurer les éléments d'une existence normale, ou pour faire face à leur éventuel accroissement numérique;	développement. 4. Reconnaissant l'importance spéciale qui a, pour les communautés indigènes leur relation avec la terre […][1094]
	V. Commissions paritaires
Article 33 1. L'autorité gouvernementale responsable des questions faisant l'objet de la présente convention doit s'assurer que des institutions ou autres mécanismes appropriés existent pour administrer les programmes affectant les peuples intéressés et qu'ils disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions [...].	VI. Ressources Étant donné l'importance des mesures qui contiennent cet accord, le Gouvernement s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour mobiliser les ressources indispensables pour l'exécution des compromis dans ledit accord[1095]. […].

Un autre point commun apparait entre la Convention n° 169 et l'AIDPI qui nous parait important, il s'agit de l'utilisation du terme *peuple,* qui est exclu de la Constitution. Ce terme est assimilé à nation et nation à souveraineté. Il présente un danger pour les État-nations, comme le Guatemala où il existe de nombreuses cultures. Ces cultures, bien qu'elles soient reconnues dans la Constitution, par la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples Indigènes et par la Convention n° 169 OIT, ne représentent pas la Nation. Elles ne doivent pas donner lieu à une quelconque ambiguïté sur l'unicité de la Nation guatémaltèque, ni sur les droits des indigènes, surtout après la signature des Accords de Paix et l'adoption de la Convention n° 169 de l'OIT en 1996. Cette dernière spécifie à ce sujet :

[1094] *IV. Derechos Civiles, Políticos, Sociales y Econñmicos. […]. F. Derechos relativos a las tierras de los pueblos indígenas.*
3. *La Constitución de la República establece la obligación del Estado de dar protección especial a las tierras de cooperativas, comunales o colectivas; reconoce el derecho de las comunidades indígenas y otras a mantener el sistema de administración de las tierras que tengan y que históricamente les pertenecen; y contempla la obligación del Estado de proveer de tierras estatales a las comunidades indígenas que las necesiten para su desarrollo.*
4. *Reconociendo la importancia especial que para las comunidades indígenas tiene su relaciñn con la tierra […]*
[1095] *VI. Recursos. Teniendo en cuenta la importancia de las medidas contenidas en el presente acuerdo, el Gobierno se compromete a hacer todos los esfuerzos necesarios para movilizar los recursos indispensables para la ejecuciñn de sus compromisos en dicho acuerdo […].*

Article 1, alinéa 3 :

L'emploi du terme peuple dans la présente convention ne peut en aucune manière être interprété comme ayant des implications de quelque nature que ce soit quant aux droits qui peuvent s'attacher à ce terme en vertu du droit international » [1096].

Malgré cette précision, en 1998, lors de la réforme de la Constitution, il est ajouté ce paragraphe dans le chapitre 1 : *« […] La Nation guatémaltèque est unique et unie, dans son unité et dans l'intégrité de son territoire elle est multiculturelle,multiethnique, multilingue*[1097]*. »*

La Constitution adopte, donc, le terme communautés indigènes, à la place de peuples indigènes. Pourtant, il est commun de trouver dans la presse national peuples indigènes. Les propres indigènes utilisent indistinctement communautés et peuples. Nous ne pouvons pas affirmer que le choix et la généralisation du terme peuple adscrit aux indigènes n'est pas le résultat de l'influence de l'OIT ou de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples autochtones[1098]. Cependant il est sûr que le terme peuple n'a jamais été abandonné par les indigènes. Il est, d'ailleurs, revendiqué dans la déclaration des indigènes lors de la journée mondiale consacrée aux peuples indigènes le 9 aout 2013. Dans cette déclaration les représentants des associations rappellent que, *« l'État a nié historiquement nos droits et notre existence en tant que Peuples Indigènes*[1099]*.»* Nous y voyons la résistance tenace par l'utilisation du terme en dépit de la Constitution.

[1096] Convention n° 169 de l'OIT. En ligne: http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm. Consulté le 15/08/2011.

[1097] *La Nación guatemalteca es una y solidaria; dentro de su unidad y la integridad de su territorio es pluricultural, multiétnica y multilingüe.* Gouvernement du Guatemala, Réformes de la Constitution de 1985: http://www.icrc.org/ihlnat/162d151af444ded44125673e00508141/124778ed614167a4c125704d0024455f/$FILE/Reformas%20a%20la%20Constitucion.pdf. Approuvée par le Congrès le 15/10/1998.

[1098] En 1982, l'ONU prévoit que les instruments légaux approuvés à niveau international dans les commissions servent de base pour codifier les droits indigènes dans les constitutions nationales. Le terme peuples est exclu à cause des ambigüités qu'il pouvait provoquer. Dans: SIEDER Rachel, WITCHELL Jessica. « Impulsando las demandas a través de la ley. Reflexiones sobre el proceso de paz en Guatemala ». Ponencia presentada en: Congreso Internacional de Antropologia Juridica y Pluralismo Legal. Arica, 2000.
Néanmoins la Déclaration de 2007 adopte le terme. Il s'agit d'une réponse positive à la demande des indigènes

[1099] *Declaración por el Día Internacional de los Pueblos Indígenas* «*[…] el Estado que ha negado históricamente nuestros derechos y nuestra existencia como Pueblos Indígenas»*. En ligne: http://www.alboan.org/docs/ articulos/PronunciamientoIxc an9deagosto20.pdf Consulté le 19/08/2013.

4. Le droit à l'autonomie et à la consultation dans l'AIDPI et dans la Convention n° 169 de l'OIT

Que ce soit dans l'AIDPI ou dans la Convention n° 169 de l'OIT, le droit à la consultation des indigènes sur les décisions prises par le gouvernement ayant une influence sur les communautés indigènes est très présent[1100]. Il peut se substituer au droit à l'autonomie des communautés qui, dans ce cas, est assuré par la participation aux décisions qui les concernent. Par ailleurs, l'autonomie et l'auto-détermination sont des droits indigènes reconnus dans la Convention 169[1101], mais absents dans l'AIDPI, même s'ils ont été longuement négociés. Cette absence montre bien que la méfiance de l'État guatémaltèque à l'égard des indigènes est une constante, encore aujourd'hui. Nous rappelons la crainte des colonisateurs espagnols d'un soulèvement et, en conséquence, de la prise du pouvoir. Cette crainte a été héritée par les *criollos* et explique les mesures disproportionnées prises dans les années 80 contre les communautés indigènes suspectées (ou pas) de participer dans la guérilla. La peur de l'indigène est une constante et part d'une impression de menace perçue par le *ladino* dans son espace de pouvoir [1102].

Si les droits à l'autonomie et à l'autodétermination sont reconnus dans la Convention n° 169 et dans la Déclaration des Nations Unies, en revanche, ils ne le sont pas dans le document de travail proposé en 2009 par l'Organisation des États Américains (OEA). Dans ce projet, ainsi que dans l'AIDPI l'autonomie indigène est contemplée à travers la participation, étant absents les droits à l'autonomie et à l'auto-détermination. Les indigènes guatémaltèques ont exprimés leur souhait d'appartenir à la Nation guatémaltèque à condition qu'elle respecte leurs droits. Comme le terme peuple, l'autonomie ou l'autodétermination peuvent donner lieu à des ambigüités. La stratégie de décentralisation de l'État, cependant, répond à la revendication indigène sans ambigüités. Cependant, malgré la législation, la question de l'autonomie représente toujours un danger pour un État historiquement centraliste.

Mises à part les demandes des indigènes sur la question culturelle, aujourd'hui celles-ci centralisent des problèmes plus concrets qui entraineraient la transformation de l'État.

[1100] Le droit à la consultation fait partie aussi de demandes centrales de la Déclaration des Nations Unies sur le Peuples Autochtones, 2007. En ligne : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

[1101] Droits reconnus aussi dans la de la Déclaration des Nations Unies sur le Peuples Autochtones, 2007. IBIDEM.

[1102] Camus, Manuela. *Ser indígena en Ciudad de Guatemala*. FLACSO: Guatemala, 2002, p. 50.

B. Les demandes des indigènes : un projet de transformation de l'État

La démocratisation et les Accords de Paix apportent des changements positifs en ce qui concerne les espaces de pouvoir des indigènes. Des organisations indigènes, surtout, mayas sont créées à partir d'un sentiment d'appartenance ethnique, c'est-à-dire à partir d'une culture commune et des droits spécifiques. Ces organisations indigènes destinées à faciliter la communication entre les communautés et l'État sont nombreuses[1103]. Leur institutionnalisation répond aux demandes contenues dans l'AIDPI et émises par les instances internationales pour les droits des indigènes. Elles font partie des dispositions prévues pour la mise en place de politiques publiques visant le respect des demandes des indigènes en accord avec ces instances.

Dans la quête difficile de leurs droits, les indigènes guatémaltèques et, en particulier les Mayas comme précurseurs du mouvement indigène, essayent de diverses manières de changer leur relation avec l'État. L'évolution de cette quête dénote des conquêtes importantes. Leur histoire post-colombienne commence en étant esclaves. Ensuite, elle les place dans une situation de pseudo esclavage où ces peuples sont considérés comme objet juridique et vassaux libres de la Couronne. Enfin, du moment où ils bénéficient des droits les protégeant et des devoirs comme n'importe quel sujet de l'État, ils ont un statut de citoyen. Les indigènes sont considérés citoyens à partir de l'indépendance[1104], mais cette citoyenneté n'empêcha pas

---

[1103] *1) Academia de Lenguas mayas de Guatemala; 2) el Fondo de Desarrollo Indígena Guatemalteco; 3) la Dirección General de Educación Bilingüe, en el Ministerio de Educación; 4) la Comisión de Asuntos Indígenas del Congreso de la República; 5) la Defensoría de la Mujer Indígena; 6) la Defensoría de Pueblos Indígenas en la Procuraduría de los Derechos Humanos; 7) las Defensorías Étnicas en el Instituto de la Defensa Publica Penal; 8) la Comisión de Asuntos Indígenas de la Corte Suprema de Justicia; 9) la Comisión Presidencial contra la Discriminación y el Racismo contra los Pueblos Indígenas; 10) la Unidad de Lugares Sagrados del Ministerio de Cultura y Deportes; 11) la Dirección de Desarrollo de Pueblos Indígenas de la Secretaría de la Paz; 12) el Departamento de Pueblos Indígenas en el Ministerio de Trabajo; 13) la Entidad Gestora de las Fiscalías Indígenas del Ministerio Público; 14) el Consejo de Pueblos Indígenas, del Fondo Nacional para la Paz; 15) la Dirección Forestal Maya, en el Instituto Nacional de Bosques; 16) la Unidad de Pueblos Indígenas en el Consejo Nacional de Áreas Protegidas; 17) el Viceministerio de Educación Bilingüe en el Ministerio de Educación; 18) el Programa de Alfabetización Bilingüe del Comité Nacional de Alfabetización; 19) la Unidad de Pueblos Indígenas e Interculturalidad de la Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia; 20) la Unidad de Pueblos Maya, Garífuna y Xinka del Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales*. Voir: SACALXOT Martìn. "Transición indígena a la democracia y el poder en el marco de una visualización de los avances y retrocesos en la vigencia de los derechos indìgenas en Guatemala". Procuraduría de los Derechos Humanos, Guatemala, 34 pp. En ligne: http://www.iidh.ed.cr/BibliotecaWeb/Varios/Documentos/BD _206135 8847/Docs%20Encuentro%20CA%20Omb%20y%20pi/Transicion%20indigena%20Guatemala.pdf. Consulté le 13/08/2011.

[1104] La Constitution de la République Centroaméricaine de 1924 considère citoyens tous les sujets à partir de l'âge de 18 ans. Article 14. Constitucion de la Republica Federal de Centro América. Publicaciones del Instituto

la bipolarisation de la société et les préjugés à l'égard des indigènes. L'égalité citoyenne resta donc limitée à cause de l'affrontement entre indigènes et *ladinos*[1105].

Dans l'actualité, si les indigènes ne sont pas encore libres du racisme et de la marginalisation économique, sociale et politique, ils utilisent les outils juridiques qui sont à leur disposition, pour réclamer une pleine citoyenneté et ceci en proposant des réformes constitutionnelles. Ils sont passés de la protestation pendant la période coloniale et jusqu'aux années 80, à la proposition.

En effet, les indigènes passent par différents stades dans la quête de leurs droits. Pendant la période coloniale, ils utilisent le *droit indiano* dans leur relation avec un État qui leur était hostile. Ils apprennent l'espagnol de gré ou de force, mais maitrisant la langue, ils peuvent se défendre des abus des *encomenderos.* Les soulèvements sont aussi un moyen de protester quand ils ne sont t pas écoutés. L'époque postcoloniale ne change pas la relation des indigènes avec l'État et les requêtes et les protestations répondent aux besoins des terres pour leur survie. La conscience politique nait chez les indigènes pendant la période, déjà étudiée, de la révolution d'Octobre (1945-1954), avec le droit de s'organiser en syndicats et dans les ligues paysannes. A partir de la deuxième moitié du XXème siècle, à travers différentes formes allant de l'entrée en politique à la révolution, l'objectif des indigènes est celui de changer l'État. Des groupes comme les intégrants du Waqib'Kej[1106] optent par la formulation de revendications par la voie légale, face à la guérilla, les associations paysannes indigènes, elles, optent pour la révolution. L'État est perçu par les uns et par les autres de manière antagonique[1107] et cependant ensemble ils se forcent pour récupérer les mairies en militant, pour ce faire dans les partis politiques[1108]. En 1975 est créé le Front d'Intégration National qui constitue le premier parti indigène. Il s'agit de la première fois que les indigènes s'organisent sans l'intervention d'organisations non indigènes[1109]. Selon Ricardo Falla, il s'agit « *d'un fait*

---

de Estudios Jurídicos, UNAM. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/4/1541/9.pdf. Consulté le 10/11/2012.

[1105] Una breve historia de la etnicidad en Guatemala. Informe nacional de desarrollo humano. PNUD Guatemala 2005, p. 31. En ligne: http://issuu.com/indh_guatemala/docs/indh2005-1. Consulté le 10/11/2012.

[1106] Plateforme qui réunit des associations mayas.

[1107] Op. Cit., BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 56.

[1108] IBIDEM

[1109] ERBSEN DE MALDONADO, Karin (coord.). *Desafíos y oportunidades para la construcción de un Estado plural*. Seminario Permanente sobre Estado y sociedad en un contexto multicultural, Memoria general I Sesión anual (2010, Guatemala). Asociación de Investigación y Estudios Sociales, Departamento de Investigaciones Sociopolíticas, Guatemala, 2010, p. 22.

jamais vu dans l'histoire du Guatemala » [1110] qui rend possible la présence des indigènes mayas dans la politique national. Dans l'évolution de cette quête de leurs droits, les indigènes comprennent l'importance de leur présence dans l'appareil étatique et passent du local au national.

À partir de 1986, lorsque les militaires ont laissé le pouvoir, les demandes indigènes se sont concentrées sur le droit à la religion, les rites les croyances indigènes, les valeurs et sur l'éducation[1111]. Il est important de souligner la création par un groupe d'indigènes du XEL-JU en 1972 à Quetzaltenango[1112]. Il s'agit d'une organisation locale de caractère politique dont le but est la représentation politique d'une partie de la population et de leurs demandes. Le XEL-JU existe encore et il emporta les élections en 1995[1113].

C'est lors de la célébration du Ve Centenaire en 1992 et les évènements où les indigènes occupent une place centrale, qu'un rapprochement entre ces derniers et l'État se produit. En 1993, les indigènes mayas commencent une nouvelle relation avec l'État, à travers l'Assemblée permanente du peuple maya[1114]. L'Assemblée constitue une autre manière de faire parvenir les demandes indigènes à l'État. Il s'agit d'intégrer le groupe du Ministère du Travail qui examine la Convention 169 de l'OIT, en vue de sa ratification par l'État. Les organisations mayas modifient leur discours d'opposition à l'État pour y porter leurs revendications. La participation de l'Assemblée fut possible grâce au processus de paix. Celui-ci nécessitait une image de l'État plus participative. Les indigènes participent, ensuite dans le Dialogue National pour la Paix, qui constitue après la Coordination des Secteurs Civils et, enfin, l'Assemblé de la Société Civile. La signature de l'AIDPI en 1995 est la reconnaissance tant espérée[1115]. Cependant, selon Bastos et Camus, pendant les négociations

---

[1110] FALLA, Ricardo. "El movimiento indìgena". Estudios Centroamericanos, N° 356/357. Universidad Centroamericana José Simeón Cañas, El Salvador 1978. Cité par: Karin Erbsen de Maldonado (Coord.), "Desafios y oportunidades para la construcciñn de un estado plural", ASIES, Guatemala 2010, p. 22. En ligne: http://www.kas.de/wf/doc/kas_21704-1522-4-30.pdf?110124174413 Consulté le 05/10/2011.

[1111] BASTOS, Santiago, « Ser maya en el siglo XXI ». 9th European Maya Conference - Bonn 2004. *Maya Ethnicity. The Construction of Ethnic Identity from the Preclassic to Modern Times*, p. 4. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/laoap/cif/cif000006.pdf. Consulté le 10/10/2011.

[1112] Municipe situé dans une des régions les plus peuplées et les plus indigènes du Guatemala. Selon le dernier recensement de la population réalisé en 2002, cette ville a 127.569 habitants dont 63 714 s'auto identifient comme indigènes.

[1113] CELIGUETA COMERMA, Gemma. « Formas y contextos de la representación política indígena en un municipio de Guatemala". Cité par: LAVIÑA, Javier, OROBITG, Gemma. *Resistencia y territorialidad. Culturas indígenas y afroamericanas,* Estudis d'Antroplogia Social i Cultural. Iniversitat de Barcelona, Barcelna 2008, p. 125.

[1114] Asamblea Permanente del Pueblo Maya

[1115] Op. Cit. BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela, 2004, p. 57.

de paix, l'État s'oppose toujours à considérer les droits indigènes et à utiliser le terme peuple pour les nommer[1116]. Les indigènes continuent pourtant leur stratégie de participation à travers les Commissions Paritaires. Créées à partir de l'AIDPI (art. V), ces commissions sont considérées comme des espaces de reconnaissance entre l'État et les indigènes où naissent des propositions et sont discutées les politiques publiques pour leur mise en marche. Les indigènes suivent les règles du jeu imposées par l'État, le plus important étant la possibilité de participer dans la transformation de l'État. Cependant les demandes restent sans réponse à cause de l'attitude de l'État et des propres indigènes qui ne parviennent pas à l'affronter. Néanmoins, les Commissions Paritaires sont importantes dans le sens où les indigènes participent et cette participation dans les affaires de l'État leur octroie des capacités de négociation et de compréhension du contexte national. Ces capacités sont nécessaires pour assurer leur présence dans les institutions étatiques.

Au fil de l'histoire, les indigènes réussissent à profiter de chaque ouverture politique pour protester et demander leurs droits. C'est le cas de la période coloniale et postcoloniale où la relation avec l'État à travers ses représentants avaient comme objectif la revendication des terres. Ensuite, les transformations culturelles qui se produisent dans les communautés de la main de l'Église catholique, les amènent à envisager leur développement en dehors de la communauté et ils commencent à s'intégrer dans les mouvements de la société civile nationale ou dans la guérilla. Enfin, lors du processus de paix, ils ont l'opportunité de participer aux groupes de travail du gouvernement et ainsi de contribuer à la transformation de l'État à travers la reconnaissance des droits indigènes.

Si les droits indigènes ne sont pas tous reconnus, les communautés continuent de les réclamer. Ainsi en 1997, les indigènes réunis dans la 7ème Assemblée s'expriment dans ce sens.

[1116] IBIDEM, p. 58.

Tableau n° 22 : Réformes constitutionnelles proposées par la 7ème Assemblée Magna des peuplés Maya, Xinca et Garifuna, le 29/08/1997 à Chimaltenango[1117]

DEMANDES	ARTICLES CONCERNES
Caractérisation de la Nation comme multiethnique, pluriculturel, multilingue	Article 66. La Constitution reconnaît et protège les indigènes, leurs droits territoriaux, individuels et collectifs. Article 142. . (Langue). Les procès se dérouleront en langue espagnole. Si une personne s'exprime avec difficulté dans cette langue, elle recevra le soutien nécessaire pour que le procès puisse avoir lieu
Reconnaissance des peuples indigènes	Article 66. La Constitution reconnaît et protège les indigènes, leurs droits territoriaux, individuels et collectifs.
Droit à la spiritualité indigène	Article 66. La Constitution reconnaît et protège les indigènes, leurs droits territoriaux, individuels et collectifs.
Participation à tous les niveaux	Article 70. N'a pas été rédigé.
Réforme éducative	Article 72. Objectifs de l'éducation. Le but premier de l'éducation est le développement intégral de la personne humaine, la connaissance de la réalité et de la culture nationale et universelle. Article 79. L'enseignement agricole. Étudier, l'apprentissage, le développement, la commercialisation et l'industrialisation agricole est déclarée d'intérêt national. L'École Centrale nationale d'agriculture a été créé comme une entité autonome décentralisée dotée de personnalité juridique et ayant ses propres actifs; doit organiser, gérer et développer des plans de sondage agricole et forestière du niveau secondaire et est régie par sa propre loi organique ; doit recevoir pas moins de cinq pour cent du budget ordinaire du ministère de

[1117] FERRIGNO FIGUERA, Victor. « Proyecto nacional, acuerdos de paz y demandas indígenas ». *Análisis interdisciplinario del Convenio 169 de l'OIT,* IX Jornadas Lascasianas, cood. José Emilio Rolando Cifuentes. Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Autónoma de México, México 2000, pp. 27-45, pp. 43-44.

	l'Agriculture.
Officialisation des langues indigènes	Article 143. La langue officielle. La langue officielle du Guatemala est l'espagnol. Les langues nationales, font partie du patrimoine culturel de la Nation.
Droit indigène	Articles 157. (Révisé) Pouvoirs législatifs et l'élection des députés. Le pouvoir législatif appartient au Congrès qui est composé de députés élus directement par le peuple par suffrage universel et secret, selon le système des circonscriptions électorales et la liste nationale est valide pour une période de quatre ans renouvelable. Chaque département de la République, représente une circonscription électorale. La municipalité du Guatemala constitue la circonscription centrale et les autres municipalités du département constituent le district de Guatemala. Pour chaque circonscription électorale est sélectionné au moins un député. La loi fixe le nombre de députés correspondant à chaque district proportionnellement à la population. Un nombre équivalent de 25% des députés de district sera élu directement dans la liste nationale. En absence de député, le poste sera déclaré vacant . Les postes vacants sont pourvus, selon les cas, en demandant le candidat d'être inclus dans la liste du district ou dans la liste nationale de son dernier poste. Article 203. Indépendance du système judiciaire le pouvoir de juger. La justice est rendue conformément à la Constitution et aux lois de la République. Il appartient aux tribunaux le pouvoir de juger et de promouvoir la mise en œuvre des procès. Les autres services de l'État doivent donner aux tribunaux l'aide dont ils ont besoin pour que ses résolutions soient appliquées. Les magistrats et les juges sont indépendants dans l'exercice de ses fonctions et ils sont uniquement soumis à la Constitution de la République et les lois. Quiconque tenterait

	de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, en plus des peines prévues par le Code criminel, n'aura pas le droit d'exercer toute fonction publique. La fonction judiciaire est exercée par l'exclusivité totale de la Cour suprême et d'autres tribunaux établis par la loi. Aucune autre autorité ne peut intervenir dans l'administration de la justice.

Certaines de ces réformes sont proposées plus tard lors du referendum de mai 1999, dont le résultat fut négatif.

Actuellement, les demandes concernent le droit à la terre. L'insécurité juridique quant à la propriété, le non-respect des territoires traditionnels provoquent des conflits. Ces derniers sont la réponse aux préjudices que les communautés ont subi, notamment à cause des programmes de développement de l'État. Ces préjudices vont des déplacements forcés des indigènes comme main d'œuvre, à la criminalisation des leaders paysans[1118] qui prennent la tête des mouvements de protestations contre la perte des terres occasionnées par ces projets[1119]. Pourtant la Constitution de 1985 spécifie à ce sujet :

> *Article 67. La protection des terres et des coopératives agricoles indigènes. Les terres des coopératives et des communautés indigènes ou toutes autres formes de possession commune ou collective de propriété agraire, ainsi que le patrimoine familial et l'habitation populaire bénéficieront d'une protection spéciale de l'État, d'une assistance financière accréditive et technique préférentielle afin de garantir la propriété et une meilleure qualité de vie.*

[1118] A partir de 2004, la Mairie Indigène de Sololá et la Fondation Maya ont un rôle actif dans la lutte contre l'exploitation minière. En conséquence Madame le Maire Dominga Vasquez et Carlos Humberto Guarquez, Coordinateur du Programme de Renforcement Municipal de la Fondation Maya, ont reçu des menaces et ont été intimidés à cause de leur positionnement à l'égard de la question minière. Egalement d'autres personnes affichant le même positionnement ont été menacées. Source: CASTAGNINO, Vincent. « Minería de metales y derechos humanos en Guatemala. La mina Marlin en San Marcos ». Brigadas de Paz Internacionales, Guatemala 2006, p. 24-25.

[1119] VALDIVIA, Cristina. *Diagnóstico sobre la situación de los derechos Humanos de los pueblos indígenas de América Central* (Tomo I), OACNUDH-Oficina Regional para América Central, Guatemala 2011, p. 203.

> *Les communautés indigènes et autres auxquelles historiquement appartiennent des terres qu'ils ont administrées traditionnellement de manière spéciale, conserveront ce système*[1120].
>
> *Article 68. Terres pour les communautés indigènes. À travers des programmes spéciaux et la législation adéquate, l'État fournira des terres aux communautés indigènes qui en ont besoin pour leur développement* »[1121].
>
> *Article 69. Transfert des travailleurs et leur protection. Les activités impliquant la circulation des travailleurs en dehors de leurs communautés, seront l'objet de protection et de législation afin d'assurer la santé, la sécurité et la sécurité sociale et empêcher le paiement des salaires non conformes à la loi, la désintégration de ces communautés et en général tous les traitements discriminatoires*[1122]

Concernant les droits à la terre, la Convention n° 169 de l'OIT dans sa *Partie II, Terres*, consacre sept articles (articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19). Dans ces articles, il est reconnu *« l'importance spéciale que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec les terres. »* Il est reconnu dans cet article l'importance qu'a la terre pour les indigènes, non seulement en termes de développement économique, mais aussi culturellement (art.13). Par ailleurs il est défini le terme terre comme *« la totalité de l'environnement des régions que les peuples intéressés occupent ou qu'ils utilisent d'une autre manière »,* ce qui veut dire les terres utilisées individuellement ou collectivement. *« Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus »* et les gouvernements doivent identifier ces terres et mettre en place des procédures juridiques afin de répondre aux revendications des indigènes relatives aux terres (art.14). De même, les droits aux ressources qui se trouvent dans les terres indigènes doivent être « *spécialement sauvegardés.*» Ils concernent l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources. Dans le cas du Guatemala, l'État conserve la propriété du sous-sol :

[1120] *—Artículo 67.- Protección a las tierras y las cooperativas agrícolas indígenas. Las tierras de las cooperativas, comunidades indígenas o cualesquiera otras formas de tenencia comunal o colectiva de propiedad agraria, así como el patrimonio familiar y vivienda popular, gozarán de protección especial del Estado, de asistencia crediticia y de técnica preferencial, que garanticen su posesión y desarrollo, a fin de asegurar a todos los habitantes una mejor calidad de vida. Las comunidades indígenas y otras que tengan tierras que históricamente les pertenecen y que tradicionalmente han administrado en forma especial, mantendrán ese sistema".*

[1121] *—Artículo 68.- Tierras para comunidades indígenas. Mediante programas especiales y legislación adecuada, el Estado proveerá de tierras estatales a las comunidades indígenas que las necesiten para su desarrollo".*

[1122] *—Artículo 69.- Traslación de trabajadores y su protección. Las actividades laborales que impliquen traslación de trabajadores fuera de sus comunidades, serán objeto de protección y legislación que aseguren las condiciones adecuadas de salud, seguridad y previsión social que impidan el pago de salarios no ajustados a la ley, la desintegración de esas comunidades y en general todo trato discriminatorio".*

> *Article 121. Biens de l'État. Ce sont des biens de l'État :*
>
> *e) Le sous-sol, les gisements d'hydrocarbures et le minéraux, ainsi que autres substances organiques et inorganiques du sous-sol*[1123].

Par cet article l'État conserve la propriété du sous-sol, malgré l'article 46 de la Constitution :

> *Article 46. Prééminence du Droit International. Il est établit le principe général de qu'en matière des droits de homme, les traités et les conventions acceptés et ratifiés par le Guatemala, ont prééminence sur le droit interne*[1124]

Mais il est aussi spécifié dans le bulletin officiel n° 18, rapport n° 280-90, p. 99, sentence : 19-10-90[1125] que si l'article 46 rend les Droits de l'homme hiérarchiquement supérieurs à la législation ordinaire ou dérivée, ils ne peuvent pas être supérieurs à la Constitution[1126].

La Convention n° 169 dans ce cas, prévoit le droit à la consultation sur l'utilisation des ressources (art.15). Cependant, le droit à la consultation constitue un autre droit non respecté[1127]. Par ailleurs, il est spécifié que*, « les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage subi en raison de telles activités »* (art.15). Or selon James Anaya[1128], lors de sa visite officielle au Guatemala en juin 2010, les témoignages directs sur la contamination des rivières, les attaques et les assassinats des leaders communautaires, sont dus au conflit qui oppose les entreprises transnationales d'extraction et les communautés indigènes[1129].

La Convention 169 alerte quant au déplacement des personnes contre leur volonté. Si après investigation, le déplacement s'avère nécessaire, les indigènes doivent être indemnisés avec la

---

[1123] *"Artículo 121.- Bienes del Estado. Son bienes del Estado: e) El subsuelo, los yacimientos de hidrocarburos y los minerales, así como cualesquiera otras substancias orgánicas o inorgánicas del subsuelo"*

[1124] *"Artículo 46.- Preeminencia del Derecho Internacional. Se establece el principio general de que en materia de derechos humanos, los tratados y convenciones aceptados y ratificados por Guatemala, tienen preeminencia sobre el derecho interno"*.

[1125] Gaceta No. 18, expediente No. 280-90, página No. 99, sentencia: 19-10-90

[1126] *"El artículo 46 jerarquiza tales derechos humanos con rango superior a la legislación ordinaria o derivada, pero no puede reconocérsele ninguna superioridad sobre la Constituciñn"*. Dans: GUTIERREZ DE COLMENARES, Carmen María. "Los derechos humanos y los tratados que los contienen en el derecho constitucional y la jurisprudencia de Guatemala. *Ius et Praxis* [online]. 2003, vol.9, n.1 pp. 117-156. En ligne: http://dx.doi.org/10.4067/S0718-00122003000100008. Consulté le 17/11/2012.

[1127] Cette question sera traitée dans le §2.

[1128] Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme et les libertés fondamentales des indigènes à l'ONU, depuis 2008.

[1129] GARCÍA Rocio, LÓPEZ Vinicio. *El Estado de Guatemala entre la espada del modelo económico y la pared de la conflictividad social. Análisis alternativo sobre política y economía*. El Observador, año 5, n° 24-25, 2010, p. 48.

même quantité de terre et la même qualité que celle qu'ils possédaient auparavant. (art.16). Pourtant, pour James Anaya, il existe un problème d'insécurité juridique quant à la propriété de la terre[1130], ce qui ne peut qu'impliquer les dépouillements de terres sans contrepartie. En outre, le rapport 2004 de MINUGUA (Mission de Vérification des Nations Unies au Guatemala) affirme l'existence de déplacements forcés.

D'autre demandes indigènes concernent la discrimination, toujours présente au Guatemala. La discrimination est une conséquence du racisme et, à notre avis, elle est à la base de la non-reconnaissance des droits indigènes. Nous partons du fait que, comme nous l'avons montré, les difficultés que vivent aujourd'hui les indigènes sont dues au fait qu'ils sont indigènes. L'IDH le plus bas, nous l'avons aussi montré dans le chapitre 3, correspond aux communautés indigènes. La préoccupation des instances internationales comme l'ONU, l'OIT, l'OEA pour les droits indigènes montrent un réel besoin de les défendre. Pour Rodolfo Stavenhagen[1131], la discrimination existe au Guatemala et elle prend des formes différentes.

Tableau n° 23 : Formes de discrimination au Guatemala[1132]

LEGALE	**INSUFFISANCE LÉGALE DUE A L'INSUFFISANTE ADÉQUATION DE LA LÉGISLATION AUX ACCORDS DE PAIX**
INTERPERSONNELLE	Lors de situations de marginalisation des femmes qui portent le costume indigène, des enfants dans les écoles. A travers l'image que les médias donnent des indigènes provoquant des préjugés
INSTITUTIONNELLE	Se manifeste à travers la différence de la dépense publique, peu de présence indigène dans l'administration publique, services dont les indigènes n'ont pas accès
STRUCTURELLE	A travers des mécanismes historiques de marginalisation vis-à-vis des ressources économiques. Ceci provoque les inégalités.

[1130] IBIDEM, p. 57.
[1131] Il fut rapporteur de l'ONU pour les affaires indigènes entre 2001 et 2007.
[1132] Naciones Unidas. Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas, Sr. Rodolfo Stavenhagen. Misión Guatemala. E/CN.4/2003/90/Add.2. Ginebra, 2003. §. 16 et suivantes.

La discrimination légale provoque les autres formes de discrimination et fait que les ressources légales auxquelles les indigènes font appel dans leurs litiges contre l'État ou contre les propriétaires agricoles et les entreprises transnationales restent inefficaces. L'un des exemples les plus actuels concerne le droit à la consultation.

§2. Le non-respect du droit à la consultation préalable : un exemple de discrimination légale

Le modèle de développement adopté par les gouvernements guatémaltèques depuis la signature des Accords de Paix n'a nullement respecté le droit des peuples indigènes à vivre selon leurs us et coutumes et selon leurs valeurs. Les gouvernements sont imposé des modèles de développement qui excluent les peuples indigènes. Ceux-ci luttent pour leur droit à décider de leur développement dans leurs territoires en préservant leur culture et leur identité. Et ces dernières sont intimement liées à l'environnement et à la nature[1133].

Le droit à la consultation est reconnu par la législation guatémaltèque. Cependant, les protestations au sujet de l'implantation d'entreprises minières dans les territoires indigènes sont légion. Le non-respect du droit à la consultation en ce qui concerne l'exploitation et les ressources naturelles dans les territoires indigènes est la raison qui a provoqué les critiques de l'OIT à l'encontre de l'État du Guatemala[1134]. L'État guatémaltèque ne respecte ni sa propre législation ni la Convention. Pour James Anaya, le non-respect du droit à la consultation a des connotations qui mettent en exergue le contexte trans-générationnel d'invasion, marginalisation et dépouillement dans lequel sont les indigènes actuellement[1135]. Ceux-ci, conscients de leurs droits et loin de rester confinés dans leurs villages, comme jadis, comptent maintenant sur un cadre juridique auquel ils n'hésitent pas à recourir quand leurs droits sont bafoués. La plainte déposée contre Efrain Rios Montt est un exemple en la matière, et non des moindres, qui met en exergue la nouvelle attitude des peuples indigènes[1136].

[1133] DUTERME Bernard**.** « Du pétrole pour quel développement ? Les cas du Guatemala et de l'Équateur ». Publications du CETRI, novembre-décembre 2013, 4 pages. En ligne : http://www.cetri.be/spip.php?article3244. Consulté le 13/11/2013.

[1134] Observation (CEACR) - adopted 2005, published 95th ILC session (2006) Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169) – *Guatemala.* En ligne: http://ww w.ilo.org/dy n/normlex/en/f?p= NORMLEX PUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_LANG_CODE:2261253,fr. Consulté le 11/12/2011.

[1135] Op. Cit.: GARCÍA Rocio, LÓPEZ Vinicio, 2010, p. 57.

[1136] LANGLOIS Marie-Dominik (Coord.). « Des organismes autochtones guatémaltèques déposent une plainte à la Commission inter-américaine des droits de l'homme contre la Loi sur les mines». Projet Accompagnement Québec Guatemala (PAQG). En ligne : http://www. mondialisation.ca/des-organismes-autochtones-g

Dans ce paragraphe, nous étudierons le cadre légal de la consultation des peuples indigènes (A). Ensuite, nous analyserons le conflit qui provoque le non-respect du droit à la consultation. Nous analyserons ce problème à travers l'usage et l'exploitation des ressources naturelles qui se trouvent dans les territoires indigènes (B).

A. Cadre légal de la consultation des peuples indigènes

L'étude du droit à la consultation nécessite de clarifier le terme territoire indigène, car c'est dans cet espace que les indigènes exigent le droit à la consultation. Ceci est de rigueur en ce qui concerne l'autodétermination, que nous étudierons dans la section 3 de ce chapitre.

1. Concept et cadre légal de territoire indigène

Selon Silvel Elias[1137], *« le débat sur les territoires indigènes est absent dans les discussions qui abordent la question indigène.»* Il est également absent de la Constitution et des *Accords de Paix*. Cette absence est paradoxale, car les indigènes ont toujours montré un profond enracinement dans leur territoire comme espace d'accords collectifs, de production, de symbolisme culturel et de patrimoine commun. Par ailleurs, tout au long de l'histoire, les actions menées afin de défendre leur territoire sont notables et témoignent de la haute importance que la question revêt pour eux[1138].

Le territoire est un espace ou une juridiction qui comprend le sol, le sous-sol, les terres, l'air et l'eau. Cette définition est faite à partir du cadre international donné par la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les peuples indigènes. En somme, selon

---

uatemalteques-deposent-une -plainte-a-la-commission-inter-americaine-des-droits-de-lhomme-contre-la-loi-sur-les-mines/5348445. Consulte le 15/11/2013.
La chronique d'Amnesty International. « Guatemala : Edgar Pérez, l'avocat des peuples Mayas » . France juillet-aout 2013. En ligne : http://www.amnesty.fr/ai-en-action/protegeons-les-personnes/defenseurs-des-droits-humains/dossiers/guatemala-edgar-perez-8876. Consulte le 15/11/2013.
Bureau International du Travail, OIT, Conseil d'administration317e session, Genève, 6-28 mars 20, sixième question à l'ordre du jour : « *Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT* » . En ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/-relconf/documents/meetingdocument/wcms_208537.pdf. Consulte le 15/11/2013.
TIGROUDJA Hélène, « Chronique des décisions rendues par la Cour Interaméricaine des droits de l'homme (2005) ». Rev. trim. dr. h. (66/2006), pp 277-329. En ligne : http://www.rtdh.eu/pdf/2006277.pdf. Consulte le 10/10/2012.

[1137] Op. Cit. ELIAS, Silvel, 2009.

[1138] MENCHU TUM, Rigoberta. « La terre un problème à résoudre ». DIAL - Diffusion de l'information sur l'Amérique latine, 16-31 octobre 2000. En ligne : http://sedosmission.org/old/fre/menchu.htm. Consulté le 21/07/2012.

l'Article 13 de la Convention sur les peuples indigènes et tribaux, 1989, n° 169, le concept de territoire comprend l'habitat que les peuples indigènes occupent[1139] :

> *Partie II. Terres. Article 13 :*
>
> *1. En appliquant les dispositions de cette partie de la convention, les gouvernements doivent respecter l'importance spéciale que revêt pour la culture et les valeurs spirituelles des peuples intéressés la relation qu'ils entretiennent avec les terres ou territoires, ou avec les deux, selon le cas, qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et en particulier des aspects collectifs de cette relation.*
>
> *2. L'utilisation du terme terres dans les articles 15 et 16 comprend le concept de territoires, qui recouvre la totalité de l'environnement des régions que les peuples intéressés occupent ou qu'ils utilisent d'une autre manière.*
>
> *Article 14*
>
> *1. Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. En outre, des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. Une attention particulière doit être portée à cet égard à la situation des peuples nomades et des agriculteurs itinérants.*
>
> *2. Les gouvernements doivent en tant que de besoin prendre des mesures pour identifier les terres que les peuples intéressés occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession.*
>
> *3. Des procédures adéquates doivent être instituées dans le cadre du système juridique national en vue de trancher les revendications relatives à des terres émanant des peuples intéressés.*

Les territoires indigènes au Guatemala incluent les terres qui appartiennent aux communautés, les terres municipales qui sont utilisées par les indigènes et dont les titres de propriété appartiennent à la municipalité[1140] *las parcialidades*[1141]et, enfin, les concessions forestières communautaires[1142] et les patrimoines agricoles collectifs[1143].

[1139] Organisation Internationale du Travail, *Convention sur les peuples indigènes et tribaux, 1989, n° 169.* En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/indigenes.htm. Consulté le 21/07/2012.

[1140] Il s'agit d'une réminiscence de terres « ejidales » de la période coloniale.

[1141] Selon Palma Murga, « *las parcialidades* » peuvent être définis comme —une forme d'organisation sociale communautaire dans laquelle le lien fondamental de corporation est la reconnaissance des relations de parenté .»

Le droit à la consultation est exigé à l'intérieur des territoires indigènes ou, dans les cas des entreprises extractives, quand leur activité influence directement ces territoires.

2. Le droit à la consultation

En absence du droit à l'autodétermination et d'autonomie, le droit à la consultation constitue aujourd'hui une revendication majeure des communautés indigènes guatémaltèques. Elles se basent dans la législation nationale et dans des instruments internationaux sur les droits des peuples indigènes. Le droit à la consultation est reconnu dans la législation nationale et plus particulièrement dans le Code municipal, articles 63, 64, 65, 66 qui régulent la consultation de voisins dans les Conseils Communautaires[1144]. :

> *Article 63. Consultation aux voisins. Lorsque l'importance d'une affaire nécessite de solliciter les points de vue des résidents, le Conseil municipal,*

Pour Robert Carmack, il s'agit des —*groupes sociaux dont le centre est constitué par un clan organisé par le chef du lignage. Tous ceux qui appartiennent à la* « *parcialidad* » *ont un ancêtre en communs* » .
SÁNCHEZ MIDENCE, Luis Arturo, RAMÍREZ LIBERIO, Victorino. —La interculturalidad y la protecciñn de los recursos naturales en Guatemala". Revista Latinoamericana de Estudios Educativos (México), vol. XLII, núm. 3, Centro de Estudios Educativos, A.C. México 2012, pp. 65-90. p. 68, note bas de page n° 5.

[1142] Une alternative pour le développement durable de la Réserve de la Biosphère Maya qui émane des *Accords de Paix, « Accord sur les aspects socioéconomiques et situation agraire* » où est établit que le gouvernement doit octroyer 100 000 hectares, sous forme de concession, à des groupes de paysans organisés. Dans: MONTERROSO, Iliana, BARRY, Deborah. *Tenencia de la tierra, bosques y medios de vida en la Reserva de la Biosfera Maya en Guatemala: Sistema de concesiones forestales comunitarias*. Centro Internacional de Investigaciones Forestales (CIFOR). Área de medio ambiente, población y recursos naturales de la Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales (FLACSO, Guatemala), p. 11, note bas de page n° 2.

[1143] Régime de possession de la terre introduit en 1980 par l'Institut National de Technologie Agraire *(Instituto Nacional de Tecnologia Agropecuaria, INTA)* dans les zones colonisées par l'État dans le but de lutter contre la guérilla à travers le développement.

[1144]Código Municipal, Decreto N° 12-2002 del Congreso, —*Articulo 63. Consulta a los vecinos. Cuando la trascendencia de un asunto aconseje la conveniencia de consultar la opinión de los vecinos, el Concejo Municipal, con el voto de las dos terceras (2/3) partes del total de sus integrantes, podrá acordar que tal consulta se celebre tomando en cuenta las modalidades indicadas en los artículos siguientes*.
Artículo 64. Consulta a solicitud de los vecinos. Los vecinos tienen el derecho de solicitar al Concejo Municipal la celebración de consultas cuando se refiera a asuntos de carácter general que afectan a todos los vecinos del municipio. La solicitud deberá contar con la firma de por lo menos el diez por ciento (10%) de los vecinos empadronados en el municipio. Los resultados serán vinculantes si participa en la consulta al menos el veinte por ciento (20%) de los vecinos empadronados y la mayoría vota favorablemente el asunto consultado.
Artículo 65. Consultas a las comunidades o autoridades indígenas del municipio. Cuando la naturaleza de un asunto afecte en particular los derechos y los intereses de las comunidades indígenas del municipio o de sus autoridades propias, el
Concejo Municipal realizará consultas a solicitud de las comunidades o autoridades indígenas, inclusive aplicando criterios propios de las costumbres y tradiciones de las comunidades indígenas.
Artículo 66. Modalidades de esas consultas. Las modalidades de las consultas a que se refieren los artículos 64 y 65 de este Código, entre otras, podrán realizarse de la manera siguiente:
1. Consulta en boleta diseñada técnica y específicamente para el caso, fijando en la convocatoria el asunto a tratar, la fecha y los lugares donde se llevará a cabo la consulta.
2. Aplicación de criterios del sistema jurídico propio de las comunidades del caso.
Los resultados serán vinculantes si participa en la consulta al menos el cincuenta (50) por ciento de los vecinos empadronados y la mayoría vota favorablemente el asunto consultado"

avec le vote des deux tiers (2/3) du total de ses membres, peut décider de réaliser cette consultation en tenant compte des conditions énoncées à continuation.

Article 64. Consultation à la demande des voisins. Les voisins ont le droit de demander des consultations au Conseil municipal en ce qui concerne les questions générales qui touchent tous les résidents de la municipalité. La demande doit être signée par, au moins, dix pour cent (10%) des résidents inscrits dans la municipalité. Les résultats seront inaliénables si la participation atteint au moins vingt pour cent (20%) des résidents inscrits dans la municipalité, la majorité étant à faveur de l'affaire consulté.

Article 65. Consultation des communautés ou des autorités indigènes de la municipalité. Lorsque la nature d'une question particulière affecte les droits et intérêts des communautés indigènes de la municipalité ou de ses propres autorités, le Conseil municipal mènera à bien des consultations, à la demande des collectivités ou autorités indigènes, en tenant compte des coutumes et des traditions des communautés indigènes autochtones.

Article 66. Les modalités des consultations. Les modalités de consultation auxquelles font référence les articles 64 et 65 du présent code, entre autres, peuvent être comme suit:
1. Consultation par bulletin conçu spécialement pour l'événement. Le sujet traité, la date, le lieu où il aura lieu la consultation doivent être fixés.
2. Application des critères du système juridique propre aux des communautés concernées. Les résultats seront inaliénables si la participation atteint au moins vingt pour cent (50%) des résidents inscrits dans la municipalité, la majorité étant à faveur de l'affaire consulté.

La Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural[1145] établit également la nécessité de créer une loi qui régule la consultation des peuples indigènes. Par ailleurs, elle stipule que la consultation doit être effectuée à travers les représentants indigènes dans les Conseils de Développement. Cette mesure transitoire doit être adoptée quand il s'agit de projets de développement lancés par l'Organisme Exécutif qui affectent les communautés indigènes :

Article 26. Consultations des peuples indigènes. En attendant une loi qui régule la consultation des peuples indigènes, les consultations du peuple maya, Xinca et garifuna sur les mesures de développement lancées par l'Organisme Exécutif, qui affectent directement ces peuples, pourront être réalisées à travers leurs représentants dans les conseils de développement.

[1145] Congreso de la República de Guatemala, Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural. Decreto N° 11-2002. *Articulo 26. Consultas a los pueblos indígenas. En tanto se emite la ley que regule la consulta a los pueblos indígenas, las consultas a los pueblos maya, Xinca y garífuna sobre medidas de desarrollo que impulse el Organismo Ejecutivo y que afecten directamente a estos pueblos, podrán hacerse por conducto de sus representantes en los consejos de desarrollo.*

En plus de la norme nationale, d'autres instruments internationaux obligent le Guatemala à respecter le droit à la consultation. Parmi eux, nous en avons choisi deux qui[1146] appartiennent au système des Nations Unies : La Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes. La première est une norme juridique, la deuxième non, mais elle reste importante car elle introduit l'obligation de réparation pour les États.

3. La Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants

Dans son chapitre 6 la Convention établit[1147] :

> *1. En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent:*
>
> *(a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement;*
>
> *(b) mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent;*
>
> *(c) mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.*
>
> *2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées*.

En ce qui concerne le droit à la consultation, il s'agit d'une norme internationale de caractère obligatoire très importante. D'une part, elle stipule l'obligation des États de consulter préalablement les peuples indigènes à travers les autorités de ces derniers. D'autre part,

[1146] Dans la Système des Nations Unies il existe d'autres instruments conçus pour la défense des droits des peuples indigènes : la Commission d'experts en application de conventions et de recommandations (CEACR), le Comité des droits de l'homme, chargé de la vérification du Pacte International des droits civils et politiques, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples indigènes, le Forum permanent pour les questions indigènes des Nations Unies.

[1147] Le Guatemala approuve la Convention en 1996 par le décret du Congrès n° 9-96, du 5 mars 1996. Elle est ratifiée le 10 avril 1996.

l'application de la Convention doit se faire dans le but d'arriver à une solution du problème à travers l'acceptation des indigènes. Pour terminer, elle donne le droit de veto aux indigènes si les politiques nationales de développement affectent non seulement leurs territoires, mais tout le pays.

4. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes

La Déclaration adoptée en septembre 2007 et signée par le Guatemala, établit :

> *Article 19*
>
> *Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*
>
> *Article 28*
>
> *1. Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.*
>
> *2. Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.*
>
> *Article 32*
>
> *1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.*
>
> *2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.*
>
> *3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des*

> *mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.*

Cette déclaration, comme la Convention n° 169*,* établit la nécessité de consulter les peuples indigènes et d'obtenir leur consentement si des mesures administratives ou législatives prises par l'État vont à leur encontre.

Dans le but de protéger les us et coutumes, la Convention explicite que dans le cas où l'ingérence est justifiée à cause d'une incompatibilité avec le système juridique national ou avec les Droits de l'homme, une consultation, dite de bonne foi auprès des communautés est nécessaire :

> *Article 6*
>
> *2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées*.

De plus, la convention oblige les États à réparer les préjudices causés par l'occupation ou l'utilisation des terres indigènes sans consentement préalable. Enfin, la Déclaration octroi aux indigènes le droit de choisir leur forme de développement et l'État est obligé de respecter leur décision ou le cas échéant de pallier les conséquences négatives de ses agissements dans les territoires indigènes.

B. La négation persistante du droit à la consultation

Le droit à la participation et à la consultation fait partie des demandes indigènes non respectées. En mai 2004, la Coordination et Convergence Nationale Maya, Waqib'Kej[1148] annonce les lignes des politiques et des stratégies des peuples indigènes pour 2004-2008 sur le droit à la participation. Les nombreuses associations indigènes[1149] s'expriment ainsi :

[1148] Coordinaciñn y Convergencia Nacional Maya, Waqib' Kej

[1149] Coordinadora Nacional Indígena y Campesina-CONIC-, Consejo de Organizaciones mayas de Guatemala-COMG-, Consejo Nacional de Educación Maya-CNEM-, Comité Pro-Acuerdo Indígena-COPAI, Comité para el Decenio del Pueblo Maya-CDPM-, Comisión Consultiva Maya, Comité de Unidad Campesina-CUC-, Encuentro Permanente de Participación Política de los Pueblos mayas, Defensoría Maya, Consejo Sami Maya, Centro Maya SAQB'E, Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala-CONAVIGUA-, Asociación de Investigación, Desarrollo y Educación Integral-IDEI-, Asociación Política de Mujeres mayas-MOLOJ-, Movimiento Infante Juvenil Intercultural, Asociaciñn Sotz'il, Plataforma Agraria, Oxlajuj Ajpop, Consejo Nacional de Pueblos Indígenas –ANPI-, Consejo Guatemalteco de Comunicación Comunitario CGCC, Asociación de Radios Comunitarias ARCG, Movimiento de Jóvenes mayas MOJOMAYAS, Fundación Rigoberta Menchú Tum,

> *[…] le président, en tant que représentant de l'unité nationale, pour avoir le soutien, la crédibilité et la confiance des peuples indigènes, devra transformer les structures et avoir la volonté politique pour faciliter une réelle participation des peuples indigènes dans la prise de décisions ; ceci est compris comme la capacité pour intervenir librement dans la prise de décisions lors du processus de développement politique, économique, social et culturel […]* [1150].

Malgré l'existence d'une norme interne, la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT et la signature de la Déclaration des Nations Unies, le Guatemala ne respecte pas le droit à la consultation des peuples indigènes guatémaltèques. Ainsi, en 2010, face aux problèmes que les indigènes rencontrent concernant l'exploitation de leurs territoires par des entreprises minières, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Racial (CEDR)[1151], recommande au Guatemala :

> *a) D'instaurer des mécanismes idoines selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes et la Convention n°169 de l'OIT.*
>
> *b) De réformer le cadre légal appliqué à l'exploitation des ressources naturelles afin de créer des mécanismes de consultation préalable avec les populations affectées par l'impact qu'ont leurs communautés sur ces exploitations*[1152].

Le non-respect du droit à la consultation a provoqué des conflits dans les territoires où se sont installées des entreprises minières ou d'exploitation des ressources hydroélectriques. Selon le Bureau Régional pour l'Amérique centrale du Haut-Commissaire des Nations Unies, *« entre 1997 et 2011, le Ministère d'Energie et des Mines (Ministerio de Energía y Minas), octroya*

Coordinadora Nacional de Organizaciones Camapesinas –CNOC-, CNP-Tierra. Consejo Nacional Maya de Ambiente y Recursos Naturales CMAYARNA, Fundación Cholsamaj, Coordinadora de Organizaciones para el Resarcimiento del Pueblo Maya, Xinka, Garífuna y Ladino.

[1150] *—Los grandes desafíos que debe atender el Presidente Berger, como representante de la unidad nacional y poder gozar del respaldo social, credibilidad y confianza de los pueblos indígenas, estarán fundamentalmente determinada en la transformación de estructuras y voluntad política, para propiciar una real participación de nosotros los pueblos indígenas en la toma de decisiones; entendido esto como la capacidad para intervenir libremente en la toma de decisiones en el proceso de desarrollo político, económico, social y cultural".* Coordinaciñn y Convergencia Nacional Maya, Waqib' Kej, Agenda Común, Lineamientos de polìticas y estrategias, de los Pueblos Indígenas, ante el Gobierno 2004-2008, p. 4.

[1151] Instance appartenant au Système des Nations Unies.

[1152] Naciones Unidas. CEDR/C/GTM/CO/12-13 (Ginebra: 2010), párrafo 11. En ligne: http://ww w2 .ohchr.org/english/bodies/treaty/CD_Concl_Obs_2010/CERD /76th/CERD-C-GTM-CO-12-13S.pdf. Consulté le 30/11/2012.

398 licences d'exploitation minière, la plupart d'entre elles dans des départements à majorité indigène[1153]*.»*

Malgré l'absence de reconnaissance, les communautés affectées par les projets d'exploitation minière ont mené à bien des consultations communautaires. Elles ont été réalisées par les citoyens et les maires municipaux. Les consultations de bonne foi[1154] convoquées par les maires municipaux sont légales pour les indigènes, car la Constitution et le Code municipal octroient au Conseil municipal des fonctions pour les organiser. Cependant, la Cour constitutionnelle guatémaltèque (*Corte de Constitucionalidad*) ne reconnaît pas la légalité de ce genre de consultation. Elle considère que, dans le cas de l'exploitation minière, la Municipalité n'a pas les compétences techniques nécessaires pour la mener à bien. Dans le cas du municipalité de Sipacapa, la Cour déclare inconstitutionnel[1155] l'article 27[1156] du règlement municipal qui stipule le résultat obligatoire pour cette raison :

> « *Article 27. Interprétation des résultats : Les résultats de la Consultation de Bonne Foi est une décision souveraine émanant de la population majeure indigène et non indigène inscrits dans la municipalité de Sipacapa, San Marcos qui sera d'observance générale et obligatoire dans le territoire du municipalité de Sipacapa* » .

Cela veut dire que les communautés, n'ayant pas le pouvoir de veto, sont dépourvues de tout pouvoir de décision.

Le verdict de la Cour constitutionnelle guatémaltèque:

[1153] *Diagnóstico sobre la situación de los derechos humanos de los pueblos indígenas de América Central,* (Panamá, OACNUDH), 2011, p. 210. En ligne: http://www.oacnudh.org/wp-content/uploads/2012/10/TOMO-1.pdf. Consulté le 01/08/2013.

[1154] « *Les consultations de bonne foi sont celles qui se font en respectant les intérêts, les valeurs et les besoins de l'autre partie et pas comme un acte simplement formel* .» Source : *El derecho de consulta de los pueblos indígenas en Guatemala: La ruptura entre el discurso y la práctica*, CSA TUCA, Consejo de los Pueblos de Occidente, Movimiento Sindical Indígena Campesino Guatemalteco, ITUC, CSI, IGB. p. 20. En ligne: http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Informe_PCGIG.pdf. Consulté le 01/08/2013.

[1155] *—(..) esta Corte encuentra inconstitucional el artículo 27 del Reglamento de la Consulta de Buena Fe, (...) ya que el Concejo Municipal de Sipacapa, departamento de San Marcos, extendió sus atribuciones a funciones que, de conformidad con la Carta Magna y las leyes ordinarias del país, no le corresponden, pues dio carácter obligatorio al resultado de un procedimiento consultivo sobre el tema de la minería, el cual no es de su competencia y sobre el que no puede regular aspecto alguno*". Guatemala, Corte de Constitucionalidad, Considerando V. Sentencia emitida en Expediente 1179-2005.

[1156] Artículo 27. Interpretación de resultados: *—Los resultados de la Consulta de Buena Fe es una decisiñn soberana de la voluntad de la población indígena y no indígena, mayores de 18 años vecindados en el municipio de Sipacapa, San Marcos, la cual será de observancia general y obligatoria en el territorio del municipio de Sipacapa"*. Acta cero nueve - dos mil cinco (09-2005), del libro de actas del Concejo Municipal de Sipacapa, departamento de San Marcos.

> *«[…] Cette Cour trouve inconstitutionnel l'article 27 du Règlement de la Consultation de Bonne Foi […] car le Conseil municipal de Sipacapa, département de San Marcos, mène ses attributions à des fonctions qui , selon la Constitution et les lois du pays, ne lui correspondent pas, car il donne un caractère obligatoire au résultat d'un processus consultatif sur le sujet de l'exploitation minière pour lequel il n'est pas compétent […]*

Cependant, dans le même verdict, la Cour signale que, par rapport à la Convention n° 169 de l'OIT, la consultation réalisée à Sipacapa est légitime[1157]. Ceci veut dire que la Cour reconnaît le droit à la consultation des peuples indigènes sur des affaires qui peuvent avoir une influence sur leurs vies, mais elle ne reconnait que le droit à l'expression, à la liberté d'action…et elle ne tient pas compte du droit des indigènes à la terre, à ses ressources naturelles. De plus, la Cour omet que la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT selon l'article 171.l de la Constitution[1158] rend la convention partie intégrante de l'ordre juridique national : *«Voter avant de ratifier, las traités, les conventions ou autre arrangement international […]. »* En effet, selon son propre verdict au sujet de cet article *« le décret du Congrès selon lequel un traité est ratifié est le moyen par lequel l'État incorpore son contenu à l'ordre juridique […][1159] ».* En outre, elle ignore l'article 27 de la Convention de Vienne sur l'application des traités selon lequel le droit interne n'est pas un argument pour éviter l'application d'un traité.

La consultation de Sipacapa fait partie d'une liste qui concerne les communautés indigènes situées en zones minières où la population organise les consultations de bonne foi et proteste contre les activités minières. Entre 2004 et 2012, ont eu lieu 67 consultations communautaires[1160]. Toutes ces consultations ont été réalisées dans des départements dont la population était indigène et dans certains cas, comme à Sicapaca, avec le soutien du gouvernent municipal. [1161]. Elles ont été menées à bien par les communautés elles-mêmes en

---

[1157] MAYEN, M. Guisela. « Guatemala: el derecho a la consulta previa ». *El Derecho a la Consulta Previa de los Pueblos Indígenas en América Latina,* Fundación Konrad Adenauer (KAS) - Programa Regional de Participación Política Indígena (PPI), Bolivia 2012, pp. 115-144. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/8/3511/12.pdf.

[1158] *Artículo 171. l. Aprobar, antes de su ratificación, los tratados, convenios o cualquier arreglo internacional.*

[1159] *El decreto del Congreso en virtud del cual se ratifica un tratado sólo es el medio por el cual el Estado incorpora a su ordenamiento jurídico su contenido.* Gaceta No. 43, expediente No.11-96, página No. 13, sentencia: 05-02-97.

[1160]FLORES JUÁREZ, Juan Francisco (coord.). *El derecho a la consulta de los pueblos indígenas en Guatemala: La ruptura entre el discurso y la práctica*. Expediente 3878-2007 Guatemala, 2010, p. 32.

[1161] Les premières ont lieu à Totonicapán et Zacapa. Ensuite suivent Izabal, Retalhuleu, deux à Alta Verapaz et dans le département de Guatemala, trois à Santa Rosa, cinq dans le Quiché, sept à Quetzaltenango, quinze à San Marcos et 29 dans le département de Huehuetenango. Source: IBIDEM.

utilisant les ressources légales nationales et internationales[1162]. Les résultats de ces consultations montrent le positionnement des peuples indigènes à l'égard de l'exploitation minière dans leurs territoires, mais aussi leur volonté de participer aux décisions portant sur leur avenir, comme tout peuple.

L'État guatémaltèque ne reconnaît pas la validité de ces consultations. Il les considère, pour ainsi dire, comme une indication sur le positionnement des indigènes qui n'a pas d'incidence sur les politiques publiques.

Les violations à la Convention n° 169 de l'OIT ont provoqué l'intervention de la Commission d'Experts en Application de Conventions et Recommandations (CEACR). Elle a sollicité au gouvernement une série de mesures dans le but de respecter la convention. Elles concernent la demande de d'adéquation entre la Loi Minière (*Ley de Minería*) avec les articles 6, 7 et 15[1163] de la Convention ; la recherche du dialogue selon l'article 6 afin de trouver des solutions au problème ; la suspension des activités selon les articles 7 et 15 de la Convention, étant donné les préjudices pour les indigènes ; l'application de l'article 15 visant les consultations préalables dans le cas d'exploitation des ressources naturelles pouvant affecter les indigènes ; selon l'article 15.2, évaluer les préjudices qui ont été causés et arriver à un accord avec les communautés indigènes sur l'indemnisation ; selon l'article 14, consulter les communautés indigènes et prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les droits propriété de leurs territoires ; selon les articles 2et 33, développer des actions avec la participation des peuples indigènes afin d'appliquer les dispositions de la Convention[1164].

En avril 2010, a lieu la Rencontre latino-américaine pour la défense des ressources naturelles et la vie des peuples *(Encuentro latinoamericano por la defensa de los recursos naturales y la vida de los pueblos)*. Elle donne lieu à la Déclaration de San Salvador sur l'activité minière en Amérique latine *(Declaración de San Salvador sobre la minería en América Latina).* Lors de cette rencontre, les 10 associations indigènes et la société civile qui représentent le Guatemala exigent *« qu'il existe la consultation préalable, libre et informée des communautés locales,*

[1162] Op. Cit. MAYEN, M. Guisela, 2012, p. 124.
[1163] Decreto n° 48-97. Ley de Minería. En ligne: http://www.sice.oas.org/investment/NatLeg /GTM/Mineria_s.pdf. Consulté le 26/02/2012.
[1164] Op. Cit. Decreto n° 48-97. Ley de Minería.

sans pression des entreprises transnationales et sans la manipulation des gouvernements, comme il est mandaté par la Convention 169 de l'OIT[1165]*. »*

Cependant, l'État guatémaltèque ne considère ni les demandes, ni les recommandations. En effet, le Décret 9-96 du Congrès de la République par lequel est ratifié la Convention n ° 169 spécifie que les dispositions de la Constitution Politique de la République prévalent sur la Convention. Par ailleurs, il établit que les consultations dont fait allusion la Convention n'ont pas de conséquences coercitives dans les affaires qui sont de la stricte compétence de l'État. Concernant les consultations municipales dont on fait référence dans le Code municipal. Il estime que, résoudre la contradiction normative relative aux pourcentages de participation est vital pour ne pas porter préjudice à la démocratie participative[1166]. Pour terminer, les lois dont a fait référence la Convention, ne sont pas hiérarchiquement au-dessus de la Constitution. Cette situation amène à une difficile mise en place effective des droits indigènes, comme les droits culturels et les droits dans leurs territoires ancestraux.

[1165] […] *exigimos que haya consulta previa, libre e informada de las comunidades locales, sin presión de las trasnacionales y sin manipulación de los gobiernos, como lo ordena el Convenio 169 de OIT*. Declaración de San Salvador sobre la minerìa en América Latina". Con nuestra América. En ligne: http://connuestraamerica.blogspot.com/2010/04/declaracion-de-san-salvador-sobre-la.html. Consulté le 24/10/2012.

[1166] Pour mémoire : *Code municipal. Article 64. Consultation à la demande des voisins. Les voisins ont le droit de demander des consultations au Conseil municipal en ce qui concerne les questions générales qui touchent tous les résidents de la municipalité. La demande doit être signée par, au moins, dix pour cent (10%) des résidents inscrits dans la municipalité. Les résultats seront inaliénables si la participation atteint au moins vingt pour cent (20%) des résidents inscrits dans la municipalité, la majorité étant à faveur de l'affaire consulté.*

SECTION 3. UNE RECONNAISSANCE AMBIGÜE DU DROIT À L'AUTODÉTERMINATION, UN USAGE DES NORMES CONSUÉTUDINAIRES CONSTATÉ

Le droit à l'autodétermination ou le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des piliers du droit international. À partir de l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945, il est la base juridique à partir de laquelle ont été mené à bien des processus de décolonisation, surtout dans la deuxième moitié du XXe siècle. L'exercice de ce droit est donné par la création des nouveaux États pendant ladite période. Ces nouveaux États concernent des peuples colonisés ou pas[1167]. Aujourd'hui, les sources et les instruments de droit international qui se sont consacrés à ce sujet sont nombreux.

Dans le cas que nous étudions, il s'agit du droit à l'autodétermination des communautés autochtones ou indigènes appartenant à des États-nations formés après une période colonisatrice. Ces populations indigènes ou autochtones antérieures à la colonisation ont été contraintes d'adopter des coutumes occidentales, auxquelles ont été les leurs subordonnées.

Les mouvements indigènes, entamés en Amérique latine dans les années 90, ont revendiqué l'autodétermination, comme un droit leur permettant de faire partie de leur État, au même titre que les non-indigènes.

Certains experts sur le sujet affirment que le droit à l'autodétermination est un droit essentiel dont la reconnaissance est une condition *sine qua non* pour le respect des Droits de l'homme[1168]. Sans ce droit les autres ne peuvent pas être exercés[*1169*].

Pour l'expert onusien Aureliu Cristescu :

[1167] ÖZDEN, Melik, GOLAY, Christophe. « Le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles sous l'angle des droits humains ». Programme Droits Humains du Centre Europe - Tiers Monde (CETIM), 2010, 64 pages, p. 3. En ligne: http://www.cetim.c h/fr/do cuments/bro12-auto-A41-fr.pdf. Consulté le 28/10/2012.

[1168] À ce sujet l'article I.2 de la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adopté en 1993, précise que: « *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. Compte tenu de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît que les peuples ont le droit de prendre toute mesure légitime, conformément à la Charte des Nations Unies, pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Elle considère que le déni du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme et souligne qu'il importe que ce droit soit effectivement réalisé.* Déclaration et le Programme d'action de Vienne, 1993. En ligne/http://www.unhchr.ch/h uridocd a/huridoca.nsf/% 28symb ol% 29/a.conf.1 5 7.23.fr. Consulté le 30/09/2011.

[1169] Op. Cit. Convention n° 169 de l'OIT. Chapitre 1, alinéa 3. En ligne: http://www.ilo.org/indigenous /Conve ntions/no169/lang--fr/index.htm. Consulté le 15/08/2011.

> *En tant qu'un des droits fondamentaux de l'homme, la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est liée à la reconnaissance de la dignité humaine des peuples, car il existe un rapport entre le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples et le respect des droits fondamentaux de l'homme et de la justice. Le principe de l'autodétermination est le corollaire naturel du principe de la liberté individuelle et la sujétion des peuples à une domination étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme.*[1170]

Pour d'autres experts, le droit à l'autodétermination n'est pas un droit humain, car il fait référence non à un individu mais *« à la construction idéologique constituée par le terme peuple, qui n'a pas de définition encore de nos jours*[1171]*.»*

Il s'agit, en effet, d'un sujet sensible, car le droit à l'autodétermination peut mettre en question la souveraineté d'un État sur ses territoires et ses sujets. L'absence de définition du terme peuple dans la convention n°169 et dans la Déclaration des Nations Unies peut s'expliquer comme la conséquence d'un débat toujours ouvert. Cependant, force est de constater que les Nations, hier colonisées, luttèrent pour l'autodétermination pour le mêmes raisons les peuples indigènes le font aujourd'hui, c'est-à-dire finir avec la domination d'un système politique qui ne correspond pas à leurs valeurs et construire leur développement selon librement Cette question est d'autant plus délicate car, en plus de la souveraineté de l'État est, surtout, en jeu le sort des exploitations des territoires indigènes par de grandes transnationales. Face à la revendication du droit à l'autodétermination il est difficile de se prononcer sans une étude anthropologique qui détermine les causes d'une telle demande et qui la justifie. Dans le cas d'une justification fondée sur les valeurs et les modes de vie, l'autodétermination devient une condition *sine qua non* pour la dignité humaine et à cet égard pourrait être considérée comme un droit fondamental.

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes reconnait le droit des peuples indigènes à l'autodétermination, mais elle met en garde sur le fait que ce droit doit

---

[1170] CRISTESCU Aureliu. *The right to self-determination historical and current development on the basis of United Nations instrument*. United Nations, New York, 1981, p. 29, §221. *—Recognition of the right of peoples to self-determination as one of the fundamental human rights, is bound up with recognition of the human dignity of peoples, for there is a connexion between the principle of equal rights and self-determination of peoples, on the one hand, and respect for fundamental human rights and justice on the other. The principle of self-determination is the natural corollary of the principle of individual freedom, and the subjection of peoples to alien domination constitutes a denial of fundamental human rights. Incidentally, it should be noted that, although great progress has been made in the liberation of nations, fundamental freedoms are not protected in certain regions which are still under colonial régimes or in which the population is exposed to such inhuman practices as apartheid".*

[1171] STAVENHAGEN, Rodolfo. « En búsqueda del nuevo derecho indígena ». Revue québécoise de droit international, Vol. 11- 1, 1998, pp. 143-155, p. 150. En ligne: http://rs.sqdi.org/volumes/11.1_-_stavenhagen.pdf. Cosnulté le 26/11/2010.

être exercé par rapport à *« leurs affaires internes et locales*[1172]*. »* De ce fait, le terme *peuple* reste exclu d'une interprétation octroyant le droit à la sécession ou à l'autodétermination en dehors des frontières de l'État. Le terme peuple est utilisé également par des instruments de droit international comme la Convention n° 169 de l'OIT, mais il est bien spécifié qu'il ne peut pas être interprété comme ayant des implications aux droits *« qui peuvent s'attacher à ce terme en vertu du droit international*[1173]*. »*

Le droit à l'autodétermination a fait l'objet d'études et de discussions tant sa portée peut avoir une influence sur la souveraineté des États. Le concept reste encore obscur et sujet à de controverses (§1).

Le constitutionnalisme guatémaltèque ne nous laisse espérer une future reconnaissance du droit à l'autodétermination pour les indigènes. Nonobstant, il existe des communautés qui vivent selon leurs propres coutumes et utilisent leur système juridique pour la résolution des conflits et pour la gestion des territoires communautaires. Par ailleurs, ces formes de gouvernances indigènes sont reconnues par les autorités municipales officialisées par l'État. L'illégitimité du système officiel, entre autres causes, renforce la coutume indigène et la pratique du droit consuétudinaire dans la résolution des conflits (§2).

§1. Le droit à l'autodétermination des communautés indigènes dans les instances du droit international : une protection parfois ambigüe

Les organismes internationaux dédiés à la lutte pour la reconnaissance des droits indigènes, montrent une certaine réticence soit à utiliser le terme peuple, par crainte que cette reconnaissance les amène à la sécession; soit à octroyer le droit à l'autodétermination, sans réserves, ce qui légitimerait le droit consuétudinaire.

Que ce soit dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes, dans la Convention N° 169 de l'OIT ou dans l'Organisation des États Américains, la question de l'autodétermination des communautés indigènes ou autochtones reste ambigüe. (A).

[1172] Op. Cit. Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes, Art. 4. En ligne: http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf. Consulté le 21/10/2012.
[1173] Op. Cit. : Convention n° 169 de l'OIT. Article 3, alinéa 3. En ligne: http://www.ilo.org/indigenous /Conventions/no169/lang--fr/index.htm.

Nonobstant, la Convention N° 169 de l'OIT contient des articles à partir desquels l'on peut espérer une ouverture vers le plein droit à l'autodétermination (B).

A. Un statut juridique ambigu concernant l'autodétermination des peuples indigènes

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une notion de droit international confuse et ambiguë[1174]. L'importance des enjeux en relation avec d'autres principes de droit comme celui de souveraineté des États en est la cause. Que ce soit dans des déclarations ou dans les conventions ce droit est reconnu, mais il est limité.

1. Le droit à l'autodétermination ou le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: définition et reconnaissance internationale

En dehors du contexte de la décolonisation, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est définit par Serge Gutwirth comme « *une résistance interne qui se s'exprime par la revendication d'une identité collective (qu'elle soit linguistique, ethnique ou religieuse) à laquelle des exigences plus concrètement politico-territoriales sont associées*[1175]. »

Christian Charbonneau, pour sa part le définit comme *« le droit d'une communauté aux institutions politiques nécessaires afin d'assurer son existence et son développement selon le respect des caractéristiques propres qui la distinguent d'autres communautés*[1176]*.»*

Nous considérons la définition de Christian Charbonneau plus proche de la revendication des indigènes guatémaltèques. Elle inclut non seulement les questions identitaire et territoriale, mais aussi la politique. Celle-ci semble nécessaire afin d'être égaux en politique et de changer la relation avec l'État propre du colonialisme interne. Dans cette relation, les indigènes ne

[1174] CHRISTAKIS, Théodore. *Le droit à l'autodétermination en dehors des situations de décolonisation,* Collection Monde européen et international, La Documentation Française, 1999, p. 15. CASSESE, Antonio, Self-determination of peoples: A legal Reappraisal, Cambridge University Press 1995, Preface, p. 1.

[1175] GUTWIRTH, Serge. « Le droit à l'autodétermination entre le sujet individuel et le sujet collectif. Réflexions sur le cas particulier des peuples indigènes.» Revue de droit international et de droit comparé 1998.1, pp. 23-78, p.6. En ligne : http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1034&context=serge_gutwirth. Consulté le 15/10/2012.

[1176] CHARBONNEAU, Christian. « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : un droit collectif à la démocratie… et rien d'autre». Revue québécoise de droit international (RQDI) 111, 1995, pp. 111-130, p. 112. En ligne : Société québécoise de droit international, http://www.sqdi.org/fr/revue-collection-v09-11.html. Consulté le 13/10/2012.

sont pas les égaux des *ladinos*, car l'État, aussi *ladino* du point de vue culturelle, ne les représente.

L'autodétermination prend plusieurs formes selon si le peuple exprime son souhait de se séparer de l'État auquel il appartient ou pas. Dans le premier cas, le but est de constituer un autre État ce qui conduit à la souveraineté. Dans le deuxième cas, le peuple décide d'appartenir au même État à condition d'être reconnu en tant que peuple et si ses droits sont aussi reconnus par un pacte commun. Cette deuxième version conduit à l'autonomie[1177].

En droit international public, le droit à la libre détermination est lié à deux principes de la décolonisation. Le premier est celui de la libre détermination à travers la consultation du peuple :

Résolution 1514 des Nations Unies (paragraphe 2)

> *Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel*[1178] .

Le deuxième est celui de l'unité nationale établie dans le paragraphe 6 de la Résolution 1514 et confirmé dans le paragraphe 7 de la Résolution 2625 :

> *Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies*[1179].
>
> *Les États ont le devoir de s'abstenir de toute mesure de coercition qui priverait les peuples mentionnés dans la formulation du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination de leur droit à l'autodétermination et à la liberté et à l'indépendance*[1180].

Dans la déclaration de Quito de 1990, les représentants indigènes du continent latino-américain déclarent :

> *L'autodétermination est un droit inaliénable et imprescriptible des peuples autochtones. Nous, les peuples autochtones luttons pour la réussite de notre pleine autonomie dans le cadre national. L'autonomie implique le*

[1177] RUIPEREZ, Javier. *Constitución y Autodeterminación*, Madrid: Tecnos, 1995, p. 49-76
[1178] Les Nations Unies et la décolonisation: http://www.un.org/es/decolonization/declaration.shtml
[1179] IBIDEM
[1180] Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 Octobre 1970, qui contient la Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations d'amitié et de coopération entre États en vertu de la charte de la Nations Unies : http://www.aloj.us.es/eulalia/derecho%20internacional /material es%20dpto/resolucion2625.htm.

> *droit des peuples indigènes à avoir le contrôle de territoires respectifs, y compris la gestion de toutes les ressources naturelles du sol, du sous-sol et l'espace aérien ... En outre, l'autonomie signifie que, nous les indigènes gérerons nos propres affaires et pour ce faire nous constituerons démocratiquement notre propre gouvernement (autogouvernements*[1181]*).*

Cette déclaration situe la revendication du droit à l'autodétermination des indigènes dans le cadre national et exclue toute ambiguïté concernant la question de la souveraineté nationale qui revient à une seule nation.

Pour Jean-François Guilhaudis[1182] le droit à l'autodétermination *« est entièrement dominé par la question de la sécession.»* Pour ce juriste, on *« ne peut valablement entreprendre l'étude du droit des peuples de déterminer librement leur statut politique qu'en partant de l'hypothèse de la sécession.»* C'est-à-dire que l'absence de libre choix quant à la sécession, au nom du droit à l'unité de l'État limite les peuples indigènes quant à leur choix de statut politique.

Au Guatemala, les premières revendications du droit à l'autodétermination datent de la période coloniale. Le droit à l'autodétermination des communautés indigènes dans leurs territoires n'apparaît pas dans la Constitution en vigueur, il n'est donc pas reconnu par l'État guatémaltèque. Cependant son mandat se trouve dans l'Accord sur l'Identité et le Droits des Peuples Indigènes, AIDPI, signé par l'État en 1995 et dans la Convention 169 de l'OIT, ratifiée en 1996. Par ailleurs, le droit international établit que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination[1183].

La trilogie des lois pour la décentralisation (Loi Générale de Décentralisation, Lois des Conseils de Développent et Code municipal), devait garantir l'autonomie aux municipalités. Pour les indigènes guatémaltèques, l'autonomie sous-entend leur reconnaissance en tant que peuple et le respect de leurs droits, tout en appartenant au même État que les non-indigènes.

[1181] *La autodeterminación es un derecho inalienable e imprescriptible de los pueblos indígenas. Los pueblos indígenas luchamos por el logro de nuestra plena autonomía en los marcos nacionales. La autonomía implica el derecho que tenemos los pueblos indios al control de nuestros respectivos territorios, incluyendo el manejo de todos los recursos naturales del suelo, subsuelo y espacio aéreo… Por otra parte, la autonomía significa que los pueblos indios manejaremos nuestros propios asuntos, para lo cual constituiremos democráticamente nuestros propios gobiernos (autogobiernos).* Première Rencontre Continental des Peuples Indigènes, «500 ans de résistance indigène, noire et populaire ». Résolutions Quito, Conaie-Ecuatunari- CDDH, Commission de Presse, 1990.

[1182] GUILHAUDIS, Jean-François. *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,* Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1976, p. 30.

[1183] Article. 1. Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, art. 1 art. Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, art. 3 et 4, de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes.

L'autonomie garantirait la gestion de leurs territoires, de leur éducation, de leur santé et ouvrirait des opportunités de reconnaissance par l'État du droit consuétudinaire.

Cependant comme nous l'avons montré (chap. 4 section 1), ladite trilogie ne contient pas les mandats spécifiques pour permettre la reconnaissance des institutions indigènes en tant qu'acteurs dans la construction d'une nation multiethnique, multiculturelle et multilingue.

Pour éviter des ambiguïtés sur la question de l'autonomie et ses conséquences sur la souveraineté de l'État, la Constitution n'utilise pas le terme peuple. Ce terme est utilisé par les Nations Unies avec des limites, comme nous l'avons vu, *« tous les peuples ont le droit à l'autodétermination…»,* mais la Constitution guatémaltèque préfère faire allusion aux groupes ethniques: « *Le Guatemala est formé par divers groupes ethniques…* » (Art. 66). L'utilisation du terme *peuple* entrainerait le transfert de pouvoir du gouvernement aux indigènes selon le principe onusien que nous venons de citer. Et pourtant, le transfert de pouvoir est un principe constitutionnel, car la Constitution dans l'article 67 spécifie que, *« […] les communautés indigènes et autres qui possèdent des terres, leur ayant appartenu historiquement, qu'ils ont toujours gérées de manière spéciale, conserveront ce système. »*

Malgré ceci et les trois lois sur la décentralisation (cf. section 1), l'État omet, quand cela lui est nécessaire, tout droit concernant l'autonomie des indigènes. Selon Silvel Elias[1184], l'État guatémaltèque ne pas prêt à octroyer des pouvoirs aux communautés indigènes au risque de perdre le contrôle historique que, jusqu'à lors, il a exercé sur elles en accord avec les élites du pays. Il s'agit d'une réminiscence coloniale qui sous-tend l'hypothèse de l'existence du colonialisme interne au Guatemala, malgré l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes, 2007 et la signature de la Convention n° 169 de l'OIT.

Pour le juriste Bartolomé Clavero, « *les configurations du pouvoir, la doctrine qui défend l'autorité de l'État vis-à-vis de celle des institutions internationales et les limites de la capacité institutionnelle internationale ce sont des facteurs qui diminuent la capacité des processus internationaux pour générer des résultats rapides et concrets à l'égard des*

[1184] ELÍAS, Silvel. —La lucha por el territorio y la autonomìa indìgena en Guatemala". Publicaciones de la Universidad Rafael Landivar, Facultad de Ciencias políticas, Guatemala, 2005, 10 pages., p. 7. En ligne: http://courseware.url.edu.gt/PROFASR/Estudiantes/Facultad%20de%20Ciencias%20Pol%C3%ADticas%20y%20Sociales/Poder%20y%20Pluriculturalidad%20Social%20en%20Guatemala/Textos%20de%20lectura/Lectura%20No.%209.pdf. Consulté le 23/07/2012.

situations concrètes[1185].» Cette opinion explique le caractère délicat de la question et l'ambiguïté des textes internationaux. En effet, au regard des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes, de la Convention n° 169 de l'OIT et de l'Organisation des États Américains, force est de constater les limites du droit à l'autodétermination et à l'autonomie des peuples indigènes.

2. Les Nations Unies et le droit à l'autodétermination : la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples indigènes, 2007

La préoccupation des Nations Unies pour les droits et la représentativité internationale des peuples autochtones ou indigènes est présente depuis 1927 quand un leader maori s'adressa à la Société des Nations[1186] pour dénoncer le non-respect du gouvernement néozélandais de l'époque du traité de Waitangi, signé en 1870 entre les Maoris et la Couronne britannique. Au fur et à mesure que les peuples autochtones du monde s'exprimaient, les Nations Unies créaient des instances et des instruments juridiques visant à leur protection. Dans son historique, plusieurs actions amènent, en 2007, à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes.

L'Assemblée Générale des Nations Unies vota, le 14 décembre 1960, la Résolution 1514, appelée Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour la première fois au sein d'une norme internationale, le droit de tous les peuples à l'autodétermination est reconnu. La Résolution 1514 octroi ce droit aux peules dominés par des puissances étrangères et exclut des situations qui peuvent remettre en cause la souveraineté d'un État et son unité territoriale.

En 1966, le droit à l'autodétermination ou le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est consacré à travers deux pactes internationaux : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les Pactes sont des instruments juridiques contraignants. Dans l'article 1, commun à tous les deux ils consacrent le droit *« de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement*

[1185] ANAYA, S. JAMES. *Los pueblos indígenas en el derecho internacional.* Presentación de Bartolomé Clavero. Editorial Trotta, Universidad Internacional de Andalucía, Madrid, 2005 p. 33.
[1186] La Société des Nations est considérée le précurseur des Nations Unies. Elle fut créée après la I Guerre mondiale dans l'objectif de maintenir la paix entre les nations.

économique, social et culturel[1187]*.»* À cette occasion les juristes et les gouvernants s'opposent sur le périmètre du terme autodétermination en droit international et sur les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre dans les systèmes juridiques nationaux. De même, il existe un problème sur la question déjà évoquée de la définition du terme peuple.

En 1982 le Conseil économique et social crée (résolution 1982/34) le Groupe de travail sur les populations autochtones. Ce groupe est un organe subsidiaire de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des Droits de l'homme. Ce groupe a servi de tribune aux peuples indigènes pour y dénoncer les atteintes aux Droits de l'homme dont ils étaient victimes[1188].

En réponse aux demandes des indigènes et aux problèmes qui posent les deux termes mentionnés, le rapport Martínez Cobo[1189] 1986-1987, mandaté par l'ONU présente les conditions de discriminations dont souffrent les peuples autochtones ou indigènes. Dans ce rapport nous trouvons la définition de *peuple* (cf. chapitre 4, introduction section 1) qui, au niveau international, sert de référence aujourd'hui

Enfin, un projet de Déclaration fut adopté le 26 aout 1994 par la Sous–Commission, mais en absence de consensus lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, fut créé un Groupe de travail sur le projet de Déclaration (GTPD). Ce groupe fut chargé de négocier avec les États et avec les peuples indigènes le contenu de la Déclaration. Ces négociations furent longues et difficiles également pour les questions évoquées sur le droit à l'autodétermination et la définition du terme peuple. Ces questions sont restées en suspens au regard du texte.

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes[1190] compte 46 articles qui mettent en exergue l'importance que les Nations Unies octroient à la lutte contre tout type de discrimination envers les peuples indigènes. Le texte souligne la nécessité pour les États concernés de reconnaître des droits aux indigènes et de mettre en place les processus nécessaires pour les mettre en œuvre. Sont traitées également les questions culturelles, juridiques, territoriales et de développement. Par ailleurs, le texte reconnaît le droit des peuples indigènes à l'autodétermination :

[1187] Op. Cit. : Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
[1188]. BELLIER, Irène. « Le projet de Déclaration des droits des peuples autochtones et les États américains ». Dans : *Être Indien dans les Amériques*, Editions de l'institut des Amériques & Edition de l'IHEAL, Paris 2006, pp. 27-42, p. 30.
[1189] MARTINEZ COBO, José. *Study of the problem of discrimination against indigenous populations*. (E/C.4/sub2/1986-1987 add-1-4). United Nations, 1987. En ligne : http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC /GEN/N87/121/00/PDF/N8712100.pdf?OpenElement. Cosulté le 29/10/2010.
[1190] Op. Cit. *Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigène*

> *Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*

Mais elle reste obscure du fait qu'elle ne définit pas le concept de peuple indigène ou autochtone.

> *Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.*

En déclarant que les peuples indigènes sont autonomes dans ce qui concerne leurs affaires internes cet article reconnait l'autodétermination dans le cadre de l'État auquel ils appartiennent. Ainsi, les États souverains ne courent pas le risque de recevoir des demandes sécessionnistes et, de plus empêche toute demande d'officialisation de leur droit consuétudinaire.

La jouissance des peuples indigènes du droit à l'autodétermination dépend du libre choix du statut politique et du développement économique, social et culturel, du principe de la non-discrimination et de leur souveraineté sur les ressources naturelles, et le règlement des conflits et différends. Ces sujets sont traités par le texte onusien, mais du fait des complications avec les États, ils restent ambigus.

Tableau n° 24 : Des droits constituant des prérequis pour la jouissance de peuples indigènes à l'autodétermination

DROITS PRÉREQUIS	ARTICLES DE LA DÉCLARATION
Le libre choix du statut politique et du développement économique, social et culturel	Article 5. Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, […]. Article 8.1. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture. Article 23. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. […] ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration […] d'autres programmes économiques et sociaux les

	concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
La non-discrimination	Article 2. Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones. Article 9. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, […]
La souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles	Article 26. 1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. 2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. Article 32. 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

En effet, nous observons une série de principes, qui si bien sont importants et apportent une base pour saisir la justice, ils ne sont que déclaratifs et, surtout, ne défendent que les droits humains sans aucune spécificité indigène. Si nous ôtons le terme indigène ou autochtone de la déclaration, comment différencier ce texte d'un autre dédié à de défense des Droits de l'homme?

2. L'Organisation des États Américains, OEA ignore le droit à l'autodétermination.

L'OEA à travers la Convention Interaméricaine des Droits de l'homme (CIDH)[1191] ne reconnaît pas spécifiquement le droit à l'autodétermination et pour cause. Au-delà du problème de la souveraineté des États, depuis des siècles les terres indigènes ont été

[1191] Convention interaméricaine des droits de l'homme. En ligne : http://www.cidh.oas.org/Basicos /French/c.convention.htm. Consulté le 31/12/2010.

expropriées en bénéficie du développement des élites dominantes. Si au XIXe siècle les multinationales fruitières, envahissaient les terres indigènes, de nos jours, le Guatemala n'est pas le seul pays où les industries extractives de la main des multinationales étrangères investissent en masse. Face à cette colonisation sans drapeau, les indigènes réagissent car leurs territoires courent le risque d'être pollués. Le respect du droit à l'autodétermination tel qu'il est explicité dans la Convention n° 169 de l'OIT ou dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de Peuples Indigènes constitue une protection pour les indigènes que les États ne souhaitent pas reconnaître. Dans le cas du Guatemala, l'article 124 de la Constitution assure la propriété de l'État du sous-sol et des ressources qu'il abrite:

> *Article 124 -. L'exploitation des ressources naturelles non renouvelables. Est déclarée d'utilité publique et la nécessité, technique et exploitation rationnelle des hydrocarbures, des minérales et autres ressources naturelles non renouvelables.*
>
> *L'État doit établir et encouragera les conditions de leur exploration, l'exploitation et la commercialisation*[1192].

La Cour Interaméricaine des Droits de l'homme CIDH, nonobstant, reconnait plusieurs droits qui peuvent servir de base à la protection les droits des peuples indigènes, leurs richesses naturelles et leurs territoires. Parmi ces droits nous retrouvons le droit à la vie (art. 4), le droit à la reconnaissance de la dignité (art. 11) et le droit à la propriété privée, dont l'usage et la jouissance peuvent être subordonnés par la loi à l'intérêt social (art. 21).

Cependant et dans le but de ne pas donner lieu à des doutes sur la souveraineté des États, la Charte de l'Organisation des États Américains stipule :

> *Chapitre II*
>
> *PRINCIPES*
>
> *Article 3*
>
> *[…] b) L'ordre international est basé essentiellement sur le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des États ainsi que sur le fidèle accomplissement des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international; […]*

[1192] *Artículo 125.- Explotación de recursos naturales no renovables. Se declara de utilidad y necesidad públicas, la explotación técnica y racional de hidrocarburos, minerales y demás recursos naturales no renovables. El Estado establecerá y propiciará las condiciones propias para su exploración, explotación y comercialización.* Op. Cit. Constitución de la República de Guatemala.

> *e) Chaque État a le droit de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social, et le mode d'organisation qui lui convient l mieux. Il a pour devoir de ne pas intervenir dans les affaires des autres*
>
> *États. Sous réserve des dispositions précédentes, les États américains coopèrent largement entre eux, indépendamment de la nature de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux*[1193].

En conclusion, la Déclaration des Nations Unies, même si elle est ambigüe et à caractère déclaratif laisse un espoir pour une ouverture vers le droit à l'autodétermination des peuples indigènes en comparaison à la l'Organisation des États Américains, OEA.

B. La Convention n° 169 de l'OIT : ambiguïté, mais espoir d'ouverture vers l'autonomie

La Convention n° 169, par son caractère coercitif, est le seul instrument juridique international qui peut être utilisé pour que les peuples indigènes exigent la protection de leurs droits. Et pourtant, pour Demetrio Cotji, le seul point d'avancement sur la question vient directement de la lutte indigène et sa conquête du pouvoir local, pas des instruments de droit international ou national:

> *Tout au long de l'histoire, c'est dans les mairies indigènes où les autorités ancestrales ont progressé et ont été reconnues. Ceci représente le seul progrès jusqu'à aujourd'hui dans la reconnaissance des droits des indigènes. […] L'État n'octroi pas de ressources nécessaires ou ne reconnait pas des espaces pour assurer la mise en œuvre des mandats*[1194].

Ceci signifie que malgré les instruments juridiques comme la Convention n° 169 de l'OIT, la situation des communautés indigènes guatémaltèques est la même que pendant la colonie et les périodes postérieures à celle-ci (cf. chapitre 4. section 1, §1, A).

Ce qui manque dans la Convention n° 169 est le droit au libre choix d'un statut pour les peuples indigènes. Le droit à l'indépendance n'est pas mentionné. En outre, il existe une certaine ambigüité en ce qui concerne le droit à l'autodétermination. D'une part, la Convention spécifie que droits spécifiques des indigènes doivent être exercés dans l'État

[1193]Charte de l'Organisation des États américains (A-41). En ligne : http://www.oas.org/dil/french/traites_A-41_Charte_de_l_Organisation_des_Etats_Americains.pdf. Consulté le 31/10/2012.

[1194] COTJI, Demetrio. « El estado actual de las autonomías indígenas en América Latina ». Seminario y conversatorio. Konrad-Adenauer-Stiftung - Programa Regional Participación Política Indígena (PPI) en América Latina 20 de dic. de 2012. En ligne : http://www.kas.de/ppi/es/publications/33050/Consulté le 20/05/2013.

auquel ils appartiennent et, en parallèle elle reconnait que les communautés indigènes sont juridiquement titulaires d'un droit à l'autodétermination.

Pour Philippe Karpe[1195] le fait que l'OIT reconnaisse dans son préambule son rapprochement des objectifs du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels confirme l'ouverture de la Convention n° 169 vers le droit à l'autodétermination ou la libre disposition:

> *Première partie - Art. 1 (commun aux deux pactes) :*
>
> *1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*
>
> *2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.*
>
> *3. Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies*[1196].

Cet article constitue l'un des fondements du statut des communautés indigènes. Ce statut est conçu dans la Convention n° 169 de l'OIT comme un statut librement consenti par les communautés. Le cas échéant, il peut constituer une violation du principe de non-discrimination. L'OIT considère ce principe comme fondamental, car les peuples indigènes et tribaux sont souvent victimes de discrimination :

> *Article 3 : Les peuples indigènes et tribaux doivent jouir pleinement des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans entrave ni discrimination. Les dispositions de cette convention doivent être appliquées sans discrimination aux femmes et aux hommes de ces peuples.*

[1195] Op. Cit. : KARPE, Philippe, 2008, p. 190.
[1196] Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En ligne : http://ec.europa.eu/justice/ p olicies/privacy/ ocs/un-art17_fr.pdf. Consulté le 13/10/2012.

> *Aucune forme de force ou de coercition ne doit être utilisée en violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples intéressés, y compris des droits prévus par la présente convention*[1197].

Des articles concrets de la Convention n° 169 laissent espérer ou, tout au moins, se rapprochent d'une ouverture vers l'autodétermination. Le droit à l'auto-identification des communautés comme indigènes reconnu dans l'article 1, paragraphe 2 en est un:

> *Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'appliquent les dispositions de la présente convention*[1198].

En effet, le sentiment d'appartenance indigène ou tribale est considéré comme un critère fondamental pour l'OIT. Les indigènes sont à même de décider s'ils sont indigènes ou pas. Dans le cas du Guatemala, en effet, le dernier recensement de la population de 2002, utilise ce critère, en plus de celui de la langue parlée.

La Convention n° 169 octroie aux communautés un statut juridique qui respecte tantôt les droits individuels, comme les droits collectifs. Ces derniers étant bien plus nombreux que les premiers[1199], notre conclusion est que ladite Convention laisse espérer une opportunité à la pour la reconnaissance du droit à l'autodétermination de plein droit et sans les limites qui existent actuellement. En effet, les droits collectifs constituent le socle sur lequel s'appuie la culture indigène, les reconnaitre suppose la reconnaissance à l'autodétermination. La Convention n° 169 est l'unique instrument juridique élaborant des droits collectifs indigènes relatifs à la terre, à l'emploi, à la formation professionnelle et à la santé.

Les droits individuels concernent la non-discrimination[1200] :

> *Article 2.2. Cette action doit comprendre des mesures visant à: (a) assurer que les membres desdits peuples bénéficient, sur un pied d'égalité, des droits et possibilités que la législation nationale accorde aux autres membres de la population.*
>
> *Article 4.3. Lesdites mesures ne doivent porter aucune atteinte à la jouissance, sans discrimination, de la généralité des droits qui s'attachent à la qualité de citoyen.*

[1197] C169 - Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. En ligne : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169. Consulté le Consulté le 12/10/2011.
[1198] IBIDEM
[1199] Op. Cit. : KARPE, Philippe, 2008, p. 191
[1200] Op. Cit : C169 - Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

Concernant les droits individuels au développement économique et social :

> *Article 2 : (c) aider les membres desdits peuples à éliminer les écarts socio-économiques qui peuvent exister entre des membres indigènes et d'autres membres de la communauté nationale, d'une manière compatible avec leurs aspirations et leur mode de vie.*

Enfin les droits individuels à l'éducation :

> *Article 21 : Les membres des peuples intéressés doivent pouvoir bénéficier de moyens de formation professionnelle au moins égaux à ceux accordés aux autres citoyens.*
>
> *Article 26 : Des mesures doivent être prises pour assurer aux membres des peuples intéressés la possibilité d'acquérir une éducation à tous les niveaux au moins sur un pied d'égalité avec le reste de la communauté nationale* » .

Les droits collectifs qui font partie du droit consuétudinaire des communautés indigènes protègent la propriété de la terre et son usage :

> *Article 14.1. Les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus aux peuples intéressés. En outre, des mesures doivent être prises dans les cas appropriés pour sauvegarder le droit des peuples intéressés d'utiliser les terres non exclusivement occupées par eux, mais auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités traditionnelles et de subsistance. […].*
>
> *Article 15.1. Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.*

De même, par l'article 7, §1 la Convention n° 169 procure aux communautés le droit de choisir leur propre développement :

> *1. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement.*

Cependant, force est de constater que les communautés sont liés aux États auxquels ils appartiennent, ainsi qu'au système juridique officiel. Le paragraphe 2 et 3 de l'article 14, ainsi le spécifient :

> *2. Les gouvernements doivent en tant que de besoin prendre des mesures pour identifier les terres que les peuples intéressés occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession.*
>
> *3. Des procédures adéquates doivent être instituées dans le cadre du système juridique national en vue de trancher les revendications relatives à des terres émanant des peuples intéressés.*

Ceci ne constitue pas, pour autant, un rejet à l'autodétermination, mais des mesures de protection à l'égard des citoyens historiquement discriminés. Pour Philippe Karpe, il ne s'agit que de « *la conséquence du fait que les collectivités continuent de vivre au sein des États* » [1201].

Au Guatemala, l'autodétermination indigène n'est pas reconnue. Pourtant, comme déjà dit, le Guatemala ratifie la Convention n° 169 en 1999. De plus, ladite Convention a fait l'objet de réception constitutionnelle[1202]. Le Congrès de la République sollicita de la Cour constitutionnelle son avis sur la Constitutionalité de normes de la Convention n° 169 de l'OIT. Après l'étude minutieuse des normes de la Convention n ° 169 et de leur comparaison avec les préceptes de la Constitution, la Cour la déclara sa conformité. L'instrument fut ainsi introduit dans l'ordre juridique national et fut approuvé par le Congrès[1203].

Concernant le droit consuétudinaire, au regard de l'article 8, §1 et §2 de la Convention, force est de constater que, les communautés indigènes n'ont pas une vraie liberté, l'autodétermination à cet égard étant absente :

> *Article 8*
>
> *1. En appliquant la législation nationale aux peuples intéressés, il doit être dûment tenu compte de leurs coutumes ou de leur droit coutumier.*
>
> *2. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de conserver leurs coutumes et institutions dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national et avec les Droits de l'homme reconnus au niveau international. Des procédures doivent être*

[1201] Op. Cit. : KARPE, Philippe, 2008, p. 191
[1202] Dossier 199-95. Consultation de la Cour constitutionnelle, 18/05/1995.
[1203] ROHRMOSER VALDEAVELLANO, Rodolfo. *Tendencias jurisprudenciales de la Corte de Constitucionalidad de Guatemala en materia de derechos humanos*. Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos. Guatemala 2010, p. 26-27. En ligne: http://www.ohchr.org.gt/documentos/publicaciones/Tendencias%20jurisprudenciales.pdf. Consulté le 21/11/2012.

> *établies, en tant que de besoin, pour résoudre les conflits éventuellement soulevés par l'application de ce principe*[1204].
>
> *Article 9*
>
> *1. Dans la mesure où cela est compatible avec le système juridique national et avec les Droits de l'homme reconnus au niveau international, les méthodes auxquelles les peuples intéressés ont recours à titre coutumier pour réprimer les délits commis par leurs membres doivent être respectées*[1205].

Les expériences du Nicaragua et les régions autonomes indigènes crées en 1987, la reconnaissance constitutionnelle de la Colombie à ce sujet et la Loi Indigène au Chili, selon Diaz Polanco, *« montre que l'utopie de l'autodétermination des peuples indigènes et autres communautés indigènes est socialement viable*[1206]*. »* L'autodétermination n'est pas une solution aux problèmes de marginalisation, discrimination et racisme issus du colonialisme espagnol premièrement et *ladino* ensuite, mais un instrument dans la lutte des peuples indigènes qui cherchent à conquérir leurs droits fondamentaux.

§2. Légalité et légitimité du droit officiel et du droit consuétudinaire

Dans les pays de l'Amérique latine où existe une forte proportion de population indigène, la colonisation constitue un moment de rupture entre la réalité sociale et le système juridique importé. Depuis, le système juridique officiel n'a pas été légitimé par toute la population. L'existence des formes législatives propres aux indigènes le prouve. Les raisons de cette persistance se trouvent dans la distance entre le système juridique officiel et la réalité sociale, entre la loi écrite et la réalité. Premièrement, le code juridique castillan n'était pas adapté à une société dont les valeurs morales et le contexte social étaient si différents des occidentaux. Secundo, et en guise de rappel, le traitement des Espagnols à l'égard des indigènes, le besoin de régulation juridique vis-à-vis des nouvelles problématiques en droit public visant une nouvelle relation entre les colons et l'État, nécessitaient un nouveau code qui fut le droit *indiano.* Ce nouveau code constitua une protection pour les indigènes, mais, comme nous l'avons montré, il ne fut pas appliqué. Ainsi, pour les indigènes, non seulement ce code était loin de leurs valeurs, mais, de plus, la distance entre la loi écrite et la pratique était évidente.

[1204] Op. Cit. Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.
[1205] Op. Cit. Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.
[1206] DIAZ-POLANCO Hector. *Autonomía Regional. La autodeterminación de los pueblos indígenas*. Siglo Veintiuno editores., México 2003, p. 11.

Comment adopter ce nouveau code si distant de leurs cultures et si peu respecté par ceux qui le représentaient?

Enfin, la vie en système dans *les reducciones*, facilita la dissimulation des cultures indigènes sous une apparence occidentale, ce qui explique aussi sa survivance.

Dans ce paragraphe, nous présenterons l'illégitimité de l'État guatémaltèque au regard de la réalité ethnico-culturelle de la Nation comme l'une des causes qui motive le manque de réception du droit officiel au sein des communautés indigènes (A). Ensuite, nous présenterons l'illégitimité de l'État guatémaltèque au regard des difficultés que les indigènes ont pour accéder à la justice. Le droit d'accès à la justice reste non acquis selon la propre Constitution et les instruments et les organismes de droit international. Ce vide est rempli par le droit consuétudinaire, considéré plus efficient et plus efficace dans les communautés indigènes (B).

A. Un déficit de légitimité du système juridique officiel dû à sa faible juridicité

Si comme nous l'avons montré et selon les sources, la population indigène du Guatemala constitue entre 40% et 50% de la population, et se distingue des *ladinos* par leurs manières de vivre, par leurs langues et par une cosmogonie différente, il est clair que la reconnaissance de la diversité nationale est pertinente et nécessaire. Cette diversité a été niée et constitue l'origine des fractures sociales, de la discrimination, de l'exclusion et du racisme. La réconciliation des composantes interculturelles de cette société, que nous avons caractérisée de bipolaire, peut-elle être envisagée ? A notre avis, seulement si les demandes des indigènes sont prises en considération et si le système juridique est en accord avec les idiosyncrasies des différents peuples nationaux. Les demandes des indigènes ne visent pas la sécession vis-à-vis l'État guatémaltèque, mais, au contraire, elles aspirent à être incluses dans un nouvel État à caractère inclusif, c'est-à-dire qui représente toute la population avec ses différences, en excluant toute hiérarchisation interne des unes par rapport aux autres. Des politiques publiques idoines devront être mises en œuvre pour satisfaire toute la population sans discrimination. Ce concept d'État, est différent de l'État acculturateur ou intégrationniste « *qui a agi comme la relève moderne de l'évangélisation, mais dont le but est la négation des valeurs, des cultures et des identités spécifiques des groupes indigènes et la suppression de*

leur univers symbolique. Tout ceci pour leur inculquer l'idéologie de l'État-nation, l'esprit rationaliste et l'usage de la langue européenne[1207]. »

Pour les indigènes, la négation de leur autodétermination par l'État empêche la disparition de la hiérarchisation culturelle et sociale, l'abandon des critères juridiques coloniaux comme la rusticité, la minorité et la condition de misérable. De plus, le non-respect de la part de l'État des compromis internationaux les concernant, les réconforte dans l'idée que celui-ci est contre eux et contre leurs droits. Assurément, malgré l'existence réelle de la diversité ethnico-culturelle (23 communautés linguistiques mayas, garifuna et xinca) et l'incorporation *de la* Convention n° 169 au droit interne guatémaltèque, l'autodétermination indigène n'est pas reconnue. Des éléments d'origine historique provoquent ce refus. Pour Demetrio Cotji ces éléments proviennent de l'inertie d'un projet traditionnel propre à une nation monolingue et monoculturale et de l'idéologie de l'individualisme de d'oligarchie et du CACIF[1208]. Dans ce même sens, Cotji souligne le concept de l'armée sur l'intégrité et l'unité territoriale et politique de l'État. Enfin, il met en exergue l'action de la classe politique et son projet colonial de nation et du *ladino* et sa croyance dans un État qui est celui des non indigènes[1209].

Lors des négociations de paix, les propositions des associations indigènes à l'égard de l'autodétermination constituent des demandes sur la délimitation des territoires linguistiques et ethniques. Avec ceci, ils réclamaient aussi bien le droit à gérer les aspects liés à leur propre culture que le droit à l'usage des langues indigènes dans l'administration publique et dans l'enseignement. De même, ils formulent des demandes concernant la santé, la politique d'immigration et les ressources naturelles[1210]. Ces demandes n'ont pas été satisfaites, en particulier celles qui auraient pu donner lieu à confusion en ce qui concerne un statut juridique reconnaissant l'autodétermination. La réponse favorable à ces demandes aurait pu faire de ce projet indigène un projet de l'État avec des effets positifs sur les communautés enfin représentées et un État enfin légitimé par les indigènes.

[1207] HOPENHAYN, Martín, BELLO, Alvaro. « Discriminación étnico-racialy xenofobia en América Latina y el Caribe ». Publicación de las Naciones Unidas, LC/L.1546-P. Santiago de Chile 2001, p. 10. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/2/7022/lcl1546e_.pdf. Consulté le 05/11.2010.

[1208] Rappel: Le CACIF est *le Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras*. Il a eu un rôle politique tout au long de son existence qui lui avait valu sa présence lors des discussions sur les Accords de Paix. Il représente les élites économiques, parfois mêlées aux coups d'états et au conflit interne. En 2013 il prend la tête de la demande d'annulation de la condamnation pour génocide du général Rios Montt en arguant que le tribunal avait conceptualisé le génocide de manière erronée. Source: –El CACIF le pide a la CC la anulación de la condena contra Ríos Montt. El Periódico, Guatemala, 13/05/2013En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20130513/pais/228188.

[1209] Op. Cit. COTJI, Demetrio. 2012.

[1210] IBIDEM.

Pour les peuples indigènes cet État *ladino* qui exclut la particularité indigène n'est pas légitime et son système juridique dans les régions les plus indigènes du pays non plus[1211]. La preuve de ce que nous avançons est la propre existence des systèmes juridiques indigènes. La négation de l'autodétermination amène la non-reconnaissance du droit consuétudinaire et de des institutions indigènes. Cependant tous deux existent, ainsi à la fracture sociale il faut ajouter une fracture au sein même de l'État et du droit. Cette situation est vieille de plus de 500 ans, mais aucun gouvernement démocratique n'a compris que le système juridique doit répondre à un critère de légitimité et que pour ce faire il doit répondre au caractère pluriculturel de la Nation. La réalité guatémaltèque nous montre combien elle est loin du concept de l'État-nation représentant un seul système juridique pour une seule Nation, selon l'idée les libéraux (1871), car même si le système officiel est légal il n'est pas légitime à l'égard de la réalité multiculturelle.

La légalité, en effet, est un critère formel, c'est-à-dire qui correspond à ce que le droit sanctionne. La légitimité est un critère substantiel et elle est octroyée par le peuple qui l'approuve. Un système juridique est considéré légitime dès lors qu'il répond aux nécessités et aux intérêts de toute la population[1212]. Pour Serge Braudo,

> *La légitimité est la conformité à un principe supérieur qui dans une société et dans un moment donné est considérée comme juste. La notion de légitime ne recouvre pas celle de légalité qui es plus restreinte et qui caractérise seulement ce qui est conforme à la loi. La notion de légitimité est contingente de la culture […]*[1213].

En principe, on considère que le droit positif est juste, mais dans le cas de notre étude, la justice impartie par le système juridique positif ne peut pas être juste pour les indigènes car elle ne répond pas à leurs besoins. Ce système officiel n'est pas réceptionné par les indigènes, il n'a, donc, pas la force qui émane de ce qui est juste. Pour les indigènes, il est, au contraire tyrannique, car il est imposé.

[1211] Les régions les plus indigènes du Guatemala se trouvent dans les départements de Sololá, Totonicapán, Quetzaltenango, Quiché. Les communautés linguistiques les plus nombreuses sont les Q'eqchi', Kaqchikel, K'iche' et Mam. Le peuple xinca vit dans le département de Santa Rosa et le garífuna, dans plusieurs municipalités du département d'Izabal. Source: *Nota técnica de país sobre cuestiones de los pueblos indígenas, República de Guatemala, Centro para la Autonomía y Desarrollo de los Pueblos Indígenas*. CADPI, Noviembre 2012, p. 2.

[1212] YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « Una fractura original en América Latina: la necesidad de una juridicidad democrático-pluralista». Alertanet – Portal Law & Society. Dans: Guatemala: pobre, oprimida o princesa encantada. Fundación Friedich Ebert, Guatemala 1997.

[1213] BRAUDO, Serge. *Dictionnaire du droit privé*. En ligne : http://www.dictionnaire-juridique.com/. Consulté le 12/11/2012.

La juridicité de l'État guatémaltèque ne représente pas l'ensemble de la population à cause de son caractère moniste et ethnocentriste. La partie non représentée, c'est-à-dire les indigènes, n'octroient pas de validité et ceci les amène à ne pas le considérer légale système officiel. Les problèmes qui résultent de cette situation atteignent le cœur même de l'État droit, par exemple dans les cas évoqués de lynchages (chap. 4, section 1).

L'illégitime du système juridique est aussi une conséquence de son non-respect des normes constitutionnelles et des traités internationaux des Droits de l'homme signés par le pays. Le tableau n° 25 montre le désaccord entre ces normes et le système juridique officiel en ce qui concerne le droit à la consultation. En absence de droit à l'autodétermination, le droit à la consultation est d'une importance majeure pour les indigènes. Il les protège des décisions sur le développement qui viennent directement de l'État et qui ont des incidences sur leurs territoires. Notamment l'exploitation minière à ciel ouvert cause la contamination des rivières dont les eaux servent à l'agriculture indigène. L'actualité guatémaltèque informe quotidiennement sur les manifestations des indigènes contre ce genre d'exploitation et sur les conséquences parfois tragiques de ces manifestations.[1214].

Tableau n° 25 : Non-conformité des normes constitutionnelles et des traités internationaux et du système juridique

NORMES CONSTITUTIONNELLES, TRAITÉS PROTECTEURS DES DROITS INDIGÈNES ET DES DROITS DE L'HOMME	LOIS CONTRADICTOIRES
Constitution politique de la République: articles 66, 68, 69, 76. La Constitution reconnaît et protège les indigènes, leurs droits territoriaux, individuels et collectifs.	Loi minière (1997)[1215] : déclare que les gisements d'hydrocarbures et le sous-sol est propriété de l'État.
La Convention n° 169 de l'OIT a un caractère contraignant. Elle protège les droits territoriaux des peuples indigènes et le droit la consultation sur les politiques ou les projets, les lois qui peuvent avoir une incidence sur leurs territoires. La Déclaration de l'ONU sur le Droits des peuples Indigènes protège le droit à la consultation préalable.	La loi minière en vigueur ne mentionne pas le droit à la consultation.

[1214] Source: Noticias mineras. En ligne: http://www.conflictosmineros.net/contenidos/15-guatemala. Consulté le 04/11/2013.
[1215] Decreto número 48-97 Ley de Minería. En ligne: http://ww w.sice.oas.org/investment/ Na tLeg/ GTM/Mi n eria_s.pdf. Consulté le 11/12/2011.

Le Code municipal 2002, la Loi de Décentralisation et la Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural protègent l'autonomie municipale, la prise de décisions et la consultation selon le système coutumier indigène.	En 2007 la Cour constitutionnelle déclara non contraignant le résultat de la consultation réalisée à Sipacapa au sujet de l'exploitation minière à ciel ouvert. La Cour déclara inconstitutionnel la consultation de Sipacapa arguant qu'il n'existe pas dans le droit interne un processus de régulation de la normative de consultation[1216].
Les articles 29 et 31 de la Déclaration de Nations Unies sur le Droits des Peuples Indigènes, octroient aux dit-peuples le droit de décider sur la manière de se développer, l'utilisation des ressources naturelles… Si les des décisions de l'État peuvent avoir de l'incidence sur les territoires indigènes, il se doit de consulter la communauté et d'avoir leur consentement libre et réfléchi. Les Articles 4, 5 et 6 de la Loi de Protection et Amélioration de l'environnement obligent l'État à protéger, à améliorer l'environnement, à réguler les décharges des matières polluantes et à protéger l'eau[1217]	La Loi Minière permet aux entreprises minières l'usage gratuit et illimité de l'eau. Aucun règlement visant la régulation de la pollution ou de l'usage des produits chimiques n'existe. L'État promeut l'exploitation des ressources naturelles pour le développement national.

B L'accès à la justice officielle : un droit reconnu, mais pas respecté ou respecté partiellement.

Les caractéristiques de l'État guatémaltèque font que dans la justice pénale, la solution du conflit reste en dehors de la sphère des protagonistes. L'État privilégie ses sentences et ne tient pas compte du droit consuétudinaire. Cette situation confirme la légalité du droit officiel,

[1216] El derecho de consulta de los pueblos indígenas en Guatemala: La ruptura entre el discurso y la práctica, 1996 Marzo 2010, p. 10-11. En ligne: http://www.politicaspublicas.net/panel/biblioteca/cat_view/146-consulta-previa.html. Consulté le 10/12/2012.

[1217] *Loi de Protection et d'amélioration de l'Environnement »,* 5 décembre 1986. *Article 4. L'État veille à ce que les plans nationaux de développement soient compatibles avec la nécessité de protéger, de conserver et d'améliorer l'environnement. Article 5. Le rejet et l'émission de polluants qui affectent les systèmes et les éléments indiqués dans l'article 10 de la présente loi, doivent respecter les règles de celle-ci et de son règlement. Article 6 (Modifié par le décret n ° 75-91 du Congrès). Le sol, l'eau du sous-sol et les limites des eaux nationales ne doivent pas servir de réservoir pour les déchets pollués ou radioactifs. Les matériaux et polluants qui sont interdits d'utilisation dans leur pays d'origine ne pourront pas être introduits dans le territoire national.*
Ley de Protección y Mejoramiento del Medio Ambiente, 5 de diciembre de 1986
Artículo 4. El Estado velará porque la planificación del desarrollo nacional sea compatible con la necesidad de proteger, conservar y mejorar el medio ambiente. Artículo 5. La descarga y emisión de contaminantes que afecten a los sistemas y elementos indicados en el artículo 10 de esta ley, deben sujetarse a las normas ajustables a la misma y sus reglamentos. Artículo 6 (Reformado por el Decreto del Congreso No. 75-91). El suelo, subsuelo y límites de aguas nacionales no podrán servir de reservorio de desperdicios contaminados del medio ambiente o radioactivos. Aquellos materiales y productos contaminantes que esté prohibida su utilización en su país de origen no podrán ser introducidos en el territorio nacional.
En ligne: http://www.oas.org/OSDE/fida/laws/legislation/guatemala/guatemala_1986.pdf. Consulté le 12/12/2011.

mais pas sa légitimité. Dans la résolution de conflits à caractère pénal, le caractère punitif du droit officiel laisse de côté les intérêts de la victime. Par ailleurs, l'inefficience du système officiel favorise la perte de légitimité de la pratique de la justice[1218].

1. L'accès à la justice

L'accès à la justice implique dans le cas de notre étude:

> *a) L'existence des mécanismes et des institutions accessibles selon les besoins linguistiques, économiques, culturelles et de la population.*
>
> *b) La sensibilité des fonctionnaires de justice à l'égard de la diversité ethnique, culturelle et linguistique.*
>
> *c). Une réponse efficiente et efficace dans un délai de temps raisonnable[1219].*

Le premier problème qui se pose est la question linguistique. L'accès à la justice dans la langue de chacun est un droit acquis grâce à la *Ley de Idiomas* ou Loi des Langues[1220]. Elle constitue une avancée dans la reconnaissance de l'utilisation des langues indigènes aussi bien dans les sphères privées que publiques. La question de la reconnaissance des langues, en absence d'autodétermination est très importante, car elle permet aux indigènes l'accès à la justice dans leur propre langue, parfois la seule qu'ils connaissent. Par exemple *le Código Procesal Penal*[1221]régule l'intervention d'interprètes dans les cas où la personne poursuivie soit indigène :

> *Article 90. (Traduction). L'accusé a le droit de choisir un traducteur ou interprète auquel il fait confiance pour l'aider au cours des déclarations, des discussions ou lors des audiences où il doit être présent. Quand il ne comprendra pas bien la langue officielle et s'il ne fait pas usage du droit énoncée ci-dessus, un traducteur ou interprète d'office sera lui sera désigné.*[1222]

[1218] GOMEZ, Jesus (coord.). *Acceso de los indígenas a la justicia oficial en Guatemala*. Comisión Nacional para el Seguimiento y Apoyo al Fortalecimiento de la Justicia, CNSAFJ en Guatemala. Guatemala 2007, p. 16

[1219] IBIDEM p. 9.

[1220] *Ley de Idiomas Nacionales, Decreto número 19*-2003. En ligne: http://www.unicef.org/guate ma la/sp anish/LeyIdiomasNacionales.pdf. Consulté le 12/12/2010.

[1221] *Código Procesal Penal, Decreto Número 51-92*. En ligne: http://www.oas.org/juridico/MLA/sp/gtm/sp_gtm-int-text-cpp.pdf. Consulté le 14/12/2011.

[1222] Op. Cit. *Código Procesal Penal. Artículo 90. (Traductor). El imputado tiene derecho a elegir un traductor o intérprete de su confianza para que lo asista durante sus declaraciones, en los debates o en aquellas audiencias en las que sea necesaria su citación previa. Cuando no comprenda correctamente el idioma oficial y no haga uso del derecho establecido anteriormente, se designará de oficio un traductor o intérprete para esos actos.*

Les procès, s'ils sont en espagnol, doivent être traduits simultanément en langue indigène et le procès-verbal dudit procès également :

> *Article 142. (Langue). Les procès se dérouleront en langue espagnole. Si une personne s'exprime avec difficulté dans cette langue, elle recevra le soutien nécessaire pour que le procès puisse avoir lieu*[1223].

Ces droits répondent à l'article 66 de la Constitution[1224] par lequel l'État reconnait les langues indigènes. De plus le Pacte International des Droits Civils et Politiques[1225] stipule que tout prévenu a le droit d'avoir un interprète pour comprendre et se faire comprendre lors des procès ou des citations préalables à celui-ci. Néanmoins, les peuples indigènes continuent de se plaindre sur le manque d'interprètes dans les tribunaux[1226], des coûts de la justice relatifs aux avocats, aux transports et à la perte de journées de travail[1227].

Concernant le deuxième point, c'est-à-dire la sensibilisation des fonctionnaires aux us et coutumes, *le Código Procesal Penal* spécifie qu'étant donné que la Nation guatémaltèque est pluriculturelle et plurilingue il est nécessaire d'instaurer des mécanismes permettant d'appliquer les us et coutumes indigènes. Cependant, celles-ci ne doivent violer ni les préceptes constitutionnels, ni les traités internationaux des Droits de l'homme. En outre, il est aussi spécifié qu'il ne peut pas avoir des condamnations selon les us et coutumes[1228].

Dans ce but, l'article 552 du *Código Procesal Penal*[1229], par le Décret n° 79-97 voté par le Congrès le 10/09/1997 sont créés les Tribunaux de Paix Communautaires ou *Juzgados de Paz*

[1223] Op. Cit.: *Código Procesal Penal.* Artículo 142. (Idioma). Los actos procesales serán cumplidos en español. Cuando una persona se exprese con dificultad en ese idioma, se le brindará la ayuda necesaria para que el acto se pueda desarrollar.

[1224] Op. Cit. Constitución de la República de Guatemala. En ligne: http://www.oas.org/juridic o/MLA/s p/gt m/sp_gt m-int-text-const.pdf.

[1225] Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Article 14. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes: a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle; f) A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience .» En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm. Consulté le 15/12/2012.

[1226] STAVENHAGEN, Rodolfo. Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas. Resolución 2001/57 de la Comisión. Febrero, 2003. p. 16. En ligne: http://www.observatoriopoliticasocial.org/images/PDF/Biblioteca/biblioteca_2010/ONU_docs/Informes_relatores/Indigenas/2003_guatemala_indigenas.pdf. 16/12/2012.

[1227] Op. Cit. GOMEZ, Jesús (coord.), 2007, p. 21.

[1228] Corte Suprema de Justicia, Cámara Penal, Exposición de motivos del Código Procesal Penal, p. 39.

[1229] Congreso de la República de Guatemala, Decreto Numero 51-92. *Article 552. (Coordination). Le Président de l'Organisme judiciaire cordonnera et de renforcera le processus nécessaire à la mise en œuvre du nouveau système de justice pénale. Au moins six mois avant son entrée en vigueur, l'Organisme judiciaire diffusera publiquement les principes et les caractéristiques de cette réforme, et mènera à bien un programme de formation juridique pour les citoyens, soulignant, en particulier, l'importance de leur participation dans l'administration la justice pénale et dans la publicité du procès oral. Artículo 552. (Coordinación). El Presidente del Organismo*

Comunitarios. La juridiction de ces instances se limite au municipalité et elles sont présentes seulement dans 5 municipalités selon la décision de la commission nommée par la Cour Suprême de Justice.: San Andrés Semetabaj (Sololá), San Luis (Petén), Santa María Chiquimula (Totonicapán), San Miguel Ixtahuacán (San Marcos) et San Rafael Petzal (Huehuetenango), Les critères de choix étant l'absence de *Juzgado de Paz* dans ces 5 municipalités[1230]. La question qui se pose et comment les autres municipalités font valoir le droit au respect des us et coutumes ?

L'adéquation de la fonction juridictionnelle de ces instances est régularisée par la réforme du *Código Procesal Penal* (2011)[1231]:

> *Article 108 Bis. Le Ministère Public, lors de la réception d'une plainte ou demande d'injonction stipulée dans l'article précédent, il est possible de demander au juge de paix du lieu où l'acte s'est produit, d'adopter les mesures prévues aux alinéas a) et d) de l'article 552 bis du Código Procesal Penal. La demande du procureur est le la procédure légale à travers laquelle le juge de paix peut pratiquer les actions décrites.*
>
> *Les centres de médiation de l'Unité Alternative de Résolution de Conflits de l'Organisme Judiciaire peuvent mettre en œuvre la procédure de médiation dans les cas requis par le Ministère Public. Les accords de médiation conclus dans ces instances, elles constituent un titre de l'exécutif, sans nécessite d'homologation.*

Judicial coordinará e impulsará todas las tareas necesarias para poner en ejecución el nuevo sistema de justicia penal. Al menos seis meses antes de su entrada en vigencia, el Organismo Judicial difundirá públicamente los principios y características de esta reforma; llevará a cabo, también, un programa de formación jurídica para los ciudadanos, que destaque, en especial, la importancia de su participación en la administración de justicia penal y la publicidad del juicio oral.. En ligne: http://www.oas.org/juridico/MLA/sp/gtm/sp_gtm-int-text-cpp.pdf. Consulté le 21/12/212.

[1230] BAQUIAX BAQUIAX Josué Felipe. « Los Juzgados de Paz Comunitarios y su incidencia en el acceso a la justicia de los pueblos indígenas». Publicaciones de la Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales, Quetzaltenango, Universidad Rafael Landívar, Guatemala 2003, 3 pp. En ligne: http://www.url.ed u.gt/P ortalURL/Archivos/83/Archivos/Departamento%20de%20Investigaciones%20y%20publicaciones/Articulos%20 Doctrinarios/Derecho/Los%20Juzgad os% 20de%20Paz%20Com uni tarios%20y%20su%20inc id encia%20en %20el% 20acce s.pdf. Consulté le 31/12/2012.

[1231] Congreso de la República de Guatemala Decreto Número 7-2011, *—Artículo108 Bis. Facultades. El Ministerio Publico, al recibir la denuncia o el requerimiento judicial de informe a que se refiere el artículo anterior, puede pedir al juez de paz del lugar donde se cometió el hecho defectivo, que practique las actuaciones contenidas en las literales a) a la d) del artículo 552 Bis del Código Procesal Penal. La solicitud del fiscal es la condición procesal para que el juez de paz pueda practicar las actuaciones de las literales descritas.*
Los centros de mediación de la Unidad de Resolución Alterna de Conflictos del Organismo Judicial, podrán practicar diligencias de mediación, en los casos que le sean requeridos por el Ministerio Público. Los acuerdos de mediación alcanzados ante estas instancias constituirán título ejecutivo, en su caso, sin necesidad de homologaciñn". En ligne: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&urce= web&cd=2&ved=0 C DM QFjAB& url=http%3A%2F%2Fwww.oj.gob.gt%2Fcamara pen al% 2Findex.php%2Fpublicaciones%2F legislac ion%2Fdoc %2F91%2Fra w&ei=x45_Utqs BGb0 QW F1IGAAg&u sg=AFQjCN H W gJohn Oyms958qK3eO yr yylT4v A&b vm=bv.5614 685 4,d.dk. Consulté 31/12/2012.

Les Tribunaux de Paix Communautaires sont constitués par 3 juges de paix reconnus dans leur communauté et capables de communiquer en langue indigène et en espagnol. Ils sont désignés par la Cour Suprême de Justice après consultation avec les autorités communautaires. Ces juges doivent statuer sur des cas selon leurs compétences et en accord avec les us et coutumes de la communauté.

Les Tribunaux de Paix Communautaires sont considérés par certains experts comme une avancée importante dans la coordination du droit officiel et le droit consuétudinaire. D'autres, au contraire, dénoncent un projet d'assimilation ou de cooptation par l'État de la justice indigène[1232].

Effectivement, avec les Tribunaux de Paix Communautaires l'État ne cherche pas à promouvoir et à protéger les droits des peuples indigènes, car ces tribunaux altèrent le système de responsabilités des autorités indigènes. Les juges, nommés par le Tribunal Suprême, appliquent le droit consuétudinaire mais selon la procédure établie par le *Código Procesal Penal.* En réalité, ces tribunaux ne constituent pas un instrument de coordination entre le droit officiel et le droit consuétudinaire[1233]. La politique de l'État visant l'accès à la justice des peuples indigènes à travers des Juges de Paix ne constitue que *« la création d'autorités hybrides dans le but de remplacer les autorités et les institutions communautaires [1234] »,* car elle implique l'intégration de juges, avocats et policiers dans les communautés. En outre, la compétence de ces juges dans les communautés est limitée aux cas d'incidence mineure, comme les vols et les disputes entre voisins et, de plus, ils sont obligés de suivre des procédures du droit officiel :

> *Lesdits juges décideront à la majorité, après délibération préalable et exerceront leur compétence dans la juridiction territoriale de la municipalité. Le juge le plus âgé présidera le tribunal et donnera des résolutions selon les us et coutumes, l'équité et les principes généraux du*

[1232] RAMIREZ, Silvina. « Derechos de los Pueblos Indígenas y Reforma Procesal Penal. Casos de Chile y Guatemala ». Publications Georgetown University. 49 pages,p. 33. En ligne: http://pdba.georgetown.ed u/security/citize nsecurity/guatemala/evaluacines/ ramir ez-der-pueblo s-ind ige nas.pdf. Consulté le 31/12/2012 ;

[1233] SESSA, Manuela, SABORÍO JENKINS, DELGADO DUARTE, José Antonio. Relaciones, mecanismos y avances en la coordinación entre el sistema de administración de justicia estatal y los sistemas de administración de justicia indígenas. Seminario Internacional: Experiencias y Avances del Derecho Indígena Maya en el Contexto del Pluralismo Jurídico. Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica –CIRMA- Guatemala 2006, p. 56.

[1234] SACALXOT, Martín. *Memoria del Seminario Taller Justicia de Paz y Derecho Indígena: Propuesta de Coordinación.* Fundación para el Debido Proceso Legal y Fundación Myrna Mack. Guatemala, 12 y 13 de agosto de 2004, p. 39. En ligne: http://www.dplf.org/uploads/1184703719.pdf. Consulté le 12/06/2010.

> *droit lorsque cela sera possible. Leurs décisions ne peuvent pas violer la Constitution ou les lois […]*[1235].

Les fonctionnaires qui octroient la justice (juges, auxiliaires, procureurs, membre du ministère public, de la Police Nationale) n'ont pas modifié leurs comportements à l'égard des indigènes. Ces derniers se plaignent des préjugés dont ils sont victimes et provoquent des mauvais traitements et un manque de respect. De plus, ces fonctionnaires méconnaissent les us et coutumes et ne respectent pas les autorités indigènes. En réalité les Juges de Paix Communautaires sont nommés sans consultation préalable avec les autorités indigènes[1236].

Enfin, le troisième point concerne l'efficacité et l'efficience du système. A ce sujet, les études réalisées[1237] montrent que les indigènes considèrent le système de justice officiel très compliqué et lent. En outre, ils considèrent qu'il existe un manque important d'information sur les mécanismes, les services et les procédures pour résoudre un conflit ou un problème.

2. Coordination entre le droit consuétudinaire, le droit officiel et les instruments de droit international

Le Centre Nationale d'Analyse Judiciaire, CENADOJ[1238] institution appartenant à l'organe judiciaire guatémaltèque, a recensé, en 2004, 24 résolutions dictées par différents organes judiciaires selon le droit consuétudinaire[1239], dont nous analyserons 13. Les tribunaux qui ont dicté la sentence sont *les Tribunaux de Paix Communautaires*, les tribunaux pénaux de première instance, les tribunaux d'*amparo*[1240] et, seulment, un tribunal formé par les autorités

---

[1235] Decreto Número 51-92. El Congreso de la República de Guatemala, Artículo 552 Bis. Juzgados de paz comunitarios *Dichos jueces resolverán por mayoría, previa deliberación y ejercerán su competencia en la circunscripción territorial del Municipio. Presidirá el tribunal el juez de mayor edad y resolverán con arreglo a los usos y costumbres, la equidad y los principios generales del Derecho cuando ello fuere posible. Sus fallos no podrán violar la Constituciñn ni las leyes […].*

[1236] Op. Cit. STAVENHAGEN, Rodolfo. 2003. p. 15.

[1237] Op. Cit. GOMEZ, Jesús (coord.), 2007.

[1238] Site officiel du CENADOJ/ http://www.o j.gob.gt/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper& Item id=271 #sthash.ALGuHB14.dpbs. Consulté le 09/06/2010.

[1239] Centro Nacional de Análisis y Documentación Judicial (CENADOJ). *Recopilación de 24 resoluciones dictadas con fundamento en usos y costumbres indígenas en observancia del Convenio 169 de la Organización Internacional del Trabajo*. Guatemala 2004. En ligne: http://www.oj.gob.gt/es/QueEsOJ/EstructuraOJ /UnidadesAdministrativas/CentroAnalisisDocumentacionJudicial/resoluciones/resoluciones%20indigenas.pdf. Consulté le 09/06/2010.

[1240] Nous n'avons pas trouvé de traduction de *ley de amparo* ou *tribunal de amparo* En France ce droit implique la défense et la protection des droits de l'homme ou l'assistance ce qui les concerne. « *Au Guatemala, l'amparo, qui signifie protection, est reconnu comme un recours juridique protégeant les droits et libertés constitutionnelles. Ce droit fut intégré et reconnu dans la Constitution en 1879. Depuis, l'amparo est utilisé comme une action procédurale qui protège les personnes des violations potentielles de leurs droits ou encore qui rétablit la situation lorsque ces droits ont été violés. Il protège ainsi non seulement les droits et les garanties prévus dans la Constitution, mais aussi ceux octroyés par les lois et traités internationaux ratifiés par le*

mayas. Les délits jugés sont mineurs et leur traitement judiciaire est exécuté selon le droit consuétudinaire, le code de procédure pénale et dans le respect la Convention n° 169 de l'OIT[1241].

Tableau n° 26 : Des résolutions judiciaires dictées selon le droit consuétudinaire, le code de procédure pénale

TRIBUNAL	PLAINTE	RESOLUTION SELON LE DROIT CONSUETUDINAIRE
Proceso no. 012-2003 Juzgado de paz comunitario del municipio de San Luis del departamento de Petén veintidos de enero del dos mil dos.	Agression physique entrainant une lésion corporelle simple (gifle)	25 heures de travail d'intérêt général dans la communauté de l'inculpé.
C- 672-2002-of. 2º.- Juzgado de primera instancia penal, narcoactividad y delitos contra el ambiente del departamento de Alta Verapaz, Cobán, diecisiete de septiembre del año dos mil dos.	Sorcellerie	La sorcellerie n'est pas un délit dans le système pénal officiel.
Ca. no. 79-2,003. of. ii.- Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetebaj departamento de Sololá, diecisiete de mayo del año dos mil tres.	Tapage sous les effets de l'alcool	20 jours de prison et 10 quetzales[1242] par jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine[1243].

Guatemala. La Loi de amparo (Ley de Amparo, Exhibición Personal y de Constitucionaldad), qui détient un statut constitutionnel, prévoit ainsi la procédure et les recours disponibles lors d'une atteinte aux droits protégés ». Source : Site Avocats sans frontières, Canada, http://www.asfcanada.ca/fr/blogue/billet/l-amparo-figure-juridique-complexe/201. Consulté le 09/06/2010.

[1241] *Article 8 Convention n° 169 de l'OIT:*

1. En appliquant la législation nationale aux peuples intéressés, il doit être dûment tenu compte de leurs coutumes ou de leur droit coutumier.

2. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de conserver leurs coutumes et institutions dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national et avec les droits de l'homme reconnus au niveau international. Des procédures doivent être établies, en tant que de besoin, pour résoudre les conflits éventuellement soulevés par l'application de ce principe.

[1242] Le quetzal est la monnaie du Guatemala. 10 quetzales équivalent à 1 euro. Le salaire minimum est de 65,63 quetzales /jour.

[1243] IBIDEM. Articles 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17 de la Constitution politique de la République du Guatemala. Articles 2, 3, 9, 15, 16, 57, 62 de la loi sur la magistrature, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 11 bis, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 24,37, 43, 44, 160, 161, 162, 163, 166, 167, 168, 169, 183, 186, 297, 298, 304, 488 et 489 du Code de procédure pénale.

Causa no. 76-2003. of, i, Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetabaj, del departamento de Sololá, diecinueve de mayo del año dos mil tres.	Adultère	20 jours de prison et 10 quetzales par jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine.
Ca. no. 88-2003.- Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetabaj, departamento de Sololá, cinco de junio del año dos mil tres.	Vol de bois (quelques buches)	10 jours de prison et 5 quetzales /jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine.
E.312.2003 of. 6to. Juzgado de primera instancia penal, de narcoactividad y delitos contra el ambiente del departamento de Totonicapan, veinticinco de junio del año dos mil tres.	Vol aggravé d'appareil audio	Jugé par les autorités indigènes. Selon le principe NON BIS IN IDEM, par lequel une personne ne peut être jugée 2 fois et ayant été efficace la loi consuétudinaire, le tribunal pénal de première instance, ne jugera pas les imputés.
Proceso penal no. 135-2003 srio.- Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetabaj, del departamento de Sololá, trece de agosto del año dos mil tres.	Agression physique entrainant lésion simple, ayant besoin de soins médicaux (blessure à la tête). Les inculpés étant en état d'ébriété. Délit contre les personnes et les bonnes coutumes	Étant pardonnés par l'agressée, 10 jours de prison et 5 quetzales /jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine.
Causa No. 144-2003 Of. I Juzgado de paz comunitario del municipio de san Andrés Semetabaj del departamento de Sololá, diez de septiembre del año dos mil tres.	Insultes sous les effets de l'alcool. Délit contre les personnes.	20 jours de prison ou 5 quetzales/ jour pendant 20 jours et 3 jours de travaux d'intérêt général dans une cantine scolaire
Proceso penal no.-171-2003, srio.- Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetabaj, del departamento de Sololá, veinticinco de septiembre del año dos mil tres.	Vol de quarante épis de maïs. Délit contre la propriété.	20 jours de prison et 5 quetzales par jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine.

Amparo no. 46-2003 of. 1. Sala tercera de la corte de apelaciones constituida en tribunal de amparo. Guatemala, treinta de octubre del año dos mil tres.	Réclamation sur l'obligation pour les femmes indigènes en prison de ne pas porter leur costume traditionnel en bénéfice de l'uniforme carcéral.	Application de la loi d'amparo. Les femmes indigènes peuvent porter le costume traditionnel.
Proceso no. 517-2003 of. i. Juzgado de paz comunitario del municipio de San Luis del departamento del Petén, dieciocho de noviembre de dos mil tres.	Recel d'objets de valeur historique par un prêtre maya.	Pas de sanction. Le prêtre transportait les objets à l'Organisation avec personnalité juridique OXLAJU K´AT – TRECE REDES, dans le but de mener à bien une formation.
Proceso No. 549-2003 Of. 1ro. Juzgado de paz comunitario del municipio de San Luis del departamento del Petén, veintidos de diciembre del dos mil tres.	Agression physique entrainant lésion simple (des coups se servant d'une buche et des coups de pieds) Délit contre les personnes	Cinq jours de travail communautaire.
Ca.-211-2003.Srio.- Juzgado de paz comunitario del municipio de San Andrés Semetabaj, del departamento de Sololá, veintisiete de diciembre del año dos mil tres.	Tapage et ébriété Délit contre les bonnes coutumes	20 jours de prison et 5 quetzales par jour ou 8 jours/ semaine de travail d'intérêt général dans la communauté des inculpés, ne pouvant pas dépasser les 16h / semaine.

L'étude de ces cas nous montre une différence importante entre les valeurs indigènes et les valeurs occidentales. Cette différence à l'égard de ce que les indigènes considèrent de fautes qui entravant la cohésion communautaire, soutient la thèse de la nécessité de mettre en œuvre une coordination entre le droit officiel et le droit consuétudinaire. Les attentes des indigènes en matière de protection vont au-delà de ce que le droit officiel peut proposer. Ces différences entre le droit officiel et le droit d'us et coutumes relatives à la résolution de conflits constituent l'essence de la culture indigène. En effet, la résolution de conflits passe par la réconciliation, le repenti, la réhabilitation, la réparation du dommage causé et le retour à l'harmonie communautaire. Concernant l'emprisonnement, la peine peut toujours être remplacée par des travaux d'intérêt public.

Les cas présentés constituent un essai de coordination entre le droit officiel et le droit consuétudinaire, car chaque acte judiciaire nomme les articles de la Constitution, la Convention n° 160 de l'OIT et les Accords de Paix pour justifier la procédure. Selon le

CENADOJ, ces procédures sont la preuve des efforts que l'l'État fait par rapport à l'article 66 de la Constitution. Cependant, premièrement cet effort de coordination ne concerne que de délits mineurs et deuxièmement le droit consuétudinaire et ses autorités restent subordonnées au droit officiel.

De l'étude de ces cas, nous déduisons également, que les juges sont sensibles aux problématiques indigènes. Ils appliquent la Convention n° 169, l'article 66 de la Constitution et les Accords de Paix.

3. L'utilisation du droit consuétudinaire dans la gestion communautaire

Au-delà des questions d'origine culturelle comme le monisme de l'État et la crainte du pluralisme juridique comme un risque encouru de perdre les pouvoir sur les indigènes, la coordination des deux systèmes juridiques est-elle faisable ?

Force est constater que les études réalisées[1244] sur cette possibilité, montrent d'importantes difficultés. Tout d'abord, les autorités indigènes ne sont pas toujours structurées de la même manière. De profondes différences existent entre les populations mayas, selon le degré de modernisation, pour certains, ou d'acculturation pour d'autres. Dans les communautés les plus acculturées, le maire indigène et le *Principal* n'existent pas et seulement le maire auxiliaire est présent. Par contre, le Conseil des Anciens est commun à toutes les communautés. Par contre d'autres communautés considèrent le maire, le maire auxiliaire et les conseillers comme les seules autorités. À Chichicastenango, dans le Quiché, la structure du pouvoir municipal est en accord avec la culture maya ancienne. La mairie indigène travaille en collaboration avec *les principales* et avec *les maires auxiliaires*, ce qui lui vaut le soutien de 80% de la population[1245].

L'absence de *loi « régulant la reconnaissance e l'identification des autorités indigènes, la validation des leurs résolutions et le cadre d'application matérielle, territoriale et personnelle du droit indigène[1246] »,* n'implique pas que le droit consuétudinaire ne soit pas utilisé, même s'il n'est pas possible d'affirmer aujourd'hui qu'il existe un système dont les

[1244] GONZÁLEZ, Juan de Dios. « Memoria del Seminario Taller: Justicia de paz y derecho indígena: propuesta de coordinación ». Fundación Myrna Mack. Guatemala, 12 y 13 de agosto de 2004, p. 37. En ligne: http://www.dplf.org/uploads/1184703719.pdf. Consulté le 23/12/2012.
[1245] BARRIOS, Lina, *La alcaldía indígena en Guatemala: de 1944 al presente*. Universidad Rafael Landivar, Instituto de Estudios Económicos y Sociales. Guatemala 1998. p. 133.
[1246] IBIDEM, p. 78

autorités et les normes soient les mêmes dans toutes les communautés ethniques[1247]. Par contre, des exemples concrets démontrent que la norme consuétudinaire est en vigueur dans la gestion communautaire. Prenons le cas de Totonicapán. Dans ce département les autorités indigènes gèrent l'accès et l'utilisation des ressources constituées par l'eau et les forêts. Les membres de la communauté peuvent bénéficier du patrimoine communautaire s'ils respectent les normes consuétudinaires. Celles-ci varient d'un cas à un autre, mais, en général, elles concernent la commercialisation des produits, les quotas de production établis, la technologie qui doit être utilisée pour les récoltes[1248]. Les normes consuétudinaires spécifiques garantissent le bon fonctionnement des communautés.

Tableau n° 27 : Exemples normes consuétudinaire dans les communautés indigènes[1249]

RÈGLE NORME CONSUÉTUDINAIRE	SANCTION EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLES
Seulement les membres reconnus de la communauté ont le droit d'accès aux ressources communautaires.	Expropriation et dénonciation aux autorités.
Tout usage des ressources doit être reconnu par les autorités indigènes.	Sanctions orales et amendes.
La terre peut être vendue seulement aux personnes appartenant la communauté.	Le vendeur perd ses droits. Les droits de l'acheteur ne sont pas reconnus
Les membres de la communauté doivent participer dans les activités à l'égard des terres communales.	Pas de participation, pas de bénéfice.
Les produits issus des terres communales ne peuvent pas être commercialisés ou négociés en sans la reconnaissance des autorités indigènes.	Amendes, restitution de la valeur des produits vendus, sanction publique.
Il faut respecter les accords communaux en ce qui concerne l'usage de l'eau et la protection des sources d'eau.	Sanctions et amendes selon le cas.
Les lieux sacrés doivent être respectés.	Sanctions morales de la part des guides spirituels et des anciens.

[1247] IBIDEM, p. 77.
[1248] ELIAS, Silvel. *Autogestión comunitaria de recursos naturales. El caso de Totonicapán*. FLACSO, Guatemala, 1997.
[1249] ELIAS, Silvel. *Diagnóstico de la conservación y manejo de recursos naturales en tierras comunales*. Grupo promotor de tierras comunales. Guatemala 2008.

Ces normes sont reconnues par l'État dans les municipalités de Jutiapa, Jalapa, Alzatate, Quetzaltepeque[1250].

En conclusion, il existe bien un rapprochement du système de justice officiel au système consuétudinaire. Ce rapprochement n'est pas plus important que celui qui eut lieu pendant la période coloniale. L'objectif primordial est de solutionner des conflits mineurs dans les communautés indigènes. Entre le droit international relatif à ce sujet et la réalité il y a encore une distance considérable. Cependant, force est de constater des progrès dans ce sens, car les acteurs de la justice guatémaltèque connaissent la Convention n° 169 de l'OIT, les Accords de Paix et des lois internes concernant les procès dont sont impliqués les indigènes. Le problème est toujours celui de la subordination de l'indigène et sa spécificité au *ladino* et sa suprématie.

[1250] Op. Cit.: ELIAS Silvel, 2010.

CONCLUSION CHAPITRE 4

Ce chapitre a analysé le processus de décentralisation guatémaltèque du point de vue du développement démocratique qu'il aura permis bien que certaines difficultés subsistent, en particulier en ce qui concerne la revendication de certains droits tels que la consultation des indigènes ainsi que la question de leur autodétermination ou l'usage du droit consuétudinaire.

Nous avons observé, dans un premier temps, que l'organisation juridique du Guatemala présentait un paradoxe depuis la période coloniale. En effet, le centralisme politique et juridique imposé par l'État a toujours été en opposition avec la réalité fondée sur le multiculturalisme, d'une part, et la division administrative, culturelle et linguistique, d'autre part. Il aura fallu attendre les Accords de Paix en 1996 faisant suite au conflit armé afin que la décentralisation soit enfin entreprise au Guatemala. Ces accords visaient, en outre, à consolider la démocratie du pays au travers d'une meilleure prise en compte des indigènes par la participation politique et par consultation. En effet, le droit à la participation et à la consultation constitue la revendication majeure des indigènes dans leur quête de reconnaissance et d'autonomie juridiques, revendication qui restera en grande partie insatisfaite. Dès lors, le constat concernant les différents dispositifs mis en place dans le but de décentraliser les pouvoirs de l'État est qu'ils auront suscité davantage d'espoirs que de résultats tangibles.

Dans un second temps, nous avons montré quel rôle avait joué les instances internationales des Droits de l'homme et l'Accord sur l'identité et les droits des peuples indigènes, AIDPI dans la promotion des droits des indigènes au Guatemala. En effet, l'AIDPI, au travers de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes, a facilité leur visibilité dans le combat pour la reconnaissance de leurs droits. Cette convention souligne la nécessité de reconnaître les indigènes comme peuple devant bénéficier d'un droit à l'autonomie à l'intérieur des États dans une conception plus protectionniste. Néanmoins, cette avancée notoire sur un plan légal n'a pas connu l'écho espéré dans les faits, en particulier en raison d'un manque de volonté d'y parvenir de la part de l'État guatémaltèque. Les différentes formes de discrimination légale observées au Guatemala comme le non-respect de la consultation préalable soulignent en définitive l'observance partielle d'un cadre légal pourtant en faveur d'une reconnaissance des droits indigènes.

Enfin, nous avons souligné la difficile reconnaissance du droit à l'autodétermination en raison à la fois des ambiguïtés et questions qu'il soulève. En effet, les différentes instances internationales ont longuement œuvré pour la reconnaissance des droits indigènes et leur autodétermination sans pour autant apporter de base suffisamment claire et solide pour contenir l'ensemble des attendus des peuples concernés. Dès lors, l'application de ce cadre légal devient difficile en raison aussi bien du périmètre mal défini que de la définition indécise de la notion de peuple et, ce, malgré les espoirs qu'il autorise encore à ce jour. Cette constatation a favorisé, d'une part le déficit de légitimité dont souffrent l'État guatémaltèque auprès des populations indigènes et, d'autre part, le recours de ces dernières au droit consuétudinaire pour résoudre les conflits au sein de leur communauté. Cet autre droit est réceptionné dans les communautés, car il représente leur culture et il est plus facile d'accès.

En définitive, d'une part il existe toujours un fossé entre la législation nationale et internationale afférente aux droits indigènes et leur application effective, entre *les ladinos*, souverains, et les indigènes, subordonnés. D'autre part, ce fossé incite l'usage du droit consuétudinaire dans les communautés indigènes. Ce droit est reconnu par les instances judiciaires pour les délits mineurs.

- CONCLUSION GÉNÉRALE -

Cette recherche nous a permis de présenter l'évolution des droits des indigènes du Guatemala au cours des siècles à partir de la colonisation jusqu'à aujourd'hui à l'aune des tentatives d'instruction d'un droit consuétudinaire indigène, à partir des sources nationales ou internationales.

Elle aura, aussi souligné la difficulté de mise en œuvre du droit *indiano* susceptible de réglementer la République des Espagnols et la République des Indiens. Le droit *indiano* a cela de particulier dans l'histoire espagnole qu'il répondait à une double exigence : le contrôle de l'espace colonial par la couronne d'Espagne et, son corollaire, l'arbitrage de la question indigène. Par droit *indiano*, il faut comprendre le système juridique en vigueur pendant les trois siècles de colonisation espagnole en Amérique et fondé aussi bien sur les dispositions idoines aux Indes que sur les coutumes indigènes ou le droit castillan comme source de droit supplétif[1251] .

Pour autant, de nature casuistique, ce cadre juridique a davantage vu les colonies s'affranchir des ordonnances venues d'Espagne dans le but d'adapter le droit aux circonstances et besoins locaux mais sous l'arbitrage du Roi en cas d'opposition entre les autorités et les colons. C'est en cela que les relations entre la municipalité *indiana* et le pouvoir du Roi ont été compliquées puisque l'adaptation circonstanciée des ordonnances participaient souvent de la désobéissance des conquistadors ou, plus tard, des *criollos*[1252] . C'est dans ce contexte que le pouvoir et l'autonomie conférés aux *criollos* par *la encomienda*, qui favorisait l'utilisation des ressources indigènes pour le développement des colonies, ont été remis en question par la Couronne opposée à la traite des blancs et, insidieusement, à l'émancipation des conquistadors. En effet, bien que néfaste sur un plan économique en raison de la non gratuité des esclaves noirs introduits en 1502 en contrepartie, cette décision visait davantage à contester le pouvoir local jugé trop grand et trop éloigné des intérêts de la Couronne. C'est ainsi que la question de l'esclavage des indigènes, légitimée par le caractère religieux et évangélique de la conquête, est devenue centrale et source de nombreux textes de lois limitant la traite des blancs à des cas particuliers (guerre, délits de cannibalisme, etc.) avant d'être abolie en 1542 avec la promulgation des *Nouvelles Lois des Indes*.

[1251] FLORIS MARGADANT, Guillermo. *Introducción al derecho indiano y novohispano: el derecho indiano legislado*. Ed. El Colegio de México, México 2000.
[1252] GRUNBERG, Bernard. *Dictionaire des conquistadores de México.* L'Harmattan. France, 2001.

Ces *Nouvelles Lois* ont servi à dessiner les premiers contours d'un statut indigène faisant écho, d'une part, de l'humanisme de l'école de Salamanque et, d'autre part, des premières compilations de droits en faveur des indigènes. Pour l'école de Salamanque, inscrite dans la lignée du discours prononcé par Fray Antonio de Montesinos en 1511 pour dénoncer le traitement des indigènes, le droit naturel surpasse le droit des États dans une conception où les hommes doués de parole et d'intelligence sont, *de facto*, égaux. De nombreux écrits de philosophes et juristes tels que Francisco de Vitoria (1493-1546) ou Bartolomé de Las Casas (1474 - 1566) ont permis une lecture différente des relations entre espagnols et indigènes sous l'angle d'un postulat en opposition avec la conception religieuse de la conquête qui conférait aux conquistadors des droits jugés dès lors illégitimes et ayant justifié une certaine forme d'esclavage. Postulat qui consiste à sacraliser l'existence humaine, quelle qu'elle soit, à l'aune d'un droit naturel où tous sont égaux et sans prévalence d'une culture, d'une histoire, sur une autre. La doctrine des humanistes de Salamanque inspira ainsi un cadre juridique à ce qui allait devenir les Lois de Burgos en 1512, premières ébauches normatives d'un droit en faveur des indigènes et préalables des Nouvelles Lois. Elles provoquèrent de nombreux bouleversements dans les colonies bien qu'attachées essentiellement aux relations entre la Couronne et *les criollos* et non pas à la situation des indigènes. En effet, les indigènes restaient asservis non plus aux *encomenderos* mais à la Couronne en tant que ressource et non pas en qualité de sujets libres à part entière mais entièrement à part dans un système les plaçant sous tutelle et en marge des *criollos*.

Le droit consuétudinaire maya a été central dans l'évolution des indigènes en raison de son usage par les indigènes dans la réglementation de leur société. Ce droit est inhérente à une histoire et une culture singulières qui ont nourri son cadre conceptuel jusqu'à aujourd'hui.

Ceci lui a valu notamment d'être l'objet de nombreux travaux scientifiques sur la portée d'une culture qui, au travers de l'histoire, n'a cessé d'être étudiée, notamment durant la période coloniale où la problématique indigène a requis une grande connaissance d'un système juridique original et complexe (Gaspar Antonio Chi, 1531-1610 ; Diego de Landa, 1524-1579). Le XXe siècle marque une forme de rupture car les travaux jusqu'alors polarisés sur la question juridique aborderont une problématique plus en phase avec les conditions de vie des indigènes sur fond de lutte sociale et d'marginalisation (Piel 1989, Pinto Soria 1995, Handy 1994, Barrios 1998, Carmack 1995). L'intérêt suscité par le droit maya, loin d'être retombé, focalise aujourd'hui l'attention sur la question de sa reconnaissance car, depuis la reconnaissance constitutionnelle du Guatemala comme pays multiculturel, multiethnique et

multilingue, se pose, plus que jamais, la question du traitement juridique d'un tel peuple. Les difficultés soulevées alors avaient trait aussi bien à la difficile application d'un droit positif dans un contexte multiculturel complexe, qu'à la spécificité du droit consuétudinaire maya et à sa définition en tant que tel. En effet, l'application du droit repose sur sa nécessaire définition, c'est-à-dire sa reconnaissance comme règle obligatoire dont le non-respect est sanctionné par l'État. Le droit consuétudinaire maya procède de normes sociales coutumières et de valeurs dont l'application régulière fonde en partie la légitimité[1253] et fait système au plan juridique puisqu'il a su évoluer avec le contexte.

Ce système juridique possède ses propres organes d'autorités, de normes ainsi que des processus régulant la vie sociale et des mécanismes permettant la création ou l'amendement de règles. La période coloniale a vu parfois la superposition d'autorités mayas avec celles du système officiel mais ce dernier, parallèlement à la transition démocratique et la Constitution de 1985, à l'installation de nouveaux systèmes religieux chrétiens ou de l'Action catholique dans les communautés, a fortement influencé le système maya. En effet, d'une part, le conflit armé a eu des conséquences à la fois sur l'utilisation des normes jugées impropres et sur l'unité sociale des Mayas en raison notamment du recours à des indigènes pour l'espionnage. Le nombre importants de réfugiés inhérents aux massacres perpétrés contre les Mayas eu également un impact sur l'évolution du système juridique, en particulier au moment de leur retour au Guatemala eu égard à leurs us et coutumes alors différentes. D'autre part, la Constitution de 1985, révisée en 1993, a bien introduit des droits spécifiques pour les indigènes, mais l'ambiguïté des mandats et les réticences d'une société historiquement bipolaire, n'ont pas permis la promulgation des lois spécifiques pour la mise en œuvre des politiques publiques propres à une Nation multiculturelle. Enfin, le catholicisme a été un autre facteur de contingence ayant servi, notamment, à l'acculturation des Mayas mais également à la reconnaissance des exactions commises au nom de celle-ci et, aujourd'hui encore, l'influence de l'Église sur les modes de vie et le rapport au pouvoir demeure importante.

En outre, l'existence d'un droit maya a été et reste soumise à de fortes remises en question, aussi bien en raison de sa nature singulière que d'une histoire fondée sur la contestation coloniale de sa légitimité. Pourtant, la survivance du droit consuétudinaire d'une part, et les dispositions du droit international pour la protection des indigènes, d'autre part, laissent entrevoir la possibilité d'un pluralisme juridique au Guatemala. En effet, défini comme

[1253] Op. Cit. YRIGOYEN FAJARDO, Raquel, 1999.

l'existence d'une pratique juridique multiple dans un même espace sociopolitique, le pluralisme suppose une relation entre différents systèmes ce qui est précisément le cas au Guatemala bien que contesté au nom de l'unité nationale et de l'État-nation. La question posée en filigrane est celle d'un État-nation fondé sur deux systèmes diamétralement opposés pour des raisons historiques, culturelles et éthiques. Techniquement, des pistes ont alors été envisagées pour rééquilibrer le rapport de force entre ces systèmes, à partir d'une meilleure reconnaissance du droit consuétudinaire, de leurs organes de représentation et de leurs valeurs. Pourtant, ce sont *les reducciones*, ancêtres du village indien d'aujourd'hui, qui, paradoxalement, ont favorisé le pluralisme juridique en ce qu'elles ont permis et garanti l'application du droit consuétudinaire et le recours, le cas échéant, aux normes du droit *indiano* qu'ils avaient appris à connaître. L'organisation de ces villages autorisait donc, l'usage du droit consuétudinaire dans *les reducciones.* Mais *les reducciones* ont été également synonymes de nombreuses pertes et déchéances pour les Mayas contraints à adapter certaines de leurs pratiques ou valeurs afférentes à leurs modes de vie (langue, famille, mariage, terres, etc.) à la culture du conquistador. Au demeurant, cette politique coloniale visant à l'acculturation des Mayas à l'introduction lente mais certaine de valeurs juridiques et religieuses nouvelles a été freinée également par la résistance du peuple à de nombreux égards : la langue, les pratiques catholiques de façade ou encore le refus de prendre des noms patronymiques. Ainsi, *la encomienda*, fondement du développement économique de la colonie comme l'Église, en tant qu'instrument de colonisation, échouèrent à éradiquer les pratiques précolombiennes.

Au XIXe siècle, l'indépendance des pays d'Amérique espagnole annonce la construction d'États modernes et la remise en question des politiques et systèmes coloniaux dont les suites s'avéreront pourtant nombreuses. En effet, le Guatemala est tout d'abord le théâtre de changements sociétaux moins enclins à sortir d'un modèle colonial qu'à en assurer la continuité autour d'un modèle politique et social peu favorable aux indigènes. Ensuite, alors que la Révolution libérale de 1871 marquait l'avènement de l'État-nation et la rupture avec l'influence coloniale, elle annonçait également sur fond d'économie libérale, d'une part, l'expropriation des terres et le travail forcé des Indigènes et, d'autre part, l'arrivée d'un nouvel acteur déterminant aux cotés des *criollos* : le métis. Malgré la contestation et les vaines tentatives de rebellions de la part des Mayas, ce système libéral contribuera à lacérer en deux la société guatémaltèque avec, d'un côté, les non indigènes, de l'autre les indigènes et, au milieu, un processus de civilisation sans prises véritables sur les vestiges du régime

colonial. C'est pourquoi, la construction d'un État-nation se fera sans considérations pour les différences culturelles, fondements de la ségrégation et de la discrimination qui touchaient alors des indigènes esseulés face à l'hégémonie des *ladinos*. Pire, elle renforcera l'image d'Épinal de l'indigène analphabète, statique et dangereux pour la société mais d'une nécessité aussi vitale que paradoxale pour la culture de la terre et l'économie.

C'est dans ce contexte que la religion a favorisé d'une certaine façon l'affirmation sociale et culturelle maya au Guatemala. En effet, attendu que le religieux participe d'une mission de pacification identique à celle du politique, l'Église, *de facto,* joué un rôle capital dans l'émancipation des indigènes. D'une part, en leur faisant prendre conscience des inégalités dont ils étaient victimes et, d'autre part, en les aidant à s'affirmer et à s'estimer sur un plan culturel au travers de leur évangélisation. Pour autant, cette émancipation n'était pas la finalité poursuivie par l'Église qui, en proie à ses propres tensions liées à l'avancée notoire du protestantisme venu des États-Unis, visait à étendre son pouvoir dans les campagnes guatémaltèques[1254]. Loin de poser les bases d'une société égalitaire et apaisée, cette situation pose néanmoins la question de l'influence véritable de la religion dans la politisation des indigènes. En effet, les interventions de l'Église dans la société paysanne indigène aura des conséquences notoires sur leurs structures sociales, mais également leur organisation politique et leur volonté d'inscrire leurs revendications à un niveau national et non plus local[1255] Participant à l'organisation de leur communauté, l'Action catholique inscrira les indigènes dans un rapport tout à fait différent à la modernité et, par suite, à la vie politique guatémaltèque. La deuxième vague de la guérilla qui débuta dans les années 1970, et suite à la répression armée contre les indigènes, cristallisera une partie de l'opinion sur le rôle exact de l'Église dans le mouvement révolutionnaire. Instigateur pour certains[1256], facilitateur pour d'autres, le catholicisme aura quoi qu'il en soit permis une remise en question de l'establishment guatémaltèque par des indigènes inscrits dans une nouvelle dimension politique dont la problématique n'est pas depuis lors seulement ethnique mais aussi sociale.

La révolution d'Octobre ou Printemps démocratique en 1944 marque une transition démocratique sans précédent dans l'histoire du Guatemala. En effet, portés par l'espoir d'un renouveau social et politique dans un pays meurtri par la dictature de Jorge Ubico, les

[1254] Op. Cit. BASTOS, Santiago, ROBLES, Ana Lucia, ZAMORA, Marcelo, 2004.
[1255] Op. Cit. GARCIA-RUIZ Jesús. 1997.
[1256] Op. Cit. TALLET, Laurent. 2001.

indigènes allaient connaître un réel essor de leur condition à l'aune des réformes voulues par la nouvelle constitution et au rythme d'un mouvement balancé entre question sociale et enjeux ethnique. La Constitution de 1945 constitue la trame de fond du *Printemps démocratique* compte tenu des différents textes portant réforme sur les conditions des plus démunis et, en particulier, des indigènes. Inspirée du constitutionnalisme social elle favorisera la reconnaissance de la cause indigène sous l'angle social, sans réel attachement à la dimension ethnique pourtant cruciale. Ajoutons à cela que les textes, mus par une volonté de justice sociale et d'égalité face à la propriété terrienne, auront une portée mitigée en raison de leur difficile application, en particulier dans les contrées plus reculées où éclatèrent des conflits entre les municipalités et les comités nouvellement créés pour défendre les intérêts des indigènes[1257]. Mais au-delà de la réforme agraire, cette Constitution est considérée précurseur de l'indigénisme même si le dessein poursuivit demeure l'éradication de la misère au Guatemala. Des limites furent pourtant rapidement mises à jour en raison d'un processus de transculturation des indigènes[1258] visant à créer une seule et unique identité guatémaltèque mais souvent au détriment de ces derniers, en particulier sur un plan politique au travers notamment de l'accession aux responsabilités municipales à travers le système de partis politiques, si lointain du système d'élection des autorités indigènes. Cet élan participera malgré tout à renforcer l'identité sociale et ethnique des indigènes et leur prise de conscience d'un droit aux droits[1259]. C'est le mouvement indigène dans sa globalité qui sera influencé par cette revendication sociale touchant à leurs droits fondamentaux et constitutionnels, mais également à leurs origines. Ce mouvement passera par plusieurs étapes allant de sa naissance à son affaiblissement, en passant par son émancipation nationale ainsi que son processus d'urbanisation. En outre, il aura permis aux indigènes de reconquérir une partie de l'espace politique en accédant à des fonctions clés au sein des municipalités, mais également en formalisant leur action dès lors visible pour les parties prenantes telles que l'État. Néanmoins, il faut souligner que le Mouvement maya s'inscrivait dans une dualité entre les revendications sociales d'un côté et la question de l'autonomie et de la reconnaissance ethnique de l'autre. Loin de favoriser sa portée, cette scission tendra davantage à réduire son influence dans le débat public même si, en définitive, les organisations indigènes continuent d'exister et sont à l'origine de la reconnaissance sociétale du racisme au Guatemala.

[1257] Op. Cit. MURPHY, Brian. 1970, pp. 445-447.
[1258] Op. Cit. COJTÍ CUXIL, Demetrio, 2005.
[1259] Op. Cit. DAGNINO, E., 1998.

Le coup d'état de 1954 signe la fin des idéaux portés par la révolution d'Octobre et des droits durement acquis durant cette période et s'ouvre sur une violence terrible qui deviendra la toile de fond de la société guatémaltèque et le prétexte à la répression militaire. Le conflit armé guatémaltèque qui émergé dans les années 60 et s'aggrave dans les années 70, trouve sa source, d'une part, dans le mécontentement général face au manque d'ouverture politique et à la dureté d'un régime autoproclamé garant des libertés et de la morale du pays. D'autre part, il est le résultat d'une situation sociale ancestrale teintée de racisme et de préjugés que la période précédente n'avait pas éradiqués mais seulement dissimulés. Enfin, il répond à un contexte géopolitique particulièrement instable en Amérique latine théâtre de nombreuses luttes des classes. La participation voulue des Mayas, bien que controversée et remise en question par certains, relevait certainement du mouvement social dont ils étaient aussi les parties prenantes. À l'inverse, il nous semble inconcevable que la répression militaire ait été une réponse à la guérilla et aux mouvements sociaux, mais plutôt son origine. Bien que participant des oppositions sociales latino-américaines, la guérilla guatémaltèque a ceci de singulier qu'elle s'inscrit dans un héritage colonial lourd aux conséquences aussi nombreuses que douloureuses et qui justifieront, à elles seules, ce conflit[1260]. La ligne anti-communiste américaine sur laquelle se rangera le Guatemala sera également un motif de violence qui, en définitive, restera comme l'un des épisodes les plus sanglants du pays. Loin d'asseoir l'égalité et l'unité entre indigènes et *ladinos*, cette période ne fera que souligner les différences ethniques, culturelles et de considération entre les parties prenantes de la guérilla. En effet, les indigènes, rangés aux côtés des opposants au pouvoir et réclamant une plus grande justice sociale, ne militaient pas pour leur propre cause. Leur participation dans la guérilla restera minime et les postes qu'ils occuperont seront secondaires. Il faudra attendre les années 70 pour que la problématique indigène soit débattue pour elle-même. En effet, mieux organisés et davantage conscients des inégalités et de la marginalisation sociale dont ils faisaient l'objet, les indigènes ont inscrit dans leur contestation leur propre cause. Ainsi, quelles que soient les raisons qui poussèrent les Mayas à entrer dans le conflit, elles eurent pour conséquences positives de leur montrer qu'ils existaient comme force politique à part entière sans pour autant que leurs différences ne remettent en question l'idée d'une action sociale collective, unique et concertée.

[1260] OP. Cit. STAVENHAGEN, Rodolfo, 2000.

À partir de là, la situation économique d'une gravité extrême ainsi que les querelles intestines au sein de l'armée du Guatemala appelaient un changement crucial dans la façon de gouverner le pays. Ces réformes allaient avoir lieu, mais non au prix des privilèges d'une élite trop conservatrice. Les réformes commencèrent par la volonté de remplacer les militaires par des civils dans les fonctions de gouvernement afin de stabiliser le pays, mais également de redonner une légitimité au pouvoir, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières. Des décrets allaient ainsi réduire lentement la voilure militaire sans pour autant les priver de leurs prérogatives, notamment à l'endroit des exactions commises contre les opposants, en particulier dans les zones rurales. Ceci souligne le paradoxal changement d'un pouvoir désireux de maîtriser une caste militaire dont il se sait le débiteur. En outre, la transition démocratique entre l'autoritarisme et les nouvelles institutions a en quelque sorte échouée à modifier la nature de l'État en raison d'une histoire où la pesanteur des élites militaires et économiques est plus marquée que celles de la justice sociale, du développement économique et de la société civile dans sa globalité. Pourtant, la transition démocratique guatémaltèque s'inscrivit dans une volonté commune à nombre de pays latino-américains de sortir de l'ornière sanglante creusée par des décennies de conflits armés procédant d'un pouvoir militaire. Les Accords de Paix de 1996, étape à part entière de cette transition, offrit des perspectives politiques et socio-économiques majeures au Guatemala dont le modèle démocratique reste pourtant contestable tant il semble demeurer aux mains d'élites[1261]. Parmi elles, le secteur privé organisé composé des familles propriétaires des terres exploitées jadis par les colons espagnols et d'autres migrants. Aujourd'hui, ils exercent au travers de réseaux un pouvoir certain qui se traduit notamment par leur influence politique et sociale. Mais c'est sur un plan économique que ces élites eurent le plus de poids au Guatemala dans une économie, certes libérée et favorable au capitalisme, mais dont les bienfaits ne furent jamais à l'image de la nation : partagés.

La transition démocratique au Guatemala, davantage portée par les élites sociétales que par le peuple, semble s'inscrire davantage dans une mouvance de transition démocratique minimaliste et procédurale que substantielle ou consolidée. La notion de démocratie est particulièrement complexe et ne revêt pas le même caractère selon l'épithète qui lui est attribué. Ainsi, La démocratie procédurale ou formelle concerne les systèmes qui répondent à la règle de droit de la démocratie en termes de suffrage, de séparation des pouvoirs et

[1261] Op. Cit. WRIGHT MILLS Charles. Cité par : BEDIN Véronique, FOURNIER Martine (dir.), 2009

d'institutions dites démocratiques. À contrario, la démocratie dite substantielle ou consolidée s'attache davantage au développement humain comme aune d'évaluation de la démocratie. Lorsqu'elle est consolidée, alors les droits et principes constitutionnels sont garantis[1262]. Le Guatemala, comme de nombreux pays latino-américains durant les décennies 70 et 80, s'inscrit dans cette 3ème vague des démocraties[1263] portée par des élites désireuses de s'ouvrir à l'économie de marché tout en altérant l'aura militaire. Néanmoins, à en juger par des critères tels que l'indice de développement humain ou le taux d'alphabétisation des plus démunis comme les indigènes, il apparaît que la démocratique est particulièrement minimaliste au Guatemala, loin des idéaux de consolidation constitutionnelle portés par les différents gouvernements depuis 1985. De même, le prisme de l'appareil démocratique (processus électoral et multipartisme) n'inverse pas l'image d'une démocratie au mieux procédurale mais sans réelle consolidation. Image que les Guatémaltèques ont également de leur démocratie soulignant les mêmes manques et, au demeurant, la même déception face à une transition qui n'apporte guère de réponses aux problèmes sociétaux majeurs parmi lesquels l'insécurité, la place de l'armée dans la vie politique et la lutte contre l'impunité demeurent les plus brûlants. C'est pourquoi, la démocratie guatémaltèque, bien que portée par un appareil respectueux du pluralisme et des élections, n'est pas encore entrée dans la dimension substantielle recherchée.

L'accès à une démocratie consolidée et substantielle, déjà rendu difficile par le contexte historique et géopolitique du Guatemala, reste tout aussi complexe en raison du caractère multiculturel de sa population. En effet, attendu que l'étymologie du mot démocratie renvoie à l'idée de « *demos* », et de l'égalité, il semble légitime de s'interroger sur la compatibilité du multiculturalisme avec un tel modèle socio-politique. D'autant que, dans le cas du Guatemala, les différences culturelles ont été renforcées par un système dominant-dominé dans lequel les indigènes se sont vu imposer des modèles issus de l'héritage colonial loin des prérogatives d'un État-nation fondé sur une seule identité. Il en découle une portée somme toute limitée d'une Constitution qui bien que reconnaissant le caractère multiculturel de la Nation souligne l'incompatibilité sur les plans ethnique, culturel et juridique. Pourtant, l'Accord sur l'Identité et le Droits des Peuples Indigènes, AIDPI (1995), en reconnaissant la nécessité de protéger les droits indigènes, ouvrit une réelle opportunité d'inscrire ces derniers dans l'histoire du pays en tant qu'indigènes guatémaltèques pleinement reconnus par l'État. En effet, fondé sur la

[1262] Op. Cit. LEFORT, Claude, 1994.
[1263] Op. Cit. HUNTINGTON, Samuel, 1991.

nécessité d'établir une relation durable entre l'État et les peuples indigènes, l'AIDPI *r*épond aux besoins d'une époque prêtant le flanc davantage aux préjugés postcoloniaux qu'au désir d'émancipation des indigènes. Néanmoins, l'échec du référendum de 1999 annonça d'une certaine manière, celui de de la démocratie consolidée et multiculturelle. Ce référendum proposait de réformes constitutionnelles qui visaient l'application des Accords de Paix et notamment de l'AIDPI. Ce revers restera comme une plaie béante dans le processus de transition démocratique victime des peurs populaires exacerbées par des campagnes racistes de voir le pays divisé en ethnies au détriment des *ladinos*.

En définitive, le développement démocratique au Guatemala n'est toujours pas acquis malgré le processus de décentralisation visant à promouvoir plus d'autonomie chez les indigènes dont les revendications en matière de consultation, de l'usage du droit consuétudinaire ou à l'endroit de leur autonomie sont en partie insatisfaites. En effet, le Guatemala a toujours été organisé autour d'un État fort et d'un centralisme politique exigé pour mieux asseoir cette position. Or, ce centralisme est en opposition avec une situation locale inappropriée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la division administrative du Guatemala rend l'application des lois et règlements très difficile en raison de spécificités locales non ou mal prises en compte par le législateur. Ensuite, le multiculturalisme constaté dans nombre de ces divisions entre par définition en opposition avec le centralisme juridique d'État fondé sur l'idée d'un peuple unique et sans différences. Enfin, ce multiculturalisme suppose des cultures et langues souvent éparses auxquelles le système n'est pas plus adapté. Dès lors, la garantie d'une décentralisation de l'État n'a jamais été acquise sur ces bases relativement éloignées du cadre nécessaire qui a trouvé écho dans les Accords de Paix de 1996 comme refondation de l'espace public du Guatemala. En effet, suite au conflit armé ayant meurtri et sensiblement fragilisé le pays, ces accords ont permis d'entrevoir une solution politique aux problèmes posés. Ces accords soutiennent, en outre, le processus de décentralisation nécessaire à la construction d'un État plus juste à la fois dans sa façon de conduire et d'appliquer le droit mais également de prendre en compte les différences locales et les points de vue indigènes. Le droit à la consultation des indigènes a dès lors occupé une place centrale dans le processus de décentralisation car il symbolise, d'une part, leur existence en tant que peuple sujet de droit et, d'autre part, la reconnaissance de leur autonomie. Néanmoins, force est de constater que les différents dispositifs de décentralisation auront fait naître davantage d'espoirs que de résultats réels et que, dès lors, les droits indigènes visés par lesdits dispositifs n'ont été qu'en mince partie respectés.

Nous avons constaté que les instances internationales des Droits de l'homme et l'AIDPI ont occupé une place importante dans la promotion des droits des indigènes guatémaltèques. La Convention n° 169 de l'OIT, relative aux peuples indigènes et tribaux et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sous-tendent l'obligation pour les pays signataires de reconnaître des droits spécifiques aux peuples indigènes. Le Guatemala a ratifié cette convention et signé la déclaration. Pourtant, les gouvernements qui se sont succédé depuis ces compromis n'ont pas mis en place des politiques publiques effectives allant vers la reconnaissance des droits indigènes, en particulier en ce qui concerne le droit à l'autonomie et à la consultation des peuples indigènes. Ces deux points ont été la source de nombreux conflits internes, notamment dans les zones rurales où l'État impose des formes de développement diamétralement opposées à la cosmogonie indigène risquant de fait de condamner ces communautés à l'extinction. En cela, l'observation par l'État guatémaltèque des droits indigènes préconisées par les référentiels et autorités internationales n'a été que partielle malgré des consultations exigeant une considération pleine des prérogatives indigènes.

En résumé, cette position conservatrice de l'État guatémaltèque souligne les efforts que doivent encore consentir les différentes parties puisque, d'une part, le pouvoir en place refuse de reconnaître le droit à l'autonomie en raison à la fois des ambiguïtés et questions qu'il soulève et, d'autre part, des indigènes qui continuent à recourir au droit consuétudinaire pour régler leurs litiges. Cette situation résulte aussi bien du difficile sens commun à trouver entre les parties que du cadre posé par les instantes internationales pour faciliter la reconnaissance des droits indigènes. En effet, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une notion de droit international confuse et ambiguë ce qui a rendu la mise en œuvre particulièrement délicate en raison notamment d'un périmètre mal défini et de fait mal maitrisé dans les faits. Malgré tout, les instances internationales ont insufflé un espoir certain au Guatemala auprès des indigènes davantage protégés et pris en compte bien que les résultats n'aient jamais vraiment été à la hauteur du projet. Ce constat justifie, d'une part, le manque de légitimité de l'État guatémaltèque auprès des indigènes et, d'autre part, le recours de ces derniers au droit consuétudinaire pour résoudre les conflits au sein de leur communauté.

- BIBLIOGRAPHIE -

Nous avons organisé la bibliographie en quatre rubriques. La première contient les ouvrages et les articles, les communications aux colloques. Au regard de la multidisciplinarité de ce travail, cet ensemble a été organisé par disciplines. Celles–ci concernent le droit, l'histoire, l'anthropologie et l'ethnologie, la science politique, la sociologie et enfin, la philosophie.

La deuxième rubrique contient, les textes de jurisprudence, les décisions de la Cour Constitutionnelle, les arrêts de Cour Suprême de Justice du Guatemala, les rapports officiels, les rapports des associations ou d'ONG, les articles de presse, les autres sources.

Dans la troisième rubrique nous avons disposé les textes officiels internationaux, les Constitutions, les lois, les décrets, les accords gouvernementaux, les accords ministériels.

Enfin, la troisième rubrique, contient les sites WEB consultés.

OUVRAGES ET ARTICLES JURIDIQUES

1. Ouvrages généraux

AUBERT, Jean Louis. *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Armand Colin, Collection U, 8ème édition, 2000, 344 pp.

BARRET KRIEGEL, Blandine. *Le droit de l'homme et le droit naturel*, Paris PUF 1989, 128 pp.

BRAUDO, Serge. *Dictionnaire du droit privé*. En ligne : http://www.dictionnaire-juridique.com/.

CARBONNIER, Jean. *Flexible droit*. Paris, L.G.D.J., 10e éd., 2001, 493 pp.

CARBONNIER, Jean, *Sociologie juridique.* PUF, Paris, 2004, 416 pp.

CLAVERO, Bartolomé, *Genocidio y Justicia: la Destrucción de las Indias Ayer y Hoy*, Marcial Pons, 2002, 173 pp.

CORNU, Gérard. *Vocabulaire juridique*. PUF, Paris 2011, 1024 pp.

CORREAS, Oscar. *Pluralismo jurídico, alternatividad y derecho indígena*. Ed. Fontamara, México, 2003, 331 pp.

DE VILLIERS, Michel, LE DIVELEC, Armel. *Dictionnaire du droit constitutionnel*. Dalloz, Paris 2007, 6ème édition, 351 pp.

ENGLE MERRY, Sally, GRIFFITHS, John, BRIAN Z., Tamanaha. *Pluralismo Jurídico*. Siglo del Hombre Editores, Bogotá, 2007, 275 pp.

FLORIS MARGADANT, Guillermo. *Introducción al derecho indiano y novohispano: el derecho indiano legislado*. Ed. El Colegio de México, México 2000, 28 pp.

HENNETTE-VAUCHEZ, Stéphanie, ROMAN, Diane. *Droits de l'homme et libertés fondamentales.* Dalloz, 2013, 739 pp.

HERA DE LA, Alberto, BARRERO Ana Maria, MARTINEZ CODES DE, Rosa Maria. *La historia del derecho indiano*: aportaciones del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano a la bibliografía jurídica americanista. Ed. Universidad Complutense de Madrid, Madrid 1989, 95 pp.

LARROUMET Christian. *Droit Civil*. Tome I, Economica 1984, 608 pp.

NICOLIELLO, Nelson. *Dictionario del latin jurídico.* Ed. Bosch, Barcelona, 1999, 316 pp.

STARK, Boris, ROLAND, Henri, BOYER, Laurent. *Introduction au Droit*. Litec, 5ème éditions, Paris, 2000, 681 pp.

2. Ouvrages spécialisés

ANAYA, S. James. *Los pueblos indígenas en el derecho interna*cional. Presentación de Bartolomé Clavero. Editorial Trotta, Universidad Internacional de Andalucía, Madrid, 2005, 493 pp.

ARRANZ LARA, Nuria. *Instituciones de derecho indiano en la Nueva España*, Ed. Norte Sur, Quintana Roo, 2000, 131 pp.

BENYEKHLEF Karim. *Une possible histoire de la norme : Les normativités émergentes de la mondialisation*, Montréal, Éditions Thémis, 2008, 934 pp.

BRYSK, Alison, *De la tribu a la aldea global. Derechos de los pueblos indígenas, redes transnacionales y relaciones internacionales en América Latina*. Ediciones Bellaterra, Barcelona, España 2009, 400 pp.

CARPENTIER, J., HINKE, H., MINERATH, R., SCHMALE, W., ZARYN, J. *L'émergence des Droits de l'homme en Europe : anthologie des textes,* Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002, 254 pp.

CASSESE, Antonio, *Self-determination of peoples: A legal Reappraisal,* Cambridge University Press 1995, 396 pp.

CHRISTAKIS, Théodore. *Le droit à l'autodétermination en dehors des situations de décolonisation.* Collection Monde européen et international. La Documentation Française, 1999, 676 pp.

CLAVERO, Bartolomé. *Genocidio y justicia. La destrucción de las Indias ayer y hoy.* Marcial Pons, Ediciones de Historia, Madrid 2002, 170 pp.

COVARRUVIAS, Joseph de. *Sobre recursos de la fuerza y protección. Con el método de introducirlo en los tribunales.* En la imprenta de la viuda de Ibarra, hijos y compañía, Madrid, MDCCLXXXVI, 446 pp. En ligne: http://bo oks.go ogle.fr/books/reader? id=ZQ6K V73d0I AC&printsec= frontcover&output=readr.

DIAZ-POLANCO, Hector. *Autonomía Regional. La autodeterminación de los pueblos indígenas.* Siglo Veintiuno Editores, México 2003, 248 pp.

DÍEZ RIPOLLÉZ, José Luis, GIMÉNEZ-SALINAS I COLOMER, Esther (coord.). *Manual de derecho penal guatemalteco.* Artemis Edinter, Guatemala, 2001, 712 pp.

DOUGNAC RODRIGUEZ, Antonio. *Manual de historia del Derecho Indiano*, Instituto de Investigaciones Jurídicas. 2ª edición, UNAM, México 1998, 738 pp.

ESQUIVEL OBREGON, Toribio. *Prolegómenos a la historia constitucional de México.* UNAM, Mexico, 1980, 102 pp. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/2/692/1.pdf.

FONTAINE, Lauréline, AKANDDJI-KOMBE, Jean François, COHENDET, Marie Anne, DREYFUS, Françoise, *Droit et pluralisme*. Bruylant, 2008, 398 pp.

GÁLVEZ BORRELL, Víctor, HOFFMAN, Carlos, MACK, Fernando. *Poder local y participación democrática.* Debate 40, FLACSO: Guatemala, 1998, 108 pp.

GARCIA LAGUARDIA, Jorge Mario. *La reforma liberal en Guatemala, vida política y orden constitucional*. Editorial Universitaria Guatemala, 1972, 457 pp. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/libro.htm?l=370

GERARD, Philippe. *Droit et démocratie. Réflexions sur la légitimité du droit dans la société démocratique.* Publications des Facultés universitaires de Saint Louis, Bruxelles, 1995, 319 pp.

GOMEZ, Jesús. *Del monismo al pluralismo jurídico en Guatemala. Compendio sobre pautas de coordinación entre el derecho maya y el dercho estatal*. OXALAJUJ AIPOP, Guatemala 2003, 260 pp.

GONZÁLEZ, Juan de Dios. *Justicia de paz y derecho indígena: propuesta de coordinación.* Memoria del Seminario Taller. Fundación Myrna Mack. Guatemala, 12 y 13 de agosto de 2004. En ligne: http://www.dplf.org/uploads/1184703719.pdf.

GONZALEZ, Maria del Refugio. *El derecho indiano y el derecho provincial novohispano: marco historiográfico y conceptual*. Ed. Universidad Nacional Autónoma de México, México 1995, 77 pp.

GUILHAUDIS, Jean-François. *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.* Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1976, 226 pp.

HOEBEL, E A. *The Law of Primitive Man.* Harvard University Press, Harvard, 1954, 357 pp.

KARPE, Philippe, *Le droit des collectivités autochtones*. L'Harmattan, Paris 2008, 986 pp.

KELSEN, Hans. *Théorie pure du droit*, LGDJ / Montchrestien, Paris 1999, 367 pp.

KLEE, Jorge. *Legislación indigenista de Guatemala*. Instituto Indigenista. Guatemala 1954, 135 pp.

LEON ALVARADO, Juan. *Mecanismos de coordinación entr el sistema de justicia indígena y el sistema jurídico oficial*. Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales y Sociales. Memoria del Congreso Internacional Indígena. Administración de Justicia y Pueblos Indígenas.Guatemala 11, 12, 13 de diciembre de 2000.

LOPEZ LOMELI, Claudia. *La polémica de la justicia en la conquista de América.* Tesis Doctoral, Universidad Complutense de Madrid, Facultad de Derecho, Departamento de Filosofía del Derecho, Moral y Política I Directora de tesis: Dra. Consuelo Martínez-Sicluna y S. Madrid 2002, 574 pp. En ligne: http://eprints.ucm.es/tesis/der/ucm-t26492.pdf.

LÓPEZ, GODÍNEZ, Rolando (et al). *La costumbre jurídica comunal de la etnia Kaqchikel*. Dirección General de Investigaciones, Universidad de San Carlos. Guatemala, 1996, 58 pp.

MACK, Luis Fernado, ORTIZ LOAIZA, Paola. *El marco institucional del sistema político en Guatemala: Vacíos y contradicciones.* FLACSO, Guatemala, 2006, 30 pp. En ligne:file:///C:/Users/6004/Desktop/CHAPITRE%203/EL_MARCO_INSTITUCIONAL_DEL_SISTEMA_POLITICO_EN_GUATEMALA_VACIOS_Y_CONTRADICCIONES.htm

MARTINAT, Françoise. *La reconnaissance des peuples indigènes entre droit et politique*s. Espaces politiques, Septentrion, Presses Universitaires, 2005, 276 pp.

MORALES TOJ, Jorge. *El derecho indígena y el sistema jurídico oficial de Guatemala.* Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales y Sociales. Memoria del Congreso Internacional Indígena. Administración de Justicia y Pueblos Indígenas. Guatemala 11, 12, 13 de dicembre de 2000.

NELSON, Amaro. *Descentralización y participación popular en Guatemala*. INCEP Guatemala, 1990, 197 pp.

OCHOA GARCIA, Carlos. *Derecho consuetudinario y pluralismo juridico*. Chosalmaj, Guatemala 2001, 393 pp.

ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. *Justicia y pueblos indígenas. Crítica desde la antropología jurídica.* Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales. 2ª edición. Guatemala 1997, 172 pp.

OST, François, KERCHOVE van de, Michel. *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*. Presse des Facultés Universitaires Saint Louis, 2002, 587 pp.

OTIS, Ghislain, *Méthodologie du pluralisme juridique.* Karthala, 2012, 288 pp.

PALMA RAMOS, Danilo et al. *El sistema jurídico maya. Una aproximación.* Instituto de Investigaciones Juridicas. Universidad Rafael Landivar Guatemala, 1998, 204 pp. En ligne: http://biblio3.url.edu.gt/Libros/2011/sis_maya/1.pdf.

PAREDES MOREIRA, José Luis. *Reforma agraria, una experiencia en Guatemala.* Imprenta Universitaria Guatemala 1963, 195 pp.

PEREZ PRENDES, Manuel. *La Monarquía indiana y el estado de derecho y su evolución al principio de la colonización española de América*. Ed. Asociación Francisco López de Gomara, Valencia, 1989, 371 pp.

PINEDA DE MONT, Manuel. *Recopilación de las Leyes de Guatemala*. Imprenta de la Paz, Guatemala, 1869. Biblioteca Ludwig von Mises, Universidad Francisco Marroquín 543 pp.

RAZ, Joseph. *El concepto de sistema jurídico. Una introducción a la teoría del sistema jurídico.* Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Autónoma de México, Serie G, Estudios doctrinales, n° 93, México 1986, 289 pp. En ligne: http://bib lio.juridicas.unam.mx/libros/libro.htm?l=877.

ROMANO, Santi, *L'ordre juridique*, Dalloz, 2ème éd. 2002, 174 pp.

ROULAND, Norbert, PIERRE-CAPS Stéphane, POUMAREDE, Jacques. *Droit des minorités et des peuples autochtones.* Paris: Les Presses universitaires de France, 1996, 485 pp.

RUIPEREZ, Javier. *Constitución y Autodeterminación*. Madrid: Tecnos, 1995, 157 pp.

SACALXOT, Martín. *Justicia de Paz y Derecho Indígena: propuesta de Coordinación*. Memoria del Seminario Taller. Fundación para el Debido Proceso Legal y Fundación Myrna Mack. Guatemala, 12 y 13 de agosto de 2004. En ligne: http://www.dplf.org/ upload s/1184703719.pdf.

SOLANO, Francisco de. *Cedulario de tierras, compilación de legislación agraria colonial (1497-1820).* 2ème édition, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Mexico 1991, 555 pp. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/387/1.pdf.

SOLARES, Jorge. *Pluralidad jurídica en el umbral del siglo*. FLACSO, Guatemala 2000, 176 pp.

SORLOZANO de PEREIRA, Juan, *Política indiana.* Biblioteca Castro, Madrid, 1996, 2989 pp.

SOUSA SANTOS, Boaventura. *Toward a New Common Sense: Law*, *Science and Politics in the Paradigmatic Transition.* New York: Routledge, 1995, 592 pp.

SOUSA SANTOS, Boaventura. *Sociología jurídica crítica para un nuevo sentido común en el Derecho*. Editorial Trotta, ILSA, Bogotá 2009, 712 pp.

TAU ANZOÁTEGUI, Victor. *Casuismo y sistema. Indagación histórica sobre el espíritu del Derecho Indiano*, Instituto de Investigaciones de Historia del Derecho. Buenos Aires 1992, 617 pp.

TUYUC, Rosalina et al. *SUB'B'ANIK. Administraciñn de justicia maya*. Guatemala, Editor Defensoría Maya, 2001, 195 pp.

VAL JULIAN, Carmen. *La conquête de l'Amérique espagnole et la question du droit*. ENS Éditions, Fontenay/St Cloud 1996, 154 pp.

YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. *Pautas de coordinación entre el Derecho Indígena y el Derecho Estatal.* Fundacion Mirna MacK, Guatemala 1999, 79 pp.

3. Articles

ANAYA, James, « El derecho de los pueblos indigenas a la libre determinación tras la adopción de la Declaración ». In El desafio de la declaración, Historia y Futuro de la Declaración de la ONU sobre los derechos de los pueblos indígenas, Ed. Claire Charters y Rodolfo Stavenhagen, IWGIA, mars 2010, pp. 194-209.

ANDREUCCI R. « XI Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano ». *Rev. estud. hist.-juríd. Anuario Mexicano de Historia del Derecho,* Vol. VI, México, D.F n.20, 1994, pp. 348-350.

ARANGO, Rodolfo. « Constitucionalismo social latinoamericano ». Dans: BOGDANDY, Armín, FERRER MCGREGOR, Eduardo, MORALES ANTONIAZZI, Mariela, (coord.). *La justicia constitucional y su internacionalización. Hacia un ius constitutionale commune en América Latina*. Biblioteca Jurídica UNAM. México, 2010, pp. 3-23.

ARRIAGA JEREZ, José Baldomero. « El racismo de la clase dominante de Guatemala como obstáculo al desarrollo nacional ». Biblioteca Jurídica, pp. 171-184. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros/1/148/10.pdf.

BAQUIAX BAQUIAX, Josué Felipe. « Los Juzgados de Paz Comunitarios y su incidencia en el acceso a la justicia de los pueblos indígenas ». Publicaciones de la Facultad de Ciencias Jurídicas y Sociales, Quetzaltenango, Universidad Rafael Landívar, Guatemala 2003, 3 pages. En ligne: http://www.url.edu.gt/PortalURL/Archivos/83/Archivos/Departamento %20de%20 Investigaciones%2020publicaciones/Articulos%20Doctrinarios/Derecho/os%20Juzgados%20 de%20Paz%20Comunitario%20y%20su%20incidencia%20en%20el%20acces.pdf.

BASTOS, Santiago, CAMUS Manuela. « ¿Derechos para unos pocos? El movimiento indígena y las demandas étnicas en Latinoamérica ». Dans: ALONSO, Jorge, BATIZ, Bernardo, COLORADO Gabriel. *Los derechos humanos y los retos del nuevo milenio*, (coord.). Instituto de Investigaciones Legislativas de la Cámara de Diputados, ITESO, Mexico, 2000, pp. 279-325.

BAUDOIN, Marie-Elisabeth. « La Cour constitutionnelle de Russie et le pluralisme politique ». *L'expression du pluralisme politique dans le post-communisme. Les pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats Indépendant.* Actes du Séminaire de Bordeaux organisé le 21 septembre 2006. Sous la direction de : CLARET, Philippe, MASSIAS, Jean-Pierre. pp. 63-82. En ligne : http://basepub.dauphine.f r/bitstr eam / handle/123456789/7134/Invention%20et%20institutionnalisation%20du%20pluralismePDF?s equence=1.

BAUDOIN, Marie-Elisabeth. « Le droit constitutionnel et la démocratie à l'épreuve du temps ». *Mélanges en l'honneur de Slobodan Mila i : démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation*. Comité éd. Jean Du Bois de Gaudusson ... [et al.]. Bruylant, 2007. pp. 39-54.

BELLEY, Jean-Guy. « L'État et la régulation juridique des sociétés globales. Pour une problématique du pluralisme juridique ». 18 *Sociologie et sociétés* 1986, pp. 11-32.

BELLEY, Jean Guy. « La protection de la dignité humaine dans le pluralisme juridique contemporain ». CRDF n° 8, 2010, pp. 117-134.

BELLEY, Jean-Guy. « Le pluralisme juridique comme orthodoxie de la science du droité ». Canadian Journal of Lawand Society, Volume 26, n° 2, 2011, pp. 257-276.

BELLIER, Irène. « Le projet de Déclaration des droits des peuples autochtones et les États américains ». Dans : *Être Indien dans les Amériques*. Éditions de l'institut des Amériques & Édition de l'IHEAL, Paris 2006, pp. 27-42.

BEUCHOT, Mauricio. « Bartolomé de las Casas, el humanismo indígena y los derechos humanos ». Anuario Mexicano de Historia del Derecho, UNAM, Mexico n° 6, 1994, pp. 37-48, En ligne: http://www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/hisder/cont/6/est/est3.pdf

BON, Pierre. « L'État en Amérique latine ». Dans : *L'Amérique latine*. Pouvoirs, revue française d'études consitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp. 17-36.

BOY Laurence. « Normes », Réseau Européen Droit et Société. 28 pages. En ligne : http://www.reds.msh-paris.fr/communication/docs/boy1.pdf.

BRUNET, Pierre. « L'articulation des normes. Analyse critique du pluralisme ordonné ». In J.-B. Auby (dir), *L'influence du droit européen sur les catégories du droit français*, Paris, Dalloz, 2010, pp. 195-213

BURILLO, Jesús. « Francisco de Vitoria: Los títulos legítimos a las Indias» , Glosae Revista de Historia del Derecho Europeo, Murcia, España, Instituto de Derecho Común, Universidad de Murcia, núm. 1, 1988, pp. 161-177, pp. 162-163.

CABEDO MALLOL, Vicente. « De la intolerancia al reconocimiento del derecho indígena ». Polít. cult. 2004, n. 21 pp. 73-93. En ligne: <http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S018877422004000100006&lng=es&nrm=iso>. ISSN 0188-7742.

CARMACK, Robert M. « La Ley Maya ». Volume 1, Number 2, The Mayan Studies Journal /Revista de Estudios Mayas, February 2009, pp. 1-23. En ligne: http://sppo.osu.edu/latinAmerica/archives/popolwujlibrary/journal/journal2.pdf.

CASTRO FOX, Cristian. « El Convenio 169 de la Organización Internacional de Trabajo, dans: Aplicaciñn del Convenio 169 de la OIT"». *Análisis interdisciplinario. XIV Jornadas Lascasianas Internacionales*. Coord. José Emilio Rolando Ordóñez Cifuentes e Ignacio Zaragoza. UNAM, Instituto de Investigaciones Jurídica, México 2006, pp. 225-246.

CHARBONNEAU, Christian. « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : un droit collectif à la démocratie… et rien d'autre ». Revue québécoise de droit international (RQDI) 111, 1995, pp. 111-130.

CLAVERO, Bartolomé. –Pronunciamientos indìgenas de las Constituciones americanas". Alertanet, Portal de derecho y sociedad, 18/07/2007. En ligne: http://alertanet.org/constitucion-indigenas.htm.

COUFFIGNAL, Georges, « Restructuration des systèmes des partis ». Dans : L'Amérique latine. Pouvoirs, revue française d'études constitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp.103-115.

COURCELLES, Dominque. « Pensée théologique et événement : droit de conquête et droits des gens de l'empire espagnol du XVIème siècle ». Dans, *La conquête de l'Amérique espagnole et la question du droit,* Feuillets de l'ENS Fontenay/Saint Cloud, 1996, pp. 15-33.

CRISTESCU, Aureliu. « The right to self-determination historical and current development on the basis of United Nations instrument ». United Nations, New York, 1981, 132 pages.

En ligne: https://archive.org/details/recopilacindelas01guat.

FERRIGNO FIGUERA, Victor. « Proyecto nacional, acuerdos de paz y demandas indígena ». Análisis interdisciplinario del Convenio 169 de l'OIT, IX Jornadas Lascasianas, cood. José Emilio Rolando Cifuentes. Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Autónoma de México, México 2000, pp. 27-45.

FERRIGNO FIGUERA, Víctor. « Derecho indígena: ¿debate jurídico o controversia política? ». En Jorge Solares (Coord.), *Pluralidad jurídica en el umbral del siglo*. Guatemala, FLACSO, 2000, pp. 105–124.

FLORIS MARDAGANT, Guillermo. « La política de congregación de indios en su fase más áspera, 1598-1605 ». *Estudios en honor al doctor Luis Recaséns Siches*, Ed. Universidad Autónoma de México, México 1980, pp. 627-551. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros/3/1056/1.pdf. Consulté le 10/12/2010.

GARCIA LA GUARDIA, Jorge Mario. « La Constitución guatemalteca de 1985». Instituto de Investigaciones Jurídicas. Cuadernos constitucionales México-Centroamérica, 2. Universidad Nacional Autónoma de México. Primera edición: 1992, pp. 9-36.

GOMEZ R., Maria Magdalena. « Le droit indigène dans une perspective latino-américaine ». Dans : L'avenir des peuples autochtones. Le sort des premières nations », pp. 231-239. Centre Continental. L'Harmattan, France 2000.

GONZALEZ, Juan de Dios. « Estudios previos sobre el sistema jurídico maya ». *El sistema jurídico maya, una aproximación.* Centro de documentación de IDIES, Universidad Rafael Landívar Serie Jurídica, Guatemala 2001, pp. 25-44.

GRIFFITHS, John « What is Legal Pluralism? » 1-55 Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law, 1986, pp. 1-55. En ligne: http://www.jlp.bham.ac.uk/volumes/24/griffiths-art.pdf.

GROS, Christian. « Métissage et identité. La mosaïque des populations et les nouvelles demandes ethniques ». Dans : *L'Amérique latine.* Pouvoirs, revue française d'études consitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp. 147-159.

GUTIERREZ DE COLMENARES, Carmen María. « Los Derechos Humanos y los tratados que los contienen en el derecho constitucional y la jurisprudencia de Guatemala ». Ius et Praxis, 2003, vol. 9, n. 1, pp. 117- 156. En ligne: http://www.scielo.cl/scielo.php?pid=S0718-00122003000100008&script=sci_arttext.

GUTIERREZ, Rolando Alonzo. « La cooperación intermunicipal en Guatemala: un perfil de nuevas formas de gestión del desarrollo local ». Revista Pueblos y Fronteras, N° 1, Universidad Autónoma de México, 2006, pp. 1-16. En ligne: http://www.pueblosyfronteras.unam.mx/a05n1/pdfs/003_Alonzo.pdf.

GUTWIRTH, Serge. « Le droit à l'autodétermination entre le sujet individuel et le sujet collectif. Réflexions sur le cas particulier des peuples indigènes », Revue de droit international et de droit comparé 1998, pp. 23-78. En ligne : http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1034&context=serge_gutwirth.

GUYON D., Gérard. « Les prémisses françaises d'un droit international public au milieu du XVIème siècle ». Servicio de publicaciones de la Universidad Complutense, Madrid, 2005, pp. 23-42.

HOEKEMA, André. « Hacia un pluralismo jurídico formal de tipo igualitario ». El Otro Derecho, número 26-27. Abril de 2002. ILSA, Bogotá D.C., Colombia, pp. 65-95. En ligne: http://ilsa.org.co:81/biblioteca/dwnlds/od/elotrdr026-27/elotrdr026-27-03.pdf.

HOOKER M.B. « Legal pluralism. An Introduction to Colonial and Neo-Colonial Laws ». In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 29 N°4, Octobre-décembre 1977, pp. 850-851. En ligne: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1977_ n u m_29_4_17094.

ILLESCAS, Miguel Angel Reyes « El derecho consuetudinario: más allá de la comunidad pequeña ». En Jorge Solares (Coord.). *Pluralidad jurídica en el umbral del siglo*. Guatemala, FLACSO, 2000, pp. 53–76.

KLEINHANS, Martha-Marie, MACDONALD Roderick A. « What is a Critical Legal Pluralism ». Canadian Journal of Law and Society, 1997, pp. 25-46.

LEDESMA U., José de Jesus. « Vitoria, forjador del Derecho de Gentes. El Derecho de Gentes de Gayo a Vitoria ». Biblioteca Jurídica, UNAM, México, 311-332. En ligne: http://www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/jurid/cont/8/pr/pr10.pdf.

LEMISTRE, Annie. « Les origines du Requerimiento ». Dans: *Mélanges de la Casa de Velázquez"*. Tome 6, 1970, pp. 161-209. En ligne: http://www. persee.fr/web/revues/home/p rescript/article/casa_0 076230x_1970_num_6_1_1018.

LOPEZ LINARES, Luis F. « Reformas al código municipal ». Gestión del municipio en Guatemala, 27-47. Año 2, No. 2. Fundación Konrad Adenauer. Guatemala Mayo-agosto 2008, pp. 27-47. En ligne: http://www.kas.de/wf/doc/1698-1442-4-30.pdf.

LUJÁN MUÑOZ Jorge. « Definición político administrativa: la Asamblea Nacional Constituyente y los Congresos Constitutivos Estatales ». Dans: LUJÁN MUÑOZ, Jorge, Asociación de Amigos del País, *Historia General de Guatemala.* Fundación para la Cultura y el Desarrollo, Guatemala, 1999, Tomo IV, pp. 11-34.

LUJÁN MUÑOZ, Jorge. « Del derecho colonial, al derecho nacional: el caso de Guatemala ». XIII Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano: Actas y estudios / coord. Luis E. González Vales, Vol. 2, 2003-1-8, pp. 685-706.

MACDONALD, Roderick A. « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées ». Université de Sherbrooke, Québec, Canada, 2002, pp. 135-152. En ligne : http://www.usherbro oke.ca/droit/ fileadmin/sites/droit/documents/RDU S/volume_33/ 33-12-macdonald.pdf.

MARILUZ URQUIJO, José M. « El concepto de tierra nueva en la fundamentación de la peculiaridad indiana ». Revista de la Facultad de Derecho de MéxicoIV Congreso Internacional de Historia del Derecho IndianoNúmero 101-102 Enero – JunioAño 1976, pp 389-402. En ligne: http://www.juridicas.un am.mx/p ublica/rev/indice.htm?r= fac der mx&n=101.

MASSIAS, Jean-Pierre. « Le pluralisme, fondement de la transition démocratique ». *L'expression du pluralisme politique dans le post-communisme. Les pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats Indépendant.* Actes du Séminaire de Bordeaux organisé le 21 septembre 2006 Sous la direction de : CLARET, Philippe, MASSIAS, Jean-Pierre. pp. 9-26. En ligne : http://basepub .dauphine.f r/bitstr eam/handle/123456789/713 4/Invention %20et%20insti tutionnalisatio n%20du%20pluralisme.PDF?sequence=1.

MAYEN, M. Guisela. « Guatemala: el derecho a la consulta previa ». Dans: *El Derecho a la Consulta Previa de los Pueblos Indígenas en América Latina*. Fundación Konrad Adenauer (KAS) - Programa Regional de Participación Política Indígena (PPI), Bolivia 2012, pp. 115-144. En ligne: En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/8/3511/12.pdf.

MAZARIEGO RODAS, Mónica Rocío. « Guatemala, régimen político municipal: del centralismo a la participación ciudadana ». *Régimen Jurídico municipal en Iberoamérica*,. Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 2008, pp. 351-398.

MENDEZ, Ana Irene. « Los derechos indígenas en las constituciones latinoamericanas ». Cuestiones Políticas Vol. 24. Nº 41, EPDP- Facultad de Ciencias Jurídicas y Políticas, julio-diciembre 2008, pp. 101–125 – En ligne: http://revistas.luz.edu.ve/index.php/cp/ artic le/viewFile/815/775.

MENEGUS BORNEMANN, Margarita. « El gobierno de los indios en la Nueva España, siglo XVI. Señores o cabildo ». Revista de Indias, 1999, vol. LIX, num. 217, pp. 500-616. En ligne: revistadeindias.revistas.csic.es/index.php/.../898 -.

MERRY, Sally Engle. « Legal Pluralism ». 22 Law & Soc'y Rev. 869, 1988, pp. 869-896. En ligne: http://jft-newspaper.aub.edu.lb/reserve/data/arch036-mf-week3/merry_1988.pdf.

NOVOA MONREAL, Eduardo. « La evolución del derecho de propiedad ante los actuales textos constitucionales latinoamericanos ». Dans Estudios de derecho económico 1, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, México, 1977, pp. 43-72.

O'DONNELL, Guillermo. « Polyarchies and the (un)rule of law in Latin America ». Dans: PINHEIRO, P. S., O'DONNELL, G. (eds). *The Rule of Law and the Underprivileged in Latin America*. University of Notre Dame, 1999, pp. 303-344.

ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. *La insurrección de 1820 en el partido de Totonicapán*. Memoria del X Congreso del Instituto Internacional de Historia del Derecho Indiano, Tomo II. Instituto de investigaciones Jurídicas. Serie C, Estudios Históricos, n° 50, México 1995, pp. 1179-1191. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/2/819/12.pdf.

ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « La Constitución del Estado-Nación guatemalteco: el ascenso etnocrítico ladino y la configuración del colonialismo interno ». Dans *Rostros de las prácticas etnocidas en Guatemala*. Cuadernos Constitucionales México-Centroamérica No. 24, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas-UNAM, 1996, pp. 83-106. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/98/7.pdf.

ORDOÑEZ CIFUENTES, José Emilio Rolando. « Las demandas constitucionales en Guatemala y México ». Dans: *Constitución y derechos indígenas*. Instituto de Investigaciones Jurídicas, Serie doctrina jurídica n° 92. Universidad Nacional Autónoma de México, 2002, p. 96. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/278/1.pdf, pp. 93-113.

ORDÓÑEZ MAZARIEGOS, Carlos Salvador. « Conflictividad agraria en los Altos de Guatemala. Un caso de estudio ». Publicación Electrónica, núm. 6, 2012 Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Mexique, pp. 125-141. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/7/3053/12.pdf.

ÖZDEN, Melik, GOLAY, Christophe. « Le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles sous l'angle des droits humains ». Programme Droits Humains du Centre Europe - Tiers Monde (CETIM), 2010, 64 pages. En ligne: http://www.cetim.ch/fr/documents/bro12-auto-A41-fr.pdf.

PADILLA, Guillermo. « Droit fondamental indigène et droit constititionnel ». Dans : *L'avenir des peuples autohctones. Le sort des premières nations*. . Centre Continental. L'Harmattan, France 2000. pp. 213-231.

RAMIREZ, Silvina. « Derechos de los Pueblos Indígenas y Reforma Procesal Penal. Casos de Chile y Guatemala ». Publications Georgetown University, 49 pp. En ligne: http://pdba.georgetown.edu/security/citizensecurity/guatemala/evaluaciones/ramirez-der-pueblos-indigenas.pdf.

REIMAN, Antileo Antonio. « Rol de las leyes en la población indígena de América ». América indígena, México, Instituto indigenista interamericano, 1975, Vol. 35, núm. 1**,** pp. 65-69.

ROHT ARRIAZA, Naomi. « La justicia nacional e internacional y el caso guatemalteco ». Dans: *En el umbral. Explorando Guatemala en el inicio del siglo XXI"*. AVANCSO, Guatemala 2007. pp. 133-159.

SACALXOT, Martín. « Transición indígena a la democracia y el poder en el marco de una visualización de los avances y retrocesos en la vigencia de los derechos indígenas en Guatemala ». Procuraduría de los Derechos Humanos, Guatemala 34 páginas. En ligne: http://www.iidh.ed.cr/BibliotecaWeb/Varios/Documentos/BD_2061358847/Docs%20Encuentro%20CA%20Omb%20y%20pi/Transicion%20indigena%20Guatemala.pdf.

SBERRO, Stephan. « L'intégration régionale en Amérique latine ». Dans : L'Amérique latine. Pouvoirs, revue française d'études constitutionnels et politiques, n° 98, 2001, pp. 49-61.

SCHWANK DURÁN, John. « La costumbre jurídica de los pueblo mayas ». Instituto interamericano de derechos humanos. Vol 4, 2005 pp. pp. 283-285. En ligne: http://www.iidh.ed.cr/BibliotecaWeb/Varios/Documentos/BD_2061358847/Docs%20Revista%2041/1688-Schwank%20Duran%20John.pdf.

SEIDER, Rachel. « Derecho consuetudinario y transición democrática en Guatemala ». Cuaderno de debate, FLACSO, Guatemala 1996, 83 páginas. En ligne: http://rachels ieder.com/wp-content/uploads/2012/08/Sieder-derecho-consuetudinario1.pdf.

SESSA, Manuela, SABORÍO JENKINS, DELGADO DUARTE, José Antonio. « Relaciones, mecanismos y avances en la coordinación entre el sistema de administración de justicia estatal y los sistemas de administración de justicia indígenas ». Seminario Internacional: *Experiencias y Avances del Derecho Indígena Maya en el Contexto del Pluralismo Jurídico.* Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica –CIRMA- Guatemala 2006.

SOUSA SANTOS, Boaventura. « Droit : une carte de la lecture déformée. Pour une conception postmoderne du droit ». Droit et société, 10, 1998, pp. 379-405.

SOUSA SANTOS, Boaventura. « El discurso y el poder. Ensayo sobre la sociología de la retórica jurídica ». Revista Crítica Jurídica n° 26, enero-agosto, 2007, UNAM, México, pp. 77-98. En ligne: http://revistas.unam.mx/index.php/rcj/article/viewFile/16772/15969.

STAVENHAGEN, Rodolfo. « En búsqueda del nuevo derecho indígena ». Revue québécoise de droit international, Vol. 11- 1, 1998, pp. 145-155. En ligne: http://rs.sqd i.org/volumes /11.1_-_stavenhagen.pdf.

STAVENHAGEN, Rodolfo. « Informe del Relator Oficial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas ». Bibliotecas jurídicas UNAM, Mexique 2002, pp. 209-247. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/3/1333/14.pdf.

SUAREZ ROMERO, Miguel Angel. « La situación jurídica del indio durante la conquista española en América. Una visión de la incipiente doctrina y legislación de la época tendente al reconocimiento de los derechos humanos ». Biblioteca Jurídica Virtual, Instituto de Investigaciones Jurídicas. UNAM, Mexico, 2004. 229-260 En ligne: http://www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/facdermx/cont/242/art/art10.pdf.

TAMAHANA, Brian. « An Analytical Map of Social Scientific Approaches to the Concept of Law ». *Oxford Journal of Legal Studies*, Vol.15, No 4, Winter 1995, pp. 501-535. Traduit au français par DUPRET, Baudouin En ligne : http://www.cliothemis.com/IMG/pdf/Clio_ Themis_Tamanaha.pdf.

TAMAHANA, Brian. « Understanding Legal Pluralism: Past to Present, Local to Global ». Sydney Law Review, VOL 30, 2008, pp. 375-441. En ligne: http://www.equalbeforethelaw.org/sites/default/files/library/2007%20Understanding%20Legal%20Pluralism%20Past%20to%20Present%20Local%20to%20Global.pdf.

TAU ANZOÁTEGUI, Victor. « La costumbre jurídica en la América española, siglos XVI-XVIII ». *Revista de Historia del Derecho*, Buenos Aires, núm. 14, 1986, pp. 31-40.

TIGROUDJA Hélène. « Chronique des décisions rendues par la Cour Interaméricaine des Droits de l'homme (2005) », Rev. trim. dr. h. (66/2006), pp. 277-329. En ligne: http://www.rtdh.eu/pdf/2006277.pdf.

VALENCIA CARMONA, Salvador. « La décentralisation, tendance constitutionnelle en Amérique latine ». VIIIème Congrès Mondial, Association Internationale de Droit Constitutionnel, *Constitutions et principes*, 6-10 décembre 2010, México. En ligne : http://www.juridicas.unam.mx/wccl/ponencias/13/243.pdf.

VAN COTT Donna Lee. « A Political Analysis of Legal Pluralism in Bolivia and Colombia». Journal of Latin American Studies, 2000, Volume: 32, Issue: 1, pp.: 207-234. En ligne: http://journals.cambridge.org/action/displayAbstract?fromPage=online&aid=16677.

VIEJO-XIMENEZ, José Miguel. « Totus orbis, qui aliquo modo est una republica, Francisco de Vitoria, el Derecho de Gentes y la expansión atlántica castellana». Rev. estud. hist.-juríd. 2004, n.26 pp. 359-391. En ligne: <http://www.scielo.cl/scielo.php?script= sci_arttext& pid=S071654552004002600011&lng=es&nrm=iso>.

WOLKMER, Antonio Carlos. "Pluralismo jurìdico: nuevo marco emancipatorio en América Latina". Red de bibliotecas virtuales de ciencias sociales de America Latina y el Caribe, de la red de centros miembros de CLACSO, pp. 248-259. En ligne: http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/derecho/wolk.rtf.

WOODMAN, Gordon. « Ideological combat and social observation: Recent debate about legal pluralism ». 42 Journal of Legal Pluralism 21. 1998, pp. pp. 21-59. En ligne: http://www.jlp.bham.ac.uk/volumes/42/woodman-art.pdf.

YRIGOYEN FAJARDO, Rachel. « El derecho indígena en Guatemala ». América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI e Instituto

Indigenista Interamericano-III OEA, 1999, 21 pp. En ligne: http://alertanet.org/ryf-americaindigena.htm.

YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « El debate sobre el reconocimiento constitucional del derecho indígena en Guatemala ». América Indígena, vol. LVIII, Núm. 1-2, ene-jun. 1998. México: Instituto Nacional Indigenista-INI e Instituto Indigenista Interamericano-III OEA, 1999. En ligne: http://alertanet.org/ryf-americaindigena.htm.

YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « Reconocimiento Constitucional del Derecho Indígena y la Jurisdicción Especial en los Países Andinos: Colombia, Perú, Bolivia, Ecuador ». Revista Pena y Estado N° 4. Buenos Aires – Argentina, 2000. En ligne: http://www.alert anet.org/PENA-ESTADO.htm

YRIGOYEN FAJARDO, Raquel. « Una fractura original en América Latina: la necesidad de una juridicidad democrático-pluralista ». Alertanet – Portal Law & Society. Dans: Guatemala: pobre, oprimida o princesa encantada. Fundación Friedich Ebert, Guatemala 1997.

OUVRAGES ET ARTICLES HISTORIQUES

1. Ouvrages généraux

ALONSO PEREZ, Matilde, FURIO BLASCO, Elies, CAMARASSA BIRABENT, Christelle. *L'Amérique latine face à son avenir.* Ellipses, France 2009, 288 pp.

BERGANZA, Gustavo (coord.), *Compendio de Historia de Guatemala 1944-2000.* Guatemala, ASIES, 2004, 321 pp.

CESPEDES DEL CASTILLO, Guillermo. *América hispánica*, 1492-1898. Ed. Marcial Pons, Madrid 2009, 563 pp.

CUC. *Historia de Guatemala desde un punto de vista crítico*. Editorial Rukemik Na'ojil, 2007, 74 pp. En ligne: http://www.cuc.org.gt/materiales/historiadeguatemala.pdf.

DABENE, Olivier. *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*. 5ème éd. coll.cursus histoire. Armand Colin, Paris 2006, 263 pp.

GARCIA QUINTANA Josefina, LOPEZ AUSTIN Alfredo, *Historia General de las cosas de Nueva España*. Fray Bernardino de Sahagún, tome 2, Consejo Nacional para la Cultura y las Artes, México 1989, 923 pp.

GOMEZ, Tomás, OLIVARES Itamar, *La Formation de l'Amérique espagnole. XVe –XIXe siècle*. Armand Colin, Paris 1993, 267 pp.

HANDY, Jim. *Gift of de devil: A history of Guatemala*. South End Press, Boston 1984, 319 pp.

KONETZKE, Richard. *Colección de documentos para la historia de la formación social de Hispanoamérica, 1493-1810*. Vol. I (1493- 1592), Madrid, 1953, 908 pp.

KONETZKE, Richard. *La época colonial*, América latina, II Historia Universal Siglo XXI, Siglo XXI editores, 19 edición, Madrid 1987, 406 pp.

LANDA, Diego de. *Relación de las cosas de Yucatán*. Porrúa, México, 1973, 272 pp.

LAS CASAS, Bartolomé de. *Doctrina.* Universidad Nacional Autónoma de México, Mexico DF, 5ª edición, 1992, 178 pp.

LAS CASAS, Bartolomé de. *Historia de las Indias.* LINKGUA Digital S.L. Barcelona 2004, 93 pp.

LAS CASAS, Bartolomé de. *Brevísima relación de la destrucción de las Indias*. Alianza Editorial, Madrid, 2010, 184 pp.

GARCIA, Julián, GUTIERREZ ESTEVEZ, Manuel, *América indígena ante el siglo XXI.* Fundación Carolina. Siglo XXI, Madrid 2009, 505 pp.

MORALES PADRÓN, Francisco, *Historia de unas relaciones difíciles (EEUU- América Española)*. Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1987, 388 pp.

PIETSCHMANN, Horst. *El Estado y su evolución al principio de la colonización española de América.* Fondo de Cultura Económica, México, 1989, 247 pp.

PINTO SORIA Julio César. *Raíces históricas del Estado en Centroamérica*. Segunda edición, Editorial Universitaria de Guatemala, Guatemala 1983, 171 pp.

PONCE, Fray Alonso. *Breve y verdadera relación de algunas de las muchas cosas que sucedieron al padre*. Anales de la Sociedad de Geografía e Historia. Tomo XXXIX, enero-diciembre 1966.

REMESAL Fray Antonio de. *Historia general de las Indias Occidentales, y particular de la Gobernación de Chiapa, y Guatemala*. En Madrid: por Francisco de Abarca y Angulo, 1620. Copia digital. Madrid: Ministerio de Cultura. Subdirección General de Coordinación Bibliotecaria, 2006, 796 pp. En ligne: http://bvpb.mcu.es/es/consulta/regist ro.c md?id= 397417#infoejemplares.

ROJAS MIX, Miguel. *Los cien nombres de América. Eso que descubrió Colón*. Ed. Universidad de Costa Rica, San José de Costa Rica, 1997, 457 pp.

ROUQUIE Alain, *Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident*, Paris, Seuil, 1998, 484 pp.

SEJOURNE, Laurette. *Antiguas culturas precolombinas.* América latina, Vol 21, Ed. Historia Universal siglo XXI, Madrid, 1972, 330 pp.

WAGNER, Regina. *Historia Social y Económica de Guatemala 1524 – 1900.* Asociación de Investigación y Estudios Sociales, Guatemala 1994, 374 pp.

ZABALA, Silvio. *Contribución a la historia de las instituciones coloniales en Guatemala*. Ministerio de Educación Pública, Guatemala 1953, 111 pp. En ligne: http://archive.org/stream/contribucinlah42zavaguat#page/8/mode/2up.

2. Ouvrages spécialisés

BARRIOS, Lina. *Tras la huellas del poder local: la alcaldía indígena en Guatemala del siglo XVI al siglo XX.* IDIES, Universidad Rafael Landivar, Guatemala 2001, 436 pp. En ligne: http://biblio3.url.edu.gt/Publi/Libros/2013/TrasLasHuellas/14.pdf.

BONFIL BATALLA, Guillermo. *El pensamiento político contemporáneo de los Indios en América Latina*. Editorial Nueva Imagen, México 1981, 439 pp.

CHIODI, Francesco, ZÚÑIGA, Madeleine, AMADIO, Massimo, CITARELLA, Luca. *La educación indígena en América Latina*, UNESCO/ ORELALC, 1991, 502 pp. En ligne: http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001505/150586so.pdf.

CORTES Y LARRAZ, Pedro. *Descripción geográfica moral de la diócesis de Goathemala*. Sociedad de Geografía e Historia de Guatemala. Guatemala, 1958, 302 pp.

ENCINA, J. S, Diego de. *Cedulario Indiano*. Estudio e Índices de Alfonso García Gallo, libro IV, Madrid, 1946, 415 pp.

FUENTES Y GUZMÁN, Francisco Antonio de. *Recordación florida, discurso historial y demostración natural, material y política del reino de Guatemala.* 3 vols. Biblioteca de Autores Españoles, Madrid 1972, 410 pp.

GARRAIT-BOURRIER, Anne. *L'esclavage aux États-Unis: du racinement à l'identité*. Ellipses, Les essentiels de la civilisation anglo-saxonne, 2001, 192 pp.

GARRAIT-BOURRIER, Anne, VENUAT, Monique. *Les* Indien*s des États-Unis : renaissance d'une culture.* Ellipses, Les essentiels de la civilisation anglo-saxonne*,* 2002, 192 pp.

GARRARD- BURNETT, Virginia. *A History of Protestants in Guatemala: Living in the New Jerusalem*. University of Texas Press, 1998 Austin. Co-editor with David Stoll . Rethinking Protestantism in Latin America. Philadelphia: Temple University Press, 1993, 248 pp.

GLEISJESES, Piero. *Shattered Hope: The Guatemalan Revolution and the United States, 1944-1954.* Princeton: Princeton University Press 1991, 430 pp.

GOMEZ ISA, Felipe (coord). *Racismo y genocidio en Guatemala*. Tercera Prensa – Hirugarren Prentsa S.L, segunda edición, San Sebastián, 2004, 31 pp. En ligne: http://www.mugengainetik.org/archivos/racismo%20y%20genocidio%20en%20guatemala.pdf.

GONZALO DE VILLA, S.J. (Coord.). *Lucha, dolor y esperanza del campesinado guatemalteco.* Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, Guatemala, Abril 2007, 180 pp. En ligne: http://www.odhag.org.gt/pdf/Lucha%20campesinado.pdf.

GRUNBERG, Bernard. *Dictionnaire des conquistadors de México*. L'Harmattan. France 2001, 633 pp.

HANDY, Jim. *Revolution in the countryside: rural conflict and agrarian reform in Guatemala, 1944-1954*. University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1994, 272 pp.

LEMOINE, Maurice. *Amérique centrale, les Naufragés d'Esquipulas*. L'Atalante, Nantes 2002, 816 pp.

LIENHARD Martin, *Disidentes, rebeldes, insurgentes: Resistencia indígena y negra en América*. *Ensayos de historia testimonial.* Ed.: Iberoamericana, Madrid, 2008, 164 pp.

MACCLEARY, Rachel M. *Imponiendo la democracia: Las élites guatemaltecas y el fin del conflicto armado.* ARTEMIS EDINTER, 2ème édition, Guatemala 2003, 380 pp.

MANZ, Beatriz. *Refugees of a Hidden War: Aftermath of counter-insurgency in Guatemala*. Albany, New York, SUNY, 1988, 283 pp.

MARTIN, David. *Tongues of Fire. Explosion of Protestantism in Latin America*. Oxford, 1991, 368 pp.

MORNER, Magnus. *Le métissage dans histoire de l'Amérique latine*. Fayard, Paris 1971, 209 pp.

NELSON, Diane M. *Un dedo en la llaga*. CHOLSAMAJ, Guatemala 2007, 684 pp.

ODHAG. *Guatemala: Nunca Más.* Guatemala, 1998, 332 pp.

PAYERAS, Mario. *Los días de la selva*. La Havane, Casa de las Américas, 1980, 120 pp.

PAYERAS Mario. *Los fusiles de octubre*. Juan Pablos editor, México 1991, 210 pp.

PAYERAS, Mario. *Los pueblos indígenas y la revolución guatemalteca*. Luna y Sol, Magna Terra. Guatemala 1997, 155 pp.

PIEL, Jean. *Sajcabaja: Muerte y resurrección de un pueblo de Guatemala (I500-1970).* Guatemala-México, Seminario de Integración Social Centro de Estudios mexicanos y centro-americanos, 1989, 1351 pp.

SAENZ DE SANTAMARIA, Carmelo. *El licenciado Francisco Marroquín, primer obispo de Guatemala*. Ediciones Cultura Hispánica, Madrid 1964, 371 pp.

SANDOVAL, Miguel Angel. *La paz precaria. Notas sobre un proceso de paz inconcluso.* Cholsamaj, Guatemala 2000, 202 pp.

TARRACENA ARRIOLA, Arturo, PIRA, Juan Pablo, MARCOS, Celia. *Los departamentos y la construcción del territorio nacional en Guatemala 1825-200*2. ASIES, Guatemala, 2001, 57 pp. En ligne: http://default/files/articulos/publicaciones/taracena_a._pira_j._y_marcos_c._2004._los_departamentos_y_la_construccion_del_territorio_nacional_en_guatemal_1825-2002.pdf.

TORRES-RIVAS. Edelberto. *Guatemala: Causas y orígenes del enfrentamiento armado interno.* 2ème édition, CEH, F&G Editores, Guatemala, 2006, 312 pp.

VALDES UGALDE. José Luis. *Estado Unidos, intervención y poder mesiánico. Una Guerra fría en Guatemala*. Universidad Autónoma de México, México 2004, 405 pp.

VEL, Manuel, SEQUEN MONCHEZ, Alexander, SOLARES, Hugo Antonio. *El lado oscuro de la eterna primavera. Violencia, criminalidad y delincuencia en la post-guerra*. FLACSO, Guatemala, 2001, 417 pp.

2. Articles

ADAMS, Richard N. « Las masacres de Patzicía de 1944: Una reflexión ». Winak: Boletín Intercultural, N°7, Universidad Mariano Gálvez Guatemala 1991, pp. 3-40.

BALUTET, Nicolás. « Los hombres del maíz toman las armas: La participación indígena en la guerrillas guatemaltecas (1966-1996) ». La palabra y el hombre, Revista de la Universidad Veracruzana, Xalapa, abril-juinio 1999, pp. 17-29. En ligne: http://www.cedema.org/uploads/Balutet_Nicolas.pdf.

BURNETT, Virginia. « Positivismo e impulso misionero: misiones protestantes en Guatemala». Mesoamérica n° 19, Guatemala 1990, pp. 13-32.

CANTÓN DELGADO, Manuela. « Sobre la evolución histórica del protestantismo en Guatemala: de las primeras misiones a la nacionalización ». Anuario de Estudios Americanos, 52 30-06-1995, pp. 145-159.

CAREY, David. « La Revolución Verde en Guatemala: fertilizante sintético, salud pública y autonomía económica en el altiplano maya ». Mesoamérica 53 enero–diciembre de 2011, pp. 32-73.

ETXEBERRIA, Xabier. « El desafío del otro indígena ». Letras de Deusto, 28/79, 1998. pp. 41-60.

GUERRA BORGES, Alfredo. « Semblanza de la Revolución Guatemalteca de 1944-1954 ». Dans: *Historia general de Guatemala*. Guatemala, Asociación de Amigos del País y Fundación para la Cultura y el Desarrollo, CD/ROM, 1999 pp. 4-14.

HILL, Robert M. MONAGHAN John. « Continuities in Highland Maya Social Organization. Ethnohistory ». In HOEBEL E A, *The Law of Primitive Man,* Harvard University Press, Harvard, 1954, pp. 806–807.

JIMÉNEZ NÚÑEZ, Alfredo. « El testimonio contradictorio en etnohistoria: actitudes españolas ante los indios de Guatemala.» Dans *Estudios sobre Política Indigenista Española*, vol. I. Universidad de Valladolid 1975, pp. 209-243.

KONETZKE, Richard. « El Mestizaje y su importancia en el desarrollo de la población hispanoamericana durante la Época colonial ». *Revista de Indias* Año VII, Abril – Junio 1946, 24 pp.

MARTEL, Patricia. « Aportaciones del Calepino de Motul para el estudio de la cosmovisión maya ». *Ideología, cosmovisión y etnicidad a través del pensamiento indígena en las Américas.* Abya-Yala, Quito 1997, pp. 287-299. En ligne: http://www.iai.spkberlin.de /fileadmin/dokumentenbibliothek/Indiana/Indiana_14/IND_14_Martel.pdf

MARTINEZ COBO, José R., « Informe sobre el Problema de la Discriminación contra las Poblaciones Indígenas ». Conclusiones, Propuestas y Recomendaciones E/CN. 4/Sub. 2/ 1986//7/Add.

MENDONÇA, Emilie. « Des indiens effacés, l'indien censuré ? L'image des naturels ». Dans *: Lecciones de Geografía de Centroamérica et autres manuels illustrés*, C.I.R.E.M.I.A, Université François Rabelais, Tours 2008, 12 pages. En ligne : http://ciremia.univ-tours.fr/MENDONCA Emilie 13-12-2008.pdf.

PALMA MURGA, Gustavo. « El Acuerdo socioeconómico y situación agraria y la problemática de la tierra en Guatemala ». Dans: *Guatemala 1983–1997 ¿Hacia dónde va la transición?* Guatemala, FLACSO, Debate 38, 1997, pp. 72-86. En ligne: www.flacsoandes.org/biblio/catalog/resGet.php?resId=14651.

PALMA MURGA, Gustavo. « La civilización occidental como modelo a imitar: espejo sin reflejo de una sociedad fragmentada. La visión liberal sobre Guatemala en el siglo XIX ». Dans: Política y Sociedad (Año 1998). Guatemala, Universidad de San Carlos de Guatemala. Escuela de Ciencia Política, 1998, pp. 148-155.

PALMA MURGA, Gustavo. « Índice General del Archivo del extinguido juzgado privativo de tierras ». Boletín AFEHC N°39, publicado el 12 diciembre 2008. En ligne: http://www.afehc-historia-centroamericana.org/index.php?action=fi_aff&id=2062

PINEDA CAMACHO, Roberto. « Reliquias y antigüedades de los indios. Precursores del americanismo en Colombia ». Dans *Journal de la Société des Américanistes*. Tome 83, 1997, pp. 9-35. En ligne: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jsa_0037-9174_1997_num_83_1_1669

PINTO SORIA, Julio César. « El indígena guatemalteco y su lucha de resistencia durante la colonia: la religión, la familia y el idioma ». Centro de estudios urbanos y regionales. Universidad san Carlos, Guatemala, septiembre 1995, pp. 1-51. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_27.pdf.

PINTO SORIA, Julio César. « El régimen colonial y la formación de identidades indígenas en Guatemala (1524-1821) ». Centro de Estudios Urbanos y Regionales, Universidad de San Carlos de Guatemala, boletín 29, junio 1996, Guatemala, 58 páginas. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_29.pdf.

PINTO SORIA, Julio César. « Reformismo liberal, Régimen municipal, ciudadanía y conflicto étnico en Guatemala (1821-1824) ». CEUR, Universidad San Carlos, Guatemala, 1997, 37 páginas. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_32.pdf

PINTO SORIA, Julio César. « Del mestizo al ladino: etnia y dominación en Guatemala (1524 – 1871) ». CEUR, Universidad San Carlos, Guatemala, Boletín n° 36, marzo 1998, 60 páginas. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_36.pdf

POITEVIN, René. « La iglesia y la democracia en Guatemala ». Anuario de Estudios Centroamericanos, Universidad de Costa Rica, l6 (l), 1990, pp. 87-109. En ligne: http://www.anuario.ucr.ac.cr/16-1-90/POITEVIN.pdf.

QUIJADA, Mónica. « ¿Qué nación? Dinámicas y dicotomías en el imaginario hispanoamericano del siglo XIX ». Dans *Imaginar la Nación*, AHILA, Hamburgo, 1994, pp. 287-315.

ROSANVALLON, Pierre. « Histoire moderne et contemporaine du politique ». La lettre du Collège de France 24 décembre 2008. En ligne : http://lettre-cdf.revues.org/611.

SAINT-LU André. « Marcel Bataillon, Études sur Bartolomé de Las Casas ». Bulletin Hispanique, 1967, vol. 69, n° 3, pp. 502-507. En ligne: http://www.persee.fr/web /revues/home/prescript/article/hispa_0007-4640_1967_num _69_3_3919 _t1 _0502_0000_2.

SANCHIZ OCHOA, Pilar. « Cambios en la estructura familiar indígena: influencias de la iglesia y la encomienda ». Revista de la Universidad Complutense de Madrid, n° 117 1979, pp. 169-192.

SUÑE BLANCO, Beatriz. « Conflicto y faccionalismo en Chiapa (siglo XVI) a través de testimonios indígenas y españoles ». Dans Congreso de Historia del Descubrimiento, vol. 2, Real Academia de la Historia Madrid, 1992, pp. 457-465.

TERRÉ, Dominique. « Le pluralisme et le droit ». CNRS-Centre de Recherche, Sens, Éthique, Société — Université de Paris V 2005, pp 69-83. En ligne : http://www.philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/338.pdf.

TOASIJE, Antumi. « La esclavitud en el siglo XVI en territorios hispánicos La esclavitud en el XVI en territorios hispánicos ». BROCAR, Cuadernos de Investigación Histórica. Universidad de la Rioja, vol 32, 2008, pp. 99-116. En ligne: http://www.unirioja.es/servicios/sp/ej/brocar/cih32.shtml.

TORRES BAÑOS, Nina B., « Apuntes para una nueva política en Guatemala ». Centro de Estudios Urbanos y Regionales, CEUR. Serie Documentos para la Historia, Universidad San Carlos, Guatemala 1997, pp. 8-19. En ligne: http://ceur.usac.edu.gt/pdf/DH /DH_CEUR_05.pdf.

VALIENTE OTS, Mauricio. *–El tratamiento de los no españoles en las ordenanzas municipales indianas".* Estudios de historia social y económica de América, Nº 13, Universidad de Alcalá de Henares, 1996, pp. 47-58. En ligne: http://dspace.uah.es/dspace/handle/10017/5921.

ZAVALA, Silvio. « Une vue d'ensemble : l'Amérique espagnole des temps coloniaux ». In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 3e année, N. 4, 1948. pp. 480-483. En ligne: 10.3406/ahess.1948.2358.

ZAYAS, Hélène. « Formas de resistencia de una cultura dominada en: Me llamo Rigoberta Menchu y así me naciñ la conciencia". América, Cahiers du CRICCAL n° 8, Frontières culturelles en Amérique latine. Publication de la Sorbonne Nouvelle, Paris 1991, pp. 119-142.

OUVRAGES ET ARTICLES EN ANTHROPOLOGIE ET EN ETHNOLOGIE

1. Ouvrages généraux

ADAMS, Richard. *Las antiguas civilizaciones del nuevo mundo*, Ed. Critica, Barcelona 2000, 176 pp.

BENASSY-BERLING, Marie-Cécile, CLEMENT Jean-Pierre, MILHOU Alain. *Langues et cultures en Amérique espagnole coloniale.* Presses de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, 22 et 23 nov. 1991, 329 pp.

COPANS, Jean. *Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie*. 2ème édition Armand Colin. Paris 2008, 128 pp.

DEROCHE, Fédéric. *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre.* L'Harmattan, Paris 2008, 380 pp.

DIETZ, Gunther. *Multiculturalismo, interculturalidad y diversidad en educación. Una aproximación antropológica*. Fondo de Cultura, México 2012, 279 pp.

JAULIN, Robert. *La paix blanche. Introduction à l'ethnocide*, Seuil, 1970, 424 pp.

LEVI-STRAUSS, Claude. *Race et histoire*. Folio, Paris 1987, 127 pp.

LEVI-STRAUSS, Claude. *Nature, culture et société. Les structures élémentaires de la parenté, chapitres I et II*. Flammarion, Paris 2008, 621 pp.

LHUILLIER Alberto R., *La civilisation des anciens Mayas*, Institut National d'Anthropologie et d'Histoire, Mexico, 1964, 131pp.

MARTINEZ PELAEZ Severo. *La patria del criollo.* Editorial Educa, 8ème édition, Centroamérica 1981, 541 pp.

MAUSS, Marcel. *Sociologie et anthropologie.* 11ème édition PUF, Paris 2009, 552 pp.

OLIVE NEGRETE, Julio César. *Antropología mexicana*. Plaza y Valdés, México, 2000, 654 pp.

SHARER, Robert J. *La Civilizacion Maya.* Fondo de Cultura Económica*,* México, 1998, 882 pp.

2. Ouvrages spécialisés

ABREU GOMEZ, Emilio. *Las leyendas del Popol Vuh*. 16a edición. Espasa Calpe Mexicana S.A. México 1998, 171 pp.

BARILLAS, Edgar. *El problema del indio durante la época liberal*. Universidad de San Carlos de Guatemala, Escuela de Historia, Instituto de Investigaciones Históricas, Antropológicas y Arqueológicas, 1997, 124 pp.

ADAMS, Richard. *Crucifixion by Power: Essays on Guatemalan National Social Structure, 1944-1966*. University of Texas Press, Austin, 1970, 553 pp.

BRETON, Alain. *Rabinal Achi: Un drame dynastique maya du quinzième siècle*. Société d'ethnologie, Paris, 1994, 452 pp.

CARMARCK, Robert M., MONDLOCK, James M. *El título de Totonicapán*. 1a ed. México: Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Investigaciones Filológicas, Centro de Estudios mayas, 1983, 283 pp.

CARMACK, Robert M. *Rebels of Highland Guatemala: The Quiché-mayas of Momostenango*. University of Oklahoma Press, Norman, 1995, 525 pp.

CARMACK, Robert M. *Historia social de los K'ichés*. CHOLSAMAJ, Guatemala, 2001, 482 pp.

CARRASCO, Pedro. *Sobre los Indios de Guatemala*, Editorial José de Pineda Ibarra, Guatemala 1982, 342 pp. En ligne: http://archive.org/stream/sobrelosindios00carrguat #page/n5/mode/2up.

ESQUIT CHOY, Edgar. *Relaciones interétnicas en la Guatemala liberal: Chimaltenango, 1871-1944.* Revista Estudios Interétnicos –Edición especial– N°16, Año 10, agosto 2002, 386 pp. En ligne: http://www.plataformademocratica.org/Publicacoes/3157.pdf

HERNANDEZ ARANA, Francisco, DIAZ Francisco. *Anales de los Cakchiqueles*. La Habana, Cuba. Casa de las Américas, 1967, 383 pp.

FOX John W. *Maya post classic state formation. Segmentary lineage migration in advancing frontiers.* Cambridge, Cambridge University Press, 1987, 305 pp.

JAULIN, Robert, *Le livre blanc de l'ethnocide en Amérique*. Fayard, 1972, 431 pp.

WARMAN, Arturo. *Los indios mexicanos en el umbral del milenio.* México: Fondo de Cultura Económica, 2003, 313 pp.

3. Articles

ALBÓ, Xavier. « El retorno del indio ». Revista Andina, Cusco 1991, 9.2, pp. 299-366.

ARRIOLA, Aura Marina. « Las organizaciones indias guatemaltecas ». Araucaria. Revista Iberoamericana de Filosofía, Política y Humanidades, Instituto Nacional de Antropología e Historia de México [INAH]. Año 4, Nº 8, Segundo semestre de 2002, pp.80-91. En ligne: http://institucional.us.es/araucaria/nro8/monogr8_2.htm.

BASTOS, Santiago. « Ser Maya en el siglo XXI ». 9th European Maya Conference - Bonn 2004. Maya Ethnicity. The Construction of Ethnic Identity from the Preclassic to Modern Times.

BELLIER, Irène. « Retour sur la négociation de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones : reconnaître le principe d'égalité pour avancer vers des interprétations pragmatiques ». Cahiers d'anthropologie du Droit 2011-2012, pp. 73-96.

BONFIL BATALLA, Guillermo. « Diversidad y democracia, un futuro necesario ». América latina y el desafío del tercer milenio, Serie antropológica, Ediciones del Sol, Buenos Aires, 1993, pp. 55-63. En ligne: http://www.reds.msh-paris.fr/communication/textes/boy1.htm.

CARMACK, Robert M. « State and Community in Nineteenth-Century Guatemala: the Momostenango case ». *Guatemalan Indians and the State, l540-l988*. (ll6-l36), C. Smith (ed.), University of Texas Press, Austin, 1990, pp. 116-136.

CARMACK Robert M. « Traditional Momostenango: A Microhistoric Perspective on Maya Settlement Paterns, Political Systems, and Ritual ». *Anatomía de una civilización: Aproximaciones interdisciplinarias a la cultura maya*. Andrés Ciudad Ruiz et al. (eds.). Sociedad Española de Estudios mayas, Madrid. 1998, pp. 323-351. En ligne: http://dialnet.unirioja.es/servlet/oaiart?codigo=2775253

CASTRO LUCIC, Milka. « América Latina y la diversidad cultural del siglo XXI ». Revista del CESLA, No. 11, Warszawa 2008, pp. 19-33.

CASTRO LUCIC, Milka. « La universalización de la condición indígena ». *Alteridades,* 18 (35), México 2008, pp. 21-32.

DAVIS, Shelton H. « Mouvement maya et culture nationale au Guatemala ». Journal de la Société des Américanistes, 2004, 137-166.

DUEZ, Jean-Baptiste. « La Déclaration sur les droits des peuples autochtones, un pas en avant pour sortir de la controverse entre peuples et États ? .» Dial, revue mensuelle en ligne, 1er octobre 2007. En ligne : http://www.alterinfos.org/spip.php?article1681.

EBERHARD, Christophe. « L'anthropologie du Droit : Un itinéraire entre altérité, complexité et interculturalité ». Conférence donnée à l'Université Jules Verne de Picardie, Amiens, 24 mai 2002, 19 pp. En ligne : http://www.dhdi.fre e.fr/recherches/theoriedroit/articles /eberaltcomplinter.pdf.

ESQUIT CHOY, Edgar. « Relaciones de poder en Patzicía 1871-1944 ». Estudios interétnicos. Revista del Instituto de Estudios Interétnicos 4, n° 5, pp. 55-75.

FLEER, Peter. « El factor étnico en la formación de las naciones centroamericanas ». Iberoamericana Editorial Vervuert, México 2001, pp. 23-41. En ligne:

http://www.jstor.org/discover/10.2307/41673043?uid=3738016&uid=2129&uid=2&uid=70&uid=4&sid=21103050728283

REDFIELD, Robert, LINTON, Ralph, HERSKOVITS, Melville J. « Mémorandum pour l'étude de l'acculturation ». In American Anthropologist, vol. 38, 1936. Cité par : GRENON, Michel, –La notion d'acculturation entre l'anthropologie et l'historiographie. LEKTON, vol. 2, no 2, Automne 1992. Montréal : Département de philosophie, UQÀM, p.13. En ligne: http://classiques.uqac.ca/.

REY, Nicolás. « La movilización de los Garífunas para preservar sus tierras ancestrales en Guatemala ». Dans: Garífunas y problemas emergentes en Mesoamérica. Revista Pueblo y Fronteras, vol. 5, n° 8, dic. 2009- mayo 2010, pp. 30-59. En ligne: http://www.pueblosyfronteras.unam.mx/a09n8/art_02.html.

STEPPUTAT, F. « Hacia un marco de análisis de los procesos de migración forzada: identidades y modernización entre refugiados y retornados guatemaltecos ». Dans: Revista de Estudios Interétnicos. Año 7, no.11; 7-19, 1999, pp. 7-19.

SUÑE BLANCO, Beatriz. « Documentación primaria y crónicas históricas: efectos de las circunstancias en la versión de los hechos ». Revista Española de Antropología Americana 177, 2003, pp. 179-181.

OUVRAGES ET ARTICLES POLITISTES

1. Ouvrages généraux

ARMON, Jeremie, SIEDER, Rachel, WILSON, Richard, PALMA MURGA, Gustavo, PALENCIA, Tania. *Guatemala 1983-1997. ¿Hacia dónde va la transición?* Debate 38, FLACSO, Guatemala 1998, 125 pp.

AZPURU, Dinorah. *Construyendo la democracia en sociedades en posconflicto*. IDRC, F&G Editores, 2ème édition, Guatemala, 2007, 613 pp.

BORJA, Rodrigo. *Enciclopedia política*. Fondo de Cultura Económica. México, 1997, 1011 pp.

BRAUD Philippe. *Violences politiques*. Éditions du Seuil, 2004, 288 pp.

BRET, Bernard. *Le Tiers-Monde, Croissance, développement, inégalités*. 3è éd, Ellipses Paris 2006, 222 pp.

CARDENAL, Ana Sofía, MARTI PUIG, Salvador. *América Central: las democracias inciertas.* TECNOS, Madrid, 1998, 364 pp.

DAHL, Robert. *A Preface to Democratic Theory*. University of Chicago Press, Chicago, 1956, 155 pp.

DAVIAUD, Sophie. *De la violence politique à la défense des Droits de l'homme.* L'Harmattan, Paris, 2012, 274 pp.

DIAMOND, Larry. *Reconsideraciones del nexo entre desarrollo económico y democracia. American Behavioral Scientist*. Vol. 35. No. 45. Universidad de Stanford, 1992, 65 pp. En ligne: www.cepchile.cl/dms/archivo_1042_628/rev49_diamond.pdf.

FAUCHARD, Liam, MOCELLIN, Philippe. *Démocratie participative : progrès ou illusions.* L'Harmattan, 2012, 278 pp.

GAZIBO, Mamadou, JENSON, Jane. *Politique comparée*. Montréal, PUM, 2004, 324 pp.

HAMNETT, Ian. *Chieftainship and Legitimacy*. Routledge and Kegan Paul. Boston 1975, 163 pp.

HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre, BRAUD, Philippe. *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*. 7ème édition, Armand Colin, 2010, 320 pp.

Horizontal Inequalities and Conflict: Understanding Group Conflict in Multiethnic Societies. Bradford Development Lecture: November 2009, 55 pp. En ligne: http://www.bradford.ac.uk/ssis/media/ssis/BDLStewart.pdf.

HUNTINGTON Samuel P. *The Third Wawe. Democratization in the late twentieth century.* University of Oklaoma Press Norman, 1991, 384 pp.

LINZ, Juan. *The Breakdown of Democratic Regimes: Crisis, Breakdown & Reequilibration*. Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1978, 376 pp.

LIPSET, S.M., LAKIN J.M. *The Democratic Century*. University of Oklahoma Press, 2004, 480 pp.

O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe C. *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about Uncertain Democraties.* Johns Hopkins University Press, 1986, 190 pp.

STAVENHAGEN, Rodolfo. *Conflicto étnico y estado nacional*. Siglo XXI, Mexico, 2000, 396 pp.

TARROW, Sidney. *Power in Movement: Social Movements, Collective Action and Politics*. Cambridge, Cambridge University Press, 1994 352 pp.

TAYLOR Charles, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*. Paris: Éditionss Champs Flammarion, 1994, 144 pp.

2. Ouvrages spécialisés

ALVAREZ ARAGON, Virgilio, SAENZ DE TEJADA, Ricardo (comp.). *Izquierdas y construcción de orden democrático en Guatemala. Una aproximación a las elecciones de 2007.* Fundación Friedrich Ebert. Guatemala 2008, 186 pp.

ÁLVAREZ BOBADILLA, Marco Tulio (dir.). *El Estado Mayor Presidencial en Guatemala, una aproximación.* Secretaría de la Paz (SEPAZ), Guatemala 2001, 159 pp. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads/2012/07/El-EMP-Guatemala-una-aproximacion1.pdf

AMARO, Nelson. *Descentralización y participación popular en Guatemala*. INCEP. Guatemala 1990 197 pp.

BARTH, Maurice. *L'enfer guatémaltèque 1960-1996*, CCFD-Karthala, Paris 2000, 424 pp.

CONSEJO DE ORGANIZACIONES MAYAS DE GUATEMALA (compilador). *Construyendo un futuro para nuestro pasado. Derechos del pueblo Maya y el proceso de paz. Guatemala*. Editorial Cholsamaj, 1995. 122 pp.

EDOUARD, Fabrice. *Gobernanza en la tenencia de la tierra y recursos naturales en América Central*. FAO, septiembre 2010, 55 pp. En ligne: http://www.fao.org/docrep/013/al934s/al934s00.pdf.

GRAMAJO, Silvel Elías, *Autogestión comunitaria de recursos naturales. El caso de Totonicapán.* FLACSO, Guatemala, 1997, 109 pp.

KALDOR, Mary, VASHEE, Basker. *Restructuring the Global Military Sector.* Red, 1997. *Vol 1. New Wars.* London: Pinter, 351 pp.

LEFORT, Claude. *L'invention démocratique*. Ed. Fayard, 2e éd. rev. et corr, 1994, 331 pp.

LEVENE M., ROBERT P. (Ed.). *The Massacre in History*. Berghahn Books, New York, Oxford, 1999, 296 pp.

LINARES LOPEZ, Luis F. *Reformas al Código Municipal. La gestión municipal en Guatemala.* Análisis político. vol.2 Año 2, Konrad Adenauer Stiftung, Magna Terra, Guatemala 2008, 189 pp.

LINZ, Juan, STEPAN. Alfred. *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*. JHU Press, 2011, 479 pp.

MARROQUÍN, María Dolores, LEÓN, Quimy. *Mujeres y participación local. La experiencia del Sistema de Consejos de Desarrollo en Guatemala. El nuevo marco institucional de la cooperación vasca: una oportunidad para reforzar el trabajo por la equidad de género y la participación local.* Hegoa, Guatemala 2011, 136 pp. En ligne: http://publicaciones.hegoa.ehu.es/assets/pdfs/271/Mujeres_y_participacion_local.pdf?1319182894

MIDRE, Georges, FLORES Sergio. *Élite ladina, políticas públicas y pobreza indígena.* Instituto de Estudios Interétnicos. Universidad San Carlos de Guatemala. Guatemala 2002, 216 pp.

PRZEWORSKI, Adam. *Democracy and the market: political and economic reforms in aastern Europe and Latin America*. Studies in Rationality and Social Change, Cambridge University Press, 1991, 21210 pp.

PUENTE ALCARAZ, Jesús. *Descentralización y desarrollo. Paradigma en revisión para América Latina. El caso de Guatemala*. Trafford, Victoria, Canada 2005, 384 pp.

SIVEL, Elías, LARSON, Anne, MENDOZA, Juan. *Tenencia de la tierra, bosques y medios de vida en el altiplano occidental de Guatemala*. Programa de Estudios Rurales y territoriales (PERT). Editorial de Ciencias Sociales, 2009, 38 pp.

TORRES RIVAS, Edelberto, AREVALO LEON, Bernardo. *Del conflicto al diálogo. EL WPS en Guatemala.* Instituto de las naciones Unidas para la Investigación del Desarrollo Social, UNRISD, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO, Guatemala, 1999, 343 pp.

TORRES-RIVAS, Edelberto, CUESTA, Pilar. *Notas sobre la democracia y el poder local.* Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, 2007, 130 pp.

VALDEZ, Fernando J., PALENCIA Mayra. *Los dominios del poder: la encrucijada tributaria*. FLACSO, Guatemala, 1998, 290 pp.

VANSINA, Jean. *Paths in the rainforests: toward a history of political tradition in equatorial Africa*. Madison, Wis.: University of Wisconsin Press, 1990, 448 pp.

VILLAGRAN CAMPOS, Emilio Arnoldo. *Las relaciones políticas entre sociedad, estado y fuerzas armadas en Guatemala, post-conflicto*. Tesis de maestría. Universidad de San Carlos de Guatemala Escuela de Ciencia Política. Guatemala, 2008, 157 pp. En ligne: http://polidoc.usac.edu.gt/digital/cedec5596.pdf.

3. Articles

AGUILERA PERALTA, Gabriel. « Los antecedentes históricos de Guatemala: el difícil camino hacia la paz ». *Guatemala entre la paz posible o la paz deseable*. Irenees.net, Site de Ressources pour la Paix. En ligne: http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-793_fr.html.

ARÉVALO DE LEÓN, Bernardo. « Un problema de Estado. Límites y retos de la sublevación militar en Guatemala ». Revista Nueva Sociedad, No 213, enero-febrero de 2008, pp. 112-127. En ligne: http://www.nuso.org/upload/articulos/3497_1.pdf.

ARON, Raymond. « Du caractère oligarchique des régimes constitutionnels – pluralistes ». Dans : Démocratie et totalitarisme, Paris, Gallimard, 1965, pp. 131-150.

ARRIAGADA, Irma, GODOY, Lorena. « Seguridad ciudadana y violencia en América Latina: diagnóstico y políticas en los años noventa ». CEPAL, Naciones Unidas, Santiago de Chile, 1999. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/7/4657/lcl1179e.pdf

BACA RIVERO, Jaime. « Descentralización y desconcentración ». Revista de administración pública, N° 67-68, pp. 33-42. México 1987.

BAECHELER, Guenter. « La paz en el espacio local guatemalteco: los consejos de desarrollo». Dans: AGUILERA PERALTA, Gabriel. *Guatemala, entre la paz posible y la paz deseable*. Irénées, Guatemala, 2008. En ligne: http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-795_fr.html.

BASTOS, Santiago. « La movilización maya en Guatemala: exigiendo derechos y construyendo multiculturalidad en un contexto de postconflicto », Cahiers des Amériques la tines 60-61 | 2010, mis en ligne le 31 janvier 2013, pp. 41-58. En ligne. http://cal.revues.org/1376.

BRAUD, Philippe. « La violence politique : repères et problèmes ». Cultures & Conflits, 1993, pp. 13-42. En ligne : http://conflits.revues.org/406?lang=es.

CERQUEIRA, Silas. « Mouvements agraires, mouvements nationaux et révolution en Amérique latine ». Dans: Revue française de science politique, 19e année, n°5, 1969, pp. 1018-1041. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_00352950 1969_num_19_5_418551.

COJ SAM, Marcelo. « El Estado de derecho en la finca: permanente estado de excepción ». ALAI, 15/12/2012. En ligne: http://alainet.org/active/59617

DAGNINO, E. « Culture, Citizenship and Democracy: Changing Discourses and Practices of the Latin American Lef t». Dans: ALVAREZ. S, DAGNINO, E., ESCOBAR, A. (eds.) Cultures of Politics. Politics of Culture: Re-visioning Latin American Social Movements. Boulder: Westview Press, 1998, pp. 33-63.

DRIEU, Godefridi. « État de droit, liberté et démocratie ». Politique et Sociétés. Vol. 23, n° 1, 2004, pp. 143-169. En ligne: http://id.erudit.org/iderudit/009510ar.

DUTERME, Bernard. « Du pétrole pour quel développement ? Les cas du Guatemala et de l'Équateur ». Publications du CETRI, novembre-décembre 2013, 9 pages. En ligne : http://www.cetri.be/spip.php?article3244.

ERBSEN DE MALDONADO, Karin (coord.). « Desafíos y oportunidades para la construcción de un Estado plural ». Seminario Permanente sobre Estado y sociedad en un contexto multicultural, Memoria general I Sesión anual (2010, Guatemala). Asociación de Investigación y Estudios Sociales, Departamento de Investigaciones Sociopolíticas, Guatemala, 2010.

ESCOBAR, Pamela. « Avances y desafíos en las en las dimensiones del desarrollo humano de los pueblos indígenas de Guatemala ». Cuaderno de Desarrollo Humano 2009/2010 – 8, 40 páginas. En ligne: http://www.revistahumanum.org/revista/wpcontent/uploads/2012/03/04_B_Guatemala cuaderno_pueblos_referencia-final.pdf;

FIGUEROA IBARRA, Carlos. « Dictadura militar y transición democrática en Centroamérica ». pp. 871-887. Revista Política y Sociedad, Guatemala: Escuela de Ciencia Política, 1995, n° 33, cuarta época, 1995, pp. 871-887. En ligne: http://polidoc.usac.edu.gt/asp/getFicha.asp?glx=20494.glx&skin=&recnum=5&maxrecnum=12&searchString=%28@buscable%20S%29%20and%20%28@authors%20FIGUEROA%20and%20IBARRA%20and%20CARLOS%29&orderBy=&pg=1&biblioteca.

FIGUEROA IBARRA, Carlos. « Protesta popular y cooptación de masas en Guatemala ». Dans: CAETANO Gerardo (comp). *Sujetos sociales y nuevas formas de protesta en la historia reciente de América Latina.* Buenos Aires: CLACSO, julio 2006, pp. 143-170. En ligne: http://biblioteca.clacso.edu.ar/ar/libros/grupos/caeta/caeta.html.

FUENTES K, Juan Alberto, CABRERA, Maynor. « Pacto Fiscal en Guatemala: lecciones de una negociación ». Revista de la CEPAL, 88, Avril 2006. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/8/24348/g2289efuentescabrera.pdf.

GÁLVEZ BORRELL, Victor. « La paz en el espacio local guatemalteco: los consejos de desarrollo ». Dans: AGUILERA PERALTA, Gabriel. *Guatemala, entre la paz posible y la paz deseable*. Irénées, Guatemala, 2008. En ligne: http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-795_fr.html.

GARCÍA AÑOVEROS, Jesús. « El caso Guatemala, la universidad y el campesinado ». Alero, 28, Universidad de San Carlos Guatemala 1978, pp. 133-234.

GAXIE, Daniel, « Le cens caché ». Dans: Réseaux, 1987, Editions Le Seuil volume 5 n°22. pp. 29-51.

GOMEZ, Jesús (coord.). « Acceso de los indígenas a la justicia oficial en Guatemala ». Comisión Nacional para el Seguimiento y Apoyo al Fortalecimiento de la Justicia, CNSAFJ en Guatemala. Guatemala 2007. En ligne: http://www.corteidh.or.cr/tablas/CD0431.pdf.

GONZALEZ CASANOVA, Pablo. « Société plurielle, colonialisme interne et développement ». Tiers-Monde, 1964, tome 5 n°18. pp. 291-295.

HERNANDEZ PICO, Juan. « Why Was the Referendum Defeated? » Revista Envio, Central American University, n° 216, july 1999. En ligne: http://www.envio.org.ni/articulo/2256.

HUNTINGTON, Samuel. « After Twenty Years: the Future of the Third Wave». JOD, vol. 8, n°4, octobre 1997, pp. 3-12. En ligne: http://fr.scribd.com/doc/11031144/Samuel-Hunting-Ton-After-Twenty-Years-The-Future-of-the-3rd-Wave.

LINARES LOPEZ, Luis. « La descentralización en Guatemala ». Fundación Centroamericana del Desarrollo, (FUNDECE). Guatemala 2002, p. 1. En ligne: «http://www.funce de.org.gt/cms/attachments/065_Manual_17.pdf.

LINZ, Juan J., STEPAN, Alfred. « Toward consolidated democracies »? Journal of Democracy, 7.2 14-33. National Endowment for Democracy and the Johns Hopkins University, 1996 pp. 14-33. En ligne: http://adpm.pbworks.com/f/Democratic+Consolidation-Linz+and+Stepan-1996.pdf.

LIPSET, S.M., SEONG, K.R., TORRES, J.C. « A Comparative Analysis of the Social Requisites of Democracy ». International Science Journal 45, may 1993, pp. 155-175.

MAIZ, Ramón. « Ethnisation de la politique et indigénisme en Amérique latine ». Dans : TOURNON, Jean, MAIZ Ramon. *Ethnicisme et politique.* L'HARMATTAN, Paris, 2005.

MARCHESIN, Philippe. « Démocratie et développement ». Dans *Démocratie et développement, pauvreté au Liban, emploi domestique en Afrique du Sud, boom du soja au*

Brésil. Tiers-Monde 2004, tome 45 n°179, pp. 487-513 En ligne: http://ww w.persee.fr/web/revues/h ome/prescript/article/tiers_12938882_2004_num_45_179_5507.

MARDONES Z, Rodrigo. « Descentralización: una definición y una evaluación de la agenda legislativa chilena (1990-2008) ». Revista Eure, Vol. XXXIV, No 102, agosto 2008, pp. 39-60. En ligne: http://www.eure.cl/wp-conte nt/uploads/2008 /08/E URE_102_03_ MARDONES.pdf.

MENDOZA, Carlos. « Guatemala: más allá de los acuerdos de paz. La democracia en un país multicultural ». Latin American Program Working Paper Series del Woodrow Wilson International Center for Scholars, 250, pp. 60-92, 2001. En ligne: http://www .infoiarna.org.gt/media/file/areas/poblacion/documentos/artic/%281%29%20democraciamulti cultural.pdf.

MONTECINOS, Egon. –Los estudios de descentralizaciñn en América Latina: una revisiñn sobre el estado actual de la temática". EURE, Santiago, Chile, vol.31, n.93, pp. 73-88. En ligne: http://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S025071612005009300005&lng=es&nrm=iso.

MORLINO, L. « Consolidación democrática. Definición, modelo, hipótesis ». Revista Uruguaya de Ciencia Política, No. 3, 1989. Dans: ROVIRA MAS Jorge. *La consolidación de la democracia, problemas y perspectivas en El Salvador, Guatemala y Nicaragua (1990-1996)*. Anuario de estudios centroamericanos, Universidad de Costa Rica, Año/vol. 22, n° 002, pp. 58-62. En ligne: http://redalyc.uaemex.mx/pdf/152/15222201.pdf.

MORRISON, Andrew R., MAY, Rachel A. « Escape from terror: violence and migration I, Post-Revolutionary Guatemala ». Dans: Latin American Research Review, 29, n° 2, 1994, pp. 111-132. En ligne: http://connection.ebscohost.com/c/articles/9406151635/escape-from-terror-violence-migration-post-revolutionary-guatemala.

MURPHY, Brian. « The Stunded Growth of Campesino Organisations ». Dans ORDOÑEZ YAQUIÁN, Tito. –Escenarios, esquemas de desarrollo y polìticas macroeconñmicas". FLACSO Guatemala, Debate 25, 1994, pp. 445-447.

PALENCIA, Sergio. « Totonicapán y la crisis estatal-capitalista en Guatemala ». Albedrío, Revista electrónica de discusión y propuesta social. Guatemala, 2012. En ligne: http://www.albedrio.org/htm/documentos/SP-Totonicapanylacrisisestatal.pdf.

PLESSZ, Nicolas. « Méthode d'étude des réformes agraires dans les pays insuffisamment développés ». Dans Revue française de science politique, 4e année, n°1, 1954, pp. 56-69. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_00352950_1954_num4 14 52636.

POLÈRE, Cédric. « Démocratie : de quoi parle-t-on ? ». Millénaire, Le centre de Ressources Prospectives du Grand Lyon, pp. 1-32. En ligne : http://www.mille n aire3.com/filea dmin/user_upload/syntheses/democratie_Polere.pdf.

SILVEL, Elías, « Geopolítica de los territorios indígenas en Guatemala. Dinámicas de apropiación, identidad y resistencia ». Universidad San Carlos, Instituto de Estudios Interétnicos, N° 2, Guatemala 2009. En ligne: http://www.lai.at/attachments/article/89/Elias-geopol%C3%ADtica%20territorios%20indig.GUA%202009.pdf

SMITH, Carol A. « The Militarization of Civil Society in Guatemala: Economic Reorganization as a Continuation of War ». Latin American Perspectives, Oct 1990; vol. 17, pp. 8 - 41.

TARACENA ARRIOLA, Arturo. « Guatemala: del mestizaje a la ladinización 1524-1964 ». Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica (CIRMA), Guatemala, 2007, 24 páginas. En ligne: http://afehc-historia-centroamer icana.org/index.ph p?action*fi_aff&id*18 13.

TELLES, Edward, STEELE, Liza. « Pigmentocracia en las Américas: ¿cómo se relaciona el logro educativo con el color de piel? ». Dans: Perspectivas desde el barómetro de las Américas 2012, LAPOP en Vanderbilt University, 9 páginas. En ligne: http://www.vanderbilt. edu/lapop/insights/IO873es.pdf.

TERPAN, Fabien. « La démocratie européenne : progrès accomplis et difficultés persistantes ». Questions internationales n° 45, la Documentation française, septembre-octobre, 2010, pp. 49-56.

THIEBAULT, Jean-Louis. « Lipset et les conditions de la démocratie». Revue internationale de politique comparée, 2008/3 Vol. 15, p. 389-409. En ligne: 10.3917/ripc.153.0389.

THIRIOT, Céline. « Après les transitions en Afrique, la démocratie ? De l'impasse de quelques adjectifs et les pistes ouvertes par Jean-François Médard ». Dans : DARBON, Dominique, *Le comparatisme à la croisée des chemins. Autour de l'œuvre de Jean-François Médard*, pp. 175-195. Ed. KARTHALA, 2010.

TORRES RIVAS, Edelberto. « Centroamérica: la transición autoritaria hacia la democracia ». Dans: MEYER, Lorenzo, REYNA, José Luis (coord.). *Los sistemas políticos en América Latina*. Siglo Veintiuno editores, 1989, pp. 352-367.

VALLEJO RIVERA Eva Carola, BOCALETTI FLORIÁN, Mara L., MANCILLA, BARILLAS, Mario René, « Herramientas legales para asegurar los derechos de propiedad o tenencia de la tierra al ejecutar proyectos de pago por servicios ambientales ». Centro de Estudios Ambientales –CEA–Universidad del Valle de Guatemala –UVG–, Serviprensa, Guatemala 2008, 90 páginas. En ligne: http://www .uvg.edu.gt/instituto/centros/cea/Derechos%20de%20propiedad%20y%20servicios%20ambientales.pdf

OUVRAGES ET ARTICLES EN SOCIOLOGIE

1. Ouvrages généraux

AKOUN, André, ANSART, Pierre, (dirs.). *Dictionnaire de sociologie*. Paris, Le Seuil, Le Robert (Dictionnaires Le Robert/Seuil), 1999, XIV, 587 pp.

BOBBIO, Norberto. *El Futuro de la Democracia*. Plaza & Janes Editores, Barcelona, 1985, 214 pp.

CONSTANT, Fred. *Le muticulturalisme*. Flammarion, France 2000, 117 pp.

DURKHEIM, Emile. *Les règles de la méthode sociologique*. Collection Champs, Flamarion 1999, 254 pp.

DURKHEIM, Emile. *Les formes élémentales de la vie religieuse*. PUF, 5ème édition, 2003, 647 pp.

FERREOL, Gilles. *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*. Éditions Armand Colin. Paris 2003, 353 pp.

GALL, Olivia. *Racismo, mestizaje y modernidad*. Universidad Nacional Autónoma de México, México, 2007, 232 pp.

GIDDENS, Anthony. *Social Theory and Modern Society*. Cambridge, Polity Press, 1987, 310 pp.

HERVIEU-LERGE, Danièle. *La religion pour mémoire*, Cerf, Paris 1993, 280 pp.

KYMLICKA, W. *Ciudadanía multicultural.* Paidós, Madrid, 1996, 304 pp.

MALINOWSKI, B. *Crime and Custom in Savage Society*. Harcourt, Brace and Company New York, 1926, 132 pp.

MATHIEU, Lilian. *Comment lutter? Sociologie des mouvements sociaux*. Textuel, Paris, 2004, 206 pp.

NEVEU, Erik. *Sociologie des mouvements sociaux*. 4ème édition. Collection Répéres, La Découverte. Paris 2005, 128 pp.

ROCHER, Guy. *Études de sociolologie du droit et de l'éthique*. Éditions Thémis, Montréal, 1996, pp. 341.

ROBERT, Philippe, SOUBIRAN-PAILLET, Francine, VAN DE KERCHOVE, Michel. *Normes, normes juridiques et normes pénales.* L'Harmattan, 2000, 354 pp.

TORRES RIVAS, Edelberto. *Interpretación del desarrollo social centroamericano: procesos y estructuras de una sociedad dependiente*. Editorial Universitaria Centroamericana, San José, Costa Rica, 1971.

TOURAINE, Alain, *La voix et le regard*. Seuil, Paris 1978, 309 pp.

WEBER, Max. *Sociologie du droit*, PUF, Paris 2007, pp. 242 pp.

WIEVIORKA, Michel. *El espacio del racismo*. Paidós, Barcelona, 1992, 276 pp.

2. Ouvrages spécialisés

ALEJOS GARCIA, José. *Dialogando alteridades: identidades y poder en Guatemala*. Universidad Autónoma de México, México 2006, 273 pp.

ARENAS BIANCHI, Clara, HALE, Charles R., PALMA MURGA (ed.), *¿Racismo en Guatemala? Abriendo el debate sobre un teme tabú*. AVANCSO, Guatemala 2004, 429 pp.

AZPURU, Dinorah. *Cultura política de la democracia en Guatemala, 2010, Consolidación democrática en las Américas en tiempos difíciles.* IX Estudio de cultura democrática de los Guatemaltecos, USAID, Wichita State University, 2010, 302 pp. En ligne: http://www.vanderbilt.edu/lapop/guatemala/2010-culturapolitica.pdf.

BALMORI, Diana, VOSS, Stuart F., WORTMAN, Miles. *Las alianzas de familias y la formación de los países de América Latina*. Fondo de Cultura Económica, México, 1990, 335 pp.

BASTOS, Santiago, CAMUS Manuela. *Entre el mecapal y el cielo. Desarrollo del movimiento maya en Guatemal*a. FLACSO-Guatemala / Cholsamaj, Guatemala, 2003, 347 pp.

BASTOS, Santiago. « Ser Maya: proceso de construcción y difusión de una identidad. Mayanización y vida cotidiana: Identidad y discurso del movimiento en las comunidades indígenas». V Congreso de Estudios mayas, *¿Respuesta a la diversidad: discriminación o interculturalidad?* Guatemala, 6-8 de agosto 2003. En ligne:http://lan ic.utexas.ed u/proj ect/laoap/cif/cif000002.pdf.

BASTOS Santiago, CAMUS Manuela. *El movimiento Maya en perspectiva: Texto para reflexión y debate.* FLACSO – Guatemala, 2004, 124 pp. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/laoap/cif/cif000001.pdf.

BASTOS, Santiago. « La (ausencia de la) demanda autonómica en Guatemala». Ponencia presentada en el Seminario Internacional *Construyendo el estado multiétnico desde sitios políticos múltiples: Regímenes de autonomía en América Latina*, Universidad de York/ FLACSO Ecuador/UNICEF/GTZ, Quito, 27 y 28 de nov. 2008. En ligne: http://lanic.utexas.edu/project/laoap/cif/cif000006.pdf.

BIRK, Fridolin (ed) *¿Guatemala, oprimida, pobre o princesa embrujada?: discusiones abiertas sobre economía y sociedad.* Friedrich Ebert Stiftung, Representación en Guatemala, 1997, 366 pp.

BRETT, Roddy. *Movimiento social, etnicidad y democratización en Guatemala*. 1985-1996. F&G Editores, Guatemala 2006, 302 pp.

CABRERA PEREZ-ARMIÑAN, Maria Luisa. *Violencia e impunidad en comunidades Mayas de Guatemala. La masacre de Xaman desde una perspectiva psicosocial*. ECAP et F&G Editores, Guatemala 2006, 380 pp.

CAMUS, Manuela. *Ser indígena en Ciudad de Guatemala*. FLACSO: Guatemala, 2002, 393 pp.

CAMUS, Manuela (comp.), *Las ideas detrás de la etnicidad. Una selección de textos para el debate.* CIRMA, Guatemala 2006, 235 pp.

CASAÚS ARZÚ, Marta Elena. *Guatemala: Linaje y racismo*. F&G Editores, Guatemala 2010, 4ta. Edición, 342 pp.

COTJI CUXIL, Demetrio. *El Movimiento Maya en Guatemala*, CHOLSAMAJ, Guatemala, 1997, 158 pp.

COJTÍ CUXIL, Demetrio. *El racismo contra los pueblos indígenas de Guatemala.* Consejo Nacional de Educación Maya, CNEM, Guatemala 2005, 160 pp. En ligne: http://www.liceosiglo21.com/IDIOMA%20MAYA/Discriminaci%F3n/11%20El%20Racismo.pdf.

COJTÍ CUXIL, Demetrio. *La difícil transición al Estado multinacional*. Cholsamaj, Guatemala 2005, 167 pp.

COJTI CUXIL, Demetrio. *Problemas de la identidad nacional guatemalteca. Configuración del pensamiento político del Pueblo Maya.* CHOLSAMAJ, Guatemala, 2006, 78 pp. En ligne: http://www.liceosiglo21.com/IDIOMA%20MAYA/Discriminaci%F3n/09%20Problemas%20actuales%20de%20la%20Identidad.pdf.

ESQUIT CHOY, Edgar. *Caminando hacia la utopía: la lucha política de las organizaciones mayas y el Estado en Guatemala*. Universidad de San Carlos de Guatemala Instituto de

Estudios Interétnicos, Año 4 - No. 4 - enero 2003, 63 pp. En ligne: http://www.idei.usac.edu.gt/publicaciones/reflexiones/reflexiones4.pdf.

FARISS, Nancy Marguerite. *La sociedad maya bajo el dominio colonial: la empresa colectiva de la supervivencia.* Versión española de Javier Setó y Bridget Fortsall-Comber. Madrid, Alianza, 1992, 633 pp.

FLORES, Sergio, MIDRE, Georges. *Élite ladina, políticas públicas y pobreza indígena*. Instituto de estudios interétnicos, IDEI, Guatemala 2002, 226 pp. En ligne: http://www.plataformademocratica.org/Publicacoes/3278.pdf.

FRITZ, Jean Claude, DEROCHE, Fréderic, FRIZT, Gérard, PORTEILLA, Raphaël (dir.). *La nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial*. L'Harmattan, France 2005, 505 pp.

GARCÍA RUIZ, Jesús. *Hacia una nación pluricultural en Guatemala: responsabilidad histórica y viabilidad política, acercamiento a los implícitos conceptuales del Acuerdo sobre Identidad y Derechos Indígenas.* CEDIM, Guatemala, 1997, 95 pp.

HOPENHAYN, Martín, BELLO, Alvaro. *Discriminación étnico-racial y xenofobia en América Latina y el Caribe*. Publicación de las Naciones Unidas, LC/L.1546-P. Santiago de Chile 2001, 68 pp. En ligne: http://www.eclac.org/publicaciones/xml/2/7022/lcl1546e_.pdf.

JONAS, Suzanne. *La batalla por Guatemala*. FLACSO, Editorial Nueva Sociedad, Guatemala, 1994, 275 pp.

LE BOT, Yvon. *La guerre en terre Maya*. Ed. Karthala, Paris, 1992, 337 pp.

LE BOT Yvon. *Violence de la modernité en Amérique latine*. Édition KARTHALA, Paris 1996, 291 pp.

LE BOT, Yvon. *La grande révolte* Indien*ne*. Éditions Robert Laffont, Paris, 2009, 378 pp.

MENDOZA, Carlos, TORRES RIVAS, Edelberto. *Linchamientos: ¿Barbarie o justicia popular?* FLACSO/UNESCO, Guatemala 2003, 330 pp. En ligne: http://biblio teca.oj.gob.gt/digitales/7591.pdf.

MENDOZA, Carlos, *Ausencia del Estado y violencia colectiva en tierras mayas. Una aproximación cuantitativa al fenómeno de los linchamientos en Guatemala (1996-2002).* FLACSO, Guatemala 2007, 75 pp.

PILOTTI Francisco, TORRES Mario. *Red Social de América Latina y El Caribe: Lecciones Aprendidas y Perspectivas de Cooperación entre los Fondos de Inversión Social*. Washington, D.C., noviembre 2001, 67 pp.

SANABRIA ARIAS, José Carlos. *Implementación de políticas públicas con pertinencia cultural.* Asociación de Investigación y Estudios Sociales. Departamento de Investigaciones Sociopolíticas. *Seminario sobre Estado y sociedad en un contexto multicultural*. III Sesión anual, 2012, Guatemala. En ligne: http://www.asies.org.g t/sites/default/files/ articulos/p ublicaciones/2012_memoria_seminario_permanente_sobre_estado_y_sociedad_en_un_contex to_cultural.pdf.

STOLL, David. *¿América latina se vuelve protestante?* University of California Press 1990, 389 pp. En ligne: http://www.nodulo.org/bib/stoll/alp.htm.

YASHAR, Deborah. *Contesting citizenship in Latin America. The Rise of Indigenous Movements and the Postliberal Challenge*. Cambridge University Press, 2005, 388 pp.

3. Articles

BASOMBRIO, Carlos. « Educación y Ciudadanía. Educación para los derechos humanos en América Latina ». Santiago de Chile: IDEDDHH-CEAAL, 1991. Cité par LEIVA NEUENSCHWANDER, Pedro Ignacio. Educación para la democracia: recuento de experiencias internacionales. Estudios pedagógicos 1999, n.25, pp. 91-112. En ligne: //www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S071807051999000100006&lng=es &nrm=iso>.

BASTOS, Santiago, CAMUS, Manuela. « Multiculturalismo y Pueblos Indígenas: reflexiones a partir del caso de Guatemala ». Revista Centroamericana de Ciencias Sociales, no 1. FLACSO-Costa Rica, San Jose, 2004, pp. 87-112. En ligne: ourseware.url.edu.gt/PROFASR/Estudiantes/Facultad de Ciencias Políticas y Sociales/Guía de Estudio Semipresencial Diagnóstico y Participación Social I/Materiales adicionales de lectura/Multiculturalismoy pueblos indígenas reflexiones a partir d.pdf.

CASAUS ARZU, Marta Elena. « La pervivencia de las redes familiares en la configuración de la elite de poder centroamericana ». (El caso de la familia Diaz Durán), Anuario de Estudios Centroamericanos Vol. 20 No. 2 1994. Editorial de la Universidad de Costa Rica, 1994, pp 41-69. En ligne: http://www.anuario.ucr.ac.cr/20-2-94/casaus.pdf.

CASAUS ARZÚ, Marta Elena. « Los proyectos de integración social del indio y el imaginario nacional de las élites intelectuales guatemaltecas, siglos XIX y XX ». Revista de Indias, 1999, vol. LIX, núm. 217, pp. 775-813. En ligne : http://revistadeindias.revistas.csic.es/index.php/revistadeindias/article/viewArticle/835.

CASAUS ARZU Marta Elena. « La metamorfosis del racismo en la élite de poder en Guatemala ». Dans: ¿Racismo en Guatemala? Abriendo el debate sobre un tema tabú, AVANCSO, Guatemala 2004, pp. 45-110.

CASAUS ARZU, Marta Elena. « El racismo y la discriminación en el lenguaje político de las elites intelectuales ». Discurso & Sociedad, Vol. 3 (4), 2009, pp. 592-620. En ligne: http://www.dissoc.org/ediciones/v03n04/DS3%284%29Casaus.pdf.

CHANIAL, Philippe. « La démocratie sans territoire ? Habermas, Rawls et l'universalisme démocratique ». Dans: Quaderni. N. 13-14, Printemps 1991. Territoire et communication, pp. 53-66, En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ quad_0987138 1_1991_num_13_1_1929.

DUTERME, Bernard. « Guatemala : une économie libéralisée au service d'une minorité ». CETRI, 2001. En ligne : http://www.cetri.be/spip.php?article280.

ELÍAS, Norbert. « Ensayo acerca de las relaciones entre establecidos y forasteros ». Revista Española de Investigaciones Sociológicas, Reis, 2003, pp. 219-251. Centro de Investigaciones Sociológicas, Madrid, España. En ligne: http://redalyc. uaemex.mx/src/inicio/Art Pd fRed.jsp?iCve=99717903010. .

ELÍAS, Silvel. « La lucha por el territorio y la autonomía indígena en Guatemala ». Publicaciones de la Universidad Rafael Landivar, Facultad de Ciencias políticas, Guatemala, 2005, 10 páginas. .

FIGUEROA IBARRA, Carlos. « El recurso del miedo. Ensayo sobre Estado y terror en Guatemala ». Nueva Sociedad n° 105, enero-febrero 1990, pp. 108-117. En ligne: http://www.nuso.org/upload/articulos/1837_1.pdf.

FIGUEROA IBARRA, Carlos. « Protesta popular y cooptación de masas en Guatemala ». *Sujetos sociales y nuevas formas de protesta en la historia reciente de América Latina,* Gerardo Caetano (comp), Buenos Aires: CLACSO, julio 2006. En ligne: http://biblioteca.clacso.edu.ar/ar/libros/grupos/caeta/caeta.html.

GARCIA-RUIZ, Jésus. « L'émergence politique des sociétés mayas dans le contexte de l'État nation au Guatemala ». Civilisations, 1993, pp. 91-120. En ligne : http://civilisations.revues.org/index2088.html.

GARCIA-RUIZ, Jesús, LÖWY, Michael. « Religion et politique en Amérique latine / Religion and Politics in Latin America ». Dans: Archives des sciences sociales des religions. N. 97, 1997, pp. 5-8.

GARCIA-RUIZ, Jesús. « Modernité et sociétés paysannes: le rôle du religieux dans la recomposition des identités au Guatemala ». Dans Archives des sciences sociales des religions. N. 97, janvier-mars 1997. Religion et politique en Amérique latine, pp. 73-95 En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/assr_033559851997_num 97_11124

GARCIA-RUIZ, Jesús « Le néo pentecôtisme au Guatemala : entre privatisation, marché et réseaux ». Critique internationale 1/2004 (no 22), p. 81-94. En ligne : www.cairn.info/revue-critique-internationale-2004-1-page-81.htm10.3917/crii.022.0081.

HALE, Charles R. « La efervescencia maya y el imaginario politico ladino en Guatemala ». Dans: *En el umbral. Explorando Guatemala en el incio del siglo* XXI. pp. 333-377. AVANCSO, Guatemala 2007.

LE BOT, Yvon. « Le palimpseste maya : violence, communauté et territoire dans le conflit guatémaltèque ». Cahiers des Amériques latines n°13. *Questions* Indien*nes, changement social et identité culturelle*. Paris : IHEAL Editions, 1er semestre 1992. Diffusé par la Documentation Française, pp. 87-106. En ligne : http://www.iheal.univ-paris3.fr/IMG /CAL /cal13-dossier4.pdf.

MAZARIEGOS, Juan Carlos. « Movimientos sociales, entre le saber y el poder ». AVANCSO, Revista Realidad, 113, Guatemala 2007, pp. 377-408. En ligne: http://www.uca.edu.sv/revistarealidad/archivo/4c618092c2ac14losmovimientos113.pdf.

ROSTICA, Julieta Carla. « Las organizaciones mayas de Guatemala y el diálogo intercultural». Polít. cult., México, n. 27, 2007, pp. 75-97. En ligne: <http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S018877422007000100005&lng=es&nrm=iso

SEMELIN, Jacques, « Du massacre au processus génocidaire ». Revue internationale des sciences sociales. Revue internationale des sciences sociales, Unesco, n°174, décembre 2002, pp. 483-492. En ligne : http://www.unitar.org/ny/sites/unitar.org.ny/files/procgenocid.pdf.

OUVRAGES ET ARTICLES PHILOSOPHIQUES

1. Ouvrages généraux

CERTEAU, Michel. *L'invention du quotidien*. Arts de Faire, Gallimard, Paris, 1990, 347 pp.

DE COURCELLES, Dominique. *Écrire l'histoire, écrire des histoires dans le monde hispanique.* VRIN. France 2008, 410 pp.

GIRARD, René, *Le bouc émissaire*, Grasset, 1982, 313 pp.

GOLDMAN, Lucien. *Le Dieu Caché*. Gallimard, Paris, 1955, 432 pp.

HABERMAS, Jürgen *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1998, 386 pp.

KANT Emmanuel. *Critique de la raison pure*. Flammarion Editeur, Tome II, 500 pp. En ligne: http://www.archive.org/details/critiquedelarais02kant.

LIPSET, Seymour Martin. *El hombre político*. Editorial Universitaria de Buenos Aires, Argentina, 1963, 426 pp.

MEMMI, Albert. *El hombre dominado. Un estudio sobre la opresión*. Cuadernos para el dialogo, Madrid 1972, 239 pp.

RIJK L. M., Lambertus, DE RIJK Marie, DERIJK L. M. *La philosophie au Moyen Âge,* Leiden, E.J .Bril, 1985, 244 pp.

WEBER, Max. *Ética protestante y el espíritu del capitalismo*. Península Editores. Barcelona, España 1989, 394 pp.

WEBER, Max. *Économie et société*. Collection Pocket Agora, 2003, 416 pp.

WEBER, Max. *Le savant et le politique*, La Découverte, 2003, 206 pp.

2. Ouvrages spécialisés

ACALA ZAMORA, Niceto. *Reflexiones sobre les leyes de Indias*. Patronato Niceto Alcala Zamora y Torres. Córdoba 2002, 151 pp.

GINÉS DE SEPÚLVEDA, Juan. *Tratado sobre las justas causas de la guerra contra los indios con una advertencia de Marcelino Menéndez y Pelayo y un Estudio por Manuel García-Pelayo*. Biblioteca virtual de filosofía mexicana, 3ª reimpresión, México, FCE, 1996, pp. 169-177. En ligne: http://www.filosoficas.unam.mx/~af mbib/BibVirtual/ginesdesepulveda/textos/tratadosobrelasjustascausas.html.

VITORIA, Francisco de, *Las Relecciones del Estado, Los Indios y el derecho a la guerra*. Porrúa, México 1985, 101 pp.

3. Articles

CHARRETTE, Léon. « Droit naturel et droit positif chez Saint Thomas d'Aquin ». Revue Philosophiques, Volume 8, numéro 1, avril 1981, pp. 113-130. En ligne : http://id.erudit.org /iderudit/203152ar.

DEPLOIGE, Simon. « Morale thomiste et science des mœurs ». Dans Revue néo-scolastique de philosophie. 17° année, N°68, 1910. pp. 445-475. En ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/phlou_0776555X_1910_num_17_68_2772.

HANKE, Lewis. « The Dawn of Conscience in America: Spanish Experiments with Indians in the New World ». Dans: *Proceedings of American Philosophical Society*, vol 107, n° 2, 1963, pp. 83-92.

MORYS, Mathias. « Fray Bartolomé de las Casas y su influencia sobre las Leyes Nuevas de Indias, de 1542 ». Studium, Institutos Pontificios de Teología y de Filosofía, Madrid, Espagne, 2003, pp. 117-146.

ORDÓÑEZ GARCÍA, JOSÉ. « Amo y esclavo en Hegel: consideraciones cruzadas ». Fragmentos de Filosofía, N°. 8, 2010, pp. 87-101. En ligne: dialnet.unirioja.es/descarga/articulo/3621542.pdf.

RIVERA PAGAN, Luis N. « Qui est l'Indien ? Humanité ou bestialité de l'indigène américain ». Dans : L'avenir des peuples autochtones. Le sort des premières nations ». Centre Continental. L'Harmattan, France 2000, pp. 33-53.

SCULLY, Edgar. « La philosophie politique de saint Thomas d'Aquin : économie politique». Revue : Laval théologique et philosophique, Volume 38, numéro 1, 1982, p. 49-59. En ligne : http://id.erudit.org/iderudit/705901ar.

VERBEKE, Gérard. « L'unité de l'homme: Saint Thomas contre Averroès ». Dans: *Revue Philosophique de Louvain*. Troisième série, Tome 58, N°58, 1960. pp. 220-249. En ligne:http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/phlou_00353841_1960_num_58_58_5038.

COMMUNICATIONS

1. Droit

ESQUIT CHOY, Edgar, OCHOA GARCÍA Carlos. « ¿Como ha surgido y evolucionado históricamente el derecho indígena en Guatemala? ». Ponencia. CIRMA, Guatemala. En ligne: http://www.cirma.org.gt/media/File/como-ha-surgirdo-y-evolucionadohistoricamente-el-de recho.pdf.

2. Science politique

COTJI CUXIL, Demetrio. « El estado actual de las autonomías indígenas en América Latina». Seminario y conversatorio. Konrad-Adenauer-Stiftung – Comunicación - Programa Regional Participación Política Indígena (PPI) en América Latina 20 de dic. 2012. En ligne: http://www.kas.de/ppi/es/publications/33050/.

ST-PIERRE, Marjolaine. « Les Universités et la gestion des configurations organisationnelles fonctionnant en PPP : l'apport des théories politiques et des groupes d'intérêt dans le cadre de la gouvernance de l'éducation au Québec ». Colloque International Université Paris 8, mai 2009, *Les Universités au temps de la Mondialisation et de la compétition pour l'excellence.* En ligne : http://www2.univ-paris8.fr/colloque-mai/Communications/St-Pierre_Le_pol itiq ue_et_les_univer sit%E9s__au_sein_des_PP..pdf.

3. Anthropologie

ALBÓ**,** Xavier**.** « Etnicidad y movimientos indígenas en América Latina ». Ensayo para el Primer Congreso Latinoamericano de Antropología. Rosario, Argentina, 12 julio de 2005.

ORDOÑEZ, Carlos Salvador. « Sistemas religiosos y relaciones interétnicas en San Miguel ». Latin American Studies Association, Paper. 2004. En ligne: http://lasa.internatio nal.pitt.edu/members/congresspapers/lasa2004/files/OrdonezCarlosSalvador_xCD.pdf.

JURISPRUDENCE

1. OEA, CDIH

Caso 10.553, Informe No. 32/96, Inter-Am. C.H.R., OEA/Ser.L/V/II.95 Doc. 7 rev. en 370 (1997)". Informe No 32/96. Caso10.553, Guatemala, 16 de octubre de 1996.

Informe de Admisibilidad y Fondo No. 11/98, Caso 10.606 – Samuel de la Cruz Gómez (Guatemala), 7 de abril de 1998.

Informe de Admisibilidad No. 31/99, Caso 11.763 – Masacre de Plan de Sánchez (Guatemala), 11 de marzo de 1999.

Informe de Admisibilidad y Fondo No. 59/01, Casos 10.626, 10.627, 11.198, 10.799, 10.751 y 10.901 – Remigio Domingo Morales y otros (Guatemala), 7 de abril de 2001.

Informe de Admisibilidad No. 13/08, Petición 844/05 – Comunidad de Río Negro del pueblo indígena Maya y sus miembros (Guatemala), 5 de marzo de 2008.

Informe de Admisibilidad No. 7/07, Petición 208/05 – Florencio Chitay Nech y otros (Guatemala), 27 de febrero de 2007.

Informe de Admisibilidad y Fondo No. 80/07, Caso 11.658 – Martín Pelicó Coxic (Guatemala), 15 de octubre de 2007.

Informe de Admisibilidad No. 144/10, Petición 579/07 - Vecinos de la Aldea Chichupac y Caserío Xeabaj del Municipio de Rabinal (Guatemala), 1 de noviembre de 2010.

Informe de Admisibilidad No. 87/12, Petición 140-08, Comunidades Maya Kaqchikel de Los Hornos y El Pericón I y sus miembros (Guatemala), 8 de noviembre de 2012.

2. OEA, Corte IDH

Caso Masacres de Río Negro Vs. Guatemala. Excepción Preliminar, Fondo, Reparaciones y Costas. Sentencia de 4 de septiembre de 2012.

Caso Chitay Nech y otros Vs. Guatemala. Excepciones Preliminares, Fondo, Reparaciones y Costas. Sentencia de 27 de mayo de 2012. Serie C No. 212

Caso Tiu Tojín Vs. Guatemala. Fondo, Reparaciones y Costas. Sentencia de 26 de noviembre de 2008. Serie C No. 190.

Masacre Plan de Sánchez Vs. Guatemala. Reparaciones y Costas. Sentencia de 19 de noviembre 2004. Serie C No. 116

Caso Masacre Plan de Sánchez Vs. Guatemala. Fondo. Sentencia de 29 de abril de 2004. Serie C No. 105.

Caso Bámaca Velásquez Vs. Guatemala. Reparaciones y Costas. Sentencia de 22 de febrero de 2002. Serie C No. 91

DÉCISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU GUATEMALA

Resolución 18 mayo 1995, expediente 199-95 de la Corte de Constitucionalidad. A favor del OIT 169, como complementario a la Constitución (opinión consultiva solicitada por el Congreso).
Jurisprudencia constitucional que irrespeta la iniciativa de ley 4084 –Ley del sistema nacional de desarrollo rural integral.

Caso Rios Montt (Exp. 1904) 20-Mayo-2013.

ARRÊT DE LA COUR SUPRÊME DE JUSTICE DU GUATEMALA

Casación 01004-2012-01524. Sur le droit consuétudinaire comme forme d'organisation sociale.

RAPPORTS OFFICIELS.

Annexe II du Rapport final révisé établi par Louis Joinet, rapporteur spécial, E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1

Centro Nacional de Análisis y Documentación Judicial (CENADOJ). Recopilación de 24 resoluciones dictadas con fundamento en Usos y Costumbres Indígenas en observancia del Convenio 169 de la Organización Internacional del Trabajo. Guatemala 2004. En ligne: http://www.oj.gob.gt/es/QueEsOJ/EstructuraOJ/UnidadesAdministrativas/CentroAnalisisDocumentacionJudicial/resoluciones/resoluciones%20indigenas.pdf.

Corte Interamericana de Derechos Humanos. Caso masacres de Río Negro vs. Guatemala http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_250_esp.pdf.

Diagnóstico sobre la situación de los derechos humanos de los pueblos indígenas de América Central, (Panamá, OACNUDH), 2011. En ligne: http://www.oacnudh.org/wp-content/uploads/2012/10/TOMO-1.pdf.

Diario de Centroamérica n° 95. Guatemala 17/07/2012. En ligne: http://cici g.org/uploads /documents/2012/0022-20120718-DOC02-ES.pdf.

Dirección de los Archivos de la Paz. El movimiento sindical. Lucha, represión, reactivación, 1974-1983. Guatemala, 2011. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads /2012/07/El-movimiento-sindical.pdf.

E/C.19/2009/14 (Comité Permanent sur les Questions Indigènes, rapport sur la huitième période de sessions), Annexe I, Observation générale sur la mise en œuvre des recommandations du Comité Permanent sur les Questions Indigènes concernant l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes.

El Estado Mayor Presidencia en Guatemala: una aproximación. Secretaría de la Paz, Gobierno de la Republica Guatemala, 2011. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/wp-content/uploads/2012/07/El-EMP-Guatemala-una-aproximacion1.pdf.

Gouvernement du Guatemala. Troisième rapport du gouvernement au Congrès de la République, 14 janvier2003. En ligne: http://www.congreso.gob.gt/comision.php?id=36.

Guatemala Memoria del Silencio, Comisión para el esclarecimiento histórico (CEH). Oficina de Servicios para Proyectos de las Naciones Unidas (UNOPS). Guatemala, F&G Editores, 1999.

Informe Nacional de Desarrollo Humano. Capítulo 5, Estratificación socioeconómica y desigualdades en la Guatemala diversa, Universidad Rafael Landivar, Guatemala, 2005. En ligne : http://www.url.edu.gt/PortalURL/Archivos/49/Archivos/ca5.pdf.

Instituto de Estadística de Guatemala. Perfil estadístico de género y pueblos: Maya, Garífuna, Xinka y Ladino., 2010. En ligne: http://www.ine.gob.gt/.

La Descentralización y el Desarrollo Municipal en Guatemala. Programa Municipios para el Desarrollo Local (PROMUDEL). Guatemala, 2008. En ligne: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CDAQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.promudel.org.gt%2Fcms%2Findex.php%3Foption%3Dcom_docman%26task%3Ddoc_download%26gid%3D2%26Itemid%3D53&ei=hpKQUpPIEsSq0QWIjICwCg&usg=AFQjCNHenHXtjTPmmC2dzau8kyddvJbe1g&bvm=bv.56988011,d.d2k.

MARTINEZ COBO, José. Study of the problem of discrimination against indigenous populations. (E/C.4/sub2/1986-1987 add-1-4). United Nations, 1987. En ligne: http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N87/121/00/PDF/N8712100.pdf?OpenElement.

MINUGUA, Suplemento al cuarto informe del director de la misión, marzo de 1996. Dans Guatemala Memoria del Silencio, CEH, Capítulo II, Vol., 1, 452.

Naciones Unidas. Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas. E/CN.4/2003/90/Add.2. Ginebra, 2003. Paragraphe 14. En ligne: http://www.observatoriopoliticasocial.org/images/PDF/Biblioteca/biblioteca_2010/ONU_docs/Informes_relatores/Indigenas/2003_guatemala_indigenas.pdf.

Observation (CEACR) - adopted 2005, published 95th ILC session (2006) Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169) – *Guatemala.* En ligne:

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_LANG_CODE:2261253,fr

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, UNESCO. Déclaration sur la race et les préjugés raciaux. En ligne http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13161&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html..

PNUD Guatemala, Avances en Temas de Seguridad y Justicia en Guatemala Septiembre de 2012. En ligne: http://www.pnud.or g.gt/data/publica cion/Avances%20en%20tem as%20de%20segur idad%20y%20justicia %20en%20Guatemala.pdf.

PNUD, Indice d'alphabétisation. En ligne : htt p://hdrstats.un dp.org/fr/indicateurs/1 03706.html. Consulté le 03/02/2013.

Política Nacional de Descentralización del Organismo Ejecutivo, en ligne: http://www.segeplan.gob.gt/downloads/clearinghouse/politicas_publicas/Pol%C3%ADtica%20Descentralizaci%C3%B3n.pdf.

Secretaria de la Paz. Gobierno de Guatemala, Avances sobre el cumplimiento de los Acuerdo de Paz, Guatemala 20 de diciembre de 2009. En ligne: http://www.guate malaun.org/bin/documents/informe-2009-secretaria-de-la-paz.pdf.

STAVENHAGEN, Rodolfo. Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas. Resolución 2001/57 de la Comisión. Febrero, 2003. En ligne: http://www.observatoriopoliticasocial.org/images/PDF/Biblioteca/biblioteca_2010/ONU_docs/Informes_relatores/Indigenas/2003_guatemala_indigenas.pdf;

Una breve historia de la etnicidad en Guatemala, Informe nacional de desarrollo humano. PNUD Guatemala 2005. En ligne: http://issuu.com/indh_guatemala/docs/indh2005-1.

UNHCR, Guatemala: Violence perpetrated by criminal gangs and cases of popular justice; protection offered by the state (2008-March 2012). En ligne: http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=50b7292a2.

VALDIVIA, Cristina. Diagnóstico sobre la situación de los derechos Humanos de los pueblos indígenas de América Central (Tomo I), OACNUDH-Oficina Regional para América Central, Guatemala 2011.

RAPPORTS ET ARTICLES D'ASSOCIATION OU D'ONG

ROSADA GRANADOS, Héctor. Guatemala 1984 elecciones para asamblea nacional constituyente. Instituto Interamericano de Derechos Humanos, Centro de asesoría y promoción electoral, cuadernos Capel núm.2. Proceso para la Biblioteca Jurídica Virtual: Margarita Castillo García y Sara Castillo Salinas. Primera edición: 1985. En ligne: http://www.bibliojuridica.org/libros/libro.htm?l=2001.

ALAI. América Latina en Movimiento, Plan de Operaciones Sofia, Quitando el agua al pez, Guatemala, 12/01/2012. En ligne: http://alainet.org/images/Publicacion%20Guatemala %20CCOO%20versi%C3%B3n%20digital-1.pdf.

Amnistía Internacional. El legado mortal de Guatemala: el pasado impune y las nuevas violaciones de derechos humanos, EDAI, Madrid, 2002

ASIES. Desafíos y oportunidades para la construcción de un estado plural. Asociación de Investigación y de Estudios Sociales, Departamento de investigaciones socio-políticas, Guatemala 2010.

ASIES. Guatemala 2010. En ligne: http://www.kas.de/wf/doc/kas_21704-1522-4-3 0. Pd f?1101241 74413.

AVANCSO. Política institucional hacia el desplazado interno en Guatemala. Cuaderno de Investigación No.6, Guatemala, 1990.

CASTAGNINO, Vincent. Minería de metales y derechos humanos en Guatemala. La mina Marlin en San Marcos. Brigadas de Paz Internacionales, Guatemala 2006.

Centro de estudios Urbanos y Regionales, CEUR, El V Centenario: ¿un motivo de celebración o de reflexión para Guatemala?, Universidad San Carlos, Boletin n° 8, Guatemala, Octubre 1990. En ligne : http://ceur.usac.edu.gt/pdf/Boletin/Boletin_CEUR_08.pdf.

Diffusion de l'information sur l 'Amérique latine. La signature des Accords de Paix et la situation agraire. D 2091, Gt8 16-31 juillet 1996. En ligne: http://www.alterinfos. org/archives/DIAL-2091.pdf.

El derecho de consulta de los pueblos indígenas en Guatemala: La ruptura entre el discurso y la práctica, 1996 Marzo 2010. En ligne: http://www.politicaspublicas.net/panel /biblioteca/cat_view/146-consulta-previa.html.

SILVEL, Elías, Diagnóstico de la conservación y manejo de recursos naturales en tierras comunales. Grupo promotor de tierras comunales. Guatemala 2008.

GOMEZ SABAINI, GEFFNER Juan Carlos Maximiliano. Guatemala: fortalecimiento de las finanzas municipales para el combate a la pobreza. Seminario Regional Financiamiento municipal superación de la pobreza urbana, CEPAL, Santiago de Chile, 5 y 6 de mayo de 2005. En ligne: http://www.eclac.org/dmaah/noticias/paginas/1/21551/G%C3 % B 3 m e z _ Guatemala.pdf.

El derecho de consulta de los pueblos indígenas en Guatemala: La ruptura entre el discurso y la práctica, CSA TUCA, ITUC, CSI, IGB. p. 20. En ligne: http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/Informe_PCGIG.pdf. Consulté le 01/08/2013.

Guatemala, referéndum reformas constitucionales. Universidad de Georgetown. En ligne: http://pdba.georgetown.edu/Elecdata/Guate/ref99.html.

Informe Remhi (Guatemala: Nunca Más). Proyecto Interdiocesano de Recuperación de la Memoria Histórica (REMHI). En ligne: http://www.derechoshumanos.net/lesahumanidad /informes/guatemala/informeREMHI.htm

Instituto Interuniversitario de Iberoamérica, Elites parlamentarias latinoamericanas, Guatemala: 2008-2012, Universidad de Salamanca, 2009. En ligne: http://americo.usal.es/oir/elites/Boletines3/boletin_40GUATE.pdf.Consulté le 10/04/2012.

Instituto Interuniversitario de Iberoamérica, Perfil de Gobernabilidad en Guatemala, Ediciones de la Universidad de Salamanca, Salamanca 2005.

International Council on Human Rights. Le racisme, persistance et mutations. En ligne : http://www.ichrp.org/files/reports/27/112_report_fr.pdf.

JÜTTING, Johannes, CORSI, Elena, STOCKMAYER, Albrecht. Décentralisation et réduction de la pauvreté. Repères n° 5, Centre de développement de l'OCDE, 2005. En ligne : http://www.oecd.org/fr/dev/34424752.pdf.

La chronique d'Amnesty International. Guatemala : Edgar Pérez, l'avocat des peuples Mayas. France juillet-aout 2013. En ligne : http://www.amnesty.fr/ai-en-action/protegeons-les-personnes/defenseurs-des-droits-humains/dossiers/guatemala-edgar-perez-8876

LANGLOIS, Marie-Dominik (coord.). Des organismes autochtones guatémaltèques déposent une plainte à la Commission interaméricaine des Droits de l'homme contre la Loi sur les mines. Projet Accompagnement Québec Guatemala (PAQG). En ligne : http://www.mondialisation.ca/des-organismes-autochtones-guatemalteques-deposent-unepla i nte-a-la –comm iss ion-inter-a mericaine-des-droits-d e-lho mme-co ntre-la-loi-sur-les mi nes/5348445.

Mouvement Mondial des Droits de l'homme. FIDH. Rios Montt culpable. Julio 2013 n° 613e. En ligne: http://www.fidh.org/IMG/pdf/informe_guatemala613esp2013.pdf.

TAMAYO, Eduardo. El tema indígena en el centro de las negociaciones de paz. Agencia latinoamericana de Información, ALAI, 1994. En ligne: http://alainet.or g/activ e/ 23111&lang=es.

Transparency International. El nexo entre impunidad y corrupción. Documento de análisis. En ligne: http://transparencia.org.ve/wp-content/uploads/2013/04/el_nexo_entre_impuni d ad_y _corrupcion_documento_de_analisis.pdf.

UNICEF. Los pueblos indígenas en América Latina. En ligne: http://www.unicef.org/lac/pueblos_indigenas.pdf.

URIZAR, Alejandro. Transparencia en la inversión social. Acción Ciudadana (AC), Guatemala 2007.

ARTICLES DE PRESSE

El Nuevo Herald. Guatemala: inseguridad. 15/01/2013. En ligne: http://www.elnuevoherald. com/2013/01/14/1384538/guatemala-reconoce-que-inseguridad.html.

El Periódico. El CACIF le pide a la CC la anulación de la condena contra Ríos Montt. Guatemala., 13/05/2013. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20130513/pais/228188.

Facultad latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO. Gobierno de Otto Pérez inicia cabildeo hacia reforma constitucional. Ciudad de Guatemala, 25/06/2012. En ligne: http://www.flacso.edu.gt/portal/?p=8314.

Fundación para el desarrollo de Guatemala, FUNDESA, Informe de competitividad global, Foro económico mundial 2012-2013. En ligne: http://www.fundesa.org.gt/cms/content/files/cides/indices/2012_Informe_de_Competitividad_Global_final.pdf.

GARCÍA, Rocio, LÓPEZ Vinicio. El Estado de Guatemala entre la espada del modelo económico y la pared de la conflictividad social. Análisis alternativo sobre política y economía, El Observador, año 5, n° 24-25.

GONZALEZ PONCIANO, José Ramón. No somos iguales. La cultura finquera y el lugar de cada quien en Guatemala. Dans: Guatemala y su historia, ISTOR, n° 24, 2006, p. 56; Quiénes son los oligarcas. El Periódico, 2/12/2009. En ligne: www.elperiodico.com.g t/es/ 200912 02/opinion/126635.

MACK, Luis. El reino de la impunidad infinita. Plaza Pública, Guatemala, 19/06/2012. En ligne: http://www.plazapublica.com.gt/content/en-el-reino-de-la-impunidad-infinita.

MENCHÚ, Sofia. Presidente anuncia el cierre de FONAPAZ. El Periódico, Guatemala, 2013. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20130108/pais/223040/.

Plaza Pública. FALLA Ricardo. Toto, 4/10/12: Primera masacre del ejército tras la firma de la Paz. Guatemala, 13/11/2012. En ligne: http://www.plazapublica.com.gt/content/toto-41012-primera-masacre-del-ejercito-tras-la-firma-de-la-paz.

PORRAS, Gustavo, MORALES Lidia, COJTÍ, Demetrio. A los diez años de la paz, tres balances. Revista Envío, N° 298, Guatemala, 2007. En ligne: http://www.envio .org.ni/articulo/3455.

Prensa Libre, Alta violencia e impunidad en Guatemala, afirma Naciones Unidas: http://www.prensalibre.com/noticias/justicia/Alta-impunidad-Guatemala-Naciones-Unidas_0_884911727.html.

VELÁSQUEZ CARRERA. Eduardo. Guatemala, el país de la impunidad. 19/03/2013, El Periódico, Guatemala 03/10/2012. En ligne: http://www.elperiodico.com.gt/es/20121003/opinion/218713/.

AUTRES SOURCES

NEUENSCHWANDER, Pedro Ignacio. « Educación para la democracia: recuento de experiencias internacionales ». Estudios pedagógicos 1999, n.25, pp. 91-112.

ALEJOS, José. « Los Mayas: discurso y realidad ». Instituto de Investigaciones Filológicas. CEM, UNAM, vol. XVII, México, 1991. pp. 487-502. En ligne: http://www.iifilologicas.unam.mx/estculmaya/uploads/volumenes/xviii/los_mayas_discurso_realidad.pdf.

LEIVA NEUENSCHWANDER, Pedro Ignacio. ―Educación para la democracia: recuento de experiencias internacionales". Estud. pedagñg., 1999, n.25, pp. 91-112. En ligne:http://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S071807051999000100006&lng=es&nrm=iso>. Consulté le 07/03/2012.

SÁNCHEZ MIDENCE, Luis Arturo, RAMÍREZ LIBERIO, Victorino. ―La interculturalidad y la protección de los recursos naturales en Guatemala". Revista Latinoamericana de Estudios Educativos (México), vol. XLII, núm. 3, 2012. Centro de Estudios Educativos, A.C. México, pp. 65-90.

MENCHÚ TUM, Rigoberta. » La terre un problème à résoudre. » DIAL - Diffusion de l'information sur l'Amérique latine, 16-31 octobre 2000. En ligne: http://sedosmission.org/old/fre/menchu.htm.

MENCHÚ TUM, Rigoberta. ―Encuentro sobre el Papel de los Pueblos indios en la Lucha por la Unidad de Nuestra América." *Revista Unidad Regional – Imágenes de Nuestra América.* N°16 (enero—abril de 2004), http://www.aunamexico.org/publicaciones/revista/

TEXTES OFFICIELS

1. Textes internationaux

Accord sur l'identité et les Droits des peuples indigènes, AIDPI. En ligne : http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20Pueblos%20Ind%C3%ADgenas.pdf

Accord sur la création d'une commission pour l'éclaircissement historique des violations des droits de l'homme et les violences qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque. ONU, Guatemala. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents /Acuerdo%20Comisi%C3%B3n%20Esclarecimiento%20Hist%C3%B3rico.pdf.

Accord sur le renforcement du pouvoir civil et la fonction de l'armée. En ligne : http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20fortalecimiento%20poder%20civil %20y%20funci%C3%B3n%20del%20ej%C3%A9rcito.pdf.

Accord-Cadre sur la Démocratisation pour la recherche de la Paix par des moyens Politiques. Accord de Querétaro. Querétaro, Mexique, le 25 juillet 1991, Diffusion de l'information sur l'Amérique latine DIAL. En ligne : http://www.alterinfos.org/ archives/DIAL-1620.pdf.

Accords de Paix. En ligne: http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/amsudant/guatemala_accord-1996.htm.

C107 - Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957. En ligne : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUME NT_ID:312252.

C169 - Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. En ligne : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE: C169.

Charte de l'Organisation des États américains (A-41). En ligne : http://www.oa s.org/dil/french/traites_A41_Charte_de_l_Organisation_des_États_Americains.pdf.

Convention Interaméricaine des Droits de l'homme. En ligne : http://www.cidh.oas.org/Bas icos/French/c.convention.htm.

Déclaration des Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/minorites.htm.

Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. En ligne : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

Déclaration du jour international des peuples indigènes. En ligne: http://www.alboan.org/docs/articulos/PronunciamientoIxcan9deagosto20.pdf

Déclaration universel des Droits de l'homme. 1948. En ligne : http://cf he.org/upload /textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/textes%20internationaux/declarationuniversell-droitshomme-1948pdf.pdf.

Les Nations Unies et la décolonisation: http://www.un.org/es/decolonization/ declaration.sh tml.

Nations Unies, Accord d'Oslo. En ligne: http://www.gua temalaun.org/bin/docume nts/Acuerdo%20de%20Oslo.pdf.

Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques. En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm.

Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels. En ligne : http://cfhe.org/upload/textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/textes%20internationaux/Pacte_droits_economiques_sociaux_culturels.pdf

Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 Octobre 1970, qui contient la Déclaration sur les principes du droit international concernant les relations d'amitié et de coopération entre États en vertu de la charte de la Nations Unies : http://www.aloj.us.es/eulalia/derecho%20internacional/materiales%20dpto/resolucion2625.htm.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. A/CONF.183/9. En ligne : http://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/6a7e88c1-8a44-42f2-896fd68bb3b2d54f/0/rome_statute_french.pdf.

2. Constitutions guatémaltèques

Bases constitutionnelles de 1823 des Provinces Unies de l'Amérique centrale. En ligne: http://www.biblioteca.tv/artman2/publish/1823_122/Bases_constitucionales_de_1823_de_las Provincias_U_1158.shtml

Constitution de 1825 : http:/ /www.biblioteca.tv/ar tma n2/ p ub lish /1825_ 120/Primera_ Constitucion_de_Guatem ala_1159.shtml.

Constitution de la République Fédérale de l'Amérique centrale, 1839. Publicaciones del Instituto de Estudios Jurídicos, UNAM. En ligne: http://biblio.juridicas.unam.mx/libro s/4/1541/9.pdf.

Constitution de 1873. En ligne : http://www.mp .hn/Biblioteca/constituciones/1873.htm

Constitution de 1945: http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:iAEK Z v gt QfQJ:www.minex.gob.gt/adminportal/data/doc/20100930181913223consti1945.verartl1transi torio.pag.46.pdf+&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-a

Constitution de 1956: http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:-l_ M 5q B f3 iMJ:www.minex.gob.gt/ADMINPORTAL/Data/DOC/20100930181956036Consti1956.VerA rt,1transi.Pag49.pdf+&cd=2&hl=es&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-a

Constitution de 1965: http://webcache.googleusercontent.com/search?q= ca che :pQ qzp 8hL DcgJ:www.minex.gob.gt/adminportal/data/doc/20100930182101427consti1965.art.1transi.pa g.65.pdf+&cd=1&hl=es&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-a.

Constitution de 1985: http://www.cc.gob.gt/index.php?option=com_content&view=ar ti cle &id=219&Itemid=67.

3. Lois

Código municipal 176. Acuerdo sobre el cronograma para la implementación, cumplimiento y verificación de los acuerdos de paz. En ligne: http://www.g uatemalaun.org/bin/docum ents/Acuerdo%20cronograma%20implementaci%C3%B3n,%20cumplimiento%20y%20verifi caci%C3%B3n.pdf.

Código Procesal Penal, Decreto Número 51-92. En ligne: http://ww w.oas.org/juridico /MLA/sp/gtm/sp_gtm-int-text-cpp.pdf.

Ley de Concejos de desarrollo urbano y rural: En ligne: http://sistemas.segeplan.gob.gt/discode/sche$portal/documentos/ley_concejos_desarrollo_guatemala.pdf.

Ley de Idiomas Nacionales, Decreto número 19-2003. En ligne: http://www.unicef.org/guatemala/spanish/LeyIdiomasNacionales.pdf.

Ley del Día Nacional de los Pueblos Indígenas de Guatemala, decreto 24-2006.

Código Municipal 12- 2002. En ligne: http://www.conred.gob.gt/www/documentos/biblioteca/recursos%20para%20medios/Informacion%20CONRED/Ley%20y%20Reglamento/Codigo%20Municipal.pdf

Ley General de Descentralización, Decreto Número 14-2002, el Congreso de la República de Guatemala. En ligne: http://hectorberducido.files.wordpress.com/2008/04/ley-general-de-desentralizacion.pdf.

Ley Electoral y de Partidos Políticos. Decreto n° 1-85. En ligne:htt p://tse.org.gt/descargas/Ley_Electoral_y_de_Partidos_Politicos.pdf.

4. Décrets

Decreto Gubernativo. 21 Feb. 1906. Prohíbe canje o venta de mozos.

Decreto Gubernativo 773 del 24 Dic. 1920. Crea Escuela Normal de Indígenas

Decreto 243. Ley de Trabajadores y sus reformas. Guatemala, Tipografía Nacional, 1929.

Decreto Gubernativo 1474 del 31 Oct. 1933. Servicio de vialidad (trabajo forzado durante dos semanas en caminos públicos).

Decreto Legislativo 1995 del 7 May 1934. Prohíbe la habilitación (anticipos que « restringen la libertad de trabajo»).

Decreto Legislativo 1996, del 8 May 1934. Ley contra la Vagancia (según Art. 20 de la Constitución).

Decreto Gubernativo 1959 del 10 May 1937. Ley Orgánica de Educación Pública (« difundir el castellano en la parte de la población del país que habla lenguas indígenas»)

Decreto. 7 del 31 Oct. 1944. Suprime servicio de vialidad.

Decreto. 76 del 10 Mar. 1945. Nuevo Reglamento de Jornaleros.

Decreto número 900. Reforma agraria. Congreso De La República De Guatemala 1946.

Decreto Legislativo 269 de Agosto 10 de 1946. Aprueba la Convención de Pátzcuaro.

Decreto n° 426. Protección de la producción textil indígena, 19 de Septiembre de 1947.

Decreto 900 del 17 Jun. 1952. Ley de Reforma Agraria.

Decreto Ley 105-82 de Noviembre 30 de 1982. Aprueba la Convención Internacional sobre la eliminación de todas las formas de Discriminación Racial.

Decreto Ley 19-86 del 7 Enero 1986. Crea Patrullas de Autodefensa Civil.

Decreto Ley 69-87 de Septiembre 30 de 1987. Aprueba el Pacto internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales.

Decreto No. 65-90 de Octubre 18 de 1990. Crea Academia de las Lenguas Mayas.

Decreto Legislativo 9-92 de Febrero 19 de 1992. Aprueba Pacto Internacional de los Derechos Civiles y Políticos.

Decreto Ley 51-95 de Julio 14 de 1995. Aprueba el Convenio Constitutivo del Fondo para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas de América Latina y el Caribe.

Decreto 143-96 del 28 Noviembre 1996. Suprime Patrullas de Autodefensa Civil.

Decreto Legislativo 9-96 de Marzo 5 de 1996. Aprueba el Convenio 169 de la OIT.

Decreto 127-96 de Noviembre 27 de 1996. Aprueba el Protocolo adicional a la Convención Americana sobre Derechos Humanos.

Decreto Legislativo 26-97 de Abril 9 de 1997. Ley de Protección del Patrimonio Cultural.

Decreto Legislativo 42-2001 de Septiembre 27 de 2001. Ley de Desarrollo Social.

Decreto 57-2002. Reforma Código Penal para tipificar delito de discriminación.

5. Accords Gouvenamentaux

Acuerdo Gubernativo 21 Feb. 1900. Sobre « mozos fraudulentos» .

Acuerdo Gubernativo 21 Ene. 1901. Sobre intérprete en juzgado de Totonicapán.

Acuerdo Gubernativo 21 Oct. 1910. Ampara a Municipalidad Indígena de San Pedro Pinula sobre posesión de sus ejidos

Acuerdo Gubernativo 17 Ene. 1917. Ordena que la Municipalidad de Nebaj se conforme sólo por indígenas.

Acuerdo Gubernativo 30 Jul. 1920. Sobre intérprete en juzgado de Alta Verapaz.

Acuerdo Gubernativo 31 Mayo 1927. Municipalidades con mayoría indígena tendrán composición mixta (mitad ladinos).

Acuerdo Gubernativo 4 Jun. 1930. Reconoce personalidad jurídica de la Comunidad Indígena del municipio de Jutiapa.

Acuerdo Gubernativo 1930. Aprueba reglamento de zapadores militares (señala municipios indígenas que deben prestar servicio militar).

Acuerdo Gubernativo 24 Sep. 1935. Reglamento de Jornaleros.

Acuerdo Gubernativo 219 de Agosto 28 de 1945. Crea Instituto Indigenista Nacional.

Acuerdo Gubernativo de Noviembre 7 de 1945. Reglamento para el Instituto Indigenista Nacional;

Acuerdo Gubernativo 3 Ago. 1950. Oficializa alfabeto para escritura de cuatro idiomas indígenas.

Acuerdo Gubernativo 1046-87 de Noviembre 23 de 1987. Oficializa veintiún idiomas mayas

Acuerdo Gubernativo No.726-95 de Diciembre 21 de 1995. Crea Dirección General de Educación Bilingüe Intercultural;

Acuerdo Gubernativo No. 165-96 de Mayo 21 de 1996. Crea Direcciones Departamentales de Educación

Acuerdo Gubernativo No. 22-2004: Acuérdase generalizar la Educación Bilingüe Multicultural e Intercultural en el Sistema Educativo Nacional.

Acuerdo Gubernativo 96-2005. Crea el Consejo Asesor de la Presidencia de la República sobre Pueblos Indígenas y Pluralidad.

Acuerdo Gubernativo 20-2004 de Enero 12 de 2004. Reglamento Orgánico Interno del Ministerio de Educación.

Acuerdo Gubernativo No.435-94 de Julio 20 de 1994. Crea FODIGUA.

Acuerdo Gubernativo No.525-99 de Julio 19 de 1999. Crea Defensoría de la Mujer Indígena.

Acuerdo Gubernativo No.390-2002 de Octubre 8 de 2002. Crear la Comisión Presidencial Contra la Discriminación y el Racismo.

6. Accords Ministériels

Acuerdo Ministerial 364-2003. Crea el Departamento de Pueblos Indígenas, como dependencia de la Dirección General de Previsión Social del Ministerio de Trabajo y Previsión.

Acuerdo Ministerial No.930 de Noviembre 24 de 2003. Respeto a traje indígena en establecimientos educativos.

SITES WEB

Banque Centroaméricaine d'Intégration Economique, BCIE : http://www.bcie.org/uploaded /content/article/1285334126.pdf. .

Centro de Documentación de los movimientos armados, 2006. En ligne: http://www.cedema .org/ver.php?id=86.

Centro Internacional de Investigaciones Forestales (CIFOR). http://www.cifor.org/

Comisión para el esclarecimiento histórico, Guatemala, memoria del silencio, 1999. En ligne: http://www.edualter.org/material/guatemala/segnovmemoria.htm.

Fondation Myrna Mack: http://www.myrnamack.org.gt.

Fondo Social de Solidaridad, Gobierno de Guatemala: http://www.fss.gob.gt/.

Fundación Konrad Adenauer. Guatemala 2010. En ligne: http://www.kas.de/wf/doc/kas 18657-1522-4-30.pdf?101215185956.

INACIF:http://www.inacif.gob.gt/index.php?option=com_content&view=article&id=97&Itemid=18.

Instituto Nacional de Estadística de Guatemala: http://www.ine.gob.gt/np/poblacion/.

Mouvement Mondial des Droits de l'homme : http://www.fidh.org/.

Nations Unies, Département de l'information des Nations Unies. Mission de vérification des nations unies au Guatemala. En ligne : http://www.un.org/fr/peacekeeping /missions/past/f_minug.htm.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En ligne : http://hdrstats. undp.org/fr/pays/profils/GTM.html.

Secretaría de Coordinación Ejecutiva de la Presidencia (SCEP): http://www.scep.gob.gt.

Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia de la República (SEGEPLAN): http://www.segeplan.gob.gt/2.0/.

Sistema Nacional de Consejos de Desarrollo (SISCODE). Site WEB: http://sistemas .segeplan.gob.gt/siscodew/ddpgpl$modulo.indice

Transparency International: http://www.transparency.org/cpi2012/results

ANNEXES

1. CARTE DU GUATEMALA AVEC LES DEPARTEMENTS

Source: Mapas del Mundo[1264]

[1264] En ligne: http://espanol.mapsofworld.com/continentes/centroamerica/guatemala/guatemala.html

2. CARTE ETHNO-LINGUSITIQUE

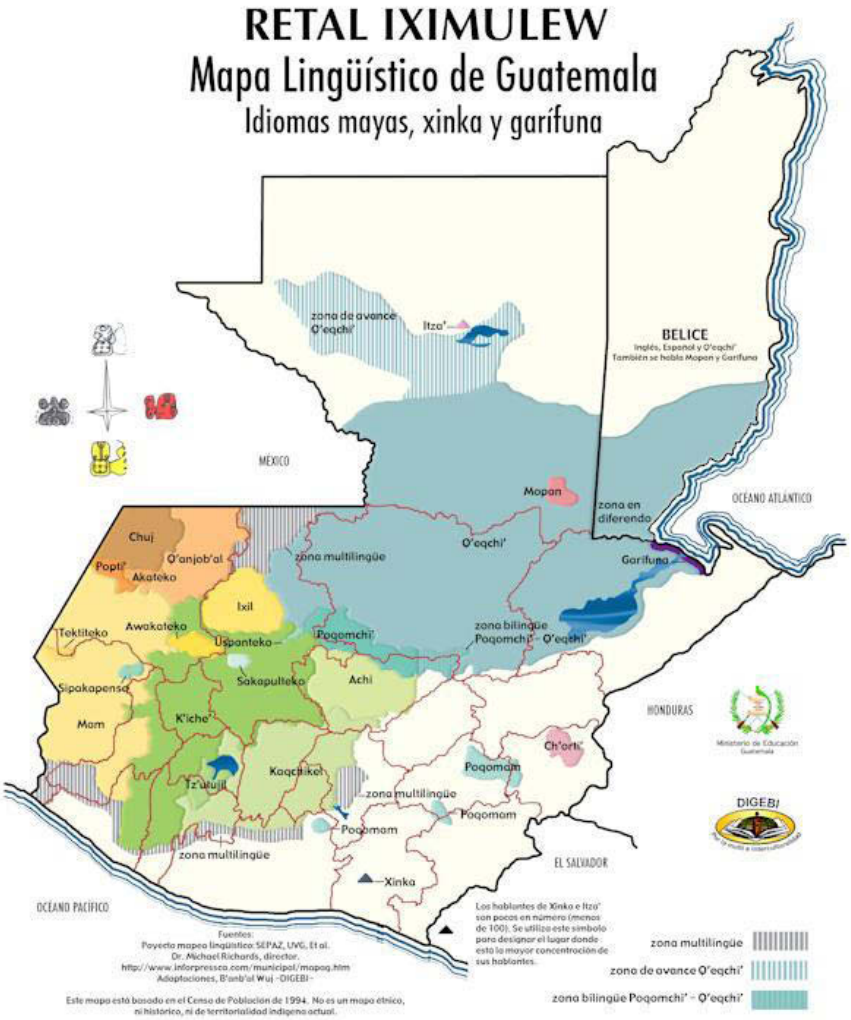

Source: Gobierno de Guatemala. Ministerio de Educación[1265]

[1265] En ligne/ http://www.mineduc.gob.gt/DIGEBI/mapaLinguistico.html

3. ETHINIES GUATEMALTEQUES

1. Kaqchiqueles
2. Pocomchíes
3. Tz·utujiles
4. PocoMames
5. Ch·orti·es
6. Uspanteko
7. Sipakapenses
8. Xincas
9. K·ichés
10. Mames
11. Chuj
12. Akatecos
13. Awacatecos
14. Maya mopán e itza
15. Sakapultecos
16. Chalchitecos
17. Q·eeqchies
18. Q·anjob·ales
19. Ixiles
20. Jakaltecos
21. Achi·es
22. Tektiteko
23. Garífuna

4. CHRONOGRAMME DES ACCORDS DE PAIX

Négociations de Paix : chronogramme[1266]

Présidents et négociations de paix	***Acteurs***	***Réunions Accords Lieux/Dates***	***Contenu et/ou Compromis***
Vinicio Cerezo Arévalo *(1986-1991)*	Présidents des pays de l'Amérique centrale.	*Accord Esquípulas I,* mai 1986 *Accord Esquípulas II*, août 1987	*Initiation des dialogues pour la paix, développement régional.* *Déclaration sur le procédé pour instaurer la paix ferme et durable en Amérique centrale :* *1. Recherche de la paix à travers la négociation politique et la réconciliation nationale.* *2. Renforcements des processus démocratiques.* *3. Démantèlement des groupes irréguliers et leur intégration dans la politique du pays.* *4. Le principe de paix durable, intégrale et indissociable de la démocratie de tu développement.*
		Acuerdo de El Escorial, juin 1990[1267]	*Création de la Commission Nationale pour la Réconciliation: CNR*[1268]*.* *1. Ratifier l'Accord de base pour la recherche de la paix à travers de moyens politiques* *2. Réussir la paix et perfectionner le système démocratique avec la participation de tous les secteurs politiques et sociaux.* *3. Révision et réforme institutionnelle, réforme constitutionnelle.* *4. Incorporations de l'URNG au processus politique national et dans la Asamblea Constituyente.*

[1266] ONU, « Acuerdos de paz firme y duradera » , Conseil de Sécurité. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20de%20Paz%20Firme%20y%20Duradera.pdf. Consulté le 26/12/2012.

[1267] Centro de Documentaciñn de Movimientos Armados, CEDEMA, —Acuerdo de El Escoria"l. En ligne: http://www.cedema.org/ver.php?id=2324. Consulté le 25/12/12.

[1268] Cette commission était constituée par des fonctionnaires, personnalités politiques et de l'Eglise Catholique. Le coordinateur fut Mgr Rodolfo Quezada Toruño qui organisa des réunions entre les secteurs de la société civile et la guérilla afin de commencer les négociations de paix.

			5. Continuation des réunions comme stipulé dans l'Accord d'Oslo.
Jorge SERRANO ELIAS (1991- 1993)	Les CNR et l'URNG.	*Réunion d'Oslo,* mars 1990	*Fonction d'observation : Secrétaire Général de l'ONU.* *Activités à mener à bien en présence de la CNR:* *1. Réunion partis politiques et URNG.* *2. Réunion secteurs de la société civile et URNG.* *3. Initiation des conversations entre l'URNG, Gouvernement et l'armée dans le but de trouver une solution politique au conflit armé interne.*
	Commission Nationale de la Paix (COPAZ) et l'URNG.	*Réunion à Ciudad de México,* avril 1991	*Signature de l'Accord de base pour la recherche de la paix à travers de moyens politiques*[1269].
	Représentants du Gouvernement et de l'URNG	*Acuerdo de Querétaro,* juillet 1991	*Procédures et sujets des négociations :* *Objectifs opérationnels : cesser le feu, incorporation de l'URNG à la politique, chronogramme et accomplissement.* *Objectifs substantifs : démocratisation et Droits de l'homme, réformes économiques et sociales, droits et identité des Peuples indigènes, réinstallation des populations déracinées à cause du conflit, renforcement du pouvoir civil, fonction de l'armée, réformes constitutionnelles et électorales*[1270]. *1. Déclaration de principes démocratiques. Acceptation du concept de démocratie par les deux parties.* *2. Signature d'une convention permettant le retour des exilés.*
Ramiro DE	Représentants	*Accord cadre pour la*	*Ratification de l'agenda antérieure.*

[1269] ONU, Acuerdo de Oslo. En ligne: http://www.guatemalaun.org/bin/documents/Acuerdo%20de%20Oslo.pdf. Consulté le 25/12/12.

[1270] AGUILERA PERALTA, Gabriel, ―Los antecedentes histñricos de Guatemala: el dificil camino hacia la paz", *Guatemala entre la paz posible o la paz deseable.*Irenees.net, Site de Ressources pour la Paix. En ligne : http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-793_fr.html. Consulté le 25/12/12.

LEON CARPIO *(1993-1996)*	du Gouvernement et de l'URNG	*reprise des négociations.* Ciudad de México, janvier 1994	*Demande de modérateur à l'ONU.* *Création d'une table parallèle des négociations : Assemblé de la Société Civile, ASC.* *Création d'un mécanisme de vérification par L'ONU, MINUGUA ou Mission de vérification des nations unies au Guatemala*[1271]
		1. Démocratisation et déclaration.	*Les Accords de paix expriment un consensus*[1272] *de caractère national. Ils ont été avalisés par les différents secteurs représentés dans et hors de l'Assemblée de la société civile. Leur mise en œuvre progressive doit satisfaire les aspirations légitimes des Guatémaltèques et, en même temps, unir les efforts de tous au nom des objectifs communs.*
		2. Accord Global sur les Droits de l'homme Ciudad de México, 29/03/1994	*Le gouvernement de la République réaffirme son adhésion aux principes et normes visant à garantir et protéger le plein respect des Droits de l'homme, tout comme sa volonté à les faire respecter*
		3. Accord pour la réinstallation des populations déracinées. Oslo, 17/06/1994	*La population déracinée par le conflit armé a le droit de résider et de vivre librement sur le territoire guatémaltèque. Le gouvernement de la République s'engage à assurer son retour et sa réinstallation dans des conditions de dignité et de sécurité.*
		4. Accord sur la création d'une commission de vérification historique, CEH, Oslo, 23/06/1994	*Le peuple guatémaltèque a le droit de connaître pleinement la vérité sur les violations des Droits de l'homme et les faits de violence qui ont eu lieu dans le cadre de l'affrontement armé interne. Éclaircir en toute objectivité et impartialité ce qui s'est passé, contribuera au renforcement du processus de réconciliation nationale*

[1271] ONU, Département de l'information des Nations Unies, « Mission de vérification des nations unies au Guatemala » , En ligne : http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/f_minug.htm. Consulté le 25/12/12.

[1272] La traduction des contenus des Accords de Paix: Université de Laval : http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/amsudant/guatemala_accord-1996.htm.

			et à la démocratisation dans le pays.
		5. Accord sur L'identité et droits des Peuples indigènes, AIDPI. Ciudad de México 13/03/1995	*La reconnaissance de l'identité et des droits des peuples indigènes est fondamentale pour la construction d'une nation d'unité nationale multiethnique, multiculturelle et multilingue. Le respect et l'exercice des droits politiques, culturels, économiques et spirituels de tous les Guatémaltèquessont la base d'une nouvelle coexistence qui reflète la diversité de la Nation.*
Alvaro ARZU YRIGOYEN (1996- 2000)	Président ARZU et l'URNG	*6. Accord sur des aspects socioéconomiques et la situation agraire.* Ciudad de México 6/05/1996	*La paix ferme et durable doit s'édifier sur un développement socio-économique participatif orienté vers le bien commun répondant aux besoins de toute la population. Ce développement requiert la justice sociale comme un des piliers de l'unité et de la solidarité nationale et une croissance économique soutenue comme condition pour répondre aux demandes sociales de la population.* *La participation effective des citoyens et citoyennes de tous les secteurs de la société est fondamentale pour rechercher la justice sociale et la croissance économique. Il incombe à l'État d'élargir ces possibilités de participation et de renforcer son rôle d'orienteur du développement national, de législateur, de source d'investissements publics et de fournisseur de services de base et de promoteur de la concertation sociale et de la résolution des conflits. Pour cela, l'État souhaite élever les recettes fiscales et donner la priorité aux dépenses d'investissement social.* *Afin de rechercher la croissance, la politique économique doit s'orienter à empêcher que se produisent des processus d'exclusion socio-économiques, tel le chômage et l'appauvrissement et à optimiser les bénéfices de l'accroissement économique pour tous les Guatémaltèques. L'élévation du niveau de vie, la santé, l'éducation, la sécurité sociale et la formation des habitants constituent les prémisses pour accéder*

			au développement durable du Guatemala.
		Accord sur le renforcement du pouvoir civil et la fonction de l'armée, Ciudad de México 19/09/1996	*Le renforcement du pouvoir civil est une condition indispensable pour l'existence d'un régime démocratique.*
		8. Accord de cesser le feu Oslo, 4/12/1996	*La fin du conflit armé offre l'opportunité historique de rénover les institutions pour qu'elles puissent, de manière articulée, garantir aux habitants de la République la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de la personne. L'armée du Guatemala doit adapter ses fonctions à la nouvelle ère de paix et de démocratie*» .
		9. Accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral. Stockholm, 7/12/1996	*Les réformes constitutionnelles contenues dans les Accords de paix constituent la base substantive et fondamentale pour la réconciliation de la société guatémaltèque dans le cadre d'un état de droit, pour la coexistence démocratique, la pleine observation et le strict respect des Droits de l'homme.*
			Les élections sont essentielles pour la transition que vit le Guatemala vers une démocratie fonctionnelle et participative. Le perfectionnement du régime électoral permettra de garantir la légitimité du pouvoir public et de faciliter la transformation démocratique du pays.
		10. Accord sur les bases pour l'incorporation de l'URNG à la légalité. Madrid, 12/12/1996	*L'intégration de l'UNRG à la légalité dans des conditions de sécurité et de dignité constitue un facteur d'intérêt national qui répond à l'objectif de la réconciliation et du perfectionnement d'un système démocratique sans exclusions.*
		11. Accord sur le chronogramme pour l'implémentation, respect et vérification des Accords de Paix.	*La mise en œuvre de l'agenda national prévu par les Accords de paix constitue un projet complet et de grande envergure qui requiert la volonté de réaliser les engagements obtenus et la participation des*

		Ciudad de Guatemala, 29/12/1996	*organismes d'État et des diverses forces sociales et politiques nationales. Cet engagement suppose une stratégie qui donne la priorité, avec réalisme, à l'accomplissement progressif des engagements, de sorte que s'ouvre un nouveau chapitre du développement et de la coexistence démocratique dans l'histoire du Guatemala.*

5. CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Conseils de Développement par niveaux : Acteurs, compétences et nominations[1273]

NIVEAUX	ACTEURS	COMPÉTENCES
Conseil National Art. 225 de la Constitution Art. 5 et 6 de la Loi des Conseils de développement urbain et rural Art. 19 et 28 du Règlement de la dite loi	a) Le Président de la République, qui coordonne. b) Le vice-président. c) Le ministre du développement urbain et rural, qui est le directeur exécutif du Conseil et des Ministres que le Président le juge nécessaire. d) Le premier dirigeant du Secrétariat de planification de l'État, agissant en tant que secrétaire. e) Les coordonnateurs régionaux. f) Un maire représentant de chacune des régions. g) Un représentant des organisations coopératives du pays. h) Un représentant des associations de l'industrie, agricole, commercial et financières du pays. i) Un représentant des organisations syndicales du pays. j) Un représentant des organisations de développement non gouvernementales du pays. k) Un représentant de l'Université de San Carlos de Guatemala. l) Un représentant des universités privées. m) 4 représentants mayas, un Xinca et un garifuna	a) Organiser et coordonner l'administration publique. b) Formuler des politiques de développement urbain et rural, ainsi que l'utilisation des terres. . c) Promouvoir le développement économique, social et culturel. d) Promouvoir la participation effective des citoyens dans l'identification et la résolution de leurs problèmes leur problèmes. e) Promouvoir le système de développement urbain et rural et le coordonner. f) Évaluer périodiquement la mise en œuvre des plans et des programmes nationaux de développement et proposer des mesures correctives pour atteindre les objectifs. g) Veiller à ce que l'organisation et la coordination de l'administration publique est effectuée pour la mise en œuvre des plans et des programmes nationaux. h) Promouvoir la déconcentration et la décentralisation des administrations publiques.

[1273] Loi des Conseils de Développement Urbain et Rural. Congrès de la République du Guatemala (2002). En ligne : http://www.oas.org/juridico/spanish/gtm_res71.pdf Consulté le 31/12/2013.

	Nomination Jusqu'à g) inclus : des élus selon les dispositions légales nationales (élections). De h) à l) : élus directement par les organisations qu'ils représentant selon leurs normes.	
Conseils Régionaux	a) Le coordonnateur régional en représentation du Président de la République. b) Le gouverneur de chacun des ministères qui intègre la région. c) Un maire, représentant de chaque région. d) Le chef du bureau régional du Secrétariat de planification d'État. e) Un représentant du Ministère de l'Urbanisme et du Développement rural et les ministres que le Président le juge nécessaire. f) Deux représentants des coopératives agricoles de la région, g) Deux représentants d'associations de l'industrie, agricole, commercial et financière de la région. h) Deux représentants des organisations de travailleurs de la région. i) Deux représentants d'organisations de développement non gouvernementales opérant dans la région. j) 4 représentants mayas, un Xinca et un garifuna. **Nomination** c) et de f) à i) Nommés par les maires de la région et les	a) Promouvoir le développement économique, social et culturel de la région. b) Promouvoir la participation effective des citoyens dans l'identification et la résolution de leurs problèmes. c) Promouvoir et élire les conseils départementaux qui intègrent leur région. d) Proposer des plans, programmes et projets pour leur région. e) Établir les besoins de financement pour la mise en œuvre des plans et programmes de développement de leur région. f) Évaluer périodiquement la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement de leur région et proposer des mesures correctives pour atteindre les objectifs. g) Suivre les programmes et les projets et s'assurer que les activités de l'administration publique sont coordonnées. h) Soumettre au Conseil national de développement urbain et rural des problèmes ou des projets quand ceux-ci ne peuvent pas être résolus au niveau régional. i) Gérer les ressources financières qui correspondent aux programmes et aux projets de développement de la région j) Veiller à l'efficacité de l'administration publique dans leur juridiction.

	entités correspondantes.	
Conseils Départementaux	a) Le gouverneur départemental, qui préside. b) Les maires du département. c) Le chef du secrétariat de développement de l'État responsable de la planification, agissant en tant que secrétaire. d) Un représentant du Ministère de l'Urbanisme et du Développement rural et les ministres que le Président le juge nécessaire. e) Deux représentants du département des coopératives agricoles, du département. f) Deux représentants des associations de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des sociétés financières. g) Deux représentants des organisations de travailleurs du département. h) Deux représentants des organisations de développement non gouvernementales agissant dans le département. i) Les secrétaires départementaux des partis politiques légalement enregistrés, avec voix consultative mais sans droit de vote. j) 4 représentants mayas, un Xinca et un garifuna **Nomination** Entre e) et h) fonctions pour un an, à partir de la date de prise de possession, et peut être renouvelé pour un maximum de deux périodes consécutives. Les participation dans ce Conseil est légalement reconnue et établie dans le département. Pour la	a) Promouvoir le développement économique, social et culturel du département. b) Promouvoir la participation effective des citoyens dans l'identification et la résolution des problèmes. c) Proposer des plans, des programmes et des projets pour le département. d) Établir les besoins de financement pour la mise en œuvre des plans, des programmes et projets de développement pour le département. e) Évaluer périodiquement la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets de développement et proposer des mesures pour atteindre les objectifs. f) Suivre des programmes et des projets du département et s'assurer que les activités de l'administration publique sont coordonnées. g) Soumettre au Conseil national de développement urbain et rural des problèmes ou des projets quand ceux-ci ne peuvent pas être résolus au niveau départemental. h) Gérer les ressources économiques et financières nécessaires pour les programmes et les projets de développement du département.

	nomination, ils utilisent leurs propres normes et règles.	
Conseils municipaux	a) Maire. b) Conseillers. c) Représentants des Conseils Communautaires de Développement. d) Entités publiques et civiles du municipalité. e) 4 représentants mayas, un Xinca et un garifuna **Nomination** Selon les principes constitutionnels et leurs propres normes et règles.	a) Promouvoir le développement économique, social et culturel de la municipalité. b) Élaborer l'approbation et la mise en œuvre des plans de développement urbain et rural en coordination avec le plan de développement national. c) Promouvoir la participation des citoyens dans l'identification des besoins locaux et leur ordre de priorité dans la mise en œuvre. d) Développer une conscience collective de participation dans les différents niveaux politiques de l'administration, en particulier dans les conseils de développement urbain et rural, selon les percepts constitutionnels. e) Identifier et recenser les besoins de la municipalité et déterminer les propriétés correspondant à la formulation de plans, des programmes et des projets. f) Proposer au Conseil de Développement la coopération et la mise en œuvre des programmes et des projets, si ceci ne peut pas être fait avec leurs propres ressources. g) Reconnaître et inscrire dans leur registre respectif, les conseils locaux de développement légalement constitués et organisés dans leur juridiction. h) Autres fonctions inhérentes à la promotion de l'autonomie de la municipalité.
Conseils Locaux	a) Assemblés des voisins b) Comités exécutifs	a) Promouvoir le développement économique, social et culturel de leur communauté.

	L'assemblée de quartier ou des voisins est l'organe suprême des Conseils de développement local; elle se réunit normalement deux fois par an. Des réunions extraordinaires sont possibles chaque fois que ceci est nécessaire. Il doit y avoir un quorum minimum représentant un tiers des participants. Tous les membres ont le droit de participer et de voter. Ils sont appelés publiquement, au moins une semaine à l'avance par le président ou à la demande de cent voisins ou plus. Les résolutions sont valables si le vote affirmatif est majoritaire.	b) Promouvoir la participation effective des citoyens dans l'identification et la résolution des problèmes. c) Identifier et recenser les besoins de la communauté et déterminer le les priorités pour la proposition des programmes et des projets. d) Proposer au Conseil municipal la mise en œuvre des programmes et des projets, lorsque ceux-ci ne peuvent pas être faits par la communauté locale. e) Coordonner et effectuer des activités qui favorisent les groupes communautaires pour éviter les efforts non nécessaires. f) Gérer les ressources économiques et financières nécessaires aux programmes et aux projets de développement local.

6. ASSOCIATIONS INDIGÈNES GUATÉMALTÈQUES

Asociación Cooperación Indígena para el desarrollo integral (COINDI)

Asociación de Mujeres Refugiadas y Retornadas Guatemaltecas

Asociación de Ecritores Mayenses

Centro de Estudios de la Cultura Maya (CECIMA)

Centro Maya Saq'bé (CMS)

Centro Maya SAQB'C Consejo de Organizaciones Mayas de Guatemala (SAQB'C)

Consejo Indígena de Centro América (CICA)

Consejo de Organizaciones Mayas de Guatemala

Consejo de Mujeres Mayas (CONAVIGUA)

Comisiones Permanentes de Refugiados (CCPPRR)

Comunidad Política del Pueblo Maya Kamal b'e (CPPMK)

Coordinadora Nacional Indígena y Campesina (CONIC)

Coordinación de Organizaciones de Pueblos Mayas de Guatemala (SAQB ICHIL-COPMAGUA)

Defensoría Maya

Fundación Rigoberta Menchú Tum

Mesa Nacional Maya (MENMAGUA)

Movimiento de Acción Resistencia M.A.R.

Servicios Maya para el Desarrollo

Tukum Umam, Movimiento de los Abuelos (TUKUM UMAM)

- TABLES -

TABLES DES MATIERES

Remerciements **4**

Sommaire **5**

Introduction générale **6**

Partie I : Du colonialisme espagnol au colonialisme interne **30**

Chapitre 1: Le modèle colonial ou la naissance d'une société bipolaire 32

Section 1. Le droit ndiano, une régulation juridique propre aux Amériques 35

§ 1. Le contrôle de l'espace colonial espagnol : une entreprise difficile pour la métropole, un prejudice pour les indigènes 37

A. Une organisation basée sur la casuistique facilitant l'autonomie des colonies vis-à-vis de la métropole. 38

B. Une politique anti- esclavagiste ambigüe 43

§2. Le traitement juridique des indigènes : vers la recherche d'un statut en tant que sujets de droit 49

A. L'humanisme de l'École de Salamanque et son influence dans le traitement juridique des Indiens. 50

1. Une dénonciation prompte sur les mauvais traitements infligés aux Indiens 50

2. Francisco de Vitoria: l'un des précurseurs du droit international et son influence dans le traitement juridique des Indiens 52

a) Titres illégitimes des droits des Espagnols dans les Indes chez Vitoria 53

b) Titres légitimes des droits des Espagnols dans les Indes chez Vitoria 54

c) Contradictions entre titres légitimes et illégitimes des droits des Espagnols dans les Indes. 55

§3. Bartolomé de las Casas : le défenseur des Indiens 58

B. Les premières compilations juridiques *indianas* : les Lois de Burgos et les Nouvelles Lois des Indes et la question indigène 62

1. Les Lois de Burgos, premier texte normatif traitant du régime juridique des indigènes 63

2. Les Nouvelles Lois, un deuxième code regroupant les droits des Indiens et l'organisation des Indes. 63

a) Présentation des Lois 63

b) Application des Nouvelles Lois et problèmes rencontrés 66

c) Aménagement des Nouvelles Lois 67

d) Les Nouvelles Lois : un compromis entre la morale catholique et les intérêts politico-économiques 67
3. Les Nouvelles Lois des Indes : un code juridique basé sur l'humanisme, mais officialisant les inégalités entre Indiens et colons. 69
Section 2. Le droit consuétudinaire des Mayas du Guatemala ou «l'autre droit» *72*
§1. La culture et le droit consuétudinaire mayas: complexité et intérêt pluridisciplinaire 73
A. La culture et le droit consuétudinaire des Mayas, un sujet d'étude d'intérêt pluridisciplinaire 74
B. Droit et droit consuétudinaire : deux concepts différents 78
1. Droit, règle de droit et droit consuétudinaire 79
2. Le droit consuétudinaire comme système juridique 80
3. Efficacité et pertinence du droit consuétudinaire 81
4. Le droit consuétudinaire à travers la doctrine juridique moniste 83
§2. Le droit consuétudinaire maya : comprendre son fonctionnement 86
A. Le droit consuétudinaire maya: un système complexe 88
2. Caractéristiques du droit consuétudinaire et conséquences sur l'organisation de la justice 91
3. Impact du droit consuétudinaire. 94
B. Influences subies par les Mayas et leurs conséquences identitaires et sociales 97
1. Le conflit armé interne. 98
2. Le problème des déplacés et son influence dans la culture maya. 99
3. Les conséquences de la Constitution de 1985 dans les communautés mayas 101
4. Le rôle et influence de l'Église catholique dans les communautés mayas 103
5. Un nouveau profil des autorités mayas 105
Section 3. Le pluralisme juridique au Guatemala : une tradition de facto depuis la période coloniale *107*
§1. La survivance du droit consuétudinaire maya au Guatemala: une forme de pluralisme juridique *de facto* 108
A. Définition et concepts de pluralisme juridique 108
1. Un concept réunissant plusieurs tendances 109
2. Le pluralisme peut être une une voie pour le Guatemala 114
B. La reducción colonial : un espace pour le pluralisme juridique, une perte partielle d'identité 117
§2. Un espace pour la résistance et pour la coexistence du droit positif et le droit consuétudinaire maya 121
A. L'organisation de la reducciñn : une opportunité pour les indigènes 121
B. La résistance du peuple maya face à une politique coloniale acculturatrice 125

1. Le maintien des langues indigènes malgré son interdiction 125
2. La survivance des pratiques culturelles et religieuses 126
3. L'utilisation du droit *indiano* et du droit consuétudinaire. 128
4. Le droit positif dans les *reducciones* comme instrument régulateur des problèmes liés à la propriété de la terre. 131
Conclusion du Chapitre I 135

Chapitre 2 : La quête d'un statut juridique protecteur dans un contexte de colonialisme interne 137

Section 1. Nouveaux États et nouvelle Église catholique: continuité des politiques indigénistes coloniales 140
§1. La République des Espagnols, désormais *criollos* et la République des Indiens : une continuation 141
A. De la colonie à l'État-nation 142
1. Le traitement de la question indigène dans les Constitutions postcoloniales 142
2. Développement de l'économie exportatrice : conséquences néfastes pour la survivance des indigènes 147
3. Une opportunité d'amélioration des conditions de travail, malgré le travail forcé et une volonté politique d'acculturation 149
B. L'État-nation : renforcement de la politique acculturatrices, de discrimination juridique et consolidation du racisme 153
1. Modèle conservateur et modèle libéral de l'État guatémaltèque 154
2. Politiques assimilationnistes des États libéraux 155
3. La consolidation du racisme 156
§2. L'Église dans la nouvelle Nation : développement et valorisation des indigènes 161
A. Religion, politique et identité sociale dans la configuration de la pensée maya 162
B. Le rôle de l'Église catholique dans la politisation des indigènes 167
1. Un rôle acculturateur et socio-politique 168
2. Le passage à la résistance violente 170
3. Les fruits de l'initiative de l'Église catholique ou la révolution verte 171
4. Les indigènes et la guérilla 174
Section 2. La révolution d'Octobre ou printemps démocratique guatémaltèque : un changement social en marche 175
§1. La Constitution de 1945: une nouvelle relation entre l'État et le peuple 178
A. Un texte social dont les réformes étaient difficiles à appliquer 179
1. La Constitution de 1945 pionnière sur la question de la réglementation du travail 180
2. La réforme agraire en réponse au sous-développement 181

B. Un texte dit précurseur de l'indigénisme, mais avec d'importantes limites 188
§2. Impact des réformes constitutionnelles sur le mouvement indigène et sur l'apparition de la guérilla à la fin du XXe siècle 194
A. Le mouvement indigène: une longue genèse 196
1. Étapes clé du mouvement indigène guatémaltèque 196
2. Le mouvement maya 198
B. Deux tendances dans le mouvement maya 204
Section 3. une guérilla ladina aux lourdes conséquences pour les indigènes (1966-1996) 217
§1. Le Guatemala : la violence en héritage 218
A. La violence déterrée 219
B. Un soulèvement contre un problème ancien 222
§2 Les Mayas : des acteurs dans le conflit interne 227
A. La guérilla des années 60 ignore les indigènes 227
B. De la résistance pacifique au mouvement armé 231
Conclusion chapitre II *238*

Partie II : Une reconnaissance en construction 240

Chapitre 3 : La Transition démocratique et les Accords de Paix, un espoir contré par le pouvoir des élites 242
Section 1. Les élites : changer mais en conservant les privilèges *244*
§1. Le difficile chemin vers la démocratisation de l'État 244
A. Du pouvoir militaire au pouvoir civil : les premières réformes 246
B. Une armée difficile à déloger malgré les réformes 252
§2. Les longues négociations de paix témoignent d'un contexte politique difficile 257
A. Les négociations de paix : une volonté régionale 258
B. Le secteur privé organisé : un frein dans le processus de démocratisation 260
Section 2. Une transition démocratique inachevée *267*
§1. Transition et démocratie : deux concepts complexes 268
A. Transition à la démocratie formelle *versus* transition à la démocraie consolidée 268
1. Concept de transition. 268
2. Concept de démocratie 271
B. La démocratie substantielle consolidée : un défi à relever 275
§2. Le système politique guatémaltèque : une démocratie non substantielle au regard du faible développement humain et de la perception de la population 282
A. Le développement humain et le pluralisme sur la sellette 283

1. Le développement humain : un critère de la démocratie substantielle non respecté 283
2. Abondance des partis politiques et cependant faible pluralisme idéologique 290
B. La démocratie substantielle et la démocratie consolidée: la perception de leur faiblesse294
1. La sécurité en tête des préoccupations de la société guatémaltèque 294
2. Une armée encore très présente 298
3. La corruption et l'impunité des problèmes demeurent 301
Section 3. Multiculturalisme et démocratie : un enjeu majeur pour les indigènes 305
§1. L'égalité dans les États- nation multiculturelle : un défi de taille pour la consolidation de la démocratie 306
A. Démocratie et multiculturalisme : deux concepts difficiles de réunir 307
1. Compatibilité entre démocratie et multiculturalisme 307
2. L'État-nation et le multiculturalisme 309
B. Le multiculturalisme au Guatemala une reconnaissance constitutionnelle limitée 311
1. La non reconnaissance de la diversité culturelle 312
2. Les limites de la reconnaissance constitutionnelle 313
a) La reconnaissance d'un problème séculaire 313
b) La question des langues indigènes 314
c) La reconnaissance du droit consuétudinaire 321
§2. L'Accord sur l'Identité et le Droit des Peuples Indigènes (AIDPI) une vraie reconnaissance des droits indigènes 324
A. Un contenu en phase avec les revendications des indigènes 325
1. En matière de reconnaissance 325
2. Les demandes des indigènes restées sans réponse 329
B. Le referendum de 1999: Une opportunité pour les indigènes non saisie 330
Conclusion du chapitre III 336

Chapitre 4 : Les droits des indigènes : une situation précaire malgré la démocratisation et les engagements de l'État 338
Section 1. la décentralisation guatémaltèque : une stratégie constitutionnelle soutenue par les Accords de Paix 342
§1. Du centralisme à la décentralisation 344
A. Un cadre juridique national pour une réalité traditionnelle basée sur le droit consuétudinaire dans les communautés indigènes 345
B. Un cadre légal censé consolider la démocratie 350
1. La mise en œuvre du mandat consitutionnel 350
2. Le Code municipal et les Conseils de Développement Rural et Urbain 353
3. Les limites de la décentralisation 356

§2. La décentralisation : une nécessité mise en exergue par les Accords de Paix 360
A. Les Accords de Paix (1996) : la consolidation de la démocratie à travers la décentralisation comme stratégie pour la participation des indigènes. 361
B. Un cadre légal reconnaissant la spécificité indigène mais qui manque d'effectivité 365
Section 2. l'AIDPI, les déclarations et conventions internationales sur les droits des minorités et les droits de l'homme : un soutien pour les demandes des communautés indigènes 370
§1. Les instances internationales des droits de l'homme et l'AIDPI: une influence significative sur les droits des indigènes, une observance partielle de l'État guatémaltèque 374
A. L'AIDPI et la Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants : une vision occidentale des droits indigènes, mais la seule existante ... 375
1. L'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, AIDPI 375
2. L'organisation Internationale du Travail, OIT 377
3. Influence de la Convention n° 169 de l'OIT sur l'AIDPI 378
4. Le droit à l'autonomie et à la consultation dans l'AIDPI et dans la Convention n° 169 de l'OIT 384
B. Les demandes des indigènes : un projet de transformation de l'État 385
§2. Le non-respect du droit à la consultation préalable : un exemple de discrimination légale 395
A. Cadre légal de la consultation des peuples indigènes 396
1. Concept et cadre légal de territoire indigène 396
2. Le droit à la consultation 398
3. La Convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants 400
4. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes 401
B. La négation persistante du droit à la consultation 402
Section 3. Une reconnaissance ambigüe du droit àl'autodétermination, un usage des normes consuétudinaires constaté 408
§1. Le droit à l'autodétermination des communautés indigènes dans les instances du droit international : une protection parfois ambigüe 410
A. Un statut juridique ambigu concernant l'autodétermination des peuples indigènes 411
1. Le droit à l'autodétermination ou le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: définition et reconnaissance internationale 411
2. Les Nations Unies et le droit à l'autodétermination : la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples indigènes, 2007 415
B. La Convention n° 169 de l'OIT : ambiguïté, mais espoir d'ouverture vers l'autonomie 420
§2. Légalité et légitimité du droit officiel et du droit consuétudinaire 425
A. Un déficit de légitimité du système juridique officiel dû à sa faible juridicité 426

B L'accès à la justice officielle : un droit reconnu, mais pas respecté ou respecté partiellement. ... 430
1. L'accès à la justice ... 431
2. Coordination entre le droit consuétudinaire, le droit officiel et les instruments de droit international ... 435
3. L'utilisation du droit consuétudinaire dans la gestion communautaire ... 439
Conclusion Chapitre 4 ... 442

Conclusion générale ... 444

Bibliographie ... 456

Ouvrages et articles juridiques ... 457
1. Ouvrages généraux ... 457
2. Ouvrages spécialisés ... 458
3. Articles ... 463
Ouvrages et articles historiques ... 474
1. Ouvrages généraux ... 474
2. Ouvrages spécialisés ... 476
2. Articles ... 479
Ouvrages et articles en anthropologie et en ethnologie ... 483
1. Ouvrages généraux ... 483
2. Ouvrages spécialisés ... 484
3. Articles ... 485
Ouvrages et articles politistes ... 487
1. Ouvrages généraux ... 487
2. Ouvrages spécialisés ... 489
3. Articles ... 491
Ouvrages et articles en Sociologie ... 497
1. Ouvrages généraux ... 497
2. Ouvrages spécialisés ... 499
3. Articles ... 502
Ouvrages et articles philosophiques ... 505
1. Ouvrages généraux ... 505
2. Ouvrages spécialisés ... 506
3. Articles ... 506
Communications ... 507
1. Droit ... 507

2. Science politique 507
3. Anthropologie 508
Jurisprudence *508*
1. OEA, CDIH 508
Décisions de la Cour constitutionnelle du Guatemala *509*
Arrêt de la Cour Suprême de Justice du Guatemala *510*
Rapports officiels. *510*
Rapports et articles d'association ou d'ONG *513*
Articles de presse *515*
Autres sources *517*
Textes officiels *518*
1. Textes internationaux 518
2. Constitutions guatémaltèques 519
3. Lois 520
4. Décrets 521
5. Accords Gouvenamentaux 523
6. Accords Ministériels 524
Sites WEB *524*

Annexes 526

Tables des matières 543

Tables des tableaux et figures 543

TABLE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau n° 1 : Population guatémaltèque selon les ethnies 10

Tableau n° 2. Contradictions entre titres légitimes et titres illégitimes 57

Tableau n° 3 : Les autorités mayas traditionnelles et leurs compétences 89

Tableau n° 4 : Autorités mayas reconnues dans les communautés et ses compétences 90

Tableau n° 5 : Caractéristiques générales du droit consuétudinaire des Mayas du Guatemala et ses avantages. 92

Tableau n° 6 : Évolution des us et coutumes dans la societé maya exilée et non exilée 100

Figure n° 1 : Genèse du mouvement maya 198

Tableau n° 7 : Associations mayas nées en réponse a la violence de l'État 205

Tableau n° 8 : Réforme constitutionnelle proposée en 1999 210

Figure n° 2 : Genèse du conflit interne 222

Tableau n° 9 : Présence de l'armée dans le gouvernement civil pendant la période 1982-1990 à travers les plans stratégiques et leurs actions 254

Tableau n° 10 : Profil de pays 2011 - indicateurs de développement humain 283

Figure n° 3 : République du Guatemala, 2002, taux /milliers 285

Tableau n° 11. Données du graphique 1 285

Tableau n° 12 : Indice de développement humain, tendance 1986-2011 286

Figure n° 4 : Population et revenus selon la strate socioéconomique, 2004 288

Figure n° 5 : Pauvreté relative extrême et totale selon ethnie 289

Figure n° 6 : Familles dont les necessités de bases sont insatisfaites 289

Tableau n° 13 : Législatures démocratiques et partis politiques 292

Tableau n° 14. Homicides commis au Guatemala (01/01/2008- 31/12/2012) 296

Tableau n° 15 : Réformes prévues par Otto Pérez 299

Tableau n° 16 : Cadre légal de l'éducation bilingue et interculturelle 317

Tableau n° 17 : Les Accords de Paix et les réformes constitutionnelles 323

Tableau n° 18 : L'AIDPI et le droit consuetudinaire 328

Tableau n° 19 : Réformes proposées dans le référendum de 1999 331

Tableau n° 20 : Les questions posées lors du référendum du 16 mai de 1999 334

Figure n° 7 : Organisation des Conseils de Développement 359

Tableau n° 21 : La convention n° 169 de l'OIT et son influence dans l'AIDPI 378

Tableau n° 22 : Réformes constitutionnelles proposées par la 7ème Assemblée Magna des peuples maya, xinca et garifuna, le 29/08/1997 à Chimaltenango 389

Tableau n° 23 : Formes de discrimination au Guatemala 394

Tableau n° 24 : Des droits constituant des prérequis pour la jouissance de peuples indigènes a l'autodétermination 417

Tableau n° 25 : Non-conformité des normes constitutionnelles et des traités internationaux et du systéme juridique 429

Tableau n° 26 : Des resolutions judiciaires dictées selon le droit consuetudinaire, le code de procédure penale 436

Tableau n° 27 : Exemples normes consuetudinaire dans les communautés indigènes 440

Résumé

Cette recherche explore le champ juridique de la condition des indigènes du Guatemala suite à l'arrivée des Espagnols dans le Nouveau Monde et à leur isolement dans des catégories juridiques spécialement créées pour eux par le droit *indiano*. Nous avons en particulier observé le passage de la catégorie d'esclave à celle de vassal libre de la Couronne à partir de la promulgation des Nouvelles Lois des Indes en 1542. Après la Guerre d'indépendance latino-américaine, les législations des nouveaux États-nation s'ajustent aux besoins des propriétaires agricoles qui, de la même façon que lors de la période coloniale, nécessitent de la main-d'œuvre indigène. Cette thèse défend donc l'idée que, dans un contexte politique difficile, les indigènes du Guatemala, et en particulier les Mayas, ont su s'approprier le droit interne et le droit international pour défendre leurs intérêts. Ceci a été possible car, malgré des politiques esclavagistes et assimilationnistes violentes, ils ont conservé la réglementation juridique consuétudinaire. Nous entendons démontrer que c'est la conservation de leur droit qui leur a permis de s'organiser en tant que peuple sujet de droit qui a de droits et des devoirs. Ainsi, notre étude prouve que quand des opportunités politiques se sont présentées, les indigènes étaient déjà organisés et prêts à les utiliser comme socles sur lesquels ils s'appuient pour revendiquer leurs droits en tant que peuple indigène selon le droit international.

Mots clés : Mayas, Guatemala, droit *indiano*, droit consuétudinaire, droits indigènes, droit international, minorités, multiculturalisme, discrimination.

Abstract

This study explores the legal context concerning the situation of the indigenous peoples of Guatemala since the arrival of the Spanish in the New World and the segregation of these peoples into separate legal categories created for them by indiano law. In particular, we have paid close attention to the movement from the status of slave to that of free vassal of the Spanish crown beginning with the promulgation of the New Laws of the Indies in 1542. After the Latin-American War of Independence, the legislation of the new Nation-States starts to become adjusted to the needs of farm owners who, just as during the colonial period, require indigenous labourers. Our study argues that in a difficult political context, the indigenous peoples of Guatemala, and especially the Mayas, managed to re-appropriate internal law and international law in defence of their interests. This was made possible by the fact that, despite violent assimilation and slavery policies, they were able to preserve the use of customary law. We wish to show that it was by preserving this law that they were able to organise themselves as a legal people subject to rights and obligations. Thus, our study proves that when the political opportunities were presented, the indigenous peoples were already organised and ready to exploit these opportunities as a basis upon which they were able to demand their rights as indigenous peoples in accordance with international law.

Key words: *Mayas, Guatemala, indiano law, customary law, rights of indigenous peoples, international law, minorities, multiculturalism, discrimination.*